This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

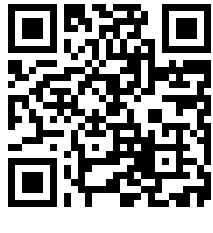

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Digitized by Google

EX LIBRIS DOMUS SANCTI STANISLAI
Bibliotheca
- artium -
BIBLIOTHÈQUE S. J.
Les Fontaines
60 - CHANTILLY

Digitized by Google

Digitized by Google

Z 560

ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME

# MÉLANGES

## D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE

XXXI[e] Année — 1911

BIBLIOTECA S. I.

PARIS
ANCIENNE LIBRAIRIE THORIN ET FILS
FONTEMOING & C[IE], EDITEURS
4, rue Le Goff, 4

ROME
SPITHÖVER, Place d'Espagne.

Digitized by Google

Roma, 1911 — Tip. Cuggiani

Digitized by Google

# LES RÉFÉRENCES AUX ACTES CONSISTORIAUX

## DANS LE IIIe VOL. DE LA *HIERARCHIA CATHOLICA* DE VAN GULIK ET EUBEL [1]

L'utilité d'un répertoire tel que la *Hierarchia catholica medii ævi* n'est plus à démontrer. Quiconque exploite le moindre champ de l'histoire de l'Eglise, surtout de l'histoire locale et de la biographie ecclésiastique du Moyen Age et du commencement des temps modernes, doit posséder dans son outillage cet indispensable vade-mecum.

Un tel livre devrait être parfait, car on s'y réfère comme à une autorité dont le témoignage, complexe et varié à l'infini, remplace, en fait, pour la plupart de ceux qui l'invoquent, celui des sources originales elles-mêmes. Mais la perfection, en ces sortes de livres, uniquement composés de noms propres, de dates et de références, est-elle humainement réalisable, sinon de façon relative? On doit se contenter et on se contente, en effet, de cette relativité, à condition qu'elle ne dépasse pas les bornes.

Je ne relèverai point ici les erreurs typographiques, les fautes de lecture, les confusions de lettres ou de chiffres dont le troisième volume de l'ouvrage est agrémenté ça et là avec plus ou moins de prodigalité. Le défaut que je veux signaler et corriger, dans la mesure du possible, est de nature plus grave. Il s'étale tout le long du livre; il lui est inhérent, et amoindrit notablement la valeur

[1] Volumen tertium. Saeculum XVI ab anno 1503 complectens. Monasterii, 1910.

Digitized by Google

de son témoignage. Il réside dans les systèmes adoptés par les auteurs pour se référer aux *Actes consistoriaux*, d'où dépendent plus des deux tiers de leurs notices épiscopales.

Je défie quiconque n'a point fréquenté les Archives secrètes du Saint Siège de déchiffrer les rébus ainsi figurés : AC 3; $AC_1$ 2; $AC_2$ 14, etc. L'Introduction du P. Eubel leur apprendra sans doute qu'il s'agit en cela d'Actes consistoriaux, mais elle ne leur éclaircira nullement le mystère de cette arithmétique linéaire et interlinéaire. De tous les sigles dont l'interprétation est donnée à la suite de la préface, les plus obscurs ce sont bien ceux-ci,... qui n'y figurent pas.

Quant aux habitués des Archives Vaticanes, je sais, car je l'ai expérimenté, que leur habileté ne va pas jusqu'à traduire facilement ces rébus. Pour moi, j'ai mis dix jours pour en avoir la clé, je devrais dire le trousseau de clés.

Ils savent que les registres des Archives consistoriales, actuellement communiqués aux travailleurs, comprennent trois fonds principaux, catalogués et numérotés. Les *Acta Vicecancellarii* (8 volumes), les *Acta Camerarii* (12 volumes) et les *Acta Miscellanea* (60 volumes)[1]. Ils devineront sans doute que les trois catégories de sigles (AC 3, $AC_1$ 2, $AC_2$ 14), ont été inventées pour distinguer ces trois séries de volumes; mais pour attribuer à chaque série le signe qui la représente, ils devront recourir aux registres eux-mêmes.

Ce recours aux originaux leur ménagera des surprises, pour peu qu'ils prolongent leur expérience. Ils constateront d'abord que si, *grosso modo*, durant les 168 premières pages, le sigle AC renvoie le lecteur aux *Acta Camerarii*, tandis que le sigle $AC_1$ vise les *Acta Vicecancellarii*, et que le sigle $AC_2$ prétend signifier les

[1] G. Brom, *Guide aux Archives du Vatican*. Rome, 1910, p. 63. Je ne parle que de ces trois fonds, qui sont ceux auxquels se réfèrent les auteurs de ce 3e volume.

Digitized by Google

*Acta Miscellanea*, après la page fatidique, cette arithmétique complexe disparaît; et l'on n'a plus affaire qu'au seul type: *AC*. Ils découvriront bientôt que cette simplification, hélas! est décevante, ainsi qu'on peut en juger par le II[e] tableau ci-après. Le premier système avait au moins le mérite de distinguer les fonds par le moyen des petits chiffres interlinéaires, le deuxième les juxtapose et les emmêle sans s'en vanter.

L'introduction donnera l'explication de l'anomalie que je viens de dire. Par la mort prématurée du D[r] Van Gulik, le travail demeurait interrompu à la page 168. Le P. Eubel le reprit en utilisant les notes laissées par le défunt, et le conduisit à bonne fin. Pourquoi adopta-t-il un nouveau système de références, au risque d'introduire dans l'ouvrage une inextricable confusion? Nul ne le sait. Il en est résulté d'agréables choses. Par exemple, le sigle AC 3, qui, d'après Van Gulik, signifie *Acta Camerarii*, t. 3, d'après Eubel voudra dire: *Acta Vicecancellarii*, t. 2. AC 11, qui, au delà de la page 168, renvoie au t. 15 des *Acta Miscellanea*, renvoyait au t. 11 des *Acta Camerarii*, en deçà de cette page, etc.

Mieux que cela. Un même volume sera, grâce à ce système (et aussi à cause d'une autre anomalie que nous allons signaler), représenté par deux, trois, quatre ou cinq sigles. Ainsi, le tome 3 des *Acta Camerarii* sera figuré par AC 3, AC 4, $AC_1$ 5; le tome 11 du même fonds le sera par: AC 11, AC 16, AC 18, $AC_2$ 18; le tome 15 des *Acta Miscellanea* aura 3 sigles: AC 15, $AC_2$ 15, AC 11.

On remarquera que le chiffre de beaucoup de volumes est en désaccord avec celui de leurs sigles. C'est un nouvel inconvénient, qui contribue pour sa cote part à la confusion. Non seulement Van Gulik d'un côté, le P. Eubel de l'autre, ont chacun leur système de références, mais beaucoup de ces références sont désuètes et ne concordent plus avec l'état actuel des collections. Par exemple, le volume qu'ils cotent AC 18 est actuellement *Act. Camer.* 11; AC 11

Digitized by Google

(Eubel) est maintenant *Act. Miscell.* 15 ; AC 15 (id.) = *Act. Camer.* 10 ; AC 7 (id.) = *Act. Vicecanc.* 8, etc.

Il est regrettable que les auteurs (le second surtout), n'aient pas pris la peine de moderniser toutes leurs références. L'organisation actuelle des *Acta Consistorialia* ne date pas d'hier. Elle existe depuis déjà plusieurs années. Au moins aurait-on pu placer en tête du volume un tableau de concordance des anciennes cotes avec les nouvelles.

C'est un tableau de ce genre que nous donnons ici, espérant être utile à ceux qui voudront s'expliquer les références de Van Gulik et d'Eubel, et, à l'aide de ces références, recourir au textes originaux [1].

J. M. VIDAL.

[1] Le tome II de la *Hierarchia* offrait déjà des références imprécises. Il est vrai qu'à la date où parut ce volume, il n'était guère possible d'être plus précis. Voici les cotes exactes des registres invoqués dans ce volume :

*Acta Consist.* 1 = *Acta Camerar.* 1 (1489-1503).
*Acta Consist.* 1489-1503 = *Acta Camerar.* 1.
*Acta Consist.* 2 = *Acta Miscell.* 3 (1492-1513).
*Acta Consist.* 1492-1513 = *Acta Miscell.* 3.

Digitized by Google

# INTERPRÉTATION DES SIGLES.

## Tableau I.

*Jusqu'à la page 168 inclusivement.*

| Sigles | Références aux cotes actuelles | Dates extrêmes des volumes | Observations |
|---|---|---|---|
| AC 2 . . . . [1] | Act. v. cancel. . . 2 | 1523-1531 | Erreur (p. 120) pour $AC_1$ 2. |
| AC 3 . . . . . | Act. camer. . . . . 3 | 1529-1545 | |
| AC 5 (p. 159). | Act. v. cancel. . . 4 | 1535-1546 | AC 4 n'est pas employé. |
| AC 8 . . . . . | Act. camer. . . . . 8 | 1546-1550 | AC 6, AC 7, non employés. |
| AC 9 . . . . . | Id. . . . . 9 | 1559-1568 | |
| AC 10 . . . . . | Id. . . . . 10 | 1568-1583 | |
| AC 11 . . . . . | Id. . . . . 11 | 1584-1591 | |
| AC 12 . . . . . | Id. . . . . 12 | 1596-1600 | |
| AC 14 . . . . . | Act. miscel. . . . . 14 | 1585-1590 | Mis [2] pour $AC_2$ 14. |
| AC 15 . . . . . | Id. . . . . 15 | 1590-1597 | Mis pour $AC_2$ 15, aux p. 104, 112, 116, etc. |
| Id. . . . . | Act. camer. . . . . 10 | 1568-1583 | p. 165. |
| AC 18 . . . . . | Act. camer. . . . . 11 | 1584-1591 | p. 159, 165. |
| Id. . . . . | Act. miscel. . . . . 14 | 1585-1590 | p. 167. |
| $AC_1$ 1 . . . . | Act. v. cancel. . . 1 | 1517-1523 | |
| $AC_1$ 2 . . . . | Id. . . . . 2 | 1523-1531 | |
| $AC_1$ 3 . . . . | Act. camer. . . . . 3 | 1529-1545 | Erreur pour AC 3 (p. 128, 145, 165). |
| Id. . . . . | Act. v. cancel. . . 8 | 1559-1564 | Mis pour $AC_1$ 8 (p. 147). |
| $AC_1$ 4 . . . . | Act. v. cancel. . . 4 | 1535-1546 | |
| $AC_1$ 5 . . . . | Act. camer. 3 f° 259 v° | 1529-1545 | Une seule référence (f° 164). |
| $AC_1$ 6 . . . . | Act. v. cancel. . . 6 | 1549-1555 | |

[1] Le sigle $AC_1$ n'est pas employé.

[2] Sauf, p. 159. J'ignore à quel volume renvoie ce sigle, à cet endroit. Mais on peut se référer au t. 7 des *Acta vicecan.*, f° 99 v°.

Digitized by Google

| Sigles | Références aux cotes actuelles | Dates extrêmes des volumes | Observations |
|---|---|---|---|
| $AC_1$ 7 . . . . | Act. v. cancel. . . 7 | 1556-1559 | Variantes de pagination [1]. |
| $AC_1$ 8 . . . . | Id. . . . . 8 | 1559-1564 | |
| $AC_2$ 1 . . . . | Act. v. cancel. . . 1 | 1517-1523 | Mis pour $AC_1$ 1. |
| $AC_2$ 3 . . . . | Act. miscel. . . . . 3 | 1492-1513 | |
| $AC_2$ 4 . . . . | Act. miscel. . . . . 14 | 1585-1590 | Mis pour $AC_2$ 14. |
| $AC_2$ 6 . . . . | Act. v. cancel. . . 6 | 1549-1555 | Mis pour $AC_1$ 6. |
| $AC_2$ 7 . . . . | Act. v. cancel. . . 7 | 1556-1559 | Variantes de pagination [1]. |
| $AC_2$ 11 . . . . | Act. camer. . . . . 11 | 1584-1591 | Mis pour AC 11. |
| $AC_2$ 14 . . . . | Act. miscel. . . . . 14 | 1585-1590 | |
| $AC_2$ 15 . . . . | Id. . . . . 15 | 1590-1597 | |
| $AC_2$ 18 . . . . | Act. camer. . . . . 11 | 1584-1591 | Voir ci-dessus AC 18. |
| $AC_2$ 24 . . . . | Act. miscel. . . . . 24 | 1572-1585 | |
| $AC_3$ 24 . . . . | Id. | Id. | Mis pour $AC_2$ 24. |

[1] Qui prouvent que V. Gulik se réfère à un autre exemplaire du même registre, peu différent de celui-ci. Je n'ai pu le retrouver.

Digitized by Google

## Tableau II.

*Après la page 168.*

| Sigles | Références aux cotes actuelles | Dates des volumes | Observations |
|---|---|---|---|
| AC 2 . . . . | Act. v. cancel. . . 1 | 1517-1523 | |
| AC 3 . . . . | Id. . . . . 2 | 1523-1531 | |
| AC 4 . . . . | Act. camer. . . . . 3 | 1529-1545 | |
| AC 5 . . . . | Act. v. cancel. . . 4 | 1535-1546 | |
| AC 6 . . . . | Id. . . . . 6 | 1549-1555 | |
| AC 7 . . . . | Id. . . . . 8 | 1559-1564 | |
| AC 8 . . . . | Act. camer. . . . . 8 | 1546-1550 | |
| AC 9 . . . . | Id. . . . . 9 | 1559-1568 | |
| AC 10 . . . . | Act. miscel. . . . . 14 | 1585-1590 | |
| AC 11 . . . . | Act. miscel. . . . . 15 | 1590-1597 | |
| AC 12 . . . . | ? | | |
| AC 14 . . . . | Act. v. cancel. . . 7 | 1556-1559 | Variantes de pagination [1]. |
| AC 15 . . . . | Act. camer. . . . . 10 | 1568-1583 | |
| AC 16 . . . . | Act. camer. . . . . 11 | 1584-1591 | p. 186. Mis pour AC 18. |
| AC 18 . . . . | Id. | . . . . . | |
| AC 128 . . . . | Act. miscel. . . . . 36 | 1585-1605 | |

[1] Van Gulik s'est référé à une copie de ce tome 7.

Digitized by Google

Digitized by Google

# LES PREMIERS REPRÉSENTANTS DE LA FRANCE AU PALAIS FARNÈSE (1553)

La guerre de Parme s'était terminée par une victoire, politique et morale, du roi de France. Une famille italienne, — les Farnèse —, grâce aux subsides et aux troupes du « Très Chrètien », avait pu braver impunément le Pape et l'Empereur. Mais, à dire vrai, les seuls bénéficiaires de cette victoire étaient les Farnèse. Sans avoir rien dépensé, Octave, avide, rusé, tenace et audacieux, gardait ce duché de Parme qu'avaient tenté de lui arracher successivement Charles-Quint, Paul III et Jules III. Aidé de ses frères et de son épouse, l'astu ieuse Marguerite d'Autriche, il devait poursuivre sa politique profitable.

Le 7 juin 1552 au soir, le cardinal Alexandre Farnèse rentrait à Rome, après un an d'exil. Le lendemain matin, accompagné de trois cardinaux, — Dandino, Campeggio et Santa Fiore —, suivi de vingt quatre évêques et de quatre cents cavaliers, il se rendit au palais pontifical. Pour regarder passer ce cortège somptueux, le peuple de Rome, dit un témoin, avait abandonné ses travaux. Jules III accueillit Alexandre Farnèse avec la plus grande tendresse, et lui promit aussitôt de faire lever le séquestre qu'avait mis l'Empereur sur sa riche abbaye de Monreale en Sicile. Le 10 juin au soir, pour illustrer son retour dans la ville éternelle, le cardinal, heu reux de retrouver ses palais et ses jardins, offrit une fête et

Digitized by Google

un banquet, avec farces et bouffonneries, en son *casino* du Palatin [1].

Quelques jours après, le 25 juin, arrivait à Rome Louis de Saint-Gelais, seigneur de Lanssac, l'un des diplomates les plus séduisants de cette époque : il apportait de France la ratification du Roi au traité de la suspension d'armes, signé naguère par le cardinal de Tournon [2]. En ces jours de réconciliation, Henri II ne pouvait choisir un meilleur ambassadeur : celui-ci parut aux Romains « le plus gentil des gentilshommes » [3]. Le pape fut charmé et remercia le Roi de la bonne grâce de son représentant [4]. Lorsque Lanssac prit congé, le 28 juillet, Jules III détacha de son doigt un diamant de grand prix et le lui offrit [5]. L'ambassadeur extraordinaire rentra en France, après avoir passé à Sienne, au début du mois d'août.

C'est durant le mois de juillet 1552 que furent rétablis les rapports officiels entre le gouvernement de la Curie et celui du Roi. Henri II nomma un ambassadeur permanent à Rome, qui fut « l'ultramontain » Claude de La Guiche, évêque de Mirepoix, l'ennemi des gallicans et la créature du cardinal de Tournon. Pour répondre à de telles prévenances, le pape résolut d'envoyer à la Cour de France un nonce qui fût *persona grata :* son choix s'arrêta sur Prospero di Santa Croce, jeune diplomate, évêque de Cissamo, qui

[1] Vinc. Buoncambi à Octave Farnèse, 1552, 8 juin, Rome (Arch. d'Etat de Naples, Carte Farnes., fascio 257, fasc. 2; orig.). Franchino à Octave Farnèse, 1552, 11 juin, Rome (*ibidem ;* orig.). Alex. Farnèse au cardinal de Ferrare, 1552, 8 juin, Rome (An. Caro, *Lettere scritte al nome del cardinale Farnese,* t. II, p. 108).

[2] Vinc. Buoncambi à Octave Farnèse, 1552, 25 juin, Rome (Arch. d'Etat de Naples, Carte Farnes., fascio 257, fasc. 2; orig.).

[3] Vinc. Buoncambi à Octave Farnèse, 1552, 3 juillet, Rome (Arch. d'Etat de Naples, Carte Farnes., fascio 260, fasc. 6; orig.).

[4] Jules III à Henri II, 1552, 28 juillet, Rome (Arch. Vatic., Borghèse, I, 31, fol. 2; reg. orig.).

[5] Le card. del Monte à P. Santa Croce, 1552, 28 juillet, Rome (Arch. Vatic., Borghèse, I, 31, fol. 2-3; reg. orig.).

Digitized by Google

avait occupé auparavant la nonciature de Vienne [1]. Santa Croce appartenait à la *famiglia* des Farnèse : il était le protégé et l'ami du cardinal Alexandre [2]. Aussi, le choix de Jules III parut-il significatif [3].

Les Farnèse avaient tout le bénéfice de cette renaissance amicale : choyés par le pape, qui désirait faire oublier sa fureur passée, ils trouvaient dans l'esprit du Roi une sorte de gratitude pour lui avoir fourni l'occasion de montrer sa puissance et l'efficacité de sa protection. Horace Farnèse, fiancé de Diane de France, fille naturelle de Henri II, quittait Parme, dans les derniers jours de juin, et, arrivé à la Cour, y recevait les plus grandes marques d'affection [4]. Henri II invitait à se rendre en France le duc Octave même, ce héros de la guerre de Parme qu'il avait soutenu de ses deniers et de ses troupes, sans le connaître [5]. Et, dans sa bonne humeur, le Roi, un an après avoir traité Jules III de « furieux » et de « fauteur de Satan », demandait au pontife son portrait [6].

Parmi ces circonstances politiques qui rendaient, pour un temps, la tranquillité à l'Italie, tandisque Henri II poursuivait, à l'Est de son royaume, la conquête des Trois-Evêchés [7], les Farnèse purent jouir des résultats de la guerre de Parme et mettre à profit la libéralité de leur « protecteur ».

[1] Adriani, *Della vita e delle varie nunziature del cardinale Prospero Santa Croce (Miscellanea di storia italiana,* t. V*)*.

[2] Le card. Farnèse à Marguerite de Parme, 1552, 26 mars, Florence (Arch. d'Etat de Naples, Carte Farnes., fascio 399, fasc. 1 ; orig.).

[3] Jules III à Henri II, 1552, 20 juillet, Rome (Arch. Vatic., Borghèse, I, 31, fol. 2 ; reg. orig.).

[4] Horace Farnèse à Octave, 1552, 2 juillet, Lyon (Arch. d'Etat de Naples, Carte Farnes., fascio 252, fasc. 1 ; orig. autog.).

[5] Montemerlo à Octave Farnèse, 1552, 3 juillet, Mézières (Arch. d'Etat de Naples, Carte Farnes., fascio 257, fasc. 2 ; orig.).

[6] Le card. del Monte à P. Santa Croce, 1552, 23 octobre, Rome (Arch. Vatic., Borghèse, I, 31, fol. 15 ; reg. orig.).

[7] Le duc de Guise à Octave Farnèse, 1552, 27 mars, Joinville (Arch. d'Etat de Parme, Carteggio Farnes., Francia ; orig.).

Digitized by Google

A la suite de la crise de 1551, Charles-Quint avait confisqué, en Toscane et dans le royaume de Naples, tous les biens qu'il avait lui-même donnés en dot à Marguerite d'Autriche, sa fille naturelle, épouse d'Octave Farnèse. Marguerite avait tenté vainement de fléchir la colère de son père, en distinguant sa cause de celle d'Octave [1] : l'Empereur avait maintenu le séquestre, de sorte que la duchesse se trouvait « entièrement dénuée de son entretènement, à la très grande charge de son mari ». Les Farnèse ne manquèrent pas de réclamer à la Cour de France une compensation pour ce dommage. Aussi, le Roi s'engagea-t-il, dès le 20 novembre 1551, à dépouiller sa belle-mère, la reine Eléonore, veuve de François Ier de son douaire, pour en faire don à Marguerite : il pensait atteindre doublement Charles-Quint, en lésant les intérêts de sa sœur Eléonore, au profit des Farnèse [2].

En effet, le 25 mars 1552, à la suite d'une démarche pressante de l'agent Montemerlo [3], Henri II fit donation à la fille de l'Empereur des terres et seigneuries de Quercy, Agenais, Villefranche et sénéchaussée de Rouergue, avec les jugeries de Rieux, Verdun et Albigeois, qui constituaient le douaire de la reine Eléonore, en réparation de la « chose très cruelle et inhumaine faicte par ledict Empereur à l'endroict de son gendre et de sa fille, laquelle, disait le Roi, nous voulons bien récompencer sur le bien que tiennent en nostre royaulme ceulx qui touchent de plus près à icelluy Empereur, affin de luy rendre la pareilhe de ce qu'il a faict en haine et desdaing de nous » [4]. Marguerite donna procu-

[1] Fano au card. del Monte, 1551, 2 décembre, Innsbruck (G. Kupke, *Nuntiaturberichte aus Deutschland*, t. XII, p. 111).

[2] Henri II à Octave Farnèse et à Marguerite de Parme, 1551, 20 novembre, Paris (Arch. d'Etat de Naples, Carte Farnes., fascio 185; orig.).

[3] Instruction à Montemerlo, signée « Margarita d'Austria », 1552, 15 mars, Parme (Bibl. Vatic., ms. fr. 3137, fol. 2-3; orig.).

[4] 1552, 25 mars, Joinville (Arch. d'Etat de Parme, mazzo *Guerra di Parma;* copie collationnée).

Digitized by Google

ration à Jerôme Curtio, citoyen de Parme, d'administrer en son nom ces nouveaux domaines [1]. Curtio s'empressa d'en tirer le plus d'argent possible, et, suivant les instructions même de Marguerite, vendit pour douze mille livres de bois, afferma les revenus et confia l'exploitation financière du domaine au grand banquier Albisse del Bene [2].

De plus, Octave et Marguerite dépêchèrent à la Cour de France des agents chargés de quémander sans cesse auprès du Roi : outre Montemerlo, le chevalier Tiburtio et le juriste Giovanni Dalmatio s'employèrent à cette tâche [3]. Le 6 juillet 1552, Marguerite, pour sa dépense particulière, empruntait quatre mille livres tournois à Pierre Le Gay, trésorier de l'extraordinaire des guerres [4]. Cependant, la défense de Parme et du Parmesan était assurée par les troupes et les deniers du Roi [5].

Le duc de Parme avait, auprès de Henri II, un intermédiaire puissant, Horace Farnèse, son propre frère, fiancé de Diane de France. Bientôt, cette « protection » devint plus efficace encore, par le venue du chef de la maison, le cardinal Farnèse lui-même. Alexandre arrivait, le 16 novembre 1552, à Châlons en Champagne, où se trouvait la Cour, et, bien que le Roi fût tout occupé à suivre les préparatifs de la défense de Metz, le petit-fils de Paul III fut accueilli avec « les plus tendres démonstrations d'amour » [6]. Dès lors, Alexandre resta en France jusqu'en 1554, séjour-

[1] Procuration, s. d. (Arch. d'Etat de Naples, Carte Farnes., fascio 274, fasc. 2; minute).

[2] Instructions de Marguerite à Curtio, 1553, 12 juin, Parme (Arch. d'Etat de Naples, Carte Farnes., fascio 274, fasc. 2 ; orig.).

[3] Tiburtio à Octave Farnèse, 1552, 2 août, Folembray (Arch. d'Etat de Naples, Carte Farnes., fascio 406, fasc. 3; orig.).

[4] 1552, 6 juillet, Parme (Arch. d'Etat de Naples, Carte Farnes., fascio 269, fasc. 1; cédule orig.).

[5] Montemerlo à Octave Farnèse, 1552, 10 août, Toulouse (Arch. d'Etat de Naples, Carte Farnes., fascio 406, fasc. 3; orig.).

[6] Le card. Farnèse à Marguerite de Parme, 1552, 16 novembre, Châlons (Arch. d'Etat de Naples, Carte Farnes., fascio 399, fasc. 1; orig.).

Digitized by Google

nant à la Cour et parfois en sa légation d'Avignon. Intrépide danseur, habile courtisan et politique avisé, il sut conquérir à la fois les ministres du Roi et les filles d'honneur de la Reine [1].

Aussitôt après la victoire de Metz, en janvier 1553, Henri II décida que le mariage de sa fille naturelle, Diane de France, avec Horace Farnèse, mariage attendu depuis dix ans, serait célébré le plus tôt possible, afin de permettre au jeune époux de prendre part à la « Guerre italique » [2]. Les noces eurent lieu à Paris, le 13 février. Par contrat, passé en présence du cardinal Alexandre et de deux officiers de finances, Martin de Troyes et André Blondet, le Roi déclarait abandonner les garanties qu'il avait exigées, pour le douaire de sa fille, dans le projet rédigé en juin 1547 [3]. Henri II prenait ainsi l'entretien des époux à sa charge et libérait les Farnèse de toute dette à cet égard. La Cour considérait avec étonnement la singulière affection, dont le souverain entourait cette famille « protégée » [4].

Loin d'être satisfait par les faveurs données à son frère Horace, Octave Farnèse envoya à la Cour son secrétaire, François de Billon, l'auteur du *Fort inexpugnable de l'honneur du sexe féminin*, afin d'obtenir que l'attention du Roi se portât sur le duché de Parme. Le secrétaire arrivait à Paris, vers la fin de mars [5], et passait tout le mois d'avril à négocier [6]. En outre des subsides d'ar-

[1] Sur les talents de danseur du cardinal et ses rapports avec les filles d'honneur, voy. une curieuse lettre de Lavigne à Alex. Farnèse, 1555, 4 décembre, Anet (Arch. d'Etat de Naples, Carte Farnes., fascio 739; orig.).

[2] P. Santa Croce au card. de Monte, 1553, 10 février (Arch. Vat., Nunz. Francia, 3, fol. 92; orig.).

[3] 1553, 13 février, Paris (Arch. d'Etat de Naples, Cart. Farnes., fascio 379, fasc. 2; cop. collat.).

[4] Horace Farnèse à Octave, 1553, 22 février, Paris (Arch. d'Etat de Naples, Carte Farnes., fascio 252, fasc. 1; orig.).

[5] Fr. de Billon à Octave Farnèse, 1553, 29 mars, Paris (Arch. d'Etat de Parme, Carteggio Francia; orig.).

[6] Le même au même, 1553, 21 avril, S. Germain en Laye (Arch. d'Etat de Parme, *ibidem*; orig.).

Digitized by Google

gent, il avait mission de requérir l'envoi de troupes nouvelles et de munitions. Mais Henri II ne pouvait pourvoir à tant de besoins : Sienne et la Toscane absorbaient alors l'attention et les ressources du gouvernement royal. Les « commis » se lassaient des demandes d'Octave [1]. C'était une véritable mendicité.

En réalité, le cardinal Alexandre, toujours présent à la Cour de France, bénéficiait, seul, de toute la générosité du Roi. Il savait obtenir les plus lucratives faveurs. Suivant les armées, en septembre 1553, il eut son cheval tué sous lui au combat de Valenciennes [2]. Henri II lui donnait, à cette époque, l'évêché de Cahors, dont les dix huit mille livres de revenus s'ajoutaient aux cinquante mille écus « d'entrées » que retirait déjà le cardinal des abbayes et évêchés de France [3].

Soudain, le lien le plus étroit qui unissait les Farnèse à la couronne de France se rompit. Le mardi, 18 juillet 1553, Horace Farnèse, époux de Diane de France, fut blessé de deux arquebusades à la tête et au flanc, dans le premier assaut donné par les Impériaux au château de Hesdin ; il mourut le lendemain, 19 juillet. A la nouvelle de cette mort, Henri II se rendit lui-même chez le cardinal Farnèse, qui se trouvait alors à la Cour, et là, éclata en sanglots, montrant « autant de douleur et d'amour que si le duc avait été son propre fils » [4]. Il déclara aussitôt qu'il voulait reporter toute l'affection qu'il avait donnée à Horace sur la personne

[1] Le même au même, 1553, 12 mai, Paris (Arch. d'Etat de Parme, *ibidem* ; orig.).

[2] P. Santa Croce au card. del Monte, 1553, 19 septembre, Ourscamp (Arch. Vat., Nunz. Francia, 3, fol. 217 ; orig.).

[3] Montemerlo à Octave Farnèse, 1553, 14 janvier, Paris (Arch. d'Etat de Naples, Carte Farnes., fascio 752 ; orig.). P. Santa Croce au card. del Monte, 1553, 12 septembre, Compiègne (Arch. Vatic., Nunz. Francia, 3, fol. 216 ; orig.).

[4] P. Santa Croce au card. del Monte, 1553, 22 juillet, Compiègne (Arch. Vatic., Nunz. Francia, 3, fol. 202 ; orig.).



Digitized by Google

du jeune Alexandre, fils d'Octave, — cet enfant, héritier des Farnèse, qui devait être l'un des plus illustres hommes de guerre du seizième siècle.

La lettre que le Roi adressa au duc de Parme pour lui annoncer la mort d'Horace montre quel profond attachement le liait à ses protégés. « Si la douleur et l'extresme regret et ennuy que je porte estoient bien considéréz, écrivait-il, j'aurois aultant ou plus besoing de consolation que nul aultre à qui je me vouldrois efforcer d'en donner. Je vous dyz cecy, mon cousin, pour ung inconvénient advenu commun entre vous et moy, pour la perte que nous avons faicte, vous d'ung frère et moy d'ung beau filz que j'aimois parfaictement. Mais il se fault conformer à la volunté de Dieu, puisqu'il luy a pleu le nous oster, avec ung tesmoingnaige publicq de ses claires et louables vertus, dont il a laissé perpétuelle mémoire, laquelle de ma part je me suis résolu d'observer à l'endroit de vostre filz, que je retiens pour tel et au mesme degré d'amitié que j'ay portée jusques icy à son oncle, ainsi que dores navant je luy feray congnoistre, et conséquemment à vous, voz aultres frères et tous ceulx de vostre maison, que l'alliance à laquelle je vous ay voullu appeller ne sera jamais moings utile et profittable que vous avez esperé à la protection, conservation et grandeur de vostre maison » [1].

La mort d'Horace Farnèse était un deuil vraiment français. Dès sa première enfance, le jeune prince avait été nourri à la Cour des Valois. En 1549, sous les yeux du cardinal Jean du Bellay, il avait dirigé la fameuse *Sciomachie*, qu'a célébrée Rabelais : fête qui fut vantée dans toutes les cours, et dont le Roi remercia les auteurs [2].

[1] Henri II à Octave Farnèse, 1553, 22 juillet, Compiègne (Arch. d'Etat de Naples, Carte Farnes., fascio 185, fasc. 2; orig.).

[2] L'évêque de Ceneda au card. Farnèse, 1549, 10 avril, Poissy : « Il Re et la Regina restano molto satisfatti delle amorevoli dimostrationi che

Digitized by Google

Le poète Joachim du Bellay exprima la tristesse de cette mort prématurée :

Dites, Romains, je vous prie,
Qui est ce corps que l'on suit?
Que veult ce peuple qui crie?
Pourquoy fait-on si grand bruit?
Je voy la brunette face,
Les cheveux crespes je voy,
Hélas, c'est le jeune Horace,
C'est le gendre de mon Roy [1].

Pour consoler ses frères, le cardinal Farnèse leur représenta, en termes émus, « l'amour et l'inclination que montre le Roi envers nous tous et envers Don Alexandre particulièrement » [2].

Mais le duc de Parme, Octave Farnèse, n'était pas homme à se contenter de promesses et de larmes. Il voulait de l'argent et des troupes pour défendre son Etat.

Aussi, persuadé qu'auprès du Roi, il ne pouvait avoir de meilleur avocat que lui-même, résolut-il de se rendre à la Cour de France, durant le mois de décembre 1553. Son voyage devait avoir un double but : affermir sa propre situation, en montrant au souverain les avantages que pouvait retirer la politique française en Italie de l'envoi de subsides à Parme, et obtenir, pour son fils, le petit Alexandre, la pension que le Trésor royal servait à Horace Farnèse, de son vivant [3].

si sono fatte in Roma per Mons[r] di Orléans, ma sopra tutto del duca Horatio, havendo inteso dal Schifanoia tutto il successo della festa, di che l'una et l'altra Maestà me ne parlò hierí con molta amorevolezza » (Arch. d'Etat de Naples, Carte Farnes., fascio 751, fasc. C ; orig.).

[1] *Oeuvres*, éd. Marty-Laveaux, t. II, pp. 151-154.

[2] Le card. Farnèse à Marguerite de Parme, 1553, 23 juillet, Compiègne (Arch. d'Etat de Naples, Carte Farnes., fascio 399, fasc. 2 ; orig.). Cf. le maréchal de S. André au card. Farnèse, 1553, 31 juillet, Ham (Arch. d'Etat de Naples, Carte Farnes., fascio 702 ; orig.).

[3] P. Santa Croce au card. del Monte, 1553, 23 décembre, Paris (Arch. Vatic., Nunz. Francia, 3, fol. 253 ; orig. chiffré).

Digitized by Google

Le 20 décembre, Octave quittait Parme secrètement, sans aucune compagnie, et arrivait à Lyon, le 29, dans la soirée [1]. Il avait rencontré toutes sortes de dangers, en traversant les territoires italiens soumis à l'Empereur, et ses craintes étaient telles qu'à Lyon même, il s'enferma *incognito,* dans une chambre, six jours durant, en attendant que l'escorte, composée d'une douzaine de gentilshommes, qui avait quitté Parme après son départ, l'eût rejoint [2]. C'était la première fois que le duc venait en France, et son frère, Alexandre, dut lui envoyer un de ses serviteurs pour le conduire de Lyon à la Cour [3].

Le Roi et son entourage firent le meilleur accueil au gendre de Charles Quint, devenu depuis longtemps le protégé de la France. Peut-être cet Octave, rusé et défiant, parut-il à la Cour galante de Henri II moins brillant que ses frères. Toujours est-il que lui-même, « très caressé », s'accommoda vite de ce nouveau milieu et faillit y oublier son duché de Parme et son épouse, l'astucieuse Marguerite [4].

Parti, vers le 15 février 1554, il emporta beaucoup de promesses, mais, semble-t-il, peu de réalités [5]. Les circonstances n'étaient pas propices, et le Roi donnait toute son attention, en Italie, à la guerre de Sienne.

Peu à peu, les liens politiques qui unissaient les Farnèse à la couronne de France se relâchèrent. Mais les rapports personnels demeurèrent fort courtois. Le 30 septembre 1555, alors que déjà

[1] Pietro Lippi à Hier. Curtio, 1553, 24 décembre. Parme (Arch. d'Etat de Naples, Carte Farnes., fascio 274, fasc. 4 ; orig.).

[2] Octave Farnèse au card. Alexandre, 1553, 30 décembre, Lyon (Arch. d'Etat de Naples, Carte Farnes., fascio 398, fasc. 3 ; autog.).

[3] *Ibidem.*

[4] Le card. Farnèse à Marguerite de Parme, 1554, 19 février, Lyon (Arch. d'Etat de Naples, Carte Farnes., fascio 399, fasc. 2 ; orig).

[5] *Ibidem.*

Digitized by Google

Octave inclinait vers le parti de l'Espagne, la Reine de France, Catherine de Médicis, fit don au cardinal Farnèse d'une vigne, nommée *La vigna de Medicis*, « située en dehors et proche de la cité de Rome, près des lieux appelés *Prati*, *Pontemolle* et *La Croce di Montemare*, avec les palais, maisons, courtils, jardins et cultures ». Ce fut Jean d'Avanson, seigneur de S. Marcel, alors ambassadeur du Roi, qui mit le cardinal en possession de ce domaine [1].

Mais l'ère de la grande faveur des Farnèse auprès de Henri II était terminée. C'est pendant cette période d'amitié étroite que les représentants du Roi à Rome avaient reçu l'hospitalité aux palais Farnèse.

***

Dès le règne de François Ier, quelques ambassadeurs du Roi avaient été les hôtes des Farnèse. Au printemps de 1546, André Guillart, sieur du Mortier, chargé d'une mission à Rome, en demandant la faveur d'habiter l'un des palais de l'illustre famille, invoquait les précédents. On lui donna, semble-t-il, à la *Chancellerie*, — le nouveau palais n'étant pas encore habitable —, l'appartement qu'occupait d'ordinaire le jeune Horace Farnèse. Celui-ci écrivit au cardinal Alexandre pour lui recommander Du Mortier [2].

[1] 1555, 30 septembre, Villers-Cotterets (Arch. d'Etat de Naples, Carte Farnes., fascio 1337; cop. collationnée). Il s'agit probablement de la *Villa Madame*.

[2] Horace Farnèse au card. Alexandre, 1546, 21 mars: « Per che io son stato con grande instanza ricerco da Mons. du Mortier, qual se ne viene a Roma, ambasciatore di S. M.tà Ch.ma, che li vogli accommodar de la mia casa in Roma, attento che altre volte vi sono allogiati de' altri ambasciatori di S. M.tà, pensando io che questo me habbia molto a giovar da queste bande, quanto posso prego V. S. Ill.ma et R.ma che facci opera chel detto Mons. habbi quello allogiamento, che me ne fara singolarissima gratia » (Arch. d'Etat de Naples, Carte Farnes., fascio 398, fasc. 7; orig.).

Digitized by Google

En Avignon même, dont Alexandre était légat, de nombreux personnages de la Cour de France prirent logis au palais réservé au cardinal. En août 1548, Marguerite de Navarre, qui se rendait à Moulins pour assister au mariage de sa fille Jeanne d'Albret, s'arrêta quelques jours dans le Comtat, où le cardinal Farnèse avait ordonné qu'on la reçût avec les plus grands honneurs. A cette occasion, Paul Sadolet, évêque de Carpentras, traça de la princesse un portrait qui est sans doute un des plus précieux documents qu'on puisse trouver sur l'illustre « Marguerite des Marguerites ». Je suis allé en Avignon, écrivait-il au cardinal, pour accompagner et aider Monseigneur le vice-légat à recevoir et honorer la Reine. Je demeurai là tout le temps de son séjour, et sa Majesté en prit plaisir, laquelle, comme le sait V. S. R.me, trouve toute sa délectation à parler des choses de Dieu et de l'Ecriture Sainte et à consulter les divers prêcheurs, dont nous avons ces jours-ci en Avignon grande abondance et variété. Il lui arriva parfois de dire quelque parole pour réparer et arrêter les fausses interprétations: en quoi tous nous faisons notre devoir de bons clercs et de bons prêtres. En vérité, c'est une dame singulière, presque un prodige de la nature, sachant tout ce qu'elle sait et en discourant avec tant de grâce et de facilité, et, en outre, ayant un esprit si doux et si humble et tellement disposé à toutes les bonnes et chrétiennes actions, qu'elle donne de soi au monde un très digne et rare exemple [1].

[1] Sadolet, évêque de Carpentras, au card. Farnèse, 1548, 20 août, Carpentras:

« Il mese passato la Regina di Navarra fù in Avignone, andando verso la Corte, et vi si fermò IX giorni, molto honorata ed accarezzata da Mons. Vice-legato, havendola S. S. loggiata nel gran palazzo, con darli infinite commodità per lei et per tutti li suoi, non solamente di fornimenti di casa, ma fornendola in tutto quel tempo di preciosissimi vini et di quasi tutte le sorte di vettovaglie, et facendo banchetti magnificientissimi a Sua Maestà et a tutta la sua Corte... [*détails des dépenses*]. Io anchora subito andai in Avignone per accompagnare et ajutare Mons. Vice-

Digitized by Google

Bientôt, Alexandre Farnèse devait offrir aux Français un logis, non plus à la *Chancellerie* ou en Avignon, mais dans le nouveau Palais, à l'édification duquel Paul III, puis ses petits fils avaient donné leurs soins.

Au printemps de l'année 1553, un mouvement diplomatique, touchant les représentants du Roi à Rome, fut décidé au Conseil. Claude de La Guiche, évêque de Mirepoix, ambassadeur à Rome depuis le mois de juillet 1552, avait éveillé les soupçons du Roi par son attitude trop fidèle au Saint-Siège [1]. Le gouvernement royal fit savoir qu'il enverrait à Rome, pour succéder à l'ambassadeur disgràcié, M. de Lanssac, l'habile diplomate qui avait su gagner les faveurs de la Curie au cours d'une première mission. De plus,

legato predetto in raccogliere et honorare la predetta Regina, come servitore similmente di V. S. R.ma et stetti li tutto quel tempo non senza piacere, come parea, della M.tà sua, la quale, come sà V. S. Rma, piglia tutta la sua dilettatione in parlare delle cose di Dio et della Scrittura Sacra et di sentire varii predicatori, de' quali havemmo quelli di in Avignone abondantia, non senza qualche varietà anchora; et accadette alle volte di dire anchora qualche parola per riparare et toglier via delle false intelligentie, in chi tutti facemmo officio di boni ecclesiastici et di boni preti. Essa in verità è una donna singolare et più presto un miraculo della natura, sapendo tante cose com'ella sà et ragionandone con tanta gratia et facilità, et oltra ciò havendo uno spirito così benigno et humile et tanto conformato a tutte le bone et christiane attioni, che da di se al mondo un dignissimo et rarissimo exempio. De' sacramenti della Chiesa, dell'auttorità de' Papi et de' Concilii, dei precetti similmente ecclesiastici, del valore et necessità dell'opere, et in effetto di tutti i capi più importanti della religion' nostra, di che più d'una volta la facemmo stendere in ragionarci apertissimamente quel che ella ne sentia, ne parlava con tanta chiarezza et con tanta efficacia nella bona et catholica parte che restammo di lei non pure satisfatti, ma meravigliati et stupefatti. Vero è che ella conosce gli abusi et desideraria vedere una bella riformatione non solamente ne' preti, ma anchora negli altri stati di tutta la Chiesa di Dio: ma anchora di cio parla molto parcamente et sempre riservando la debita riverentia a chi l'apertiene... ».

(Arch. di Stato di Napoli, Carte Farnes., fascio 415, fasc. 1°; orig.).

[1] P. Santa Croce au card. del Monte, 1553, 19 février, Paris (Arch. Vatic., Nunz. Francia, 3, fol. 98; orig.).

Digitized by Google

pour appuyer l'action de Lanssac et pour tenir lieu à Rome de « Protecteur des affaires de France », en l'absence du cardinal de Ferrare qui se trouvait alors à Sienne, Henri II devait confier au cardinal de Chatillon, neveu du Connétable de Montmorency, une mission auprès du Saint-Siège [1]. Mais, quelques jours après, on sut que Chatillon, malade, ne partirait pas : le cardinal du Bellay serait investi des fonctions de « Protecteur », en son lieu, et quitterait la Cour bientôt. La maladie de Chatillon n'était qu'un prétexte : le neveu du Connétable n'avait pas voulu abandonner le Conseil, craignant d'encourir « les dangers et les calomnies qui menacent ceux qui sont absents ». En outre, il avait refusé d'entrer en rapports avec le cardinal de Ferrare, allié et ami des Guises [2].

Lanssac partit le 3 avril. Il avait mission de passer par Venise et Ferrare, afin d'y affermir la situation du parti français. De plus, il emportait le collier de l'ordre de Saint-Michel, que le Roi venait de conférer à Octave Farnèse [3]. L'ambassadeur devait le remettre, avec des instructions, au Comte Louis Pic de La Mirandole, qui lui-même le conférerait solennellement au duc de Parme [4]. Celui-ci reçut les insignes dans les premiers jours de juin [5].

L'ambassadeur du Roi arriva à Rome, le 30 avril, « avec grand désir d'habiter le nouveau palais Farnèse ». Marguerite de Parme

[1] Le card. del Monte à P. Santa Croce, 1553, 20 mars, Rome (Arch. Vatic., Borghèse, I, 31, fol. 33; reg. orig.).

[2] P. Santa Croce à del Monte, 20 avril, Poissy (Arch. Vatic., Nunz. Francia, 3, fol. 135; orig.).

[3] Henri II à Octave Farnèse, 1553, 5 avril, S. Germain (Arch. d'Etat de Parme, Carteggio, Francia; orig.).

[4] Mémoire à M. le comte de La Myrande, 1553, 22 mars, L'Isle-Adam (Arch. d'Etat de Naples, Carte Farnes., fascio 409, fasc. 6; orig.). Tiburtio à Octave Farnèse, 1558, 3 avril, S. Germain (Arch. d'Etat de Naples, *ibidem*, fascio 709; orig.).

[5] Ludovico Pico au Roi, 1553, 7 juin, La Mirandole (Bibl. Nat., ms. fr. 3137, fol. 34; orig.).

Digitized by Google

lui avait offert son appartement [1]. Mais l'ayant visité, Lanssac trouva qu'il y avait peu de chambres habitables et que celles-ci étaient « trop ouvertes » [2]. Cet appartement était, semble-t-il, situé au second étage, les chambres du premier étage, occupées d'ordinaire par le cardinal Farnèse, ayant été réservées au cardinal du Bellay, qui devait arriver un peu plus tard. Lanssac résolut alors de demander à Ranuce Farnèse de lui céder un logement au Palais, qui devait être nommé plus tard « Palais Madame » : à défaut de quoi, il se proposait d'habiter le vieux palais Farnèse, c'est-à-dire la Chancellerie [3].

Mais des obstacles s'opposèrent aux projets de Lanssac. Ranuce, cardinal de Saint-Ange, voulait bien céder son palais, mais à la condition que Marguerite, qui en avait la cojouissance, y consentît. Or, celle-ci fit difficulté d'accorder son consentement, bien qu'elle eût reçu du cardinal Alexandre et d'Horace Farnèse des lettres qui l'en priaient instamment [4]. D'autre part, les appartements libres

[1] Curtio au card. Farnèse, 1553, 6 mai, Rome : « L'imbasciatore di Francia è venuto con gran desiderio di habitar il palazzo nuovo di Farnesi, essendogli stato offerto con molta cortesia dalla nostra signora duchessa » (Arch. d'Etat de Naples, Carte Farnes., fascio 752; orig.).

[2] « Dopo che l'ha visto, per haver poche stanze et esser molto aperto, non l'è piaciuto » (*ibidem*).

[3] *Ibidem.*

[4] Ranuce Farnèse à Marguerite de Parme, 1553, 16 mai : « In non minor travaglio di V. E.tia veramente me trovo io per conto della sua casa rechiestaglie da Mons. di Lansac, et la causa del mio travaglio è questa che essendomi stato molte volte scritto et dal cardinal nostro et dal duca Oratio per questo conto, io ho sempre resposto che quando a me ero desideroso di far quanto commandavano, ma che questo non era niente perchè bisognava che della casa ne disposesse V. E.tia ; la qual cosa ha fatto che Mons. di Lansac vi ha poi ricercata lei, di modo ch'ella può vedere con quanta difficultà posso più negare quello che una volta ho concesso, cioè che quanto alla mia parte me ne contentavo. Nondimeno, perchè nessuna cosa più desidero che servire V. E.tia, me son resoluto di scrivere a Roma che movino qualche nova difficultà, acciò che V. E.tia resti sodisfatta » (Arch. d'Etat de Naples, *ibidem*, fascio 709; orig.).

Digitized by Google

de la *Chancellerie* étaient également réservés au cardinal du Bellay [1]. Enfin, Lanssac prit logement au palais de Montegiordano [2].

Cependant, le cardinal du Bellay avait quitté le 13 avril son « beau lieu » de Saint-Maur-les-Fossés [3]. Alexandre Farnèse écrivit d'Avignon à son majordome pour qu'il mît à la disposition du cardinal ses palais et ses meubles, à Rome [4]. Du Bellay arriva dans la ville éternelle, le jeudi 22 juin, et descendit au nouveau palais Farnèse [5]. Il y fut reçu avec les plus grands égards par les agents du cardinal Alexandre. Il en exprima sa satisfaction à celui-ci : « Monseigneur, écrivait-il le 29 juin, je pourroye chercher toutes les cérimonies du monde pour vous mercyer de tant de courtoisies et honnestetéz que je reçoiz icy chacun jour de vous, par les mains des vostres, avant qu'elles feussent suffisantes ; par quoy me vault myeulx les laisser que trop froidement y entrer. Bien vous puys-je asseurer que s'il estoit quelque jour en mon povoir d'en faire la revenche, je ne m'y espargneroye pas, et attendant qu'il m'en vienne occasion, à tout le moins ayderay au s^r Curtio

[1] Curtio au card. Farnèse, 1553, 6 et 25 mai, Rome (Arch. d'Etat de Naples, Carte Farnes., fascio 752 ; orig.).

[2] Curtio au card. Farnèse, 1553, 25 mai, Rome : « Si teneva per certo chel S.^or imbasciator havesse ad haver la casa di Madama. Ma non essendo successa la pratica, S. E.^tia si resterà in Montegiordano » (Arch. d'Etat de Naples, *ibidem*).

[3] P. Santa Croce au card. del Monte, 1553, 15 avril, Paris (Arch. Vatic., Nunz. Francia, 3, fol. 128 ; orig.).

[4] Curtio au card. Farnèse, 1553, 25 mai, Rome : « Alli X del presente hebbi la sua di 22 del passato di Avignone, dove mi commette che riceva il cardinal Bellai nel palazzo nostro con tutte le commodità che si potranno maggiori et dicorami et di ogni altra cosa rimasta in casa et così eseguirò » (Arch. d'Etat de Naples, Carte Farnes., fascio 752 ; orig.).

[5] Vinc. Buoncambi à Octave Farnèse, 1553, 24 juin, Rome : « Mons.^or Ill.^mo di Bellai arrivò qua giovedi et dismontò al Palazzo nuovo. S. S. Ill.^ma hieri parlò con me lungamente con darmi conto assai dimesticamente di molti particolari, havendomi riconosciuto per suo servitore ch'io le sono in Francia di molti anni » (Arch. d'Etat de Naples, Carte Farnes., fascio 406, fasc. 2 ; orig.).

Digitized by Google

à faire achever la cheminée que vous faictes faire à Monsieur le Connestable, qui sera aussi belle que j'en aye veu de longtemps »[1]. Le cardinal Farnèse payait alors la faveur du Roi par le don d'œuvres d'art et « d'anticailles ». Le *Grechetto* gravait, à ce moment même, une intaille de cornaline représentant Henri II. C'est à ce travaux d'art que collabora Du Bellay[2].

Jean du Bellay servit l'influence française à Rome surtout par son faste, sa libéralité et sa culture. Parlant et écrivant la langue italienne[3], il devint l'un des plus grands seigneurs de Rome. Son séjour au palais Farnèse fut, semble-t-il, assez court. On sait, en effet, qu'il acheta les Thermes de Dioclétien, releva une partie des ruines, et y fit aménager un *casino* et des jardins immenses, *horti amœnissimi*, où parmi la verdure des citronniers, des grenadiers, des cèdres, des cyprès, des lauriers et des myrtes, un peuple de statues, épars en deux séries, au cours des allées et dans le *casino* — près de deux cents pièces — charmèrent les yeux de ce collectionneur, qui se nommait lui-même « un sensitif »[4]. Les *Horti Bellaiani* des Thermes restèrent, à Rome, comme un temoignage de la grandeur et du goût de ce cardinal Français, plus humaniste que politique[5]. Du Bellay possédait aussi de ces vignes qui verdoyaient sur les côteaux de la ville éternelle; il devait enléguer

[1] Le card. du Bellay au card. Farnèse, 1553, 29 juin, Rome (Arch. d'Etat de Naples, Carte Farnes., fascio 407, fasc. 2; orig.).

[2] Vasari, éd. Milanesi, V, 386.

[3] On trouve aux Arch. Vatic., Principi, II, fol. 514-521, trois lettres originales en langue italienne du card. du Bellay, qui signait « Gio. del Bellay, vesc.° d'Ostia » (1559, 16 mai, 29 juin, 9 juillet, La Rufina et Formello). M. E. Picot a omis de le ranger parmi les Français italianisants du XVI[e] siècle.

[4] L'inventaire des antiquités du cardinal du Bellay, dressé en 1560 par Claude Lusenier, son sculpteur, a été publié par M. L. Clédat, dans le *Courrier de l'art*, 1883, pp. 99-206, et par M. A. Bertolotti, *Artisti francesi in Roma nei secoli XV, XVI e XVII*, pp. 40 et sqq.

[5] J. J. Boissard, *Romanae Urbis topographiae...*, I, 90; R. Lanciani, *Storia degli scavi di Roma*, t. II, pp. 138 et sqq.

Digitized by Google

une pièce, « du côté de Saint-Laurent *in Panisperna* », à son valet de Chambre, Charles Marault [1]. Enfin, non loin du port d'Ostie, il fit planter un parc, où, écrivait-il, « les plus fâcheuses ombres qui soient d'un bout à l'autre sont de lauriers, myrtes, rosiers marins, avec chevreulz, fayzans et toutes sortes d'oyseaux,... chasses, voleries et pescheries » [2].

Jean du Bellay fut avant tout un Mécène libéral. Chaque jour, sa maison nourrissait plus de cent personnes [3]. Pour subvenir à tant de frais, il n'avait pas assez des gros revenus de ses bénéfices : toujours à court d'argent, il devait négocier sans cesse avec les banquiers italiens. En 1553, à son départ pour Rome, où les agents du cardinal Farnèse lui préparaient un logis, il obtint du Roi des lettres de congé lui permettant de transporter « trente cinq mil escuz d'or soleil », destinés à l'entretien de sa maison [4].

Durant le séjour qu'il fit au palais Farnèse, Du Bellay « prit la charge et protection des affaires du Roy » [5].

L'année suivante, en octobre 1554, un autre cardinal Français, Georges d'Armagnac, demanda l'hospitalité aux Farnèse. Désireux de quitter le palais Colonna, où il avait habité jusqu'alors, il s'adressa aux cardinaux Alexandre et Ranuce Farnèse. Mais, comme Marguerite de Parme était la seule personne de la *casa* Farnèse qui résidât sans cesse à Rome, ce fut d'elle que le cardinal dut obtenir le consentement. « Madame, lui écrivit-il, j'ay prins tant de seurté de la bonne volunté qu'il vous a pleu tousjours me porter que je n'ay point crainct vous faire une requeste de moy mesme

[1] A. Heulhard, *Rabelais en Italie*, p. 74.

[2] Le card. du Bellay à Montmorency, 1554, janvier (Heulhard, *op. cit.*, pp. 341-342).

[3] *Ibidem*, p. 284.

[4] 1553, 6 mai, S. Germain en Laye (Arch. départ. du Rhône, B' sénéchaussée, Livre du Roi, 1532-1559, fol. 206; insinuation).

[5] L'ambassadeur Lanssac au card. de Ferrare, 1553, 31 juillet, Rome (Sauzé, *Correspondance de Lanssac*, p. 140).

Digitized by Google

sans aultre moien ne intercession. Venant en ceste ville, je ne sceuz jamais trouver aultre logis que celluy du feu patriarche Colonne, quelque diligence que j'en eusse faicte. Et, pour l'esté, ne m'estoit mal à propoz, tant à cause que Nostre Saint-Père a faict assez long sesjour à S. Marc, que il n'estoit encores aucun bruit du différent d'entre le seigneur Ascanio Colonne et Marc Antonio, son filz. A présent que l'hiver s'approche et que Sa Saincteté s'est retirée à S. Pierre, me trouvant entre ceulx de la faction contraire et voyant les troubles et scandalles qui adviennent tous les jours en ceste ville, j'ay faict plus de diligence qu'auparavant, et si ne m'en suis peu accommoder d'aucun. Sur le partement de Mons. le cardinal Saint-Ange, vostre frère [1], je le recherchay de me lesser concierge du vostre en son absence, et en parlay aussy à Mons. le cardinal Farneze, qui tous deux me remeirent à vous » [2]. Nous ne savons quel accueil fit Marguerite de Parme à la demande du cardinal d'Armagnac.

* * *

Brisés par la politique espagnole d'Octave, duc de Parme, les rapports qui avaient uni la France aux Farnèse laissèrent en l'esprit des contemporains de Henri II, un souvenir vivace et brillant. Trente ans plus tard, Catherine de Médicis, se débattant dans les affres des guerres civiles, rappelait à sa mémoire attristée, l'image heureuse du passé, — de cette cour, saine et galante, où le cardinal Farnèse avait dansé jadis « la gagliarde » avec les filles d'honneur. « Vous ne scauriez croire, écrivait au cardinal, le 4 octobre 1584, l'abbé de Plainpied, comme vostre lettre fut bien veue de la Roine, mère du Roy, ma maistresse, laquelle en deux repas ne me parla

[1] Ranucé Farnèse.

[2] Le card. d'Armagnac à Marguerite de Parme, 1554, 18 octobre, Rome (Arch. d'Etat de Naples, Carte Farnes., fascio 407, fasc. 2; orig.).

Digitized by Google

oncques d'autre chose que de vostre grandeur, dignité, splendeur, richesse, générosité, de voz bonheurs et félicitéz, de vostre heureux aage, de voz belles légations et charges en la chrestienté, de la totalle administration qu'avez eu d'icelle plusieurs années, et de l'admirable prudence et jugement que, dès ce temps là, vous aviez au gouvernement de l'univers. Mais un aultre jour, elle ne parla sinon de l'amityé que vous portoit le Roy Henry, son seigneur et mary, et de la familiarité dont il traictoit avec vous, et de la bonne grâce qu'aviez à la Court, tantost au Conseil et en l'administration des affaires, et tantost près la personne de celle Majesté, et, par intermission des affaires, all'endroict des Dames de ce temps là belles et de bonnes maisons, et que vous aimiez et qui vous aimoient. Et vous asseure, Monseigneur, que la Roine les nomme par nom et surnom, et prend ung admirable plaisir à parler de ce bon et antien temps et de ce gratieux siècle du Roy son dict seigneur, quand vous estiez par deça. Elle voulust que je disse au Roy particullièrement vostre forme de vivre, voz logis et grandz palais, qui, dans Rome et de tous costéz aux environs, comparoissent et sont éminentz et admirables par suz tous les aultres, les beaux et prétieux meubles qui y sont, l'ordre et disposition » [1].

Ainsi la Reine-mère, en cette fin du seizième siècle, qu'agitait la révolution, où devait s'abîmer la dynastie de Valois, évoquait avec mélancolie les jours heureux de la Renaissance, et son souvenir unissait pour mieux exprimer la splendeur du passé, la grandeur de la France au faste des Farnèse.

LUCIEN ROMIER.

P. S. — Cet article était imprimé, lorsque nous avons trouvé, aux Archives d'Etat de Sienne, une lettre d'Orlando Mariscotti,

[1] L'abbé de Plainpied au card. Alexandre Farnèse, 1584, 4 octobre, Paris (Arch. d'Etat de Naples, Carte Farnes., fascio 754; orig.).

Digitized by Google

adressée à la *Balia*, le 8 juin 1552, de Rome, dans laquelle est noté ce renseignement: «... Mons. di Termes si dice che viene, c'l R.mo Farnese ha dato le stanze nel palazzo suo». (*Lettere a la Balia*, CCXIV, 45; orig.). De cette mention il résulte qu'un an avant l'arrivée de Lanssac et du cardinal du Bellay, le palais Farnèse, au mois de juin 1552, fut habité par Paule de Labarthe, sieur de Termes, ambassadeur du roi de France.

L. R.

Digitized by Google

Digitized by Google

# SUL CRATERE DI ARISTONOUS

(Pl. I-II)

Nel 1869 il Förster pubblicava per la prima volta il cratere ceretano di Aristonous, ora al Palazzo dei Conservatori a Roma, e lo dichiarava opera etrusca di tarda imitazione di modelli arcaici ellenici [1]. Tale opinione, consona del tutto alla fase degli studi ceramografici di quel tempo, fu abbandonata e la origine greca ed arcaica del prezioso cimelio ceretano fu quasi universalmente ammessa. Ma con tutto ciò rimasero incertezze assai gravi, se non sulla datazione del vaso, ascritto per lo più al sec. VII°, sulla fabbrica sua.

Ed incertezze furono e sono tuttora sulla lettura del nome del ceramista. Esclusa la forma Ἀριστόλοφος dello Zacher [2], escluso l'Ἀρίστων ὁ Ϙῶ(ο)ς del Dümmler [3], sono rimaste le seguenti tre forme:

1. Ἀριστόνοφος [4].

[1] *A(nnali) d(ell')I(nstituto)*, 1869, 157-172. *M(onumenti) d(ell')I(nstituto)*, IX, t. IV; da questa riproduzione dipendono le altre, tra cui noto quella nei *Wiener Vorlegeblätter*, 1888, t. I, 8.

[2] *A. d. I.*, 1878, 238.

[3] *Berliner philologische Wochenschrift*, 1888, 17; questa lettura fu poi ritirata dal Dümmler stesso (*Archäol. Anzeiger*, 1892, 75).

[4] Furtwängler, *Die Bronzefunde aus Olympia*, 1880, 45. Brunn nelle *Verhandlungen der 35ten Versammlung deutscher Philologen und Schulmänner in Stettin*, 1881, 168 e segg. Arndt, *Studien zur Vasenkunde*, 3. Klein, *Euphronios*, 35, n. 1 e *Meistersignaturen*, 27. Engelmann, *Bilder-Atlas zum Homer*, II, t. III, 12; t. VI, 36. Rayet e Collignon, *Histoire de la céramique grecque*, 36 seg. Von Duhn in *Jahrbuch (des k. d. Arch. Instituts)*, 1888, 371. Helbig, *Das homerische Epos*, 215, 313 seg. Torr, *Ancient Ships*, t. 3, fig. 15 e 16. Orsi nelle *Notizie degli scavi*, 1895, 134, 186. Pottier in *Revue archéologique*, 1896, XXVIII, 22, e in *Bulletin*



Digitized by Google

2. Ἀριστόνοϑος [1].

3. Ἀριστόνο(ϙ)ος = Ἀριστόνο(Ϝ)ος = Ἀριστόνοος [2].

Seguo quest'ultima lezione; chè, accettando la 2ª, bisogna ricorrere alla comoda ipotesi di un errore da parte del ceramista [3]. È vero che la parola ἐποίσεν dimostra una mancanza di ἀκρίβεια, ma d'altro lato credo più ovvio ammettere in questa vetusta iscrizione l'uso ancora del digamma reso per ϙ. La caduta del digamma darebbe un nome che non, come Aristonophos o Aristonothos, resterebbe isolato, ma un nome che ci è noto per altri nove esempi di epoche e di regioni diverse [4].

*de) c(orrespondance) h(ellénique),* 1907, 248. Robert in Pauly e Wissowa, *Real Encyclopädie,* I, 966 seg. Von Sybel, *Weltgeschichte der Kunst,* 102. Assmann in *Jahrbuch,* 1905, 35. Sauer in Roscher, *Lexikon der Mythologie,* III, 2702. Poulsen in *Monuments et Mémoires Piot,* 1909, XVI, 28. Il Von Rohden in Baumeister, *Denkmäler,* III, 1956, non è del tutto sicuro di questa lettura.

[1] Wilamowitz in *Hermes,* XXII, 1887, 118, e nelle *Gotting. Nachrichten,* 1898, 231, 2. Böhlau in *Jahrbuch,* 1887, 61. Bie, *Kampfgruppe und Kämpfertypen,* 19. Mayer M., ivi, 1892, 90 e seg. Pernice in *Athenische Mitteilungen,* 1892, 297, 300, 302. Kretschmer, *Die griechischen Vaseninschriften,* 11. Perdrizet in *Revue archéologique,* 1897, XXXI, 34 seg. Pallat in *Athenische Mitteilungen,* 1897, 332. Wilhelm. ivi, 1898, 483, nota. Murray, *Excavations in Cyprus,* 8. Reichel, *Homerische Waffen,* 47. Hoppin in Waldstein, *The argive Heraeum,* II, 1905, 164. Fr. Müller, *De monumentis ad Odysseam pertinentibus,* 1908, 3 e seg. Gräf, *Die antiken Vasen von der Akropolis zu Athen,* n. 412. Incertezza tra la forma 1ª e la forma 2ª palesano il Reisch in Helbig, *Führer in Rom,* I, n. 641, ed il Pottier, *Catalogue (des vases antiques),* II, 561. A questa forma 2ª si accostarono in seguito il Dümmler, *Arch. Anzeiger,* 1892, 75, il Furtwängler, *Berliner phil. Wochenschrift,* 1895, 202, il Klein, *Geschichte der griech. Kunst,* I, 1904, 59 e segg., l'Helbig, *Jahreshefte (des österr. arch. Institutes),* 1909, 59 e seg. ed il Robert, *Supplement* al Pauly e Wissowa, op. cit., 135.

[2] Bolte, *De monumentis ad Odysseam pertinentibus,* 1882, 5. Ramsay in *Journal of) Hellenic) Studies),* X, 1889, 187. Richards, *Classical Review,* 1900, 264. Walters, *History of ancient pottery,* I, 297; II, 249.

[3] Il confronto addotto dal Robert, in una iscrizione da Sendjerli non mi pare convincente: nella iscrizione v'è ⊗ per ϙ, invece nel cratere è il segno Ⓓ.

[4] Articolo *Aristonous* in Pauly-Wissowa, II, 967 e seg.

Digitized by Google

La bibliografia del cratere di Aristonous, come appare, sarebbe abbondante, ma in queste opere citate in nota quasi sempre sono assai brevi gli accenni a questo cratere, che perciò dal 1869 in poi non è stato oggetto di studio speciale. A raccogliere qui le mie osservazioni e le mie opinioni a proposito di questo cimelio ceramico, sono indotto dalla speranza di poter suscitare più estesa e più intensa la indagine sul prezioso monumento del Palazzo dei Conservatori (fig. 1 e tav. I e II).

Fig. 1.

Digitized by Google

Vi è presentemente accordo nel collocare il cratere di Aristonous tra le opere già un po' sciolte dalla piena rigidezza geometrica e sono stati riconosciuti in modo generico degli elementi micenei [1]; ma, mentre il Pottier non specificò la località a cui potrebbe essere ascritto il detto cratere, il Furtwängler lo ritenne argivo, idea questa che è stata ripresa dal Pallat e da Hoppin.

Il Von Rohden, il Klein, il Bolte, il Böhlau, il Dümmler, l'Helbig hanno pensato all'oriente ellenico; il Robert poi ed il Walters con minore indeterminatezza, riprendendo la idea del Dümmler basata sull'erronea lettura del nome del ceramista, hanno veduto nelle coste dell'Asia Minore il luogo d'origine del cratere. Segue infine il giudizio del Kretschmer per cui con sicurezza si può solo asserire, in base al ν paragogico dell'ἐποί(η)σεν la jonicità di Aristonous, quella jonicità ammessa pure dal Bie e dal Sauer.

In questi ultimi anni sono stati espressi confronti stilistici del cratere di Aristonous con alcuni vasi; così col cratere dei guerrieri da Micene [2] (Pottier, Reichel, Walters, Klein), con un frammento da Egina [3] (Pallat, Klein), col bacino su alto piede di Deianira da Argo [4] (Hoppin), con un frammento da Delo [5] (Poulsen). Ma non credo che si debba sottoscrivere a questi confronti.

Nella infantile rappresentazione del volto umano presso Aristonous v'è un particolare che, anche nel generico carattere che i tratti di esso volto potrebbero avere in sè, costituisce, a mio credere, una peculiarità stilistica: cioè l'assenza di qualunque accenno di sopracciglio. Questo viene invece indicato e nel vaso dei guerrieri e nel frammento di Egina, il quale esibisce una testa di uomo

[1] Avvicinamenti con opere pre-elleniche fece il Mayer per la figurina sull'albero della nave (supposto Palladio) e per la gabbia dietro il Ciclope.

[2] Delle molte riproduzioni di questo vaso cito quella principe in Furtwängler e Löscheke, *Mykenische Vasen*, t. XLII-XLIII.

[3] *Athenische Mitteilungen*, 1897, 269, n. 4, fig. 3.

[4] Waldstein, *op. cit.*, II, 1905, t. LXVII.

[5] *Monuments et Mémoires Piot*, XVI, 1909, t. III.

Digitized by Google

barbuto assai simile del resto a quelle espresse da Aristonous nel lato della Κυκλώπεια.

Perciò escludo senz'altro questo frammento, troppo tenue residuo, che fu avvicinato, e mi pare a torto, dal Pallat al cratere tebano dei centauri (*Jahrbuch*, 1887, t. 4) più arcaico. Di notevole questo frammento ha nell'orlo alcune spire di un serpente espresso plasticamente, di quel serpente caratteristico dei vasi del Dipylon e di quelli già sviluppati dello stadio del Dipylon e dei prodotti di attica derivazione [1]. Così è presumibile che il frammento sia attico, come fu già osservato dal Pallat; da Egina infatti sono usciti prodotti proto-attici assai noti; il vaso berlinese di Perseo (*Archäologische Zeitung*, 1882, t. 9-10), il frammento presso Benndorf (*Griechische und Sicilische Vasenbilder*, t. 54, 1).

Per altre ragioni escluderei l'avvicinamento già proposto da più parti, ed in special modo sostenuto dal Pottier, tra l'opera di Aristonous ed il vaso miceneo dei guerrieri. Per la innegabile, anzi strettissima connessione di questo ultimo vaso con la stele dipinta di Micene edita dallo Tsoundas (Ἐφημερὶς ἀρχαιολογική, 1896, t. 1) è ora costretto il Pottier a rinunziare alla cronologia da lui prima proposta pel vaso miceneo (prima metà del sec. VII°) [2], e così lo ascrive all'età di transizione dalla splendida civiltà micenea alla rude civiltà geometrica.

[1] Sul simbolo del serpente su questi vasi si v. Wide, *Grabespende und Totenschlange* nell'*Archiv für Religionswissenschaft*, 1909, 221-223. Il Pottier (*Catalogue*, II, 376) allega il serpente di una oinochoe samia (Böhlau, *Aus jonischen und italischen Nekropolen*, t. II, 3, 149); ma questa oinochoe si deve ad influsso esercitato dalla ceramica del Dipylon; così anche, a mio avviso, di tale influsso è traccia in una oinochoe di Camiro (*Jahrbuch*, 1886, 135; Perrot e Chipiez, *Histoire de l'art*, VII, fig. 89). Diverso è il carattere del serpente che circonda la tazza fenicia da Palestrina (Perrot e Chipiez, III, fig. 563) citata dal Pottier. Si veda inoltre Böhlau (*Aus jonischen und italischen Nekropolen*, 95).

[2] *Revue archéologique*, 1896, XXVIII, 23.

Digitized by Google

Con questo egli, assai più di prima, è costretto ad allontanare, per quel che riguarda la cronologia, il vaso dei guerrieri da quello provvisto della firma ellenica di Aristonous.

Ma tale distacco cronologico contribuisce a rafforzare il distacco per quel che riguarda lo stile ed il disegno dei due vasi; perchè in realtà nel primo possediamo un prodotto di pieno decadimento di un'arte secolare gloriosissima, nel secondo si ha un prodotto di laboriosa, di faticosa ascensione da schemi geometrici a forme sciolte e vivide. E questo bene appare qualora si sottopongano a confronto i particolari disegnatorii di ambedue i monumenti non solo, ma la composizione ed il contenuto delle loro scene.

Prima di tutto la figura umana è diversamente concepita ed espressa; nel vaso di Micene, quantunque le forme siano imbarbarite di fronte ai migliori prodotti egeo-micenei, non si ha un semplice contorno schematico e tutte le parti del corpo e dell'abbigliamento sono chiaramente distinte. Di fronte alla corporeità e consistenza nelle forme umane del vaso miceneo risaltano le opposte qualità presso il vaso ceretano. In questo si ha la chiara manifestazione di uno stadio più evoluto delle forme dal puro geometrico.

Nei vasi del Dipylon, come è noto, la figura umana è offerta da un'unica massa nera in cui niuna particolarità interna viene risparmiata e che di umano palesa solo il contorno eminentemente geometrico. Ma pure è cosa notoria che, negli stessi vasi del Dipylon, non mancano esempi di figure umane in cui nella testa viene risparmiato uno spazio chiaro e rotondo, l'occhio. Nel mezzo di questo spazio in seguito è posto un punto nero [1]. Più tardi comin-

[1] Contemporaneamente l'abito della donna risparmiato in chiaro viene riempito o da punti (idria di Analatos, *Jahrbuch*, 1887, t. 3) o da altri ornati (es. *M. d. I.*, VIII, t. 29, 2; Perrot e Chipiez, VII, fig. 95; *Athenische Mitteilungen*, 1892, 217, fig. 6). La donna invece del vaso dei guerrieri ha il vestito ricoperto di nera vernice, meno che nella parte anteriore e inferiormente ha un contorno semicircolare proprio miceneo (Perrot e Chipiez, VI, 938).

Digitized by Google

ciano a delinearsi timidamente le forme speciali del volto umano e ad esso volto, lasciato in chiaro e con la indicazione lineare delle varie sue parti, si contrappone il corpo già meno esile, ma pur sempre intieramente ricoperto da nera vernice (es. il cratere da Tebe, *Jahrbuch*, 1887, t. 4). Un passo ulteriore e si avranno le forme umane dell'anfora dell'Imetto (*Jahrbuch*, 1887, t. 5) e un po'.più oltre quelle del nostro cratere di Aristonous. In seguito la indicazione dei particolari si estende al torso, come nei vasi veramente proto-attici (es. l'anfora di Nesso, *Antike Denkmäler*, I, t. 57). Identico processo è comune alle forme animalesche, e dai cavalli dei cocchi sui vasi del Dipylon si giunge ai leoni del cratere Burgon (Rayet e Collignon, fig. 25; Walters, I, fig. 87).

Non seguo adunque il giudizio già espresso dal Pottier, per cui nelle figure di Aristonous i tratti sarebbero più regolari che nel vaso dei guerrieri. Ed invero, sebbene in questo ultimo cimelio i profili dei volti siano tanto caricati, e ci appariscano grotteschi in special modo le appendici nasali, tuttavia, all'infuori del collo esageratamente alto e rigido, noi vediamo forme di membra abbastanza giuste e tra di loro proporzionate, con gambe e braccia di regolare grossezza [1]. Nel cratere di Aristonous è quasi superfluo notare la meschinità delle esili braccia, finienti nelle mani espresse come fiocchetti [2], la sottigliezza delle gambe e della cintura in confronto della esagerata grossezza delle coscie, delle natiche e dei pettorali, la evidente sproporzione del grosso capo col tozzo collo.

Punto di contatto tra i due vasi può essere offerto dai cerchielli concentrici posti tra guerriero e guerriero e tra compagno e compagno di Odisseo. La somiglianza di tale genere di riempitivo potrebbe anche derivare dalla natura dei modelli da cui le due pitture vasculari possono discendere, cioè dalla metallotecnica, ma tale deri-

[1] Si cf. il giudizio di Perrot in Perrot e Chipiez, VI, 938.

[2] Si cf. il frammento dei centauri da Camiro (Salzmann, *Nécropole de Camiros*, t. 39; Brunn, *Griechische Kunstgeschichte*, I, fig. 110).

Digitized by Google

vazione analoga non implica, come ben appare, una comunanza di indirizzo disegnatorio pei due vasi. Già il Klein ha giustamente osservato che da originale metallico può derivare la parte dell'opera di Aristonous che si riferisce all'avventura del Ciclope, ed i cerchielli concentrici ricordano i cerchi nella lamina prodotti dal punzone [1]. Ma, anche nell'analogia di tale genere di riempitivo, quale differenza tra i due vasi! Nel miceneo vi è parsimonia di questi cerchietti che si limitano ad un solo lato, nel vaso ceretano ve n'è una profusione in tutti gli spazi lasciati vuoti. Ma ciò è spiegabile, data la indole diversa dei due vasi; nel primo, prodotto riallacciantesi direttamente all'anteriore arte micenea, non appare se non timidamente il metodo del riempitivo regolare ed uniforme; nel secondo, prodotto derivante dall'arte geometrica, di tale metodo chiarissima è la espressione.

Ed il carattere geometrico si palesa poi vieppiù negli altri due riempitivi, nella forma stellare (pentagramma) e nelle linee a zig-zag; il carattere miceneo appare invece nell'altro vaso nella linea ondulata al di sopra delle teste dei guerrieri, degenerazione schematizzata dell'ornato curveggiante sulle teste delle cerbiatte nell'ultima zona della stele dipinta di Micene e delle altre decorazioni spiraliformi micenee. Da ultimo osservo che i cerchielli concentrici del vaso di Micene hanno un aspetto di maggiore irregolarità e scioltezza degli esatti ed uniformi cerchielli con un punto centrale del vaso ceretano, i quali sono estremamente comuni nella produzione ceramica geometrica e permangono anche in prodotti posteriori [2].

Nella presenza di linee formate da punti bianchi, nel contorno di figure su di un cratere da Enkomi, trovava il Murray [3] un appoggio alla sua datazione recenziore del materiale miceneo di quella località, perchè questo particolare tecnico non solo apparisce su

[1] Allego il confronto col diadema geometrico da Tebe (*A. d. I.*, 1880, t. G).
[2] Es. l'anfora in Conze, *Melische Thongefässe*, t. III-IV.
[3] *Excavations in Cyprus*, n. 927, fig. 14 e fig. 71.

Digitized by Google

frammenti di Micene e nel vaso dei guerrieri, ma anche nel cratere di Aristonous. Ma, se da una parte i frammenti di vaso (Furtwängler e Löschcke, t. XXXIX, n. 405 e n. 407) appartengono al terzo stile miceneo e se simile punteggiatura bianca ricorre su pitture murali di pura età pre-ellenica (Schliemann, *Tyrins*, t. X, b, c.), d'altra parte lo stesso Murray avvertiva la presenza della medesima particolarità tecnica sul piatto di Euforbo da Camiro (Salzmann, *op. cit.*, t. 53)[1]. Non è adunque su questo semplice indizio di tecnica, comune a monumenti di orizzonti artistici e cronologici diversissimi, che si può basare un avvicinamento tra il vaso di Micene e quello di Cervetri. È un particolare tecnico di vetusta origine egeo-micenea rimasto inalterato negli ultimi prodotti di tale arte e che, attraverso a l opere geometriche uscite dal suolo eminentemente impregnato di questa arte, come il frammento di Tirinto (Schliemann, *Tyrins*, t. XIV = Schuchhardt, *Schliemann's Ausgrabungen*, fig. 130), riappare nel cratere di Aristonous.

Ciò che invece costituisce un progresso deciso di fronte al vaso dei guerrieri e che fu giustamente accentuato dal Pottier, sono la composizione ed il contenuto mitico del vaso di Aristonous; in questo anche consiste la differenza di cui prima ho fatto cenno; colà il finire di un'arte, qui gl'inizii di un'altra arte. Nella monotona fila dei guerrieri, che partono per la guerra o che già muovono all'assalto ed in cui ognuno ripete l'atteggiamento dei compagni, si manifesta la vieta pratica di espressione di un'arte degenerata e già gloriosa, la quale, per citare un esempio di contenuto analogo, offre una scena mirabile nella sua vivacità di figure addensate in marcia, nel vaso in steatite di H. Triada (*Monumenti dei Lincei*, XIII, t. I-III).

Invece nella scena dell'avventura del Ciclope ci appare la espressione di un'arte tuttora nei suoi incunaboli, ma che nella ingenuità sua fanciullesca non trascura determinati particolari e che pone

[1] Si aggiunga, per esempio, un'anfora « pontica » di Vienna (Endt, *Beiträge zur jonischen Vasenmalerei*, fig. 23).

Digitized by Google

nell'esprimerli una diligenza assai grande, per cui tutta la pittura acquista un delicato sapore. Si sono avvicinati Odisseo ed i suoi compagni al crudele gigante già inconscio del pericolo ed ora, dettaglio assai fine, si sollevano sulla punta dei piedi per spingere con maggior forza la pertica nell'occhio del Ciclope. Monotoni potrebbero sembrare gli atteggiamenti di queste figure, ma tale uniformità è, a mio avviso, voluta; chè lo scopo meglio poteva raggiungersi con lo sforzo simultaneo di tutti nello spingere la pertica ad un sol tempo, e tale sforzo simultaneo esigeva un ordinato collocamento delle varie persone attorno alla pertica stessa. Infatti al di là di questa sembrano il primo, il terzo ed il quinto personaggio [1], al di qua il secondo ed il quarto.

Pieno di finezza è pure il motivo dell'ultima figura, Odisseo secondo Fr. Müller, che al limite sinistro del dipinto, rappresentante certo la parete dell'antro di Polifemo, poggia con tutta forza la gamba destra volgendosi a sinistra con la parte inferiore del corpo. Il Ciclope, che già sente l'acuta punta penetrargli nell'occhio, cerca di stornare la pertica con la destra, acquistando forza e cercando di mantenersi eretto con l'appoggiare la sinistra al suolo; pel dolore si ripiegano le gambe e si contraggono i piedi [2].

Particolare poi, denotante vieppiù la diligente ed ingenua cura di Aristonous, è la espressione del membro virile presso queste figure, particolare che non apparisce ancora nei primi esemplari di transizione dal puro stile del Dipylon [3].

[1] Nella terza figura noto a tal proposito una incongruenza; la parte superiore del suo corpo sembra al di là, le gambe al di qua della pertica.

[2] È visibile solo una gamba del Ciclope; per questa abbreviatura, propria dello stile orientalizzante, si cf. Delbrück, *Beiträge zur Kenntniss der Linienperspektive*, 20 segg. In confronto del cratere ceretano v'è deficienza di vivacità e di freschezza nello skyphos londinese (*M. d. I.*, X, t. LIII, 3).

[3] I guerrieri del vaso di Micene mancano, a quel che pare, della spada; invece nel vaso ceretano Ulisse e i suoi compagni hanno a tracolla la spada. Il modo con cui questa spada viene portata collima per-

Digitized by Google

Escluso adunque, come per vari lati credo di aver dimostrato, l'avvicinamento tra i due vasi di Micene e di Cervetri, più chiara ne sussegue la pertinenza del primo di essi tuttora all'ambito della civiltà micenea. Si aggiunga poi la figura di volatile sotto l'ansa del vaso che, come fu già notato dal Furtwängler e dal Löschcke (*op. cit.*, p. 70), è espressa in modo del tutto analogo alle figure di uccelli che frequentissime occorrono nella produzione ceramica micenea [1].

Tuttavia non si deve negare il valore della osservazione fatta dal Pottier riguardo alla duplicità della forma di ansa di puro carattere geometrico; ma la vivificazione di tale ansa in testa animalesca cornuta, più che all'influsso dell'oriente, ritengo che si debba ascrivere alla tradizione dell'arte micenea, in cui appunto talora vediamo nei modelli metallici l'ansa dei vasi caratterizzata da forme bestiali [2].

Il cratere dei guerrieri sarebbe perciò da avvicinare ad altri monumenti, tra i quali il più decisivo pel confronto è la stele dipinta da Micene. Per questo confronto non ho che da rimandare al testo dello Tsoundas [3], il quale egregiamente intuì ed espresse il valore della stele in riguardo del vaso. Non seguo adunque il Waldstein [4], che afferma che nella pittura della stele non si ha che una tarda testimonianza dell'arte micenea. La decorazione povera e semplicemente lineare dei tre vasetti della tomba a cui appartiene la stele (Ἐφημ. ἀρχ., 1896, t. 2, n. 6-8), brocchetto a collo pieno, pisside ed orciuolo, mi convince della loro pertinenza agli

fettamente con ciò che si osserva su monumenti del VII° secolo e posteriori (es. l'Eracle dell'anfora di Nesso, la figura del tondo di Praisos in *Annual of the British School at Athens*, X, 1903-1904, t. III).

[1] Anche in un cratere, stile del Falero, di Monaco sotto la duplice ansa sono uccelli acquatici (*Jahrbuch*, 1907, t. 1).

[2] Cf. Perrot e Chipiez, VI, fig. 529 e 531.

[3] Ἐφημ. ἀρχ., 1896, 4 e segg.

[4] *The argive Heraeum*, I, p. 54.

Digitized by Google

ultimissimi tempi della civiltà micenea [1], nè vedrei una prova di molta anteriorità della stele al materiale del sepolcro nel suo ultimo uso a cui essa fu destinata; perchè la stele può benissimo essere stata posta a chiusura del sepolcro in tempi relativamente seriori.

Da Micene è pure uscito un frammento ceramico dipinto con un torso di guerriero (Ἐφημερὶς ἀρχαιολογική, 1891, t. III, 2; Perrot e Chipiez, VI, fig. 934) che si stringente analogia ha coi guerrieri del cratere e della stele. Questo medesimo tipo di guerriero diventa più rozzo nella sua espressione, maggiormente schematica, nel frammento presso Furtwängler e Löschcke (t. XXXVIII, n. 394).

Ora, questa produzione tarda micenea ha perfetta corrispondenza con ciò che si osserva su vasi ciprioti, ed avvicinamenti di tal genere già furono proposti dal Pottier [2].

I vasi ciprioti adunque, specialmente della ricca necropoli di Enkomi [3], sarebbero preziose testimonianze, insieme al vaso dei guerrieri ed alla stele dipinta, di un periodo di transizione, segnerebbero la fine di tutto lo sviluppo della secolare arte che fiorì nel bacino dell'Egeo e specialmente in Creta [4]. Seguo pertanto l'avviso

[1] Si cf. gli analoghi vasi della necropoli di Salamina (Perrot e Chipiez, VII, fig. 86 e 87).

[2] *B. C. H.*, 1907, 240.

[3] La letteratura riguardo a questa necropoli è ora raccolta presso Von Mercklin (*Der Rennwagen in Griechenland*, I, 1909, 21), il quale combatte la bassa datazione del Murray. Ma credo che giustamente il Walters (*op. cit.*, I, 244 e segg.) sostenga come l'arte micenea abbia continuato a prevalere in Cipro, anche quando fu travolta nella maggior parte del mondo ellenico e che perciò possa arrivare sin verso il secolo VIII°. Si confronti Pottier (*Catalogue*, I, 93 e segg.) sul leggendario passaggio dei principi Achei in Cipro.

[4] È noto che da Creta provengono due vasi figurati del periodo geometrico: un'idria (Boyd, *American Journal of Archäology*, 1901, 145, t. III-IV) ed un cratere (Ἐφημ. ἀρχ., 1904, 22, t. III). In questi due vasi i residui dell'arte pre-ellenica sono molto più appariscenti che in vasi sincroni del continente e ciò si spiega, dato il grande fiorire di tale arte in Creta. Nell'idria è un ornato a losanga, in cui il Wide riconobbe un re-

Digitized by Google

che queste manifestazioni pittoriche, rappresentandoci il lentissimo periodo di decadenza nell'ottenebramento di ogni forma di arte figurativa, siano parzialmente sincrone ai primi grandi rivolgimenti artistici a cui soggiacque il suolo di Grecia [1]. In tal modo, appartenendo alcuni dei frammenti citati al terzo stile di Furtwängler e Löschcke, sono incline a negare un distacco cronologico tra esso terzo stile ed il quarto; questi due stili non costituirebbero se non due varianti di una stessa arte al medesimo sviluppo; ed in realtà le differenze consistono essenzialmente in particolari di tecnica, cioè nella finezza dell'argilla e nella lucentezza della vernice.

Il vaso argivo di Deianira è stato posto accanto al cratere di Aristonous da Hoppin [2] pei profili simili delle figure e per gli scudi rotondi con simili episemata.

L'occhio nel vaso di Aristonous è diversamente espresso nelle due scene che ne compongono la decorazione pittorica; nella scena mitica è a contorno di mandorla, ma affettante quasi la forma triangolare col lato maggiore come base; nella scena del combattimento navale l'occhio è costituito da un semplice punto.

Duplice, come ha notato l'Hoppin, è pure la forma dell'occhio nel vaso di Argo; nel fregio superiore presso Deianira ed il centauro Nesso l'occhio è tutto tondo con grande punto nel mezzo; ma nel fregio inferiore presso i guerrieri si ha un contorno già un po' più regolare con la indicazione del luogo della glandola lagrimatoria.

taggio miceneo nei vasi cretesi e delle isole (*Athenische Mitteilungen*, 1897, 233 e segg.). Nel cratere la decorazione eminentemente curvilinea mantiene fortissimo il sapore miceneo. Si aggiunga che col cratere era un vaso di pura forma micenea, un'alta pisside (*loc. cit.*, 35 seg., t. 3).

[1] Dümmler, *Athenische Mitteilungen*, 1888, 288 segg.; Perrot e Chipiez, VII, 207 e pei vasi del 4° stile, Furtwängler e Löschcke, XI, e seg.

[2] A questo vaso accennano forse il Furtwängler (*Berliner phil. Wochenschrift*, 1895, 202), e, indirettamente, il Pallat (*Athenische Mitteilungen*, 1897, 333).

Digitized by Google

Si potrebbe pensare all'ipotesi che l'opera di Aristonous fosse un prodotto più arcaico e della medesima fabbrica a cui appartiene il vaso di Deianira; ma la imperizia designatoria nell'esprimere il volto di profilo si palesa non minore nel vaso argivo che in quello ceretano. Si vedano i profili di Nesso, di Deianira, del guerriero del frammento n. 5; vi è infantilità espressiva nello stesso grado che nei profili delle figure di Aristonous, ma non esistono somiglianze; la parte inferiore del volto sui frammenti di Argo è sproporzionatamente più alta rispetto alla parte superiore, la quale comprende il naso sporgente e la fronte che quasi manca, sicchè l'occhio è situato troppo in alto [1]; di più, al contrario che presso Aristonous, il collo viene espresso con relativa esattezza.

Diversa è la impostatura del volto umano, sebbene per questo riguardo i due vasi siano quasi allo stesso grado artistico; per certi rispetti sono superiori le figure dei frammenti argivi, per certi altri quelle del vaso ceretano. Nei volti poi dei guerrieri tutti racchiusi nell'elmo, vediamo che dalle paragnatidi escono solo il naso e l'occhio e che questo è spostato verso l'appendice nasale [2].

Sopra ho accennato alla somiglianza, che è troppo generica, degli scudi rotondi e degli episemata; ma si deve pure accentuare che, mentre negli scudi di Aristonous abbiamo alla periferia tanti piccoli punti indicanti le borchie metalliche [3] e dentro, in due casi, forme desunte dal mondo animale, negli scudi invece del vaso di Deianira l'orlatura è costituita da una e talora da più zone geometricamente decorate, la quale cosa, ma con esecuzione più irregolare, si nota presso due guerrieri dell'anfora dell'Imetto. Una somiglianza invece, che subito risalta agli occhi, può avere contribuito

[1] Uno stadio anteriore di tal metodo di espressione possiamo scorgere su vasi del Dipylon.

[2] Si cf. l'anfora dell'Imetto.

[3] Questo appare anche su vasi seriori; si cf. Gräf, *op. cit.*, t. 35, n. 607. Endt, *op. cit.*, fig. 23, e la figura di Athena presso Rayet e Collignon, t. 7. Si cf. i frammenti di terracotta da Locri (*Ausonia*, III, 149, fig. 13 e 14).

Digitized by Google

ad indurre l'Hoppin a fare questo avvicinamento dei due vasi, cioè lo scudo che nelle figure dirette verso destra è riportato nel braccio destro. Ma, per quel che riguarda tale particolare, rimando al giusto giudizio dell'Helbig espresso a proposito del vaso ceretano [1].

Una divergenza poi notevole è costituita da un altro pezzo di armatura, cioè dall'elmo. Nei frammenti di Deianira sono gli elmi muniti di ampie paragnatidi e crestati, ovvi presso le figure di guerrieri del VII° secolo non solo dell'arte greca, ma anche dell'arte etrusca [2]; ma nel frammento n. 5 vi è l'elmo che si avvicina assai, come già notò l'Hoppin, a quello di un combattente sul collo di anfora di Milo (Conze, *op. cit.*, t. III; Rayet e Collignon, fig. 24) [3].

Nelle figure di Aristonous è invece l'elmo costituito da un semplice cappuccio senza paragnatidi e sormontato da stelo sostenente il λόφος. Il Reichel [4] ha indicato un precedente di tal forma di elmo in un frammento del Dipylon (*Athenische Mitteilungen*, 1892, 214; Reichel, fig. 52); ma presso Aristonous il λόφος ha già la forma arcuata e regolare che assume nei monumenti posteriori, e pure lo stelo è ricurvo in alto. Stretta è la connessione di tale tipo di elmo con quello che ci è conservato nelle figure attiche arcaiche di Athena [5]: nella rappresentazione della loro dea protettrice mantennero gli Ateniesi una forma di elmo consacrata da vetusta origine. Analogamente possiamo osservare lo stesso elmo su di una

[1] *Jahreshefte*, 1909, 60.

[2] Es. stele di Vetulonia (*Notizie degli scavi*, 1895, 305, fig. 18), scultura in tufo di Monaco (*Athenische Mitteilungen*, 1896, t. I; cf. ivi, 1900 [Watzinger], 447 segg.), ecc.

[3] Si cf. anche gli elmi dei guerrieri con scudo tondo su laminetta d'oro da Cipro (*Revue archéologique*, 1897, t. XXXI, 333); credo che il Naue (ivi) sia stato nel torto nell'attribuire questa laminetta all'età micenea. Si cf. il frammento di laminetta da Thera (*Athenische Mitteilungen*, 1903, t. V, 15) ed i frammenti da Corinto (*Arch. Zeitung*, 1884, t. 8, n. 6 e 7).

[4] *Homerische Waffen*, 109.

[5] Reichel, 111 seg.

Digitized by Google

statuetta bronzea di stile arcaicissimo rinvenuta in Olimpia (*Olympia*, IV, 39, n. 243, t. XVI) [1]. Lo stesso elmo ci appare invece già trasformato in un monumento che si riallaccia alla ceramica del Dipylon, cioè nell'anfora dell'Imetto, in cui si vede che lo stelo del λόφος si è abbassato e che un'ampia visiera protegge il volto. Questa trasformazione, per il suo frequente apparire su prodotti dell'oriente greco [2], sarebbe nell'anfora dell'Imetto indizio d'influsso orientale, accanto agli altri già notati dal Böhlau [3]?

Nella presenza di una rosetta a petali gialli e neri, come episema dello scudo di un guerriero caduto (f.to n. 4), vede l'Hoppin un punto di contatto col vaso di Aristonous, ma la funzione che la rosetta ha nei due vasi è ben diversa. Nella pittura argiva essa è l'episema di uno scudo [4], nella pittura ceretana è invece un mero riempitivo che, così appariscente e discordante dagli altri riempitivi, disturba assai la rappresentazione. Questa rosetta, retaggio dell'arte micenea, ove tuttavia non è mai frapposta a scene figurate, ed è solo un elemento decorativo, si può scorgere nel geometrico beotico [5], nel proto-attico [6] in lamine sbalzate a figure [7]. Come riempitivo, essa rosetta non appare adunque nel vaso di Deianira, nel quale poi notiamo un uso sapiente di vari riempitivi, una sintassi decorativa che non possiamo scorgere nel vaso di Aristonous.

[1] Si confronti l'elmo di Fermo (*Notizie degli scavi*, 1887, 156 e seg.).

[2] Per l'arte etrusca si v. l'Achille della tomba cornetana dei tori (*Antike Denkmäler*, II, t. 41).

[3] *Jahrbuch*, 1887, 43 e seg.

[4] Si cf. una figurina plumbea del Menelaion spartano (*Revue archéologique*, 1897, t. II, 29), un frammento dell'Acropoli (Graef, t. 23, n. 591 *a*).

[5] Es. una coppa su piede, *Gazette archéologique*, 1888, t. 26, 2; Perrot e Chipiez, VII, fig. 94.

[6] Cratere da Tebe (*Jahrbuch*, 1887, t. 4); anfora di Nesso; anfora in *B. C. H.*, 1898, 281, fig. 3. Differente è la rosetta ovvia nella produzione rodia e corinzia.

[7] Dalla Beozia (Ἐφημερὶς ἀρχαιολογική, t. 12, 5), da Olimpia (*Olympia*, IV, n. 712, t. XXXVII).

Digitized by Google

Come riempitivo nel cratere ceretano sotto l'ansa accanto alla naumachia, è la espressione, del tutto nuova e singolare, di un granchio alludente all'elemento marino. Nel vaso di Argo forme animalesche di riempitivi sono invece offerte dall'uccello acquatico, che si di frequente è espresso nei prodotti geometrici, e dall'uccello volante in cui riconoscerei un'aquila, dalle ali e dal corpo schematicamente espressi di eguale lunghezza. Quest'ultima è la forma di uccello che si trova un po' più sviluppata nelle lekythoi dette protocorinzie (es. *Arch. Zeitung*, 1883, t. 10, 2) e nella ceramica beotica [1].

Nel vaso argivo v'è inoltre la croce uncinata di semplice aspetto, quale ci appare su vari prodotti già un po' sciolti dall'estremo schematismo geometrico [2]; mentre, come è noto, la croce uncinata corporea e non lineare e gigantesca rispetto alle figure umane è propria dei vasi del Dipylon [3], ove la sua funzione è regolarmente quella di membro ornamentale geometrico e non di riempitivo [4].

Residuo del puro geometrico sono anche le linee formate da tratteggi; tuttavia queste lineette si diversificano da quelle ovvie presso i vasi del Dipylon ove riempiono in modo così esuberante gli spazi vuoti da figure ed ove sono costituite da tratteggi a zig-zag. Di essi tratteggi vediamo traccie anche nel cratere di Aristonous, ma quivi

[1] Es. nel lavoro del Böhlau, *Böotische Vasen (Jahrbuch*, 1888, 325-364), fig. 3, 4, t. 12, 1 (coppe apode); fig. 6, 9, t. 12, 2 (coppe su piede); tripode (*B. C. H.*, 1898, t. VII). Non seguo il Couve (ivi, 295 seg.) nel credere questa figura di aquila una caratteristica beotica. Diversi e ben più naturalmente espressi sono gli uccelli volanti su di una brocca del tipo Falero (Monaco, Brunn, *Griech. Kunstgeschichte*, I, fig. 104).

[2] Es. brocca di Leida (Perrot e Chipiez, VII, fig. 40), anfora euboica da Thera (*Athenische Mitteilungen*, 1903, *Beilage*, XXVII, 2), anfora beotica (Ἐφημ. ἀρχ., 1892, t. 10, 1), frammento di lamina sbalzata (*Olympia*, IV, n. 296 *b*, t. XVIII), ecc.

[3] Un esempio è fornito dal notissimo cratere presso Rayet e Collignon, t. I; Perrot e Chipiez, VII, fig. 42.

[4] Rayet e Collignon, fig. 17 e 21; *B. C. H.*, 1895, 275; Perrot e Chipiez, VII, fig. 127 (fibula beotica).



Digitized by Google

la loro posizione non è verticale, ma orizzontale, quasi ad indicare nella scena della naumachia il mare [1].

Riempitivo di carattere geometrico sono in quest'ultimo vaso anche quelle due figure stellari a cinque punte o pentagrammi; esse sembrano la complicazione di un motivo più semplice, ovvio nei vasi del Dipylon, costituito da due triangoli uniti insieme pel vertice [2]. Non saprei citare altri monumenti in cui occorre tale forma geometrica a cinque angoli; diverso è per esempio il riempitivo nel frammento di Delo già citato, in cui ravviso la forma semplificata di un ornato metopale di un'anfora da Thera (*Athenische Mitteilungen*, 1893, *Beilage*, XXVIII, 1); forma consimile è su di un deinos da Gela (*Monumenti dei Lincei*, XVII, fig. 111) e su di un'anfora proto-attica (*J. H. S.*, 1902, t. II).

Se si passa ad altre particolarità del vaso di Deianira e di quello di Aristonous, si possono osservare ulteriori divergenze; estranea al secondo è la zona decorativa costituita da una fascia bianca e da una nera intrecciate, quel tipo di decorazione che vediamo comune ai vasi cosiddetti proto-corinzii ed ai prodotti dell'oriente ellenico [3]. Poi nel vaso argivo sono le zone zoomorfe che appariscono anche in prodotti attici vetusti [4]: in confronto della espressione rilassata ed infantile delle figure umane risalta la esecuzione più fine delle figure animalesche, cosa questa che, anche in maggior grado, si può scorgere nei frammenti proto-corinzii di Egina (*Athenische Mitteilungen*, 1897, 308 e seg., fig. 31). Nel cratere di Aristonous abbiamo sotto l'ampia zona figurata una fascia minore

[1] Es. *J. H. S.*, 1899, t. VIII; così Klein, *op. cit.*, 59. Si v. invece Pernice, *Athenische Mitteilungen*, 1892, 299 e seg.

[2] Es. Rayet e Collignon, fig. 19 e 20; Perrot e Chipiez, VII, fig. 67; *Athenische Mitteilungen*, 1892, 215; 1903, t. III, ecc.

[3] L'Hoppin cita il prodotto arcaico in *The Argive Heraeum*, II, t. LIX, 5. Si confronti un vaso geometrico cretese da Praesos (*Annual of the British School*, 1905-6, XII, 40, fig. 17).

[4] Es. *Athenische Mitteilungen*, 1892, t. X, l'anfora dell'Imetto ed i frammenti con figure di Sfingi (*Athenische Mitteilungen*, 1895, t. III).

Digitized by Google

costituita da un ornato a scacchi, da quell'ornato che si riscontra in funzione decorativa metopale in prodotti di arte micenea [1] e che è sì frequente nella produzione geometrica [2].

Per la tecnica infine si possono cogliere delle differenze, poichè l'uso del color giallo e delle linee, incise ai piedi ed alle code delle belve, esibite dal vaso di Deianira non appare nell'opera di Aristonous.

Così adunque per la tecnica, come per vari altri particolari di cui finora ho fatto cenno, i frammenti di Argo si pongono tra i primi prodotti cosiddetti proto-corinzii che esibiscono scene figurate di forme in parte geometriche [3], e così l'Hoppin ha collocato questi frammenti nella serie di quei prodotti da lui giudicati argivi [4]. In

[1] Furtwängler e Löschcke, t. XXXIV, n. 341; pelike da Phaestos (*Monumenti dei Lincei*, XIV, t. XXXVII, 1), cratere cipriota (*B. C. H.*, 1907, 230, fig. 7).

[2] Dipylon (Perrot e Chipiez, VII, fig. 52; *Arch. Anzeiger*, 1891, fig. 17; *B. C. H.*, 1895, 276); Creta (*Annual* ecc., 1899-900, 84, fig. 26); Tanagra (*Jahrbuch*, 1887, t. 2, 2); Thera (*Athenische Mitteilungen*, 1903, *Beilage*, X, 1; XIV, 1; XVII, 4); si cf. le coperte delle ἐχῖναι sui vasi del Dipylon (Perrot e Chipiez, VII, fig. 56). L'ornato a scacchi, costituente una zona decorativa, è su vasi del Dipylon (tazza da Thera, *Athenische Mitteilungen*, 1903, t. III; oinochoe, *B. C. H.*, 1895, 275) ed in vasi tipo-Falero (pisside in *Jahrbuch*, 1887, 55, fig. 19 e 20). Profonda analogia, già notata dall'Orsi, ha per questo rispetto col cratere di Aristonous un cratere del Fusco (*Notizie degli scavi*, 1895, 185, fig. 86).

[3] Si v. Pallat (*Athenische Mitteilungen*, 1897, 314) per questo sviluppo del geometrico nella ceramica detta proto-corinzia.

[4] Varie ragioni addusse il Pottier (*Catalogue*, II, 421 e segg.) per mantenere nell'ambito corinzio la produzione cosiddetta proto-corinzia, ed in realtà la opinione del Pottier si accorderebbe anche con la grande importanza politica assunta da Corinto nei sec. VIII e VII coi Cipselidi, nell'età cioè a cui rimontano i prodotti cosiddetti proto-corinzii. Lo stile detto dai dotti tedeschi *alt-korintisch* succederebbe al proto-corinzio (si v. Orsi, *Notizie degli scavi* 1895, 113; Wilisch, *Die korinthische Thonindustrie*, 6, ma in special modo Pallat, *op. cit.*, 315), ma sarebbe, come si espresse il Pallat, meno che un progresso, un decadimento per cui si muterebbero e stile ed indirizzo artistico (si v. Couve, *Revue archéologique*, 1898, XXXII, 219, 225 e Pottier, *Catalogue*, II, 433). Ma credo che a tal proposito valgano

Digitized by Google

realtà, come osserva l'Hoppin, vi sono in questi frammenti scarse traccie della capacità tecnica che è così propria delle miniaturistiche rappresentazioni delle lekythoi dette proto-corinzie; tuttavia di fronte ai prodotti attici coevi, per esempio di fronte all'anfora dell'Imetto, i frammenti argivi manifestano una diligenza, una virtuosità ben maggiore. Al contrario, il sentimento artistico è più grande nei prodotti attici, ove sono in germe quelle qualità superiori che saranno proprie dell'arte che rigogliosa si svolgerà nel suolo dell'Attica. Infatti, se infantilmente i guerrieri diretti verso destra sono espressi con gli scudi rotondi che ne ricoprono i loro torsi, gli scudi invece appariscono nella naturale loro posizione presso i guerrieri dell'anfora dell'Imetto.

Nei frammenti argivi sono già le rappresentanze che divengono frequenti nella produzione cosiddetta proto-corinzia: le scene che si riferiscono ai centauri e le scene di battaglia. I guerrieri infatti di questi frammenti coi loro scudi rotondi fanno suscitare impellente il ricordo dei guerrieri su insigni prodotti della suddetta ceramica [1].

Accanto alla figura umana, che palesa una somiglianza generica con le figure della scena del Ciclope di Aristonous, si hanno nel frammento di Delo edito dal Poulsen caratteristiche tali che, in maggior grado ancora che pei frammenti di Argo di Deianira, ci allontanano da ciò che il pennello di Aristonous espresse. Non in-

le osservazioni in contrario del Böhlau (*Aus jonischen und italischen Nekropolen*, 113 segg.). Sarebbe poi, a mio avviso, più prudente ascrivere questa ceramica proto-corinzia, seguendo il Washburn (*Jahrbuch*, 1906, 127) alla parte nordica orientale del Peloponneso; ad ogni modo la origine argiva sostenuta dall'Hoppin mi sembra che abbia maggior probabilità di quella corinzia, dato il distacco profondo dalla ceramica prodotta da Corinto.

[1] Si v. l'ariballo Chigi (*Antike Denkmäler*, II, t. XLIV e XLV), la lekythos Macmillan (*J. H. S.*, 1889, t. V), quella berlinese (*Jahrbuch*, 1906, t. 2).

Digitized by Google

sisterò pertanto a lungo su questi confronti; accentuo solo che la composizione metopale di questo frammento del tutto contrasta con quella zonale del cratere. Così la sintassi decorativa a varie striscie verticali ed orizzontali, la ornamentazione a linee spezzate ed intrecciate, a fiori di loto, ad ovuli, a spirali a treccia sono totalmente estranee a ciò che sinora abbiamo notato nell'opera di Aristonous.

Il frammento di Delo rientra in tal modo nella produzione insulare dell'età geometrica, palesandosi, per lo stadio della sua espressione artistica, come intermedio tra il geometrico delle isole e le cosiddette anfore melie [1]. Il Poulsen lo ha avvicinato, pur ritenendolo più recente, ad un'anfora di Thera (Dragendorff, *Theräische Gräber*, 212 e seg., fig. 419-420); ad essa aggiungerei un altro esemplare ancor più arcaico da Thera ed ascritto a fabbrica euboica dallo Pfuhl (*Athenische Mitteilungen*, 1903, *Beilage*, XXVIII). In questo secondo vaso la pura decorazione geometrica, a linee rigide ed a suddivisioni ben definite, denota una decisa anteriorità di esecuzione rispetto all'anfora edita da Dragendorff con i predominanti ornati spiraliformi; così maggior posto è lasciato in questa seconda anfora alla decorazione zoomorfa. Ma credo che la connessione sia strettissima ed evidente per il medesimo metodo seguito nel ripartire

[1] Lo studio di Hopkinson (*New evidence on the Melian Amphorae* in *J. H. S.*, 1902, 46-67) bene ha dimostrato come la ceramica detta melia, nota a noi fin dal lavoro del Conze (*Melische Thongefässe*, 1862), con maggior esattezza debba essere denominata delia ed abbia in numerosi frammenti, usciti dal grande ossario di Rheneia, le testimonianze di uno stadio di stile precursore a quello che, pienamente evoluto, si palesa sull'anfora di Herakles (Ἐφημ. ἀρχ., 1894, t. 12-14) ed in quella delle divinità apollinee (Conze, vaso A, t. III, IV), analogo invece, a mio giudizio, a quello di un'anfora edita dal Böhlau (*Jahrbuch*, 1887, t. 12). In questa ceramica prevalenti sono le linee spiraliforme, che costituiscono la base dell'ornamentazione; carattere che è derivato dalle espressioni curvilinee dell'arte pre-ellenica insulare. Si cf. i vasi a rilievi della Beozia (De Ridder in *B. C. H.*, 1898, 439-471, 497-519) che per la loro decorazione, come nota il Poulsen (*Athenische Mitteilungen*, 1906, 387), accennano a vasi delii.

Digitized by Google

la superficie da decorare, per la stessa intonazione degli ornati, per l'identico uso e la simile espressione delle figure di belve rampanti [1].

A questi vasi può essere avvicinata per certi rispetti anche la famosa brocca Castellani [2], per le rigide forme animalesche [3], per la differente espressione delle varie membra degli animali, per la ripartizione metopale, infine per la decorazione [4].

Manifesta è poi in tutte queste opere la dipendenza dalla metallotecnica; e, mentre tale dipendenza è stata ripetutamente ammessa per la brocca Castellani dalla protome di grifo, con gli animali dell'anfora edita dallo Pfuhl [5] fu già allegato il confronto con rilievi bronzei berlinesi. Quest'anfora è stata ascritta con tutta sicurezza dallo stesso Pfuhl a fabbrica locale dell'Eubea [6]; all'Eubea e precisamente ad Eretria e a Calcide possono risalire i modelli metallici con figure d'animali, alla loro volta derivati dall'arte cretese, e però non avrei difficoltà nell'attribuire a fabbriche di quell'isola non solo l'anfora di Thera edita dal Dragendorff [7], ma la brocca Castellani [8] ed anche il frammento di Delo, il quale sarebbe di un'argilla bruno-rossastra con copertura gialla e vernice bril-

[1] Un antecedente si può addurre nella belva rampante su vaso geometrico di Atene (*Athenische Mitteilungen*, 1892, 216, fig. 5).

[2] *M. d. I.*, IX, t. 5, 1; Conze, 525; Rayet e Collignon, 52; Brunn, I, 136; Dümmler, *Jahrbuch*, 1891, 270; Löschcke, *Athenische Mitteilungen*, 1897, 259 e segg.; Pallat, ivi, 232 seg.; Baker-Penoyre, *I. H. S.*, 1902, 75.

[3] Si cf. il leone espresso su anfora da Thera (*Athenische Mitteilungen*, 1903, *Beilage*, XXVI, 4).

[4] Si cf. per i triangoli, riempiti da linee rette intersecantisi e posti sotto le zampe dei quadrupedi, i frammenti di Larissa eolica (Böhlau, *Aus jonischen* ecc., fig. 38-40).

[5] Questi rilievi, secondo lo Zahn, sarebbero cretesi; a Creta pensa pure il Poulsen per il confronto con le mitre cretesi di Axos (*Athenische Mitteilungen*, 1906, 385 segg.).

[6] Sui caratteri di tale fabbrica si v. Dragendorff, *op. cit.*, 199 e seg.; Pfuhl, *op. cit.*, 190 e segg.

[7] Quest'anfora fu invece qualificata come proto-melia dal Dragendorff.

[8] Il Böhlau (*Jahrbuch*, 1887, 41) aveva ascritto questa brocca a Rodi.

Digitized by Google

lante, caratteri che vedo essere propri della ceramica euboica. Alla produzione metallica dell'Eubea risalirebbe in realtà anche la serie dei vasi detti di Vourva, come già congetturò il Böhlau [1].

Fin qui il mio studio di confronto sul cratere di Aristonous avrebbe un risultato negativo; ed in realtà mi sembra che questo vaso costituisca una strana e singolare apparizione nel campo della ceramica ellenica primitiva. Tuttavia, sulla base di quei caratteri che siamo venuti appalesando e sulla base di altri caratteri di cui ora farò cenno, credo di poter fissare quale ambiente artistico abbia influito sul pennello di Aristonous.

A confronto per le forme tettoniche di questo cratere fu allegato dal Von Rohden il n. 80 della tav. XLIV dell'opera di Furtwängler e Löschcke; non credo convincente tale avvicinamento tra il cratere ceretano ed i nappi che offrono questa forma e che sono alti pochi centimetri [2]. È invece assai più ovvio il confronto con vasi ciprioti di Enkomi e di altri luoghi. Specialmente dagli scavi di Enkomi sono usciti crateri che si possono dividere in due varietà [3]: crateri ad anse orizzontali e crateri ad anse verticali. I primi hanno un assottigliamento sotto l'orlo, profondo bacino e basso piede, i secondi sono provvisti di un piede alto e sottile. Anche dalla necropoli micenea di Ialiso è uscito un cratere della seconda varietà (Furtwängler e Löschcke, t. VI, n. 32) [4]; sembra una forma di vaso piuttosto schiacciata derivata da una sagoma più snella che ci è offerta da un esemplare (Furtwängler e Löschcke,

[1] *Aus jonischen* ecc., 116; si cf. Hopkinson, *op. cit.*, p. 63, il quale con ragione accentua la origine metallica dei detti vasi.

[2] L'esemplare di Ialiso (*op. cit.*, t. II, 17) è alto cm. 10; quello di Micene (*op. cit.*, t. XXXII, 306) cm. 15.

[3] Cf. Walters, I, 245; si aggiungano, a rendere più efficace il confronto, i crateri ciprioti del Louvre editi dal Pottier (*B. C. H.*, 1907, 229 e segg.) e quelli di Furtwängler e Löschcke, fig. 14, 15, 17.

[4] Dalla tomba XII; si cf. gli esemplari di Nauplia (ivi, t. XV, 83) e di Micene (ivi, t. XXXII, 306).

Digitized by Google

t. XXXI, n. 297) imitato dalla metallotecnica [1]. Così dobbiamo citare un vaso da Phaestos (*Monumenti dei Lincei*, XII, t. VIII, 4) di simile forma, senza tuttavia il restringimento sotto l'orlo.

Questi crateri hanno poi il loro sviluppo nella pura età geometrica. Infatti un cratere, consimile a quello esibitoci dalla prima varietà cipriota, è uscito da una tomba cretese (da Moulianà) con doppio seppellimento, il primo tardo miceneo, il secondo geometrico, ed il cratere in questione appartiene al seriore seppellimento (Ἐφημ. ἀρχ., 1904, t. 3) [2]. Si aggiunga l'esemplare di Prinià con distacco reciso dal piede (*Monumenti dei Lincei*, VI, t. 12, 60 = *Athenische Mitteilungen*, 1897, 244, fig. 14) e si aggiungano i due vasi editi dal Wide (*Jahrbuch*, 1899, 34, fig. 12; 1900, 33, fig. 113) per il primo dei quali di certo, per il secondo probabilmente la provenienza è l'isola di Milo.

Tuttavia nel cratere di Aristonous si ha una sagoma palesante uno sviluppo da tutti questi esemplari, e caratteri, propri di ciascuna delle due varietà sopra riferite, sono qui riuniti.

Dobbiamo poi qui allegare i crateri del Fusco con decorazione geometrica [3], con netta distinzione del collo, del ventre e del piede, ma di sagoma più tozza di fronte all'esemplare di Cervetri. Minore somiglianza si ha con prodotti di Thera in cui, per il restringimento assai spinto del collo ed il conseguente rigonfiamento del ventre del vaso [4] e, presso alcuni, pel raddoppiamento delle anse [5], si perviene ad una forma a cui si avvicina quella di cratere a palla o di deinos.

In grado maggiore si avvicina poi al vaso di Cervetri un esemplare del Fusco (*Notizie degli scavi*, 1895, 159, fig. 45) per le

[1] Si cf. la coppa di oro da Micene; Perrot e Chipiez, VI, fig. 529.

[2] Xanthoudidis, ivi, 32. Pottier, *B. C. H.*, 1907, 248.

[3] *Notizie degli scavi*, 1895, 137, fig. 13; 161, fig. 47; si cf. *Athenische Mitteilungen*, 1903, *Beilage*, XXXIX, 2.

[4] Es. *Athenische Mitteilungen*, 1903, 107, fig. 22, *Beilage*, VII, 4-6, VIII, 2.

[5] Ivi, *Beilage*, VII, 1-3.

Digitized by Google

forme assai più snelle e per il piede più alto ed allargato alla base. Varietà di tali forme di crateri sarebbe costituita da quel tipo noto a noi specialmente da esemplari del Fusco [1] con la staffa congiungente l'ansa all'orlo del vaso; cioè il tipo precursore del cratere a colonnette della ceramica non solo corinzia, ma anche attica del sec. V° [2]. Ma questa forma di vaso sarebbe una derivazione da prodotti prettamente geometrici [3], che alla loro volta mi sembrano una trasformazione dalla seconda varietà dei crateri ciprioti sopra citati.

Ma un confronto dobbiamo accentuare, e fu già notato dall'Orsi, tra il cratere di Aristonous ed uno del Fusco (*Notizie degli scavi*, 1895, 185 e seg., fig. 86 e 87), qui edito (fig. 2), che pure si palesano, come si è visto, un po' diversi nella sagoma generale.

La ripartizione rispetto alle fascie orizzontali è assai simile; in ambedue i crateri vi è la zona ornamentale dell'orlo, più ristretta tuttavia nell'esemplare ceretano; poi segue la zona principale larga ed in cui sono gli attacchi delle anse; indi la zona a scacchi a duplice fila presso Aristonous, a triplice fila nel cratere fuscano; infine vi è la raggiera del piede, la quale possiede tanto valore tettonico nell'assieme delle varie parti del vaso, palesando si la idea di una salda radice che di una svelta tendenza verso l'alto.

Ripartizione simile, detratta la zona a scacchiera, si ha nel lebete Burgon [4]; ma, come ben appare, non solo il lebete Burgon,

[1] *Notizie degli scavi*, 1893, 477; 1895, 135, fig. 12; 172, fig. 68; 176, fig. 75; 185, fig. 86. Si cf. un esemplare simile da Thera (*Athenische Mitteilungen*, 1903, *Beilage*, X, 2-4).

[2] Il Walters (I, 317) ha visto nel vaso di Aristonous un antecedente del cratere a colonnette corinzio, ma tace di questi anelli di una medesima catena.

[3] Conze, *Zur Geschichte der Anfänge griechischer Kunst*, t. X, 1; Perrot e Chipiez, VII, fig. 90.

[4] Per forma e per decorazione un precursore del lebete Burgon sarebbe il cratere tebano dei centauri (*Jahrbuch*, 1889, t. 4); si v. anche il cratere monacense edito dall'Hackl (*Jahrbuch*, 1907, t. 1).

Digitized by Google

ma il cratere fuscano palesano uno stadio di arte più evoluto di fronte al vaso di Cervetri.

Fig. 2.

Di più, nella zona principale, mentre nell'esemplare del Fusco viene mantenuta la decorazione metopale propria del puro periodo geometrico, nell'opera di Aristonous, conforme al cratere di Tebe, all'anfora dell'Imetto ed al seriore lebete Burgon vi è la decora-

Digitized by Google

zione zonale risalente all'età micenea; ma tale decorazione qui è spezzata in due scene assai diverse si da costituire una peculiarità del vaso, precursore in tal modo dei recenziori crateri a due scene staccate.

Ma a proposito di tali metodi decorativi è da allegare la pisside del Falero edita da Böhlau *(Jahrbuch*, 1887, 55, n. 13, fig. 19 e 20); la rosetta sul bottone del coperchio corrisponde, pur col suo cerchiello centrale e col numero maggiore di foglie, alla rosetta posta tra le due navi del dipinto di Aristonous; poi osserviamo nel coperchio la unione della zona figurata e della zona a scacchi, nel corpo del vaso la zona a scacchi che sovrasta la corona dei raggi; ma tra la zona e la corona vi sono delle linee circolari che corrispondono alla decorazione, pure di passaggio, nell'analoga positura del cratere fuscano.

Ho accentuato come elemento decorativo importante del cratere di Aristonous la raggiera; quivi essa ha un carattere suo proprio, perchè meglio palesa che in altri esemplari la sua natura vegetale nelle volute dei raggi, quella natura vegetale che verrà poi chiaramente espressa dalle vere foglie attornianti, con grande realismo, le parti inferiori delle oinochoai rodie [1]. Accanto al cratere ceretano allego la finissima brocca Castellani, ove pure i raggi non hanno intiero quello schematismo geometrico che posseggono invece le raggiere di altri vasi arcaici [2].

[1] Si cf. l'uso di simili foglie nei vasi smaltati fenicii da Camiro (Perrot e Chipiez, III, t. V).

[2] Questa ornamentazione, che appare nel geometrico avanzato, sarebbe da ascrivere, come già sostenne il Böhlau *(Jahrbuch,* 1887, 40 e seg.), ad influsso fenicio-egizio; di forme irrigidite essa appare nella ceramica protocorinzia, ove, come è noto, regolarmente viene espressa in prodotti con mere linee geometriche. Nella ceramica proto-attica si palesa dapprima nel cratere beotico dei centauri, nelle oinochoai tipo-Falero e poi in vasi seriori (es. anfora di Nesso); nel cratere citato edito da Hackl la raggiera è invece costituita da spirali uncinate. La raggiera di rigido tipo geometrico sarebbe pure nella ceramica proto-delia *(I. H. S.*, 1902, 51).

Digitized by Google

In tal modo non solo per forme, ma anche per metodi fondamentali decorativi il cratere ceretano già si discosta dai prototipi micenei specialmente ciprioti, mentre ad essi resta vicino pel mantenimento della zona decorativa figurata attorno la parte più espansa del vaso.

Più volte ho insistito nelle pagine precedenti su analogie del vaso di Aristonous con prodotti originari dell'Attica; così è innegabile la somiglianza del volto umano del frammento proto-attico di Egina, ho accentuato la forma attica degli elmi nei guerrieri, ho cercato di mettere in rilievo le somiglianze di sintassi decorativa con vasi proto-attici, quali la pisside del Falero ed il cratere del Fusco [1], ho anche espresso come i riempitivi ben si possono spiegare come residui dei più estesi riempitivi del geometrico ateniese e come il mantenimento della vernice nera nel corpo umano e la parte risparmiata del volto egregiamente si accordano con lo sviluppo delle forme umane dai semplicissimi schemi del Dipylon.

Al Dipylon poi accenna chiaramente la rappresentazione della naumachia. Già il Pernice in un suo articolo [2] accentuò i legami che avvincono la μακρὰ ναῦς e l'ἄκατος del vaso di Aristonous alle forme navali dei vasi del Dipylon [3]. Ma nel cratere ceretano le forme

[1] Ritengo che ora non abbiano più ragione di esistere i dubbi espressi dall'Orsi *(Notizie degli scavi* 1895, 187).

[2] *Ueber die Schiffbilder auf den Dipylonvasen (Athenische Mitteilungen,* 1892, pp. 285-306).

[3] *Op. cit.*, 297 (confronto per la forma della tolda e per l'uso della vela o dei soli remi), 301 (presenza dei pali vicino alla poppa della μακρὰ ναῦς, cf. *Arch. Zeitung,* 1885, t. VIII, 1; *Ath. Mitteilungen, l. c.,* fig. 1, 2, 7), 302 (presenza di bastoni sporgenti nella prua dell'ἄκατος, cf. *Ath. Mitteilungen, l. c.*, fig. 1, 7, 8; per quest'ultimo particolare si aggiunga l'ἄκατος su fibula geometrica del Museo Britannico (Walters, *Catalogue of the bronzes,* n. 3204, fig. 85) e si v. Assmann in *Jahrbuch,* 1905, 34 e seg.).

Digitized by Google

allungate delle navi dello stile del Dipylon [1] si accorciano e si curvano assai, e tale trasformazione è ovvio indizio di arte ben più sviluppata. Così un nuovo motivo è dato dalla espressione dell'occhio sulla prora della μακρὰ ναῦς, che corrisponde alla tendenza di applicare a cose inanimate particolari di esseri viventi, tendenza palesante pur essa un maggior sviluppo di arte [2].

Inoltre nel vaso di Aristonous è una nuova composizione; mentre nei vasi del Dipylon si hanno battaglie vicino a terra tra guerrieri di una nave e guerrieri sulla sponda del mare e per lo più già sono caduti dei combattenti d'ambo le parti, nel nostro vaso l'incontro avviene in alto mare e la battaglia sta per essere iniziata. Non mi sembra probabile, come suppose il Brunn, che sia qui un'allusione ad una lotta tra pirati asiatici (sull'ἄκατος) e soldati regolari greci (sulla μακρὰ ναῦς); ambedue le forme delle navi dovevano infatti essere di uso promiscuo, non solo al tempo a cui può risalire il cratere, ma anche all'età contrassegnata dai vasi del Dipylon. Data questa novella composizione, che si emancipa dai vieti schemi ed in cui è infusa vivacità maggiore, non credo tuttavia opportuno seguire il Pottier che giudica essa composizione come un elemento jonico [3]. Il monumento infatti che il Pottier adduce, il vaso di Cervetri [4], è certo un'opera d'imitazione etrusca posteriore e derivata da modelli come il nostro cratere ceretano (si cf. l'analoga forma di elmo), ed in esso vaso ben diversi dalle semplici forme di navi, risalenti al puro geometrico attico, sono i fantastici navigli che, come già osservò il Lenormant, ben potranno accennare alle coste dell'Asia Minore, ma

[1] Agli esempi elencati presso Pernice, si aggiunga la forma intiera di nave su vaso, *Jahrbuch*, 1900, 92. Tali forme sono anche nel geometrico italico (stele di Novilara, *Monumenti dei Lincei*, V, 97-98 fig. 3*a*; Montelius, t. 143, 2*b*. Stele di Fano, *Rendiconti dei Lincei*, 1908, 685).

[2] Per questa vivificazione della prora si v. Torr, *Ancient Ships*, 57.

[3] *Catalogue*, II, 562.

[4] *Gazette archéologique*, 1881-82, t. 28-29; Pottier, *Catalogue*, D, 150; Montelius, *La civilisation primitive en Italie*, t. 345, 9.

Digitized by Google

che credo costituiscano una mostruosità barocca da ascrivere in gran parte al rozzo artista autore del vaso.

Ma in questa scena della naumachia di Aristonous si potrebbe scorgere un altro legame coi vasi del Dipylon, cioè nella grande rosetta accampata in mezzo alle navi. Già accennai alle lineette a zig-zag ed ai pentagrammi come ad elementi di derivazione dal Dipylon; ma questi elementi, invece del pentagrammo vi è la forma più semplice del doppio triangolo, si trovano essenzialmente riuniti nelle scene navali. Escluse il Pernice che in queste scene si avesse una indicazione dell'acqua; in realtà nelle linee a zig-zag vedo una rappresentanza schematica delle onde; se le chiglie delle navi, se le pale dei remi sono compiutamente visibili e non sono in parte immerse nelle onde, ciò si deve alla identica ignoranza delle leggi prospettiche, cui sagacemente accenna lo stesso Pernice.

Ora si aggiunga che in alcuni frammenti del Dipylon [1], accanto al duplice triangolo ed a queste linee a zig-zag, sono delle forme stellari [2]; sembrano il prototipo della rosetta che, accanto ai pentagrammi ed alle stesse linee a zig-zag, è espressa nel lato della naumachia del cratere ceretano.

Da ciò che precede verrebbe come conseguenza l'attribuzione del cratere ceretano a fabbrica proto-attica. Nè un ostacolo a questa ipotesi potrebbe essere generato dalla considerazione che, all'epoca a cui il detto cratere deve risalire, Atene, troppo ristretta in sè e centro troppo meschino, doveva possedere solo una produzione ceramica pei bisogni locali, essenzialmente funerari, e non pel commercio. Ma tale considerazione è smentita dai rinvenimenti

[1] *Athenische Mitteilungen*, *l. c.*, fig. 2, 7; Perrot e Chipiez, VII, fig. 49; *M. d. I.*, IX, t. XL, 4.

[2] Tali forme stellari appariscono anche in altre scene dei vasi del Dipylon (es. Perrot e Chipiez, VII, fig. 54, 56, 67), ma quivi non appariscono associate agli altri elementi decorativi.

Digitized by Google

di prodotti veramente attici in luoghi dell'Attica lontani [1]. Così da Curium è per esempio uscito un bel campione di ceramica del Dipylon (Perrot e Chipiez, III, fig. 514), così vasi del Dipylon provengono dalla necropoli di Thera (es. la tazza edita in *Athenische Mitteilungen*, 1903, t. III). Per quel che riguarda il bacino occidentale del Mediterraneo, oltre al suddetto cratere della Sfinge dal Fusco, riconoscerei un esemplare della serie detta del Falero in una brocca pure del Fusco (*Notizie degli scavi*, 1895, 167). Nè vanno dimenticate le numerose anfore con protomi di cavallo, uscite dal suolo dell'Etruria [2], coeve alle maggiori anfore di tipo identico, di cui una fu rinvenuta insieme con l'anfora di Nesso. E questi vasi presuppongono la esistenza di rapporti commerciali con le fabbriche ceramiche attiche in epoca anche anteriore.

Ma il modo col quale è scritta la firma di Aristonous nel cratere ceretano fa escludere senz'altro la ipotesi di una diretta provenienza attica del cratere. Si devono inoltre osservare alcuni caratteri che reputo contrari alla suddetta ipotesi.

Già accennai agli scudi posti indifferentemente nel braccio destro o nel sinistro, mentre già nell'anfora dell'Imetto questo viene evitato [3]; si aggiunga che la forma di rosetta intermedia tra le due navi, sebbene, come sopra ho osservato, sembri una derivazione o meglio un'esagerazione delle forme stellari del Dipylon, tuttavia ha l'apparenza di essere stata desunta dal repertorio degli episemata di scudi ed usata come riempitivo disturbante assai la composizione.

[1] Sulla grande diffusione ed importanza del geometrico attico o del Dipylon si v. Hopkinson, *op. cit.*, 60 e seg. Si cf. Böhlau, *Aus jonischen* ecc., 78.

[2] Hackl, *Jahrbuch*, 1907, 85 e segg.

[3] Si v. invece su esemplari più arcaici: *Athenische Mitteilungen*, 1892, 215, fig. 4; Perrot e Chipiez, VII, fig. 58; *Jahrbuch*, 1899, 197, fig. 61; Graef, t. 9, n. 283; fibule beotiche in Perrot e Chipiez, VII, fig. 130, e in Walters, *Catalogue of the bronzes*, fig. 88.

Digitized by Google

Ed un'analoga origine non sono alieno dall'ascrivere alla figura di granchio posta sotto un'ansa del vaso, figura davvero singolare che, come episema di scudo, ci viene appunto appalesata da uno dei combattenti sull'ἄκατος. Questa figura di granchio non credo che abbia un determinato valore atto a precisare meglio la fabbrica del vaso; giudico cioè questa forma animalesca come un mero riempitivo, che Aristonous fu tratto ad esprimere nello spazio libero sotto l'ansa o per capriccio o per accentuazione del mare, modellandosi sulla medesima figura che come episema egli aveva già dato allo scudo di uno dei guerrieri [1].

Anche in questo uso di particolari, non molto ponderato e discorde da ciò che si osserva nei vasi proto-attici, vedo un segno di arte più scadente e d'imitazione presso Aristonous. Si aggiunga l'assenza più sopra notata del sopracciglio; ma sopra tutto accentuo la diversità di composizione nei due lati del cratere, che produce un senso sgradevole pel vivo, stridente contrasto tra la fila di Odisseo e dei suoi compagni, che mi fanno rammentare nelle loro uniformi attitudini le fila di donne e di giovani nei vasi del Dipylon, e lo schema della lotta tra le due navi.

Questo costituisce un indizio palese che Aristonous lavorò non seguendo il proprio impulso, ma dietro imitazione; ripeto infatti il giusto giudizio del Klein, per cui di diversa natura sarebbero i modelli per ciascuna delle due scene imitati. Il cratere di Aristonous sarebbe infine più che un prodotto di arte spontanea, un prodotto di arte riflessa. Ed in realtà, se si scende ad osservare i minuti particolari, vediamo, e questo anzi si è già visto, come vi sia discordanza tra l'uno e l'altro lato del cratere.

[1] Così confesso di non poter dare a questo granchio quel valore che esso animale possiede sulle monete di Coo (Head, *Historia numorum*, 535 e segg.) e di Agrigento (ivi, 104 e segg.). Curioso, a tal proposito, è che un Aristonous fu fondatore, insieme a Pistilo, di Agrigento (Tucidide, VI, 4, 4); per quel che riguarda Coo noto poi, per mera curiosità, la prima lettura del Dümmler, Ἀριστων ὁ Κῶος.

Digitized by Google

In questo cratere si ha dunque una novità, la divisione della zona in due scene, ma a questa duplicità di rappresentanza corrisponde una duplicità di espressione disegnatoria, derivata dalla diversa imitazione.

Infine avremmo nel cratere ceretano un prodotto di derivazione attica, ma non eseguito da un Attico e, date le particolarità di cui sopra ho fatto cenno, in un luogo lontano dal centro d'imitazione, cioè, non mi pèrito a dirlo, in Italia stessa. È da escludersi, a mio avviso, il mondo greco delle isole dell'Egeo e delle coste dell'Asia Minore; le acute ricerche del Böhlau hanno assodato come colà il puro geometrico non è una corrente perturbatrice ed innovatrice in quel massimo grado che si osserva nell'Attica [1]. Se si confrontano poi monumenti che provengono dalle isole (frammento dei centauri da Camiro, frammento da Delo) che palesano uno stadio artistico analogo a quello di Aristonous [2], appariscono, come abbiamo osservato più sopra, divergenze assai forti denotanti altri ambienti, diversi orizzonti artistici.

Si potrebbe avanzare la ipotesi che Aristonous abbia fabbricato e dipinto il suo cratere in Cervetri stessa, e tale ipotesi potrebbe

[1] Note conclusioni del Böhlau (*Aus jonischen* ecc., 78) sono le seguenti: *Der geometrische und der orientalisierende Stil sind parallele Erscheinungen, jener vertritt die nachmykenische Zeit des griechischen Mutterlandes, dieser die der jonischen und äolischen Kolonien... Von einer Unterbrechung der mykenischen Periode durch eine geometrische in der Weise, wie wir sie im griechischen Mutterlande, in Attika, vor allem aber auch im Peloponnes beobachten, kann in Jonien die Rede nicht sein.* Si v. anche Poulsen, *Dipylongräber*, 65. Con questo non nego la esistenza di una ceramica geometrica nell'Asia minore, ammessa dal Prinz (*Funde aus Naukratis*, 35) e dal Dugas (*B. C. H.*, 1910, 471); ma, ripeto, non ammetto che essa ceramica sia stata sì potente e predominante nell'Asia Minore come nella Grecia propria.

[2] Altri esemplari dell'Asia Minore sono più recenti: Mirina (*B. C. H.*, 1884, t. 7; Pottier, *Catalogue*, 278), Focea (*J. H. S.*, 1881, 305), Caria (*Athenische Mitteilungen*, 1887, t. VI). Questi prodotti si riannodano, io credo, alla ceramica cipriota, sorta nell'isola nel periodo post-miceneo, con caratteri conservati dell'arte pre-ellenica.



Digitized by Google

venire suffragata dalla considerazione che Cervetri fu in continuo contatto ed attivo rapporto col mondo ellenico. Ma ritengo più probabile la ipotesi che il cratere fosse fabbricato a Cuma e trasportato nella suddetta città etrusca.

Osservo prima di tutto che le forme delle lettere usate da Aristonous combinano con quelle dell'alfabeto calcidico, proprio di Cuma. Ma non sulla unica base della firma di Aristonous è mia opinione che il vaso ceretano sia stato eseguito in Cuma. A questa città è stata infatti rivendicata la produzione ceramica cosiddetta italo-geometrica [1]. Lo Gsell, a cui ne dobbiamo sinora lo studio più ampio [2], osservando che questa ceramica è uscita di rado da tombe a pozzo recenti, in special modo da tombe a fossa, ma anche da tombe a camera di epoca antica, propone come termini cronologici la fine del sec. VIII° e l'inizio del sec. VI° [3].

Nella produzione italo-geometrica si hanno vasi che per argilla e per vernice trovano piena concordanza col cratere di Aristonous; di ciò si può essere convinti qualora si istituisca il confronto, per esempio, coi due vasi italo-geometrici in mezzo ai quali si vede esposto nel Palazzo dei Conservatori il suddetto cratere [4]; vi è la stessa terra depurata giallo-pallida, vi sono gli ornati espressi nel medesimo bruno-carico, in altri esemplari v'è l'identico uso di punti

[1] Pellegrini, *Monumenti dei Lincei,* XIII, 27 e segg.; Karo, *Bullettino di Paletnologia,* 1904, 24; Körte G. in Pauly-Wissowa, VI, 741. Il Patroni, *Bullettino di Paletnologia,* 1899, 198, ascrive tale ceramica alle colonie greche in generale.

[2] *Fouilles dans la nécropole de Vulci,* 380 e segg. Si v. anche Barnabei, *Monumenti dei Lincei,* IV, 285 e segg.; Paribeni, ivi, XVI, 423 e segg.; Pottier, *Catalogue,* II, 363 e segg.; Walters, II, 290.

[3] Cf. Karo, *Bullettino di Paletnologia,* 1898, 148.

[4] Colgo l'occasione per esprimere il voto che la raccolta ceramica del Palazzo dei Conservatori, non numerosa, ma pregevolissima, e per grande varietà di prodotti di fabbriche e di età diverse, e per magnifici esemplari, venga al più presto ordinata e disposta con metodi razionali e non rimanga più a lungo ristretta ed accatastata negli scaffali di un'unica e buia camera.

Digitized by Google

e di lineette in bianco sulla vernice bruna con la mancanza di graffiti o di ritocchi di altro colore.

Questa ceramica palesa nelle forme la stessa dipendenza o sviluppo di forme micenee che ha il cratere ceretano; così per esempio i recipienti di Cervetri al Louvre (Pottier, t. 31, D, 87; t. 33, D, 143), di Veio (Montelius, t. 350, 15) e di Civitella S. Paolo al Museo Preistorico di Roma (*Monumenti dei Lincei*, XVI, 431-2, fig. 43) risalgono a prototipi della civiltà egeo-micenea (prodotti di Kamares col beccuccio, es. *Monumenti dei Lincei*, VI, t. 9, 8) attraverso la produzione geometrica, quale è rappresentata da esemplari del Dipylon (Conze, *Zur Geschichte der Anfänge griechischer Kunst*, t. IX, 1 — *Athenische Mitteilungen*, 1893, t. IX, 3, 5), di Creta (*Jahrbuch*, 1899, 37, fig. 17; 38, fig. 18) [1], di Thera (Dragendorff, *op. cit.*, fig. 155 e 170), di Rodi (Pottier, t. 13, A, 335) [2], di Tebe (*Jahrbuch*, 1888, 248).

Ma, come è noto, nella ceramica italo-geometrica prevalgono le oinochoai, le quali e per la ornamentazione e per le forme si vivamente si riattaccano alle oinochoai attiche tipo-Falero.

Un punto di congiungimento con la produzione attica sarebbe offerto anche dalla figura di serpente sulla spalla di oinochoai; questo animale ora è reso plasticamente, come in un esemplare di Cervetri (Louvre, t. 31, D, 58; Montelius, t. 344, 8), ora è dipinto (Montelius, t. 351, 15) [3].

Così noi possiamo cogliere in questi prodotti italo-geometrici il duplice influsso dell'arte attica primitiva e della ceramica proto-

[1] Forma comune assai, come è naturale, nel geometrico cretese (cf. *Annual of B. S.* ecc., XII, 1905-6, Droop, *Geometric Pottery from Crete*, pp. 24-62).

[2] Per esemplari tardi da Camiro si v. *Jahrbuch*, 1886, 137; altri esemplari tardi da Samo (Böhlau, *Aus Jonischen* ecc., 146). Per gli esemplari di Gela si v. *Monumenti dei Lincei*, XVII, fig. 101, 111, 151.

[3] Si aggiunga la brocca di Tragliatella (*A. d. I.*, 1881, t. L, M); si cf. gli esemplari di Samo (Böhlau, *Aus Jonischen* ecc., t. VI, 4), di Rodi *Jahrbuch*, 1900, 51, fig. 107), di Markopulo (*Jahrbuch*, 1900, 50, fig. 104).

Digitized by Google

corinzia; infatti, come nel proto-corinzio geometrico, si vedono spesso sul corpo del vaso delle numerose e fitte fascie sottili e sulle spalle delle figure di animali [1].

Tutto ciò si riannoda al sistema geometrico italico che, quale ci è appalesato dai prodotti della civiltà villanoviana, si deve considerare come una derivazione imbarbarita e più recente del geometrico ellenico [2]. Di tale derivazione, che avrebbe avuto il suo cammino dal sud verso il nord, dalle coste del Tirreno nell'interno della penisola [3], mediatrice sarebbe stata essenzialmente Cuma, da cui appunto sarebbe uscita la produzione italo-geometrica, costituente un anello di congiunzione alla ceramica indigena del territorio falisco e dell'Etruria di argilla non depurata e di forme locali [4].

Così, per esempio, ritroviamo quello schema, derivato dal geometrico del Dipylon, dell'uomo tra due cavalli [5], imbarbarito ed applicato a prodotti schiettamente indigeni e rudi, in rilievo in un deinos di Narce (*Monumenti dei Lincei*, IV, fig. 105; Montelius, t. 322, 7), in un gruppo a tutto tondo in un'ansa di coppa pure di Narce (Montelius, t. 314, 5); il medesimo gruppo vieppiù degenerato si riconosce in un kantharos da Capena (*Monumenti dei Lincei*, XVI, t. III, 4) in un ossuario da Narce (*Monumenti dei Lincei*, IV, fig. 147; Hörnes, *op. cit.*, t. XVIII, 8) [6].

[1] Si cf. le lekythoi del Fusco (*Notizie degli scavi*, 1895, 151, fig. 37) e dell'Esquilino (Montelius, t. 361, 1; *Monumenti dei Lincei*, XV, t. IX, 10) con un pesce sulle spalle; quella di Gela (*Monumenti dei Lincei*, XVII, 1906, fig. 95) con figure di volatili.

[2] Böhlau, *Zur Ornamentik der Villanovaperiode* (nella *Festschrift der XXVI^er Jahresversammlung der d. anthrop. Gesellschaft in Kassel*, 1895) e *Jahrbuch*, 1900, 190 e seg.

[3] Hörnes, *Urgeschichte der bildenden Kunst*, 550 e seg.

[4] Barnabei, *op. cit.*, 260 e segg.; Ghirardini, *Monumenti dei Lincei*, VIII, 143 e segg.; Paribeni, *l. c.*; Pottier, *l. c.*

[5] 1. Perrot e Chipiez, VII, fig. 54. — 2. *Archäologische Zeitung*, 1885, t. VIII, 1. — 3. *Jahrbuch*, 1899, 81, fig. 36. — 4. *A. d. I.*, 1872, t. I, 1. — 5. *Jahrbuch*, 1899, 34, fig. 12.

[6] Allo stesso schema risalgono le figure rozzamente incise su pietra villanoviana del Museo di Bologna (Montelius, I, B, p. 365-366, fig. *b*).

Digitized by Google

Una obbiezione ad ascrivere il cratere di Aristonous a fabbrica cumana può essere offerta dal contrasto tra le scene complesse figurate di esso cratere ed il repertorio decorativo dei vasi italo-geometrici. Infatti gli esseri viventi esibiti da questi vasi sono in prevalenza uccelli acquatici [1], pesci [2], quadrupedi [3]; vi sono adunque quelle forme animalesche che si è soliti a vedere nella produzione geometrica della penisola ellenica e delle isole e che si perfettamente concordano con ciò che appare nella ceramica detta del Falero [4].

Questa ceramica cumana era sorta con repertorio lineare e zoomorfo e tale si era mantenuta anche quando nella Grecia propria, e specialmente in Atene, le ampie scene con figure umane, già in uso nel periodo del Dipylon, venivano sempre più evolvendosi e perdevano talora il proprio contenuto generico per assumerne uno mitologico. Ma non ritengo improbabile che, seguendo l'impulso che all'arte veniva dall'oriente, sotto la imitazione di modelli figurativi metallici o tessili più che fittili, un ceramista cumano, Aristonous, abbia voluto romperla completamente con le viete formule d'ornamentazione ed abbia voluto applicare ad un'ampia superficie di un vaso gli schemi che gli venivano offerti da prodotti transmarini.

Questo costituirebbe una rivoluzione nel ristagno a cui doveva soggiacere la industria ceramica cumana; così Aristonous avrebbe compiuto un'opera che non è scevra di mende e che palesa, come ho cercato fin qui di accentuare, imperizia, se non imitativa, certo

[1] Cervetri (Montelius, t. 292, 1, t. 344, 6, 7), Veio (Montelius, t. 350, 12, 15; t. 351, 15), Corneto (Montelius, t. 290, 12, 14, 15; t. 291, 3), Palestrina (*Monumenti dei Lincei,* XV, t. XVII, 2).

[2] Cervetri (Pottier, t. 30, D, 5, 6; t. 31, D, 75, 76; t. 33, D, 144), Corneto (Montelius, t. 292, 4; *M. d. I., suppl.*, t. VIII, 3).

[3] Corneto (Montelius, t. 293, 2, 3), Narce (Montelius, t. 325, 3, 4).

[4] Come è noto, pesci ed uccelli sono riuniti in esemplari micenei; v. il kyathos da Jaliso (Perrot e Chipiez, VI, fig. 474) e si confrontino pesci su di analogo vaso di oro da Micene (Perrot e Chipiez, VI, fig. 528).

Digitized by Google

assimilativa. In tal modo acquista un giusto valore la firma di Aristonous in questo suo prodotto singolare che si distoglie completamente dall'altro materiale ceramico della stessa provenienza; ed infatti nel cratere ceretano è l'individuo che vuole apparire e che vuol farsi valere ed apprezzare; nell'anonima, usuale produzione italo-geometrica tutto invece si livella sotto un colorito generico ed al posto dell'individuo è la fabbrica.

Del resto tra i prodotti italo-geometrici è da annoverarsi, a mio avviso, una oinochoe (fig. 3) del Museo Britannico (Montelius, t. 381, 4)[1] che, rispetto al cratere di Aristonous, starebbe nel medesimo rapporta in cui sta per esempio il vaso frammentato edito dal Pernice (*Athenische Mitteilungen*, 1892, t. X) o anche la idria di Analatos (*Jahrbuch*, 1887, t. 3 e 4) all'anfora dell'Imetto. Attorno al collo della detta oinochoe sono infatti figure maschili e femminili che assai vive analogie hanno con quelle su vasi del Dipylon, e al Dipylon accennano chiaramente gli altri elementi decorativi geometrici e gli uccelli acquatici, mentre un colorito del tutto italico emane dalle linee curve che, intrecciandosi, formano degli spazi in cui sono posti gli uccelli[2], dalla sintassi decorativa generale, dall'uso di punteggiature bianche che è pure una caratteristica del vaso ceretano.

Certo è che nel cratere di Aristonous si avrebbe una delle prime manifestazioni di arte figurativa già italica; tale manifestazione, dato il ritardo consueto nei vari stadi dello sviluppo dell'arte rispetto ai centri ellenici di questa arte irraggiatori, può essere ascritta più che alla prima, alla seconda metà del sec. VII°.

Così, per esempio, la barbarica espressione a zone di guerrieri con scudi tondi, di centauri e di vari animali attorno al collo e al corpo

[1] Già Campanari e prima forse Pizzati.

[2] Decorazione assai simile, a linee curve con punteggiature bianche, è attorno al corpo di una oinochoe italo-geometrica di Cervetri (Pottier, t. 31, D, 62; Montelius, t. 344, 9).

Digitized by Google

di un anforone del Museo Britannico (Montelius, t. 380, 4) denota nel suo autore, certo un indigeno e non un Greco d'Italia, una de-

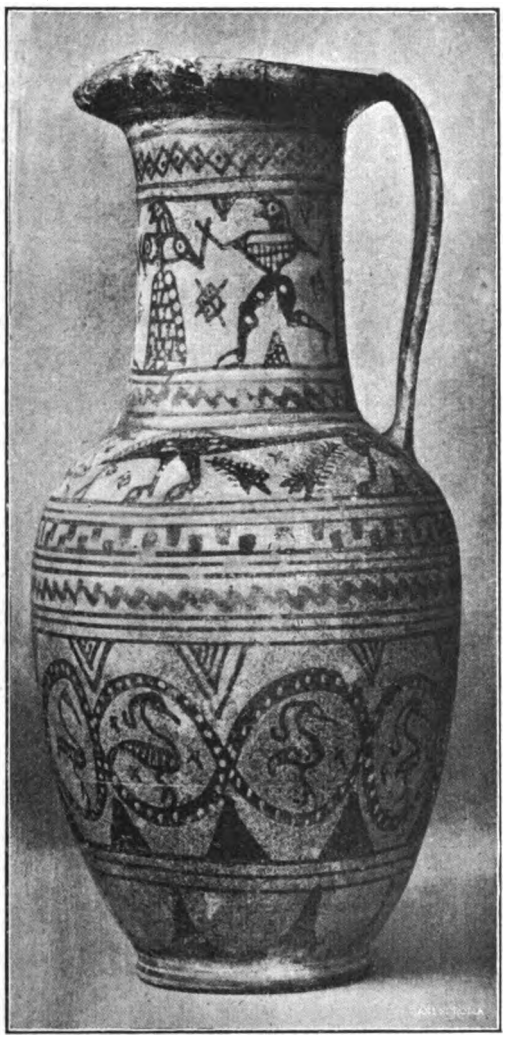

Fig. 3.

ficienza artistica, un ristagno in forme schematiche infantili, in un tempo nel quale l'arte ellenica era già da un pezzo uscita dai suoi

Digitized by Google

incunaboli. Infatti questo anforone si riattacca per la forma a quegli anforoni cumani, ascritti giustamente dal Karo allo scorcio del sec. VII° [1], e possiede elementi jonici nella presenza e nella unione di varie zone, di cui le principali sono a figure umane, e della raggiera che si diparte dal piede [2], nei riempitivi a puntini aggruppati nelle prime tre zone [3].

Al cratere di Aristonous altri documenti artistici ben presto susseguono che, pur palesando maggior sviluppo di forme, a quello tuttavia si ricollegano; e sono documenti di un'arte non più greco-italica, ma veramente etrusca. Alludo cioè alla stele di Aule Pheluske di Vetulonia (*Notizie degli scavi*, 1895, 305, fig. 18), alla stele perugina di Monte Qualandro (Milani, *Italici ed Etruschi*, t. XIV, 63), al vaso ceretano del combattimento navale (Montelius, t. 345, 9) [4], all'ariballo col cavallo troiano (*Jahrbuch*, 1892, t. 2) [5], alla brocca di Tragliatella (*A. d. I.*, 1881, t. *L, M*), al citato anforone

[1] *Bullettino di paletnologia*, 1904, 11; a Cuma il Karo attribuisce gli esemplari ceretani che egli cita. Dobbiamo notare che anche da Gela uscirono anforoni di tale forma (*Monumenti dei Lincei*, XVII. fig. 165, t. VII, *in mezzo*); il secondo dei due esemplari citati di Gela porta scritte delle lettere pertinenti ad alfabeto delle isole. L'origine insulare di tale tipo di vaso, imitato poi a Cuma e forse anche a Cervetri, sarebbe comprovata da esemplari di Thera (es. *Athenische Mitteilungen*, 1903, 206, fig. 55 *a*; si v. anche Dragendorff, op. cit., 289). Il Prinz invece (*Funde aus Naukratis*, 85 e seg.) pensa all'Attica come luogo di origine. Si cf. poi l'anforone a striscie nere da Rhitsona (*The annual of the B. S.*, XIV, 1907-8, 299, fig. 22).

[2] Un confronto ci è offerto dal vaso nella stessa tavola di Montelius, t. 380, 6.

[3] Si cf. le oinochoai a rotelle presso Böhlau (*Aus jonischen* ecc., fig. 48 e 49).

[4] Ricordo di simile combattimento navale è pure nella zona figurata di anfora a squame da Cervetri ora al Louvre (Montelius, t. 347, 4). Si confronti il vasetto fuseano (*Notizie degli scavi*, 1895, 139, fig. 18), la oinochoe tebana di Berlino (*Jahrbuch*, 1888, 248) con rappresentazioni di navi.

[5] Vi è una mancanza assoluta di euritmia e di ponderazione, qualità proprie delle opere elleniche. Palesa un influsso corinzio.

Digitized by Google

del Museo Britannico, di arte ancor più barbarica, e a due ariballi imitati per la sagoma da quelli corinzii (Corneto, Montelius, t. 298, 10 e Vulci, *Museum Gregorianum*, t. XCI, 2). Un passo ulteriore e si perviene alle sculture di pietra fetida del tumulo della Pietrera (Montelius, t. 199 e 200), alle pitture della grotta Campana a Veio, alle uova di struzzo e alla cista chiusina della Pania, i quali ultimi monumenti sono stati rivendicati ora, e mi pare con ragione, all'arte etrusca [1]. In tutte queste opere gli elementi orientalizzanti o jonici vanno sempre più prevalendo per preparare lo sboccio completo dell'arte etrusco-jonica.

Ed accanto al cratere di Aristonous pongo un altro esemplare ceramico, ma di carattere più degenerato dai modelli ellenici, cioè una brocca italo-geometrica già Blacas, ora del Museo Britannico (Montelius, t. 382, 6)[2]; ne accentuo qui le caratteristiche: i guerrieri scudati che camminano verso sinistra, le punteggiature bianche, i riempitivi a forma di doppio triangolo ovvi nel Dipylon, la raggiera nella parte inferiore del vaso. Quivi lo scudo, impiccolito di assai, s'incorpora quasi nella figura del guerriero; spariscono le braccia e meschina diventa la testa [3].

Il cratere di Aristonous è inoltre una preziosa testimonianza del cambiamento, per quel che riguarda la materia che l'arte vuol ora di preferenza esprimere. Mentre i vasi del Dipylon esibiscono scene di genere, corrispondenti alle scene generiche descritte nell'omerico scudo di Achille (*Iliade*, XVIII, 483 e segg.), e mentre tale carattere perdura nei primi vasi proto-attici, nel vaso di Aristonous vediamo ad una scena della vita reale corrisponderne già una de-

[1] Nachod, *Der Rennwagen bei den Italikern*, 11 e segg., 28 e segg.

[2] Per la forma panciuta si cf. la brocca dell'Attica (*Jahrbuch*, 1887, 52, fig. 12) e la brocca ceretana (Montelius, t. 344, 8).

[3] Si cf. un'anfora del Dipylon (*Museum of fine arts, Bulletin*, 1909, 11).



Digitized by Google

sunta dal mito. Tale accoppiamento è precisamente analogo a quello che ci appare in un'opera letteraria coeva, cioè nell'Ἀσπὶς Ἡρακλέους [1]; ma la piena prevalenza del contenuto mitico è ancor posteriore.

PERICLE DUCATI.

N. B. — La fig. 1 e le tavole sono desunte da fotografie eseguite dal sig. C. Faraglia col permesso del Comune di Roma, dietro parere favorevole della Commissione archeologica comunale. Sono grato al prof. L. Mariani, che agevolò la concessione del permesso, e al Dott. N. Putorti, che assai gentilmente sorvegliò la esecuzione fotografica.

La fig. 2 deriva da fotografia liberalmente favoritami dal prof. P. Orsi.

La fig. 3 proviene da fotografia che, col consenso della Direzione del Museo Britannico, fu eseguita dalla Ditta Donald Macbeth di Londra.

[1] Brunn, *op. cit.*, I, 85-88; Studniczka, *Ueber den Schild des Herakles*, nei *Serta Harteliana*, 1896; Perrot e Chipiez, VII, 142 e segg.

Digitized by Google

# RECHERCHES

SUR

# LA DÉPOSITION ET LA MORT DE JEAN LEVESQUE DE LA CASSIÈRE

## GRAND MAITRE DE L'ORDRE DE MALTE[1]

« Le meilleur rempart de Malte, ce ne sont point ses fortifications, mais la bravoure de mille chevaliers qui, pour leur foi, les défendraient jusqu'à la mort ». Ce fier propos, que l'on veut avoir été tenu en 1577 au sultan Amourat III par le chevalier Bongianni

[1] Madame Laurenza, doctoresse ès lettres, qui a bien voulu faire, sur nos indications, de nombreuses recherches dans les Archives de l'Ordre de Saint Jean, à La Valette; M. le Magistrat Parnis qui, avec son obligeance coutumière, nous a procuré les photographies jointes à cet article; M. de Zwehl, secrétaire du Grand Magistère de l'Ordre de Malte, qui nous a libéralement ouvert la bibliothèque du palais de la via Condotti, sont priés d'agréer l'expression de notre vive reconnaissance.

BIBLIOGRAPHIE. — Le continuateur de Jacques Bosio, le chevalier Bartolomeo Dal Pozzo, dans son *Historia della Sacra religione militare di S. Gioranni gerosolimitano, detta di Malta, parte prima... dall'anno 1571 fin' al 1636* (Vérone, Giov. Berno, 1703, in-4°) donne, de la p. 179 à la p. 210, un récit détaillé et exact des troubles de Malte de 1581; la matière en semble tirée en grande partie des *Libri conciliorum* de l'Ordre. Quelque trente ans après, en 1737, Secousse présenta à l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres un *Mémoire sur l'attentat commis par une partie des chevaliers de Malte contre le Grand Maître de La Cassière* [dans les *Mémoires de littérature tirez des registres de l'Académie... des Inscriptions et Belles Lettres...*, tome XIII (Paris, Impr. Royale, 1740, in-4°; p. 681 à 713; il existe un tirage à part sous le même titre sans lieu, ni date, in-12)]. Secousse n'a pas connu le récit de B. Dal Pozzo; mais son *Mémoire* utilise avec habileté une autre source non moins précieuse: *Les lettres de messire Paul de Foix, archeresque de Tolose et ambassadeur pour le Roy auprès du Pape Grégoire XIII, escrites au roy Henry III* (Paris, Ch. Chappellain, 1628, pet. in-4°). Il faut encore citer le résumé fort sec de B. Dal Pozzo, que

Digitized by Google

Giantigliazzi [1], avait à cette date cessé d'être exact. Sans doute, jamais la puissance matérielle de l'Ordre de Saint Jean n'avait été si grande; sans doute aussi, un nouveau siège de Malte eût suscité encore d'innombrables traits d'héroïsme individuel; mais c'en était fait de cette magnifique unité des efforts qui, en 1565, avait assuré la victoire sur un ennemi également brave et cinq fois plus nombreux. Les causes de cette décadence secrète sont multiples. Pour combler les vides faits par la guerre, on avait vu arriver à Malte une foule de jeunes chevaliers. La discipline conventuelle ne se maintint pas longtemps au sein de cette noblesse de sang ardent, d'honneur susceptible et où les hommes d'âge étaient rares; non seulement les rixes et les duels devinrent quotidiens [2], mais encore des froissements d'amours propres nationaux provoquèrent à tout instant des querelles, parfois sanglantes, entre les Langues [3].

donne l'abbé de Vertot dans son *Histoire des chevaliers hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem*... au tome V de l'édition de 1737 (Paris, Quillau, in-12), pp. 154 à 161 et le récit du président de Thou [*Jac. Augusti Thuani historiarum sui temporis*... (Londres, Samuel Buckley, 1733, 7 vol. in-fol.), tome IV, pp. 39-42], plus original. L'un et l'autre ont été utilisés par Secousse.

[1] Ce chevalier fut envoyé en 1577 à Constantinople comme ambassadeur du duc de Toscane. Sur les paroles qu'on lui prête, v. B. Dal Pozzo, *op. cit.*, p. 144 et de Vertot, *op. cit.*, p. 119.

[2] Voici un exemple: Le 22 avril 1581, le Grand Maître et le Conseil condamnent « ad carcerem turris per (*sic*) unum annum » fr. Antoine Marie Chiaia et Marc Antoine Angarano, « qui in Albergia *(Linguae Italiae)* ad invicem rixati sunt », et infligent la peine de la septaine à fr. César Ferrer et fr. François Carretto pour la même cause; le même jour, fr. Vincent da Ponte est puni de deux mois de prison pour avoir blessé à Naples François de Palma; le même jour encore, fr. Loup Delgado ayant été convaincu d'avoir, dans une rixe, arraché d'un coup de dents à fr. « Franciscus Lupus » un morceau d'oreille, « condemnaverunt dictum de Delgado ad faciendum quarantenam et quod singulis diebus veneris habeat disciplinam » [Arch. de Malte, fonds de l'Ordre de Saint Jean, *reg. n° 95* (« *liber conciliorum* » *ann. 1577-1581*), non folioté].

[3] Les Chevaliers de l'Ordre étaient, d'après leur origine, partagés en huit « Langues »: Provence, Auvergne, France, Italie, Aragon, Angleterre, Castille et Portugal, Allemagne. Pour la plupart des autres

Digitized by Google

Une autre cause contribua beaucoup aussi à éloigner l'Ordre de son ancien esprit: la course, que La Valette n'avait voulu permettre, fut tolérée par son successeur Pierre de Monte et de nombreux chevaliers la pratiquèrent; les Romégas, les Saint Aubin [1] se rendirent célèbres dans toute la Méditerranée par leurs chasses heureuses qui permirent à ces corsaires de se faire élever à Malte de fastueuses demeures. Les liens d'obéissance et de pauvreté se relâchant, le troisième vœu ne tarda pas d'être oublié aussi et des mœurs peu édifiantes s'introduisirent dans l'Ordre.

Jean Levesque de La Cassière, élu Grand Maître le 27 janvier 1572 [2], se préoccupa de faire rentrer dans la règle les mauvais religieux, mais son zèle se montra plus louable qu'heureux et peu de gouvernements furent traversés par autant de révoltes que le sien. Pour achever les édifices commencés à La Valette par son prédécesseur et en construire d'autres [3], il dut puiser sans retenue au Commun Trésor et frapper de lourdes redevances les bénéfices de l'Ordre; en d'autres temps, celui-ci eût supporté ces charges sans murmures; il n'en fut pas ainsi sous La Cassière. Mais plus que son administration, les tentatives qu'il fit pour restaurer son autorité magistrale et rétablir l'ancienne discipline soulevèrent le mécontentement. Bon religieux et d'âme droite, La Cassière manquait par malheur de la modération et du tact nécessaires pour

termes spéciaux à l'Ordre de Malte qui pourraient arrêter le lecteur, nous le renvoyons au titre XIX des Statuts (*De la signification des termes*) dont il trouvera une traduction commode au tome VI de l'ouvrage cité de l'abbé de Vertot, p. 266.

[1] On trouvera des renseignements très curieux sur Romégas et Saint-Aubin dans les *Œuvres de Brantôme* (éd. Lalanne, publ. par la *Soc. d'Hist. de France*), tome V, p. 233 à 236. Brantôme était allé en course avec Romégas.

[2] Sur l'histoire du Magistère de La Cassière, on ne peut guère consulter que B. Dal Pozzo, *op. cit.*, p. 45 à 210.

[3] La Cassière termina le palais des Grands Maîtres; il construisit la Châtellenie, l'Hôpital et l'Eglise conventuelle de Saint-Jean.

Digitized by Google

mener à bien ses projets de réforme : ses partisans comme ses ennemis s'entendent pour nous le dépeindre absolu dans ses idées, brutal dans le commandement [1]. Des moyens plus doux eussent peut-être réussi où une trop grande rigueur échoua. Loin de se raffermir, en effet, l'autorité du Grand Maître alla s'affaiblissant [2] et, au début de 1581, neuf ans après son élection, La Cassière gouvernait fort difficilement : la plupart des chevaliers conventuels ne lui rendaient plus qu'une obéissance contrainte ; l'Inquisition, que sept années auparavant lui-même avait introduite à Malte [3], n'avait pas

[1] Outre la requête présentée au Conseil Complet contre le Grand Maître (v. *pièce justificative* n° I), voici quelques témoignages sur le caractère de La Cassière : « Di sua natura, era iracondo, vindicativo, persuaso... di essere monarca... », lit-on dans le *Trattato delle cose successe in Malta...*, mémoire justificatif rédigé vers 1584 par l'ancien Inquisiteur de Malte, Cefalotti, ou sous son inspiration. [A (original) : *perdu* — B (copie du XVI[e] siècle) : Arch. Vat., Varia Politicorum, *liber XCVII (Miscell., arm. II, n° 98)*, f° 162 v°]. Dans une audience donnée à Paul de Foix le 29 octobre 1581, Grégoire XIII qui pourtant s'était à cette date déclaré pour La Cassière exprimait l'avis « que le dit Grand Maistre avoit besoin d'estre admonesté qu'il fust cy apres plus moderé qu'il n'avoit esté par le passé, s'estant monstré par trop aigre et violent » (*Lettres de Paul de Foix...*, p. 188). Gaspard Visconti, chargé par le pape d'enquêter à Malte sur le troubles, les attribue pour une part au fait que La Cassière, dont il ne mettait d'ailleurs pas en doute l'innocence, avait « trop rudoyé, même de parolles injurieuses, les plus grands et les principaux chevaliers » (*Ibid.*, p. 400).

[2] Depuis les violents démêlés du Grand Maître avec l'évêque Martin Roias, en 1574, jusqu'à une mystérieuse affaire d'empoisonnement qui fut instruite en 1580, il ne se passa point d'année sans que l'Ordre fût troublé ; il serait hors du cadre de ce travail d'entrer dans le détail de ces événements. Le lecteur pourra consulter B. Dal Pozzo, *op. cit.*, p. 83 à 173, *passim*. Le mémoire de Cefalotti, cité à la note précédente, donne des renseignements abondants (f[os] 162 sqq.) sur les désordres de l'année 1580 et du début de 1581 ; mais il ne faut pas oublier que cet inquisiteur est nettement hostile à La Cassière.

[3] Si l'on en croyait B. Dal Pozzo (*op. cit.*, p. 83 à 89), La Cassière n'aurait pas vu d'un bon œil l'établissement du Saint Office. Une lettre de ce Grand Maître au pape, du 5 août 1574, pour le remercier de l'envoi de l'inquisiteur Pierre Dusina, arrivé le 1[er] de ce mois à Malte, prouve bien le contraire. [A (original), Arch. Vat., Nonc. de Malte, *reg. 1*, f° 48].

Digitized by Google

tardé à lui devenir hostile; quant à l'évêque Gargallo, pourtant élevé par sa faveur à l'épiscopat, il était son ennemi déclaré. Diverses causes firent éclater la révolte qui fermentait. Alors que le trésor était épuisé et l'île mal pourvue de grains [1], la flotte turque, voguant vers Tunis, passait au large de La Valette [2]; on reprocha au Grand Maître d'avoir négligé les approvisionnements et laissé Malte à la merci d'un coup de main. A ce grief d'intérêt commun s'ajoutaient des mobiles particuliers, plus puissants encore : La Cassière, peu de temps auparavant, avait édicté par ban public que les courtisanes de La Valette eussent à quitter la ville à brève échéance [3]; plusieurs des ses adversaires, comme Cressin, prieur de l'Eglise, Rivalta, bailli de Naples, et Duero, bailli de Novillas, trouvèrent dans le mécontentement que cette mesure souleva parmi les jeunes chevaliers l'occasion de se créer de nombreux partisans: leurs démarches obtinrent du Grand Maître, sinon que l'ordonnance fût rapportée, du moins que l'application en fût retardée d'un mois.

[1] Cf. B. Dal Pozzo, *op. cit.*, p. 175. Malte, déjà en ce temps là, consommait plus qu'elle ne produisait; quand le libre transport des blés de Sicile, pour une cause ou pour une autre, ne pouvait se faire, c'était la famine à brève échéance.

[2] Le sultan Amourat, pour replacer sur le trône de Tunis Assan Bassa, détrôné par Amida que soutenaient les Espagnols, envoya une flotte de soixante galères commandée par Lucciali; elle ne s'arrêta pas à Malte, mais en longea les côtes le 27 juin (B. Dal Pozzo, *op. cit.*, p. 175 et 177).

[3] Cf. *pièce justificative* n° VIII. Voir aussi B. Dal Pozzo, *op. cit.*, p. 180-181 et les *Lettres de... Paul de Foix...*, p. 87. Voici enfin sur la même affaire le curieux passage du mémoire de Cefalotti, cité à la n. 1 de la p. 78 (f° 171, r°-v°): « Avenne circa la fine di Giugno... ch'el Gran Mastro, d'improviso et senza communicare con alcuna persona fece publicare un bando generale che tutte le donne dishoneste sgombrassero dalla città Valletta et non di meno tollerò le concubine di don Antonio di Bologna [*bailli de San Stefano*] et del bailo Shirale [*fr. François de Guiral, bailli de Négrepont*] et di altri suoi amici, di che nacque grandissimo bisbiglio et alteratione fra cavallieri di ogni natione, etiam in quelli che non erono interessati in questi piaceri, parendo a tutti il tempo importuno a queste riforme et che non si facesse con quella intentione di carità et di zelo che conveniva ».

Digitized by Google

Le délai était près d'expirer quand la crainte d'une attaque turque fit naître un nouvel incident ; les gardes sur les remparts ayant été, selon l'usage, réparties entre les Langues, les chevaliers de celle d'Italie vinrent réclamer le mot du guet. Le Grand Maître le leur refusa et le donna au maréchal, pilier [1] de la Langue d'Auvergne ; il en résulta un violent tumulte que La Cassière crut pouvoir arrêter par l'emprisonnement des procureurs de la Langue d'Italie [2], mais cette rigueur ne fit qu'irriter davantage encore les esprits et quand, vers la fin de juin, partirent de Malte les députés chargés d'exposer en cour de Rome les raisons invoquées par les chevaliers d'Auvergne et les Italiens, il ne restait déjà plus d'espoir de conjurer la crise [3]. Elle éclata, en effet, dans les premiers jours de juillet [4] : le 5 de ce mois, au milieu d'une séance du Conseil complet, deux chevaliers, l'un aragonais, « don Gaspar Dispuche », l'autre, le siennois Fantone [5] vinrent demander la con-

[1] Cf. p. 76, n. 3.

[2] Sur cette affaire du mot du guet, le plus grand détail est donné dans le mémoire de Cefalotti (cf. p. 78, n. 1), f°s 171v° à 174. V. aussi les *Lettres de... Paul de Foix...*, p. 87-88 et 400.

[3] On lit dans un mémoire présenté au pape au début d'août en faveur du Grand Maître [Original (?) : Arch. Vat., Nonc. de Malte, *reg. 1*, f° 60] : « Li cavalieri che sono venuti qui [*à Rome*], deputati dalle Lingue d'Italia et Aragon han... confessato che eglino sapevano molto bene prima che partir di Malta che si doveva procedere alla depositione del Gran Mastro... ».

[4] Toutes les circonstances de la déposition et de l'incarcération de La Cassière se trouvent dans la *Relatione della depositione in persona del Gran Mastro di San Giovanni per lo conseglio di quella Religione l'anno 1581* [A (original) : *perdu* ; B (copie) : Bibl. Vat., *Urb. Lat. 852*, f° 583 ; C (id.) : Ibid., *Vat. lat. 6168*, f° 283]. Le récit en est précieux par sa minutie, mais comme la plupart des documents qui ont fourni la matière du présent travail, il manque d'impartialité. L'auteur est un partisan déterminé du Grand Maître. On pourra aussi se reporter au procès-verbal rédigé le 8 juillet par le vice chancelier Diègue de Ouando [A (original) : Arch. Vat., Nonc. de Malte, *reg. 1*, f° 54] et aux pièces justificatives I à VIII.

[5] Fr. Pietro Fantone Ricci, du prieuré de Sienne, admis dans l'Ordre le 10 février 1569. [Cf. le *Ruolo generale de' cavalieri gerosolimitani della*

Digitized by Google

vocation immédiate du Conseil d'Etat pour prendre les mesures exigées par les circonstances; dès le lendemain matin, l'autorisation nécessaire fut obtenue de La Cassière qui, obligé par la maladie [1] de garder la chambre, dut laisser la présidence de l'assemblée au prieur de l'Eglise, Antoine Cressin dont l'hostilité à son égard ne se cachait point. L'après midi du même jour, le Conseil s'étant réuni chez Cressin, entendit tout d'abord les procureurs des Langues. Ceux de Provence, d'Auvergne et d'Allemagne firent entendre un langage modéré: le ton changea quand Louis de Mailloc-Sacquenville prit la parole au nom de la Langue de France: son long discours fut un violent réquisitoire contre le Grand Maitre dont, à l'en croire, le gouvernement tyrannique menaçait de ruiner l'Ordre tout entier. Fantone, procureur d'Italie, présenta ensuite un écrit tendant à même fin; le procureur d'Aragon et le chevalier castillan Antonio Centerio sé rangèrent aussi parmi les adversaires du Grand Maitre [2]. Après tant de discours, il fallait se résoudre à un parti; ce ne fut point facile, les avis se montrant fort indécis et divers; on finit pourtant par adopter une solution moyenne qui permettrait, espérait-on, de remplacer La Cassière sans violer les règles de l'Ordre: trois conseillers [3] et le vice chancelier furent chargés d'aller trouver le Grand Maitre pour le déterminer à se choisir lui

*veneranda Lingua d'Italia raccolto dal* com^re^ fr. Bartolomeo Del Pozzo *per sin all'anno 1689, continuato dal* com^re^ fr. Roberto Solaro di Govone *per tutto l'anno 1713...* (Turin, imprim. Mairesse et Radix, 1714, in fol.), p. 126].

[1] La dernière séance du Conseil que présida La Cassière fut celle du 27 juin [Arch. de Malte, fonds de l'Ordre de S^t^ Jean, *reg. n° 95 (lib. concil. 1577-1581)* non folioté]. Puis, il dut rester « in letto per haver una gamba aperta » (*Relatione della depositione...* f° 587).

[2] Le récit de cette première partie du conseil du 6 juillet est assez incertain. Le lecteur trouvera à la n. 1 de la p. 115, les raisons qui nous ont incliné à préférer une version à une autre.

[3] L'espagnol François de Pomar, Grand Conservateur, le français Mathurin de Lescout de Romegas, prieur de Toulouse et d'Irlande, et l'italien Jérôme Avogadro, lieutenant de l'amiral.

Digitized by Google

même un lieutenant, comme les statuts lui permettaient de le faire. Cette démarche n'eut pas le succès attendu. La Cassière répondit aux envoyés que, pour sa part, il se tenait encore fort capable de gouverner, qu'au reste, il refusait de reconnaître la compétence du Conseil Complet en cette matière et que si l'on prenait quelque décision préjudiciable à son autorité, il était résolu à en appeler au pape et à tous les princes de la Chrétienté [1]. Sur cette réponse, les débats reprirent, plus confus: les uns estimaient que les pouvoirs du Grand Maître ne pouvaient être mis en question; consulté, le vice chancelier, Diègue de Ouando, refusa de se prononcer; les autres, sans s'attarder à résoudre ce douteux point de droit, proposaient d'élire le lieutenant que La Cassière n'avait pas voulu désigner. Le dernier de ces avis prévalut et la majorité des suffrages se porta sur Mathurin de Lescout de Romegas, prieur de Toulouse et d'Irlande qui, substitué à La Cassière dans son autorité, reçut le titre de lieutenant du Magistère [2]. Le choix n'était pas malheureux: Romegas, que la guerre de course avait rendu illustre et redoutable dans la Méditerranée [3], sut garder dans sa nouvelle charge une certaine modération qui put lui faire pardonner de l'avoir acceptée. Les premiers jours de son gouvernement furent pourtant marqués par une mesure fort grave à quoi il eut le tort de se prêter: pour que la déchéance du Grand Maître fût complète

[1] La *Relatione della depositione...* (cf. p. 80, n. 4) porte au f° 587: « Sua Signoria Illustrissima gli rispose... che lui si trovava capace et sufficiente per governare, che se loro havevano determinato di farlo... sene appellava inanzi a Dio et Sua Santità et di tutti li re et prencipi christiani ». Le procès verbal du vice chancelier (cf. *ibid.*) confirme presque dans les mêmes termes ce dernier propos: « Sua Reverendissima Dominatio... dixit per haec vel similia verba... quod... casu quod (*sic*) aliqui contra ejus honorem et auctoritates... tractarentur, appellabat et protestabatur coram Deo, Summo Pontifice et omnibus principibus christianis ».

[2] Cf. *pièce justificative* n° II.

[3] Cf. p. 77, n. 1.

Digitized by Google

et définitive, il fallait lui enlever les marques extérieures de son ancienne dignité et empêcher qu'il ne profitât de sa liberté pour chercher à reprendre le pouvoir. Le 8 juillet, le Conseil décida [1] donc que La Cassière serait enlevé du Palais Magistral et placé sous bonne garde au château Saint Ange, prison ordinaire des malfaiteurs. Cette résolution lui ayant été notifiée, le Grand Maître refusa d'abord d'y obéir, mais cédant ensuite aux circonstances, il consentit à faire la volonté du Conseil si un délai de quatre jours lui était accordé [2]. L'exécution de cette mesure fut retardée comme le demandait La Cassière, mais, le 11 juillet, après une nuit que troublèrent les manifestations de ses adversaires et de ses partisans, le Grand Maître, changeant d'avis une fois encore, se déclara résolu à ne pas se rendre de son bon gré au Château Saint Ange [3]. Sans s'arrêter à ce refus, ni se laisser toucher par l'infortune de ce vieillard, Romegas et le Conseil, après que le maître écuyer eût en leur nom fait trois sommations inutiles, firent cerner le Palais par tous les mercenaires et tous les frères en armes et se saisirent de la personne du Grand Maître, qu'ils trouvèrent dans sa chambre, un crucifix à la main et faisant le geste de les exorciser [4]. Refusant la main que Romegas lui offrait pour descendre l'escalier, La Cassière se plaça lui-même dans la chaise à porteurs qu'on lui avait préparée et en plein midi, par les rues

[1] Cf. *pièce justificative* n° III.

[2] Ce fut sur l'intervention du Maréchal, fr. Antoine de Villars, que La Cassière se désista de son opposition.

[3] Tous ces détails sont empruntés des délibérations du Conseil des 8 et 11 juillet 1581 (Arch. de Malte, loc. cit., *reg. n° 95*, non folioté).

[4] « Et commìnciò a fare la benedittione con il crocifisso come a mali spiriti » [*Relatione della depositione...* (cf. p. 80, n. 4) f° 591 v°]. Cette *Relatione...* rapporte dans le menu toutes les circonstances de l'arrestation du Grand Maître: on a aussi utilisé le récit de B. Dal Pozzo, *op. cit.*, p. 184 à 186; on renvoie enfin le lecteur aux *pièces justificatives* nos VI et VII.

Digitized by Google

escarpées de La Valette et le Grand Port, se laissa conduire au Château Saint Ange [1].

Ce coup d'état ainsi consommé, le Lieutenant et le Conseil se rendirent compte que leur victoire serait fragile, s'ils encouraient l'hostilité du pape et des puissances chrétiennes; dès le 7 juillet [2], ils désignèrent trois ambassadeurs pour exposer a Grégoire XIII les raisons de la déchéance du Grand Maitre: Louis de Mailloc Sacquenville, le même qui, la veille, avait le premier pris la parole dans le Conseil contre La Cassière, et deux autres chevaliers qui se trouvaient déjà en cour de Rome: don Côme de Luna, comandeur d'Aliagra, espagnol, et Berard Capece, italien [3]; mais Sacquenville ne quitta point Malte tout de suite: les lettres de créance

[1] Romégas chargea le châtelain fr. Pierre de Montauban-Woguedemar, de la garde de La Cassière, en le priant de traiter celui-ci, non en prisonnier, mais en hôte (*Relatione*..., f° 594, r° et v°). — Le fort Saint Ange s'élève à l'extrême pointe de la presqu'île où est construit le *Borgo* (dit aussi *Victoriosa*), siège primitif de l'Ordre jusqu'à la fondation de La Valette sur l'autre rive du Grand Port. On voit encore dans les bastions du fort Saint Ange quelques restes de la fortification du XVI[e] siècle, entre autres une curieuse tour de guet.

[2] « Die VII julii 1581... Locumtenens et... concilium, cum scrutinio ballotarum... elegerunt fratres Ludovicum de Maylloc Saccanville, presentem et don Cosmum de Luna et Berardum Capeci, absentes ad Sanctissimum... papam Gregorium XIII informandum... de electione locumtenentis Magisterii heri facta » (Arch. de Malte, *loc. cit., reg. n° 95*, f° 261 v°). Cf. aussi: B. Dal Pozzo, *op. cit.*, p. 184.

[3] Côme de Luna, frère de la châtellenie d'Emposte, ancien secrétaire de La Cassière, avait été député à Rome « per otenere da Nostro Signore la confirmatione di circa 30 cavalieri ch'hanno determinato di vivere secondo l'antica institutione di quella religione, li quali si chiamaran *cavalieri riformati*, per cio che non attendon ad altro ch'all'hospidalità, osservando li 3 voti et facendo vita contemplativa » [Bibl. Vat., *Urb. lat. 1049* (« *Avvisi* » *dell'anno 1581*), f° 280 v°]. Le 31 juillet, la Congrégation des Cardinaux compétente approuva l'initiative de ces chevaliers réformés (*Ibid.*, f° 313 v°). Quant à Berard Capece, il avait sans doute été envoyé à Rome par la Langue d'Italie pour l'affaire du mot du guet. Ce chevalier appartenait au prieuré de Naples et était entré dans l'Orde le 30 octobre 1563 (cf. B. Dal Pozzo et R. Solaro di Govone, *Ruolo generale... della... lingua d'Italia*... p. 104).

Digitized by Google

pour ses compagnons et pour lui ne furent rédigées que le 12 [1] et, le 13 [2] seulement, il reçut les instructions du Lieutenant et du Conseil. Ceux-ci, dans ces deux documents, présentaient avec assez d'habileté la défense de leurs actes. Evitant de s'étendre sur les mesures rigoureuses prises contre La Cassière, ils s'attachaient à montrer que seul l'intérêt général de l'Ordre, menacé par l'administration négligente et tyrannique du Grand Maitre, les avait contraints a en venir à de telles extrémités [3]. Les lettres qu'ils envoyèrent pour se justifier au roi de France et a son ambassadeur à Rome, Paul de Foix [4], au roi d'Espagne et à ses vices-rois de Sicile et de Naples, aux ducs de Savoie et de Toscane [5] présentaient probablement les mêmes arguments.

Déchu et captif, La Cassière avait plus de motifs encore que les rebelles victorieux de s'adresser aux protecteurs naturels de l'Ordre de Saint Jean: en eux seuls désormais, il lui était permis de placer son espoir. Le 6 juillet déjà, avant même que le Conseil Complet eût délibéré sur son cas, il avait déclaré ne reconnaitre d'autre supérieur que le pape qu'il était résolu à prendre comme juge suprême. Ce n'étaient pas de vains propos: à la première séance du Conseil qui suivit sa déposition, le 7 juillet, La Cassière sollicita et obtint la licence d'envoyer à Rome quatre chevaliers [6]; mais on peut croire que cette décision libérale du

[1] Original: Arch. Vat., Nonc. de Malte, *reg. 1*, f° 66.

[2] A (original): *perdu*; B (cop. authent.): Arch. de Malte, loc. cit., *reg. n° 440 (ancien n° 125 = Liber bullarum ann. 1581-1582)*, f° 244.

[3] La lettre que, le 12 juillet, Romegas adressa au pape en son nom propre est d'un ton bien différent et beaucoup plus humble: il s'excuse sur la volonté du Conseil d'avoir dû accepter la lieutenance [A (original): Arch. Vat., *loc. cit.*, f° 68].

[4] Cf. *Lettres de... Paul de Foix...*, pp. 85-86.

[5] Cf. B. Dal Pozzo, *op. cit.*, p. 187.

[6] « Die eadem (= die VII julii 1581), audita petitione pro parte... Magistri facta, requirentis concedi licentiam... fratribus... Jacobo du Blot-Viviers, Petro Roux-Beauvesé, don Francisco de Guzman et Angelo Pelegrino quos mittere intendit ad Almam Urbem... locumtenens

Digitized by Google

Conseil fut rapportée peu après : seuls, deux familiers du Grand Maître : Sebajac, de la Langue d'Auvergne et l'espagnol don François de Gusman purent quitter Malte et non sans difficultés, semble-t-il [1]. En tout cas, leur départ suivit celui des députés du Conseil et eut lieu le 15 juillet au plus tôt [2]. A ses mandataires, La Cassière remit un mémoire justificatif où il cherchait à prouver, par des arguments de droit et de fait, que sa déposition était à la fois illégale et injuste [3] ; il leur confia aussi des lettres suppliantes pour le Souverain Pontife et le Secrétaire d'Etat [4], peut-être pour d'autres cardinaux encore qu'il pouvait espérer d'intéresser à ses malheurs ; il commanda enfin à Sebajac et à Guzman de se rendre, une fois leur mission terminée en cour de Rome, le premier vers le roi de France, le second vers Philippe II [5]. Ce vieillard octogénaire ou peu s'en fallait [6], dont ses rivaux prétendaient que

et... Concilium concesserunt licentiam... » (Arch. de Malte, loc. cit., *reg. n° 95*, f° 262). Cf. aussi B. Dal Pozzo, *op. cit.*, p. 184. Le 9 juillet, fr. Léonin (?) de La Presa dit « Sabaja » (Sebajac) fut substitué à Roux Beauvesé (*Ibid.*). Les frères de l'Ordre ne pouvaient quitter Malte sans obtenir une « licentia recedendi de conventu ».

[1] Cf. *pièces justificatives* nos IV, V et VII. Paul de Foix (*Lettres...*, p. 86) ne cite comme ambassadeurs du Grand Maître que Sebajac et Guzman ; l'abbé De Vertot (*op. cit.*, t. V, p. 158) reproduisant inexactement le récit de B. Dal Pozzo (*op. cit.*, p. 184) qui lui même s'inspire des *Libri conciliorum* (cf. supra p. 85, n. 6), écrit : « Le Grand Maître... trouva le moyen de faire passer à Rome quatre... ambassadeurs qui furent... Blot-Viviers *etc....* ». Secousse reproduit les deux versions, la bonne et l'erronée (*op. cit.*, p. 688).

[2] Date de la dernière lettre de La Cassière ; cf. *pièce justificative* n° VIII.

[3] L'original en est aux Arch. Vat., Nonc. de Malte, *reg. n° 1*, f° 57.

[4] Cf. *pièces justificatives* IV à VIII.

[5] Cf. *Lettres de.... Paul de Foix*, p. 86.

[6] Il est difficile de dire l'âge exact de La Cassière ; tandis que son épitaphe de Saint Louis des Français (v. infra à l'appendice) et un mémoire présenté au pape en sa faveur (Arch. Vat., Nonc. de Malte, *reg. 1*, f° 61 v°) lui donnent tous deux soixante-dix-huit ans, Paul de Foix (*Lettres...*, p. 87) parle de « sa longue vie et verte en cet aage de quatre vingts et tant d'ans... » ; un autre témoignage plus embarrassant en-

Digitized by Google

l'âge affaiblissait le jugement, semblait puiser dans ses malheurs une fermeté d'âme et une confiance qui le soutinrent constamment.

* * *

Le bruit de cette révolution de palais se répandit avec rapidité et, le 24 juillet au plus tard [1], parvint à la cour de Rome. La nouvelle y provoqua plus d'émotion que de surprise : si l'on ne pouvait prévoir un si brusque dénouement, on n'ignorait pas quelles dissensions troublaient l'Ordre et avec combien de peine La Cassière maintenait son autorité. L'arrivée du député du Conseil, Sacquenville, suivi à peu de jours de distance par Sebajac et Guzman, envoyés du Grand Maître [2], vint confirmer la disgrâce de ce dernier et transporta dans la Ville Sainte les passions qui divisaient le couvent de Malte. Les nombreux chevaliers de Saint Jean se trouvant alors à Rome formèrent deux partis hostiles qui vidèrent leurs querelles de façon parfois tragique [3]. Dans le

core est apporté par le mémoire justificatif signalé à la p. 86, n. 3 (au f° 57 v°) : « Non è [*tanto*] vecchio che non possi attendere alle cose della Religione, ne, per Dio gratia, 80 anni fanno un homo inhabile come hoggi si vede in Vestra Santità et nel duce di Venetia, di molto maggior'età ». Grégoire XIII était né en 1502 et le doge de Venise, Nicolas da Ponte, avait quatre vingt-neuf ans.

[1] Une feuille d'« avvisi » datée « di Roma, li *22* di Luglio 1581 » annonce déjà la nouvelle (Bibl. Vat., *Urb. lat. 1049*, f° 283 v°). Mais il y a lieu de penser qu'il y a là une erreur ou que la date se rapporte au premier avis et non aux suivants, car Paul de Foix ajoute un post-scriptum à sa lettre du *24* juillet pour donner connaissance au roi de l'arrestation du Grand Maître, que le pape et lui viennent d'apprendre par une lettre de Messine (*Lettres de... Paul de Foix...*, p. 84).

[2] Cf. l'avis daté « di Roma, li 29 di Luglio 1581 » (Bibl. Vat., *Urb. lat. 1049*, f° 298 v°) et la lettre de Paul de Foix du 5 août (*loc. cit.*, p. 85 sqq.).

[3] Le dimanche 30 juillet, « su l'hora del disnare », Jean Otton Bosio, receveur du Commun Trésor à Rome, (qui fut père d'Antoine le célèbre auteur de la *Roma sotterranea*) et son frère Jacques, le futur historien de l'Ordre de

Digitized by Google

peuple, dans le Sacré Collège même, La Cassière et Romegas avaient tous deux leurs partisans déterminés. Le Souverain Pontife seul restait étranger à ces débats violents, mais cette impartialité était la meilleure preuve du tendre intérêt qu'il portait à l'Ordre des Hospitaliers : pour sauver celui-ci de la ruine, seule une sentence équitable et que ne viendrait amoindrir aucune considération de personnes pouvait porter son fruit. Mais ce n'était pas assez de prendre une décision conforme à la justice, si elle ne pouvait être pratiquement appliquée. Il fallait donc considérer combien était grand à Malte le trouble des esprits et qu'il ne suffisait point de moyens ordinaires pour l'apaiser. Il fallait aussi tenir compte d'une autre circonstance contraire aux desseins pacifiques de Grégoire XIII : la France et l'Espagne, à l'annonce des événements de Malte, avaient pris parti dans la querelle et s'étaient faites plus ou moins publiquement les champions, l'une du Grand Maître, l'autre de ses adversaires. A vrai dire, vu la distance des lieux, Henri III et Philippe II ne prirent personnellement part à cette affaire qu'assez tard, mais leurs ministres et leurs partisans n'avaient pas attendu leurs ordres pour agir.

Saint Jean, sortaient du Vatican où ils venaient, avec quelques autres chevaliers, de plaider auprès du pape la cause du Grand Maître quand ils rencontrèrent sur la place Saint Pierre le commandeur François de Guevara (frère du vice roi de Calabre), qui appartenait au parti contraire. Les deux troupes adverses se prirent de querelle, sous les yeux de la garde suisse impassible et Guevara resta mort sur la place. Les frères Bosio prirent la fuite, assez grièvement blessés eux-mêmes, et trouvèrent un asile et des soins chez le cardinal d'Este. Grégoire XIII, indigné de ce désordre, voulut en faire justice, mais la police pontificale, mise en œuvre sur son ordre par le gouverneur, fit une vaine perquisition au Palais d'Este et ne put ou ne voulut jamais arrêter les coupables. Quand l'on songe à ce que l'histoire doit aux Bosio, on peut ne pas regretter absolument qu'ils aient échappé à la rigueur des lois. On trouvera le détail de cette affaire dans les *Lettres de... Paul de Foix...*, pp. 90-91, dans B. Dal Pozzo, *op. cit.*, p. 194 et surtout dans l'avis daté « di Roma, li iij di Agosto 1581 » (Bibl. Vat., *Urb. lat. 1049*, f° 312 v°).

Digitized by Google

Le vice-roi de Sicile, Marc Antoine Colonna, qui se trouvait alors à Messine, fut des premiers avertis du tumulte survenu à Malte et prit sans tarder une mesure de grande conséquence : Prétextant de vouloir maintenir l'ordre dans l'île et la mettre à l'abri d'une agression turque, il y envoya trois galères [1] portant quinze cents fantassins espagnols et en confia le commandement à l'un de ses parents, Pompée Colonna [2], à qui furent adjoints le président du Conseil d'Etat de Sicile, Cifuentes et le stratique de Messine, don Juan Osorio [3]. La vraie raison de cette expédition militaire se cachait mal sous les protestations du vice-roi d'avoir seulement en vue le bien et la paix de l'Ordre de Saint Jean : en réalité, l'occasion avait paru bonne à Marc Antoine Colonna de marquer, en imposant ainsi sa lourde protection, que la couronne d'Espagne, en dépit de la donation de Charles Quint, n'avait pas renoncé à l'exercice de ses anciens droits de suzeraineté sur l'archipel maltais [4].

La France ne pouvait se soumettre à ces prétentions espagnoles : L'Ordre des Hospitaliers était une puissance trop grande pour qu'il fût sans danger de le laisser échapper à notre influence et servir les desseins envahissants de Philippe II. Un motif particulier ajoutait son poids à cette considération générale : Le roi de

[1] Ces galères que devaient suivre cinq autres (*Lettres... de Paul de Foix...*, p. 88) arrivèrent à Malte le 28 juillet (B. dal Pozzo, *op. cit.*, p. 189).

[2] Les documents contemporains appellent communément Marc Antoine Colonna le frère de Pompée. En réalité, leur parenté était très lointaine, l'aïeul commun dans la ligne paternelle étant Laurent-Onuphre, mort en 1423 (Cf. Litta, *Famiglie italiane...*, t. II, « Colonna di Roma », tableau IV). Ce qui a prêté à cette erreur, c'est que Pompée Colonne avait un frère du nom de Marc Antoine, alors cardinal du titre de Saint Pierre aux Liens et légat de la Marche d'Ancône (cf. *ibid.*, tableau VI).

[3] Sur l'envoi à Malte de ce corps espagnol, cf. *Lettres de... Paul Foix...*, p. 88; B. Dal Pozzo, *op. cit.*, pp. 188-189 et les « avvisi » datés de Rome, 3 et 5 août 1581 (Bibl. Vat., *Urb. lat. 1049*, fos 313 vo et 317).

[4] Sur le refus des Espagnols de reconnaître la neutralité de Malte, cf. par exemple p. 93, n. 1.



Digitized by Google

France se trouvait quelque peu engagé à défendre La Cassière, son sujet, qui n'avait cessé de se montrer fidèle [1] et qui peut-être, avait vu tant de malheurs s'amasser sur sa vieillesse pour avoir soutenu ses compatriotes avec une trop constante énergie. Aussi, dès le début de l'affaire, l'ambassadeur de France à Rome, le célèbre Paul de Foix prit-il en mains la cause du Grand Maître [2] qu'il n'abandonna jamais dans la suite. Les « cardinaux français » et surtout Este [3] et Pellevé [4] l'aidèrent de leur influence.

Grégoire XIII, au milieu des cabales, en comprenait les dangers et sut prendre sans tarder la décision la meilleure. S'aidant des conseils d'une commission de trois cardinaux: Santa Croce [5], Albano [6] et Maffeo [7], désignés par lui pour étudier cette affaire [8], il résolut tout d'abord de faire pleine lumière sur les événements de Malte, que les rapports contradictoires des députés du Grand Maître et de ses adversaires n'étaient pas faits pour éclaircir. Mais, plus que de rechercher et de punir les coupables, il était pressé de calmer cette funeste agitation. Ni de maintenir Romegas dans

[1] Bien que n'ayant pas d'instructions, écrit P. de Foix le 5 août, « je n'ay laissé de dire a Nostre Sainct Pere que j'avois opinion que Vostre Majesté aurait pour agreable que Sa Saincteté... eust en particuliere recommandation... l'honneur du Grand Maistre qui est de vos subjets et a tousjours..., sans se monstrer partial, soutenu les droits et privileges de vos subgetz des trois langues et s'est tousjours monstré bon François... » (*Lettres de... Paul de Foix...*, p. 90).

[2] Cf. sa lettre du 5 août (*Ibid.*, p. 85 sqq.).

[3] Louis d'Este, archevêque d'Auch et cardinal du titre de Saint Ange, protecteur des affaires de France.

[4] Nicolas de Pellevé, archevêque de Sens et plus tard de Reims, cardinal du titre des Saints Jean et Paul.

[5] Prosper de Santa Croce, évêque de Chissamos en Crète, cardinal du titre de Saint Adrien, ancien administrateur de l'archevêché d'Arles.

[6] Jean Jérôme Albano, gouverneur de la Marche, cardinal du titre de Saint Jean à la Porte Latine.

[7] Marc Antoine Maffeo, évêque de Chieti (episcopus Theatinus), cardinal du titre de Saint Calixte.

[8] Cf. *Lettres de... Paul de Foix...*, p. 92.

Digitized by Google

son commandement, ni de rétablir La Cassière dans son ancienne dignité, ne pouvait procurer cet apaisement. Restait un moyen d'exception, mais que la nécessité justifiait et que le pape adopta: l'envoi à Malte d'un nonce extraordinaire [1]. Avec une grande habileté, Grégoire XIII porta son choix sur un de ses auditeurs de rote, Gaspard Visconti [2], milanais et par suite sujet du roi d'Espagne [3], mais dont la famille avait des attaches avec la France [4]. A son départ, plusieurs brefs furent remis au légat: le premier ordonnait au Conseil de l'Ordre de mettre le Grand Maître en liberté pour que La Cassière pût, avec Romegas et un certain nombre de députés désignés par les Langues, se rendre à Rome où justice serait faite à tous [5]; un autre donnait autorité à Visconti pour gouverner l'Ordre conjointement avec le Conseil et le chargeait d'enquêter sur tous les points du désaccord [6]; enfin, pour le cas où les deux premiers seraient méconnus, il recevait par un troisième bref

[1] C'était en somme la solution que La Cassière, de sa prison, avait imploré le pape de choisir (cf. *pièces justificatives,* IV, V et VI).

[2] Sur Visconti, qui le 28 novembre 1584 fut appelé à succéder à Saint Charles Borromée sur le siège archiépiscopal de Milan, cf. *Decadis quartae historiarum Mediolanensis ecclesiae sive de pontificatu Gasparis Vicecomitis libri duo...* auctore Petro Paulo Bosca (Milan, « apud Franciscum Visconum », 1682, in-4°). Les événements de Malte et la mission de Visconti y sont rapportés, avec assez d'exactitude, de la p. 12 à la p. 23.

[3] D'après un avis de Rome, du « 5 di Agosto 1581 », Sacquenville, voyant de mauvais œil la mission confiée à Visconti, aurait « allegato sospetto Monsor Visconte per esser vassalo del re cattolico, ma il papa non admettera detta sospitione » (Bibl. Vat., *Urb. lat. 1049,* f° 317).

[4] Son grand père Galéas avait été fait prisonnier à Pavie dans les rangs français et avait épousé Barbe Trivulce, fille du maréchal (cf. Litta, *op. cit.*, t. VIII, « Visconti di Milano », tableau XI). Visconti apprit lui-même ces particularités à Paul de Foix dans une visite qu'il lui fit à son retour de Malte, le 2 avril 1582 (*Lettres de... Paul de Foix...*, p. 398).

[5] Ce bref, daté de Rome, 8 août 1581, fut enregistré le 2 septembre dans le *Liber conciliorum* de l'Ordre, où on en trouvera le texte latin (Arch. de Malte, loc. cit., *reg. n° 95,* non folioté). B. Dal Pozzo, *op. cit.*, pp. 190 à 192, en donne une traduction italienne.

[6] B. Dal Pozzo, *op. cit.*, pp. 192-193.

Digitized by Google

le pouvoir d'exiler de Malte tous ceux qu'il jugerait bon, sans acception de personnes, ni de qualités [1]. Ses instructions, rédigées le 12 août [2], ajoutaient quelques recommandations propres à remettre les esprits dans le bon chemin sans leur faire violence [3]. Surtout, ce document précisait les rapports que Visconti devait avoir avec les vice-rois espagnols de Naples et de Sicile : il fallait, tout en les assurant que rien ne serait tenté au préjudice de leur maître, s'en tenir à cette vague déclaration sans prendre avec eux d'engagements précis. En outre, pour éviter tout conflit avec la garnison espagnole envoyée à Malte par Marc-Antoine Colonna, Visconti devait, s'il le jugeait utile, demander qu'elle lui prêtât son aide. En même temps qu'il s'efforçait d'endormir les susceptibilités espagnoles, le pape se préoccupait de rassurer la France : par l'intermédiaire du secrétaire d'Etat, il chargeait, dès le 7 août, le nonce Castelli d'informer Henri III de la mission de Visconti et de lui faire part de son désir de paix et de justice [4].

Visconti accomplit point par point ses instructions : parti de Rome le 16 août [5] en compagnie du juge Paul Bruno [6], il s'embarque seulement le 21 à Ostie [7]. Arrivé à Naples le lendemain mardi, il a le soir même audience du vice-roi don Juan de Zuniga

[1] *Ibid.*, p. 193. Cf. aussi *pièce justificative* n° IX.

[2] On trouvera ces instructions ci-dessous (*pièce justificative* n° IX).

[3] Ainsi, tout en lui ordonnant de rendre à La Cassière, avec la liberté, ses titres et son pouvoir, on chargeait Visconti de presser le départ pour Rome du Grand Maître pour éviter tout désordre.

[4] La minute de cette lettre se trouve aux Arch. Vat., Nonciat. de France, *reg. 284*, page 30, et est signée du cardinal de Côme.

[5] Cf. *Lettres de... Paul de Foix*, p. 108.

[6] « Paolo Bruno, giudice al criminale del governatore » (Bibl. Vat., *Urb. lat. 1049*, f° 343 v°).

[7] 1581, 23 août, Naples. *Lettre de Visconti au cardinal de Côme pour lui faire part de son arrivée à Naples la veille « a xxij hore » et de son entrevue avec le vice-roi.* [A (original) Arch. Vat., Nonciat. de Naples, *reg.* 8, f° 67]. A cette lettre, est jointe (*ibid.*, f° 68) la transcription en clair d'une feuille de chiffre qui n'a pas été conservée.

Digitized by Google

qui cherche, mais en vain, à tirer de lui autre chose que des propos généraux sur le but pacifique de sa mission [1]. Se voyant refuser une galère espagnole pour le porter jusqu'à Syracuse [2], le légat se décide à reprendre pour la Sicile les felouques qui l'avaient amené à Naples. Le 30, il est à Messine [3] et loge au Carmel, mais, sans lui laisser de repos, Marc-Antoine Colonna le fait chercher en voiture et a un entretien de trois heures avec lui sans en obtenir plus, semble-t-il, que n'avait fait le vice-roi de Naples. Au matin du 31, Visconti reprend la mer et, dès son arrivée à Syracuse, demande deux galères de l'Ordre qui viennent le chercher et, dans la matinée du 8 septembre [4], l'amènent à Malte.

Il était temps qu'il arrivât; depuis deux mois, l'île était livrée à l'anarchie: Bien que seuls les officiers de sa maison eussent accès auprès de lui [5], La Cassière n'avait point laissé, dans sa prison du Château Saint Ange, de lutter contre ses adversaires; sa fortune personnelle et la pension qui lui était assignée sur le Commun Trésor

[1] Visconti ayant déclaré au vice-roi que le pape, tout en s'employant à rétablir l'ordre à Malte, n'entreprendrait rien au préjudice de la « grandezza » du roi d'Espagne, « non restando intieramente Sua Eccelenza sodisfatta di questo, ando sempre intramettendo qualche parola da la quale si poteva conoscere che egli dubitava che non fusse per venir a particolari che non piacesse a Sua Maestà, ricordandomi che Carlo V dono gia l'Isola di Malta a la Religione et che ne riceve il Re Catolico ogn'anno certo censo, onde che bisognava avvertir di non pregiudicar le ragioni di Sua Maestà. Io, secondo l'instruttione, stetti sempre sul generale, assicurandolo che Sua Santità non pensava ad altro che a l'acquetare questi tumulti » (*Ibid.*, f° 68 r° et v°).

[2] Le vice-roi prétendit que les nombreuses galères qui se trouvaient dans le port étaient toutes retenues pour le service du roi d'Espagne (*Ibid.*, f° 67).

[3] Les détails de l'arrivée et du séjour du nonce á Messine sont fournis par un avis daté « di Roma, il 13 settembre 1581 » reproduisant la substance d'une lettre envoyée de cette ville le 1er (Bibl. Vat., *Urb. lat. 1049*, f° 371 v°).

[4] B. Dal Pozzo, *op. cit.*, p. 190.

[5] On en trouvera la liste à la p. 188 de B. Dal Pozzo, *op. cit.*

Digitized by Google

lui avaient permis de soutenir le zèle [1] de partisans assez nombreux que ni l'exil, ni la prison, ni les autres peines prononcées contre eux par le Conseil [2] ne purent décourager : ils continuèrent en dépit de tout d'entretenir une agitation qui devint même de plus en plus violente. A la fin d'août, les alarmes se succédèrent presque de jour en jour [3] : le 26, l'armement des galères de la « Caravane » [4] provoqua une première émotion, les fidèles du Grand Maître prétendant que l'on se servait de ce prétexte pour les éloigner de Malte ; le Conseil, de son côté, les accusait de machiner une double entreprise, en vue de délivrer La Cassière et de s'emparer du fort Saint Elme, clef de toute la place [5]. Un conseil d'Etat se tint chez Romegas où Pompée Colonna, qui avait jusqu'alors gardé une certaine neutralité, vint offrir et fit accepter l'appui de ses troupes :

[1] Dans une lettre non signée et sans adresse, mais qui semble avoir été écrite par le Conseil de l'Ordre à ses députés à Rome et qui est datée de Malte, 17 août 1581, on lit : « Mons^r La Cassiera, doppo che fu privato del governo..., considerando non potersi ajutare con alcun beneficio di natura, non ritrovandosi in se stesso qualità che non meriti castigo, cerca defendersi con beni della fortuna... et ne meno contentandosi de vivere in Castel Sant'Angelo con splendidi banchetti peggio chel riccho Epulone di Lazzaro... dona hor a questo, hor a quello altro audulatore (*sic*) scudi a centenara... e per mantener alcuni inconsiderati a sua devotione li promette antianità soppra commende magistrali, a chi dona con giuramenti commende di gratia da vaccare, a chi schiavi, a chi robba et danari senza numero... » [Arch. Vat., Nonciat. de France, *reg. n° 15*, page 284 (copie informe)]. On trouve les mêmes allégations dans une lettre envoyée de Malte le 31 août, par Pompée Colonna et le président Cifuentes, mais, comme la précédente, privée d'adresse [A (original) : *perdu* ; B (copie informe) : Ibid., Nonciat. de Malte, *reg. n° 1*, f° 75] : « El lugartenente y los demas se alteraron diziendo que los criados del Maestre andavan suduciendo todas las Lenguas y que havian ya suducido la major parte de la de Provenza con promissiones y esperanças... ».

[2] Cf. B. Dal Pozzo, *op. cit.*, p. 189.

[3] Pour les événements rapportés dans la fin de ce paragraphe, cf. la lettre de Pompée Colonna et de Cifuentes citée à la n. 1 (*loc. cit.*, folios 75 à 77).

[4] Cf. p. 76, n. 3.

[5] Le fort Saint Elme est construit à la pointe de la presqu'île où s'élève La Valette et commande les deux ports.

Digitized by Google

le 28, un nouveau tumulte, plus violent encore, s'étant produit pour un motif futile, ce fut l'infanterie espagnole qui rétablit l'ordre. Pour éviter d'autres troubles, le Conseil interdit, le 29 août, le port des armes autres que l'épée [1] et deux cents fantassins espagnols, débarqués des galères, prirent quartier dans le palais du Grand Maître.

Grâce à ces mesures, un ordre précaire put être maintenu jusqu'à l'arrivée de Visconti, mais celui-ci trouva encore les esprits fort troublés et mal disposés à faciliter sa mission de paix. Sans se laisser rebuter, le légat du pape exécuta ses instructions avec une énergie que son tempérament débile ne laissait point supposer. Débarqué à Malte le jour de la Nativité de la Vierge [2], il eut, ses devoirs religieux remplis, à s'occuper de son installation : refusant la maison du commandeur Saint Aubin qu'on lui avait destinée, il demanda d'être logé au palais magistral, tout autre résidence convenant mal à la dignité de sa charge [3]. Comme, le lendemain 9, il se trouvait encore fatigué de la mer et que le 10 était un dimanche, il profita de ces deux journées de repos pour étu-

[1] « Ad evitanda scandala et tumultus... locumtenens et... concilium ordinant quod nullus frater audeat... portare nullum genus armorum... exceptis ensibus... » (Arch. de Malte, *reg. 95*, f° 274).

[2] Le jour de cette solennité, on célébrait à Malte l'anniversaire de la délivrance de l'île en 1565 et l'usage était que le Grand Maître portât à la procession l'épée de La Valette (aujourd'hui conservée dans l'église cathédrale de Saint Paul, à Notabile). La question se posa de savoir s'il appartenait à Romegas comme lieutenant du Magistère, de porter l'épée. Visconti résolut la difficulté, en supprimant la procession. Sur cette incident et les premières journées du séjour à Malte du légat, cf. *Lettres de... Paul de Foix...*, p. 163 sqq.

[3] Cf. *Lettres de... Paul de Foix...*, pp. 164-165. Paul de Foix dans la même lettre du 16 octobre où il donne au roi tant de précieux renseignements sur l'arrivée à Malte et les premiers actes de Visconti ne nomme pas son informateur, mais il insiste sur le caractère de certitude des faits qu'il rapporte (*ibid.*, p. 170). Au reste, B. Dal Pozzo, *op. cit.*, pp. 189 à 194, confirme le récit de P. de Foix; il y ajoute aussi beaucoup de détails nouveaux, tirés en partie du *Liber conciliorum*.

Digitized by Google

dier la disposition des esprits. Dès le 11 au matin, il réunit le Conseil [1] et présenta les brefs qui fixaient son autorité. Si Romegas résigna sur le champ et de lui même sa lieutenance et se tint prêt à partir pour Rome, ses partisans montrèrent moins de docilité; mais Visconti, sentant quelque sourde résistance, en eut vite raison en donnant connaissance du bref qui l'autorisait à bannir quiconque traverserait l'accomplissement de sa mission. Avec un peu de contrainte peut-être [2], on lui obéit donc quand il ordonna la délivrance de La Cassière qui rentra dans son palais après deux mois de captivité; mais, par prudence, Visconti ne le rétablit pas dans son ancienne autorité et se contenta de lui faire part du désir du pape de le voir venir à Rome pour se justifier. La Cassière obéit avec joie à la volonté pontificale et se prépara en hâte à son voyage: Faisant accommoder trois des quatre galères de l'Ordre [3], il s'y embarqua le 20 septembre [4] avec un grand nombre de ses partisans, parmi lesquels plusieurs Grands-Croix [5]. Le 28, Romegas, prenant

[1] Sur cette séance du 11, il faut consulter, outre les deux sources précédentes, le *reg. n° 95 (Liber conciliorum 1577-1581)* des Arch. de Malte, non folioté.

[2] On lit dans le mémoire de l'inquisiteur Cefalotti, cité plus haut (p. 78, n. 1): « Ne poteva Monsignor Visconte levare il Gran Mastro di Castello, ne ridurlo in palazzo se il Cefalotti con l'auttorità che haveva sopra gl'Italiani, non gli havesse disposti a contentarsene... » (*loc. cit.*, f° 175). Il ne faut pas oublier que dans ce mémoire justificatif, l'Inquisiteur a une tendance à mettre en relief et peut-être à exagérer son propre rôle.

[3] La Capitane et les galères Saint Pierre et Saint Jean. La délibération du Conseil accordant au Grand Maître ces trois galères est du 15 septembre 1581 (Arch. de Malte, *reg. n° 95*, non folioté).

[4] Suivant Paul de Foix (*Lettres...*, p. 166-167), La Cassière se serait embarqué le 14 et aurait relâché à la baie de Saint Paul (v. infra p. 101) jusqu'au 19; au contraire B. Dal Pozzo (*op. cit.*, p. 195) donne comme dates: le 20 et le 25. La délibération du 15 septembre citée à la note précédente montre l'erreur de P. de Foix dont Secousse (*op. cit.*, p. 697) a reproduit les indications.

[5] Le maréchal Antoine de Villars, le prieur de Messine, fr. Pierre Giustiniano, le bailli de San Stefano, Antoine de Bologne et le général des galères, François de Moretton-Chabrillan.

Digitized by Google

la dernière galère, leva l'ancre à son tour, accompagné, lui aussi, d'une nombreuse clientèle [1]. Enfin, dans le même temps, Pompée Colonna et ses Espagnols, cédant aux instances de Visconti et non sans se faire prier, quittèrent aussi l'île [2] et le légat pontifical, seul et sans forces à la main, resta pour gouverner l'Ordre pacifiquement [3] et poursuivre l'enquête dont il avait été chargé.

* * *

Pendant que le procès s'instruisait à Malte, les deux parties cherchaient à Rome à circonvenir l'esprit de leur juge: les défenseurs de La Cassière présentaient une apologie de son gouvernement [4] et une relation des violences exercées contre sa personne [5]; ses adversaires, en riposte, répandaient parmi les cardinaux un mémoire tendant à prouver la supériorité du Conseil Complet sur le Grand Maître et par suite la légitimité des mesures prises contre celui-ci [6];

[1] Romegas prit la galère Saint Jacques; il emmena avec lui sur l'ordre du Conseil et de Visconti le vice-chancelier Diègue de Ouando (cf. la délibération du 26 septembre dans le *reg. n° 95* des Arch. de Malte, non folioté; cf. aussi B. Dal Pozzo, *op. cit.*, p. 198). Avant son départ, Romegas se fit délivrer par le Conseil un certificat établissant « qualiter in officio locumtenentie bene et prudenter se gessit » (Arch. de Malte, loc. cit., *reg. n° 95*, non folioté, à la date du 22 septembre 1581).

[2] Cf. *Lettres de... Paul de Foix...*, pp. 168-169.

[3] Visconti confia le commandement militaire de la place et la garde des clefs au prieur de Saint Gilles, Panissès, qui n'avait pas pris part aux troubles (*Lettres de... Paul de Foix...*, pp. 169-170).

[4] A (original): Arch. Vat., Nonc. de Malte, *reg. 1*, f° 60.

[5] Cf. *Lettres de... Paul de Foix...*, pp. 126-127. Ce « discours et relation de tout ce qui s'est passé entre le... Grand Maître et les... chevaliers » dont parle P. de Foix dans sa lettre du 4 septembre doit certainement être identifié avec la « *Relatione della depositione...* » citée ci-dessus p. 80, n. 4.

[6] A (original): *perdu;* B (copie de la fin du XVI[e] siècle): Bibl. Vat., *ms. lat. 6218*, f° 190 (?); C (id. du début du XVII[e] siècle): Ibid., *Urb. lat. 852*, f° 574. L'argumentation de ce mémoire est assez sophistique: partant de ce fait exact que le « Consilium completum in vim capituli generalis », émané du chapitre général, a, comme celui-ci, une autorité

Digitized by Google

mais ils comptaient bien plus encore sur un long réquisitoire où n'étaient pas énumérés moins de cinquante-trois prétendus chefs de désobéissance dont La Cassière se serait rendu coupable envers le Saint-Siège [1]. Ce moyen de polémique servit mal ceux qui l'avaient employé; un à un, tous les appuis qu'ils recherchaient leur manquèrent.

Le roi de France dont l'ambassadeur à Rome s'était, dès l'origine, montré, mais avec prudence, favorable au Grand Maître, non seulement ne blâma point l'initiative de son représentant, mais intervint personnellement dans l'affaire: averti des évènements de Malte vers le milieu d'août par les lettres de Paul de Foix [2], Henri III, laissant planer sur les chevaliers de Saint Jean la menace de saisir leurs biens sis en France pour les incorporer au nouvel Ordre du Saint Esprit [3], envoya à Malte le commandeur Aymar

supérieure à celle du Grand Maître, il attribue la même puissance au « Consilium completum », simple extension du « Consilium ordinarium ».

[1] « Capi d'inobedienza fatti da Monsre Gran Mastro di Malta alla Santa Sede Apostolica et ingiurie contro i ministri suoi ». [A (original): *perdu;* B et C (copies; cf. la note précédente): Bibl. Vat., *ms. lat. 6218,* f° 181 et *Urb. lat. 852,* f° 552]. Paul de Foix parle de ce mémoire dans sa lettre du 21 août (*Lettres...*, p. 109). Il en annonce l'envoi ainsi que du précédent, dans celle du 4 septembre (*ibid.*, p. 126).

[2] Dans sa lettre du 18 août [A (original): *perdu;* B (copie contemporaine): Arch. Vat., Nonc. de France, *vol. 15,* p. 281], le commandeur de La Roche, ambassadeur de l'Ordre à la cour de France, rappelle au Conseil de Malte que, dans une lettre du 14, il leur disait que le roi venait d'être averti par Paul de Foix de la déposition du Grand Maître et il ajoute que depuis des nouvelles plus précises sont arrivées. La lettre de P. de Foix du 24 juillet (*Lettres...*, p. 84) parvint donc à Henri III un peu avant le 14 août, et celle du 5 août (*ibid...*, p. 85) entre le 14 et le 18. Quelques jours après, le roi fut officiellement avisé par le nonce des événements de Malte: le 7 août, le cardinal de Côme sur l'ordre du pape en écrivit au nonce [A (original): *perdu;* B (minute): Arch. Vat., Nonc. de France, *reg. 284,* p. 30] qui, au reçu de cette lettre, le matin du 22 août, en fit communiquer le contenu au roi par le secrétaire d'Etat Villeroy (Ibid., *reg. 15,* p. 193).

[3] Créé en 1578-1579. Le président de Thou, *op. cit.,* t. IV, p. 40, parle de ces menaces dont on trouve un écho dans la lettre du commandeur de La Roche du 18 août (cf. *note précédente*).

Digitized by Google

de Chattes [1] pour porter au Grand Maître ses condoléances et lui promettre sa protection, mais surtout pour faire entendre au Conseil ses volontés et son mécontentement. En même temps, le roi chargeait Paul de Foix [2] d'agir auprès du pape pour faire rétablir La Cassière dans ses dignités; il fallait aussi chercher à épargner au Grand Maître le voyage de Rome, dangereux pour sa vieillesse et qui pourrait laisser douter de son innocence. L'ambassadeur, dans une audience pontificale du 13 septembre [3] et, le 19 de ce mois, Aymar de Chattes, arrivé de Paris la veille et prêt à repartir pour Malte dès le lendemain [4], transmirent au pape les désirs de leur maitre. Grégoire XIII n'eut pas de peine à répondre aux objections qu'ils lui faisaient contre le voyage de La Cassière [5], mais s'il ne les satisfit pas pleinement sur ce point, il témoigna d'une grande bienveillance pour la cause du Grand Maître.

Combattu par la France, le parti contraire à La Cassière pouvait escompter encore la protection espagnole; mais ce dernier espoir lui fit défaut. Instruit par le nonce de la mission de Visconti, Granvelle l'approuva pleinement et se déclara prêt à la fa-

[1] Aymar de Chattes (ou: Chastes) de Clermont, le même qui en 1589 livra Dieppe à Henri I.

[2] Celui-ci reçut le 7 septembre deux lettres du roi « en faveur de Monsieur le Grand Maître de Malte des vingt-un et vingt-cinquième août » (*Lettres de... Paul de Foix...*, p. 129); c'est conformément aux instructions qu'elles contenaient qu'il agit en cour de Rome.

[3] Paul de Foix la relate tout au long dans sa lettre du 18 septembre (*ibid.*, pp. 132 à 136).

[4] *Ibid.*, p. 144. Le récit de l'audience d'Aymar de Chattes se trouve dans la lettre de Paul de Foix du 2 octobre (*Ibid.*, pp. 145 à 148).

[5] Paul de Foix et Chattes avaient invoqué la vieillesse du Grand Maître, la dépense que causerait son voyage et l'inconvénient qu'il y aurait à laisser s'établir ce précédent; ils déclaraient enfin qu'aux yeux de leur maître, une amnistie générale serait encore préférable. Le pape, les autres objections écartées, fit observer justement qu'un pardon complet serait « trouvé fort estrange » (*Ibid.*, p. 148).

Digitized by Google

voriser de tout son pouvoir [1]; quant à Philippe II, soit qu'il fût animé du sincère désir de ne pas entraver l'action du Souverain Pontife, soit qu'il ne voulût pas s'entremettre pour défendre une cause si compromise, il résolut du premier abord de rester neutre dans cette affaire [2] et quand, assez tard, il y intervint, ce ne fut pas pour combattre les efforts du parti francais : cédant aux prières de don François de Gusman que La Cassière avait envoyé vers lui, il écrivit au pape en faveur du Grand Maître [3].

A Rome même, l'opinion tout d'abord indécise, s'était aussi ralliée peu à peu à La Cassière : à la fin de septembre, son principal antagoniste, Sacquenville, qu'au début le cardinal de Médicis avait paru accueillir avec faveur, n'était plus reçu par aucun membre du Sacré Collège [4].

Les choses en étaient là quand, le 8 octobre, le commandeur de Mâcon qui défendait en cour de Rome la cause du Grand Maître, reçut l'avis [5] que celui-ci se trouvait à Pouzzoles, prêt à poursuivre sa route dès que sa santé le lui permettrait. Cette nouvelle surprit d'autant plus que, depuis longtemps, aucune dépêche

[1] Cf. les lettres adressées les 4 et 18 septembre de Madrid par l'évêque de Plaisance, nonce d'Espagne, au cardinal de Côme (originaux : Arch. Vat., Nonc. d'Espagne, *reg. n° 30*, f^os^ 394 et 418).

[2] Cf. *Lettres de... Paul de Foix...*, p. 211.

[3] Gusman fut reçu par Philippe II à « Sittubal » (Setubal) près de Lisbonne et, le 12 octobre, fit connaître au Grand Maître le résultat favorable de sa démarche. Cf. la lettre de P. de Foix du 27 novembre (*Lettres...*, p. 214) et l'avis daté « di Roma, li 2 di X^mbre^ 1581 » (Bibl. Vat., *Urb. lat. 1049*, f° 451 v°).

[4] Avis « di Roma, l'ultimo di settembre 1581 » (*Ibid.*, f° 378).

[5] L'estafette qui remit au commandeur de Mâcon la lettre du maréchal et du général des galères l'avisant de l'arrivée à Pouzzoles du Grand Maître, portait aussi des lettres de ce dernier à l'adresse des cardinaux d'Este et de Rambouillet ; cf. l'avis « di Roma, li 14 d'ottobre » (*Ibid.*, f° 403), la lettre de Paul de Foix du 16 octobre (*Lettres...*, p. 167) et celle du cardinal de Côme au nonce de France, non datée, mais certainement aussi du 16 octobre (minute : Arch. Vat., Nonc. de France, *reg. 284*, p. 58).

Digitized by Google

n'était venue de Malte et que même on attendait encore d'être informé de l'arrivée de Visconti dans l'île [1]. La Cassière avait quitté La Valette le 20 septembre [2], mais, aussitôt après son départ, une tempête terrible [3] l'obligea de relâcher dans la baie de Saint Paul [4] et d'y attendre cinq jours une accalmie; enfin, un vent favorable se leva qui conduisit ses galères à Augusta [5] où il fit escale vingt quatre heures; de là, il remonta la côte sicilienne jusqu'à Messine et rencontra sur la route Aymar de Chattes qui se rendait à Malte [6]. La Cassière apprit ainsi par les lettres d'Henri III que lui remit ce chevalier et par les récits de ce dernier, dans quelles dispositions favorables se trouvaient le roi de France et le pape. Encouragé par ces bonnes nouvelles, le Grand Maître reprit sa route et, dans sa hâte, les honneurs dont il se vit comblé par le vice-roi de Sicile ne purent le retenir longtemps à Messine [7]: dès le lendemain de son arrivée dans ce port, il fit voile vers Naples; mais son âge et sa mauvaise santé imposèrent à son impatience un nouveau délai: souffrant d'une jambe et ne voulant pas entrer malade à Naples, ni

[1] Cf. la lettre de P. de Foix du 2 octobre (*Lettres* ..., p. 150) et l'avis de Rome du 14 octobre (cf. la note précédente).

[2] V. supra p. 96, n. 4.

[3] Les Maltais conservèrent le souvenir de la trombe d'eau qui vingt heures durant fit rage; ils surnommèrent cette année l'« anno del diluvio » (B. Dal Pozzo, *op. cit.*, p. 195).

[4] Baie très profonde à 10 Kilomètres au N. O. de La Valette.

[5] Il y fut reçu par don Alonso di S. Martin, gouverneur de cette place (B. Dal Pozzo, *loc. cit.*).

[6] Cf. B. Dal Pozzo, *op. cit.*, pp. 195 à 197. A la p. 196, se trouve la traduction italienne de la lettre d'Henri IV au Grand Maître, datée du 25 août. B. Dal Pozzo prétend que Chattes aurait aussi remis à La Cassière un bref de Grégoire XIII l'engageant à ne pas quitter Malte ou, s'il en était déjà parti, à y revenir pour éviter la fatigue du voyage. Le fait paraît bien douteux; Paul de Foix n'aurait certes pas manqué d'en être instruit, s'il avait été exact et, par suite, d'en parler dans ses lettres.

[7] Cf. B. Dal Pozzo, *op. cit.*, p. 197. Cet auteur, de la p. 195 à la p. 207, s'étend beaucoup sur le voyage et le séjour à Rome du Grand Maître; son récit que d'autres sources permettent de contrôler sur de nombreux points est fort exact.

Digitized by Google

s'exposer aux fatigues d'une réception trop pompeuse [1], il dut se résigner à mouiller à Pouzzoles d'où il fit tenir à Rome la nouvelle de son approche [2]. Sitôt averti de la maladie du Grand Maître, Grégoire XIII chargea le nonce de Naples d'aller le voir en son nom et, s'il y avait danger de mort, de lui donner la bénédiction apostolique [3]. Le cardinal d'Este, par le même courrier, fit porter à La Cassière ses condoléances [4]; d'autres cardinaux imitèrent son exemple. Ces messages trouvèrent encore le Grand Maître à Pouzzoles: après une dizaine de jours passés dans ce port où tout ce que la province avait d'illustre était venu le visiter, il céda aux instances du vice-roi qui l'invitait à entrer à Naples: le 15, il y fut reçu avec une pompe éclatante, au milieu d'un grand concours de noblesse et, dès le 18, il s'embarqua pour Rome.

Cependant, Romegas, parti de Malte huit jours après le Grand Maître [5], suivait la même route, mais avec une rapidité plus grande: le 10 octobre, il arrivait à Naples et, continuant son voyage par terre, sans doute pour éviter de rencontrer La Cassière à Pouzzoles, il prit la route de Capoue et de Terracine [6] et, dans la nuit

[1] Cf. *Lettres de... Paul de Foix...*, p. 167; B. Dal Pozzo, *op. cit.*, p. 197 et l'avis de Rome du 14 octobre cité ci-dessus p. 100, n. 5.

[2] V. supra, p. 100.

[3] Cf. B. Dal Pozzo, *op. cit.*, pp. 197-198. On lit dans un avis « di Roma li 21 d'ottobre... »: « El gran Mastro, mentre stette a Puzzuoli, fu visitato da tutto il baronaggio di quel regno, dal quale anco con numerosa troppa di quei duchi et marchesi fu incontrato la domenica passata (*15 octobre*) all'entrar nella Città et dalla persona del Vicere fin al molo ov'era un ponte fatto di nuovo per riceverlo... essendo stato alloggiato da Sua Eccelenza con gran splendore et fattolo salutar dall'artiglierie delli dui castelli et dalli vaselli che stavano nel porto... Il medesimo Vicere ha scritto al papa in favor suo..., assicurando Sua Santità ch'el detto signore e di tanto valore et di cosi alto giuditio et sapere che lo reputa ben degno superiore di maggior republica della sua... » (Bibl. Vat., *Urb. lat. 1049*, f° 404).

[4] Cf. *Lettres de... Paul de Foix...*, p. 167; B. Dal Pozzo, *op. cit.*, p. 197 et l'avis de Rome du 14 octobre cité ci dessus p. 100, n. 5.

[5] V. supra, p. 96.

[6] Cf. l'avis de Rome du 14 octobre, cité ci-dessus p. 100, n. 5.

Digitized by Google

du 15 au 16, entrait à Rome, escorté de nombreux partisans [1]. L'accueil qu'il rencontra fut froid et bien différent de celui que l'on préparait au Grand Maître: tandis que Romegas, par faute de protecteurs, était réduit à louer à ses frais un logement [2], le cardinal d'Este faisait aménager dans sa somptueuse demeure du Monte Giordano des appartements pour La Cassière et les Grands Croix de sa compagnie [3]; poussant plus loin encore la libéralité, il louait toutes les maisons voisines de son palais pour loger les autres chevaliers [4]. En même temps, il s'occupait avec Paul de Foix [5] de préparer au Grand Maître une magnifique entrée. Quand les galères de l'Ordre, après une escale à Gaëte [6], arrivèrent à Cività Vecchia, cent vingt chevaux, trente carrosses et une infinité de voitures et de litières vinrent y prendre La Cassière et sa suite et, par la Voie Aurélienne, les menèrent, le matin du 25 octobre, à Santa Severa, puis, vers le soir, à Palo où le cardinal Farnèse leur avait ménagé une splendide réception. Le lendemain 26, plus d'un mois après avoir quitté Malte, le Grand Maître parvint enfin au terme de son voyage; tous les honneurs qu'il avait reçus sur sa route furent effacés par ceux qui l'attendaient à Rome [7]: Arrivé au soir

[1] Cf. *Lettres de... Paul de Foix...*, p. 168. Cf. aussi la lettre du cardinal de Côme au nonce de France citée p. 100, n. 5 et les deux avis de Rome datés du 21 octobre (Bibl. Vat., *ms. cit.*, f°s 404 et 406).

[2] « Romagasso alloggiato a camere locande col suo commandator Sachenville... » (*Ibid.*, f° 404). De Thou rapporte aussi ce détail (*op. cit.*, p. 41).

[3] D'après B. Dal Pozzo, *op. cit.*, p. 198, le Grand Maître se trouvait encore en Sicile quand il reçut l'invitation de Louis d'Este; en tout cas, elle lui fut renouvelée à Naples.

[4] Cf. les avis du 21 octobre cités à la n. 1.

[5] Cf. *Lettres de... Paul de Foix...*, pp. 181-182.

[6] « Gionto il giove (*19 octobre*) di notte a Gaeta, fermato su le galere aspettava il buon tempo per passar a Cività Vecchia... » (Bibl. Vat., *Urb. lat. 1049*, f° 404).

[7] On trouvera tous les détails de l'entrée de La Cassière à Rome: 1° dans les *Lettres de... Paul de Foix...*, p. 183; 2° dans de Thou, *op. cit.*, p. 40; 3° dans B. Dal Pozzo, *op. cit.*, pp. 199-200; 4° et 5° dans deux avis de Rome datés du 28 octobre (Bibl. Vat., *Urb. lat. 1049*, f°s 414 et 416).

Digitized by Google

tombant près des murs, à la villa du cardinal Cornaro, il y trouva l'évêque d'Adria [1] et celui de Molfetta [2] que le cardinal d'Este avait envoyés avec tous les gentilshommes de sa maison pour le saluer. Bientôt, arrivèrent à leur tour, sur l'ordre du pape, les prélats de curie, la garde suisse, les chevau-légers et le cortège se forma : en tête, les troupes pontificales, puis, deux par deux, les chevaliers de Saint Jean que suivaient les Grands Croix et la noblesse romaine ; La Cassière venait ensuite, à cheval, escorté par cinquante évêques ou prélats et plus de trois cents voitures remplies de gens de qualité. A la Porte Angélique, le Grand Majordome du pape et le patriarche de Jérusalem [3], au nom de Grégoire XIII, et tout le sénat romain vinrent souhaiter la bienvenue à La Cassière et se joignirent au cortège qui, par la place Saint Pierre, le Château Saint Ange et le Tibre, salué au passage par les salves d'artillerie et le jeu des tambours et des trompettes arriva lentement au Monte Giordano. Louis d'Este, entouré de l'ambassadeur de France et des cardinaux Rambouillet et Pellevé, attendait ses hôtes et les conduisit à leurs appartements [4].

Le lendemain 27, La Cassière se reposa au Palais d'Este où il reçut la visite de plusieurs cardinaux [5] et, le 28, il fut admis à l'au-

[1] Jules Canano.

[2] Majorano de Majoranis.

[3] Jean Antoine Fachinetto.

[4] « Alla porta della sala, fu ricevuto con molta benignità dal cardinale et per conseguenza li altri cavalieri della Gran Croce ancora..., havendoli il cardinale deputato doi de suoi gentilhuomini per ciascuno, con altri della fameglia, accio li servano d'ogni cosa necessaria ». Et le même informateur, enthousiasmé de la générosité de Louis d'Este raconte comment, quelques jours auparavant, ce prince, jouant « a primiera » avec Paul Giordano et le cardinal de Médicis et ayant perdu sur un coup de cartes huit cents écus, refusa de prendre sa revanche pour ne point troubler la joie de Médicis qui n'avait pu se tenir de la marquer publiquement (Bibl. Vat., *Urb. lat. 1049*, f° 416).

[5] « Fu visitato da... cardinali nepoti, Sans, Como, Commendon, Dezza et Rusticucci. Il cardinal di Medici mando a far quest'officio per un suo gentilhuomo » (*Ibid.*, f° 414).

Digitized by Google

dience du Souverain Pontife [1] : accompagné de tous ses chevaliers et d'une foule de grands personnages, il se rendit au Vatican et fut introduit dans la Chambre de la Boussole où Grégoire XIII et douze cardinaux le reçurent; baisant les pieds du pape et prosterné devant lui, le Grand Maître exprima en français [2] la joie qu'il éprouvait de se trouver devant son juge, à la veille de le voir proclamer son innocence et sa bonne volonté. Grégoire XIII, relevant avec bonté ce vieillard, le fit asseoir au milieu des cardinaux [3] pendant que lui-même recevait les hommages des autres chevaliers; puis il le congédia avec de tendres paroles d'intérêt et de consolation [4].

Le pape, convaincu de l'innocence du Grand Maître, inclinait pourtant à user de clémence envers le parti contraire : son rêve eût été de réconcilier les adversaires et de les renvoyer à Malte « bons amis » [5]; aussi, lui avait-il déplu que Romegas et les siens n'eussent pas assisté à la réception de La Cassière et se fussent même abstenus de faire visite à celui-ci. Sur l'ordre de Grégoire XIII, Sacquenville et les autres chevaliers de sa faction durent aller im-

[1] Pour le récit de cette audience, cf. B. Dal Pozzo, *op. cit.*, pp. 201-202; v. aussi les avis de Rome datés des 28 octobre et 4 novembre (Bibl. Vat., *ms. cit.*, f^os^ 414 et 430).

[2] « Il Gran Mastro repplico..., havendo parlato in francese con l'interprete, cosi d'accordo fra loro » (*Ibid.*, f° 430).

[3] « Mentre ch'i cavalieri baccavano il piede a Sua Santità, fu fatto sedere nel banco de cardinali fra l'ultimo prete et l'ultimo (*corr.:* il primo) diacono » (*Ibid.*, f° 414).

[4] Le 29 octobre, P. de Foix alla remercier le pape « de l'honneur que Sa Saincteté luy avoit fait (*au Grand Maître*), tant à l'entrée du jeudy precedent qu'en l'audience du samedy » (*Lettres de... Paul de Foix...*, pp. 186-187). Le même jour, Louis d'Este fit de même (Bibl. Vat., *ms. cit.*, f° 430). Les jours suivants, La Cassière fit de nombreuses visites « et dal Cardinal Farnese dal cui ha cominciato, e stato honorato non solo con venirgli incontro et accompagnarlo..., ma anco con sottoscriversi nelle sue lettere: *Servitore humilissimo etc.* » (*Ibid.*, f° 430 v°).

[5] Cf. la lettre de P. de Foix du 30 octobre (*Lettres de... Paul de Foix...*, pp. 188-189).



Digitized by Google

plorer la clémence du Grand Maître qui, en présence des cardinaux Montalto, Buoncompagno, Guastavillan, d'Este, Rambouillet [1] et Pellevé, accorda son pardon aux révoltés, mais sans leur épargner une sévère réprimande [2]. Romegas, entrepris par Paul de Foix et Louis d'Este, s'était aussi résigné à cette humiliation, sur l'assurance qu'il n'avait à craindre aucun affront des amis de La Cassière [3], mais, au dernier moment, il s'excusa [4] : frappé au cœur par la désillusion qu'il avait trouvée à Rome et que rendait plus vive encore la vue des honneurs dont, plus heureux que lui, La Cassière était comblé, Romegas était tombé dans une langueur qui l'empêchait de quitter le lit; une opération malheureuse [5] aggrava son mal et, dans la nuit du 3 au 4 novembre, il mourut [6]. Ses partisans accablés par ce coup, conçurent le soupçon d'un empoisonnement et en répandirent le bruit dans le public. Pour rassurer l'opinion, le gouverneur de Rome dut faire ouvrir le corps où les médecins ne trouvèrent rien que de normal [7]. Le Grand Maître, de son côté,

[1] Felix Peretto de Mont'alto, cardinal du titre de Saint Jérôme d'Illyrie — Philippe Boncompagni, neveu du pape, cardinal du titre de Saint Sixte — Philippe Guastavillani, autre neveu du pape, cardinal du titre de Sainte Marie Nouvelle — Charles d'Angennes de Rambouillet, évêque du Mans, cardinal du titre de Sainte Euphémie.

[2] Cf. B. Dal Pozzo, *op. cit.*, pp. 202-203 et l'avis daté du 4 novembre (Bibl. Vat., *ms. cit.*, f° 430 v°).

[3] Cf. *Lettres de... Paul de Foix...*, pp. 189-190.

[4] B. Dal Pozzo, *op. cit.*, p. 202, rapporte que les cardinaux, trouvant suspectes ces excuses, envoyèrent deux médecins qui purent constater la gravité de la maladie de Romegas.

[5] « I medici havendo voluto levargli certi humori delle gambe, sono stati causa di farli salir alla testa et soffogarlo » (Bibl. Vat., *ms. cit.*, f° 430 v°).

[6] Cf. les deux avis de Rome datés du 4 novembre (*ibid.*, f°s 429 v° et 430 v°); la lettre de Paul de Foix du 13 novembre (*Lettres de... Paul de Foix...*, p. 206) et celle du cardinal de Côme au nonce de France, de la même date (minute: Arch. Vat., Nonc. de France, *reg. n° 284*, p. 67).

[7] On lit dans un avis daté « di Roma, li XI di novembre 1581 » : « Perchè al governatore fu data accusa da certi cavalieri troppo amorevoli di detto Romagasso ch'egli fosse stato avelenato, fu sparato il cada-

Digitized by Google

ne voulant se rappeler que le passé glorieux de celui qui avait été son ami et qui, avant de mourir, avait obtenu son pardon [1], ordonna aux chevaliers et aux Grands Croix de prendre part aux funérailles qui se firent en grande pompe le 4 novembre à la Trinité des Monts [2].

Romegas mort, la cause du Grand Maître ne connut plus d'obstacles: le 9 novembre, le Saint Office, à l'instigation du pape, oubliant tous les démêlés que La Cassière avait eus avec l'Inquisition de Malte, le proclamait orthodoxe et de bonne vie [3]. Le même jour, l'ambassadeur de la République de Venise était chargé par la Seigneurie d'intervenir auprès de Grégoire XIII en faveur de La Cassière et il ne faisait cette démarche qu'après en avoir concerté les termes avec ce dernier [4]. Quelques jours auparavant, les ducs de Savoie, de

vere senz'essersi trovata infettione nell'interiori ch'el fiele sparso intorno al cuore, effetto solito a venire per gl'eccessivi dolori et dispiaceri dell'animo » (Bibl. Vat., *Urb. lat. 1049*, f° 440 v°). Il faut dire que dans le même manuscrit (f° 434 v°), l'auteur d'un autre avis daté du « viij di novembre... » (cet auteur anonyme, dont l'écriture se retrouve dans de nombreux avis de ce recueil, est assez constamment hostile au Grand Maître) parle d'un empoisonnement criminel, mais ajoute « ... si tiene per cosa certa che finalmente sia per sopirsi ogni cosa ». On ne voit pas à vrai dire qui aurait eu intérêt à faire disparaître Romegas, alors dépouillé de son autorité, prêt à la soumission et dont la cause semblait déjà destinée à l'échec. Il est intéressant de noter que Brantôme se fait l'écho de ces soupçons (éd. Lalanne, t. V, p. 236). Brantôme resta toujours fidèle à son amitié pour Romegas et, sur ce point comme sur bien d'autres, son témoignage peut être suspecté de passion.

[1] Bibl. Vat., *ms. cit.*, f° 430 v°.

[2] Cf. *ibid.*, f^os^ 434 v° et 440 v°; v. aussi B. Dal Pozzo, *op. cit.*, p. 203. V. infra, à l'appendice, le texte de l'épitaphe qui se trouve à la Trinité des Monts.

[3] Bibl. Vat., *ms. cit.*, f° 440 v°.

[4] Cf. *Lettres de... Paul de Foix...*, pp. 207 et 213. La Cassière envoya porter ses remerciements à la Seigneurie par le commandeur de Mâcon. On lit dans un avis de Venise daté du 9 décembre: « Parti lunedi..., il commandatore Macone che fu qui a far compimenti col Serenissimo prencipe a nome del Gran Mastro di Malta... » (Bibl. Vat., *ms. cit.*, f° 455 v°).

Digitized by Google

Ferrare et d'Urbin avaient également fait présenter leurs compliments au Grand Maître [1].

Toutes ces marques d'intérêt et d'honneur, si flatteuses qu'elles fussent pour La Cassière, n'avançaient pas d'un point ses affaires : le pape, en dépit qu'il en eût, était obligé, pour rendre sa sentence, d'attendre les informations que son légat devait envoyer de Malte. Or, les jours se succédaient sans que l'on vît rien venir [2]. Le bruit de la mort de Visconti courait à Rome [3] ; on parlait vaguement de nouveaux troubles qui auraient éclaté dans l'île. A la fin de novembre [4], le commandeur de Chattes qui venait de remplir à Malte la mission dont Henri III l'avait chargé, apporta des nouvelles moins alarmantes, mais pourtant assez graves : Visconti avait, en effet, été longtemps malade ; mais surtout il avait été retardé par la mauvaise volonté du parti hostile au Grand Maître ; des troubles violents avaient cependant pu être évités et l'enquête se poursuivait aussi vite que le permettait le nombre des témoins à interroger [5]. Ces nouvelles reçues, Grégoire XIII envoya deux courriers à Malte, l'un dans les derniers jours de novembre, l'autre au début de décembre, pour presser Visconti [6] ; la mission du second messager fut inutile : quand il quitta Rome, le légat venait de faire partir de Malte le procès

[1] Avis de Rome daté du 4 novembre (*Ibid.*, f° 430 v°).

[2] Cf. les lettres de P. de Foix des 13 et 27 novembre (*Lettres*..., pp. 206-207 et 213).

[3] Dans un avis de Rome du 4 novembre : « Monsignor Visconte dicono esser morto in Malta con quattro de suoi servitori... » (Bibl. Vat., *ms. cit.*, f° 429 v°).

[4] Aymar de Chattes, parti de Malte le 3 novembre, arriva à Rome le 26 et fit rapport au pape de son voyage le 29 (*Lettres de... Paul de Foix*..., pp. 213-214 et 216-217). V. aussi les longs détails que l'on trouve dans un avis de Rome daté du 2 décembre (Bibl. Vat., *ms. cit.*, f° 451).

[5] « Plus de cinq cens temoins... », dit P. de Foix dans une lettre du 14 mai 1582 (*Lettres*..., p. 451).

[6] Cf. la lettre du cardinal de Côme au nonce de France, du 11 décembre 1581 (minute : Arch. Vat., Nonc. de France, *reg.* 284, p. 75 et celle de Foix au roi du 19 de ce mois, *Lettres*..., p. 226).

Digitized by Google

si longtemps attendu [1]; le juge Paul Bruno, au nom de Visconti, le commandeur Constantin Castriota, pour le Conseil de l'Ordre et un représentant du parti du Grand Maître, d'autres chevaliers encore et leurs serviteurs s'embarquèrent avec le procès, gros de mille feuillets [2]. Mais, au passage du cap Palinure, une tempête s'éleva et la nef, conduite par des marins peu experts fit naufrage. Quelques-uns des passagers furent recueillis par des felouques, mais cinq d'entre eux, dont Bruno et Castriota, périrent et avec eux le précieux procès.

En un mois, la mort avait frappé Romegas, le lieutenant général des galères, le chevalier Fantone [3] et les cinq que la mer avait engloutis; mais tant de victimes ne lui suffisaient pas encore: La Cassière, un jour qu'il venait de visiter la galerie du pape, se sentit pris de fièvre et dut s'aliter; de trop copieuses saignées [4] aggravèrent rapidement son mal qui, dès le mercredi 20 décembre, ne laissa plus d'espoir [5]; le 21 au matin, Grégoire XIII envoya sa bénédiction au Grand Maître et le fit communier; les consolations qu'il lui fit porter dans la matinée par son Majordome ne firent

[1] Le 27 novembre, le légat et le Conseil élurent fr. Ferdinand Magiolini et Octave Capece pour porter le procès à Rome (Arch. de Malte, loc. cit., *reg. n° 96; liber conciliorum 1581 sqq.*, f° 5); le 1er décembre, ils leur adjoignirent Constantin « Castriotto » et Gonsalve Periera (*ibid.*, f° 5 v°). Il est probable que le départ des députés suivit de peu cette seconde délibération.

[2] Avis de Rome daté du 23 décembre (Bibl. Vat., *Urb. lat. 1049*, f° 472). Sur le naufrage de la frégate, on peut consulter, outre cette dernière source, la lettre du cardinal de Côme au nonce de France, du 22 décembre (minutes: Arch. Vat., Nonc. de France, *reg. 284*, pp. 83 et 87) et le récit de B. Dal Pozzo, *op. cit.*, pp. 211-212. Ces sources son concordantes.

[3] Cf. l'avis du 8 novembre, cité à la n. 7 de la p. 106.

[4] « Gli furono cavate x oncie di sangue... » (Avis de Rome cité à la note précédente). « Egli, confidato ne la consuetudine sua et ne la gagliarda complessione ha voluto, senza distintione di età et di luogo cavarsi sangue et in buona quantità et più d'una volta » (Lettre du cardinal de Côme, cit. ibid.).

[5] Sur la marche de la maladie et la mort du Grand Maître, cf. l'avis de Rome du 23 décembre cité à la n. 2, un autre du 24 décembre (Bibl. Vat., *Urb. lat. 1049*, fos 475 v°-476) et enfin B. Dal Pozzo, *op. cit.*, p. 204.

Digitized by Google

pas illusion au malade qui, se sentant perdu, rédigea son testament [1]; il fut privé aussitôt après de l'usage de la parole et expira dans la nuit du jeudi au vendredi : l'autopsie de son cadavre fit découvrir sous les côtes deux abcès dont l'un avait été mortel [2].

La Cassière, avant de mourir, avait formé le vœu de reposer dans l'église conventuelle de Saint Jean qu'il avait construite à La Valette [3]; en attendant que, selon son désir suprême, on pût transférer à Malte sa dépouille mortelle, il fallait lui donner à Rome une sépulture provisoire : Le samedi soir, le corps fut porté en grande pompe à Saint-Louis-des-Français; vingt-quatre porte-drapeaux en habits de deuil ouvraient la marche au son des tambours et des trompettes sourdes; venaient ensuite toutes les confréries, les ordres religieux, le clergé séculier, puis deux cents orphelins porteurs de torches. Derrière le cercueil marchaient en deux longues files les Grands Croix et les chevaliers vêtus de la robe noire, le capuchon baissé sur les yeux. Enfin, le majordome [4], la maison du pape et un grand nombre de prélats suivaient, à cheval, le cortège funèbre qui, pour éviter les rues trop étroites, dut emprunter de longs détours avant d'arriver à Saint Louis [5]. Les solennités de Noël et du Nouvel An obligèrent de remettre au 4 janvier 1582 la cérémonie

[1] Le 21 décembre, le pape avait accordé au Grand Maître la liberté de tester pour une somme supérieure à celle que permettaient les statuts. La Cassière partagea cette somme entre ses familiers (parmi lesquels les frères Bosio), les gens du cardinal d'Este et des œuvres pieuses.

[2] (Le cardinal d'Este) « havendole fatto sparare, si e ritrovato che haveva due posteme nell'interiori, de quali una era rotta et l'altra no; et hora li medici vogliono che la postema integra le habbia causato cosi subbita morte » (avis du 24 décembre, cité à la n. 5 de la p. 109).

[3] *Lettres de... Paul de Foix...*, p. 242.

[4] Jean Baptiste Sanctorio, évêque d'Alife.

[5] Cf. l'avis de Rome daté du 30 décembre 1581 (Bibl. Vat., *Urb. lat. 1049*, f° 483 r° et v°). B. Dal Pozzo, *op. cit.*, p. 206, donne aussi des détails curieux parmi lesquels celui-ci : « Si portavano dietro il feretro molte bandiere e lo stendardo grande della Religione strascinato per terra ».

Digitized by Google

des funérailles [1]; elle n'en fut que plus imposante: dans l'église tendue de noir, une profusion de lumières jetaient leurs feux; de la voûte pendaient les pavillons des trois galères de l'Ordre, alors ancrées à Civita Vecchia et, au dessous de ces glorieuses oriflammes, le catafalque s'élevait, orné des armes du Grand Maître et de la couronne ducale [2], veillé par la garde suisse. Huit cardinaux [3], les ambassadeurs de France et de Pologne, les chevaliers de Saint Jean présents à Rome et une foule de prélats et de grands seigneurs, pressés dans la nef, assistèrent à l'office mortuaire que le majordome du pape célébra, du haut de la chaire, le célèbre Antoine Muret prononça en un latin plein d'élégances l'oraison funèbre du Grand Maître [4]. Ce fut lui également qui composa l'épitaphe conservée aujour-

[1] Cf. l'avis daté: « di Roma, li VI di gennaro 1582 » (Bibl. Vat., *Urb. lat. 1050*, f° 1 v°), les *Lettres de... Paul de Foix...*, p. 250, et B. Dal Pozzo, *op. cit.*, p. 207.

[2] Le successeur de La Cassière, Hugues de Verdale, s'autorisa du fait que le pape avait fait placer cette couronne au dessus des armes du défunt, pour en timbrer les siennes propres et cet usage fut suivi par les autres Grands Maîtres de Malte (B. Dal Pozzo, *op. cit.*, p. 219, d'après: Jacques Bosio « *La Corona del cavalier gerosolimitano* », *parte 5, foglio 295*, ouvrage que nous n'avons pu consulter). Il est à remarquer que les armes de La Cassière sculptées sous son épitaphe, à Saint-Louis-des-Français (*v. infra à l'appendice*) sont seulement ornées d'une couronne comtale.

[3] « Presenti li cardinali Santa Croce, Sans, Mont'Alto, Giustiniano, Albano, Dezza, Guastavillano » (avis de Rome du 6 janvier, cité à la n. 1). Il faut évidemment ajouter à ces noms celui du cardinal d'Este pour arriver au nombre de huit qu'indique dans ses *Lettres...*, Paul de Foix.

[4] L'oraison funèbre de La Cassière fut, à notre connaissance, publiée pour la première fois en 1607, dans le recueil intitulé: *M. Antonii Mureti... orationum volumina duo...* (Venetiis, apud Petrum Bertanum, MDCVII, 2 vol. pet. in-8°), t. II, p. 209. Elle est pourtant donnée comme inédite dans: *Orationum M. Antonii Mureti... volumen alterum nunc duabus orationibus antea non editis auctum...* (Ingolstadii, ex typographia Andreae Angermarii..., MDCXIII, pet. in-8°), p. 203. La même année, elle trouva encore le jour dans: *Orationes funebres in morte pontificum, imperatorum, regum, principum etc., habitae a legatis virisre suae aetatis doctissimis* (Hanoviae, typis Wechelianis, apud hæredes Joann. Aubrii, 1613, pet. in-8°), p. 344.

Digitized by Google

d'hui encore à Saint Louis des Français [1], où furent inhumés le cœur et les parties corruptibles du cadavre [2].

La perte du procès, cette mort imprévue, après tant de malheurs, semblaient les coups d'un destin acharné contre le Grand Maitre ; mais La Cassière devait trouver après la mort les satisfactions que la vie lui avait refusées. Un premier hommage posthume lui fut rendu par le pape quand il s'agit de nommer son successeur [3] : pour éviter que le couvent de Malte, où les passions n'étaient pas calmées, ne portât son choix sur un des chefs des derniers troubles, Grégoire XIII prit deux mesures fort sages: par un bref envoyé à Malte avec célérité, il ordonna de surseoir à l'élection jusqu'à nouvel ordre; cette précaution prise, le pape désigna aux électeurs trois chevaliers, français comme La Cassière et qui ne s'étaient pas compromis dans la révolte; le 12 janvier 1582, les suffrages des Seize se portèrent sur le Grand Commandeur, fr. Hugues de

[1] V. infra à l'appendice.

[2] Pendant que s'achevaient ces obsèques, un nouveau deuil attristait l'Ordre: le bailli de San Stefano, Antoine de Bologne, allait rejoindre dans la tombe celui dont il avait été l'ami et le soutien. On transporta son corps à Saint Sylvestre (avis de Rome du 6 janvier cité p. 111, n. 1). Tant de morts se succédant à si peu d'intervalle frappèrent beaucoup les esprits: « Mera tragedia, piena veramente di molta compassione », écrit le 22 décembre le cardinal de Côme (v. supra p. 109, n. 2). Le public voyait, dans ces décès répétés, le fait d'une véritable *jettatura:* « E pur gran maraveglia — lit-on dans l'avis de Rome cité plus haut — che fra si poco tempo siano morti tanti di questi cavalieri trovandosi hora all'altro mondo il Gran Mastro, il Romagasso, principali et contrarii, il processo, il giudice, il notario, li cavalieri procuratori, questo baili et altri. Et e stato osservato che la venuta, la morte et l'essequie del Gran Mastro, la perdita della fregata et del processo, la morte di Romagasso, di questo baili et altre cose sono successe tutte in giovedi » (Bibl. Vat., *Urb. lat. 1050,* f^os^ 1 v°-2).

[3] Secousse, *op. cit.*, pp. 705 à 711 a traité avec grand détail (d'après les *Lettres de... Paul de Foix...*) de l'élection de Verdale; n'en disant qu'un mot ici, nous renvoyons le lecteur à ce récit, ainsi qu'à celui de B. Dal Pozzo, *op. cit.*, pp. 212 à 218; enfin, on trouvera de nombreux renseignements inédits dans les « Avvisi » de 1581 et 1582 (Bibl. Vat., *Urb. lat. 1049 et 1050*).

Digitized by Google

Loubenx de Verdale. Cette solution satisfaisait à la fois les intérêts et les privilèges de l'Ordre, l'honneur de la France et la mémoire du Grand Maitre.

Le pape ne s'arrêta pas là et prit à cœur la réhabilitation de La Cassière [1]. Sitôt informé de la perte du procès, il avait demandé à Visconti une nouvelle copie; la mort du Grand Maître ne le découragea pas et quand, au début d'avril 1582, le légat, de retour à Rome, lui remit l'énorme recueil des informations prises à Malte, il en confia sans tarder l'étude au patriarche de Jérusalem. Mais si diligent que se montrât celui-ci et en dépit des instances de Paul de Foix, le dépouillement de ces centaines de témoignages demanda près de quatre mois: le 23 juillet seulement, le patriarche put faire son rapport à la Congrégation de la Juridiction, désignée par le pape pour connaître de cette affaire; un mois encore se passa en délibérations bien que, sur le fond du procès, les avis fussent unanimes: dès le début d'août, les cinq cardinaux de la Congrégation reconnaissaient de concert l'innocence de La Cassière, mais on débattait la question de savoir si dans le décret qui en serait fait, le pape devrait ou non se réserver le droit exclusif de juger ou de déposer les Grands Maitres; par trois voix contre deux, cet avis l'emporta et Grégoire XIII ratifia cette décision le 3 septembre 1582 par la constitution *Cum perpetuus* [2] qui proclama l'inanité des griefs invoqués contre La Cassière, annula tous les actes du Conseil contraires à son autorité magistrale [3] et déclara que les Grands Maitres devaient seulement relever de la juridiction du Saint Siège.

[1] Cf. Secousse, *op. cit.*, pp. 711-713 et B. Dal Pozzo, *op. cit.*, pp. 207 à 210.

[2] Copie authentique: Arch. de Malte, loc. cit., *reg. concil., n° 96,* f° 80. B. Dal Pozzo, *op. cit.*, p. 208, en donne une traduction italienne.

[3] C'est à la suite de cette décision pontificale que, dans les *Libri conciliorum* de l'Ordre furent biffées « per ordine di Sua Santità » toutes les résolutions du Conseil depuis le 6 juillet jusqu'à l'arrivée de Visconti (cf. *pièces justificatives* II et III, en note).

Digitized by Google

Ce fut le dernier acte de cette affaire qui avait ébranlé les fondements de l'Ordre de Saint Jean et inquiété toute l'Europe chrétienne. Le temps n'a pas revisé la sentence rendue par le pape : des excès de pouvoir ont pu être reprochés à La Cassière, mais rien qui justifiât sa disgrâce. C'est l'honneur de Grégoire XIII d'avoir, avec l'aide du cardinal d'Este et de l'ambassadeur de France, pris la défense du Grand Maître déchu et prisonnier et de l'avoir, vivant ou mort, constamment soutenu.

Rome, mars 1911.

CH. HIRSCHAUER.

Digitized by Google

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

## I.

s. l., n. d. (1581, début de juillet).

*Requête présentée au Conseil complet de l'Ordre de Malte par les Langues de France, d'Italie et d'Espagne en vue d'obtenir la déposition du Grand Maître La Cassière.*

A (original): *perdu.*
B (copie contemporaine): Archives Vaticanes, Nonciature de Malte, *registre n° 1,* f° 58.
C (copie de la fin du XVI[e] siècle): Bibliothèque Vaticane, *ms. lat. 6218,* f° 187 v°.
D (copie de la première moitié du XVII[e] siècle): *Idid.,* fonds Urbinate, *ms. lat. 852,* f° 579.

*Richiesta fatta da tutte le Lengue di Francia, Italia et Spagna* [1] *al Venerando Consilio complito di Stato, in vim capituli generalis conforme all'uso et statuti nostri, per il beneficio universale di tutta questa povera Religione.*

Prima, che Monsignore Illustrissimo non si deve lasciare più gover nare alla Religione, stante che non attende ad altro ch'ad odii par-

[1] Le fait nous semble inexact: La « *Relatione della depositione del Gran Mastro...* » (citée p. 80, n. 4), dont nous avons suivi le récit très détaillé (v. supra pp. 80-82), assure que seuls les procureurs des Langues de France, d'Italie et d'Aragon étaient régulièrement autorisés à prendre la parole, dans le Conseil d'Etat, contre le Grand Maître. Dans les lettres de La Cassière des 9 et 10 juillet (v. infra *pièces justificatives* IV et V), on trouve l'affirmation du même fait. Enfin, on lit dans un mémoire présenté au pape par le Grand Maître (v. supra p. 86): « Cessa la solennità, prima perchè tutte le Lingue non concorsero perchè la Lingua di Provenza et d'Alvernia forno d'opinione che non si privasse de l'authorità del governo et la Lingua di Castilla et di Portugallo vedendo il mal modo di procedere

Digitized by Google

ticolari, curandosi poco del timor di Dio et delli ministri della Chiesa, come s'ha visto chiaro con tutti li vescovi et inquisitori che son stati in Malta al tempo suo et in particolare con Monsignore l'arcivescovo di Morreale [1]; et di più, oppressando i popoli con tirannie publiche et governando absolutamente senza consilio, non essendo la isola, ne Religion nostra, sua, se non di tutta la detta Religione, facendosi monarca, come a tutti consta et massime agli suoi dottori che son qui et costi in Roma nella Santa Inquisitione per il mezzo de quali ha fatto molte ingiustitie et processi falsi, come appare per quello del veneno [2] in Roma. Più si è servito et serve di ministri infami, che sono stati heretici abgiurati, come è notorio a Sua Beatitudine. Di più, imputando li Signori consigleri di poca conscienza et parole ingiuriose et alli religiosi, di seditiosi et di rubelli, per le quali cose ognuno è vexato, et li poveri vassalli hanno scasato et partitosi di questa isola et tuttavia per non poter sofferire tal governo se ne partiranno; et più, per essere egli

non volsero comparire et quelli che per tal Lingue parlorno non havevano authorità » (Arch. Vat., Nunc. de Malte, *reg 1*, f° 57 v°). A vrai dire, ces témoignages peuvent être suspectés, émanant tous trois du Grand Maître ou de ses partisans; nous les croyons pourtant véridiques: les adversaires de La Cassière ont eu certainement vent de cette accusation de mensonge qui était lancée contre eux; l'écho en était venu jusqu'à P. de Foix qui l'enregistre dans sa lettre du 7 août (*Lettres de Paul de Foix...*, p. 93). Si le fait avait été inexact, c'eût été une trop belle occasion de taxer le Grand Maître de calomnie pour que Sacquenville et les autres députés du Conseil l'eussent laissée échapper. Or, dans les mémoires présentés par eux, il n'est pas question de celà. Au reste, la cour de Rome adopta la thèse du Grand Maître sur ce point; même, s'il faut en croire P. de Foix (*Ibid.*, p. 170), Visconti aurait rendu coupable de ce faux le vice-chancelier Diègue de Ouando et aurait donné l'ordre de l'emprisonner, sitôt arrivé à Rome.

[1] Louis de Torrès, archevêque de Monreale, avait été, en 1579, envoyé à Malte comme délègué apostolique pour régler un différend survenu entre l'Ordre et l'évêque de Malte, Gargallo (B. Dal Pozzo, *op. cit.*, p. 164).

[2] Sur cette affaire d'empoisonnement, cf. B. Dal Pozzo, *op. cit.*, pp. 171-173, et le mémoire de l'inquisiteur Cefalotti cité ci-dessus p. 78, n. 1 (f^os^ 162 v° sqq.); v. aussi le mémoire en 53 articles présenté par les adversaires du Grand Maître au pape (cf. p. 98, n. 1), *passim*.

Digitized by Google

pergiuro, non osservando li stabilimenti che ha giurato, come appare per lo stabilimento primo *de Electionibus* et anche perche, nel principio del suo Magisterio (*f° 58 v°*) non haveva di debito più detta Religione che 60$^{m}$ scuti et, con tutto che non vi sia venuta armata dopo l'assedio passato, ne presentatosi occasione di molto spendere, si ritruova hoggi indebitata in scuti [1] 200$^{m}$, oltre li 40$^{m}$ che ha presi ad'interesse ultimamente in Roma [2], non ostanti le doppie responsioni, impositioni et mezze annate che fanno una grossissima somma et che, da cinque anni in qua, ha levato mano alle fabriche delle fortezze tanto necessarie per la defensione di questa piazza et di tutta la Christianità, procurando di fare ogni di processi informativi et falsi, senza intervento del Consilio, come ha giurato contra le Lengue, come a tutti è notorio. Et di più, piglando et aprendo brevi di Sua Santità et haverlo disubidito per infinite forme, come apparera al suo tempo et luoco, non ostante che sia stato ripreso per quel che s'intende da Sua Beatitudine, apre tutte le lettere et non ce le lascia mandare alle case nostre. Fa bandi iniqui contra ogni legge humana et divina et in somma governa una Religione et povera isola tirannicamente et è sospetto di heresie, fautor d'heretici [3], non perdona mai a nissuno, mette gabbelle et douane contra l'ordine di Sua Santità, non essendo la propria Religione exempta, ne meno i preti et frati di simili gabbelle. Compone l'incommende che da di gracia et le dismembra contra dell'ordine de nostri statuti et, quel che e peggio et con gran dolor nostro, per il suo mal governo et procedere, ci ha fatto venire in odio a Sua Santità et a tutti i rè et

[1] *ms.* : ꝯti.

[2] V. infra (*pièce justificative* n° VIII) la défense par La Cassière de son administration financière.

[3] Allusion à un certain fr. Antoine Granata, de l'observance de Saint François, « dicendo essere theologo del signor cardinale d'Este ». Granata, admis comme tel par le Grand Maître à prêcher à Saint Jean de La Valette tint en chaire des propos suspects d'hérésie et fut incarcéré par le Saint Office (Mémoire de Cefalotti cité plus tard, f$^{os}$ 167 v° - 168).

Digitized by Google

prencipi christiani, non havendo mancato da lui per seminar zizanie, di far ci tagliar di sei anni in questa parte a pezzi, et più di cinque anni in qua, non cessa di procurar la total rovina (*f° 59*) di questa nostra Religione. Si richiede per cio a questo Venerando Consilio complito di Stato faccia hoggi un luocotenente, poiche il convento è sopra il Mastro, come per nostri statuti appare et anchora per gravi dottori, cio è: l'Oldrado, Innocentio, l'Ostiense et Casaneo, accio che regga et governi in compagnia del Consilio questa Religione, massime essendo l'armata torchesca in questi mari. Altrimenti si protesta a Nostro Signore Idio, a San Giovanni Battista, nostro protettore, alla Santità di Nostro Signore, come sopremo signor nostro, all'Imperatore, ai rè et tutti prencipi christiani che non se gli rendera obedienza più alcuna, conforme il statuto secondo *de Magistro* [1].

[1] Cet article renfermait dans des bornes raisonnables l'obéissance due au Grand Maître. On en trouvera la traduction dans les *Anciens et nouveaux statuts de l'Ordre...* publiés par l'abbé de Vertot, *op. cit.*, t. VI, pp. 144-145. Le lecteur que cette édition française, commode à consulter et facile à trouver, ne contenterait pas, trouvera dans Ferdinand de Hellwald, *Bibliographie méthodique de l'Ordre Souverain de Saint Jean de Jérusalem* (Rome, impr. de la Propagande, 1885, in-4°), de la p. 213 à la p. 221, une bonne liste des éditions des Statuts de l'Ordre.

Digitized by Google

## II.

### 1581, 6 juillet, [Malte].

*Le Conseil Complet de l'Ordre de Saint Jean élit fr. Mathurin de Lescout, dit Romegas, lieutenant du Magistère et lui donne pouvoir de gouverner l'Ordre, avec la collaboration du Conseil.*

A (original): Archives de l'île de Malte, à La Valette; fonds de l'Ordre de Saint Jean; *reg. n° 95* (« *Liber conciliorum* »[1], *ann. 1577-1581*) f° 261 v°[2].

B (copie authentique[3]): Archives Vaticanes, *loc. cit.*, f° 55.

C (copie de la première moitié du XVII[e] siècle): Bibliothèque Vaticane, fonds Urbinate, *ms. lat.* 852, f° 595.

Die sexta mensis julii 1581.

Auditis procuratoribus venerandarum Linguarum[4] Reverendus dominus prior Ecclesiæ presidens et Venerandum concilium completum, in aula ipsius domini prioris presidentis, de licentia Reverendissimi domini Magni Magistri, domini fratris Ioannis Le Vesque de La Cassiere, legitime congregatum, considerantes decrepitam senectutem ejusdem Reverendissimi domini Magni Magistri..... quæ ipsum impedit quominus possit regere et gubernare statum Ordinis, cum scrutinio ballotarum creaverunt et elegerunt in locumtenentem Magisterii Venerandum dominum fratrem Mathurinum de Lescut Romegas, priorem Tholosæ et Hiberniæ ut una cum Venerando concilio gubernet et regat statum totius Ordinis juxta formam statutorum et consuetudines Religionis.

[1] L'orthographe correcte serait « consiliorum » mais, dans la chancellerie de l'Ordre de Saint Jean, il était de tradition d'écrire: concilia.

[2] L'original est barré d'un trait transversal. En marge, on lit: « Que sto è cancellato per ordine di Sua Santità ».

[3] *A la fin de B, on lit:* « Ex libro conciliorum
F. Didacus de Ouando, Vice cancellarius ».

[4] V. supra p. 115, n. 1.

Digitized by Google

## III.

### 1581, 8 juillet, [Malte].

*Le lieutenant du Magistère et le Conseil décident de transporter La Cassière au château Saint Ange et de l'y tenir sous bonne garde.*

A (original): Archives de l'île de Malte, à La Valette, *loc. cit.*, f° 262 [1].
B (copie authentique): Archives Vaticanes, *loc. cit.*, f° 56.
C (copie de la première moitié du XVII[e] siècle): Bibliothèque vaticane, fonds Urbinate, *ms. lat.* 852, f° 595 v° [2].

Die octava mensis julii 1581.

Admodum Reverendus dominus locumtenens et Venerandum concilium cum scrutinio ballotarum decreverunt quod Reverendissimus dominus Magnus Magister, dominus frater Joannes Le Vesque de La Cassiere ponatur in castello Sancti Angeli, cum custodia fratrum et militum stipendiatorum, ad evitanda inconvenientia et pro securitate ipsius personæ.

[1] En marge de l'original, même mention que pour l'acte précédent.
[2] *A la fin de B:* « Ex libro conciliorum
F. Didacus de Ouando, vicecancellarius ».

Digitized by Google

## IV.

1581, 9 juillet, [Malte].

*Lettre de Jean Levesque de La Cassière, grand maître de l'Ordre de Malte, au Pape.*

A (original): Arch. Vat., Nonciature de Malte, *registre n° 1*, f° 52.

*Au dos:* Sanctissimo Domino nostro.

Beatissimo Padre,

Se mi fosse stato permesso di venire alli Santissimi piedi di Vestra Santità, io le harei senza dubbio dimostrato lo inaudito aggravio et straordinaria ingratitudine che questi miei nemici, per havere senza alcuno mio demerito et intender le vive mie ragioni, eletto il Venerando prior di Tolosa, fra Mathurino di Lescut, detto Romegas, luogotenente del Magistero, usurpandosi l'autorità di Vestra Beatitudine, non conoscendo io altro superiore che Lei. Et tutto questo han fatto in virtù d'una sentenza [1] la quale vedra Vestra Santità che io sia decrepito et inhabile al governo, la qual sentenza è del tutto falsissima [2], perche presuppone che tutte le Lingue siano concorse in domandare questa elettione, il che non è, poi che quelle d'Italia et Spagna, con il seguito solo di miei nemici, hanno procurato queste, per che quelle di Provenza, Alvernia, Francia et Alemagna non hanno acconsentito, ma solo dimandato che, senza pregiuditio della mia autorità, si provedesse, con debiti mezzi all'occorrenze nostre, come il tutto proverrò chiaramente a Vestra Santità. Et s'el commendator Saccaenvilla, procurator della Lingua di Francia, mandato hor da loro ambasciator, ha detto di sola sua autorità et non di essa Lingua molte cose ingiuste et false

[1] Cf. *pièce justificative* n° III.
[2] V. supra, p. 115, n. 1.



Digitized by Google

contra di me in publico consilio et, fra l'altre, ch'io habbia fatto le bagatelle con i brevi di Vestra Santità, per le quali ingiurie egli vien caduto da tutte le sue ragioni, (*f° 52 r°*) e stato solo per haverlo io gia privato giustamente della ricetta et scoperto li suoi difetti. Hor, dopo havermi senza alcuna mia colpa privato di tutta l'autorità et jurisditione che ho sopra queste isole, insino havermi levato le camere magistrali [1] che per il mio vitto cottidiano mi sono state assegnate, con i piu violenti modi che mai fossero uditi in questa sua fedelissima Religione et contra tutti gli stabilimenti nostri, solo per passioni particolari di quelli che io ho piu di tutti gli altri beneficati, m'hanno ancor di piu forzato di andar prigione in Castel Santo Angelo, levandomi tutta l'argenteria, danari et mobili ch'io teneva. Con tutto cio confido che Vestra Beatitudine non permettera mai che in tempo del suo felicissimo pontificato, sia cosi oppresso uno obedientissimo suo servo quale sono stato et saro sempre io et benemeritissimo di questo suo convento, per havere edificato chiese, infermerie, castellanie, palazzi, donato galere et sostentato i popoli con i miei proprii danari, oltre a 70$^{m}$ scudi [2] che resto havere dal comun tesoro et molte altre cose che per non infastidir Vestra Beatitudine non le scrivo. Pertanto supplico humilmente Vestra Santità che sia servita dar quella fede che darebbe a me stesso al presente cavalliere *f. Francesco Gusman* [3] che, con grandissima difficultà io ho potuto inviarle et di mandar qua un personaggio che mi rintegri nella mia autorità et (*f° 53*) habbia un breve diretto al luogotenente et al consiglio accio che restando egli qui al governo io possa, sicome io ho sempre desiderato, venire alli Santissimi piedi di Vestra Beatitudine, che sara con contento della maggior parte di questi religiosi, li quali havendo io raffrenati, per che non volevano sopportare che mi fosse fatto

[1] Cf. *Anciens et nouveaux statuts* (éd. de Vertot), p. 147.
[2] *ms.* : ℸ di.
[3] Le nom avait primitivement été laissé en blanc.

Digitized by Google

questo aggravio, ho piutosto voluto soffrire una indegnità cosi grande che di vedere, come facilmente sarebbe successo, l'ultima ruina di questa sua militia per conservation della quale se mai io ho meritato gratia alcuna appresso a Vestra Beatitudine, di nuovo humilmente la supplico che si degni di favorire con la sua santa protettione la innocentia mia, poiche dopo Dio benedetto, io ho riposto in Lei ogni mia speranza accio che cosi dispregiato et dishonorato, io non habbia a finire questi ultimi anni che resterò in perpetuo obligatissimo a pregar Sua Divina Maestá per la lunga et felicissima vita di Vestra Santità alla quale con ogni maggior humiltà bacio li Santissimi piedi.

Di Malta, alli 9 di Luglio M.D.LXXXI.

Di Vestra Santità
Humilissimo et obedientissimo servo
Il Maestro dell'Hospedale di Hierusalem, La Cassiera
† Jehan Levesque *(signature autographe)*.

---

## V.

1581, 10 juillet, Malte.

*Lettre de La Cassière au pape.*

A (original): Arch. Vat., *loc. cit.*, f° 62.

*Au dos:* Santissimo (*sic*) Domino Nostro *(traces de cachet)*.

Beatissimo Padre,

Se mi fosse stato permesso da questi miei emuli et contrarii il poter venire alli Santissimi piedi di Vestra Beatitudine, io non fo dubbio alcuno ch'Ella, subito conosciuta la malignità loro et l'integrità mia, essendosi usurpata l'autorità di Vestra Santità, non

Digitized by Google

havendo io altro superiore che Lei, et senza intender le mie vive ragioni, eletto contro a tutti gli stabilimenti nostri luogotenente nel Magistero il Venerando fra Maturino di Lescut, detto Romegas, in virtù d'una sentenza che hanno data, che degnandosi Vestra Santità vedra, che ad istanza di tutte le Lingue s'erano mossi a far questo per esser'io decrepito et percio inhabile al governo, il che e falsissimo per che ne Provenza, Alvernia et Alemagna non domandarono altro se non che senza pregiuditio della mia autorità si provedesse all'occorrenze nostre; et di quelle ancora d'Italia et Spagna, fuor che i nemici mici particolari, non furon tutti di questo parere, come facilmente proverro sempre a Vestra Santità et s'el commandator Saccanvilla mandato hora ambasciatore da loro contro di me a Vestra Beatitudine ha parlato con tanto veleno in dispregio dell'honor mio, è stato solo per haverlo io privato per li suoi difetti della ricetta di Francia et scoperto esser ribello del suo Re et haver fatto molte altre cose degne di grandissimo gastigo. Hanno anco di piu, non fermandosi qui l'impeto loro, di nuovo dopo pochi giorni data un'altra sentenza [1], che Vestra Santità degnandosi medesimamente *(f° 62 r°)* vedra, che io dovessi sotto ombra di sicurtà della mia persona andar prigione in Castel Santo Angelo, dove vanno tutti i malfattori, dopo havermi tolto, oltre all'autorità et giuriditione, tutte le rendite dell'isole et il poter dar le commende si magistrali come l'altre. Con tutto cio piu tosto io mi son contentato di patir tutte queste indegnità che di far nascere per conto mio qualche tumulto o scandolo [2] che fosse stato cagione, come facilmente era per essere, dell'ultima rovina di questa Religione et per poter hora a lor modo informar Vestra Santità et tutti gli altri prencipi christiani, m'hanno vietato lo scrivere et mandar nessuno

[1] Cf. *pièce justificative* n° III.

[2] S'il faut en croire B. Dal Pozzo, *op. cit.*, p. 186, le général des galères, Chabrillan, rentrant avec la flotte de l'Ordre, offrit au Grand Maître de le rétablir par la force dans ses dignités; mais La Cassière pour éviter de grands désordres, refusa cet appui.

Digitized by Google

per me, se non dopo che loro aveano spedito il loro ambasciatore. Supplico per tanto umilmente Vestra Santità a dar quella fede alli presenti *cavalieri fr. don Francesco di Gusman e Munsur Sebascia* [1] che daria a me stesso et per le viscere di Gesù Christo mandarmi quanto prima un breve diretto a questo luogotenente et al consiglio perchè debbano sotto pena di scomunica latae sententiæ pagarmi 70$^{m}$ scudi che io ho da havere dal Tesoro et lassarmi venire con tutti li miei creati alli Santissimi piedi di Vestra Beatitudine accio che, s'io haro errato, sia gastigato et quando io sia innocente, reintegrato nelle pristine mie dignità et mandar qua subito un personaggio che in questo mezzo governi et regga questa sua fedelissima Religione et che le mie lettere non mi siano, sotto pena pur della medesima scomunica, aperte ne intercette *(f° 63)*, cosi quelle ch'io mando, come quelle che mi vengono, parendomi non esser del tutto indegno delle sudette gratie per haver fabricato chiese, castellanie, infermerie, palazzi, donato galere, prestato a popoli danari et massime in tempo del felicissimo pontificato di Vestra Santità, padre universale di tutti et abondantissimo fonte di giustitia et di pietà che oltre all'obbligo eterno, che ne sentiro appresso a gli altri infiniti a Vestra Beatitudine, Ella ancora ne hara merito con Dio, poi che d'altro non la supplico ne supplichero mai se non che per giustitia si veggano le mie ragioni, si come più largamente, degnandosi intendera dalli sudetti cavalieri, a quali rimettendomi, a Vestra Beatitudine con ogni humiltà bacio li Santissimi piedi.

Di Malta, alli x di Luglio M.D.LXXXI.

Di Vestra Santità
Humilissimo et obedientissimo servo
Il Maestro dell'Hospedale di Hierusalem, La Cassiera
† Jehan Levesque *(signature autographe)*.

[1] Sebajac. Les noms avaient primitivement été laissés en blanc.

Digitized by Google

## VI.

### 1581, 12 juillet, Malte.

*Lettre de La Cassière au pape.*

A (original) Arch. Vat., *loc. cit.*, f° 64 [1].

*Au dos:* Santissimo (*sic*) Domino Nostro *(traces de cachet).*

Beatissimo Padre,

Dopo havermi privato questi mici nemici [2] d'ogni autorità et honore, si come ho con altra mia scritto a Vestra Beatitudine, in virtù d'una sentenza data senza haver voluto pur intendere [3] una minima parola delle mie vive ragioni, facendo luogotenente nel Magistero il Venerando fra Mathurino de Lescut detto Romegas, allegando [4] ch'io era in età decrepita et percio inhabile al governo, il giorno di poi per una altra simil sentenza che Vestra Santità degnandosi potra vedere, mi costrinsero sotto ombra di sicurtà della mia persona, d'andar prigione in Castel Santo Angelo dove vanno tutti li malfattori et delinquenti et quando io sperava che dovessero, si come m'haveano [5] promesso, darmi qualche commodità di tempo, il quarto giorno, accecati dalle lor passioni particolari mi mandarono il Mastro scudiere, comandandomi d'andar subito in carcere, al quale rispondendo io che dicesse loro [6] per parte mia che

[1] Au f° 70, se trouve un double de la même lettre, mais daté du 14 juillet et présentant quelques variantes que nous indiquons ci-dessous. En tête de cette lettre, on lit la mention: Dupplicato.

[2] Mici *nimici e contrari privato* (sic) d'o. a.

[3] Voluto intendere pur.

[4] Facendo *un* luogotenente *a me per molte cause, ni mieissimo* (?) allegando che io e...

[5] Have*ran.*

[6] Al q. *harendo risposto che gli pregassi* per p. m.

Digitized by Google

havessero qualche pietà di me vecchio, infermo et innocente, con maggior impeto che mai, vennero il luogotenente et il Consiglio [1] con lor seguaci armati, sforzando gli altri sotto pena di santa obedienza al mio palazzo, facendo sparger fuor voce che la notte avanti et il di, io haveva cavalieri *(f° 64 r°)* della mia lingua et degli altri con me per tumultuare et mettere in grandissimo pericolo tutta questa sua fedelissima Religione, il che era, come son tutte l'altre cose loro, falsissime, per che mi trovaron solo con due paggi, non consentendo che per mio conto seguisse scandolo o romor nessuno, et con un Crocifisso in mano con il quale, giunti che furon da me, gli benedissi, sottoponendomi con ogni humiltà a qualsi voglia supplitio et ignominia: ne potendo con tutta la mia patienza superare et vincere l'arroganza loro [2], nel mezzo giorno, quando il sol più ardeva, publicamente mi menarono per viva forza d'armi fuor di quel palazzo che con i miei proprii danari io haveva edificato et mi condussero in carcere come un publico ladrone [3]. Hora, se in Vestra Beatitudine [4] come vicario di Christo in terra et abbondantissimo fonte di giustitia possono ritrovar luogo queste mie giuste querele, La supplico humilmente con le ginocchia in terra che si degni per singolarissima et segnalatissima gratia concedermi commodità di mostrare a Lei et a tutto il mondo l'integrità et innocenza mia con mandar qua un suo breve diritto a questo luogotenente et al Consiglio *(f° 65)* che mi debbano sotto pena di scomunica latæ sententiæ lassarmi venire con tutti li miei creati et servitori a baciar li Santissimi piedi di Vestra Beatitudine et render conto dell'attioni mie per gastigarmi s'io haro errato o reintegrarmi nel mio honore se l'haro meritato et comandando ancora [5] sotto

[1] Et *tutto* il C.
[2] Con t. l. m. p. *mitigare l'alterezza loro.*
[3] Come un *ladro publico.*
[4] In V. *Santità.*
[5] Anco.

Digitized by Google

pena pur di scomunica che nessuna delle mie lettere sia intercetta ne aperta [1] et quanto prima mandar qua un personaggio da Lei ben visto, che in questo mezzo governi questa sua devotissima Religione, la quale hora, messo da banda il ben publico [2], tende all'ultima sua ruina, sicome più largamente degnandosi intendera dalli presenti *(blanc)*, li quali dopo che haranno baciato in mio nome li Santissimi piedi a Vestra Beatitudine, La supplico di nuovo ancora ad esser servita a dar loro quella fede che darebbe a me stesso et a favorirmi delle sudette gratie che oltre all'obligo eterno appresso a gli altri, che ne sentiro a Vestra Beatitudine, Ella ancora ne havera merito appresso a Dio, sollevando per giustitia uno oppreso [3] et con tal fine rimettendomi alli sudetti, bacio humilissimamente a Vestra Beatitudine li Santissimi piedi [4].

Di Malta, alli ·xij· di Luglio · M.D.LXXXI [5].

Di Vestra Santità
Humilissimo et obedientissimo servo
Il Maestro dell'Hospedale di Hierusalem, La Cassiera
† Jehan Levesque *(signature autographe)*.

[1] Che n. d. m. l. *ch'io mando o che mi vengono possino esser ritenute ne intercette o aperte* e quanto p.
[2] La q. h. *per le passioni di alcuni particulari,* tende.
[3] Uno o. *che d'altro non la supplichero mai* e con t. f.
[4] Bacio li Santissimi piedi a V. Beatitudine.
[5] Di M. *il di xiiij* di Luglio MDLXXXI.

Digitized by Google

## VII.

1581, 14 juillet, Malte (du Château Saint Ange).

*Lettre de La Cassière au cardinal de Côme* [1].

A (original) Arch. Vat., *loc. cit.*, f° 69.

*Au dos:* All'Illustrissimo et Reverendissimo Monsignor il Signor Cardinale di Como *(traces de cachet).*

Illustrissimo et Reverendissimo Monsignor,

Alla Santità di Nostro Signore, per mezzo delli presenti *cavalieri don Francesco di Gusman et Munsur di Sebascia* [2], faccio intendere il mio miserabile stato, il quale non può esser peggio, poi che senza udir le mie vive ragioni, sono stato costretto per forza d'armi in sul mezzo giorno, come un publico ladro, andar prigione in Castel Santo Angelo, dove stanno tutti i delinquenti et malfattori. Supplico per tanto con tutto il cuore Vestra Signoria Illustrissima et Reverendissima che dopo che hara sentita la lettera che sopra di ciò io scrivo a Sua Santità si degni dare intera fede alli sudetti et favorirmi con tutto il poter suo, si come gli urgentissimi miei bisogni richieggono, appresso di Sua Santità alla quale supplico humilmente d'alcune gratie, come Vestra Signoria Illustrissima intendera, et particolarmente che per giustitia io habbia commodità di poter dire le mie ragioni, accio che io sia gastigato, s'haro errato, o reintegrato nella mia reputatione et autorità se l'innocenza mia lo meriterà, che ne restero con obligo a

[1] Tolomeo Gallio, secrétaire d'Etat de Grégoire XIII.
[2] Les noms avaient été primitivement laissés en blanc.

Digitized by Google

Vestra Signoria Illustrissima come se m'havesse restituito l'honore et la vita et con tal fine le bacio le mani.

Di Malta, del Castel Santo Angelo alli xiiij di Luglio · M.D.LXXXI.

Di Vestra Signoria Illustrissima et Reverendissima
Il Gran Maestro La Cassiera
† Jehan Levesque *(signature autographe)*.

---

## VIII.

1581, 15 juillet, Malte (du Château Saint Ange).

*Lettre de La Cassière au Pape.*

A (original) Arch. Vat., *loc. cit.*, f° 72.

*Au dos :* Santissimo (*sic*) Domino Nostro *(traces de cachet)*.

Beatissimo Padre,

Poi che con altre mie ho scritto a Vestra Beatitudine mostrandole in qualche parte il miserabile stato in ch'io mi trovo mi e parso anco condecente cosa, non potendo venire alli Santissimi piedi di Vestra Beatitudine come harei desiderato, far di maniera che, degnandosi, ella potesse intendere qualcuna delle mie infinite ragioni. Però, dico hora a Vestra Santità che, dal di che piacque a Dio alzarmi a questo grado, io non ho mai havuto il maggiore intento che fare che egualmente et rettamente s'amministrasse la giustitia al publico et di giovare ad ognuno et particolarmente a questa sua fedelissima Religione, pensando con questi due modi pacificamente et quietamente reggere et governare questo Magistero et non provocarmi, si come ho fatto, tanti nemici et contrarii, li quali tutti beneficati da me in più modi procurano hora d'offuscare la rettissima et santissima mente di Vestra Beatitudine et

Digitized by Google

degli altri prencipi christiani con dire a Lei, si come hanno publicamente detto in Consiglio, ch'io sono in età decrepita et inhabile al governo, ch'io ho dissipato come lupo rapace i beni di questa Religione, che essendosi messe le mezze annate, non ho finito di fortificare queste fortezze, ne fatta nessuna altra cosa in benefitio publico, ch'io ho aggravati i popoli con angheria et fatto molte altre ingiustitie, delle quali non m'havendo voluto dar copia nessuna, per ch'io non possa rispondere, le diro sol questo che de danari del Tesoro, non solo non ho tocco un picciolo, ma l'ho accomodato del mio 70$^{m}$ scudi et se il publico e indebitato et non si son condotte a fine queste fortezze (*f° 72 r°*) non e stato gia per mia colpa o difetto, ma per le disgratie nostre passate et per non poter risquotere quello che le si deve et particolarmente una gran parte delle sudette mezze annate. In quanto al governo di tutto il corpo della Religione, ognun sa ch'io non posso determinar niente senza l'intervento del Consiglio nel quale non mi e concesso di piu degli altri che un voto, si che lasciandomi dell'haver mal governato, io non so come essi ancora non vengano incolpati del medesimo. Dell'havere io tiraneggiato i popili (*sic*), io posso con ogni verità affermare questo che non si troverra mai ch'io habbia messa gabella nessuna di nuovo e la piu principale, che e quella sopra il vino, oltre all'essere antica, Vestra Santità si degno anco confermarla con un suo breve particolare. Si troverra bene che molte volte ho soccorso questa università con danari, con formenti et con tutte l'altre commodità che mi sono state possibile. Non son dunque, come vede Vestra Santità, queste ragioni potenti d'haverli mossi a tanto eccesso contra di me, ma si bene l'haver dato parte a Vestra Beatitudine, come a mio supremo signore et capo, di quello che passava. Il sospetto che havevano di non esser gastigati da Vestra Santità dell'insolenza che m'usarono nel domandare il nome [1], l'haver ultimamente fatto un bando che

[1] Le mot du guet. V. supra p. 80.

Digitized by Google

tutte le meretrici uscissero di questa nuova città per rimediare a gli scandoli et lussurie, il non haver voluto mai revocarlo con tutta l'instanza che piu volte me ne facesso il Consiglio tutto insiemo (*f° 73*) et quasi ciascuna delle Gran croci ognuna da per se, et, quando finalmente non hanno saputo trovare altre inventioni per seminare scandoli et tumulti, hanno fatto sparger fuori, per sollevare in favor loro la nation franzese, che io faceva venir mille fanti spagnuoli per sicurtà di queste fortezze; il che se vero o no, io ne chiamo in testimonio Vestra Santità alla quale scrissi ultimamente, che dubitavo, che questi mici emuli et contrarii non gli facessero condurre loro per essequir cosi empia congiura come han fatto contra di me et piacesse a Dio che finissero qui tante impietà, ma tutto il giorno tengono hora consiglio per trovar sempre nuovi modi di travagliarmi et tormentarmi, si che se Vestra Santità, con pronto et opportuno remedio, con la suprema sua autorità non s'oppone a tanta crudeltà, con degnarsi di concedermi alcune gratie che per altre mie ne l'ho con ogni maggior humiltà supplicato, io son sicuro che in brevissimo o con veleno, o con ferro, cosi dishonorato mi faranno finire questi ultimi anni con tutto ch'io sia stato et saro sempre obedientissimo servo a Vestra Santità et a tutta cotesta Santa Sede Apostolica et per non infastidir con piu lunga lettera Vestra Beatitudine, Le bacio li Santissimi piedi con ogni maggior devotione.

Di Malta, del Castel Santo Angelo, alli xv di Luglio · M.D.LXXXI.

Di Vestra Santità
Humilissimo et obedientissimo servo
Il Maestro dello Spedale di Hierusalem La Cassiera
† Jehan Levesque *(signature autographe)*.

Digitized by Google

## IX.

1581, 12 août, Rome.

*Instructions remises à Gaspard Visconti, auditeur de rote, envoyé à Malte par Grégoire XIII comme légat pontifical.*

A (original): *perdu.*
B (minute): Archives Vaticanes, *Varia Politicorum, reg. 116* (*Miscellanea, armaria II, n° 117*), f° 183.

Illustre et molto Reverendo Signore etc.

In Napoli, Vestra Signoria visitera il signor Vice Re et gli dara il breve di Nostro Signore et la lettera mia, dicendogli che Sua Santità ha tardato qualchi giorni a metter mano a queste cose di Malta, per aspettare che arrivassero qua quelli che sapevamo esser per strada, tanto per il Gran Mastro quanto per il convento et consiglio et che, essendo poi gionti et havendo Sua Santità intesa l'una parte et l'altra, si e risoluta di mandar Vestra Signoria in quelle bande accio pigli una fidele et piena informatione di tutti questi successi et de le loro origini et cause et de gli humori che adesso regnano et poi, secondo che a Lei parera esser de giustitia et di prudentia, habita consideratione temporis et rerum presentium, proveda o in un modo o in un altro a la quiete et tranquillità di quella Religione *et che per tutto quel che possa bisognare, Vestra Signoria porta facultà amplissima* [1], che, percio, Vestra Signoria non puo descendere con Sua Eccelenza a piu minuto particolare, non sapendo Lei stessa quale habbi a essere la provisione che ella sia per fare, ma che in ogni modo havera ben sempre l'occhio agli

[1] Les passages soulignés sont ajoutés dans la minute à la rédaction primitive.

Digitized by Google

interessi che Sua Maestà Catholica tiene in quella isola, poiche cosi gli ha commandato Sua Santità, onde Vestra Signoria sperera ancora che da li ministri di Sua Maestà et dentro et fuor *(f° 183 v°)* del'Isola, ricevera ogni ajuto et favore in quel che bisognera per la buona executione de gli ordini di Sua Santità, la quale non ha in questo altra mira che del servitio di Dio et de la quiete et tranquillità di quella Religione con il debito rispetto ancora agli interessi di Sua Maestà.

Il medesimo officio Vestra Signoria fara col signore Marc Antonio Colonna, vice re di Sicilia, aggiongendo solo qualche cosa di più per conto dela persona del signor Pompeo Colonna, quale e gia ito a Malta con gente, per ordine di Sua Eccelenza, che pero sara conveniente che Sua Eccelenza gli scriva che in quel che bisognera, assista col braccio et favor suo a le attioni di Vestra Signoria, in quanto pero si potra senza strepito ne rumore, in caso che il convento non havesse per bene ch'el signor Pompeo entrasse nela città, il che noi hora non sapemo, ma sul fatto Vestra Signoria l'intendera et l'intention di Vestra Signoria ha da essere di sedar li rumori et non dar occasione di multiplicarli *(f° 184)*. Non e dubbio che li dui Vice Re, intendendo che Vestra Signoria va a Malta senza precisa determinatione di quel che habbi a fare, entreranno seco in molti discorsi per persuaderla forse a qualche risolutione che da loro sia piu desiderata. Pero, Vestra Signoria havera d'ascoltar tutto et poi risponder semplicemente che havera ogni causa a memoria et fara con la gratia di Dio quel che conviene a fidele et buon ministro del principe suo, con satisfazione anco degli altri.

Et quando poi Vestra Signoria havera exequiti a Malta gli ordini di Sua Santità, non si scordera col primo spaccio che fara a Roma di scrivere ancora a le Loro Eccelenze, dandogli conto che per quel che ha trovato de le cose di la, ha giudicato che fusse necessario mandare a Roma tutti coloro che ella mandera et *che* cosi ha exequito.

Digitized by Google

*Quando Vestra Signoria sara* in Malta, potra riposarsi un par di giorni, dando tra tanto satisfazione a le visite di quei cavalieri et a chi volesse parlargli et dargli qualche informazione, mostrando con tutti di riceverle volentieri et *haverle care, anzi Vestra Signoria ancora procurera per se stessa di parlar con questo et con quel cavaliero, maxime con quelli che sono di maggior credito et autorità et in opinione di migliori huomini, mettendo gran studio et diligenza per trovar la verità di tutte le cose, per che questo servira* in un certo modo per dimostratione di voler ben informarsi ad effetto di far poi quella risolutione che Dio l'inspirera (*f° 184 v°*) *et in questo primo congresso, Vestra Signoria presentera il breve piccolo di credenza si cosi le parera necessario o espediente, che forse anco potra far di meno. Dopo li dui giorni, fara convocare* il consiglio di stato et parlando prima cinquanta parole a bocca in dar conto del dispiacere che Nostro Signore ha sentito di questi rumori et dela singulare affettione che porta a quella Religione et de la missione che pero *Sua Santità* ha fatto de la persona di Vestra Signoria, presentera il breve *grande indrizzato al convento* et lo fara leggere in sua presentia et, letto che sia, *fara leggere ancora l'altro indrizzato a Lei, che contiene le sue facoltà et poi, ripigliando il ragionamento, Vestra Signoria* mostrera che nissuno espediente e sovvenuto a Sua Santità miglior di questo et che tien per fermo che debba esser gratissimo a tutte le parti; et pero, con la debita modestia, Vestra Signoria fara instanza per l'esecutione et sopra tutto che subito sia escarcerato il Gran Mastro et posto in libertà per poter prepararsi al viaggio et che gli siano restituite le robbe et cose sue tutte et siano pronte le galere per portar Sua Signoria Illustrissima et gli altri sin a Roma. Et in quel poco tempo, che correra de la escarceratione a l'imbarcatione, *che di ragione non si dovera esser piu che dui giorni*, Vestra Signoria procurera ch'el Gran Mastro sia honorato et rispettato come era inanzi a questi rumori, ma pero anch'esso sia ammonito di

Digitized by Google

portarsi con modestia et cortesia, accio gli odii et gli inconvenienti non crescessero con far altrimente.

(*f° 185*). In la forma poi del governo, Vestra Signoria havera a rigolarsi secondo il tenor del breve de le sue faculte (*sic*), le quali sono amplissime et chiare, et sopra tutto havera cura di non far cosa alcuna senza il parere et intervento del Consiglio, conforme a li privilegii et stabilimenti de la Religione.

(*f° 185 v°*). *Se occorrera che Vestra Signoria trovi in Malta qualchi cavalieri di qual lingua, grado et qualità che siano, spiriti inquieti et seditiosi et da poterne ricever prejudicio in la negociatione, Sua Santità vuole che Vestra Signoria li faccia uscir del'Isola, valendosi in ciò del breve che Vestra Signoria havera a parte.*

*Similmente se Vestra Signoria trovera in l'isola il Vescovo di Malta* [1] *o che vi venesse mentre Vestra Signoria stara la, lo fara partire et che vada a stare in Sicilia, come gia ne ha ordine da la Congregatione de li Illustrissimi Cardinali sopra i Vescovi.*

*Se per qualche caso, o d'infirmità o d'altro, occorresse che Vestra Signoria non potesse administrar l'officio suo, potra substituire o l'inquisitore Cefalotto che ora e in Malta, o altro che a Lei parera, di che se gli da facultà pur con un breve appartato.*

*Se gli da ancora un transunto authentico di due bolle di Giovanni XXII accio,*

[1] Thomas Gargallo, évêque de Malte, à la suite de ses démêlés avec l'Ordre (cf. p. 116, n. 1) avait reçu du pape la défense de mettre le pied dans l'île et s'était retiré à Lentini, en Sicile, où l'évêché de Malte avait de nombreux domaines (cf. B. Dal Pozzo, *op. cit.*, p. 164). Au mois de mars 1581, Gargallo rentra dans son diocèse, comme s'il en avait été autorisé par le pape, mais plus ample information ayant été prise à Rome, il dut s'exiler de nouveau (cf. le *Mémoire de Cefalotti*, cité p. 78, n. 1; aux folios 169-170).

Digitized by Google

*quando bisognasse, Vestra Signoria possa mostrare l'auttorità che altre volte la Sede Apostolica ha adoperato in caso simile a quel che di presente occorre, ma senza bisogno, non dovera mostrar le dette bolle.*

*(f° 185)* Di quello poi che occorrera a la giornata, Vestra Signoria dara avviso qua di mano in mano, aspettando risposta in le cose che patiranno dilatione et risolvendosi da se stessa in quelle che ricercheranno prestezza. Et non manchera di scrivere in tutte l'occasioni di passaggio et si servira de la cifra in quelle cose che ricercheranno il secreto.

Dat. Rome, xij Augusti 1581.

---

## APPENDICE ÉPIGRAPHIQUE

I. — *Inscription funéraire de Mathurin de Lescout de Romegas, prieur de Toulouse et d'Irlande, ancien lieutenant du Magistère de l'Ordre de Saint Jean* [1].

(Rome ; église de la Trinité des Monts. — Pierre tombale de marbre blanc encastrée dans le pavé de la nef centrale, à la hauteur de la sixième chapelle).

*Publiée dans :* 1° Bartolomeo Dal Pozzo, *Historia della Sacra Religione militare... di S. Giovanni..., parte prima...* (Vérone, Giovanni Berno, 1702, in-4°), p. 203.

[1] L'usure du pavé a effacé en partie cette inscription ; nous l'avons complétée à l'aide du texte publié par Forcelli ; celui-ci a également emprunté l'aide d'un épitaphier manuscrit qu'il désigne ainsi : *Valesio, cod. cap., cred.* XIV, *tom. 39, f° 138.* Nous indiquons en italiques les lettres disparues.



Digitized by Google

2° Seb. Pauli, *Codice diplomatico del... ordine gerosolimitano...* (Lucques, Salvatore et Giandomenico Marescandoli, 1733-1737, 2 vol. in fol.), t. II, p. 587.

3° Vincenzo Forcella, *Iscrizioni delle chiese e d'altri edificii di Roma dal secolo XI fino ai giorni nostri...* (Rome, 1869-1884, 14 vol. in-folio), tome III, p. 137.

D · O · M .
MATVRINO ROMEGASSIO
VASCONI MILITI ORDINIS
HIEROS · CVIVS OB VIRTVTEM
SAEPE SPECTATAM NOMEN
IPSVM *terrebat* HOSTES
POST PLVRIMA MA*ximaq* ·
MVNERA *srmma* CVM LAV*de*
OBITA M*rltas* NAVES *hostiv*
*captas mvl*TAS DEPR*essas*
MV*ltas nobiles victorias*
*fortitvdine et consilio*
*partas Romae obiit pridie*
*non · noveb · M · D · LXXXI*

II. — *Inscription commémorative de la mort de Jean Levesque de La Cassière, Grand-Maître de l'Ordre de Saint Jean, rédigée par Antoine Muret.*

(Rome ; église de Saint Louis des Français ; chapelle du Crucifix, en haut et à droite du mur de gauche. — Plaque de marbre noir, entourée d'un cadre de marbre blanc ; les lettres présentent des traces de dorure).

*Publiée dans :* 1° B. Dal Pozzo, *op. cit.*, p. 207.
2° Seb. Pauli, *op. cit.*, t. II, p. 476.

Digitized by Google

3° Vicomte Louis François de Villeneuve Bargemont, *Monumens des Grands Maîtres de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem...* (Paris, Blaise, 2 vol. in-8°), tome II, p. 118.

4° V. Forcelli, *op. cit.*, t. III, p. 24.

5° Abb. Gaetani Frascarelli, *Iscrizioni francesi e belghe le quali esistono in diversi luoghi di Roma...* (Rome, impr. Via. in-8°), p. 266.

*Traduction française dans:* L. F. de Villeneuve Bargemont, *op. cit.*, p. 117-118.

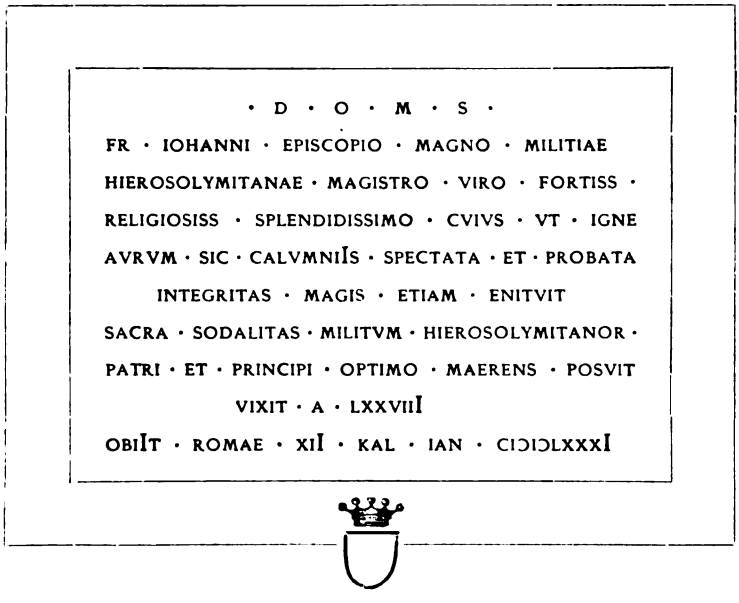


III. — *Inscription funéraire de Jean Levesque de La Cassière.*

(La Valette, île de Malte; église conventuelle de Saint Jean; crypte des Grands Maîtres. — Dalle de marbre blanc recouvrant le tombeau de La Cassière [1]).

*Publiée dans:* 1° B. Dal Pozzo, *op. cit.*, p. 207.
2° Seb. Pauli, *op. cit.*, p. 476.
3° L. F. de Villeneuve Bargemont, *op. cit.*, p. 120.

[1] Cf. pl. IV.

Digitized by Google

4° [P. P. Caruana], *Collezione di monumenti e lapidi sepolcrali dei militi gerosolimitani nella chiesa di San Giovanni in Malta* (Malte, lithogr. Caruana, 3 vol. in-folio, 1838-1840), tome III, anno II, mon. IV.

5° Achille Ferris, *Memorie dell'inclito ordine gerosolimitano esistenti nelle isole di Malta...* (Malte, typogr. Busuttil, 1881, in-8°), p. 96.

6° A. Ferris, *Il maggior tempio di S. Giovanni Battista in Malta...* (Malte, impr. de la *Gazetta di Malta*, 1900, in-8°), pp. 102-103

D · O · M ·
F · IO · LEVESQ · DE LA CASSIERE
HIER · HOSP · M · MRO · VIRO
RELIGIOSIS° · OP° · BENEFICENTIS° ·
CVI AD FASTIGIVM PRINCIPATVS
EGREGIA MVLTA ADVERSVS FI
DEI HOSTES EDITA FACINORA ADI
TVS STRAVERE QVORVM GLORIAM
POSTQVAM PRINCEPS EST RENVNCIA
TVS ADMIRABILIS IN REGENDO
PRVDENTIAE, IVSTITIAE, ET INTEGRI
TATIS LAVDE CVMVLAVIT ·
HVMILLIMA CIVIT · VALLETTAM
MAIORI TEMPLO CONVENTVALI EX
TRVCTO, DONATOQ · XENODO
CHIO, PRAETORIO, ET MAGNIFI
CENTISS · AEDIBVS PRO SVA, ET SVC
CESSORVM COMMODITATE FA
BRICATIS CONDECORAVIT ·
DEMVM OB CIVILES SEDITIONES
SEDANDAS ROMAM A GREG° · XIII ·
SE FLAGITANTE ACCITVS, SVM
MOQ · HONORE HABITVS, ET IN
NOCENS DECLARATVS, IBIDEM
INCREDIBILI BONORVM OMNIVM
MOERORE DECESSIT XII · KAL
IANVARII MDLXXXII ·

Digitized by Google

CADAVER ROMA TRANSVEC
TVM HOC IN MONVMENTO, QVOD
VIVENS SIBI, CAETERISQ· CON
STRVXERAT CONDITVM EST ·
PROCVRANTE VENER · MAGNO
CONSERVATORE ··F · RAYMVNDO
FORTVNYO QVI IN MVNERE
RECEPTORIS, ET POSTEA CONSER
VATORIS CONVENTVALIS EIDEM
MAGNO MRO · INSERVIERAT ·

---

PLANCHES HORS-TEXTE.

Planche III: Portrait de La Cassière (attribué à Scipione Pulzone, dit Scipion de Gaëte), conservé dans la sacristie de l'église conventuelle de Saint Jean, à La Valette (île de Malte) [1].

Planche IV: Tombeau de La Cassière, placé dans la crypte des Grands-Maîtres, à Saint Jean de La Valette.

[1] Cf. Ferris, *Memorie dell'Inclito Ordine...*, p. 87.

---

Digitized by Google

Digitized by Google

# OSTIENSIA

## III.

## Les Inscriptions Gamaliennes

(*C. I. L.*, XIV, nos 375 et 376)

(Pl. V-VI)

L'on ne connait pas jusqu'à présent de textes qui aient pour l'histoire et la topographie d'Ostie plus d'importance que les deux longues inscriptions qui figurent aujourd'hui au *C. I. L.*, XIV, sous les nos 375 et 376, et dont chacune est consacrée à l'énumération des titres qu'un P. Lucilius Gamala possédait à la reconnaissance de ses concitoyens. Non seulement elles groupent les sacerdoces les plus vénérables et les magistratures les plus hautes de la cité, mais elles mentionnent — avec diverses libéralités, qui, des banquets publics aux combats de gladiateurs et aux représentations théâtrales, rappellent, toutes, la prospérité de la vie locale — près de vingt monuments, forums, temples, thermes, *navale*, portique, tribunal, statues, qui suffiraient à justifier le plus ample programme de fouilles. Malheureusement, l'intérêt qu'elles présentent est égalé par les difficultés d'interprétation qu'elles suscitent, et sur lesquelles, depuis soixante-dix ans, s'exerce inlassablement la sagacité des archéologues. La première — le n° 375 — plusieurs fois copiée au seizième siècle, encore vue, au moins en partie, par Fabretti au dix-septième, et perdue depuis lors, a fait l'objet, en 1849, d'un

Digitized by Google

juvénile commentaire de Mommsen [1]. La seconde — le n° 376 — exhumée dès le seizième siècle aussi, car Ligorio, qui l'utilisa pour ses falsifications, l'a sûrement lue à cette époque, puis égarée pendant trois cents ans, enfin retrouvée, par le plus grand des hasards [2], en 1857, au Vatican, fut publiée dans l'année même par C. L. Visconti qui s'était couvert, au préalable, d'une double consultation d'Henzen et de De Rossi [3]. Désormais les deux textes sont inséparables. Dès 1858, Cavedoni les réunit dans un commentaire dont la brièveté ne diminue pas la portée, et dont les conclusions contredisent à la fois les vigoureuses affirmations de Mommsen et les conjectures incertaines de C. L. Visconti [4]. En 1873, Wilmanns leur donne place dans son recueil [5]. En 1877, Mommsen et M. Homolle les confrontent une fois de plus, et font paraître, presque en même temps, le premier dans l'*Ephemeris Epigraphica* [6], le second dans la *Revue Archéologique* [7], deux mémoires qui s'opposent, sans se connaître [8], dans le plus piquant des contrastes : M. Homolle défend

[1] Mommsen, *Epigraphische Analekten*, dans les *Berichte der Saechsischen Gesellschaft der Wissenschaften, Philologische Klasse*, Leipzig, 1849, p. 295-298. Je citerai cet article sous la rubrique Mommsen [1].

[2] Je m'explique néanmoins ces avatars par les ressemblances qu'offre ce texte, surtout dans les premières lignes, avec le précédent, déjà connu. Que de fois on a dû passer près de lui, en croyant que c'était l'autre ! Cf., sur ce point, les remarques très fines de Dessau, *C. I. L.*, XIV, p. 71.

[3] C. L. Visconti, *Escavazioni Ostiensi...*, dans les *Annali dell'Ist.*, 1857, p. 325-335. Je citerai cet article sous le seul nom de Visconti.

[4] Cavedoni, *Bull. Arch. Napoletano, n. s.*, 1858 (agosto), p. 193-196. Je citerai dorénavant cet article sous le seul nom de Cavedoni.

[5] Wilmanns, *Exempla inscriptionum latinarum*, Berlin, 1873, nos 1724 et 1724 *a*.

[6] Mommsen, *Ephemeris Epigraphica*, III, p. 319-331. Je citerai cet article sous la mention Mommsen [2].

[7] Homolle, *Revue Archéologique, nouv. série*, XXXIV, (1877, 2e sem.), p. 234-253 et 301-315. Je citerai ces deux articles sous le seul nom d'Homolle.

[8] Homolle n'a eu connaissance du travail de Mommsen qu'au cours de l'impression de son second article. Cf. Homolle, p. 307, n. 4 et 5, et p. 309, n. 1.

Digitized by Google

avec force contre Cavedoni la chronologie proposée par Mommsen en 1849, cependant que Mommsen se donne la coquetterie de fournir à Cavedoni, contre sa propre thèse d'autrefois, toute une provision d'arguments nouveaux. En 1887, M. Dessau insère les deux monuments dans le tome XIV du *Corpus Inscriptionum Latinarum*, signale les divergences auxquelles ils ont donné lieu, et se range au dernier avis exprimé par Mommsen [1]. Enfin, en 1888, Carmelo Mancini lit à l'Académie de Naples un mémoire où il croit en finir avec les deux inscriptions; mais, dans sa passion de réfuter ensemble Mommsen et Homolle, il cesse d'être sensible à la vérité dès qu'elle a eu le malheur d'être seulement pressentie par un autre que son compatriote Cavedoni, et, malgré tous ses efforts, n'obtient que quelques résultats de détail [2]. Toutefois ce n'est pas sans appréhension que je m'engage à mon tour dans ce débat, qu'il prétendait clore déjà, il y a vingt-trois ans [3], et où, avant moi, comme avant lui, les plus grands maitres sont intervenus. Mais je ne pouvais décemment songer à entreprendre sur le Port de Rome un travail d'ensemble, sans avoir, auparavant, essayé de me faire sur ces deux inscriptions, capitales pour son histoire, une opinion, je ne dis pas originale, mais du moins qui m'appartint en propre; puis les maitres que je viens de nommer se sont, à leur sujet, renvoyé tant de raisonnements, qu'il me sera le plus souvent permis d'invoquer

[1] *C. I. L.*, XIV, 375 et 376, p. 70 et 71. Dessau a reproduit le n° 375 du *C. I. L.*, sous le n° 6147 de ses *Inscriptiones latinae selectae*; Huebner a donné un fac-similé du n° 376 du *C. I. L.*, (au moins jusqu'à la ligne 18) à la p. 379 et sous le n° 1081 de ses *Exempla Scripturae Epigraphicae.*

[2] Mancini (Carmelo), *Atti della Reale Accademia Napoletana di archeologia,* XIII, 2, p. 146-170.

[3] Je cite, à titre de document psychologique, les lignes qui terminent son travail: « Conchiudo il mio lavoro dichiarando aver lieta fiducia che per le cose esposte siano state plausibilmente risolute tutte le gravi difficoltà che ottenebravano due insigni documenti storici, giacenti da lunghi anni o inesplicati, o calunniati o male intesi, e sui quali ebbe a serbare profondo silenzio anche il principe e maestro di tutti gli archeologi, Bartolomeo Borghesi ».

Digitized by Google

en ma faveur au moins l'autorité de l'un d'entre eux ; enfin je me propose de conduire la discussion aussi près que possible du texte qu'elles nous offrent, des problèmes qu'il pose, et dont je pense qu'il renferme aussi la solution.

A deux mots près — le premier de la 40ème ligne du n° 375 et le premier de la 26ème ligne du n° 376 — je l'emprunte littéralement au *C. I. L.*, XIV, et, pour la commodité du lecteur, je commence par le reproduire ci-contre.

## I. — De l'authenticité du n° 376.

La première question à envisager est celle de l'authenticité. Le n° 375 ne nous est plus connu que par des copies, mais leur nombre, leurs dissemblances, la personnalité de certains de ceux qui les ont prises, de Pighius à Fabretti [1], sont autant de garanties d'une antiquité qui n'a jamais fait doute pour personne, et qu'une première lecture me paraît imposer en effet.

C'est au contraire le n° 376, que chacun peut aller voir dans la Galerie Lapidaire, où il est présentement exposé (panneau XLV), qui a excité les soupçons. C. L. Visconti, tant en son nom qu'en celui d'Henzen et de De Rossi, a esquissé cette hypothèse [2], M. Homolle a exposé avec tous les développements qu'elle appelait et toute la vigueur logique dont il est capable, cette thèse, que l'inscription, à partir de la l. 12, constitue un faux dont l'auteur responsable serait Ligorio [3].

De l'accusation qu'on formule, voici les preuves qu'on allègue.

A partir de la l. 12, « l'aspect du marbre change, la surface unie et polie devient inégale et rugueuse ; à jour frisant, on s'aper-

[1] Sans compter Ligorio. Voir la notice de Dessau en tête du n° 375.

[2] Visconti, p. 333. Visconti indique déjà Ligorio, « architetto di Pio di Carpi », comme le faussaire présumé.

[3] Homolle, p. 236-238.

Digitized by Google

N° 375.

P · L V C I L I O
P · F · P · N · P · PRO
N E P · G A M A L A E
A E D · S A C R · V O L K
aEDILI · D · D · ALLECTO
gRATIS · DECVRIONI
pONTIFICI · IIVIR · CENSO
RIAE · POT · QVINQVENNAL
IN · COMITIS · FACTO · CVRA
tori · PECVNIAE · PVBLICAE · EXIGEN
dAE · ET · ADTRIBVENDAE
iN · LVDOS · CVM · ACCEPISSET · PVBLIC
LVCAR · REMISIT · ET · DE · SVO · EROGATI
ONEM · FECIT
idEM · SVA · PECVNIA · VIAM · SILICE · STRAVIT
qVAE · EST · IVNCTA · FORO · AB · ARCV · AD · ARCVM
idEM · EPVLVM · TRICHILINIS · CCXVII
COLONIS · DEDIT
idEM · PRANDIUM · SVA · PECVNIA · COLONIS
OSTIESIBVS · BIS · DEDIT
iDEM · AEDEM · VOLCANI · SVA · PECV
NIA · RESTITVIT
iDEM · AEDEM · VENERIS · SVA · PECV
NIA · CONSTITVIT
idEM · AED · FORTVNAE · SVA · PECV
NIA · CONSTITVIT
idEM · AED · CERERIS · SVA · PECVNIA
CONSTITVIT
idEM · PONDERA · AD MACELLVM
CVM · M · TVRRANIO · SVA · PECV
NIA · FECIT
idem AEDEM · SPEI · SVA · PECVNIA
conSTITVIT
idEM · TRIBVNAL · IN FORO · MAR
MOREVM · FECIT
hVIC · STATVA · INAVRATA · D · D
P · P · POSITA · EST
iTEM · AHENEA · D · D · P · P · POSITA
pROXVME · TRIBVNAL · QVAES
praeterea · QVOD · CVM · RES · PVBLICA
pRAEDIA · SVA · VENDERET · OB · POL
lICITATIONEM · BELLI · NAVALIS
HS XV CC · REI · PVBLICAE · DONAVit
hUNC · DECVRIONES · FVNERE · PV
bLICO · EFFERendum · CENSVERVNT

N° 376.

P · L V C I L I O · P f
P · N · P · PRO · N · GAMALAe
AED · SACR · VOLCANI ·
EIVSDEM · PR · TERT · DEC ·
AD · LECTO · D · D · INFANTI
IIVIR · PRAEFECTO · L · CAESAR
AVG · F · CENS · Q · A · PONTIF ·
TABVLAR · ET · LIBRORVM ·
CVRATORI · PRIMO · CONSTITVt
HIC · LVDOS · OMNES · QVOS · FECIT ·
AMPLIFICAVIT · IMPENSA · SVA
IDEM · MVNVS · GLADIATORIVM DED
IDEM · AEDEM · CASTORIS · ET · POLLVCIS · REST
IDEM · CVRATOR · PECVNIAE · PVBLICAE · EXI
GENDAE · ET · ATTRIBVENDAE · IN · COMI
TIIS · FACTVS CELLAM · PATRI · TIBERINO
RESTITVIT ·
IDEM · THERMAS · QVAS · DIVVS · PIVS · AEDIfi
CAVERAT · VI · IGNIS · CONSVMPTAS · REFECT
PORTICVM · REPARAVIT
IDEM · AEDEM · VENERIS · IMPENSA · SVA
RESTITVIT
IDEM · PONDERA · AD · MACELLVM · ET · MEN
SVRAS · AD · FORVM VINAR · S · P · FECIT
IDEM · NAVALE · A · L · COILIO · AEDIFICATVM
EXTRV ITIBVS · FERE · COLLAPSVM
RESTITVIT
HVIC · STATVA · AENEA · PEQ · PVB · D · D · POSIT
EST
IIMIVI

Digitized by Google

Digitized by Google

çoit d'une légère dépression qui commence sous la onzième ligne et qui continue jusqu'à la dernière comme si le marbre avait été gratté pour être gravé à nouveau ». Les lettres changent aussi et en même temps. « Les onze premières lignes sont écrites en beaux caractères nets, réguliers, de cette forme ronde, grasse, pleine, qui fut en usage au commencement et jusqu'au milieu du second siècle. Tout à coup le caractère change, les lettres superficiellement gravées, de forme irrégulière, tantôt archaïque, tantôt récente, ne peuvent se ramener à aucun type déterminé ni à aucune époque définie » ; et « au commencement des lignes 12, 13, 14, 18, 21, 23, 25, 26, 30, reparaissent très évidemment des lettres semblables à celles des onze premières lignes ». Enfin, « l'accentuation, très fréquemment employée dans les onze premières lignes, ne l'est plus qu'une seule fois à partir de la douzième »[1]. Si un faux doit expliquer toutes ces anomalies, le coupable ne peut être que Ligorio. En effet, l'inscription 376 renferme, dans sa partie contestée, deux noms, celui de Pater Tiberinus (l. 16) et celui de L. Coilius (l. 25), qui ne reparaissent plus dans l'épigraphie Ostienne qu'à la faveur de deux copies Ligoriennes, et celles-ci, figurant aujourd'hui en tête du *C. I. L.*, XIV, sous les nos 13* et 15*, sont tenues unanimement pour frauduleuses. Ainsi Ligorio aurait voulu garantir ses faux sur papier par un faux sur marbre : pour accréditer ses copies fictives, il aurait inscrit, sur une pierre antique, partiellement grattée, des phrases de son crû.

En repoussant, après Cavedoni, les doutes émis par C. L. Visconti, Mommsen a répondu par avance à cette partie de l'argumentation de M. Homolle. Il ne conteste pas les observations paléographiques qui ont éveillé la suspicion. Il les aggrave même, en énumérant la série des singularités nouvelles que M. Dressel, examinant le marbre à sa demande, y avait découvertes et notées ; mais qu'importe ?

[1] Homolle, p. 236.

Digitized by Google

La seconde gravure d'une inscription, totalement ou partiellement grattée, est un fait banal, que l'on rencontre un peu partout en épigraphie, et que l'on peut vérifier, entre autres exemples remarquables, sur la table de bronze de la *Lex Metalli Vipascensis*. Or, toutes les fois qu'il y a eu deux gravures sur le même monument, soit qu'on ait voulu modifier le texte, soit qu'il ait été nécessaire de corriger les fautes commises par le lapicide, on constate que la seconde est de qualité toujours inférieure. Bien loin donc de créer une présomption de fausseté, toutes les négligences et toutes les bizarreries qu'on a relevées sur une moitié de l'inscription 376 manifestent qu'elle est authentique dans son intégrité [1]. Au surplus, les lettres les plus déformées des dernières lignes, pour peu qu'on les regarde avec attention, retiennent quelque chose de la ligne, et se rattachent au système d'écriture des premiers caractères [2]. Si bien que ce ne sera pas trahir la pensée de Mommsen sur le monument en litige que de la résumer dans cette formule: deux mains, une seule époque. Et Mommsen, sans hésitation, décide pour l'antiquité, car nul chez les modernes, fût-il Marini ou Borghesi en personne, n'eût été capable d'écrire, avec une sûreté pareille, un latin aussi pur et aussi exact [3]. Ligorio, dont on sait l'ignorance, se trouvait, du coup, mis hors de page. Mommsen a néanmoins tenu à l'écarter nommément, pour un motif d'ordre psychologique. A qui fera-t-on croire que Ligorio, dont les manuscrits foisonnent de mystifications, se soit donné la peine de graver une inscription qu'il n'y a point transcrite, qu'il n'a signalée à personne de son vivant, et qui a failli disparaître après sa mort,

[1] Mommsen², pp. 323-324: « Ubi autem eiusmodi emendationes cernuntur, secundaria scriptura fere deterior esse solet, ut hic quoque evenit: ipsa litteratura posterioris, ut pessima est, ita minime suspecta ».

[2] *Ibid.*, « ... ut prope accedat [littera] ad eam figuram quae in posterioribus regnat ».

[3] *Ibid.*, « quem [titulum] contendo neque a Marinio ullo neque a Borghesio concipi potuisse ».

Digitized by Google

puisque, pendant trois siècles, nul n'en a même soupçonné l'existence[1] ?

L'avis de Mommsen a partout prévalu. M. Homolle, absorbé par d'autres travaux, garde le silence. Huebner qui reproduit l'inscription 376, M. Dessau qui l'imprime en capitales, Mancini qui la commente phrase par phrase, tiennent tous, implicitement ou expressément, pour son authenticité. Je la considère également comme certaine. Mais il me semble qu'on l'a jusqu'à présent admise plutôt comme un article de foi que comme une vérité dûment établie. Incriminer – ou disculper – un faussaire d'après les intérêts qu'on lui suppose et les intentions qu'on lui prête, c'est s'abandonner à la fantaisie de prétendues intuitions qui ne sont que conjectures vaines. On pense: Ligorio n'a pas commis ce faux parce qu'il ne l'a pas montré. Mais il a pu le faire par manie; il a pu le faire en vertu de cette tendance qui amène la plupart des contrefacteurs à corser indéfiniment leurs dossiers de pièces de plus en plus énormes et secrètes; il a pu le faire par une sorte de raffinement dans la mystification, et jouir, sa vie durant, de l'espoir solitaire que, longtemps après lui, ses inventions piperaient encore des dupes, d'autant plus nombreuses et crédules qu'il se serait moins empressé à les conquérir. Entre toutes ces vraisemblances, où est la vérité? Et qui peut se vanter de lire sans erreur dans la pensée trouble d'un Pirro Ligorio? — De même, dire: l'écriture du document a mauvaise apparence, donc il est faux, ou dire: l'écriture en est laide, donc il est vrai, ce n'est pas raisonner, mais invoquer de purs sentiments, réfractaires à tout contrôle, et impuissants l'un contre l'autre. Renvoyer, en dernier res-

[1] Mommsen², p. 322, n. s.: « Sane miraculi instar est eum titulum a Ligorio non descriptum sed lectum deinde per tria saecula plane latuisse. At miraculum tantum est ut minueretur si titulus saec. XVI in marmore fictus esset, ut etiam cresceret ». Mommsen exagère. J'ai expliqué, après Dessau, comment l'inscription demeura si longtemps oubliée (cf. *supra*, p. 144, n. 2); et il resterait toujours la ressource d'attribuer à un savant calcul le silence de Ligorio.

Digitized by Google

sort, aux expressions du texte, comme Mommsen, ou, comme Dessau, à l'aspect du marbre [1], c'est faire appel à des impressions sans autre force démonstrative que le coefficient personnel dont elles sont affectées. Le latin a paru trop beau à Mommsen pour émaner d'un moderne, mais non pas à De Rossi. La vue du fac-similé d'Huebner suffit à rassurer Dessau ; mais la vue de l'original avait ébranlé Henzen. Les autorités en désaccord, comment pourra-t-on les départager ? Et y a-t-il un moyen de rompre par des preuves objectives le cercle de ces opinions individuelles et invérifiables ?

La seule méthode probante est celle qu'en fin de compte suivit M. Homolle. Elle consiste à décomposer le texte controversé en ses divers éléments et à chercher ce qu'ils valent et d'où ils viennent. Que la réalité les démente ou qu'ils s'expliquent par des emprunts, le faux ressortira avec une évidence que ne peuvent affaiblir les considérations tirées de la paléographie ou de la langue. Que l'on parvienne à définir les procédés dont Ligorio s'est servi, et sa culpabilité éclate à tous les yeux. On ne peut reprocher à Mommsen, qui, au moment où il rédigeait son mémoire, n'avait pas encore lu le travail de M. Homolle, d'avoir passé sous silence cet essai de démonstration rationnelle. Mais on ne peut pas, non plus, souscrire aux conclusions de Mommsen, si l'on n'a pas acquis d'abord la certitude que la tentative de M. Homolle, se retournant contre lui, aboutit à les confirmer.

Reportons nous à l'inscription même. A partir de la ligne 12, inclusivement, elle mentionne, avec la statue de bronze qu'un décret des décurions fit ériger à P. Lucilius Gamala (l. 28-29), les bienfaits dont le personnage combla la cité : il a donné un combat de gladiateurs (l. 12); restauré l'*aedes* de Castor et Pollux (l. 13); restauré, en qualité de *curator pecuniae publicae exigendae*, la *cella*

[1] Dessau, *C. I. L.*, XIV, p. 482 : « Specimen scripturae dedit Huebner, unde iam quivis videre potest nullo modo cogitari posse de fraude novicia ».

Digitized by Google

de *Pater Tiberinus* (l. 14-16); refait les thermes du Divin Antonin (l. 18-19); réparé le portique (l. 20); restauré l'*aedes* de Vénus (l. 21-22); placé des étalons pour les poids et les mesures de capacité sur le *macellum* et sur le *forum vinarium* (l. 23-24); enfin il a restauré le *navale* construit par L. Coilius (l. 25-27). Une page suffit à M. Homolle pour retrouver la très prochaine origine de chacune de ces propositions [1]. Une imagination moins féconde eût inventé sans plus de peine le portique, qui serait partout à sa place, le *navale*, dont la présence, dans un port, était en quelque sorte obligatoire, et sans doute aussi [2] la *cella Patri Tiberino*, tout indiquée au bord du fleuve. Le *munus gladiatorium* de la l. 12 n'est que le développement des lignes 10 et 11. Un passage d'Ammien Marcellin [3] et l'inscription métrique de Catius Sabinus [4] ont fourni l'idée du temple des Dioscures; une phrase de Capitolin [5], celles des thermes d'Antonin le Pieux. Le reste vient de l'inscription connexe (*C. I. L.*, XIV, 375), dont une copie nous a été léguée par Ligorio; des expressions, des alinéas entiers du n° 375 ont été calqués sur elle, comme il est aisé de s'en convaincre par les rapprochements suivants:

| 376 | 375 |
|---|---|
| 14-17: *idem curator pecuniae publicae exigendae et attribuendae.* | 9-12: *Cura[tor]i pecuniae publicae exigendae et adtribuendae.* |
| 21-22: *idem aedem Veneris impensa sua restituit.* | 23-24: *[i]dem aedem Veneris sua pecunia constituit.* |

[1] Homolle, p. 240.
[2] Homolle l'a omise, et je me permets de réparer son oubli.
[3] Amm. Marc., XIX, 10, 4.
[4] *C. I. L.*, XIV, 1.
[5] *Vita Pii*, 8.



Digitized by Google

| 376 | 375 |
| --- | --- |
| 23-24: *idem pondera ad macellum et mensuras ad forum vinar(ium) s(ua) p(ecunia) fecit.* | 29-31: *[i]dem pondera ad macellum cum M. Turranio sua pecunia fecit* [1]. |

Ces « emprunts sont faits quelquefois avec une gaucherie singulière: on trouve dans l'inscription qui a servi de modèle: *duumviro censoriae potestatis quinquennali in comitis facto, curatori pecuniae publicae.* Le faussaire transporte maladroitement à la fonction de *curator pecuniae* la mention de l'élection dans les comices », et cette inadvertance souligne encore la réalité d'une contrefaçon où se combinent quelques fictions rudimentaires avec des plagiats impudents. — On le voit: la critique incisive de M. Homolle n'a rien épargné. Elle a, contre Ligorio, fait, si j'ose dire, flèche de tout bois. Mais j'estime que, dans son impitoyable sévérité, elle dépasse le but, au lieu de l'atteindre. D'abord, elle recourt à des moyens qui me paraissent s'exclure réciproquement. L'inscription 376 cite-t-elle un monument dont il n'est fait mention nulle part ailleurs? L'inscription est fausse. Cite-t-elle un monument connu de quelque autre part? Elle est fausse, encore. Rappelle-t-elle littéralement des expressions consacrées? C'est par fidélité à son modèle, et elle est fausse. S'en écarte-t-elle? C'est par maladresse, et elle est fausse, toujours. L'arme est à deux tranchants; mais l'argumentation, contradictoire, cède sous son propre poids. Ensuite et surtout, il n'est nullement certain que les fictions qu'on dénonce soient si dépouillées de réalité, ni que les imitations qu'on signale soient aussi apparentes ou serviles.

Entrons dans le détail. — L'inscription parle d'un portique, et il est vrai qu'on rencontre des portiques un peu partout. Mais, à

[1] Avec raison, Homolle a négligé le rapprochement, trop facile et sans portée, entre 376, l. 28-29, et 375, l. 38-39.

Digitized by Google

lire la phrase de près, on s'aperçoit qu'elle mentionne un portique en liaison avec les thermes d'Antonin. L'inscription parle d'une *cella* de *Pater Tiberinus;* mais on conviendra qu'en aucune autre localité le culte du Tibre n'a pu se réclamer d'une tradition plus vénérable, ni provoquer une dévotion plus vivace. N'est-ce point là que le dieu-fleuve apparut à Enée, et lui prédit sa destinée? Du moins, c'est là que Virgile a situé cet épisode célèbre de l'Enéide. Or, comme l'indique bien Gaston Boissier [1], son sujet lui commandait en quelque sorte les anticipations patriotiques et les pieux anachronismes. Promenant son héros dans Pallantée, sur l'emplacement de la Rome future, le poète le fait passer près de la grotte sacrée du Lupercal et le mêle aux cérémonies des Saliens devant l'*ara maxima* d'Hercule Victorieux. De même, cherchant où fixer le camp troyen, Virgile choisit l'emplacement de la future Ostie, à l'abri des murailles qui la protégèrent, au moins jusqu'au début de l'Empire [2], dans le paysage « d'idylle » [3], peuplé d'arbres et bruissant d'oiseaux, que connurent les hommes de son heureuse

[1] Boissier, *Nouvelles promenades archéologiques, passim* et, notamment, p. 296. La présente étude était déjà rédigée quand j'ai pris connaissance du récent article de M. Louis Havet, *Virgile, Enéide, 8, 65* (*Rev. de Phil.*, 1911, p. 1-14). Je ne pouvais souhaiter pour les idées exprimées ici de meilleure confirmation que cette interprétation hardie et heureuse du vers de Virgile.

[2] Sur la visite d'Enée à Pallantée, la ville d'Evandre, cf. *Aen.*, VIII, et Boissier, *op. cit.*, p. 296. Sur l'emplacement des *Castra Troiana*, et sur leurs remparts, d'après Virgile, cf. Boissier, *op. cit.*, p. 297-300. — M. Vaglieri, qui n'en est plus à compter ses belles découvertes, vient de publier celle qu'il a faite, au début de 1910, des murs d'Ostie, et, précisément il les rapporte « sia per il sistema costruttivo sia per il piano... all'ultimo secolo della repubblica » (*Notizie*, 1910, p. 134). Sans vouloir, surtout de loin, contester cette chronologie, je note qu'il y a eu à Ostie un rempart beaucoup plus ancien, ainsi qu'en témoigne, pour l'année 208 av. J.-C., un texte de Tite-Live, que je n'ai vu signaler nulle part encore: « *Et Ostis murum portamque de caelo tactam* [*nuntiatum est*] » (T. Live, XXVII, 23, 3).

[3] C'est l'expression de Boissier, *op. cit.*, p. 264.

Digitized by Google

génération, mais qu'un siècle avant lui ses ancêtres auraient en vain cherché [1], comme nous-mêmes aujourd'hui, en cette plaine vide, lumineuse et triste. Virgile a donc bien pu, par surcroît, donner à l'apparition de la divinité les traits sous lesquels les sujets d'Auguste, ses contemporains, étaient accoutumés à contempler *Pater Tiberinus* dans sa chapelle Ostienne :

> Huic deus ipse loci fluvio Tiberinus amoeno
> Populeas inter senior se attollere frondes
> Visus. Eum tenuis glauco velabat amictu
> Carbasus, et crines umbrosa tegebat arundo [2]...

Enfin l'inscription dote Ostie, comme il était permis de s'y attendre, d'un *navale*. Mais ce n'est point le premier venu des *navalia*. C'est celui que fit construire L. Coilius : *navale a L. Coilio aedificatum* (l. 25). Cette précision dans l'invention, en désaccord avec la tradition littéraire, infiniment plus glorieuse et séduisante, qui attribuait la construction de l'arsenal d'Ostie au roi Ancus Marcius [3], pourrait être mise au compte d'un faussaire ignorant des sources littéraires. Mais le moyen de la prêter à un homme dont

[1] Aux descriptions de Virgile (VII, 24 sq. et VIII, 91 sq.) il suffira d'opposer, comme l'a fait Boissier, le témoignage du vieil annaliste (ap. Servius, *in Aen.*, I, 7) : « *Aegre patiebatur* [*Aeneas*] *in eum devenisse agrum macerrimum litorosissimumque* ».

[2] *Aen.*, VIII, 31-34. C'est ainsi que Virgile (*Aen.*, VII, 107, sq.) transpose dans la légende l'explication, que donnaient sans rire les paysans de son temps, de certains rites relatifs au culte des Pénates, à Lavinium (cf. Boissier, *op. cit.*, p. 271, n. 2).

[3] Cf. Denys d'Hal., III, 44; et Ennius, *Reliquiae*, éd. Vahlen, p. 24. — C. L. Visconti écartait précisément notre inscription au nom de ces témoignages. Mais qui croit encore à la présence à Ostie du *navale* d'Ancus Marcius? Les Romains de la fin de la République n'y ont peut-être pas cru davantage, car le revers des monnaies de Marcius Censorinus qu'invoque M. Lanciani (*Annal.*, 1868, p. 146) est d'interprétation plus que douteuse (cf. Babelon, *Les Monnaies de la Rép.*, II, p. 191). Enfin, s'ils y ont cru ou feint d'y croire, Ostie était dès lors assez grande pour avoir deux *navalia* : celui de tradition Marcienne, et celui de L. Coilius.

Digitized by Google

on imagine, l'instant d'après, qu'il a, pour ses faux, dépouillé l'histoire Auguste et Ammien Marcellin [1] ?

Quant aux rapprochements si habilement groupés par M. Homolle, je suis loin d'en tirer les mêmes conclusions que lui.

1. Il voit un emprunt à l'inscription 375, doublé et confirmé par un contresens, dans le titre — que renferme l'inscription 376 — de *curator pecuniae publicae attribuendae et exigendae factus in comitiis* (376, l. 14-16; 375, l. 9-11). Mais ce sont les commentateurs modernes qui se sont trompés sur ce passage de l'inscription 375, jusqu'au jour où Mommsen se décida à rattacher le membre de phrase « *in comitis facto* » non à la charge de duumvir qui le précède, mais à celle de *curator pecuniae* qui le suit [2]. Très souvent, en effet, dans l'épigraphie Ostienne, le titre d'un personnage ne vient qu'après la mention des circonstances où il l'obtint [3]; ainsi, pour M. Marius Primitivus, le décret des décurions qui l'appelle à l'édilité *sacrorum Volkani* est nommé avant cette édilité même [4]; ainsi pour Cn. Sentius Felix [5], pour C. Silius Nerva [6], pour P. Lucilius Gamala lui-même, dans l'inscription 375 [7], l'*adlectio* dont ils bénéficièrent n'est désignée qu'après le décret des décurions qui l'ordonna et le degré qu'elle leur assignait dans la hiérarchie du sénat municipal. Or, en ce qui concerne l'énoncé, dans

[1] Je ne veux pas examiner l'argument qui consisterait à prétendre : Ligorio cite dans un faux avéré ce même nom de L. Coilius; donc le nom est inventé. Il n'est ni plus ni moins acceptable que la proposition contraire qui retiendrait le nom de L. Coilius comme le noyau de vérité autour duquel Ligorio aurait groupé les éléments de sa falsification. La même remarque s'applique à la mention de *Pater Tiberinus*.

[2] Mommsen[2], p. 328. Mommsen, il est vrai, donne comme preuve le texte du n° 376, ce qui serait prendre pour base de la discussion le fait qu'elle doit établir.

[3] Contrairement à l'affirmation de Mancini, p. 162.

[4] *Notizie*, 1909, p. 174; *Eph. Ep.*, IX, n° 448.

[5] *C. I. L.*, XIV, 409.

[6] *C. I. L.*, XIV, 415, l. 4-5.

[7] L. 5 et 6 : *aedili d. d. allecto grati decurioni*

Digitized by Google

l'inscription 376, de la fonction du *curator pecuniae publicae*, c'est le contresens qui dénonçait l'emprunt, et qui d'ailleurs l'eût entraîné nécessairement. Si donc l'énoncé n'implique plus la moindre incorrection, ou bien Ligorio entendait déjà comme Mommsen l'inscription 375, ou bien il n'y a qu'une rencontre fortuite entre les deux textes : au surplus, il est tout naturel que la même curatelle revienne, identique, dans deux inscriptions de la même cité.

2. M. Homolle considère la l. 12 du n° 376 : *idem munus gladiatorium ded(it)* comme une simple amplification des deux lignes authentiques qui précèdent : *hic ludos omnes quos fecit, amplificavit impensa sua.* Mais alors il faut avouer que le développement fut conduit avec un extraordinaire bonheur, et qu'il s'insère avec une surprenante justesse dans le cadre que la législation romaine traçait aux libéralités des magistrats municipaux. La *lex coloniae Genetivae*[1] nous a appris, en effet, que les duumvirs avaient à payer à la cité qu'ils administraient comme un don de joyeux avènement. Elle leur laissait le choix entre des *ludi*, c'est-à-dire des représentations au théâtre ou des jeux au cirque[2], et un *munus gladiatorium*, c'est-à-dire un combat à l'amphithéâtre. Le budget municipal leur venait en aide pour une somme égale à celle qu'ils étaient tenus de débourser. Ce cadeau leur incombait comme une obligation stricte. On n'avait pas à leur en savoir gré. Aussi, pour soigner leur popu-

[1] La *lex coloniae Genetivae* a été découverte, partie en 1870 et partie en 1873, à Osuna. Publiée d'abord par Mommsen dans l'*Eph. Ep.*, II, 1874, p. 105-107, p. 221-232; III, 1877, p. 87-112, elle figure au *C. I. L.*, II, 5439. Le chapitre de la loi qui concerne les *ludi* et le *munus* est le c. 70. Le voici, dans ses parties essentielles : « *II viri quicu[m]que erunt... [ei] in suo ma(gistratu) munus ludosve scaenicos... arbitratu decurionum faciunto inque eis ludis eoque munere unusquisque eorum de sua pecunia ne minus HS ∞ ∝ consumito et ex pecunia publica in sing(ulos) II vir(os) d(um)t(axat) HS ∞ ∝ sumere consumere liceto...* ».

[2] C'est, contrairement à l'opinion de Mommsen qui englobe les jeux du cirque dans le *munus*, l'avis d'Hirschfeld, *Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten*, Berlin, 1905, p. 285.

Digitized by Google

larité, y ajoutaient-ils spontanément. Les uns prenaient à leurs frais la part contributive de la cité: c'est, par exemple, le parti auquel s'est arrêté P. Lucilius Gamala dans l'inscription n° 375 [1]; d'autres [2] fournissaient plus que leur part et accroissaient d'autant l'éclat de celui des deux spectacles — *ludi* ou *munus* — qu'ils avaient préféré; d'autres, enfin, contribuaient largement à l'un, et offraient l'autre par dessus le marché: c'est la générosité qu'a consentie P. Lucilius Gamala dans l'inscription n° 376; et, comme nous pouvons le lire dans le sénatus-consulte *de sumptibus munerum gladiatoriorum minuendis* [3], c'est celle qui, précisément à la même époque, dans la seconde moitié du IIème siècle [4], et malgré les prix de plus en plus exorbitants qu'exigèrent les *lanistae*, se répandait dans l'Empire comme une contagion inguérissable — *pestem nulla medicina sanari posse* [5] — et engloutissait la fortune des plus grandes familles municipales — *praecipitantes iam in ruinas principalium virorum fortuna* [1] [6]. Mais la présomption d'authenticité de l'inscription suspectée grandira d'autant plus que la phrase sur le *munus* complétera mieux celle sur les *ludi*, et que les deux propositions réunies refléteront plus fidèlement la réalité. Comment, en effet, le faussaire aurait-il pu les adapter à une situation qu'il n'a pu connaître, puisque les documents qui la définissent n'ont été mis au jour, en Espagne, qu'en 1870-1874 et 1888?

3. M. Homolle estime que la phrase sur les *thermae* d'Antonin est extraite de la *vita Pii;* mais qu'on se reporte au chapitre qu'il

[1] l. 12-14: *lucar remisit et de suo erogationem fecit.*

[2] Cf. les différents cas qui ont pu se présenter dans Dessau, *Inscriptiones selectae,* II, p. 289-297.

[3] Trouvé près d'Italica en 1888, publié d'abord par Mommsen, *Eph. Ep.,* VII, p. 381-392, il figure au *C. I. L.,* II, 6278.

[4] Sur la date de *C. I. L.,* XIV, 376, cf. *infra*, p. 193 et suiv.; Mommsen date le s. c. de 176-177 ap. J. C. (*op. cit.*, p. 395).

[5] *C. I. L.,* II, 6278, l. 1.

[6] *C. I. L.,* II, 6278, l. 24 et 25. Mommsen entend par *viri principales* les gros personnages des colonies et des municipes (*op. cit.*, p. 400).

Digitized by Google

a cité, on y trouvera seulement un *lavacrum* [1] dont un faussaire érudit et précautionneux, comme celui qui nous est dépeint, eût textuellement reproduit la mention. Il est vrai qu'une inscription cite des *thermae*, qu'Antonin, accomplissant à ses frais la promesse de son père adoptif, aurait fait construire à Ostie [2]; mais elle n'a été révélée avec d'autres fragments épigraphiques concernant le même édifice, qu'au cours des fouilles de Gavin Hamilton, deux siècles après la mort de Ligorio [3]. Notons enfin que la phrase incriminée met un portique dans la dépendance de ces thermes. Or si, par la faute d'Hamilton qui recouvrait ses fouilles au fur et à mesure de ses trouvailles, nous ne saurions affirmer qu'il y a bien un portique dans le voisinage de cette prétendue *Porta Marina* où la correspondance d'Hamilton avec Lord Townley nous autorise à situer les thermes d'Antonin, une semblable connexion reste fort probable. Ce ne serait point, en tout cas, la première qu'on verrait à Ostie: en 1909-1910, M. Vaglieri a complètement dégagé, près de la caserne des Vigiles, des thermes qui ouvrent, à l'Ouest, sur un vaste péristyle, et dont, au Sud, la façade est précédée d'un très beau portique qui prolonge, vers le théâtre et vers la Porte, l'alignement de ses pilastres de brique et de ses chapiteaux en travertin [4]? Comment Ligorio l'aurait-il deviné?

[1] *Vita Pii*, 8: « *Opera eius exstant... Caietae portus, Tarracinensis portus restitutio, lavacrum Ostiense, Antiatum aquae ductus, templa Lanuvina* ».

[2] *C. I. L.*, XIV, 98. Les autres fragments sont publiés sous les numéros 135-137. Je ne suis pas d'ailleurs absolument convaincu que ces *thermae*, dont le véritable fondateur est Hadrien, se confondent avec les thermes dont parlent notre inscription Gamalienne et la *vita Pii*.

[3] Ligorio est mort en 1580. Les fouilles de Gavin Hamilton datent probablement de 1774-1775. Cf. A. H. Smith, *Journal of Hellenic Studies*, p. 314, n. 8. La lettre à Townley sur la fouille de *Porta Marina* est publiée *ibid.*, pp. 314-316.

[4] Sur ces thermes, dont nous connaissions l'existence depuis les fouilles de M. Lanciani (*Notizie*, 1888, p. 738) mais auxquels les fouilles de M. Vaglieri ont rendu leur véritable physionomie, cf. *Notizie*, 1909, p. 49 et pl. p. 412.

Digitized by Google

4. Enfin M. Homolle regarde le verset « *idem pondera ad macellum et mensuras ad forum vinar(ium) s. p. fecit* » (l. 23-24) comme tiré de cette phrase de l'inscription n° 375 « *[i]dem pondera ad macellum cum M. Turranio sua pecunia fecit* » (l. 29-31). Mais l'inscription n° 375 est muette sur le compte du marché au vin. Dira-t-on que Ligorio, cette fois encore, en a été quitte pour l'inventer? ou, plutôt, à le deviner? Car, dans tout le monde Romain, en dehors de Rome [1], nous ne connaissons encore qu'un seul *forum vinarium*; et il était à Ostie, comme l'attestent deux inscriptions, dont l'une, publiée par Fabretti en 1699, n'avait été découverte que trois ans auparavant [2], et dont l'autre paraît avoir été copiée pour la première fois en 1724 [3].

Ainsi, la méthode féconde qu'avait adoptée M. Homolle nous amène à une conclusion contraire. Pour que Ligorio fût le faussaire qu'on a désigné, il aurait dû interpréter Virgile avec le sens littéraire de Gaston Boissier [4], comprendre la langue officielle des titulatures avec la science épigraphique de Mommsen. Mieux encore: il lui eût fallu prévoir les tables d'Osuna et d'Italica, devancer Fabretti au XVII^e^ siècle, Gavin Hamilton au XVIII^e^ siècle, M. Vaglieri au XX^e^. Pour être apocryphe, le document en question exige un miracle continu... Nous pouvons donc étudier les deux inscriptions *C. I. L.*, XIV, 375 et 376, également authentiques, avec une égale sécurité.

[1] Un *forum vinarium*, à Rome, est attesté par les inscr. *C. I. L.*, VI, 9181 et 9182; et un *portus vinarius* par les inscriptions *ibid.*, 9189 et 9190. On trouve, en dehors de Rome, de nombreux exemples d'un *forum pecuarium* (*C. I. L.*, IX, 1143; V, 8313; X, 5074, etc.), un *forum holitorium* (*C. I. L.*, VIII, 1408), et jusqu'à un *forum vestiarum adiutricianum* (à Timgad, dans l'*Année Epigraphique* de Cagnat et Besnier, 1909, n° 4). Il n'y a, jusqu'à présent de *forum vinarium* qu'à Ostie. (Voir le mot *forum* dans le *Diz. Epigraf.* de di Ruggiero, III, p. 198 et suiv.).

[2] *C. I. L.*, XIV, 409.

[3] *C. I. L.*, XIV, 430.

[4] Je dois ajouter maintenant: et la sûreté de critique verbale de M. Louis Havet. Cf. *supra*, p. 155, n. 1.

Digitized by Google

## II. — Du dédoublement nécessaire de P. Lucilius Gamala.

La seconde question qui se pose est celle de savoir si les deux inscriptions se rapportent à un même personnage ou à deux personnages différents. Pour l'identité du Gamala de l'inscription 375 avec le Gamala de l'inscription 376 se sont prononcés C. L. Visconti, Cavedoni, Mommsen, Dessau et Carmelo Mancini. M. Homolle fut seul à en soutenir la dualité. Son opinion, demeurée sans écho, et, à la vérité, plus difficile à défendre, si l'on commence, avec lui, par rejeter, comme apocryphes, les lignes 12-30 de l'inscription 376, me paraît s'imposer maintenant de toute la certitude de leur authenticité, et c'est elle que je voudrais reprendre ici.

Assurément, les deux inscriptions sont pareillement conçues, disposées dans le même ordre, inscrites au même nom. Ici et là, il s'agit d'abord d'un P. Lucilius Gamala, fils de Publius, petit-fils de Publius; puis ce P. Lucilius Gamala a porté des titres qui, ici et là, se ressemblent à peu de choses près; ensuite les libéralités qu'il distribue ici et qu'il dispense là s'équivalent généralement; enfin les récompenses qu'il a méritées là rappellent les honneurs qu'on lui décerne ici. — Mais, ainsi que M. Homolle l'a tout de suite mis en lumière, les ressemblances n'ont qu'une bien faible valeur démonstrative: « la carrière municipale était trop restreinte à Ostie pour qu'il fût nécessaire de supposer qu'une même série de magistratures ne pût être attribuée qu'à un même personnage » [1]; et, de même, le champ de libéralités ou de distinctions ouvert à la munificence des particuliers et à la reconnaissance des villes était assez limité pour expliquer, dans les termes des documents qui en perpétuent le souvenir, des rencontres inévitables. Au contraire, de légères différences dans la rédaction de deux inscriptions homonymes

[1] Homolle, p. 246.

Digitized by Google

et contemporaines doivent suffire à nous mettre en garde contre une identification trop hâtive. La langue lapidaire est de toutes la moins capricieuse, et le matériel épigraphique qui nous vient d'Ostie se conforme strictement à ses lois. Par exemple, M. Lanciani, au cours des fouilles fructueuses qu'il exécuta dans le théâtre, à la fin de l'année 1880, a exhumé les bases de deux statues, qui avaient été érigées, vraisemblablement sur le même forum — le forum des corporations [1] — l'une par les soins de Livia Marcellina [2], l'autre par ceux de P. Tinucius Sosiphanes [3], toutes les deux à P. Nonius Livius Anterotianus. Or si les deux gravures offrent quelques disparates [4], les deux textes déroulent, dans une succession invariable, le même *cursus* civil et sacerdotal : abstraction faite des noms des dédicants, ils coïncident absolument ; et c'est avec raison que M. Dessau les a confondus en une transcription unique. Dira-t-on, pour éluder ce précédent, que les deux inscriptions au nom de P. Lucilius Gamala ne répondent pas à la même destination? Et cherchera-t-on à rendre compte des divergences qui les séparent par les affectations différentes qu'elles auraient reçues ? Je crois, après Mommsen [5], que ce sont là deux inscriptions honorifiques, toutes deux postérieures au décès du personnage qu'elles honorent [6]. Mais

[1] En tout cas en une place publique comme en témoigne la dernière ligne des deux inscriptions : *l. d. d. d.*

[2] *C. I. L.*, XIV, 390.

[3] *C. I. L.*, XIV, 391.

[4] Par ex., la ligne 5 se termine dans l'inscr. 390 par A/G ; et dans l'inscr. 391 par AVG ; la ligne 8 par LAVINATIV (390) et LAVINATIVM (391) ; la ligne 9 par FACI (390) et FACIV (391).

[5] Mommsen [2], p. 325.

[6] Le caractère honorifique du n° 375 n'est pas douteux, malgré l'indication de funérailles publiques qui la termine. Cette inscription était, en effet, gravée sur une base quadrangulaire (voir, à cet égard, les témoignages concordants qu'a réunis Dessau, p. 70 du *C. I. L.*, XIV). La statue, dressée sur cette base, n'était d'ailleurs, sans doute, ni la *statua inaurata*, érigée sur le forum d'Ostie, ni la *statua ahenea* placée près du *tribunal quaes*, que cite l'inscription 375, puisque la base qui la porte aurait été découverte non à Ostie même, mais au *Portus* (cf. *infra*, p. 207). — Du n° 376

Digitized by Google

l'une fût-elle une dédicace, et l'autre une épitaphe, que, remontant à la même date, elles devraient encore ne procéder que d'un seul et même libellé, soit que l'épitaphe résume la dédicace, mais sans la modifier, comme il est advenu pour Q. Plotius Romanus [1], soit qu'elle la reproduise littéralement, comme pour C. Domitius Fabius Hermogenes. Nous connaissions la dédicace que portait le piédestal de sa statue depuis les fouilles des frères Cartoni [2]; M. Vaglieri a retrouvé l'année dernière l'épitaphe de son tombeau [3]. A deux variantes près dans l'énoncé, non des titres du défunt, mais des fondations que ses parents créèrent en mémoire de lui, les deux monuments sont, mathématiquement, superposables: les lacunes de l'un suppléent aux lacunes de l'autre, et il suffit de les rapprocher pour reconstituer dans son intégrité la rédaction qui leur servit de modèle à tous les deux. — Il n'est pas jusqu'aux exceptions apparentes à cette règle d'uniformité qui ne la confirment indirectement. Ainsi, de C. Granius Maturus, nous possédons l'épitaphe et les dédicaces de deux statues; et il est désigné de trois façons sur les trois textes: décurion sur la première dédicace [4]; décurion et dignitaire d'une corporation sur la seconde [5]; décurion, duumvir, et dignitaire de la corporation précitée, et pa-

et de sa destination primitive, je ne saurais que dire. Il a été trouvé au Vatican; on ne sait donc rien de son origine antique. Le texte est gravé sur une plaque de marbre, mais on peut toujours supposer que celle-ci a été taillée dans le bloc d'un piédestal. Si l'on admet, avec Mommsen, que cette inscription appartenait au socle d'une statue différente à la fois de celle qu'elle mentionne (l. 28-29) et de celles que mentionne l'inscription 375 (l. 36-39), on arrive au joli total de cinq statues de P. Lucilius Gamala. Si l'on adopte l'avis contraire — ou si l'on fait de l'inscription 376 une épitaphe — P. Lucilius Gamala possède encore quatre statues sur le territoire Ostien. Même en faisant la part de la statuomanie qui affligeait les cités de l'Empire, c'est beaucoup, semble-t-il, pour un seul homme.

[1] *C. I. L.*, XIV, 400 et 401.
[2] En 1824. Cf. *C. I. L.*, XIV, 353.
[3] *Notizie*, 1910, p. 13.
[4] *C. I. L.*, XIV, 362.
[5] *C. I. L.*, XIV, 363.

Digitized by Google

tron d'une nouvelle corporation, sur l'épitaphe [1]. Mais, d'une part, il est clair que les trois inscriptions qui le concernent datent de trois époques de son existence ; et, d'autre part, la partie qui figure dans le plus ancien des trois documents se retrouvant dans les deux autres, elles ne se contredisent pas entre elles, mais se complètent ; et c'est le même texte qu'elles nous offrent, tenu à jour, et dans trois éditions successivement revues et augmentées. Or, si tout autre est le caractère des différences graves qui distinguent les inscriptions 375 et 376, nul de ceux qui les rapportent au même personnage n'a pu dire encore laquelle des deux aurait précédé l'autre. Prend-on pour la dernière en date l'inscription 375, laquelle fait une allusion, en apparence décisive, aux funérailles publiques de P. Lucilius Gamala ? Il faut alors supposer que la restauration de l'*aedes Veneris*, que nous lui avons vu attribuer dans l'inscr. 376 [2], a précédé la fondation du même sanctuaire, dont l'inscr. 375 rappelle le souvenir [3] ; ce qui est d'une criante absurdité. Suppose-t-on, au contraire, que c'est l'inscription 375 qui est la plus ancienne ? Alors il faut en retrancher, comme une addition postérieure, les lignes sur le *funus publicum*, qui la terminent, c'est-à-dire recourir à une hypothèse qui n'a d'autre justification à faire valoir en sa faveur que le besoin qu'on croit en avoir. On commet de la sorte une véritable pétition de principe, et l'on ne parvient pas, pour si peu, à expliquer pourquoi, notamment, l'exemplaire dont on fait le plus vieux des deux signale déjà deux statues de P. Lucilius Gamala, la première en bronze doré, la seconde en bronze sans plus [4], tandis que l'exemplaire, réputé le plus récent, n'en mentionne qu'une encore : la seconde et la plus ordinaire, tout ensemble [5].

[1] *C. I. L.*, XIV, 364.

[2] L. 21-22 : *idem aedem Veneris impensa sua restituit.*

[3] L. 24-25 : *i]dem aedem Veneris sua pecunia constituit.*

[4] 375, l. 36-39.

[5] 376, l. 28-29. C'est déjà l'argument que fait valoir Cavedoni contre cette hypothèse émise par C. L. Visconti (cf. Cavedoni, p. 194).

Digitized by Google

***

Mommsen, plutôt que de se heurter à de telles contradictions, opine pour la simultanéité des deux inscriptions, et prétend échapper aux difficultés qui résultent, dans ce cas, de leurs différences, en les niant purement et simplement. Suivant lui [1], chacun des deux exemplaires se divise en deux parties distinctes : dans la première sont énumérés les honneurs et les sacerdoces du défunt Gamala ; dans la seconde les bienfaits qu'il conféra à ses concitoyens et ceux qu'il en reçut. Or, puisque l'exemplaire 376 est incomplet, il est probable que les données de la seconde partie qui lui font défaut figuraient précisément dans le fragment disparu ; et nous n'avons pas à faire état de différences qui n'existeraient sans doute pas, s'il existait encore ; d'autre part, les différences dans la première partie du texte sont insignifiantes et proviennent exclusivement soit du souci de la brièveté soit de la négligence du lapicide ; et il n'y a pas plus lieu d'en faire état. Telles sont les deux propositions, à mon avis inacceptables, qui nous restent à examiner. J'examinerai la seconde un peu plus tard [2]. En ce qui concerne la première, je ne fais aucune difficulté de reconnaître que l'inscription 376 est mutilée. De la ligne 30 il ne subsiste, à ses deux extrémités, que la trace supérieure de lettres ou de chiffres indiscerna-

[1] Mommsen [2], p. 325 : « Priorem titulum post mortem Gamalae positum esse cum ex capite extremo certo colligatur, idem de posteriore probabile est ; honores enim et sacerdotia prioris tituli in posteriore omnes redeunt accedentibus non paucis aut brevitatis studio aut sola negligentia in priore praeteritis. Beneficiorum aut a Gamala in populum aut a populo in Gamalam collatorum parum certa comparatio est, cum posterior titulus in fine mutilus sit quaeque eorum prior solus habet in posteriore fieri possit ut non defuerint ».

[2] Cf. *infra*, p. 171-192.

Digitized by Google

bles [1]; et nous ne savons, en effet, ni si d'autres lignes s'inscrivaient au dessous d'elle, ni, dans l'affirmative, combien en tout.

Mais, cependant, je doute fort que ce texte déjà près de trois fois plus haut que large [2] se soit prolongé pendant 23 lignes encore, pour contenir toutes les mentions de l'inscription 375 qui lui font défaut; à savoir:

*sua pecunia viam silice stravit quae est iuncta foro ab arcu ad arcum* (375, l. 15-16).

*epulum trichilinis CCVII colonis dedit* (375, l. 17-18).

*idem prandium sua pecunia coloni[s] ostiesibus bis dedit* (375, l. 19-20).

*i]dem aedem Volcani sua pecunia restituit* (375, l. 21-22).

*i]dem aed(em) Fortunae sua pecunia constituit* (375, l. 25-26).

*id]em aed(em) Cereris sua pecunia constituit* (375, l. 27-28).

*idem] aedem Spei sua pecunia [con]stituit* (375, l. 33-34).

*id]em tribunal in foro marmoreum fecit* (375, l. 34-35).

*h]uic statua inaurata d. d. p. p. posita est* (375, l. 36-37).

*praet]erea quod cum res publica [p]raedia sua venderet ob pollicitationem belli navalis HS $\overline{XV}$ CC reipublicae donav(it)* (375, l. 40-43).

*hu]nc decuriones funere pu[b]lico effer[endum] cen[s]uerunt* (375, l. 44-45).

Admettons néanmoins que le marbre ait subi une mutilation aussi forte, et acceptons les conséquences qu'en déduit Mommsen: voilà congrûment expliquées toutes les lacunes que présente, com-

[1] Ils sont juste assez nets pour nous convaincre qu'il ne s'agit pas là du cadeau de HS $\overline{XV}$CC dont parle l'inscription 375, puisque là où l'on attendrait les panses des deux C, on aperçoit deux hastes droites. Voir, en sens contraire, Mommsen [2], p. 330, qui, pourtant, a dû constater cette absence « eodem pertinent in altero titulo vestigia lineae extremae, hic HS XVI (non fuit C)... ».

[2] Cf. la notice mise par Dessau en tête de l'inscr. 376 (*C. I. L.*, p. 71): la pierre mesure $0^m,54 \times 0^m,19$.

Digitized by Google

paré à l'inscription 375, le texte de l'inscription 376. Mais les lacunes que présente, comparé à l'inscription 376, le texte — complet celui-là — de l'inscription 375, Mommsen n'en rend plus compte, et elles sont presque aussi importantes :

*idem aedem Castoris et Pollucis rest(ituit)* (376, l. 13).

*idem ... cellam Patri Tiberino restituit* (376, l. 14-17).

*idem thermas quas divus Pius aedificaverat vi ignis consumptas refecit, porticum reparavit* (376, l. 18-20).

*idem navale a L. Coilio aedificatum extru...itibus fere collapsum restituit* (376, l. 25-27).

Au surplus, il semble que Mommsen ait senti l'insuffisance de son propre raisonnement puisque, sur le point de conclure, il cherche soudain à rendre compte de ce qu'il avait commencé par nier ou restreindre : la liste des bienfaits accordés par Gamala au cours de sa longue existence eût été interminable ; ses admirateurs ne pouvaient les rappeler tous ; pour chacune des statues qu'ils lui élevèrent ils ont fait, au petit bonheur, un tri qui s'imposait [1]. Voilà, sur ce sujet, la dernière conception à laquelle Mommsen se soit arrêté. Or, non seulement elle retombe dans l'erreur générale à laquelle j'opposais, plus haut, les pratiques courantes de l'épigra-

[1] Je ne crois ni défigurer ni affaiblir ici l'argumentation fuyante de Mommsen. Aussitôt après avoir écrit le passage que j'ai cité plus haut, p. 166, n. 1, Mommsen s'exprime textuellement ainsi : « Praeterea facile admittemus ex longo illo ordine alio tempore alia selecta esse. Honorarium esse utrumque titulum apparet ; sed neque ubi olim steterint nec quinam posuerint ex ipsis intelligitur, nam quae commemorantur statuae titulos sine dubio habuerunt ab his diversos. Fortasse Gamalae effigies post obitum publice pluribus locis exposita est subscripto titulo alibi aliter concepto ». Certes, ce ne sera pas manquer de respect à la mémoire de cet admirable savant que d'affirmer qu'il eut souvent la pensée plus cohérente et plus nette. Il a commencé — dans les phrases qui précèdent celles-ci — par nier les différences, puis il les explique, là par négligence, ici par l'embarras du choix. Il est d'avis que les statues de Gamala ont été posées après sa mort, et aussi que les suscriptions des piédestaux ont varié avec le temps, etc. En quelles contradictions tombent les plus grands, dès qu'ils se raidissent contre la vérité !

Digitized by Google

phie et toute une série d'exemples empruntés au matériel Ostien [1], mais elle offre ces deux inconvénients particuliers de se rattacher sourdement à une hypothèse chronologique en soi bien fragile, et d'être expressément démentie par les textes dont elle prétend aplanir les difficultés.

D'abord, en effet, elle ne pourrait prendre quelque consistance que si P. Lucilius Gamala avait réellement parcouru la très vaste carrière que Mommsen lui assigne, depuis le règne d'Hadrien jusqu'aux guerres de Marc-Aurèle contre les Marcomans. Mais nous verrons un peu plus tard [2] que ces limites sont tout à fait arbitraires, et présupposent une identification du *L. Caesar Aug. f(ilius)* de l'inscription 376 [3] et une datation du *bellum navale* de l'inscription 375 [4] également erronées. — Ensuite et surtout, elle ne serait valable que si des libéralités de P. Lucilius Gamala on ne pouvait faire, en effet, que deux parts: celles qui se retrouvent, mais identiques, dans les deux inscriptions à la fois, et celles qui ne figurent que sur l'une des deux. Or les bienfaits qu'elles paraissent rappeler l'une et l'autre, elles les mentionnent, en réalité, sous des formes, non seulement différentes, mais qui s'excluent. Ainsi les deux inscriptions parlent de *ludi* dont Gamala paya les frais; mais dans le n° 375 les *ludi* ne sont pas suivis d'un *munus* comme dans le n° 376. C'est, dit Mommsen, que, pour les rédacteurs de l'inscription 375, le *munus* était compris dans les *ludi*, véritable hérésie que Mommsen, commentant dix années plus tard le *sc. de sumptibus munerum gladiatoriorum*, eût été le premier à dénoncer et confondre [5]. Ce n'est pas tout. En ce qui concerne ces *ludi*, le

[1] Cf. *supra*, p. 163-165.
[2] Cf. *infra*., p. 193-197 et 204.
[3] L. 6-7.
[4] L. 42.
[5] *C. I. L.*, XIV, 376, l. 12. Mommsen [2], p. 329: « est in sola tabula posteriore, cum prior paullo neglegentius gladiatores sub communi nomine ludorum comprehendere videatur ». Sur l'impossibilité de cette extension du mot *ludi*, cf. *supra*, p. 158.



Digitized by Google

n° 375 définit le rôle de Gamala de la manière suivante : *in ludos cum accepisset public(e) lucar remisit et de suo erogationem fecit* [1]. Au contraire, le n° 376 porte plus brièvement : *ludos omnes quos fecit amplificavit impensa sua* [2]. Suivant Mommsen, cela revient au même, puisque dans les deux cas P. Lucilius Gamala dépense plus que la somme à laquelle il était légalement astreint [3]. Soit ; mais qui ne verra, en confrontant les deux textes, que l'un ne célèbre qu'un acte de générosité solitaire : *cum accepisset, remisit,... fecit*, tandis que l'autre vante une munificence habituelle : *ludos omnes...?* et que, par suite, les deux éloges appliqués, pour la même date, au même bienfaiteur, sont décidément inconciliables ? Il y a plus [4] : dans les deux inscriptions, il est question d'un temple de Vénus ; mais, selon le n° 375, P. Lucilius Gamala l'a fondé ; selon le n° 376, il l'a restauré, seulement. Dans son commentaire, Mommsen se contente d'unir les deux membres de phrase : *aedem Veneris sua pecunia constituit* [5] — *aedem Veneris impensa sua restituit* [6] par une conjonction — *sive* [7] — qui les fait s'équivaloir. C'est, au contraire, une particule disjonctive qui conviendrait ici ; et il faut opter : *constituit* aut *restituit*. Si large, en effet, que soit la marge laissée aux caprices des lapicides, ils ne peuvent avoir pris indifféremment un terme pour l'autre. Celui qui grava le n° 375, et qui eut à opposer le sanctuaire de Vulcain que Gamala « restituit » [8] à ceux

[1] L. 12-13.

[2] L. 10-11.

[3] Mommsen [2], p. 328 : « Tituli suo diversa enuntiant neque tamen contraria, scilicet alter Gamalam reip. lucar remisisse, alter eum plus in ludos impendisse quam oporteret ».

[4] Je laisse de côté la différence des deux formules : *pondera ad macellum cum M. Turranio sua pecunia fecit* (375, l. 29-31) — *pondera ad macellum* [sans M. Turranius] *et mensuras ad forum vinar(ium) s(ua) p(ecunia) fecit* (376, l. 23-24). Voir à ce sujet, *supra*, p. 161.

[5] *C. I. L.*, 375, l. 23-24.

[6] *Ibid.*, 376, l. 21-22.

[7] Mommsen [2], p. 329.

[8] L. 21-22.

Digitized by Google

de Vénus, Fortune, Cérès, Espérance, que Gamala « constituit » [1], savait exactement la valeur des mots [2]; et celui qui grava le n° 376 n'aurait pu ni ravaler une fondation de temple au rang de banale remise en état, ni vanter les réparations sans rien dire de la construction même, s'il n'y avait eu qu'un seul Gamala pour assumer les frais de l'une et des autres. Aussi bien n'est-ce pas le même homme qui a bâti et refait l'*aedes Veneris*, donné et refusé un combat de gladiateurs, offert des jeux une fois et plusieurs; et la comparaison, dans la seconde partie de leur texte, des deux inscriptions Gamaliennes suffirait à nous forcer d'attribuer à deux personnages distincts le nom auquel chacune d'elles est consacrée, si la comparaison des deux *cursus*, et l'examen de leurs différences irréductibles, ne nous y amenaient aussi nécessairement.

* * *

Le *cursus* de l'inscription 375 ne donne lieu à aucune difficulté de lecture. Il n'en va pas de même de l'autre: pour deux lignes au moins de sa titulature les interprétations ont beaucoup varié. L'inscription 376 porte, en effet,

l. 6: $\overline{\text{II}}$ VIR · PRAEFECTO · L · CAESAR
l. 7: AVG · F · CENS · Q · A · PONTIF ·

et comporte ainsi deux incertitudes: dans la ponctuation, et dans le développement des sigles.

D'une part, la majorité des commentateurs, Mommsen en tête [3], lient en une fonction unique les deux mots: *II vir(o) praefecto.*

[1] L. 23-24, 25-26, 27-28, et très probablement 32-33.

[2] Sur le sens de *constituere* synonyme de *construere, aedificare,* cf. le *Thesaurus Linguae Latinae*, IV, col. 512, l. 37 et suiv.

[3] Mommsen [2], p. 327, écrit: « Ambigi potest utrum duo officia hic significentur duoviri et praefecti an unum solum; nam etiam cum qui plerumque praefectus nude dicitur recte dici *II virum praefectum* notum

Digitized by Google

Huebner [1] et Mancini [2] les séparent en deux fonctions distinctes: *II vir(o), praefecto*... C'est à ces derniers, je le reconnais, que la plupart des exemples paraissent donner raison [3]; mais il suffit que la version opposée puisse en invoquer un [4] pour que nous n'ayons plus le droit de la rejeter. Au point de vue qui nous retient, peu importe, d'ailleurs, que le Gamala de l'inscription 376 ait été duumvir, puis préfet, comme j'incline à le penser, ou duumvir en qualité de préfet, comme il reste possible de le croire, puisqu'une confusion avec le Gamala du n° 375 sera, dans les deux cas, tout à fait impossible [5].

D'autre part, comment comprendre, à la ligne 7, les abréviations *cens. q. a.*? C. L. Visconti n'a développé expressément que les deux dernières: *q(uaestori) a(edili)* [6]. Mommsen [7] entend: *praefecto L. Caesar(is)... cens(ori) q(uaestori) a(erarii)*. M. Homolle hésite

est. Hoc ut sequar, facit quod in altero titulo legitur *IIvir censoriae potestatis quinquennalis*. Gamala enim si bis duoviratu functus esset altero vulgari, altero quinquennali, ibi iterationis nota adicienda fuisset». Ce raisonnement de Mommsen suppose établi ce qui est précisément à démontrer.

[1] Huebner, *Exempla, loc. cit.*

[2] Mancini, p. 166.

[3] On trouve, généralement, *praefectus pro IIviro* (*C. I. L.*, III, 605; VIII, 4600 et 8195; XII, 4230) ou *praefectus... Caesaris II viri* (*C. I. L.*, III, 6843; V, 4374); soit... *Caesaris II viri praefectus* (*C. I. L.*, XI, 421; XIV, 2995), soit *praefectus Caesaris II-IIII vir(ali) potestate* (*C. I. L.*, X, 858 et 5405), soit *praefectus Caesaris quinquennalici iuris* (IX, 3044). Cf. les exemples allégués par Neumann, *De quinquennalibus coloniarum et municipiorum*, Leipzig, 1892, p. 10-14 et par Liebenam, *Städteverwaltung im Römischen Kaiserrechte*, Leipzig, 1900, p. 261, n. 4, et v° *duumvir*, dans la *Realencycl. Pauly-Wissowa*, V, 2, c. 1819 et 1820.

[4] Cf. les inscriptions *C. I. L.*, X, 858 et 5405 relatives, il est vrai, à des préfets *ex lege Petronia*, et l'inscription II, 2149, que Mancini, par une correction habile, rattache aux formules du type *praefectus Caesaris duumvirali potestate* (*Atti della R. Accadem. Napol. di Arch.*, XII, 2, p. 15); et aussi III, 170.

[5] Cf. *infra*, p. 183-184.

[6] Visconti, p. 326.

[7] Mommsen [2], p. 327.

Digitized by Google

entre *praefecto L. Caesar(is) cens(orio) q(uaestori) a(erarii)* [1] et *praefecto L. Caesar(is) cens(oris) q(uaestori) a(erarii)* [2]; et c'est cette dernière lecture que M. Dessau a consacrée en l'introduisant dans les *indices* du *C. I. L.*, XIV [3]. Mancini ne l'a reprise que partiellement à son compte et propose *praefecto L. Caesar(is)... cens(oris) q(uinquennalis) a(edilis)* [4]. J'avoue ne pouvoir me rallier à aucune de ces interprétations.

1. Quels que soient la ponctuation qu'on adopte entre *IIvir(o)* et *praefecto*, et le cas auquel on décline *cens(or)*, il est certain que le Gamala auquel le n° 376 est dédié, qu'il ait ou non géré auparavant le duumvirat simple, a rempli, en qualité de préfet de L. Caesar, les fonctions du duumvir chargé du cens. Or il serait véritablement extraordinaire qu'une inscription gravée, comme le n° 376, après la mort d'Antonin le Pieux [5], les désignât encore par le seul mot de *cens(or)*. Car, dans toute l'étendue du monde romain, il semble que les *censores* municipaux se soient effacés devant les *duumviri quinquennales*. On ne saurait, quant à présent, attribuer leur disparition à un acte législatif déterminé [6], ni, par conséquent, lui assigner une date précise; mais tout porte à croire que, progressivement éliminés, les *censores* municipaux n'ont pas très longtemps survécu à la République. Les plus récents que cite Neumann, ceux d'Abellinum, ont exercé leur magistrature sous le règne d'Auguste [7]; dans toutes les villes dont le matériel épigra-

[1] Homolle, p. 235.
[2] Homolle, p. 303.
[3] *C. I. L.*, XIV, p. 571.
[4] Mancini, p. 166.
[5] L. 18-19: *thermas quas divus Pius aedif[i]caverat.*
[6] Liebenam, v° *duumvir*, *loc. cit.*, col. 1825, rapporte ce changement à la *lex iulia Municipalis*, mais dans sa *Städteverwaltung*..., il note (p. 559): « hie und da findet sich auch die Bezeichnung *censores* für diese Beamten noch nach dem iulischen Gesetz, selbst in der Kaiserzeit, ebenso wie die quinquennales schon in republikanischer Zeit ».
[7] Neumann, *op. cit.*, p. 13-14 (*C. I. L.*, X, 1134, 1135, 1137); Neumann qui, pourtant, déclare: « magno errore teneretur qui omnes censorum titulos

Digitized by Google

phique mentionne des *censores* et des *quinquennales*, ceux-ci ont toujours succédé à ceux-là [1]; et à Ostie même, nous pouvons constater une évolution semblable: une inscription, qu'on y a découverte en 1892 mentionne un *C. Cartilius C. f. Poplicola duovir VII cens(or) III* [2]; et, aussi bien par l'orthographe qu'elle adopte ici pour le mot *duovir* [3], que par la désignation qu'elle fait, deux lignes plus haut, avec le gentilice et la filiation, sans *cognomen*, de deux autres *duoviri: Po[st]umus Plotius M. f. et A. Genucius A. f.*, elle remonte à une époque relativement ancienne, et date, au plus tard, des premiers règnes de l'Empire. Au contraire, nous rencontrons des *IIviri c(ensoria) p(otestate) q(uinquennali)* en 91, ap. J.-C. [4]; des *IIviri q(uin)q(uennales)* en 166, ap. J.-C. [5]; et dans une dédicace du III[e] siècle [6] la *q(uin)q(uennalitas) c(ensoria) p(otestas)* constitue toujours, à Ostie, le suprême degré de la hiérarchie municipale. De la succession de ces exemples il résulte qu'on ne saurait admettre que sous le règne de Marc-Aurèle le titre de *censor* suffisait encore — ou suffisait de nouveau à Ostie — pour définir les attributions censoriennes des *IIviri quinquennales*. De

in coloniis municipiisque repertos pertinere ad liberae reipublicae tempora arbitraretur », est le premier à supposer qu'Abellinum était dans une situation à part. On peut, je crois, en dire autant de Caere (*C. I. L.*, XI, 3616, 3617).

[1] Exemples: à Setia (*C. I. L.*, X, 640); à Fabrateria Nova (*ibid.*, X, p. 547); à Ferentinum (*ibid.*, X, p. 572); à Treba (*ibid.*, XIV, p. 353); à Tibur (*ibid.*, XIV, p. 367).

[2] Borsari, *Notizie*, 1892, p. 162; Gatti, *Bull. comunale*, 1892, p. 370; *Eph. Ep.*, IX, 470. Sur ce C. Cartilius cf. *C. I. L.*, XIV, 315 et 4134, et *infra*, p. 228.

[3] Sur les différentes orthographes du mot, cf. Liebenam, v° *duumvir*, *loc. cit.*, col. 1798. A Ostie, on a les trois orthographes successives *duomvir* (*C. I. L.*, XIV, 426); *duovir* (*ibid.*, 315, et *Eph. Ep.*, IX, 435 et 470) et *IIvir* (*passim*).

[4] *C. I. L.*, XIV, 245. Cf. *infra*, p. 196.

[5] *C. I. L.*, XIV, 4148; cf. *ibid.*, 171.

[6] *C. I. L.*, XIV, 352; cf. *ibid.*, 432. Sur la date de l'inscr. 352 (251, ap. J.-C.) cf. *infra*, p. 196, n. 5.

Digitized by Google

leur rapprochement il ressort que la langue officielle était fixée à Ostie, mais sans rigueur; et les légères variantes que nous offrent ces textes échelonnés sur près de deux cents années d'histoire nous laissent quelque liberté dans le choix des compléments qu'impose, pour l'inscription 376, leur analogie foncière, et où la notion de quinquennalité devra, forcément, tenir une place.

2. Pas plus que le titre de *cens(or)* réduit à lui-même, je ne puis admettre les développements, indépendants de lui: *q(uaestor) a(edilis)* ou *q(uaestor) a(rarii)*.

*a*) Il est hors de doute, même pour Mommsen [1], que dans l'inscription 376 la carrière civile de P. Lucilius Gamala se déroule dans l'ordre direct. Comment soutenir alors que l'édilité y soit rappelée après le duumvirat? L'édilité était, en effet, une des magistratures ordinaires de la cité Ostienne, et la preuve en est que, dans le cas où un édile venait à mourir en fonctions, il était habituel aux décurions de le remplacer aussitôt [2]. S'il n'était pas absolument nécessaire de l'avoir obtenue avant de postuler le duumvirat [3], elle lui était inférieure, ainsi qu'en témoignent les *cursus*, rédigés dans l'ordre direct, de C. Nasennius Marcellus Senior [4], M. Aemilius Hilarianus [5], C. Fabius Agrippa [6], et le *cursus*, ré-

[1] Mommsen [2], p. 315: « Honores recensentur sine dubio ad ordinem temporis ».

[2] Cf. *C. I. L.*, XIV, 353 et *Notizie*, 1910, p. 13-14: cette exception confirme la règle.

[3] Duumvirs d'Ostie ayant été édiles: C. Nasennius (*C. I. L.*, XIV, 171), M. Aemilius Hilarianus (*ibid.*, 332), C. Fabius Agrippa (*ibid.*, 349), L. Licinius Herodes (*ibid.*, 373). Duumvirs d'Ostie, ayant été *aedilicii* [adlecti decuriones] (sans édilité effective): P. Lucilius Gamala (*ibid.*, 375), Cn. Sentius Felix (*ibid.*, 409). Duumvirs d'Ostie qui n'ont été ni édiles, ni *aedilicii*: M. Antonius Severus (*ibid.*, 298), C. Granius Maturus (*ibid.*, 364), P. Lucilius Gamala (*ibid.*, 376). Sans doute était-il aussi aisé de se faire dispenser de l'édilité à Ostie que dans nombre d'autres cités de l'Empire: *aedilitate remissa* ou *intermissa*. Cf., sur ce point, Vaglieri, v° *aedilis*, ap. *Di Ruggiero*, I, p. 264.

[4] *C. I. L.*, XIV, 171.

[5] *C. I. L.*, XIV, 332.

[6] *C. I. L.*, XIV, 349.

Digitized by Google

digé dans l'ordre inverse, de L. Licinius Herodes [1] : elle était à la base de la hiérarchie municipale Ostienne, comme l'attestent les carrières, prématurément interrompues par la mort, de C. Domitius Fabius Hermogenes [2] et de [A. Egri]lius Paternus [3]. Elle ne saurait donc figurer qu'exceptionnellement à la suite de la questure *aerarii* [4] et, en aucun cas, ne pourrait venir à la suite du duumvirat d'attributions censoriennes.

*b*) Quant à la questure *aerarii*, qui n'était pas à Ostie un *honor* proprement dit, mais un simple *munus*, comme l'a démontré Mommsen [5], et qui, par suite, n'avait pas dans la hiérarchie une place rigoureusement déterminée, il est bien vrai qu'elle pourrait, au moins théoriquement, s'inscrire au sommet d'un *cursus* municipal, mais il me semble que la pratique Ostienne répugna toujours fortement à l'y poser. En effet, de tous les *quaestores* ou *quaestores aerarii* [6] que nous connaissions à Ostie, le seul dont on puisse croire qu'il ait été élevé au duumvirat avant de le devenir est précisément le seul dont on ne puisse dire dans quel ordre ont été énumérés ses titres et qualités : M. Iunius Faustus, décurion, flamen du divin Titus, duumvir, marchand de blé, questeur de l'*aerarium*, flamen de Rome et d'Auguste, patron de la corporation des curateurs des navires de l'Afrique réunis, etc. [7]. Tous les autres exemples sont formels et contraires : pour L. Licinius Herodes

[1] *C. I. L.*, XIV, 373.

[2] *C. I. L.*, XIV, 353 et *Notizie*, 1910, p. 13-14.

[3] *Notizie*, 1910, p. 107.

[4] Pas une seule fois, du reste, je n'ai rencontré cette exception purement théorique.

[5] Mommsen [2], p. 328.

[6] Les deux termes s'équivalent, même après le règne de Trajan et la destinction de l'*aerarium* et des *alimenta* (cf. *C. I. L.*, XIV, 298). Ainsi l'épitaphe de C. Nasennius Marcellus qui fut *IIvir qq.* en 166 ap. J.-C. (*C. I. L.*, XIV, 4148), *curator operum publicorum* en 184 (*ibid.*, 172), *patronus coloniae* en 189 *ibid.*, 460) mentionne sa questure et non sa questure *aerarii* (*ibid.*, 171).

[7] *C. I. L.*, XIV, 4142.

Digitized by Google

la questure de l'*aerarium* est une des missions qu'il a remplies entre son édilité et son duumvirat [1]. Cn. Sentius Felix, nommé *decurio aedilicius* avant d'avoir été édile, gérait la questure *aerarii* quand il fut désigné pour assumer le duumvirat l'année suivante [2].

Il résulte des *cursus*, rédigés dans l'ordre inverse, de M. Antonius Severus [3] et de P. Aufidius Fortis [4] que, sans passer par l'édilité — effective ou honoraire — ils avaient tous deux été *quae-*

[1] *C. I. L.*, XIV, 373.

[2] *C. I. L.*, XIV, 409.

[3] *C. I. L.*, XIV, 298. — Je laisse de côté L. Arrius Vitalianus qui a dû être questeur du *vicus Augustanus* comme il en fut IIII vir (*C. I. L.*, XIV, 103).

[4] *Notizie*, 1910, p. 103. — A la vérité, le *cursus* de P. Aufidius Fortis est sujet à discussion. Voici le texte de l'inscription à lui consacrée: « *P. Aufidio* | *P. fil. Quir.* | *Forti* [*ii*] *vir q. aer. ost. V* | *p. c.* | [*Fa*]*ustianus Epictetus* | [*Eu*]*frosynus Ianuarius* | *patrono indulgentissimo* ». Du développement des sigles *p. c.* dépend l'ordre dans lequel il faut entendre le *cursus*. Si *p. c.* = p(atrono) c(oloniae), le *cursus* se déroule dans l'ordre direct et P. Aufidius Fortis a été questeur de l'*aerarium Ostiense* pour la 5e fois avant d'être patron de la cité, mais après en avoir été duumvir. C'est cette lecture que M. Vaglieri adopte (*Notizie, ibid.*). Malgré cette autorité, je préfère comprendre: p(atrono) c(orporis) ou c(ollegii), ce qui permet aussitôt d'inverser le *cursus*: 1° les affranchis de P. Aufidius Fortis, qui lui ont élevé ce monument, ne sont pas des inconnus à Ostie: tous deux figurent, comme dédicants, sur le piédestal de la statue élevée à un procurateur *Ostiae ad annonam* au nom du *corpus mercatorum frumentariorum* (*C. I. L.*, XIV, 161). Un P. Aufidius [Faustian]us (?) revient encore comme dédicant sur la base du *mercator frumentarius*, M. Iunius Faustus (*C. I. L.*, XIV, 4142). Il y a donc tout lieu de croire que c'est *P. Aufi*[*dius Fortis*] que nous voyons honorer sur une autre base (*C. I. L.*, XIV, 303) en qualité de *q(uin)q(uennalis) perpetuus* du *corpus mercatorum frumentariorum* et de *patronus corporis mensorum frumentariorum*. — 2° Ce P. Aufidius Fortis, qui ne s'est même pas élevé au duumvirat censorien, ne s'apparente pas avec les autres patrons de la colonie Ostienne, avec un Acilius Glabrio (*Notizie*, 1910, p. 60), un C. Nasennius Marcellus Senior, préfet de la Ie cohorte Apaménienne (*C. I. L.*, XIV, 171), un Q. Acilius Fuscus, procurateur de l'Annone (*C. I. L.*, XIV, 154), un M. Acilius Priscus Egrilius Plarianus, préfet de l'*aerarium militare* (*C. I. L.*, XIV, 72 et 155). Que viendrait faire ce marchand au milieu de ces hauts dignitaires de l'Empire?

Digitized by Google

*stores aerarii* avant de devenir duumvirs. P. Aufidius Fortis l'avait même été cinq fois [1], ce qui rend plus improbable encore l'hypothèse suivant laquelle le Gamala de l'inscription 376 l'aurait été pour la première fois au sortir de la plus haute magistrature de la cité. — A cette objection d'ordre général, j'ajouterai une remarque particulière au personnage. S'il est vrai qu'il ait obtenu le *munus* de *q(uaestor) a(erarii)*, que vient faire, huit lignes plus bas, le titre, qu'il portait quand il répara la cella de *Pater Tiberinus*, de *curator pecuniae publicae exigendae et attribuendae in comitiis factus* ? Sont-ce là deux *munera* qui, se rapportant au même genre d'attributions, demeurent néammoins distincts? Mais si l'un n'a pas été jugé digne d'entrer dans le *cursus honorum*, pourquoi y inscrire l'autre, même abrégé ? Si, au contraire, ce sont deux énoncés de la même mission financière, et si le second, par suite, se contente de rappeler le premier, comment se fait-il qu'il faille neuf mots entiers pour le second, et que pour le premier deux lettres aient suffi? — Au surplus, les inscriptions d'Ostie sont ordinairement plus explicites, et portent soit *quaestor* ou *quaestor aer(arii)* [2], soit *quaest. aer.* [3] soit *q. aer. Ost.* [4] soit encore *q. aerarii* [5]. Une seule fois la questure de l'*aerarium* s'exprime, à Ostie, par les deux lettres Q · A: c'est dans la titulature de Cn. Sentius Felix, où ces sigles répètent

[1] Après avoir rappelé les noms des différents *quaestores aerarii Ostiensis*, M. Vaglieri ajoute (*Notizie*, 1910, p. 103): « per nessuno di essi si ricorda iterazione dell'ufficio », et il a raison; mais peut-être avions-nous déjà un indice de cette « itération », dans le fragment *C. I. L.*, XIV, 4128. A la deuxième ligne, on distingue nettement: *q*VAESTOR VI. Dessau inclinait (*C. I. L., ibid.*) à voir dans la haste droite qui la termine le jambage d'un R, et propose de suppléer *q*VAESTOR VR*banus*. La restitution est tout à fait ingénieuse; mais est-elle encore nécessaire?

[2] *C. I. L.*, XIV, 171 et 373.

[3] *C. I. L.*, XIV, 298 et 301.

[4] *Notizie*, 1910, p. 103.

[5] *C. I. L.*, XIV, 4142.

Digitized by Google

le *q. a. Ostiens(is)* mentionné deux lignes plus haut, se déterminent aisément par le contexte, et s'harmonisent avec l'ensemble des abréviations adoptées [1]. Dans notre inscription 376, où tous les titres sont clairement et largement indiqués, ils formeraient, au contraire, une exception aussi injustifiable qu'embarrassante.

C'est pour toutes ces raisons réunies qu'au lieu d'introduire avec les sigles Q · A de la ligne 7 de l'inscr. 376 une fonction de plus dans un *cursus* déjà chargé, je vois en eux le complément indispensable de la fonction précédente. Je les rattache au duumvirat censorien, qu'implique la préfecture de L. Caesar, et dont il importe, comme il a été dit plus haut, de marquer le retour quinquennal. Seulement, je ne veux lire ni *praefecto ... cens(oris) q(uinquennalis)*, comme C. Mancini [2], parce que c'est laisser en l'air le sigle A qui ne peut, à aucun prix, signifier *a(edilis)*, ni *praefecto cens(oriae) [pot(estatis)] q(uinquennalis)*, comme le demande Neumann [3], parce que c'est tomber dans la même erreur, et prêter, en outre, sans nécessité, une bévue un peu forte au lapicide ; mais, m'autorisant d'un certain nombre d'exemples épigraphiques [4], je propose de développer ainsi les lignes 6 et 7 de l'inscription 376 :

*II vir(o), praefecto L(ucii) Caesar(is) | Aug(usti) f(ilii) cens(um) q(uinquennalem) a(gentis), pontif(ici).*

[1] *C. I. L.*, XIV, 409.

[2] Cf. *supra*, p. 173.

[3] Neumann, *op. cit*, p. 12.

[4] *Lex Iulia* dite *Lex Iulia Municipalis*, l. 142 et suiv. ; — *Mon. Ancyr.*, II, 2 : « *et in consulatu sexto censum populi conlega M. Agrippa egi* » ; — *C. I. L.*, II, 1256 : « *II vir(o) censu et duomviratu bene ... acto* » ; — *ibid.*, II, 4188 : « *C. Aemilius C. f. Gal. Fraternus ... hic censum egit in provinc(ia) Gallia Aquitanica* » ; — III, 6687 : « *Q. Aemilius ... Secundus ... censum egi Apamenae civitatis* ».

Digitized by Google

* * *

Comparons maintenant les deux titulatures [1]:

| *C. I. L.*, XIV, 375: | *C. I. L.*, XIV, 376: |
|---|---|
| SACERDOTIA: | |
| (l. 4): *aed(ilis) sacr(is) Volk(ani)* | (l. 3 et 4): *aed(ilis) sacr(is) Volcani, eiusdem pr(aetor) tert(ius)* |
| (l. 7): *pontifex* | (l. 7): *pontif(ex)* |
| HONORES: | |
| (l. 5-6): *aedilis d. d. allectus gratis* | (l. 5): *adlectus d. d. infans* |
| (l. 7-8): *II vir censoriae pot(estatis) quinquennal(is)* | (l. 6-7): *II vir, praefectus L. Caesar(is) Aug(usti) f(ilii) cens(um) q(uinquennalem) a(gentis)* |
| MUNERA: | |
| (l. 9-11): *in comitis factus cura[tor] pecuniae publicae exigen[d]ae et adtribuendae* | (l. 14-16): *curator pecuniae publicae exigendae et attribuendae in comitiis factus* |
| | (l. 8-9): *tabular(ii) et librorum curator primus constitutus.* |

[1] Je ramène toutes les fonctions énumérées au nominatif.

Digitized by Google

L'analogie n'est qu'à la surface. Partout, les différences sont au fond.

Commençons par les *munera*. — 1. Voici la *cura pecuniae publicae*, dont le nom revient identique dans les deux textes, précédé, ou suivi, du même mode de désignation par les comices: dans le n° 375 elle figure à la plus belle place et comme à la dernière cime qu'aient atteinte les ambitions de P. Lucilius Gamala; dans le n° 376, elle est exclue de la titulature proprement dite, elle n'est citée qu'incidemment et à propos d'un acte déterminé: la réfection de la *cella patri Tiberino*. D'où vient cette différence de traitement? Est-ce pur hasard et caprice de lapicide? Ne serait-ce pas plutôt que le même vocable officiel aurait recouvert, à deux dates de l'histoire Ostienne, deux institutions profondément dissemblables, l'une essentielle et permanente, l'autre accessoire, de durée et de compétence également réduites [1] ?

2. Quant à la *cura tabulari(i) et librorum* [2], que mentionne l'inscription 376, pourquoi manque-t-elle à l'inscription 375? Mommsen a esquivé la difficulté [3]. C. L. Visconti avait essayé de la résoudre en confondant la *cura tabulari* avec la *cura pecuniae* [4]. Cette assimilation n'expliquait pas « qu'on eût pris soin dans une des deux inscriptions et négligé dans l'autre de rappeler que P. Lucilius Gamala fut le premier titulaire de la charge qui lui fut confiée, si les deux inscriptions visaient une même fonction... » [5]; et il paraissait, en outre, extraordinaire à ceux qui, comme M. Ho-

[1] Cf. *infra*, p. 212, n. 1.

[2] Mommsen [2], p. 328 écrit: curae eius in municipiis alterum exemplum nullum novi. Homolle, p. 250-254 a passé en revue les exemples analogues de C. Valerius Arabinus (*C. I. L.*, II, 4248) et de L. Coiedius Candidus (*C. I. L.*, XI, 6163). C. Mancini, p. 160, a justement invoqué celui de Sex. Samicius Maximinus (*C. I. L.*, XII, 525).

[3] Mommsen [2], *ibid.*: « Ceterum quo ordine hic honor et proxime praecedens se exceperint, ambiguum est ».

[4] C. L. Visconti, p. 327.

[5] Homolle, p. 350.

Digitized by Google

molle, rejetaient l'authenticité des 18 dernières lignes de l'inscription 376 « que, sur deux monuments presque officiels et élevés à un même personnage, une charge unique portât un double nom » [1]. Mais cette authenticité une fois reconnue, c'est l'assimilation proposée par C. L. Visconti qu'on doit rejeter, car il est certainement inadmissible que la même *cura* soit revenue sous un double nom, non plus seulement sur deux inscriptions dédiées à un même personnage, mais, à sept lignes de distance, sur la même inscription; et puisqu'on ne peut plus identifier les curatelles, il ne reste plus évidemment qu'à dédoubler le curateur.

Passons aux honneurs proprement dits. — 1. Dans les deux inscriptions, P. Lucilius Gamala est, en vertu d'un décret des décurions, nommé décurion lui-même. Dans le n° 375, il a été inscrit du premier coup à un rang déjà élevé de la hiérarchie des décurions — *aedilis allectus* — et il a été en outre dispensé du versement de la *summa honoraria: allectus gratis* [2]. Le n° 376 ne nous informe que d'un fait: P. Lucilius Gamala n'était qu'un enfant, quand les décurions le revendiquèrent parmi eux: *adlectus infans* [3]. Or, si l'*adlectio* est un honneur en soi, chacune des circonstances flatteuses qui l'entourent et que les textes rappellent est un honneur de plus; et leur cumul constituerait un honneur suprême, une faveur, en tout cas, si considérable que, si un Gamala en avait jamais bénéficié, les monuments élevés à sa mémoire n'eussent pu faillir à le rappeler en bonne place. Ouvrons le *Corpus:* d'autres décurions accédèrent au Sénat d'Ostie, contrairement à l'usage légal, sans bourse délier [4]. D'autres qui n'avaient encore géré aucune fonction publique y sont entrés de plain pied avec d'anciens édiles [5]. D'autres

[1] Homolle, p. 349.
[2] *C. I. L.*, XIV, 375, l. 5 et 6.
[3] *C. I. L.*, XIV, 376, l. 5.
[4] *C. I. L.*, XIV, 362 et 363.
[5] *C. I. L.*, XIV, 409, 412, 415.

Digitized by Google

enfin, à Ostie [1] ou ailleurs [2], furent appelés, tout jeunes, à faire partie du *nobilissimus ordo*. Mais d'homme qui, à Ostie ou ailleurs, ait réuni les trois faveurs, l'épigraphie ne nous en a pas encore fait connaitre [3]. Ainsi il n'y aurait dans tout le monde Romain que Gamala, à qui sa ville eût conféré d'emblée l'unique honneur de ce triple privilège, et ses compatriotes, consacrant son souvenir par de multiples monuments, eussent laissé se rompre le glorieux faisceau! Il est infiniment plus vraisemblable que les trois privilèges ne se sont jamais rejoints même sur la tête d'un décurion d'Ostie, et que si nos deux inscriptions mentionnent deux formes d'*adlectio*, c'est qu'il y a eu aussi deux Gamala pour en profiter.

La contradiction n'est pas moindre entre les deux duumvirats. Met-on, à la l. 6 de l'inscr. 376, une virgule entre *duumviro* et *praefecto*, comme aussi bien c'est la ponctuation la plus probable et celle qu'eût adoptée Mommsen, s'il n'avait pas été préoccupé de maintenir coûte que coûte un insoutenable parallélisme entre les deux carrières [4]? Il est évident que P. Lucilius Gamala n'a pas fourni dans les deux inscriptions le même *cursus* puisque dans l'inscription 376 il a exercé deux fois, et à deux titres différents, les fonctions duumvirales, et que dans le n° 375 nous ne les voyons

[1] *C. I. L.*, XIV, 432: un décurion d'Ostie mort à 18 ans.

[2] Cf. G. Mancini, v° *Decurio*, ap. *Di Ruggiero*, II, p. 1625-1626, a groupé tous les cas, attestés par l'épigraphie, de décurions *adlecti* dès l'âge le plus tendre. Je note, au dessous de dix ans: *infans dulcissimus decurio* à Aeclanum (*C. I. L.*, IX, 1166); 4 ans à Amiternum (*C. I. L.*, IX, 3556); 5 ans à Aequum (*ibid.*, III, 9783); 6 ans à Viminacium (*ibid.*, III, 1474).

[3] On lit sur une inscription de Pompéi (*C. I. L.*, X, 846): « *Hunc decuriones ob liberalitatem cum esset annorum sex ordini suo gratis adlegerunt* ». Cet enfant, le mieux partagé de tous, n'a tout de même cumulé que deux des trois privilèges précités. Je crois d'ailleurs que le privilège manquant, l'*adlectio inter aedilicios*, eût été, pour cet enfant, légalement impossible: les *praetextati* n'avaient, en effet, ni le droit de parler ni celui de voter.

[4] Cf. *supra*, p. 171, n. 3.

Digitized by Google

remplir qu'une fois. Préfère-t-on fondre en une charge unique les deux termes de duumvir et de préfet? Les deux *cursus* continuent néanmoins à s'écarter ici l'un de l'autre, car si l'un et l'autre impliquent la puissance censorienne, elle constitue dans l'un — n° 375 — l'ordinaire attribution d'un duumvir quinquennal normalement élu, et résulte dans l'autre — n° 376 — d'une délégation du prince qu'il était impossible d'omettre dans une titulature, à la fois par égard pour le titulaire, que cette préfecture ennoblissait plus que toute autre distinction [1], et par respect pour le César qui, agréant l'hommage d'une élection de la cité Ostienne, en avait, ensuite, reporté sur son préfet tout l'avantage [2]. Enfin, même en admettant, contrairement à toute vraisemblance, que duumvirat et préfecture s'équivalent absolument, les deux *cursus* divergent encore, puisque dans l'un — n° 375 — le duumvirat suit le pontificat, et que dans l'autre — n° 376 — la préfecture le précède. Mais ceci suppose que sur nos deux inscriptions, et contrairement à l'avis de Mommsen [3], les sacerdoces, aussi bien que les magistratures, sont énumérés dans l'ordre chronologique; et nous amène, par conséquent, à étudier la véritable nature des fonctions religieuses Ostiennes.

[1] Beaucoup ont été préfets de César après avoir déjà été duumvirs. Cf. *C. I. L.*, II, 2149; V, 7567; X, 5584.

[2] Comparer, sur ce point, à la forte argumentation d'Homolle, p. 248-249, l'expédient auquel recourt Mommsen [2], p. 327. Homolle: « ... On était fier du titre de préfet... on aimait à s'en parer. On ne saurait admettre qu'il ait été omis par mégarde. Le supprimer c'eût été se faire tort à soi-même d'un honneur très envié et manquer de respect au prince ». — Mommsen: « Praefectus legitur in solo titulo posteriore. Prior id officium utpote extraordinarium omisit ».

[3] Mommsen [2], p. 325: « Honores recensentur sine dubio ad ordinem temporis; sacerdotia qua ratione eaque diversa honoribus interponantur, parum liquet ».

Digitized by Google

* * *

Dans l'une et l'autre inscription, P. Lucilius Gamala est dit *pontifex* sans plus; mais le *pontifex* d'Ostie, le *pontifex* par excellence, c'est évidemment le prêtre de la divinité du lieu, du *deus patrius* [1], le pontife de Vulcain [2]. D'autres inscriptions portent, transcrite tout au long, sa dénomination officielle de *pontifex Volkani* et *aedium sacrarum* [3], et expriment son éminente dignité. Nommé à vie [4], choisi dans ce qu'on pourrait appeler la bourgeoisie honoraire d'Ostie, parmi de grands personnages de l'Etat: préfets de l'*aerarium militare* [5] et proconsuls [6], il ne remplit dans la cité que des magistratures exceptionnelles et décoratives [7] mais y possède une incontestable suprématie religieuse, et exerce dans-toute l'étendue de son territoire la police des temples et la haute surveillance des cultes [8].

[1] *C. I. L.*, XIV, 3: « *Deo patrio* » Cn. Turpilius Turpilianus, édile et préteur de Vulcain, offre un « *sigillum Volkani* ».

[2] Peut-être est-il désigné par le seul mot de *pontifex* dans l'inscription, malheureusement ambiguë, du *C. I. L.*, XIV, 354, et dans l'inscription, malheureusement mutilée, du *C. I. L.*, XIV, 4128.

[3] Cf. *C. I. L.*, XIV, 47, 72, 132, 324, 325, 352.

[4] M. Antius Crescens, pontifex Volkani en 194 (*C. I. L.*, XIV, 325), l'était encore en 203 (*C. I. L.*, XIV, 324).

[5] Comme M. Acilius Priscus Egrilius Plarianus (*C. I. L.*, XIV, 72).

[6] Comme M. Antius Crescens Calpurnianus (*C. I. L.*, XIV, 324 et 325 et VI, 1336).

[7] M. Acilius Plarianus fut *p(atronus) c(oloniae)*. C. Nasennius (*C.I.L.*, XIV, 47), fils d'un *p(atronus) c(oloniae)* (*C. I. L.*, XIV, 171) a dû l'être à son tour. Notons que P. Lucilius Gamala n'a géré qu'une magistrature et, d'emblée, la plus haute: le duumvirat censorien; et si dans le n° 375 il la tint de l'élection, comme les autres, dans le n° 376, il la reçut de César, à titre exceptionnel.

[8] Voici notamment les autorisations qu'ont dû obtenir de lui les sectateurs de la *Magna Mater* (*C. I. L.*, XIV, 324, 325) et d'Isis (*C. I. L.*, XIV, 352) à Ostie, de Sérapis au Portus (*C. I. L.*, XIV, 47). Ils ne peuvent élever une statue, un autel, que *permissu* [*eius*]. Mommsen n'a voulu voir dans cette juridiction du *pontifex Volcani* que des attributions laï-



Digitized by Google

Il était secondé dans l'accomplissement des cérémonies proprement dites par trois préteurs [1] et deux édiles [2] de compétence exclusivement cultuelle comme en témoigne l'addition, commune aux deux titres: *sacris Volkani faciundis* [3] ou *sacris Volkani* [4] tout au moins. Chaque groupe était hiérarchisé. Il y avait un préteur en premier, en second, en troisième, un édile en premier et en second [5]. Et ces deux groupes étaient subordonnés l'un à l'autre.

Mommsen veut que ce soient les édiles qui aient eu le rang supérieur, mais l'unique preuve qu'il avance de son opinion et qu'il emprunte, du reste, à la comparaison de nos deux inscriptions, n'aurait quelque force que si, déjà, l'identité des personnages qu'elles concernent avait été établie [6]. M. Homolle a soutenu, avec raison, que c'étaient les préteurs [7]. De fait, dans la hiérarchie des magistratures romaines, les préteurs ont le pas sur les édiles. Etymologiquement [8], l'édile (*aedilis, aedituus*) n'est qu'un desservant du

ques et pour ainsi dire matérielles: « pontifex Volcani... Ostiis eum locum obtinuit quem in urbe tenebant curatores operum publicorum et aedium sacrarum » (Mommsen [2], p. 326). Or il y avait à Ostie une *cura operum publicorum* distincte du pontificat (cf. *C. I. L.*, XIV, 171 et 172).

[1] On trouve en effet: *praetor p(rimus)* (*C. I. L.*, XIV, 306, 373, 432), *praetor II* (*ibid.*, 341) et *pr(aetor) tert(ius)* dans notre inscription 376.

[2] M. Vaglieri a découvert, et publié dans les *Notizie*, 1909, une inscription au nom de *M. Marius Primitivus... aed. II sac. v[olk]* (cf. *Ephem. Ep.*, IX, 448). Pour ma part, je vois un *aedilis pr(imus)* plutôt qu'un *aedilis pr(aetor)* en P. Nonius Livius Anterotianus (*C. I. L.*, XIV, 390 et 391).

[3] *C. I. L.*, XIV, 3, 351, 373, 402, 415, 432; *Notizie*, 1909, p. 174; 1910, p. 110. Probablement aussi *C. I. L.*, XIV, 341, 349, 402.

[4] *C. I. L.*, XIV, 306, 375, 376, 412.

[5] Cf., *supra*, les nos 1, 2 et 3.

[6] Mommsen [2], p. 326: « Denique si quaeritur, uter honoratior fuerit aedilis praetorve, hi tituli videntur secundum aedilem vindicias dare, certe ubi is componitur cum praetore tertio; aliter enim cur in altero titulo solus aedilis ponatur nullo modo explicari potest ».

[7] Homolle, p. 246-247.

[8] Si toutefois *aedilis* vient de *aedes* comme *hostilis* de *hostis*; cf., sur ce point, Kubitschek dans la *Realencycl. Pauly-Wissowa*, I, c. 448 et Walde, *Lateinisches Etymologisches Wörterbuch*, Heidelberg, 1910, p. 14.

Digitized by Google

sanctuaire; le préteur (*prae-ire*) qui, par définition, marche en tête, doit, ce semble, le précéder. Au surplus, à Ostie, les édiles de Vulcain qui ne se sont pas avancés plus loin dans la hiérarchie sacerdotale sont également restés en arrière dans la carrière politique. Je ne veux pas tirer argument du cas d'A. Fabius Felicianus [1], parce que celui-ci est mort à 19 ans; mais M. Marius Primitivus, patron de corporation, n'a géré aucune charge municipale [2], et A. Egrilius Paternus n'avait pas plus dépassé, quand il est mort, l'édilité civile que l'édilité religieuse [3]. Au contraire, des préteurs de Vulcain se sont élevés au duumvirat comme C. Silius Nerva [4] et C. Fabius Agrippa [5], et jusqu'au duumvirat quinquennal, comme Q. Veturius Firmus Felix Socrates [6].

C'est le recrutement de tous ces prêtres qui nous est le plus mal connu. Aucun texte ne nous apprend comment était nommé le *pontifex Volkani*. Deux textes semblent remettre le choix des édiles et des préteurs de Vulcain à la décision du sénat municipal [7]; mais deux textes, sur quinze qui les concernent, c'est trop peu pour établir une règle, assez pour constituer l'exception confirmative de la règle contraire; et encore l'un des deux paraît présenter la nomination de Cn. Sergius Priscus à la préture de Vulcain, non pas comme si elle émanait directement de l'initiative des décurions Ostiens, mais comme s'ils s'étaient bornés à émettre en sa faveur

[1] *C. I. L.*, XIV, 351.

[2] *Eph. Ep.*, IX, 448.

[3] *Notizie*, 1910, p. 108. Le texte porte: *aedili, lictor(i) curi|atio, flam(ini) div|i Vesp. sacr. Vol. k. f.* Et, très justement, M. Vaglieri ajoute « manchi o *pr.* o *aed.* ». Je tiens pour *aed(ili)* omis par le lapicide à cause, probablement, de l'édilité civile rappelée à la ligne précédente.

[4] *C. I. L.*, XIV, 415.

[5] *C. I. L.*, XIV, 349.

[6] *C. I. L.*, XIV, 432.

[7] La dédicace de M. Marius Primitivus précitée, et l'épitaphe de Cn. Sergius Priscus (*C. I. L.*, XVI, 412 *b*).

Digitized by Google

un avis purement consultatif [1]. Pour ma part, et à m'en tenir aux faits les plus généraux et les mieux assurés, je vois dans ce culte de Vulcain, habituellement confié à l'autorité suprême d'un haut dignitaire de l'Etat, célébré par des officiants dont le titre de préteurs et d'édiles évoque les temps primitifs où tous les pouvoirs se concentraient aux mains des prêtres [2], assimilé par la restriction qui suit immédiatement leur nom aux *sacra faciunda* du peuple Romain [3], un culte qui plonge par de profondes racines dans le plus lointain passé des origines latines, un culte aussi vieux, aussi étendu, aussi vénérable que celui des Pénates de Lavinium, de la Diane d'Aricie, de Juno Sospita à Lanuvium, un culte, enfin, que Rome conquérante « évoqua » dans ses murs [4] en même temps qu'elle le maintenait en son nom, au mieux de ses intérêts et de son prestige, au pays dont il était originaire; et j'estime, en conséquence, que le *pontifex Volkani* était désigné par le Grand Pontife de Rome et que

[1] Tandis que la dédicace porte: *M. Marius Primitivus* | *decur. dec. aed. II sac. V*[*olk*], on lit sur l'épitaphe: *Cn. Sergio...* | *Prisco...* | *praetori* | *sacris Volcani ex d. d.* | *aedili adlecto.* N'y eût il pas *ex d. d.*, au lieu de *d. d.*, que je proposerais de rattacher cette formule à la mention, qui vient ensuite, d'une *adlectio* édilicienne. Cf. *supra*, p. 157.

[2] Païs, *Storia di Roma*, I, 1, p. 473, et De Sanctis, *Storia dei Romani*, I, p. 405, ont fait allusion à la haute antiquité des trois préteurs de Vulcain. De Sanctis fait même reposer sur elle sa théorie de l'antériorité des trois préteurs de Rome devenant plus tard les deux consuls et le préteur urbain. On pourrait faire observer aussi que trois préteurs et deux édiles de Vulcain font cinq prêtres, ce qui est, suivant la tradition, le chiffre des pontifes romains au temps de Numa. Cf. Bouché-Leclercq, v° *Pontifices*, dans le *Dictionnaire des Antiquités*, IV, 1, p. 567.

[3] Cf. Mommsen, *Droit Public*, V, p. 423 et III, p. 28 n. 1: « La qualification *sacrorum publicorum p. r. Quiritium* ou simplement *sacrorum* pourrait bien être une désignation technique de cette catégorie de prêtres soumis au collège des pontifes ».

[4] Il est impossible de ne pas voir un lien entre ces trois faits rapportés par la tradition à deux règnes mais à deux règnes de rois sabins: la fondation du Volcanal de Rome par Titus Tatius, la conquête par Ancus Martius de villes latines, dont Ficana (à 5 km. d'Ostie), la fondation par le même Ancus Martius de la colonia Ostia; mais ceci nous entraînerait trop loin du sujet que je me suis proposé ici.

Digitized by Google

les *praetores* et les *aediles sacris Volkani faciundis*, qu'il y ait eu, généralement ou non, consultation préalable du sénat local [1], étaient désignés à leur tour soit par le *pontifex Volkani*, soit aussi par le Grand Pontife de Rome, au même titre que les *Laurentes Lavinates*, les *sacerdotes Lanuvini* et les *sacerdotes Caeninenses*, les *sodales Tusculani* et les *sodales Cabenses* [2]. Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, de cette question encore obscure et de la solution que je crois devoir lui donner, il est certain, d'une part, que les pontifes de Vulcain, s'ils n'étaient revêtus de ce sacerdoce qu'après avoir rempli dans l'Empire des fonctions considérables, y pouvaient cependant accéder sans avoir fourni dans l'administration municipale une carrière effective ou régulière [3], d'autre part, que les édiles et même les préteurs *sacris Volkani faciundis*, choisis évidemment pour les mérites de leurs parents, pouvaient être consacrés dès le berceau. Nous savons, en effet, par leurs épitaphes que A. Fabius Felicianus, édile de Vulcain, était mort à dix-neuf ans [4], M. Cornelius

[1] Cf. *supra*, p. 188, n. 1.

[2] Mommsen, *Droit Public*, III, p. 29, n. 2, suivant G. Wilmanns, *De Sacerdotiorum p. R. quodam genere*, Berlin, 1868, p. 56, estime « vraisemblable que les sacerdoces de la cité politiquement disparue de Lavinium étaient bien occupés par des Laurentins, mais leur étaient conférés de Rome par le collège pontifical, et, plus tard, par l'Empereur en sa qualité de Grand Pontife. Le terme *ornatus sacerdotio* qui se rencontre fréquemment ne comporte pas d'autre explication ». Wissowa, *Religion u. Kultus der Römer*, p. 448, a repris la même idée. — Les *sodales Cabenses* étaient les seuls survivants d'une localité disparue (Mommsen, *Die untergangenen Ortschaften in Latium*, dans l'*Hermes*, XVII (1882) p. 50, n. 4). Je me demande si les *sodales Arulenses* qu'on trouve à Ostie (*C. I. L.*, XIV, 347, 373, 432; *Eph. Ep.*, VII, 1227), qu'on ne trouve que là, et dont le *Thesaurus* renonce à donner l'étymologie (II, col. 730, l. 25-31: *unde nomen habuerint ignoratur*) ne sont pas aussi les témoins d'Arula, une Ostie pré-Ostienne. Est-ce le hasard si cette sodalité semble avoir été le privilège des *praetores Volkani*? Un seul, sur les quatre *sodales Aruleuses* que nous connaissons, paraît étranger au culte de Vulcain; et encore je disparaît, car l'inscription (*Eph. Ep.*, VII, 1227) est fort mutilée.

[3] Cf. *supra*, p. 185, n. 7.

[4] Cf. *C. I. L.*, XIV, 351.

Digitized by Google

Valerianus, préteur en second, à douze ans [1], L. Aurelius Fortunatianus, préteur en premier, à quatre ans [2].

Le P. Lucilius Gamala de l'inscription 376, appelé dès sa plus tendre enfance à siéger au sénat d'Ostie, peut donc bien avoir été, auparavant encore, édile et préteur en troisième de Vulcain. Si bien que de cette enquête sur les sacerdoces Ostiens ressort, avec plus d'évidence encore que pour les magistratures, l'irréductible opposition entre le P. Lucilius Gamala du *C. I. L.*, XIV, 375 et celui du *C. I. L.*, XIV, 376.

Car: 1° s'ils ne faisaient qu'un personnage, on ne comprendrait pas qu'il fût désigné, ici par ses deux fonctions d'édile de Vulcain et de préteur en troisième, et là par l'édilité de Vulcain toute seule, c'est-à-dire par la fonction inférieure. Tout s'explique, au contraire, s'il y a eu deux Gamala, l'un, le Gamala de l'inscription 375, simplement édile *sacris Volkanis* [*faciundis*], l'autre, le Gamala de l'inscription 376, édile et préteur en troisième [3] du même culte.

[1] *C. I. L.*, XIV, 341.

[2] *C. I. L.*, XIV, 306. Wissowa, *op. cit.*, p. 448, n. 12, montre qu'ailleurs, à Tusculum, par ex., (*C. I. L.*, VI, 2177) les *sacra populi Romani* étaient confiés à des enfants. — Il est à noter que P. Nonius Livius Anterotianus est à la fois édile de Vulcain et *salius Laurentium Larinatium* (*C. I. L.*, XIV, 390 et 391).

[3] Avant d'avoir fait cette démonstration, et reconnu l'ordre chronologique de nos deux inscriptions, on pouvait se demander si l'édilité et la préture de Vulcain se cumulaient ou se suivaient. L'inscription au nom de P. Nonius Livius Anterotianus ne pouvait nous renseigner, puisqu'il est probable (cf., *supra*, p. 186, n. 2) qu'il faut y lire *aed(ilis) pr(imus)* et non *aed(ilis) pr(aetor)* (*C. I. L.*, XIV, 390 et 391); et d'autre part l'ex-voto de Cn. Turpilius Turpilianus *aed(ilis) et pr(aetor) Volk(ani) sacr(is) fac(iundis)* trop peu explicite nous laissait dans le doute. Désormais le problème est résolu dans le sens de la succession. Il est vraisemblable que les trois préteurs et les deux édiles formaient un collège de cinq membres se subordonnant les uns aux autres et se remplaçant les uns les autres, selon la hiérarchie, au fur et à mesure des vides qui pouvaient se produire. Le Gamala de l'inscr. 376, est devenu *pontifex* avant d'atteindre la seconde préture de Vulcain. Le Gamala de l'inscr. 375, devenu *pontifex* plus tôt, n'a même pas eu le temps d'arriver à la troisième.

Digitized by Google

2° Si le pontificat de Vulcain, étranger, en principe, au *cursus* municipal, n'a point, par suite, dans une titulature Ostienne, de place attitrée, et s'il est normal que la préture de Vulcain, conférée parfois dès le berceau, ait précédé l'*adlectio* d'un enfant au décurionat, je ne vois plus pour quelle raison, dans le texte de nos deux inscriptions 375 et 376, on distinguerait entre les sacerdoces et les magistratures, pour reconnaître dans l'énumération de celles-ci un ordre chronologique et dénier à l'énumération de ceux-là quelque espèce d'ordre que ce soit. Tout nous prouve, au contraire, que les sacerdoces et les magistratures se suivent sur les deux inscriptions, comme elles se sont succédé dans la vie de Gamala, ou plutôt de chacun des deux Gamala; car celui de l'inscription 375 n'a revêtu le duumvirat quinquennal d'attribution censorienne qu'après son élévation au pontificat de Vulcain; et celui de l'inscription 376 n'a été *pontifex Volkani*, qu'après avoir rempli, en qualité de préfet de L. Caesar, les fonctions du duumvirat quinquennal et censorien: les interversions de leurs carrières, s'ajoutant à la dissemblance de leurs titres, achèvent de démontrer leur dualité.

Mais, dira-t-on, et les ressemblances pourtant indéniables dans les noms, la filiation, les titres, les bienfaits [1], comment désormais

[1] On peut même ajouter: l'ordre dans les bienfaits. Mommsen écrit: « Largitiones magis ex re quam ex tempore dispositae esse videntur maxime in titulo priore; ita ludi incipiunt, quoniam magistratuum, fortasse etiam sacerdotiorum tanquam corollarium sunt, iunguntur epulum et prandia, pondera et mensurae, aedes constitutae restitutaeve, denique statuae. Sed dispositio si qua fuit certe eam non anxie scriptores retinuerunt; ita in priore aedibus interponuntur pondera, in posteriore aedes separantur... Hoc solum satis certum est largitionum harum temporis ordinem nequaquam recte effici ex ordine quo enumerantur » (Mommsen ², p. 325). Il me semble qu'on peut aussi bien prétendre le contraire, et soutenir qu'à l'intérieur de chacune des trois catégories de bienfaits visées par les deux inscriptions: libéralités d'un jour — constructions — dépenses faites par la cité pour honorer ses bienfaiteurs, l'ordre chronologique a été respecté. De même que le second Gamala se proposa le premier comme exemple, de même les lapicides du second paraissent avoir imité les lapicides du premier; et pour les mêmes raisons.

Digitized by Google

en rendre compte ? Rien n'est plus facile, si les deux personnages, différenciés l'un de l'autre, s'apparentent l'un à l'autre, appartiennent tous deux à une famille que l'épigraphie Ostienne nous a fait connaître par ailleurs [1]. Il est alors tout naturel qu'ils aient porté l'un et l'autre, avec le même prénom — on le gardait à Ostie plus fidèlement qu'ailleurs [2] —, un *cognomen* qui rappelait peut-être, avec les origines Syriennes de leurs communs ancêtres, le mérite qu'ils avaient eu à se créer dans leur patrie d'adoption une fortune et un nom [3]. S'ils descendent l'un de l'autre, il est également naturel que le plus ancien ait servi de modèle au plus jeune, et que le plus jeune, autant que le permettait la différence des temps, se soit comme piqué d'honneur et d'émulation à gérer les mêmes charges, à dispenser autant de largesses, à mériter de pareilles marques de reconnaissance. Malgré la multiplicité de ses fonctions électives, il est dans notre démocratie contemporaine plus d'un fief électoral qui ne se démembre qu'à la mort de son dernier héritier. Au moyen-âge, les familles nobles ou bourgeoises se transmettaient, de père en fils, leurs patronages préférés et leurs chapelles de prédilection. De même, dans l'antiquité, les Gamala sont parvenus tous deux au décurionat et à la censure quinquennale, tous deux ont professé une dévotion spéciale à Vénus, et

[1] Cf. *infra*, p. 226, n. 5.

[2] Cf. la remarque très intéressante d'Homolle, p. 245: « On compte [à Ostie] une cinquantaine d'Egrilii qui tous portent le prénom A(ulus). L'A a fini par faire corps avec le nom... ».

[3] Cette origine du *cognomen* Gamala a été mise en lumière par Mommsen [1], p. 298, adoptée par Homolle, p. 246, rejetée par Mancini, p. 150-151. Mais ce dernier a remplacé les raisons par les injures contre un avis « tanto assurdo che lo stesso autore si è ben guardato dal riprodurlo »; et l'origine qu'il propose — une rôle glorieux dans le siège de la ville juive de Gamala (Jos., *B. I.*, IV, 1 sqq.) — doit être d'autant plus sûrement écartée que nous trouvons des Gamala à Ostie bien avant la guerre du 66 ap. J.-C. Cf. *infra*, p. 211.

Digitized by Google

veillé, avec une égale sollicitude, sur le bon entretien du *macellum* d'Ostie : leurs générations se suivent et se ressemblent. Le tout est d'assigner à chacun la sienne.

## III. — Chronologie.

Les indications qu'on peut tirer de la paléographie d'une inscription sont le plus souvent hasardeuses ; elles le seraient ici plus qu'ailleurs, puisque, des deux inscriptions qui nous occupent, la première ne nous est connue que par des copies, la seconde nous est parvenue sous une forme exceptionnelle, et présente des caractères si anormaux qu'elle a pu passer pour fausse. Les indications que donnent ordinairement la morphologie et le vocabulaire n'ont guère plus de valeur, puisqu'il n'y a rien qui ressemble davantage à une forme ou à une tournure ancienne, qu'un archaïsme prémédité. Dans ces conditions, à quoi bon multiplier des remarques dont on peut légitimement tirer des conclusions contraires ? Laissant de côté, pour résoudre le problème chronologique, la langue et la paléographie [1], je ne veux demander qu'à la réalité historique que contient chacun de ces deux textes les moyens de les dater séparément.

* * *

L'inscription 376 est celle qui laisse aux doutes le moins de place. D'une part, elle cite un L. Caesar ; or, après Commode, le prénom de L(ucius) se trouve pour ainsi dire rayé de la nomen-

[1] Qu'y a-t-il à déduire de la différence d'ortographe : Volcani (376, l. 3) et Volkani (375, l. 4), puisque la même inscription paraît avoir renfermé les deux graphies (375, l. 4 et 21)? Dira-t-on que le n° 375 est plus ancien parce qu'on y trouve *adtribuendae* (375, l. 11) au lieu de *attribuendae* (376, l. 15)? Mais on y trouve *allecto* (375, l. 5) au lieu de *adlecto* (376, l. 5). Mommsen voit dans *lucar* un mot du 1er siècle avant l'ère (Festus, p. 253) ; Cavedoni, p. 195, le trouve dans Tertullien, *adv. Gnost.*, 8, etc.

Digitized by Google

clature impériale: je n'en trouve plus ensuite que deux exemples: L. Septimius Severus qui n'a pas été Caesar avant de devenir Auguste, et L. Domitius Alexander qui ne l'a pas été davantage. D'autre part, elle mentionne les thermes du divin Antonin: elle a donc été gravée après la mort de cet empereur. Elle se place par conséquent entre 161, date de la mort d'Antonin, et 192, date de la mort de Commode; et il est possible de restreindre encore cette marge de 31 ans, en précisant la personnalité de *L. Caesar Aug(usti) f(ilius)*. C. L. Visconti admet que cette appellation aurait pu théoriquement s'appliquer à quatre princes: à L. Caesar, petit-fils d'Auguste, à L. Aelius Caesar, fils adoptif d'Hadrien, à L(ucius) Verus et à Commode, qui eurent tous quatre le prénom de L(ucius) et tous les quatre s'intitulèrent fils de l'Empereur; mais il conteste qu'il puisse s'agir régulièrement d'un Caesar pour qui ce mot ne soit pas un véritable nom, c'est-à-dire d'un prince qui n'appartienne pas à la famille des Césars proprement dits: en conséquence, il se prononce pour le fils d'Agrippa [1].

Mais: 1° sa méthode pèche par la base, puisque nous sommes assurés de la réalité du fait qu'il a nié tout d'abord par trois exemples épigraphiques au moins, tous, il est vrai, relatifs à L. Aelius Caesar, mais suffisants pour ruiner la règle onomastique sur laquelle repose le raisonnement de C. L. Visconti: si L. Aelius Caesar a pu s'appeler sur des documents officiels L. Caesar tout court [2], on peut chercher à identifier notre L. Caesar en dehors de la propre famille de César.

[1] C. L. Visconti, p. 329: « ... che se taluno ad effetto di rendere il monumento contemporaneo alle terme di Pio amasse a riconoscervi o Elio Cesare o Lucio Vero o Commodo che tutti e tre usarono quel prenome e s'intitolarono figli dell'imperatore farebbe cosa, per mio giudizio, cui ripugna l'uso degli antichi ».

[2] *C. I. L.*, VI, 1598 et XIV, 2486, et l'inscription grecque publiée par Tillyard, dans *The Annual of the british school at Athens*, XII (1905-1906), p. 464-465.

Digitized by Google

2° Son identification est la dernière à laquelle il faille songer. Il n'a pu la proposer que parce qu'il rejetait comme aprocryphes les lignes 12-30 de l'inscription 376, et, avec elles, la mention des thermes du divin Antonin. Nous avons vu qu'elles sont authentiques. Comment L. Lucius Gamala, mort, au plus tôt, en 162, aurait-il pu être préfet à Ostie, au plus tard, en l'année 1 de notre ère ?

3° La liste qu'il a dressée contient un nom de trop: Verus s'est bien appelé L(ucius) mais il n'a jamais été Caesar avant l'Empire [1]. Nous ne pouvons plus hésiter qu'entre L. Aelius Caesar et Commode. Influencés par les deux ou trois textes où L. Aelius se nomme L. Caesar, Mommsen et M. Homolle ont choisi L. Aelius Caesar. Mancini se prononce pour Commode, mais sans démontrer véritablement la légitimité de sa préférence [2]. M. Dessau, tout récemment, en rappelant l'opinion de Mancini, a semblé tenir la balance égale entre les deux interprétations également plausibles à ses yeux [3].

J'incline pour la seconde:

1° Il me paraît impossible que dans une inscription où Antonin est déjà appelé *divus*, L. Aelius Caesar soit encore dit fils d'Auguste: aussi bien Hadrien a-t-il été divinisé avant Antonin. Mommsen et M. Homolle ont, chacun de son côté, fait valoir que L. Aelius Caesar, étant mort avant Hadrien, n'avait jamais été *divi filius*; mais l'argument me semble plus subtil que solide: d'abord, il ne s'agit pas de savoir si Hadrien a été *divus* pour L. Aelius Caesar, mais s'il l'était pour ceux qui ont gravé la pierre: à la question ainsi posée la réponse n'est pas douteuse. Ensuite, plutôt que de se demander comment on pourrait appeler L. Aelius Caesar après son décès et celui d'Hadrien, il convient de rechercher comment on l'appela réel-

[1] Cf. Dessau, *Inscr. selectae*, n° 357, et Cagnat, *Cours d'Epigr. lat.* [2], p. 193.

[2] Mancini, p. 157.

[3] *Eph. Ep.*, IX, p. 335.

Digitized by Google

lement alors : or son épitaphe même le désigne comme fils du divin Hadrien : *L. Aelio Caesari | diri Hadriani Aug(usti) filio cos II* (*C. I. L.*, VI, 985). Un L. Caesar, fils d'Auguste, ne saurait donc, dans un texte contemporain, au plus tôt, de Marc-Aurèle, s'identifier avec lui.

2° L. Aelius a eu sa statue à Ostie ; elle ornait l'*augusteum* de la caserne des vigiles : l'inscription de son piédestal mentionne son 2me consulat, mais est muette sur l'honneur que lui auraient rendu les colons Ostiens [1].

3° L. Aelius n'a été Caesar que pendant un peu plus d'un an, du 10 décembre 136, à sa mort survenue le 1er janvier 138 [2]. Or il ne semble pas y avoir eu à Ostie, pendant ce laps de temps, d'élection au duumvirat quinquennal. Sous l'Empire, en effet, le cens paraît s'y être effectué régulièrement de cinq en cinq ans ; des années .. 1 aux années .. 6, si les rares inscriptions datées que nous possédons ne nous induisent pas en erreur. C. Cuperiu[s] et C. Arriu[s] ont été *II viri c. p. q.*, très probablement en 91 [3] ; C. Nasennius Marcellus Senior et M. Lollius Paulinus l'étaient sûrement le 30 décembre 166 [4] ; et A. Veturius Firmus Felix Socrates et L. Florus Euprepes en 251 [5]. Qu'on fasse commencer à Ostie l'année muni-

[1] *Eph. Ep.*, VII, 1197. Sur l'*augusteum* de la caserne des vigiles à Ostie, cf. en dernier lieu J. Carcopino, *La Mosaïque de la Caserne des Vigiles*, dans les *Mélanges d'Archéologie et d'histoire*, XXVII (1907), p. 238.

[2] Cf. *Realencycl. Pauly-Wissowa*, III, c. 1831.

[3] *C. I. L.*, XIV, 245.

[4] *C. I. L.*, XIV, 4148.

[5] *C. I. L.*, XIV, 352. Cette date de 251 ne résulte pas directement du texte de l'inscription qui, mutilée, porte seulement... *ter et semel cos.* Mais le raisonnement peut la rétablir à coup sûr par éliminations successives. 1° Il n'y a que trois années dans les fastes consulaires qui répondent à ce signalement de *ter et semel* : 202 *(Severo III et Antonino cos)* ; 251 *(Decio III et Decio cos)* ; 287 *(Diocletiano III et Maximiano cos)* : c'est ce qu'a montré Borghesi (*Œuvres*, VII, p. 44). — 2° L'année 287 est hors de cause. On ne peut, en effet, lui rapporter une inscription qui ajoute encore aux noms la tribu, dont la mention est définitivement abolie sous Dioclétien (Borghesi *ibid.* ; Cagnat, *Cours d'Epigr.*², p. 60. — 3° L'année 202 est impossible à son tour : cette année-là, en effet, le *pontifex Volcani* était, nous le savons par d'autres textes épigraphiques, M. Antius

Digitized by Google

cipale le 1er janvier, en même temps que l'année civile à Rome, ou le 1er juillet, comme il semble que ç'ait été la règle pour la plupart des colonies romaines [1], les duumvirs quinquennaux que nous venons de citer sont restés en fonctions, ou bien du 1er janvier au 31 décembre 91 — 166 — 251, ou bien, comme le veulent le quantième et le mois donnés pour l'année 166, du 1er juillet 91 au 30 juin 92, du 1er juillet 166 au 30 juin 167, du 1er juillet 151 au 30 juin 152. L. Aelius, créé Caesar le 10 décembre 136, n'a pu recevoir en cette qualité une fonction conférée au plus tôt le 1er janvier, au plus tard le 1er juillet de cette même année.

Des trois princes qui portent le prénom de L(ucius) et le surnom de Caesar, il ne reste donc plus que Commode dont le Gamala de l'inscription 376 ait pu se dire le préfet. Puisque Commode est désigné sur cette inscription comme Caesar fils de l'Auguste régnant, c'est sûrement avant la mort de Marc-Aurèle (17 mars 180) et après la proclamation de Commode comme Caesar (12 octobre 166) [2] qu'elle a été gravée; et c'est sûrement aussi entre ces deux dates que le Gamala qu'elle concerne, décédé avant Marc-Aurèle, a parcouru les trois dernières étapes de sa carrière [3].

Crescens (*pontifex* de 194 à 203; cf. *supra*, p. 185, n. 4). Or l'inscription qu'on voudrait dater de 202 investit du pontificat de Vulcain Iulius Faustinus. La date de 251 est donc la seule qu'on puisse admettre pour l'inscr. *C.I.L.*, XIV, 352 (cf. C. L. Visconti, *Annali*, 1868, p. 384).

[1] Voir notamment à Pompéi et à Nole; cf. Neumann, *op. cit.*, p. 31, et Mancini, qui, p. 155, a déjà résolu ce petit problème avec beaucoup de sagacité.

[2] *Realencyclopädie Pauly-Wissowa*, III, c. 2466.

[3] Préfet de Caesar, *pontifex*, et *curator tabularii*. Il est peu probable du reste que Gamala ait été préfet dès 166-7, puisque Commode n'a été fait Caesar que le 12 octobre 166 et que la désignation des *quinquennales* a dû se faire au plus tard au début de juin 166. Mais il n'est pas non plus nécessaire de la faire descendre jusqu'en 176-7 sous le prétexte allégué par Mancini que Commode, auparavant, aurait été trop jeune: qui peut le plus peut le moins, et, César pour l'Empire à cinq ans, Commode pouvait bien assumer à Ostie l'honorariat du duumvirat quinquennal à onze ans, en 171-2.

Digitized by Google

***

L'époque à laquelle a vécu le personnage que concerne le n° 375 est moins facile à déterminer. Puisqu'il est différent du Gamala nommé par le n° 376, il ressort assurément, d'une confrontation même rapide des deux textes, qu'il est le plus ancien : non seulement, en effet, il a fondé un temple de Vénus que l'autre a restauré [1] ; mais ce sont ses mérites et les souvenirs qu'il a laissés qui ont conféré à l'autre comme une noblesse, et mis la dignité sénatoriale et deux sacerdoces dans le berceau du plus jeune [2]. Nous pouvons de même inférer de leur lecture que plus d'une génération a dû séparer le Gamala du n° 375 — pour plus de clarté nous l'appellerons désormais Gamala I — du Gamala du n° 376; nous l'appellerons Gamala II ; ce n'est pas, je suppose, au lendemain de sa construction que l'*aedes Veneris* eut besoin d'être refaite ; et si Gamala II plaça de nouveaux poids sur le *macellum* [3], encore faut-il laisser aux poids qu'y avait placés Gamala I [4] le temps de s'user.

Mais un résultat aussi vague ne saurait suffire à notre curiosité. Deux éléments d'information chronologique méritent, dans le n° 375, d'être pris en considération : la mention d'un *tribunal quaes*, auprès duquel Gamala I aurait eu l'une de ses statues [5] ; l'allusion à un *bellum navale* qui fut l'occasion de l'une de ses libéralités [6].

Sur le *tribunal quaes*, trois opinions se sont fait jour.

C. Mancini lit *tribunal quaes(toris)* et entend le tribunal du *quaestor aerarii Ostiensis* [7]. Renonçant délibérément à ses anciennes

[1] 375, l. 23-24, et 376, l. 21-22.
[2] 376, l. 3-5.
[3] 375, l. 29-31.
[4] 376, l. 23-24.
[5] 375, l. 39.
[6] 375, l. 42.
[7] Mancini, p. 167.

Digitized by Google

opinions sur ce sujet, Mommsen, en dernier lieu, développe *tribunal quaes(itoris)* et entend le tribunal sur lequel devait siéger le président des *quaestiones* auxquelles ressortissait, dans les colonies et les municipes, la connaissance des causes criminelles [1]. Enfin M. Homolle, reprenant à son compte la première interprétation de Mommsen, restitue *tribunal quaes(toris)* et comprend le tribunal érigé pour le questeur du peuple romain à Ostie [2]. C'est à quoi, je pense, il faut revenir.

Des avis contradictoires auxquels le texte a donné lieu, le premier, qui serait le plus pauvre des trois en informations chronologiques, puisqu'on ne saurait établir les limites entre lesquelles fonctionne la questure municipale Ostienne, en est aussi le moins admissible, parce qu'il fait du questeur municipal Ostien une exception unique dans le monde Romain, en lui accordant, sans l'ombre d'une preuve, une compétence judiciaire dont il n'est jamais question nulle part et qui n'a aucun rapport, même lointain, avec ses attributions d'ordre purement financier.

A son tour, le second suppose une exception : le développement de *quaes*, abréviation courante de *quaestor* en *quaesitor*, terme ailleurs exprimé soit en toutes lettres, soit, au plus court, par les deux syllabes *quaesit* [3] ; et pour consister dans les mots et non dans les choses, cette anomalie n'est pas moins grave. En outre, le véritable caractère de ce *quaesitor* demeure insaisissable. S'agit-il

[1] Mommsen [2], p. 330 : « Cogitavi olim de quaestore populi Romani eo quem Ostiis sedem habuisse auctores tradunt ; at eum sustulit Claudius... Contra, cum iudicia publica, qualia sunt inter sicarios et de vi etiam in coloniis municipiisque reddita esse mihi quidem constet, is autem qui eiusmodi quaestionis praesidet quocumque loco fuit recte quaesitor appelletur, item quaesitoris tribunal ibidem fuerit necesse est ». Au fond, Mommsen n'a qu'une raison d'écarter l'interprétation première, c'est l'idée préconçue qu'il a de l'identité des Gamala et la nécessité, qui s'ensuit, de rapporter le *tribunal quaes*, avec toute l'inscription où il figure, à la deuxième moitié du IIe siècle.

[2] Homolle, p. 307.

[3] Cagnat, *Cours d'Epigr.* [2], p. 430.

Digitized by Google

du magistrat municipal *iure dicundo* dans l'exercice de ses attributions judiciaires? Le mot *quaesitor* aurait bien pu s'appliquer à lui, comme il s'appliquait, dans Rome, au préteur urbain siégeant sur le *forum* [1]. Soit, en principe, mais il est impossible qu'à Ostie, dans l'inscription qui nous occupe, le vocable *quaesitor* ait désigné le magistrat municipal faisant fonction de juge. Elle mentionne, en effet, à quatre lignes de distance, deux tribunaux: l'un, situé sur le forum d'Ostie, dont elle ne dit pas à qui il servait [2]; l'autre qui servait au *quaes,* mais dont elle ne nous apprend pas où il était dressé [3]. Il est certain, quoi qu'en dise Mommsen [4], que ces deux tribunaux ne se confondent pas, et que le tribunal anonyme doit s'identifier au tribunal principal par excellence, celui où siègent les plus hauts magistrats de la cité: à Vérone, où une inscription nous en a conservé le souvenir [5], les *IIII viri i(ure) d(icundo)*, à Ostie, où Gamala I, duumvir quinquennal, le fit ériger tout en marbre, les *II viri* et, les années du cens, les *viri quinquennales* [6]. Le *quaes(itor)*, si *quaesitor* il y a, ne saurait donc être ici qu'un juge d'Etat. Mais alors que de difficultés! J'en appelle à Mommsen mieux informé: « il n'y a pas de témoignage attestant le transport des *quaestiones* » aux municipes et aux colonies [7]; et l'on peut même invoquer, comme une présomption contraire, le fait que le crime de péculat, dans le droit municipal de Tarente, est soumis à une procédure par récupérateurs [8]. La présence d'un

[1] Suét., *Tib.*, 33: « ... *aut a plano aut a quaesitoris tribunali admonebat* ».

[2] 375, l. 34-35: ... *tribunal in foro marmoreum fecit.*

[3] 375, l. 38-39: ... *ahenea d. d. p. p. posita proxume tribunal quaes.*

[4] Mommsen [2], p. 330: « ... idem videtur esse ad quod mox l. 39 scribitur Gamalae statuam positam esse ».

[5] *C. I. L.*, V, 3401.

[6] Sur la juridiction des duumvirs, cf. l'art. très précis de Liebenam, *Realencycl. Pauly-Wissowa,* V [2], c. 1830.

[7] Mommsen, *Droit Pénal*, (trad. Duquesne), Paris, 1907, I, p. 263.

[8] Mommsen, *Droit Pénal, ibid.*

Digitized by Google

*quaesitor* à Ostie reste donc singulièrement hypothétique. L'accepte-t-on néanmoins? On doit alors revendiquer pour elle une époque relativement haute. « Sous le principat, nous dit Mommsen, la répression des cas criminels graves a passé vraisemblablement de bonne heure en Italie aux préfets de la ville ou du prétoire » [1], au préfet du prétoire au delà de la centième pierre milliaire des différentes routes partant de Rome, au préfet de la Ville en deçà [2]. « La concurrence de ce nouveau juge se fit sentir dès les premiers temps de l'Empire » [3], et nul doute qu'à Ostie, à seize milles de Rome, dans une ville en liaison étroite avec la Capitale de l'Empire, elle n'ait remporté une de ses premières victoires. — Parallèlement, et par une évolution bien compréhensible, le terme de *quaestio* « synonyme, au temps de Cicéron, de *iudicium publicum*, tombe en désuétude dans la littérature juridique postérieure » [4], et les deux seuls exemples de *quaesitores* que Mommsen emprunte aux sources épigraphiques [5], sont, l'un, P. Claudius Pulcher, fils de Clodius, l'ennemi de Cicéron [6], l'autre, Q. Varius Geminus, légat du divin Auguste, et mort probablement sous Tibère [7]. Ainsi Mommsen, pour échapper à la nécessité de rapporter à la première moitié du 1er siècle l'inscription 375, qu'il veut, coûte que coûte, faire descendre, comme l'inscription 376, plus bas que le règne d'Antonin le Pieux, a abandonné la lecture si simple qui s'était d'abord offerte à lui comme évidente [8]; et voilà que celle qu'il lui a substituée, qu'aucun précédent n'autorise, que démentent toutes les vraisemblances, ramènerait le texte où il l'insère à une époque au

[1] Mommsen, *Droit Pénal*, I, p. 265.
[2] Mommsen, *ibid.*, p. 318.
[3] Mommsen, *ibid.*, p. 319.
[4] Mommsen, *ibid.*, p. 217.
[5] Mommsen, *Droit Public*, III, p. 257 et IV, p. 291.
[6] *C. I. L.*, VI, 1282.
[7] *C. I. L.*, IX, 3306.
[8] Mommsen [1], p. 297.



Digitized by Google

moins aussi haute, le règne de Tibère ou les derniers temps de la République. — Il eût certes mieux fait de demeurer fidèle à sa première inspiration. C'est la bonne.

En effet, puisque le développement normal de *quaes* est *quaes(tor)*, que l'on ne peut songer au *quaestor aerarii Ostiensis*, il convient de réserver le tribunal dont parle l'inscription 375 au questeur de la *provincia Ostiensis:* à ce magistrat du peuple Romain, créé en 266 av. J.-C., pour répondre, non seulement au développement de la marine romaine, mais à l'importance croissante du service des approvisionnements [1], on comprend qu'une juridiction ait été impartie. Nous ne pouvons la définir sûrement, faute de textes précis, mais d'indiscutables analogies aideraient à en reconstituer le double caractère: une juridiction criminelle semblable à celle qu'exercèrent, jusque dans les derniers temps de la République, les questeurs urbains [2]; une juridiction commerciale analogue à celle qu'exerça plus tard son héritier, le préfet de l'annone [3]. Le questeur de la *provincia Ostiensis* ne devait pas, en effet, survivre longtemps à l'institution du régime impérial et aux réformes profondes qui l'accompagnèrent. La répartition de la flotte en deux escadres subordonnées, l'une au préfet de Ravenne, l'autre au préfet de Misène [4], la réorganisation du service des subsistances [5], avaient rendu sa charge inutile, encombrante. Claude, empereur économe, saisit la première occasion pour la supprimer. Suétone nous a signalé la réforme d'ensemble du collège questorien à laquelle se rattache cette mesure de détail [6]. Tacite nous ap-

[1] Sur cette questure cf. Homolle, p. 307 et Mommsen, *Droit Public*, IV, p. 274.

[2] Mommsen, *Droit Pénal*, I, p. 178-9.

[3] Mommsen, *Droit Pénal*, I, p. 321.

[4] Sous Auguste; cf. en dernier lieu, Hirschfeld, *Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten*, p. 225.

[5] La réorganisation s'est faite progressivement sous Auguste (en 22 et 18 av. J.-C., en 6 ap. J.-C.); cf. Hirschfeld, *op. cit.*, p. 232-235.

[6] Suét., *Claud.*, 24: « *Collegio quaestorum pro stratura viarum gladiatorium munus iniunxit, detractaque Ostiensi et Gallica provincia curam aerarii reddidit* ».

Digitized by Google

prend les compensations par lesquelles Claude y rallia les intéressés [1]. Seul Dion Cassius nous donne le moyen de la dater approximativement: après le retour de Claude de son expédition en Grande-Bretagne et dans la même année que ce retour [2], soit dans le courant de l'année 44 ap. J.-C. — L'inscription 375, qui nous parle encore du *tribunal* du *quaestor provinciae Ostiensis*, était donc gravée à cette date.

Le *tribunal quaes* nous a donné un *terminus ante quem*. La date elle-même pourra-t-elle être fournie par la *pollicitatio belli navalis*?

Non, s'il fallait se résigner à suivre l'interprétation de Cavedoni, qui traduit *bellum navale* par naumachie [3]; mais elle n'a été, depuis, adoptée par personne, et, confondant non seulement un *simulacrum pugnae navalis* avec la *pugna navalis* elle-même (ce qui se pourrait, à la rigueur, défendre), mais une *pugna*, bataille d'un jour, avec un *bellum*, expédition de plusieurs mois, ce qui choque tous les usages de la langue [4], elle me paraît, comme à Mommsen et à M. Homolle, absolument insoutenable [5].

[1] Tac., *Ann.*, XIII, 29: « *Tum Claudius quaestores rursum imposuit (aerario) iisque ne metu offensionum segnius consulerent, extra ordinem honores promisit* ».

[2] Dion Cassius, LX, 23, 1 et LX, 24, 1 et 2: les deux faits, l'un suivant l'autre, se sont produits: « Γαίου τε Κρίσπου τὸ δεύτερον καὶ Τίτου Στατιλίου ὑπατευόντων ».

[3] Cavedoni, p. 195-196: « La promessa fatta dai magistrati Ostiensi di offrire lo spettacolo d'una simulata guerra o pugna navale all'imperatore Antonino onde solennizzare la dedicazione delle terme ».

[4] On chercherait en vain un exemple d'une pareille confusion dans le *Thesaurus Linguae Latinae*, II, col. 1822-1856.

[5] *Bellum navale* s'oppose naturellement à *bellum terrestre*. Cf. Justin, XIX, 2, 7: « [*Imilco*] *quicum navali terrestrique bello secunda proelia fecisset* »; — Végèce, IV, 31: « *Praecepto maiestatis tuae, imperator, terrestris proelii rationibus absolutis, naralis belli residua, ut opinor, est portio; de cuius artibus ideo pauciora dicenda sunt, quia iamdudum pacato mari cum Barbaris nationibus agitur terrestre certamen* ».

Digitized by Google

Oui, puisqu'il s'agit, non d'un spectacle déployé, un jour de fête quelconque, pour l'amusement des badauds Ostiens, mais d'une véritable guerre navale, ayant eu sa place marquée dans l'histoire. Malheureusement, il existe sur son identité autant d'hypothèses que de commentateurs.

Mommsen et Mancini, dans leur conviction erronée que les deux Gamala ne font qu'un, l'ont forcément cherchée dans la deuxième moitié du second siècle.

Pour Mommsen, c'est la guerre faite aux Marcomans en 170 ap. J.-C. [1]. Le Danube, sur lequel les Romains entretenaient une flotte, et les régions qu'il traverse en furent le théâtre : elle a donc pu s'appeler *navale*. De plus, pour en payer les frais, Marc-Aurèle, dont le trésor était vide, mais qui cherchait à ne point molester ses sujets de nouveaux impôts, mit à l'encan ses meubles, ses bijoux et sa vaisselle précieuse [2]. Il est logique, dans de pareilles circonstances, que la ville d'Ostie se soit engagée à lui fournir une contribution volontaire, et résolue, pour en couvrir le montant, à aliéner quelques-unes de ses propriétés, sacrifice dont la générosité de Gamala I la dispensa, du reste, fort à propos. — L'argumentation de Mommsen est très ingénieuse, trop ingénieuse. D'abord, si Marc-Aurèle a fait vendre ses biens personnels de peur de gêner ses sujets, comment aurait-il accepté des citoyens d'Ostie le don ruineux qu'ils lui offraient ? Ensuite, et surtout, appeler *navale* une guerre entreprise, contre les Marcomans, au cœur de l'Europe, c'est risquer une conjecture d'autant plus osée que même les combats sur le Danube furent, au témoignage de Dion, livrés de pied ferme, alors que le fleuve était gelé [3].

[1] Mommsen[2] p. 331.

[2] *Vita Marci*, 17 et 21; Eutrope, VIII, 13.

[3] Dion Cass., LXXI, 7 : « Τοὺς δὲ Ἰάζυγας οἱ Ῥωμαῖοι ἔν τε τῇ γῇ ποτέ τότε καὶ μετὰ ταῦτο καὶ ἐν τῷ ποταμῷ ἐνίκησαν. Λέγω δὲ οὐχ ὅτι ναυμαχία τις ἐγένετο ἀλλ'ὅτι διὰ τοῦ Ἴστρου πεπήγοτος φεύγουσί σφισιν ἐπακολουθήσαντες καὶ ἐκεῖ ὡς ἐν ἠπείρῳ ἐμαχέσαντο ». Ce texte a déjà été opposé à Mommsen par Man-

Digitized by Google

En quête d'un *bellum navale*, Mommsen n'a trouvé qu'une guerre continentale. Mancini, encore moins favorisé, s'est rabattu sur une expédition qui n'eut pas lieu [1]. Suivant lui, le *bellum navale* dont il est question dans l'inscription 375, c'est l'expédition que Commode projeta en Afrique contre les Maures rebelles, dont son biographe nous parle en des termes curieux [2], et à laquelle il s'empressa de renoncer personnellement. — Mais outre l'objection qu'on peut élever contre une traduction, qui transforme un *bellum navale* en un essai manqué d'expédition navale, l'hypothèse de Mancini, en utilisant des faits que l'*Histoire Auguste* place à la fin du règne de Commode, en 188 [3], s'expose à l'inconvénient d'ouvrir entre les deux n$^{os}$ 375 et 376 un intervalle de dix années d'autant plus invraisemblable qu'une fois rapportées au même personnage les deux inscriptions 375 et 376 doivent avoir été rédigées après sa mort, survenue nécessairement avant 179 [4]. Au surplus, si, comme je crois l'avoir prouvé, l'inscription 375, indépendante de l'inscription 376, est antérieure à la suppression de la questure *provinciae Ostiensis*, aucune des deux identifications proposées ne saurait être maintenue, et c'est sûrement avant 44 ap. J.-C. qu'a eu lieu le *bellum navale* auquel elle fait allusion.

M. Homolle, recueillant une idée émise par Mommsen en 1849, s'est prononcé pour la guerre maritime d'Octave, contre Sextus-Pompée, en 37 av. J.-C. Cette année-là, Octave, battu par Sextus-Pompée, éprouvé par la tempête, sans bâtiments, sans équipages et sans argent, dut faire un énergique effort: il enrôla des esclaves,

cini (p. 16) qui remarque, de plus, qu'aucune *corona classica* n'a été décernée par Marc-Aurèle à la suite des guerres contre les Germains et les Sarmates (cf. *C. I. L.*, VI, 1449-1599).

[1] Mancini, p. 170.

[2] *Vita Commodi*, IX: « *simularit se in Africam iturum ut sumptum itinerarium exigeret et exegit* ».

[3] *Ibid.*, XIII: « *tertio* [*Commodi*] *consulatu, Fusciano iterum consule* ».

[4] Cf. *supra*, p. 197.

Digitized by Google

les siens, ceux de ses amis, leva des contributions sur les citoyens, les alliés, les sujets, en Italie et partout. Dans cet embarras, des amis, des villes promirent des vaisseaux, en armèrent [1] ; du nombre de ces dernières était sans doute Ostie: elle s'inscrivit pour une somme dont Gamala I voulut assumer la dépense [2]. — Cette hypothèse est, je l'avoue, très séduisante. Elle satisfait aux exigences chronologiques que j'ai énoncées plus haut, et elle semble puiser aux sources littéraires, chez Dion et chez Appien, un commentaire rigoureusement adapté aux indications contenues dans le document épigraphique. Mais, après réflexion, je renonce à l'adopter.

1° Si concordants que soient avec elle les textes invoqués, il n'en est pas moins vrai que ni Dion ni Appien n'ont cité Ostie parmi les villes cotisantes.

2° Elle explique mal l'emploi du terme *pollicitatio: ob pollicitationem belli navalis.* Qui dit *pollicitatio* dit une promesse unilatérale, mais, d'une part, subordonnée à l'accomplissement de certaines conditions par celui à qui elle est faite, et, d'autre part, obligatoire dès lors que les conditions prévues ont été remplies [3]. Quelles conditions aurait pu poser, en 37 av. J.-C., la cité Ostienne à Octave vaincu, en lui offrant les moyens de prendre sa revanche sur Sextus-Pompée ?

3° La somme de 15200 sesterces (= 3200 fr. environ) pour laquelle s'était engagée la ville d'Ostie ne parait pas répondre au but invoqué. C'est un chiffre trop faible pour la construction d'un navire de guerre, certainement trop précis et fractionné pour une souscription collective et votée d'avance.

[1] Les traits de ce tableau sont empruntés par Homolle à Dion, XLVIII, 46-49 et Appien, *B. C.*, V, 92.

[2] Homolle, p. 307, après Mommsen [1], p. 297.

[3] Cf. entre autres textes juridiques, ce passage caractéristique du *Dig.*, L, 12, 3: « *Ulpianus libro quarto disputationum. Pactum est duorum consensus atque conventio, pollicitatio vero offerentis solius promissum. Et ideo illud est constitutum ut si ob honorem pollicitatio fuerit facta, quasi debitum exigatur...* ».

Digitized by Google

4° Enfin et surtout la date proposée est trop haute pour le lieu où l'on découvrit la base sur laquelle l'inscription 375 fut jadis gravée : « Era nel foro Portuense et è stata condotta in Roma dal Cardinale Pio di Carpi vescovo Portuense », nous dit Ligorio, dont le témoignage, je le reconnais, ne serait pas suffisant [1]. « Fu portata da Porto », assure Statius de son côté. Et, confirmation indirecte, mais précieuse, c'est bien « in hortis Carpensibus », comme le répète la notice du *C. I. L.*, XIV, c'est-à-dire dans les jardins que possédait, sur le Quirinal, Rodolfo-Pio di Carpi, qui fut cardinal-évêque de Porto pendant sept ans [2], que la virent les autres érudits du XVI[e] siècle qui nous l'ont décrite. Or, même à supposer que Gamala I ait vécu plusieurs années encore après la générosité dont la *pollicitatio belli navalis* fut l'occasion et que l'inscription consacrée à ses mérites mentionne en dernier lieu, comment admettre, si le dernier service qu'il rendit à ses concitoyens date de 37 av. J.-C., qu'ils aient encore pensé à lui élever une statue au *Portus*, quatre-vingts ans plus tard ? Le *Portus*, dont les ruines de Porto évoquent la grandeur [3], est, en effet, une créa-

[1] Tous ces renseignements déjà donnés par Dessau dans la notice du *C. I. L.*, XIV, 375 se retrouvent dans Lanciani, *Storia degli Scavi di Roma*, I, p. 119. Sur Ligorio, cf. *supra*, p. 151.

[2] Rodolfo-Pio di Carpi né en 1500, créé cardinal le 22 décembre 1536, a d'abord reçu le titre de Sainte Pudentienne, puis successivement ceux de S[a] Prisca, de S[t] Clément, de S[a] Maria in Trastevere. Evêque d'Albano le 29 nov. 1553, il passe sur le siège de Frascati le 11 décembre 1553, sur celui de Porto le 29 mai 1555, où il resta sept ans. Transféré à celui d'Ostie le 18 mai 1562, il ne devait l'occuper que 23 mois. Depuis longtemps malade de la goutte, il mourut, en effet, le 2 mai 1562, après quatre mois de souffrances atroces. Il laissait, dit-on, beaucoup de dettes (d'après Eubel et Van Gulik, *Hierarchia Catholica medii aevi*, t. III, 1910, p. 27).

[3] Cf. en dernier lieu sur le port de Claude à Porto, J. Carcopino, *Il Porto Claudio Ostiense secondo recenti tasti*, dans les *Notizie*, 1907, pages 735-741.

Digitized by Google

tion de l'empereur Claude [1], et la première pierre en fut posée en 42 ap. J.-C. [2].

Si cette dernière raison condamne le système chronologique de M. Homolle, elle nous oblige à chercher entre 42, date de la fondation du *Portus*, et 44, date de la suppression de la questure *provinciae Ostiensis*, l'expédition navale à laquelle Ostie a pu, en quelque manière, se trouver mêlée, et donner lieu, de sa part, envers l'Empereur, à une onéreuse *pollicitatio*. Il n'y en a qu'une : c'est la guerre de Bretagne, pour laquelle Claude partit dans la seconde moitié de l'année 43, et de laquelle il revint, couvert de faciles lauriers, après, seulement, six mois d'absence, dans la première moitié de l'année 44 [3]. Malgré la traversée de la Gaule par voie de terre, de Marseille à Boulogne [4], il n'y a aucun doute que le *bellum Britannicum* [5] n'ait été considéré par les contemporains comme un *bellum navale*, dans la pleine acception du terme. Cela ressort, à l'évidence, non seulement de la situation géographique de la Grande-Bretagne, et des tempêtes qui assaillirent l'Empereur dans le Golfe de Gênes et dans le Golfe du Lion, et où, par deux fois, il faillit trouver la mort [6], mais des formes dans lesquelles Claude, de retour à Rome, signifia son triomphe, en fixant au

[1] Suétone, *Claude*, 20; Dion, LX, 11, 2 sqq.; Pline, *N. H.*, XXXVI, 125, et IX, 14, etc.

[2] C'est sous le consulat de Claude et C. Caecina Largus, en 42 par conséquent, que Dion Cassius place avec la décision de l'Empereur sa propre description du port (Dion Cass., LX, 10 et 11). En 46 les travaux étaient déjà très avancés. Cf. *C. I. L.*, XIV, 85.

[3] Cette chronologie résulte du rapprochement des témoignages de Suétone, Claude, 17, et de Dion Cassius, LX, 21 et suiv. Voyez surtout Suétone, *ibid.* : « *sexto quam profectus erat mense Romam rediit* »; et Dion Cassius, LX, 23, 1: « ἤδη τε ἐς τὴν Ῥώμην ὁ Κλαύδιος ἐξ μῆνας ἀποδημήσας, ἀφ' ὧν ἐκκαίδεκα μόνας ἐν τῇ Βρεττανίᾳ ἡμέρας ἐποιήσε ».

[4] Suétone, *ibid.* : « ... *a Massilia Gesoriacum usque itinere confecto...* ».

[5] Cf. *C. I. L.*, XI, 395.

[6] Suétone, *ibid.* : « *Vehementi Circio bis paene demersus est prope Liguriam, iuxtaque Stoechadas insulas* ».

Digitized by Google

sommet de sa demeure Palatine une couronne navale, emblème de sa victoire sur l'Océan [1]. D'autre part il est certain qu'Ostie a été associée à cette démonstration navale : c'est d'Ostie où l'Empereur était descendu par le Tibre qu'il s'est embarqué pour Marseille [2] ; c'est par Ostie et en remontant le Tibre qu'il a voulu rentrer à Rome [3]. Et je n'hésite pas à rapporter à ces événements dont Ostie fut le théâtre la *pollicitatio* dont nous parle l'inscription 375.

En tout cas, comme il devient facile de s'en expliquer l'origine et la forme !

A la nouvelle que l'Empereur, enviant la gloire de Jules César, méditait une descente en Bretagne, Ostie souhaita sans doute l'honneur d'être choisie par lui comme port d'embarquement, et s'engagea d'avance — *pollicitatio* — à le recevoir dignement, s'il acquiesçait à sa requête. Claude, qui semble avoir eu une prédilection pour Ostie [4], lui donna la préférence. La cité dut alors exécuter ses promesses : sans doute envoyer au devant de lui sur le fleuve, l'accueillir richement [5], fournir aux matelots de sa suite le *commeatus* auquel ils avaient certainement droit pendant les heures où stationnèrent leurs navires dans les eaux Ostiennes [6]. Le chiffre de 15200 sesterces que Gamala I consentit à débourser à sa place représente par son exactitude même le détail d'une note à payer;

[1] Suétone, *ibid.* : « *Navalem coronam fastigio Palatinae domus iuxta ciricam fixit, traiecti et quasi domiti Oceani insigne* ».

[2] Suétone, *ibid.* : « *cum ab Ostia navigaret* » ; Dion, LX, 21, 3 : « κατα-πλεύσας ἐς τὰ Ὄστια ἐκεῖθεν ἐς Μασσαλίαν παρελαμύθη ».

[3] Cf. Suétone, *Claude*, 38.

[4] La construction du *Portus*, la réorganisation du service local de l'annone (cf. *supra*, p. 202), les fréquents voyages qu'il fit à Ostie (Pline, *N. H.*, IX, 14 ; Suétone, *Claude*, 12), en sont autant d'indices.

[5] C'est le cas de se rappeler le *sumptus itinerarius* que réclamait Commode avant de partir en Afrique ; cf. *supra*, p. 205, n. 2.

[6] Sur le *commeatus*, cf. Rostowzew, s. v°, dans *Realencycl. Pauly-Wissowa*, IV, c. 721 et 722 ; et Di Ruggiero, *Dizionario epigrafico*, II, p. 536.

Digitized by Google

et le montant en répond assez bien à ce que nous savons, par ailleurs, des frais du *commeatus* [1].

Mais, dira-t.on, c'est pousser un peu trop aventureusement la précision dans la conjecture que d'affirmer, ici, que c'est dans le second semestre de 43 que Gamala I libéra les Ostiens de la dette qu'ils avaient contractée, et là, que c'est avant le second semestre de 44, qui vit disparaitre le questeur de la *provincia Ostiensis*, que les Ostiens érigèrent sur l'emplacement du nouveau *Portus*, à feu Gamala I, une statue dont le piédestal portait notre inscription 375.

Deux faits, qu'elle explique également, militent en faveur de cette double supposition.

1° Il est certain que la mort de Gamala I a suivi de très près le don de 15200 sesterces auquel le détermina la *pollicitatio belli navalis*. A parcourir d'une traite le texte du n° 375, on constate que la mention de ce cadeau vient à part, cinq lignes après le rappel des autres libéralités, alors que deux statues déjà, l'une en bronze doré, l'autre en simple bronze, avaient été décernées à Gamala I. A relire de près la phrase qui la renferme, et quel que soit le complément qu'on adopte pour le mot qui l'inaugure : *propt]erea quod cum*, suivant la restitution de Mommsen, ou mieux, il me semble, *praet]erea quod cum*, selon la restitution que je me risque à proposer et qui, d'ailleurs, renforce encore mon hypothèse, on constate que le texte marque une relation de cause à effet entre le suprême don que Gamala I fit aux Ostiens et le suprême honneur que les Ostiens lui décernèrent : des funérailles municipales : *praet]erea quod cum res publica [p]raedia sua venderet ob pol[l]icitationem belli navalis HS XV CC reipublicae donar[it hu]nc decuriones funere pu-[b]lico effer[endum] censuerunt* [2].

[1] Cf. *C. I. L.*, XI, 5820 : « *Cn. Satrius Cn. f. Rufus IIII vir iur. dic... dedit... in commeatum legionibus HS ∞ ∞ ∞CCCCL* ».

[2] N° 375, l. 40-45.

Digitized by Google

2° Il est certain que les Ostiens se montrèrent beaucoup moins empressés pour l'Empereur quand il revint après ses victoires. Ils n'avaient même pas envoyé au devant de lui les chaloupes sur lesquelles il comptait faire son entrée dans le Tibre, et il conçut une telle colère de leur offensante incurie que Suétone nous a transmis un écho des paroles amères qu'il adressa à leurs magistrats [1]. N'est-ce point un manque d'argent auquel il faudrait attribuer ce manque d'égards? Et tout ne s'expliquerait-il pas à souhait, si, Gamala I étant mort pendant les six mois que dura l'expédition de Bretagne, les décurions d'Ostie, qui n'avaient plus à compter sur sa munificence, ne s'étaient pas plus senti alors qu'auparavant le courage d'aliéner quelques-unes des propriétés de la colonie pour couvrir les frais d'une seconde réception digne de la première et du nouveau triomphateur?

Ainsi, tandis que Gamala II, mort avant Marc-Aurèle (179 ap. J.-C.), a parcouru la plus belle partie de sa carrière municipale sous le règne de cet empereur, il est très probable que Gamala I, décédé pendant le *bellum Britannicum* (fin de 43 ou commencement de 44 ap. J.-C.), a rempli son *cursus honorum* à Ostie depuis les dernières années du règne d'Auguste jusqu'aux premières années du règne de Claude [2].

[1] Suétone, *Claude*, 38: « *Ostiensibus, quia subeunti Tiberim scaphas obviam non miserint, graviter correptis eaque cum invidia ut in ordinem se coactum conscriberet, repente tantum non satisfacientis modo veniam dedit* ».

[2] Y a-t-il un lien à établir entre le M. Turranius nommé à la l. 30 de l'inscription 375 et C. Turranius, préfet d'Egypte en 6 av. J.-C., de l'annone en 14 et 41 ap. J.-C., et, comme le précédent, sans *cognomen*? Voir sur lui, en dernier lieu, Cantarelli, *I prefetti di Egitto*, dans les *Memorie dei Lincei*, 1906, p. 61.

Digitized by Google

## IV. — Confrontations topographiques.

Je voudrais terminer cette étude déjà longue en vérifiant par les données topographiques que contiennent les deux inscriptions 375 et 376 l'exactitude de ses résultats [1].

A. — Dans Ostie Gamala I a pavé la voie « *quae est iuncta foro ab arcu ad arcum* » [2]. — Les dernières fouilles de M. Vaglieri nous ont révélé, immédiatement au Nord de la *via dei Sepolcri* [3], une rue qui semble bien répondre à ce signalement. Elle passe d'abord sous une porte large de 5$^{m}$10, dont une inscription, malheureusement mutilée, rapporte la restauration à un certain P. Clodius Pulcher, et qui devait être fort belle, si l'on en juge par les fragments de corniche qui nous en restent. Flanquée d'un portique, elle continue, à l'Ouest, vers les thermes découverts en 1888 dont elle longe l'entrée principale, puis vers le théâtre dont elle

[1] La différence des époques auxquelles ont vécu Gamala I et Gamala II est pleinement d'accord avec les différences de leurs carrières, qu'elle explique. Ainsi, par exemple, la *cura pecuniae* de Gamala I, inscrite au sommet de son *cursus*, paraît avoir eu une importance plus considérable que celle de Gamala II mentionnée incidemment et comme en marge (cf. *supra*, p. 181). C'est que, peut-être, au début du 1$^{er}$ siècle elle absorbait toutes les attributions de la questure encore à naître, tandis que la questure *aerarii* organisée, ou réorganisée, lors de la création, sous Trajan, de la questure *alimentorum*, limitait certainement sous Marc-Aurèle l'action d'un curateur *pecuniae attribuendae et exigendae*. — De même, il n'y a pas lieu d'être surpris si Gamala II a géré le premier une *cura tabulari(i)* qui manque à la titulature de Gamala I. Elle a dû être créée à Ostie au lendemain de la promulgation du rescrit de Marc-Aurèle portant réorganisation des archives municipales. Cf. le texte de la *vita Marci*, IX, 8 et le commentaire qu'en donne Hirschfeld, *op. cit.*, p. 62.

[2] 375, l. 15 et 16.

[3] Cf. Vaglieri, *Notizie*, 1910, p. 30-31. Je respecte, comme M. Vaglieri d'ailleurs, les appellations plus ou moins heureuses mises à la mode par C. L. Visconti.

Digitized by Google

borde l'hémicycle. L'arrêt momentané des fouilles sur ce point ne permet pas de savoir d'une manière positive si elle aboutissait au Forum, mais la partie de son tracé qui nous est connue, la direction générale que nous lui voyons suivre, et qui fait d'elle comme le *decumanus* de la colonie [1], l'emplacement, situé à 200 m. de là, sur son prolongement idéal, que nous pouvons à coup sûr assigner au Forum d'Ostie, en avant du Capitole [2], rendent cette supposition plus que probable. En outre, si jusqu'à présent les fouilles d'Ostie n'ont pas exhumé sur son parcours les restes du second arc de triomphe qu'y place l'inscription 375, j'estime que le raisonnement nous autorise à restituer, sans grande chance d'erreur, le point où il a dû s'élever : dans le voisinage de la chapelle du VIII[e] IX[e] siècle que M. Vaglieri a découverte devant l'hémicycle du théâtre. Cette chapelle, en effet, a été bâtie, M. Vaglieri l'a démontré surabondamment [3], pour sanctifier le lieu du martyre d'Eusebius, Maximus et Concordius, ces soldats que l'évêque d'Ostie Cyriacus avait convertis au christianisme et qui furent décapités « près de l'arc de triomphe devant le théâtre »[4]. Ce serait donc la section de rue comprise entre l'arc que nous avons signalé plus haut et le voisinage du théâtre que Gamala I « *silice stravit* ». Or M. Vaglieri a compté sur cette voie jusqu'à quatre niveaux correspondant à quatre époques différentes [5]. Il n'est pas démontré, mais il est fort possible qu'un des pavements remonte à Gamala I. Il est en tout cas très vraisemblable qu'une rue, certainement antérieure au théâtre, et qui l'a

[1] Sa découverte avait été en quelque manière annoncée par le regretté Tomassetti, *Archivio di storia patria,* XX, 1897, p. 48.

[2] Cf. J. Carcopino, *Ostiensia,* II, dans les *Mélanges,* XXX, p. 427, n. 8. La rue B que j'ai décrite dans cet article est par conséquent une section du *cardo.*

[3] Vaglieri, *Notizie,* 1910, p. 136-137, et *Nuovo bullettino di archeologia cristiana,* 1910, p. 57 sqq.

[4] *AA. SS.,* 24 août, p. 760 : « *iussit (vicarius Romae) eos duci ad arcum ante theatrum et ibi eos capitalem fecit subire sententiam* ».

[5] Vaglieri, *Notizie,* 1910, p. 234.

Digitized by Google

desservi plus tard, ait été refaite au moment de sa construction, ou peu après [1].

B. — Gamala II a restauré un *navale:* « *navale a L. Coilio aedificatum... restituit* » [2]. Il peut paraître étrange que sur un texte épigraphique de la fin du II[e] siècle on trouve encore la forme archaïque Coilius (pour Caelius) et un nom sans *cognomen*, comme au temps de la République. Mais il y a des chances pour que cette apparente anomalie exprime la fidélité avec laquelle le rédacteur de notre document a respecté l'orthographe officielle. Dans l'inscription qu'il fit graver sous Marc-Aurèle, il a appelé le fondateur du *navale* comme celui-ci dut sans doute s'intituler lui-même au frontispice du monument qu'il avait édifié plusieurs générations auparavant. Justement, nous connaissons un L. Coilius qui, triumvir monétaire vers 179 av. J.-C., légat dans la guerre contre Persée en 169, a pu, dans l'intervalle et en qualité de questeur de la province d'Ostie [3], présider à la construction de ce *navale*. La fondation en serait donc à peu près contemporaine de celle de la Basilique Aemilia sur le Forum Romain [4]. Sur la situation et la destinée de ce *navale*, notre inscription apporterait peut-être aussi quelques éclaircissements, si elle n'était précisément mutilée à cet endroit, et de telle sorte qu'aucun complément, pas même celui que je compte proposer tout à l'heure, n'est pleinement satisfaisant. — On sait la phrase: *navale a L. Coilio aedificatum EXTRV ITIBVS fere collapsum restituit.* C. L. Visconti, qui considère cette partie de l'inscription comme fausse, voit dans la difficulté de lecture qu'elle

[1] Comme M. Lanciani l'a établi, le théâtre date, sous sa forme première, d'un des consulats d'Agrippa. Cf. *C. I. L.*, XIV, 82. M. Lanciani, le décrivant, s'exprimait ainsi: « Le pareti del corridoio sono fasciate di cortina arruotata così perfetta che può solo paragonarsi alle cortine del pantheon e degli archi Neroniani ».

[2] 376, l. 25-27.

[3] Sur L. Coilius, consulter Babelon, *Les monnaies de la République Romaine*, I, p. 367-368.

[4] Cf. Huelsen, *Le Forum Romain*, trad. Carcopino, p. 126.

Digitized by Google

présente une raison de plus de ne s'être pas trompé. A l'en croire, le faussaire malhabile, parti pour graver *ex terrae motibus*, s'est tout simplement perdu en route [1]. Mommsen, au contraire, tenant l'inscription 376 pour intégralement authentique, s'est efforcé de combler la lacune qu'elle présente sur ce point.

D'après lui, le mot *navale* a dû signifier selon les cas l'arsenal où l'on remise les bateaux en service et l'arsenal où on les construit; si bien qu'il y aurait eu chez les Romains deux sortes de *navalia:* les *navalia subducentibus facta* et les *navalia facta extruentibus.* Qu'on fasse de la haste droite qui précède TIBUS le second jambage d'un N, et c'est ce datif pluriel dont la restitution s'impose: *extru[en]tibus* [2]. La leçon, du reste, a reçu la consécration du *Corpus.* Il m'est impossible de me ranger à l'un ou l'autre de ces deux avis.

Il n'y a peut-être pas à s'attarder longtemps à la conjecture de C. L. Visconti, puisqu'elle dérive d'une théorie définitivement ruinée [3]. Considérée en soi, du reste, elle impliquerait ce semble, une faute de latinité tout à fait inacceptable. J'ai noté au *C. I. L.*, d'innombrables exemples du participe *collapsus* employé sans déterminatif, ou suivi de l'ablatif sans préposition [4]. Je n'ai nulle part rencontré la tournure *collapsus ex* [5], et tant d'exemples contraires interdisent, ce semble, de chercher, dans cette direction, un complément autorisé.

[1] Visconti, p. 332.

[2] Mommsen [2], p. 330.

[3] Cf. *supra*, p. 146-161.

[4] De *collapsus* pris absolument on trouvera des exemples un peu partout. Voici les exemples que j'ai recueillis de *collapsus* accompagné d'un ablatif sans préposition: *C. I. L.*, II, 3270, 4858; III, 4726, 4796, 5735, 14184 [42], etc.; V, 7228; VI, 31883; VII, 142, 287, 732, 887, 966, 1008; VIII, 2671, 4224, 8935, 10308, 29379; IX, 2447, 5480; X, 6811, 6891; XI, 6668; XII, 5430, 5432; XIII, 3650, 5373, 7281, 7800, 8001, 8201, 8824, 9058, 9061, 9068, 9072; XIV, 126.

[5] J'ai relevé un exemple de *conlapsus in* et l'ablatif. *C. I. L.*, X, 5349: « *thermas estivas in sordentibus ac ruina conlapsas* ».

Digitized by Google

Quant à la lecture de Mommsen, je souscrirais volontiers au jugement sommaire mais énergique que Jordan a prononcé sur elle : « sachlich und sprachlich halte ich *navale extruentibus* für unmöglich » [1]. Elle est, en effet, en contradiction avec les faits. Pour l'accréditer, Mommsen commence par supposer que *navale*, en latin, a les deux sens de remise et d'atelier de construction. Or de cette double signification Mommsen n'a pas apporté d'autre exemple que la conjecture même de sa restitution. Il paraît, au contraire, assuré que, si les Grecs ont eu deux mots pour recouvrir ces deux réalités : νεώρια et ναυπήγια, les Romains les ont eus également ; et, dans leur langue, au *navale* où les *naves* sont tirées à sec (*subducuntur*) [2], s'oppose le *textrinum* « *ubi fiunt* » [3].

Elle est, de même, en contradiction avec les usages de la langue ; car Mommsen n'obtient le sens qu'il désire qu'au prix d'une entorse un peu violente à la grammaire, en traitant, sans la moindre nécessité, et alors que les ouvriers des constructions navales s'appellent en tous lieux et surtout à Ostie des *fabri navales* [4], un participe présent — *extru[en]tibus* — comme un substantif.

Elle est, ensuite, en contradiction avec les habitudes du style épigraphique. Concis, il n'eût pas employé une périphrase là où le terme technique eût suffi ; antithétique, il n'eût pas séparé *extru[en]tibus* de *a L. Coilio aedificatum* pour le rapprocher du passé *collapsum*, auquel le passé *aedificatum* s'oppose naturellement, et dont il serait plus logique, en effet, de faire dépendre les syllabes mutilées. Enfin, elle ne coïncide que difficilement avec la lacune qu'elle

[1] Jordan, *Topographie der Stadt Rom*, Berlin, 1885, I [1], p. 438, n. 52.

[2] Sur les *navalia*, cf. Besnier, s. v°, dans le *Dictionnaire des Antiquités*, IV, 1, p. 17-18. Dans Vitruve, V, 12, les *nacalia* sont uniquement des remises de navires. Cf. Choisy, *Vitruve*, II, p. 271.

[3] Serv., *ad Aen.*, XI, 326 : « *loca in quibus naves fiunt graece* ναυπήγια, *latine textrina dicuntur* ».

[4] *C. I. L.*, XIV, 168, 169, 256, 297, 368, 372, 426.

Digitized by Google

prétend remplir. Les renseignements fournis à cet égard par les divers éditeurs étaient contradictoires. C. L. Visconti et M. Homolle donnaient EXTRV ITIBVS ; Mommsen imprime, dans l'*Ephemeris*, EXTRV*en*TIBVS ; M. Dessau, dans le *C. I. L.*, XIV, EXTRV*e*NTIBVS ; Mancini, dans les *Atti* de l'Académie de Naples [1], EXTR TIBVS. Dans ces conditions, et pour rafraichir mes propres souvenirs, j'ai prié M. Massigli, membre de l'Ecole de France à Rome, de me faire l'amitié d'aller au Vatican vérifier sur le marbre même la forme des lettres subsistantes et la longueur de l'intervalle qui les sépare. Voici, des deux lettres qu'il m'a écrites à ce sujet, les passages les plus significatifs.

« La vraie disposition est: l. 25: . . . . NAVALE · A
l. 26: EXTRV ITIB

Après l' R il ne saurait y avoir aucun doute : il faut lire V. Exactement, voici ce qu'on voit : V ; le reste du jambage de droite a disparu, la pierre étant détériorée à partir de cet endroit, mais le bord de la partie éclatée prolonge absolument le haut de la branche encore visible et se raccorde le mieux du monde avec l'autre partie.... La pierre étant très irrégulièrement gravée, l'écartement et les dimensions (en largeur) des mêmes lettres ne sont pas du tout constants. (En particulier, la lettre *n* a souvent la forme N ; l'*e*, au contraire, est très étroit). Il est donc matériellement possible que l'espace vide *assez étendu* ait été rempli seulement par EN ; mais on pourrait parfaitement y placer trois lettres étroites. Quant à la lecture NTIBVS, elle me paraît tout à fait conjecturale : on ne distingue nettement que le haut d'une haste droite (très droite, ce qui pourrait même faire écarter l'hypothèse qu'il y eût là un N, les N étant en général un peu penchés sur la pierre) ; on peut la restituer tout entière, mais rien, à mon avis, n'autorise à faire

[1] Mancini, p. 165, invoque même un calque reproduit dans son mémoire.



Digitized by Google

plus ». Cette consciencieuse description achève de rendre aux compléments de Mommsen le caractère qu'ils n'auraient jamais dû perdre d'hypothèse plus que problématique ; et il est, en tout cas, permis d'en chercher de moins contestables.

Pour ma part, rattachant le mot — ou les mots — à restituer au participe *collapsum*, et non au participe *aedificatum* déjà déterminé, j'estime qu'il n'a pu — ou n'ont pu — mentionner que soit la cause qui amena la ruine du *navale* soit les circonstances dans lesquelles le *navale* a été détruit, et j'inclinerais à lire, ou bien, en prêtant au lapicide une large omission : *extru[den]tibus* [s. e.: quelque chose comme *inundationibus aquam e ripis*] [1], ou bien, en supposant une abréviation et deux ligatures : EXTV[S·STP]TIBVS = *extru[s(is) stip]itibus* [2]. Dans le premier cas, le *navale* aurait été miné par les inondations répétées du Tibre ; dans le second cas, non seulement il aurait été dégradé par elles, mais les eaux auraient emporté les pieux de ses estacades. Quel que soit, du reste, le sort qui attende mes propres essais de restitution, et puisque celui de Mommsen a échoué, le *navale* fondé à Ostie par L. Coilius, refait par Gamala II sous Marc-Aurèle, n'était pas un arsenal de construction, mais une remise comme tous les *navalia ;* et comme le port d'Ostie, avant les grands travaux du *Portus Augusti,* se réduisait à des quais et emmarchements sur le Tibre, c'est aux abords immédiats du fleuve qu'il était sûrement situé.

[1] Cf. *C. I. L.,* X, 6881 : « *Litus... adsiduis maris adluentibus fluctibus... labefactatum* ».

[2] Je ne crois pas utile de réfuter l'interprétation de Mancini, p. 164 et 165, que le *navale* Ostien aurait été *collapsum ex trudentibus*, c'est-à-dire par « le rudi e frettolose operazioni dei trudentes ». Ces *trudentes* seraient « questi marinai i quali, col mezzo di lunghe pertiche munite di uncini ferrei sospingevano le barche in un dato punto del porto ovvero da esso le ritraevano ». Outre qu'il n'y a pas d'exemple de *trudentes* pris dans ce sens, voit-on le quai des Esclavons s'écroulant sous les coups des « rampini » ?

Digitized by Google

Or il existe à Ostie, au ras du Tibre, un groupe de ruines qu'on identifie depuis C. L. Visconti avec des *navalia* [1]. Il est situé à environ 210 m. à l'E. de *Tor Boracciana* [2] et à 3[m] 20 à l'W. des dépendances de l'édifice communément appelé le *palazzo imperiale* [3], sur

[1] C. L. Visconti, *Annali*, 1857, p. 337-338, se fonde sur le rapprochement qui s'impose entre l'aspect qu'offrent ces ruines et la représentation figurée sur une mosaïque Ostienne qu'il m'a été malheureusement impossible de retrouver sur le terrain (*Monumenti*, VI, tav. XI, lett. B).

[2] Sur la *Tor Boracciana*, cf. J. Carcopino, *Ostiensia II*, *loc. cit.*, p. 398, n. 2.

[3] Il a commencé par être identifié, sans raison valable, avec les thermes d'Antonin (cf. C. L. Visconti, *Annali*, 1857, p. 334). Puis une tradition orale persistante, que Boissier signale en la repoussant, et sans se douter de la part de vérité qu'elle contient (*Promenades archéologiques*, p. 259), en a fait le *Palazzo Imperiale*. En réalité, les constructions groupées sous ce nom unique se répartissent en trois catégories très différentes: 1° à la périphérie, au N., et à l'W., on a une série de petites pièces, ou indépendantes, ou groupées par deux ou trois (boutiques, bureaux ou petits logements). 2° Au S., une place publique, ainsi qu'en témoigne, sur le mur qui la fermait de ce côté (en *e* sur le plan), le cadre, encore en place, d'une enseigne semblable à celle que j'ai notée, dans le quartier des docks, à l'intersection des deux branches de la rue C. 3° Au centre, de grandes salles, pavées de mosaïques (décor géométrique dans le long couloir à l'W. des bains; amour chevauchant un dauphin — publié par C. L. Visconti, dans les *Monumenti*, VI, tav. XI, lett. C — dans la seconde salle au S. de la piscine), ornées de colonnes marbre grec, de cipollino et de porta santa, et dont dépendent, à l'E., une piscine, à l'W., un mithréum, et, peut-être, un autre sanctuaire, au S. C'est ce dernier groupe de constructions qui appellerait plutôt par son aspect le nom d'édifice impériale que les textes permettent, à mon avis, de lui donner. — 1° On y a trouvé, le 4 février et le 3 mars 1863, deux conduits de plomb au nom de Matidie (*C. I. L.*, XV, 7737; renseignements contenus dans les rapports que conserve l'*Archivio di Stato, Ministero di commercio e lavori pubblici, provincia di Comarca, Sezione V, tit. 1, fasc. 5*, et dont M. B. Nogara, qui les a dépouillés, eut l'extrême obligeance de me donner communication). — 2° S'il est vrai, comme je le crois malgré l'apparente contradiction chronologique entre *C. I. L.*, XIV, 58-59 et *C. I. L.*, XIV, 65, que le mithréum situé près de Tor Bovacciana, dont Faghan retira en 1797 un bas-relief aujourd'hui dans la galerie lapidaire (Amelung, n° 144*b*, I, p. 275), s'identifie avec celui, fouillé en 1861 et publié en 1864 (*Annali*, tav. d'agg. K), qui ne contenait pas le bas-relief obligé du sacrifice mithriaque, alors l'inscription relatant la consécration à Mithra de cette « *crypta palati concessa a M. Aurelio* [*Commodo Antonino Aug(usto)*] »,

Digitized by Google

le prolongement du mouvement de terrain en demi cercle où, depuis Canina, l'on reconnait l'*emporium*[1]. Il se divise en deux corps de bâtiments:

selon la lecture de De Rossi (*Bull. crist.*, ser. II, vol. 1, 1870, p. 156), favorise singulièrement l'identification courante (cf. *C. I. L.*, XIV, 66). Le mithréum d'où elle provient a été consacré sous Commode (*C. I. L.*, XIV, 65). On sait, d'autre part, la dévotion de Commode à Mithra (cf. Cumont, I, p. 281). Enfin l'emploi du mot *palatium* se comprendrait mal s'il s'agissait d'une demeure privée. Tout cela est fort raisonnable. M. Dessau transforme, il est vrai, le Marc-Aurèle qui concéda la crypte en un simple affranchi impérial « fortasse aliquis Augusti libertus et procurator ». Mais cela, peut-être, reviendrait au même; car si le bâtiment dont dépend la crypte servait, à la fin du IIe siècle, de demeure à un *proc.*, au *proc. Ostiae portus utriusque,* par ex., il était aussi bien devenu propriété du *fiscus,* et l'Empereur, passant par Ostie, n'eût pas manqué d'y descendre. J'avoue que cette hypothèse me tente: d'accord avec les textes précités, elle expliquerait l'emplacement de l'édifice: en face des *navalia,* à quelques pas de l'*emporium;* sa disposition, et cette ceinture de petites pièces qui l'environnent, et où auraient très bien pu vivre les employés de l'annone; sa grande richesse, dont l'état actuel ne donne plus qu'une faible idée, mais que nous pouvons nous représenter, soit en feuilletant les planches de *Le scienze e le arti sotto il pontificato di Pio IX,* Rome, 1860-1865, soit en parcourant la liste des œuvres d'art qu'y a trouvées P. E. Visconti, sculptures comme la Junon du Braccio-Nuovo (Amelung, I, n° 83, p. 98) ou la femme drapée du Latran (Benndorf-Schoene, n° 523, p. 370); mosaïques en noir sur blanc, représentant des athlètes encadrant Mercure (Rapport du 5 décembre 1857), l'enceinte d'Ostie (R. du 26 juin 1859 — était dans le péristile central), son phare (R. du 7 avril 1863); mosaïques en couleur, comme celle qui pavait la salle de la piscine et qui décore aujourd'hui la salle de l'Immaculée Conception au Vatican (cf. B. Nogara, *I mosaici antichi conservati nei palazzi apostolici,* Milan, 1910, p. 35), ou celle des saisons qui, découverte « vicino al mitreo » (R. du 29 décembre 1863), orne depuis le mois d'octobre 1868 la troisième église de *S. Paolo alle tre fontane* (tradition orale); enfin le long usage qu'il a fourni et dont témoignent, avec la multiplicité des constructions qui s'y juxtaposent, la série des briques qui s'échelonnent dans ses parements depuis la seconde moitié du Ier siècle jusqu'à la fin du IIème. Cf. le *C. I. L.*, XV. Au premier siècle appartiennent les nos 2185 et 654; au règne de Trajan, le n° 18; au règne d'Hadrien les nos 322, 411, 1019 *b* (a. 120), 1052, 692 et 1212 *a* (R. de l'*Arch. di Stato*) de l'a. 123, 1069 (entre les a. 125 et 134), 1047 (a. 130), 732 (a. 138); aux règnes suivants: 1061 (a. 139), 1064 (a. 140), 746 (a. 147), 1049 (entre 145 et 155), 1086 (R. de l'*Arch. di Stato*) de l'a. 154, 1368 (a. 159) etc.

[1] Canina, *Sulla stazione delle navi di Ostia,* dans les *Atti dell'Accademia di Archeologia*, VIII, p. 273-275. Se reporter au plan, qu'avec mes

Digitized by Google

L'un, (A), orienté du Sud au Nord fait face au cours du fleuve. Il se compose de trois halls 1, 2, 3, construits en un blocage qui n'a gardé que quelques rares traces d'un parement en réticulé [1], et

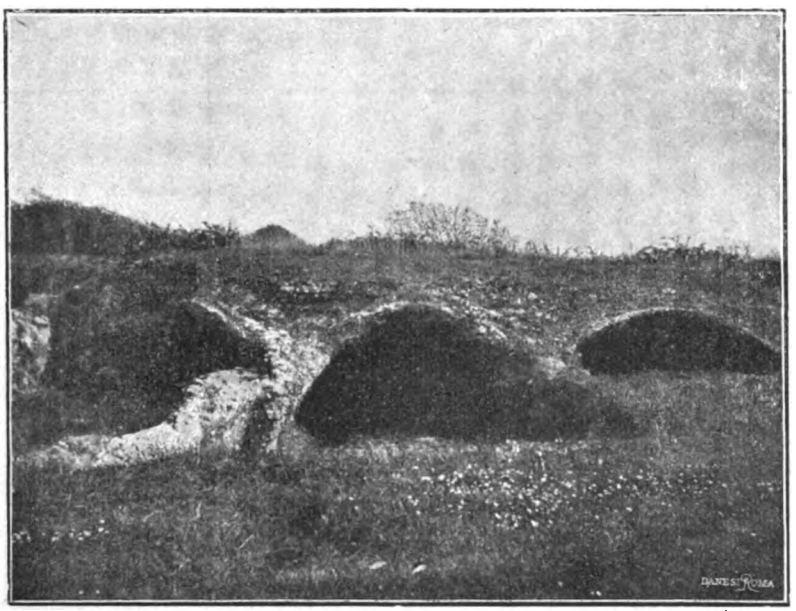

Fig. 1. — Le nouveau *navale* (en A).

couverts de voûtes en berceau qui se sont, en grande partie, effondrées. Dégagés sur une longueur de 16$^{m}$ environ, ils mesuraient pri-

notes et ses propres relevés, M. Jean Hébrard a dressé de l'ensemble de ce quartier (*palazzo* et *naralia;* pl. V). C'est le premier de ce genre qui paraisse. C. L. Visconti n'avait publié que la piscine (*Ann.* 1857, tav. d'agg. M) et le mithréum (*ibid.*, 1864, tav. d'agg. K). Un plan plus étendu mais où les *naralia* ne figurent pas se trouve au t. V de *Le scienze e le arti sotto il pontificato di Pio IX*, que M. B. Nogara nous a rendu le service de reprendre dans son beau livre: *I mosaici antichi* etc., fig. 15, p. 34. M. Hébrard a laissé de côté, exprès, le mithréum plusieurs fois reproduit, et le mur qui semble avoir fermé vers l'Est le péristyle central, faute de fouilles suffisamment explicites.

[1] Voir surtout sur le mur Ouest de A 2. Aucune trace de brique. Des contreforts ont été appliqués sur les murs latéraux de ces pièces.

Digitized by Google

mitivement plus du double pour rejoindre le lit du Tibre, sur lequel, faute d'une autre issue visible, ils devaient forcément ouvrir. Larges de $4^m\ 80$ [1], ils étaient, quand je les ai vus [2], envahis par l'eau, ce qui m'empêcha d'évaluer leur hauteur, du sol antique à la clé de voûte [3].

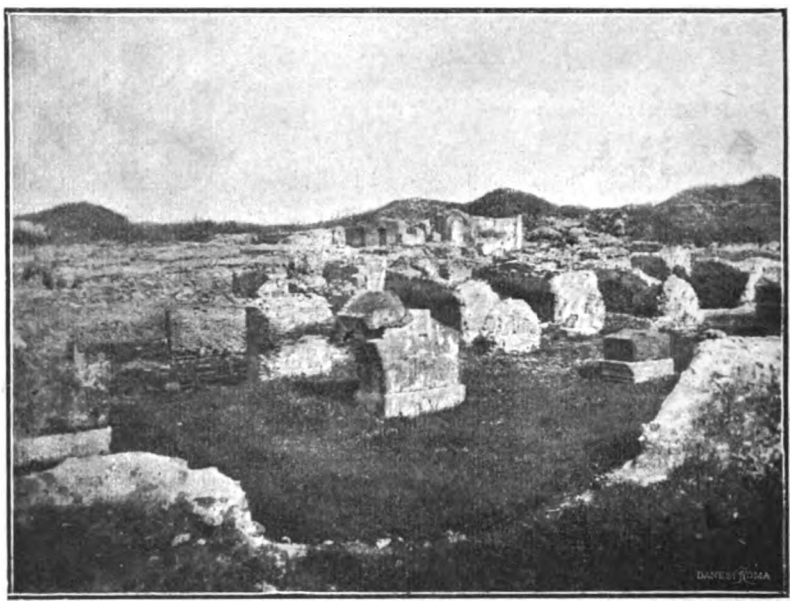

Fig. 2. — Les restes de l'ancien *navale* (en B).

L'autre corps de bâtiment, (B), adossé, à l'Ouest, au mur Est de A 1, terminé à l'Est par une série d'arcades démantelées que prolongeaient, à $2^m\ 50$ à l'Est des montants de chacune d'elles,

[1] Les murs doivent avoir été, autant qu'on en peut juger dans l'état de délabrement où ils se trouvent, épais de $0^m\ 60$.

[2] En 1907.

[3] En A 1 où la voûte est démantelée, j'ai évalué à $1^m\ 80$ sa hauteur au dessus du sol actuel, lequel n'est guère supérieur que de $0^m\ 20$ au niveau de la rue antique, et sensiblement égal au niveau normal du fleuve. Cf. la photo, fig. 1.

Digitized by Google

les forts piliers de brique [1] d'un portique aujourd'hui disparu, se divise en une série de pièces équivalentes [2] orientées d'Ouest en Est, et donne de plain pied sur la rue, relativement étroite [3], qui les sépare des annexes du *palazzo imperiale*. Mais il est certain que la rue n'a pas toujours existé, à ce niveau tout au moins. Les arches puissantes qui limitent le bâtiment B [4] posent pour ainsi parler directement sur le sol où leur naissance s'enfonce ou disparait; et il faudrait une fouille de 3 m. au minimum pour dégager la base de leurs pieds-droits [5]. Cette disposition si bizarre s'explique aisément si le *navale*, envasé progressivement, a dû, à une époque assez éloignée de sa fondation, être complètement remanié. De nouveaux compartiments auraient été ouverts (en A), les anciens (en B) auraient été systématiquement exhaussés et désaffectés [6]. Ce n'est qu'une conjecture, mais que seconde, dès maintenant, l'aspect actuel du terrain. Tandis, en effet, que les arcades du corps de l'Est, que constituent de gros claveaux de tuf [7] superposés à des impostes moulurées de travertin [8], semblent bien, par les maté-

[1] 1m 35 N-S × 0,90 E-W.

[2] 5m 30 × 4,80. Il ne subsiste que les amorces de deux murs latéraux.

[3] 3m 20, y compris le trottoir (0.80 à l'Est).

[4] Diamètre = 4,30. Cf. la photo, fig. 2. Comme la précédente, elle a été prise à mon intention, par M. Th. Ashby, directeur de l'Ecole Archéologique Anglaise à Rome, que je ne saurais trop remercier d'être venu à Ostie, en 1907, me faire profiter sur le terrain de sa grande expérience des ruines romaines.

[5] Ceci me paraît ressortir de la mesure même du diamètre des arcades primitives.

[6] Je note: 1° que la largeur des pièces de B est égale à celle des halls de A; 2° que les deux orientations restent conformes au précepte de Vitruve, V, 12, 7.

[7] Se reporter au profil restitué (pl. VI) que M. Boutterin, pensionnaire de l'Académie de France à Rome, a bien voulu exécuter d'après les notes que j'avais prises sur le troisième pilier (en partant du Sud). Entre les deux blocs de la seconde assise (en partant du bas) est enfoncé un parallélépipède de travertin, aussi haut que large, évidé à sa partie supérieure et qui ressort des deux côtés des voussoirs.

[8] La mouluration n'existe pas à l'Ouest. Ce bloc de travertin mesure 1m,60 × 0,90.

Digitized by Google

riaux employés et les traces de chaux que j'ai relevées entre leurs diverses assises, remonter au I^er^ ou au II^e^ siècle avant l'ère [1], le dernier mur qui la ferme au Nord, les piliers qui la prolongent à l'Est, sont maçonnés en *opus latericium*, sans intervention cette fois de réticulé. Si bien que le monument, républicain d'origine, a dû subir au moins deux réfections : l'une, contemporaine du réticulé qu'on aperçoit en A, au I^er^ siècle de l'Empire ; l'autre dans la seconde moitié du II^e^ siècle. Et rien n'empêche, en effet, que Gamala II soit l'auteur de cette dernière. — Tout cela, dira-t-on, est bien hypothétique [2]. Voici, concernant les deux Gamala ensemble, un indice topographique plus probant.

C. — Gamala I a fondé une *aedes Veneris* (375, l. 23-24) que restaura Gamala II (376, l. 21-22). Il est possible de retrouver à Ostie cette *aedes Veneris* et de tirer de l'étude directe qu'on peut faire de ses ruines des indications chronologiques en pleine concordance avec les conclusions déjà posées.

Gamala I, grand bâtisseur de sanctuaires, en a élevé quatre à ses frais, ainsi que nous l'apprennent quatre phrases, rédigées en termes identiques, de l'inscription qui le concerne ;

23-24 : *i]dem . aedem . Veneris . sua . pecunia . constituit*

25-26 : *id]em . aed . Fortunae . sua . pecunia . constituit*

27-28 : *id]em . aed . Cereris . sua . pecunia . constituit*

32-33 : *idem] . aedem . Spei . sua . pecunia . [cons]tituit*

Or les fouilles effectuées par M. Lanciani, en 1886, au Nord-Ouest du théâtre, y ont dégagé quatre « tempietti », dont il a publié

[1] Cf. Cagnat, v° *murus*, dans le *Dictionnaire des Antiquités*, III, 2, p. 2056.

[2] En tout cas, il est à noter que la route antique qui longe B est légèrement en contrebas du voisin mithréum : elle est donc un peu plus ancienne. Malheureusement, il n'est pas tout-à-fait sûr que ce mithréum soit celui fondé sous Commode, et la destruction de la mosaïque qui sert de base à l'identification de C. L. Visconti empêche de se prononcer formellement en sa faveur. Souhaitons que de nouvelles fouilles sur ce point viennent résoudre ces énigmes.

Digitized by Google

un plan sans numérotation détaillée [1], mais que je désignerai, en partant de l'édifice marqué A sur ce plan et en m'éloignant vers l'Ouest, par les lettres B, C, D, E; et M. Van Buren, dans la feuille volante qu'il a fait imprimer à New-York sur les temples d'Ostie [2], n'a pas hésité à reconnaître dans les sanctuaires B, C, D, E, les quatre fondations pieuses de Gamala I.

C'est cette opinion, à laquelle j'étais venu de mon côté, que je voudrais développer ici:

1° Elevés sur un même *podium*, pavés tous les quatre en mosaïque [3], de dimensions sensiblement égales, de plan uniforme [4], ces quatre petits temples tétrastyles forment un ensemble homogène, émanent de la même initiative. Ils ont sur le terrain une parenté d'aspect, comme dans l'inscription 375 les quatre sanctuaires de Vénus, de la Fortune, de Cérès et de l'Espérance, nommés en des phrases identiques, ont une évidente communauté d'origine et comme une parenté de consécration.

2° Ces petits temples sont de proportions assez restreintes [5] ($5^m,45 \times 5^m,80$) pour avoir été construits, à ses frais, par le même particulier: la bourse de Gamala a pu facilement y suffire sans s'épuiser.

[1] Cf. *Notizie*, 1886, p. 162.

[2] Van Buren, *The temples at Ostia*, New-York, 1906.

[3] Les traces en sont visibles encore en B, D, et surtout en *E* (notes prises sur le terrain).

[4] Presque carré. Cf. *Notizie*, 1886, p. 162. Le plan de toute cette région (théâtre, forum, temples) a été levé par M. André et publié dans les *Mélanges*, t. XI (1891), pl. VIII.

[5] Exactement, d'après mes mesures:

longueur commune = $5^m,45$
largeur du temple B = 5,90
C = 5,35
D = 5,35
E = 5,60

Digitized by Google

3° Ils sont engagés dans les édifices privés qui les entourent, adossés au corridor et à la cuisine d'une maison de type pompéien [1], encadrés entre ses *fauces* et un atelier de foulons ou de tanneurs auquel elle est précisement reliée par le couloir précité [2]. Le propriétaire de la maison semble avoir possédé l'atelier voisin; et les quatre « tempietti » ont l'air d'avoir fait partie de sa propriété. Ce sont des sanctuaires publics, puisque de leur *podium* on descend sur une place publique [3], mais ils furent à n'en pas douter de création privée [4]. Il n'y a pas d'obstacle à ce que Gamala ait été le propriétaire de la maison (et de ses dépendances) et par conséquent leur fondateur [5].

[1] La seule que les fouilles aient encore révélée à Ostie. Elle me paraît antérieure, par suite, à la reconstruction de la cité par Hadrien.

[2] Sur ces différents édifices, cf. Lanciani, *Notizie,* p. 162-165.

[3] Cf. Gatti, *Notizie,* 1905, p. 84.

[4] Voir notamment la petite porte qui ouvre à l'W. de la maison sur un couloir longeant les quatres « tempietti ».

[5] D'après le nom que portent les conduites d'eau (*C. I. L.*, XIV, 4168; XV, 7748; Gatti, *Notizie*, 1905, p. 84) on attribue ordinairement la maison à L. Apuleius Marcellus, mais il est clair que du début de l'Empire, date où il semble bien qu'elle a été bâtie (voir au Nord les murs de réticulé) au IV^e^ siècle où elle était sans doute encore en usage (voir, surtout au Sud et à l'Est, les rapiéçages qu'a subis sa maçonnerie) elle n'a pas appartenu au même propriétaire: elle n'a pu rester aux mains des Gamala plus tard que le commencement du III^e^ siècle. C'est à cette date, en effet, que se place l'extinction de leur famille.

Le Lucilius de l'inscription *C. I. L.*, XIV, 244, étant mis hors de page par les remarques paléographiques de Carmelo Mancini (*Atti*, 13, 2, p. 151), il ne nous reste en effet, comme membres de cette famille, que: 1° le Gamala *II vir censoriae potestate quinquennali* de l'inscription 375, mort en 44; 2° le Gamala *XX vir et II vir* de l'inscription *C. I. L.*, XIV, 340, qui pourrait bien être le fils du précédent, si l'on admet pour l'inscription 340 la date que donne M. Homolle (seconde moitié du I^er^ siècle) après Mommsen [1], p. 298 (aus guter Zeit); 3° le Gamala, *praefectus L. Caesaris* de l'inscription 376, mort avant 179; et enfin: 4° Cn. Sentius Lucilius Gamala Clodianus (*C. I. L.*, XIV, 377) dont je fais sans hésitation le fils selon la nature du précédent (car son nom est exactement formé comme celui de P. Nonius Livius Anterotianus, petit-fils de Livia [*C. I. L.*, XIV, 350] et de C. Domitius Fabius Hermogenes, fils de Fabius [*C. I. L.*, XIV, 353 et *Notizie,* 1910, p. 13]) et fils par adoption

Digitized by Google

4° On a trouvé dans leur voisinage immédiat [1] un fragment d'épitaphe à la seconde ligne duquel il serait bien tentant de restituer le nom de *Cer[es]*, [2] et dans le temple contigu à la maison — sur laquelle il donne par une entrée de 1$^{m}$,75 de large — (dans le temple B pour reprendre la notation adoptée [3]) un petit autel portant sur ses côtés les représentations coutumières de l'*urceus* et de la *patera*, et sur sa face une dédicace qui ne laisse aucun doute sur son affectation et celle du sanctuaire auquel il a dû appartenir [4]:

VENERI
SACRVM

Ce sanctuaire, situé à l'extrémité du *podium* commun, se trouve, en partant de la maison auquel il s'adosse, le premier de la série des quatre, de même que dans l'inscription 375 l'*aedes Veneris* est nommée la première, et c'est bien elle que je reconnais en lui. Le *podium* qui le soutient avec les trois autres est constitué par un blocage en *opus reticulatum* qui s'interrompt en son milieu pour laisser passer le bourrelet d'un corbeau en tuf: il est précédé d'un portique dont la plate-forme est encadrée de blocs de tuf; on y pénètre par un long et large seuil en travertin: dans l'angle Nord-Est subsiste un morceau de colonne en tuf; tous ces détails empêchent, je crois, de faire descendre la construction première plus bas que les débuts de l'Empire: cette vue est confirmée par l'économie architecturale des sanctuaires voisins, dans la construction

de ce Cn. Sentius Felix (*C. I. L.*, XIV, 409) qui paraît bien, d'après la rédaction de l'épitaphe qui lui fut consacrée et le *cursus* Ostien qu'il a parcouru, avoir été à peu près contemporain du préfet de L. Caesar. Ce Cn. Sentius Lucilius Gamala Clodianus a sans doute été le dernier représentant des deux familles que son nom prolongeait ensemble (cf. sur toute cette généalogie Homolle, p. 304 sqq.).

[1] Cf. *supra*, p. 225.

[2] *C. I. L.*, XIV, 4146.

[3] *Notizie*, 1886, p. 127.

[4] *C. I. C.*, XIV, 2127. Les lettres sont hautes de 4 cm. à la première ligne, et de 3 à la seconde.

Digitized by Google

desquels n'entrent, avec les mêmes blocs de tuf [1], que des maçonneries en *opus reticulatum*, et par les mots que nous pouvons lire ou restituer sur l'inscription que porte la mosaïque du temple E. Les deux premières lignes en ont été d'abord publiées au *C. I. L.*, 4134, sous la forme

cARTILIVS · C · F · ////////////////// V̄
ENS · ITER · C · FABIVs////////////////// ITER

On a commencé par voir dans les noms qu'elles portaient ceux des maîtres d'un collège religieux à identifier, et dans les premières lettres qui commencent la ligne [2] la fin du *cognomen cresc*ENS *(Crescens)*. La découverte en 1892 [3], d'une inscription nouvelle, qui concernant une translation et réfection de *compitum*, contenait, aux lignes 4 et 5, la mention suivante:

C · CARTILIVS · C · F · POPLICOL · DVO · VIR · VII
CENS · III ·

a suggéré pour l'inscription précédente à M. Gatti d'abord [4], puis à M. Dessau [5], une interprétation toute différente, et je lis, après eux

*c.* cARTILIVS · C · F · *poplicol. duovir*V̄
cENS · ITER · C · FABIV*s. c. f.* . . . . . ITER

[1] Noter les blocs de tuf dans les antes; le *suggestus* en tuf du temple C [notes prises sur le terrain].

[2] Je ne note d'exception — en dehors de notre *aedes Veneris* — que dans le temple C dont les murs sont parés en un *opus incertum* où un mortier relie des bloquettes en tuf de forme et dimensions différentes.

[3] *Notizie degli scavi*, 1892, p. 162.

[4] Gatti, *Bull. Comunale*, 1892, p. 370.

[5] Dessau, *Eph. Ep.*, n° 470.

Digitized by Google

En sorte que la mosaïque nous donne les noms des duumvirs sous la magistrature desquels elle fut placée. Dès lors, si l'on veut bien se souvenir de ce que nous avons dit plus haut touchant l'antiquité de l'inscription relative au *compitum*[1]; — observer, ensuite, que, si l'organisation des collèges compitalices Ostiens, ou leur réorganisation, a sans doute suivi le profond remaniement qu'Auguste opéra en l'an 7 dans le régime des collèges compitalices urbains[2], la mosaïque est antérieure d'un lustre au moins[3] à l'inscription qui la relate; — remarquer, enfin, que si le temple B, l'*aedes Veneris*, est le premier en date des quatre sanctuaires, le temple E, qui, situé à l'autre extrémité du *podium* indivis, renferme la mosaïque, est nécessairement moins ancien, on doit conclure que la fondation de l'*aedes Veneris* date vraisemblablement des dernières années du règne d'Auguste, au plus tard.

D'autre part, l'*aedes* a été remaniée par la suite. Dans le portique qui la précède, sur des soubassements en tuf s'élèvent, à quelques décimètres au dessus du sol, les restes des fûts de quatre colonnes: elles étaient en brique et revêtues d'un stucage simulant un marbre veiné et cannelé, telles que l'usage ne s'en est introduit qu'assez tard sous l'Empire[4]; de même, les murs de sa *cella* ont été refaits dans cet *opus* exclusivement latérice qui n'apparaît à Ostie que sous le règne d'Hadrien et triomphe dans les édifices postérieurs[5]. Enfin, l'autel de marbre, par les représentations qui le

[1] Cf. *supra*, p. 174.

[2] C'est l'avis de Gardthausen, *Augustus u. seine Zeit*, I, 2, p. 929.

[3] Puisque C. Cartilius est *cens(or) III* sur l'inscription, et *cens(or) II* sur la mosaïque.

[4] On en a d'autres exemples dans le quartier des Docks; cf. J. Carcopino *Ostiensia II, loc. cit.*, p. 419, n. 2. Sur la date de ce quartier, cf. *ibid.*, p. 435 et suiv.

[5] Dans le grand temple Capitolin; — à la « Porta Marina »; dans le théâtre, au moins dans celles de ses parties qui ont été refaites en 196 (*C. I. L.*, XIV, 114) et après, etc.

Digitized by Google

décorent, et les caractères élégants de son épigraphe, semble bien appartenir aussi à la seconde moitié du II^e^ siècle.

Mais si cette *aedes Veneris*, réellement élevée au début du I^er^ siècle, restaurée effectivement à la fin du II^ème^, est bien la même que l'*aedes Veneris* dont les n^os^ 375 et 376 du *C. I. L.*, XIV attribuent respectivement la fondation à Gamala I et la restauration à Gamala II, n'est-ce pas comme une contre-épreuve que les fouilles de ces dernières années apportent à l'appui, non seulement de la chronologie, mais de toute l'interprétation que nous nous risquons à soumettre ici à l'indulgente appréciation du lecteur?

Paris, février-mars 1911.

JÉRÔME CARCOPINO.

Digitized by Google

# LE CULTE ROMAIN DES QUATRE-COURONNÉS
## (SANTI QUATTRO)

Le culte des Quatre Couronnés, des *santi Quattro*, comme on dit à Rome, est localisé depuis bien des siècles dans une vieille et vénérable église du Celius. Absolument inconnu à l'Orient, il n'a laissé en Occident que de faibles traces [1], bien que ces martyrs aient été quelquefois adoptés comme patrons par les confréries de marbriers et tailleurs de pierre. Ses origines sont enveloppées d'obscurité ; elles constituent un des problèmes les plus difficiles de l'hagiographie romaine. En ces derniers temps, diverses circonstances ayant rappelé l'attention sur ce sujet, des savants considérables s'en sont occupés, en dernier lieu le P. Delehaye, dans le tome III des *Acta Sanctorum* de novembre. Malgré tant d'efforts, il s'en faut encore que tous les nuages soient dissipés. Si j'entreprends, après tant de personnes autorisées, de traiter la question des SS. Quattro, ce n'est sûrement pas avec la prétention d'en résoudre toutes les énigmes. Je voudrais seulement, en m'aidant des travaux des autres et surtout de celui du P. Delehaye, essayer de faire le départ entre les choses acquises ou probables et les points demeurés obscurs, sur lesquels il convient ou d'attendre de nouveaux documents ou de s'ingénier à tirer des anciens plus de lumière qu'il n'en est sorti jusqu'à présent. Encore laisserai-je de côté l'histoire proprement dite de ces martyrs ; je n'étudierai que leur culte à Rome.

[1] Il avait été introduit à Cantorbéry par les missionnaires romains. Bède, *H. E.*, II, 17, parle d'un *martyrium SS. Quattuor Coronatorum* qui s'élevait en cette ville.



Digitized by Google

Le culte romain des Quatre-Couronnés est attesté par les calendriers et par les livres liturgiques.

Les deux documents les plus anciens du calendrier romain, en ce qui regarde les fêtes des martyrs, sont: 1° La *Depositio martyrum* philocalienne, dont nous avons une rédaction arrêtée en 354; 2° le martyrologe hiéronymien.

La *Depositio* nous donne ceci:

*V id. novembris, Clementis, Semproniani, Claudi, Nicostrati in comitatum.*

Le martyrologe, dans son texte le plus ancien (Abrégé d'Epternach), porte:

*VI id., Romae, natale Simforiani, Claudi, Nicostrati et Castoris.*

Dans sa seconde recension:

*VI id. novembris, Romae* [Ad Celio monte] *Simproniani*[1], *Claudii, Castoris, Nicostrati.*

Au *V id.* nous trouvons encore *Romae, Clementis, Simproni*[2]; au *VII id., Natale Simfori*[3], *Nicostrati, Gaudi, Victoris, Castori, Balsami.*

Le texte de la *Depositio* est fautif en deux endroits; ce n'est pas *V id.* (9 nov.) qu'il faut lire, mais *VI id.* (8 nov.); tel est en effet le jour consacré par la tradition de culte. Le nom *Clementis*, qui est peut-être, probablement même, celui du célèbre pape, a été introduit ici par erreur, car l'anniversaire traditionnel tombe le 23 novembre (*VIIII kal. decemb.*). En revanche le nom de Castor ou Castorius fait défaut, ce qui est en désaccord avec tous les autres documents. C'est probablement une omission, ou une substitution de nom: Clément mis à la place de Castorius.

[1] Leçon du ms. de Berne; *Synfroni*, ms. de Wissembourg.
[2] *et Symproni*, 2e recension.
[3] *Sinfronii*, 2e recension.

Digitized by Google

Dans le martyrologe, la note du *V id.* est évidemment reproduite de la *Depositio.* Celle du *VII id.* est une de ces anticipations dont il y a des centaines d'exemples en ce document. Entre les noms du *VI id.* deux autres se sont enchevêtrés, ceux de Victor et de Balsamus, qui n'ont rien à voir ici.

En somme, ces diverses leçons paraissent bien procéder d'un texte ainsi disposé :

*VI id. novemb. natale Semproniani, Claudi, Nicostrati et Castoris.*

La localisation *Romae* ne pouvait figurer dans le calendrier romain primitif, où elle eût été inutile ; elle a été introduite dans le martyrologe, où elle était nécessaire. Il y en a deux autres, *in comitatum,* propre à la table philocalienne, et *ad Celio monte,* qui ne se rencontre que dans le ms. de Berne du martyrologe hiéronymien.

Celle-ci désigne évidemment l'église des SS. Quattro, encore existante. S'il était sûr qu'elle a fait partie du texte primitif du martyrologe, on aurait là une attestation du V^e^ siècle peu avancé, peut-être même du IV^e^. Mais comme elle n'est garantie que par le *Bernensis,* manuscrit du VIII^e^ siècle, et qu'elle a pu être ajoutée par quelque lecteur qui connaissait la célèbre église du Celius, le P. Delehaye pense que nous n'avons pas ici de certitude et que nous devons laisser flotter entre le IV^e^ et le VIII^e^ siècle la date de cette indication.

L'autre localisation, *in comitatum,* est bien datée ; elle remonte à 354 au plus tard. Mais quelle en est la signification? *Comitatus* c'est, étymologiquement et originairement, l'entourage de l'empereur, son camp, sa cour. Ici il est bien clair qu'il désigne un lieu. Lequel? Pas Rome, cela va de soi : dans ce calendrier romain il eût été bien inutile de l'indiquer. On a parlé de la villa impériale *Ad duas lauros,* près de laquelle on voyait, dans un cimetière, le tombeau des Quatre Couronnés. Mais le même cimetière est marqué

Digitized by Google

dans la table philocalienne, *in Labicana*[1]. Du reste, la villa en question n'était pas, au milieu du V^e^ siècle, une résidence impériale ordinaire. En ce temps où Rome voyait très rarement l'empereur et son *comitatus*, ce n'est pas sur la voie Labicane qu'elle les hébergeait lors de leurs visites si espacées, c'est au Palatin. Or le Palatin n'a jamais été, que je sache, désigné par le terme *comitatus*. Il est plus naturel de penser à quelqu'une des résidences impériales ordinaires, Trèves, Milan, Sirmium. L'empereur Constant séjourna souvent à Sirmium ; son père Constance, depuis qu'il fut devenu empereur d'Occident, y habita presque régulièrement. Le choix, du reste, est déterminé par ce fait que les martyrs en question nous sont présentés par une tradition locale fort sérieuse comme ayant vécu, comme ayant été martyrisés aux environs de Sirmium.

Ainsi, des formes diverses du calendrier romain il résulte qu'au IV^e^ siècle on célébrait à Rome — peut-être au Celius — l'anniversaire de quatre chrétiens martyrs de Sirmium et que ces quatre chrétiens s'appelaient Sempronien, Claude, Nicostrate, Castorius.

Passons maintenant aux autres documents du culte romain.

Le sacramentaire léonien, livre du VI^e^ siècle, nous offre au mois de novembre, à un jour indéterminé, mais antérieur à la fête de sainte Cécile (22), une messe *in natale sanctorum Quattuor Coronatorum*. Au concile romain de 595 signa *Fortunatus, presbiter sanctorum Quattuor Coronatorum*. Dans le sacramentaire gélasien (VII^e^ siècle) nous trouvons au 8 novembre une messe *in natali sanctorum Quatuor Coronatorum Costiani, Claudi, Castori, Simproniani*. Il faut évidemment corriger *Costiani* en *Nicostrati*. Les Quatre-Couronnés du sacramentaire léonien et du concile de 595 sont identifiés ici aux quatre martyrs du calendrier, et ceci cadre

[1] V id. sept. Gorgoni in Labicana.

Digitized by Google

très bien avec l'indication topographique *Ad Celio monte*, du manuscrit de Berne.

Dans les sacramentaires grégoriens, postérieurs aux précédents, la rubrique mentionne simplement les Quatre-Couronnés; mais dans le texte même de la collecte figurent les quatre noms, accompagnés cependant d'un cinquième, celui d'un Simplicius. Cette addition, on va le voir, a son importance.

Les itinéraires de pèlerinage, rédigés au VII^e^ siècle, nous apprennent qu'il y avait, sur la voie Labicane, *ad Helenam*, c'est-à-dire dans le cimetière *ad duas lauros*, une chambre funéraire où reposaient les *sancti Quattuor Coronati*. A cette dénomination collective, l'un de ces itinéraires, l'*Epitome de locis ss. martyrum* ajoute l'énumération suivante : *id est Claudius, Nicostratus, Simpronianus, Castorius, Simplicius*. Cette énumération explicative ne paraît pas être primitive. Dans la tradition des itinéraires, comme dans celle des sacramentaires, Simplicius n'est pas de la première heure. Si je ne me trompe, il faut reconnaître ici la trace d'une influence littéraire. Je vais m'en expliquer tout de suite, en étudiant une troisième tradition, la tradition des légendes.

Les légendes sont au nombre de trois.

La première est celle de la *Passio Sebastiani*. Dans cette vaste composition, on rencontre les noms des quatre martyrs du calendrier, mais ils n'y sont nullement présentés comme des étrangers : ce sont tous des romains. Deux au moins, le *primiscrinius* Nicostrate et le *commentariensis* Claude, sont même des fonctionnaires exerçant à Rome ; Castorius est le frère de Nicostrate, Sempronien le fils de Claude. Après diverses aventures, ils sont jetés à la mer tous les quatre, et en même temps qu'eux un Victorinus, frère de Claude, de sorte que, dans cette tradition aussi, en arrive au chiffre de cinq martyrs. La passion, il faut le noter, ne les qualifie pas de Quatre Couronnés; elle ne donne non plus aucune indication sur

Digitized by Google

le lieu de leur sépulture. Il semble même qu'ils n'en aient pas eu d'autre que la profondeur de la mer [1].

C'est au contraire des Quatre Couronnés, sans noms spéciaux, et du tombeau de la voie Labicane que nous parle une autre légende romaine. Nous n'en avons pas de texte isolé ; elle ne nous est parvenue que dans un appendice à la légende pannonienne, dont je vais parler tout à l'heure. Suivant ce récit, les *Quattuor Coronati* seraient quatre *cornicularii* de la préfecture urbaine. Sommés de sacrifier en un temple d'Esculape que Dioclétien avait fait élever dans les thermes de Trajan, ils s'y étaient refusés. Ils étaient morts sous le fouet à balles de plomb, et avaient reçu la sépulture au troisième mille de la voie Labicane, par les soins de saint Sébastien et du pape Miltiade.

Je ne sais si les auteurs de ces deux légendes se sont connus l'un l'autre, ou plutôt si l'un d'eux a connu le travail de l'autre. L'un part du culte de la voie Labicane, l'autre, sans aucune préoccupation d'un sanctuaire en particulier, donne, dans sa composition, un rôle à quatre saints honorés à Rome, depuis très longtemps. L'un ne prononce aucun nom : la tradition hagiographique dont il s'inspire ne connait que la désignation *Quattuor Coronati ;* l'autre exprime les quatre noms constatés dès le milieu du IV^e^ siècle. En somme il n'y a pas conflit entre leurs combinaisons. Mais, pour les admettre simultanément, il faudrait, contrairement aux indications des calendriers, sacramentaires et itinéraires, distinguer les Quatre-Couronnés des martyrs Sempronien, Nicostrate, etc.

La passion de saint Sébastien existait sûrement au VI^e^ siècle : on en a un manuscrit de ce temps là. C'est en ce siècle, ou au déclin du siècle précédent, qu'elle fut rédigée ; plus tardive est la légende des quatre corniculaires.

[1] Immensis arctati ponderibus, pelagi fluctibus dati sunt, et in loco mundo inter aquas coronam martyrii celebrarunt.

Digitized by Google

Cependant une troisième légende, qui n'était pas originaire de Rome, finit par y être connue. Celle-ci avait été rédigée en Pannonie, à Sirmium ou aux environs. C'est celle qui a fait courir tant de plumes érudites et dont le P. Delehaye vient de nous donner une édition définitive. Peut-être lui et les autres lui ont-ils attribué une trop grande valeur historique et une date un peu trop ancienne. Ceci importe peu à mon sujet. Ce n'est pas de la légende en elle-même que je m'occupe en ce moment, c'est de son influence sur la tradition romaine. Qu'elle ait été composée au VI^e^ siècle, ou au V^e^, ou même au IV^e^, cela m'intéresse moins que la date où elle fut assez connue à Rome pour y modifier la tradition légendaire et les usages liturgiques. Qu'elle soit antérieure aux deux légendes romaines, cela est de toute évidence; il n'est pas moins clair que celles-ci ne lui doivent absolument rien. On l'aurait connue à Rome que jamais on n'aurait eu l'idée d'imaginer les deux autres récits.

Il s'agit de quatre ouvriers, Sempronien, Claude, Nicostrate et Castorius, employés aux mines de porphyre dans les carrières de la montagne appelée maintenant Fruschka Gora, au nord de Sirmium. Dioclétien les tient en haute estime à cause de leur habileté; ils lui exécutent en effet toutes sortes d'ouvrages difficiles; mais c'est parce qu'ils ont soin d'invoquer le nom de Jésus-Christ et de faire le signe de la croix avant de se mettre au travail. Telle est l'explication qu'ils donnent à un de leurs compagnons païens, appelé Simplicius. Celui-ci se convertit et réussit bientôt comme les quatre autres à contenter Dioclétien. Un jour cependant ils refusent d'exécuter une statue d'Esculape, destinée à être adorée dans un temple. Ils passent en jugement. Dioclétien les fait enfermer dans des caisses de plomb et jeter à la rivière. Au bout de quarante-deux jours un chrétien appelé Nicodème retire de l'eau les cinq cercueils et les dépose dans sa maison.

Ici le récit s'interrompt pour faire place à la légende romaine des quatre corniculaires. Ceux-ci enterrés, le narrateur signe: *Cen-*

Digitized by Google

*sualis a gleba actuarius nomine Porfyreus gestam scripsit.* C'est probablement le nom et la qualité du légendaire pannonien.

Immédiatement avant cette signature, on nous avertit que, personne n'ayant pu dire comment s'appelaient les quatre corniculaires, ce qui est bien difficile à croire, le pape Miltiade ordonna de les honorer sous les noms des saints Claude, Nicostrate, Sempronien et Castorius, martyrisés le même jour, mais deux ans auparavant.

D'après cet arrangement, ces quatre saints sont distincts des Quatre Couronnés. Telle n'est pas l'idée suggérée par les sacramentaires gélasien et grégorien, ni par l'itinéraire *De locis ss. martyrum.* Cependant ce dernier document, comme le sacramentaire grégorien, porte trace de la légende pannonienne: tous les deux ils adjoignent Simplicius aux quatre autres.

Ainsi la légende pannonienne, connue à Rome, ne modifia d'abord que très légèrement les usages de culte. Depuis longtemps on identifiait — à tort ou à raison — les Quatre Couronnés avec les quatre saints de Sirmium, sans être fixé sur leur histoire. Quand celle-ci fut apportée de leur pays, on s'aperçut qu'elle mentionnait un cinquième saint et on lui fit place auprès des autres sans toucher à l'appellation déjà consacrée de Quatre Couronnés.

Mais le personnage auquel nous devons le texte combiné des deux légendes n'entendit pas les choses de cette façon. Il voulut que les deux récits fussent vrais à la fois et s'ingénia à les accorder.

De ces deux systèmes, le premier fut suivi par les martyrologistes Bède et Florus [1]; pour eux les Quatre Couronnés sont identiques aux cinq martyrs Claude, Nicostrate, Sempronien, Castorius et Simplicius. Jusqu'au milieu du IX[e] siècle le passionnaire [2] fut

[1] Quentin, *Les martyrologes historiques*, p. 55, 275.

[2] J'appelle ainsi celui qui combina ensemble la légende pannonienne et celle des Quatre Corniculaires, celui dont le P. Delehaye a publié le texte.

Digitized by Google

le seul de son avis. Mais alors sa combinaison prit le dessus, et cela en se compliquant d'une erreur des plus graves.

Sous le pape Léon IV (847-855) l'église célimontaine des SS. Quattro fut rebâtie et l'on y transféra beaucoup de reliques, tirées des cimetières suburbains. Le *Liber Pontificalis* les énumère : il porte [1] que le pape y introduisit *ss. martyrum IIII Coronatorum... corpora, cum Claudio, Nicostrato, Simphroniano atque Castorio et Simplicio, necnon Severo, Severiano, Carpoforo et Victorino, IIII fratribus, verumtamen Marius, Audifax* etc. Ici, comme dans la passion combinée, on distingue les Quatre Couronnés anonymes d'avec les cinq martyrs pannoniens [2]. Après ceux-ci sont mentionnés quatre autres martyrs, Sévère, Sévérien, Carpophore et Victorin, qualifiés de « quatre frères ». Comme dans le texte du *L. P.* la mention des Quatre Couronnés est séparée par un long développement [3] de l'énumération des martyrs pannoniens et autres, une erreur devenait possible. Un lecteur inattentif pouvait confondre les *IIII fratres* avec les *IIII Coronati*. Il est sûr qu'ils n'ont rien à voir les uns avec les autres et que les *IIII fratres* s'identifient avec quatre martyrs d'Albano, déjà marqués dans la *Depositio* philocalienne et dans le martyrologe hiéronymien, au 8 août [4]. La confusion se produisit

[1] Mon édition, t. II, p. 115.

[2] Je ne vois aucune raison de s'écarter du ms. D. (*Acta SS. nov.*, t. c., p. 755), copié au temps même de Léon IV, pour suivre le ms. C, bien postérieur et dont le texte offre des retouches fréquentes et arbitraires. Il faut remarquer, du reste, que le témoignage de D est confirmé par celui d'un troisième ms., le ms. E, très autorisé.

[3] Indiqué ici par des points.

[4] *VI id. aug. Secundi, Carpophori, Victorini et Severiani Albano.* Le martyrologe hiéronymien donne le même texte, un peu en désordre; ici encore le ms. de Berne a en propre une indication de lieu, *via Appia, miliario ab Urbe XV*, et cette indication a été vérifiée par la découverte du sanctuaire (De Rossi, *Bull.* 1869, p. 68 et suiv.). La variante *Severi* pour *Secundi* provient, soit du rédacteur du *L. P.*, soit du document dont il s'est servi en cet endroit.

Digitized by Google

en effet. Elle fut bien vite adoptée par les copistes de la passion qui l'insérèrent dans une recension secondaire [1]. Adon ne manqua pas de lui faire place dans son martyrologe [2].

Ainsi furent mis en circulation les noms des quatre saints que le passionnaire avait présentés comme anonymes; ainsi commença une tradition erronée qui s'est perpétuée jusque dans les livres d'office actuellement en usage.

L'identification des Quatre Couronnés avec les martyrs d'Albano est à rejeter purement et simplement; c'est une bévue commise vers le milieu du IX[e] siècle par des personnes dépourvues d'autorité [3]. Quant à leur identification avec les martyrs Pannoniens, c'est autre chose. Elle est niée, il est vrai, par le passionnaire; mais elle a pour elle une tradition des plus respectables, qui se tient très bien et

[1] La recension B du P. Delehaye, *t. c.*, p. 779.

[2] Quentin, *op. cit.*, p. 504.

[3] Que le catalogue (celui du *L. P.*) des reliques données par Léon IV à l'église du Celius distinguât les Quatre Couronnés des cinq Pannoniens, cela ne me paraît pas douteux; qu'on ait, en réalité, découvert sur la voie Labicane, neuf corps saints et non quatre ou cinq, c'est une autre affaire. Nous ne sommes pas en état d'apprécier l'exactitude de telles narrations, sur lesquelles les opinions alors courantes, en matière d'hagiographie, ont pu avoir beaucoup d'influence. Le narrateur eût-il reproduit scrupuleusement les listes ou inventaires qui ont pu être dressées par les personnes chargées de l'exhumation, que l'on serait encore en droit de se demander si ces personnes ont procédé avec tout le soin possible. Des confusions se sont sûrement produites; le *L. P.*, dans la vie de Pascal (p. 58, l. 25; p. 60, l. 3) et dans celle de Léon IV, précisément dans le catalogue des SS. Quattro (p. 116, l. 3), mentionne deux têtes de sainte Cécile qui ne s'identifient ni entre elles ni avec celle dont le corps de la martyre est demeuré pourvu. Les corps des ss. Silvestre, Sébastien, Gorgonius ont été retrouvés en deux exemplaires dans les cimetières romains (*L. P.*, t. II, p. 83, n. 4; Duchesne, *Les premiers temps de l'état pontifical*, p. 85; Bortolotti, *Antica vita di s. Anselmo*, Modène, 1892) et l'on pourrait citer bien d'autres faits. Tout cela est propre à montrer que les documents sur les transferts de reliques ne doivent être introduits qu'avec les plus grandes précautions dans les discussions historiques.

Digitized by Google

remonte aisément au IV^e^ siècle. C'est celle des calendriers, des livres liturgiques et des itinéraires. Je crois, quant à moi, que l'indication *Ad Celio monte*, dans le manuscrit de Berne, n'est nullement une interpolation et qu'elle dérive du texte primitif. Ce manuscrit, on le sait, a conservé plus que les autres les indications topographiques relatives au culte des martyrs. Il est possible que, pour certains pays, ces indications représentent des additions ou explications du texte primitif. Mais, en ce qui regarde Rome, on n'a pas, à ma connaissance, signalé de telles interpolations. On constate un *plus*, cela est sûr, mais que dans ce *plus* on relève trace de remaniement, d'adjonction postérieure, c'est ce que je n'ai pas encore vu. Du reste, quelque jugement que l'on porte sur l'ensemble de ces particularités du manuscrit de Berne et sur la date de la note *Ad Celio monte*, il faudrait bien accepter, sur la localisation du culte dont nous nous occupons, l'indication qui ressort du titre de *SS. Quattuor Coronatorum* que portait au VI^e^ siècle l'église du Celius.

On peut tabler là dessus : les Quatre Couronnés, honorés depuis le IV^e^ siècle dans l'église du Celius, sont des martyrs de Sirmium, ces martyrs dont la passion pannonienne nous donne une histoire vraie au fond, plus ou moins exacte dans le détail.

Ici se pose une question. Pourquoi ce culte rendu à Rome à des martyrs si lointains ? Sans doute la table philocalienne marque la fête des saintes Perpétue et Félicité et celle de s. Cyprien. Mais ce sont des martyrs d'une célébrité tout-à-fait hors ligne. Sans doute elle enregistre des anniversaires de saints d'Albano et de Porto ; mais ce sont des voisins. Le cas des quatre tailleurs de pierre de la montagne sirmienne est tout différent. On ne semble les avoir honorés qu'à Rome ; ailleurs ils étaient inconnus. Même dans leur pays, leur souvenir ne semble avoir jeté aucun éclat [1].

[1] Rumeurs assez vagues sur une église qui aurait existé avant le XIII^e^ siècle dans la Fruschka Gora (Bulic, *Bullett. Dalm.*, 1908, p. 117) sous le vocable de ces martyrs.

Digitized by Google

La solution la plus naturelle serait celle d'une translation. Et de fait il est certain que les martyrs de Sirmium ont fini par être amenés à Rome et déposés dans le cimetière de la voie Labicane, comme s. Quirinus évêque de Siscia, dans les mêmes contrées, le fut dans le cimetière *Ad Catacumbas*. Les itinéraires du VII^e^ siècle sont formels là-dessus. La translation s'expliquerait, comme celles de Quirinus et de divers autres saints, par l'émigration de la population romaine devant les invasions; et, comme elles ont été fréquentes sur les bords du Danube, depuis le V^e^ siècle surtout, on n'aurait que le choix entre bien des dates possibles jusqu'à la fin du VI^e^ siècle.

Nous serions plus au clair sur cette question si le passionnaire romain n'avait pas mutilé la légende pannonienne pour y ajuster celle des quatre corniculaires. Ce passionnaire n'a aucune idée d'une translation; les seules reliques dont il parle comme se trouvant à Rome, ce sont celles des quatre corniculaires, distincts à ses yeux des martyrs de Sirmium.

Dans ce qu'il a conservé du récit pannonien on voit que les saints sont jetés à la rivière dans des *loculi plumbei*, lesquels sont repêchés, 42 jours plus tard, par un chrétien appelé Nicodème. Il les dépose dans sa maison, qui ne peut être pour eux qu'un abri provisoire. Ici vient la coupure; le récit se transporte à Rome, et il n'est plus question des martyrs pannoniens, sinon pour dire qu'on leur a emprunté leurs noms et qu'on les a donnés aux corniculaires inconnus.

Que sont devenus les cercueils de plomb avec les corps saints qu'ils renfermaient? On ne nous le dit pas; on le disait sans doute dans la finale supprimée. S'ils étaient demeurés en Pannonie, nous aurions bien quelque trace d'un ancien sanctuaire, d'un culte local, d'un pèlerinage. Or il n'y a rien. Depuis tant d'années que l'on cherche, on n'a rien trouvé. Ceci semblerait déjà supposer que les saints ont disparu de bonne heure du pays où ils avaient été mar-

Digitized by Google

tyrisés. Joignez à cette impression celle que font les *loculi plumbei*. En ces temps là, comme à présent, c'est en des cercueils de plomb que l'on transportait les cadavres. L'appareil où notre document abandonne les martyrs est précisément cela où l'on a dû les mettre s'ils ont eu à faire un long voyage.

Je crois donc que la légende pannonienne se terminait par une mention plus ou moins brève, plus ou moins claire, d'une translation.

En cela elle était d'accord avec la vraie tradition romaine, après comme avant le temps où le récit pannonien fut connu à Rome. Seul le passionnaire s'y est trompé. Il s'est acharné à soutenir la légende des quatre corniculaires, pour laquelle il avait peut-être des sentiments paternels.

Ainsi la tradition, dans ses expressions les plus autorisées, nous conduit à l'idée d'une translation. Mais cela ne suffit pas à résoudre tous les problèmes.

D'abord, au témoignage de la table philocalienne, les martyrs étaient encore, en 354, à Sirmium, si j'ai bien interprété le terme *in comitatum*. De Rossi [1] a raison de dire que le férial philocalien marque le lieu de la station solennelle au tombeau du saint, non celui de son supplice. Pour lui le *comitatus* est la villa impériale de la voie Labicane : de ce côté il ne rencontre pas de difficulté. Mais j'ai cru devoir écarter cette identification et pour moi un problème se pose. Comment se fait-il qu'on ait honoré à Rome, dès l'année 354, qnatre martyrs qui reposaient à Sirmium ?

Cette énigme doit être en connexion avec une autre. Pourquoi le culte du Celius ? Pourquoi, au temps où l'on montrait dans le cimetière de la voie Labicane le tombeau des Quatre-Couronnés, leur mémoire était-elle vénérée dans une des églises de la ville ? Cette église, il y a de graves raisons de le croire [2], fut dénommée

[1] *Bull.* 1879, p. 76.
[2] *L. P.*, t. II, p. 43, n. 77.

Digitized by Google

d'abord *titulus Aemilianae,* et cette appellation, qui se rencontre au concile de 499, était encore en usage au IX^e^ siècle, concurremment avec celle de *Quattuor Coronatorum.* D'autres églises, appelées d'abord autrement, ont pris par la suite des noms de saints, S. Xyste, SS. Nérée et Achillée, SS. Jean et Paul.

Les raisons qui ont déterminé ces changements nous échappent en général. Mais, si je ne me suis pas trompé sur l'antiquité de la rubrique topographique *Ad Celio monte,* le culte des SS. Couronnés dans l'église titulaire est plus ancien que ceux de S. Xyste, des ss. Nérée et Achillée, des ss. Jean et Paul dans leurs églises respectives. Il remonte au plus tard au commencement du V^e^ siècle.

Nous ne sommes donc nullement au clair sur l'introduction à Rome du culte de ces saints et sur la translation de leurs reliques. Il est sûr qu'au IV^e^ siècle leur culte eut à Rome un grand relief. Si l'on considère le lieu d'où ils sont venus, des carrières domaniales voisines de la résidence impériale, et le lieu où ils furent déposés, un cimetière attenant à une villa impériale, on serait porté à soupçonner que la translation ou le culte n'ont pas été sans devoir quelque chose à l'intérêt bienveillant des princes ou princesses de la maison constantinienne.

La translation avait-elle été déjà faite en 354? Alors il faudrait admettre que la table philocalienne indique, contrairement à ses habitudes, le lieu du martyre ou de la première sépulture, au lieu de marquer celui de la sépulture définitive. Si, en 354, les corps saints étaient encore en Pannonie, on devra conclure que le culte de ces saints, à Rome, est antérieur au transfert de leurs reliques. C'est je crois, pour le moment, la solution la plus indiquée. Des documents topographiques dont nous disposons, les plus anciens, le martyrologe hiéronymien *(Ad Celio monte)* et le concile de 595, sont relatifs à l'église du Celius, où les corps saints ne reposaient pas; c'est seulement au VII^e^ siècle et par les itinéraires que se révèle le sanctuaire funéraire de la voie Labicane. Si ce sanctuaire

Digitized by Google

avait été connu au temps où fut rédigée la *Passio Sebastiani*, l'auteur de celle-ci n'aurait pas manqué de l'indiquer. Il ne l'a point fait. De tout cela on peut déduire, non sans doute avec certitude, mais avec quelque probabilité, que la translation des martyrs de Pannonie à Rome et la déposition de leurs restes dans le cimetière de la voie Labicane ne s'effectua que vers le commencement du VI^e^ siècle et que longtemps auparavant leur mémoire était honorée sur le Celius.

Je me résume.

1.° Quatre chrétiens, tailleurs de pierre dans la montagne actuellement appelée Fruschka Gora, au nord de Sirmium, y furent exécutés pour la foi, pendant la persécution dite de Dioclétien. Leurs corps furent transportés plus tard à Rome et déposés dans le cimetière adjacent à la villa *Ad duas lauros*. Déjà, bien avant cette translation, leur culte florissait en ville, dans une église du Celius, le *titulus Aemilianae*.

2.° On les désignait tantôt par leurs noms, qui formaient une liste un peu longue, tantôt par l'appellation Quatre-Couronnés, plus facile à retenir. Leur histoire étant inconnue ou tombée dans l'oubli, l'auteur de la *Passio Sebastiani* s'empara de leurs noms et leur fit place dans ses récits, tout en s'arrangeant de façon à n'être pas obligé d'indiquer leur tombeau. Une autre explication, qui, elle, partait précisément du tombeau de la voie Labicane et de l'appellation collective et anonyme de Quatre-Couronnés, fut mise en circulation.

3.° En dépit de la divergence absolue de ces récits, la tradition des calendriers, des livres liturgiques, des itinéraires, des martyrologes, c'est-à-dire de tout ce qui peut témoigner de l'opinion officielle, maintint, jusqu'au milieu du IX^e^ siècle, l'identification des Quatre-Couronnés avec les saints Sempronien, Nicostrate, Claudius et Castorius. La légende pannonienne, quand elle se fut répandue

Digitized by Google

à Rome, ne modifia pas cette situation, si ce n'est qu'elle conduisit à ajouter le nom de Simplicius [1] à la liste primitive et qu'ainsi l'expression Quatre-Couronnés, restée en usage, servit à désigner un groupe non plus de quatre, mais de cinq personnes.

4.° Cependant un hagiographe romain avait essayé de combiner la légende pannonienne avec celle des Quatre-Couronnés en distinguant ceux-ci d'avec les saints Sempronien, etc. Ce système n'eut d'abord aucun succès; c'est seulement au milieu du IX$^{e}$ siècle que nous en trouvons la trace dans un autre document que la passion elle-même, un catalogue de reliques, inséré au *Liber pontificalis*, par le biographe de Léon IV.

5.° Vers le même temps apparaît, dans une recension secondaire du passionnaire romain, l'identification, absolument fausse, des Quatre-Couronnés de Rome avec quatre martyrs d'Albano, Secundus (Sévère), Sévérien, Carpophore et Victorin. Cette erreur se glissa bientôt dans les livres liturgiques; elle s'est propagée à travers le moyen-âge.

L. Duchesne.

[1] Pourquoi Simplicius ne figure-t-il pas dans les documents les plus anciens du culte romain? Nous l'ignorons.

Digitized by Google

# À TRAVERS LE PALAIS DE DIOCLÉTIEN À SPALATO

(Pl. VII)

## I.

On sait que l'empereur Dioclétien, originaire de la Dalmatie, et très probablement de la capitale même de cette province, la grande ville de Salone, voulut abriter sa retraite dans son pays natal lorsqu'il eut abdiqué le pouvoir le 1er Mai 305. C'est aux environs immédiats de Salone, à côté du village d'Aspalathos, que s'éleva le palais où il passa les dernières années de sa vie et qui constitue aujourd'hui la curiosité la plus remarquable de la ville de Spalato.

On ne possède pas de donnée précise sur la date de sa construction. Mais on doit croire qu'au moment de l'abdication de l'empereur, les travaux étaient fort avancés, sinon entièrement terminés ; c'est sans doute pour les visiter, et au besoin les presser, que Dioclétien s'arrêta à Salone en 304 [1], durant le voyage qui le ramenait d'Italie à Nicomédie, où il allait déposer la pourpre l'année suivante. Dioclétien vécut dans son palais pendant huit ans et y mourut en 313, ainsi que nous l'apprend Eutrope dans son Histoire [2] : « Dioclétien acheva de vieillir au sein d'un honorable repos, dans

[1] Cf. Tillemont, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles*, t. V, p. 145 (Paris, 1698).

[2] L. X, ch. 28.



Digitized by Google

une villa située prés de Salone ». Saint Jérôme [1] fournit une indication analogue, que corrobore une mention de la *Notitia Dignitatum* [2]. Ce sont là les seuls renseignements antiques concernant le palais de Dioclétien qui soient parvenus jusqu'à nous.

Au début du VII[ème] siècle, Salone ayant été détruite par les Avares, dont l'invasion fut bientôt suivie de celle des Croates, ses habitants cherchèrent un refuge à l'intérieur du vaste palais voisin. Le palais devint cité, et il commença dès lors de subir la série de transformations et aussi de dégradations qui l'ont amené à l'état où on le voit actuellement. La curieuse description qu'en a donnée au X[ème] siècle l'empereur byzantin Constantin Porphyrogénète dans son *De administrando imperio* [3] nous montre que la demeure de Dioclétien était dès ce moment partiellement ruinée. Depuis lors, la ville nouvelle, Spalato, n'a cessé de se développer. Elle a franchi les limites où elle s'était d'abord renfermée, et, à l'heure présente, remplissant l'enceinte du palais et la débordant de toutes parts, elle semble en noyer les restes dans la masse grandissante de ses maisons. Mais les lignes primitives restent malgré tout très nettes et une courte inspection suffit, même aujourd'hui, pour s'en rendre compte sans difficulté.

De bonne heure des voyageurs, des artistes, des archéologues furent séduits par ces ruines étranges et eurent l'idée d'en donner la description. Palladio nous a laissé du mausolée impérial deux dessins, conservés à la Bibliothèque de la Société des architectes britanniques, à Londres. En 1678, un médecin et antiquaire lyonnais, Spon, faisant paraître le journal d'un voyage qu'il venait d'accomplir avec l'anglais Wheler dans le bassin oriental de la Méditerranée, sous le titre de *Voyage d'Italie, de Dalmatie, de Grèce et*

[1] *Chronique*, ann. Abraham 2332.
[2] Ed. Böcking, t. II, pp. 48 et 353-354.
[3] Ch. 29.

Digitized by Google

*du Levant* [1], y décrivait avec quelques détails et accompagnement de figures le monument qui n'avait pas manqué de frapper leurs regards à Spalato. Wheler y revenait dans sa relation personnelle, publiée quelques années plus tard [2].

Mais c'est seulement plus d'un demi-siècle après la publication des récits de Spon et de Wheler que l'on tenta la première restauration figurée de l'ensemble de l'édifice. Elle fait partie du grand ouvrage du Jésuite vénitien Farlati sur l'histoire religieuse de la Dalmatie, l'*Illyricum sacrum* [3].

Mais cette restauration le cède de beaucoup en valeur à celle de l'architecte anglais Robert Adam, qui édita à Londres en 1763 ses *Ruins of the palace of the Emperor Diocletian at Spalato in Dalmatia*. C'est le meilleur essai de reconstitution que nous ayons jusqu'à présent. Adam non seulement a relevé tous les restes du palais qu'il a pu découvrir à la surface du sol, il en a aussi exploré en divers endroits les substructions toujours existantes sous les maisons du moyen-âge ou modernes, et, en reliant tous les résultats partiels qu'il avait obtenus, il a réussi à tracer un plan dont les grandes lignes ne devaient plus être très notablement modifiées. L'imagination et l'esprit de système ont cependant joué un rôle encore excessif dans sa composition ; il a trop voulu deviner ce qu'il n'avait pas retrouvé sur place et commis ainsi plus d'une erreur. Son travail n'en reste pas moins de première importance.

Il avait été aidé pour le faire par un Pensionnaire de l'Académie de France à Rome, qui entra peu après à l'Académie de peinture et sculpture à Paris, puis devint architecte de l'impératrice Catherine II, Clérisseau. Celui-ci a même signé un plan (état ac-

[1] Lyon, 1678.

[2] *Voyage de Dalmatie, de Grèce et du Levant* (Amsterdam, 1689), trad. franç., 1692.

[3] 5 vol., Venise, 1751-1775. Il y est question du palais de Dioclétien t. I, pp. 287 seq. et 488-489, et t. II, p. 414 seq.

Digitized by Google

tuel) du palais, légèrement différent de celui d'Adam, et qui se trouve inséré dans une autre œuvre d'un réel intérêt, le *Voyage pittoresque et historique de l'Istrie et de la Dalmatie*, publié, d'après l'itinéraire de L. F. Cassas, par Joseph Lavallée, à Paris, en 1802. Une vingtaine de pages, contenant plusieurs renseignements utiles, y sont consacrées au palais de Dioclétien [1].

Depuis cette époque jusqu'à nos jours, aucune restitution de mérite n'avait plus été présentée. Mais des études de moindre envergure, des recherches de détails, composées depuis les premiers efforts de dégagements ou de restaurations matérielles des ruines effectués sur certains points, avaient contribué à enrichir notre connaissance du monument de Spalato. Citons seulement celle du Dr Lanza, le premier directeur du Musée de Spalato, qui fit en 1830 dégager une des portes du palais, la Porte Dorée, étude intitulée *Dell'antico palazzo di Diocleziano a Spalato* [2], celle de l'architecte Hauser, sous la direction de qui fut, il y a une trentaine d'années, restauré le Dôme ou cathédrale, ancien mausolée de Dioclétien, *Spalato und die römische Monumente Dalmatiens* [3], deux chapitres de la *Guida di Spalato e Salona* [4] de Mgr F. Bulic' et M. M. Jelic' et Rutar, et de multiples articles du même Mgr F. Bulic', troisième successeur de Lanza, disséminés à travers la collection du *Bullettino di storia e archeologia dalmata*, et dont un des plus considérables est le dernier en date, *Materiale e provenienza della pietra, delle colonne, nonchè delle sfingi del palazzo di Diocleziano a Spalato*, imprimé dans le fascicule de 1908 [5]. Dans tout cela il y a beaucoup à prendre et à apprendre.

[1] Pp. 126-143.

[2] Trieste, 1855; 12 planches.

[3] Vienne, 1883.

[4] Zara, 1894. Les chapitres à consulter sur le palais sont intitulés l'un: *Il palazzo di Diocleziano* (pp. 65 seq.), et l'autre: *Il Duomo ed il Battisterio* (pp. 85 seq.).

[5] Pp. 86 seq.

Digitized by Google

Mais, au début du XX^e^ siècle, le moment venait de synthétiser les résultats acquis depuis une centaine d'années, en essayant à nouveau de réaliser une œuvre d'ensemble semblable à celle d'Adam. Toutefois ces résultats n'étaient pas encore suffisants pour qu'une nouvelle exploration méthodique de toutes les ruines du palais ne s'imposât pas préalablement.

De deux côtés, on a eu l'idée de mener cette tâche à bonne fin : M. Niemann, architecte, professeur à l'Académie des Beaux-Arts de Vienne, investi d'une mission officielle du gouvernement autrichien, a employé plusieurs années à reveler minutieusement toutes les parties encore existantes du palais, et il vient d'en publier un « état actuel »[1], augmenté de restaurations partielles, et que viendra ensuite compléter une histoire de l'édifice rédigée par Mgr Bulić et le professeur Kubitschek.

D'autre part, les signataires de ces lignes, Pensionnaire de l'Académie de France à Rome, et ancien Membre de l'Ecole Française de Rome, chargés de mission par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et gracieusement autorisés par Mgr Bulić à opérer tous les relevés et les sondages qu'ils jugeaient nécessaires, se traçaient à eux-mêmes un programme analogue, mais plus large : dresser un « état actuel » aussi complet que possible, y joindre une tentative de restauration où l'hypothèse ne jouerait que le rôle le plus restreint, déterminer en outre les influences artistiques d'où procède le palais de Spalato comme celles qu'il a pu exercer à son tour et ajouter enfin à cette triple étude une histoire sommaire du monument, telle a été leur ambition ; une publication prochaine[2] permettra de dire si le but a été atteint. Ici l'on veut seulement faire voir, et de façon succincte, comment le premier article du programme, de beaucoup le plus important, a été réalisé, c'est-à-dire comment, par une série de campagnes de recherches et de

[1] Sous le titre : *Der Palast Diokletians in Spalato,* Vienne, 1910.

[2] A paraître à Paris, chez Schmitz, dans le courant de cette année.

Digitized by Google

fouilles, on a réussi à retrouver sous les constructions postérieures, qui recouvrent tant de restes cachés, le plan primitif des parties essentielles du palais. La première et la principale campagne a été effectuée par les deux auteurs aux mois de mai et juin 1908 ; une seconde à l'automne de la même année, qui fut aussi très fructueuse, une troisième et une quatrième, plus courtes, en 1909 et 1910, ne furent exécutées que par le premier signataire de cet article, qui a seul opéré tous les relevés, le second se chargeant d'en mettre en lumière les résultats.

## II.

Il faut, pour que l'on puisse les saisir, rappeler d'abord la disposition générale du palais, telle qu'elle apparaît dès le plus simple coup d'œil.

Le palais de Dioclétien, édifié sur le bord de la mer, dont il est un peu plus distant de nos jours, avait la forme d'un quadrilatère à peu près rectangulaire d'environ 215 mètres de côté sur les faces E. et W., ou plutôt E.-S.-E. et W.-N.W., et 175 mètres sur les faces N. et S. (exactement 215 mètres sur la face occidentale, $215^{m},10$ sur la face orientale, $175^{m},30$ sur celle du nord et $179^{m},48$ sur celle du sud, qui regardait la mer). Le terrain allant en montant sensiblement du rivage vers l'intérieur et l'enceinte atteignant partout la même altitude absolue, les murs ne s'élèvent donc pas partout à la même hauteur au-dessus du sol environnant : ceux du sud étaient plus hauts que ceux du nord. Il en est résulté qu'on a pu installer dans la moitié méridionale du palais un étage de plus que dans la moitié septentrionale. Celle-ci ne devait comprendre qu'un rez-de-chaussée ; l'autre avait un rez-de-chaussée qui, en fait, jouait plutôt le rôle d'un sous-sol et un premier étage qui correspondait au rez-de-chaussée de la partie nord, tout

Digitized by Google

en étant néanmoins d'un niveau un peu supérieur. On peut toutefois admettre que le rez-de-chaussée septentrional ait été surmonté d'un premier étage d'une médiocre élévation que les grandes salles disposées comme on le verra dans la moitié opposée auraient encore dépassée.

L'ensemble de constructions qui composaient le palais était entouré d'une enceinte fortifiée. Aux quatre angles de celle-ci quatre tours quadrangulaires, dont trois ont au moins partiellement subsisté, renforçaient la défense. Au milieu des quatre murs étaient percées quatre portes, qui ont reçu à la fin du moyen-âge les noms de Porte Dorée (*Porta Aurea*) au nord, Porte d'Argent (*Porta Argentea*) à l'est, Porte de Bronze (*Porta Ænea*) au midi et Porte de Fer (*Porta Ferrea*) à l'ouest. Chacune de ces portes, sauf celle du sud, était elle-même flanquée de deux tours octogonales, et, entre chacune de ces tours octogonales et la tour d'angle, une nouvelle tour carrée venait augmenter encore la force défensive de cette puissante muraille.

Ainsi la résidence de Dioclétien avait des allures de forteresse. C'était un château-fort, un *castellum*, plutôt qu'un palais au sens moderne du mot. Un seul de ses côtés offrait un aspect moins sévère: c'était la façade méridionale, qui dominait immédiatement les eaux bleues de l'Adriatique. Là régnait, à une hauteur de 6$^{m}$ 50 à peu près, un long portique à arcades, orné de colonnes engagées qui supportaient un entablement, présentant au centre et aux deux extrémités des loggias largement ouvertes et s'agrémentant entre ces loggias de deux motifs secondaires, l'archivolte substituée à l'architrave droite, motifs qui, chose assez remarquable, ne sont pas symétriques l'un de l'autre: celui de l'est est plus éloigné du milieu que celui de l'ouest. Il paraît certain, pour des raisons de convenance architecturale, qu'à ce portique était superposé un attique, qui portait lui-même une terrasse, formant peut-être une sorte de jardin suspendu. Sous les voûtes de l'un et parmi les

Digitized by Google

parterres de l'autre, « Dioclétien pouvait en paix promener son impériale oisiveté. De ce côté la mer toute voisine était à elle seule une défense ; mais, par surcroît de précaution, cette façade somptueuse n'avait pour entrée qu'une étroite poterne dérobée qu'un couloir souterrain mettait en communication avec l'intérieur du palais, sortie discrète et furtive, ménagée pour les besoins du service impérial, et peut-être pour les dangers pressants, où il faudrait s'enfuir sur l'infini des flots »[1]. C'est la *Porta Æneæ*. Ainsi même la face du palais dont l'apparence est moins austère que les autres évoque encore l'idée de la demeure étroitement gardée, où toutes les précautions ont été prises pour se mettre à l'abri d'une éventuelle aggression.

A l'intérieur de ces murs de forteresse, quelle distribution de bâtiments rencontre-t-on ? La disposition adoptée par l'architecte inconnu qui construisit le palais rappelle, dès le premier abord, celle des camps romains : le palais était traversé par deux larges passages bordés de portiques qui partaient des portes et se coupaient, suivant un angle qui du reste n'était pas rigoureusement droit, vers son centre. Ce serait cependant une question de savoir si cette ordonnance a été imitée de celle des camps romains ou bien de certaines villes d'Orient, comme Antioche, où Dioclétien avait précisément fait achever un palais commencé sous Gallien et où il est possible qu'il ait choisi l'architecte et un certain nombre, sinon la totalité, des ouvriers chargés de bâtir celui de Spalato ; les nombreuses marques de tâcherons observées ça et là sur les pierres des murailles paraissent en effet déceler leur origine orientale.

Le palais n'était d'ailleurs pas parcouru seulement par deux voies à peu près perpendiculaires, analogues au *cardo* et au *decumanus* des camps romains. Le long de la muraille d'enceinte, sur

[1] Diehl, *En Méditerranée*, 1ère éd., pp. 13-14 (Paris, 1901).

Digitized by Google

les trois quarts de son pourtour intérieur, il existait un autre passage découvert, bordé également de portiques du côté de la muraille et séparant celle-ci des édifices de l'intérieur. Il venait s'arrêter derrière les constructions dont la façade méridionale constituait le devant et qui étaient les appartements impériaux proprement dits. Entre ces passages et les murs, selon une disposition qui fait songer à celle de certains couvents du Mont Athos, se succédait en deux étages, derrière les arcades des portiques, une série de pièces qui devaient servir de magasins et de logements pour les soldats de la garde du palais.

Cette sorte de rue qui suivait l'enceinte et les deux voies transversales délimitaient, dans la moitié septentrionale du palais, deux corps de bâtiments quadrilatéraux dont il ne reste presque aucune trace aujourd'hui : quelques rares fragments de murs ou d'arcades, ainsi que de mosaïques découvertes par M. Niemann, c'est tout ce qu'on en connaît. Aussi sur leurs dimensions exactes, leur aspect et leur destination, en est-on réduit aux conjectures. Il n'est toutefois guère contestable que ces deux groupes de bâtiments ne représentaient que des dépendances de la demeure impériale. Il est assez naturel de penser que l'un des deux était destiné à la garde de Dioclétien. Sans doute les soldats qui veillaient à la défense du palais étaient casernés pour la plupart dans les salles adjacentes aux remparts; mais il leur fallait un quartier central ; un logement moins sommaire devait aussi être assigné à leurs officiers; et les gardes du corps attachés à la personne même du maître ne pouvaient pas habiter trop loin de lui ; où placer l'habitation de ces diverses catégories de personnes mieux que dans l'un des deux bâtiments septentrionaux ? Il conviendrait alors de voir dans l'autre ce que nous appellerions des « communs », par exemple des écuries et des pièces pour les serviteurs autres que ceux qui vivaient perpétuellement aux côtés de Dioclétien. Et, comme dans toute grande maison romaine, on fabriquait sur place un certain nombre

Digitized by Google

d'objets de consommation pour ses habitants, que notamment le pain était cuit *in casa*, c'est encore là qu'il est indiqué de marquer l'emplacement d'une probable boulangerie [1].

## III.

Les monuments de la moitié méridionale du palais ne consistaient pas en deux quadrilatères symétriques comme ceux du nord. L'ordonnance de cette partie, de beaucoup la plus intéressante, est tout autre. Si en effet l'avenue E.-W., ou plus rigoureusement E.-S.-E-W.-N.-W., traverse bien tout l'intérieur de l'enceinte depuis la *Porta Argentea* au levant jusqu'à la *Porta Ferrea* au couchant, l'avenue nord-sud (nord-nord-est-sud-sud-ouest) ne se prolonge pas dans toute la longueur du palais, et cela s'explique de soi-même par les différences de niveau qui ont été signalées. La *Porta Ænea*, au sud, est presque au niveau de la mer, tandis que les trois autres sont situées à un niveau notablement supérieur et que les ar-

[1] Adam a donné à l'un de ces corps de bâtiments le nom de *gynécée*. Cette attribution repose sur une confusion. Dioclétien avait une femme, Prisca, et une fille, Valeria; si elles étaient venues habiter le palais, elles y auraient évidemment eu à leur service un personnel féminin assez nombreux. Mais ce personnel n'eût pourtant pas constitué une multitude, et rien n'autorise à croire qu'on eût affecté à son logement un si vaste groupe de constructions. Ce qui a donné lieu à l'erreur, c'est que, après la mort de Dioclétien, son palais étant devenu domaine de l'État, ou domaine de la couronne, comme on dirait de nos jours, on y établit une manufacture impériale où l'on confectionnait des vêtements pour l'armée. Ce travail étant exécuté par des mains féminines, la fabrique, comme d'autres analogues, portait le nom de *gynecaeum* (*Notit. Dignit.*, éd. Böcking, t. II, pp. 48 et 353-354). Le directeur était un dignitaire important, qui portait le titre de *Procurator gynecaei Joviensis*. Le souvenir d'un *gynecaeum* installé dans le palais, dans une partie seulement du palais d'ailleurs, car celui-ci servit encore de résidence princière après Dioclétien, ce souvenir s'est conservé et Adam à son tour ne l'a pas laissé perdre, mais il l'a mal interprété.

Digitized by Google

tères qui en partent se coupent en un point qui n'est pas beaucoup moins élevé que la galerie de la façade du midi. On a vu de plus que la *Porta Ænea* n'est guère qu'une porte de service. Il n'est donc pas étonnant que la salle de l'étage inférieur à laquelle elle donnait accès n'ait pas communiqué directement avec la voie venant de la Porte Dorée, qu'elle n'en ait pas été le prolongement immédiat. On se rendait de l'une à l'autre par des escaliers dissimulés dans l'épaisseur des murs des appartements et sans aucune majesté dans les dimensions comme dans la décoration.

Lorsqu'on arrivait de la *Porta Aurea* par l'avenue ou rue qui conduisait vers le sud, après avoir coupé la rue perpendiculaire, ce n'est donc pas à un escalier monumental descendant vers la mer en passant sous la galerie de la façade méridionale que l'on aboutissait. On se trouvait devant un ensemble de constructions tout différent, mais de fort grand air.

L'avenue, s'élargissant légèrement, devenait une sorte de place entourée d'arcades reposant directement sur colonnes, motif nouveau dans l'architecture romaine. Au fond de cette place se présentait un imposant *prothyron*, constitué par quatre colonnes supportant une plate-bande, incurvée au milieu en archivolte, et surmontée d'un fronton, par où l'on accédait à un vestibule, carré à l'extérieur, circulaire au dedans, que recouvrait une coupole à toit quadrangulaire [1]. De ce vestibule on pénétrait dans une spacieuse salle, dont les vestiges, bien moindres que ceux du vestibule, sont encore suffisants pour permettre d'en déterminer les proportions : elle avait 31 mètres de long sur 12 mètres de large. On y a vu une manière de réduction du *tablinum* du palais impérial bâti à Rome sur le Palatin, et l'on a parfois donné à cette pièce d'ap-

[1] Il est probable que la coupole du vestibule étant recouverte par un toit quadrangulaire, celle de la rotonde funéraire étant, comme on va le voir, recouverte par un toit octogonal qui épousait la forme extérieure de l'édifice.

Digitized by Google

parat le nom plus ou moins exact de salle royale. De là on sortait directement dans la grande galerie par une belle porte encore visible à l'heure actuelle; les montants de cette porte étaient décorés d'ornements très riches, qui annoncent déjà le style byzantin.

Un spectateur, qui, debout au centre de l'esplanade précédant le *prothyron*, voyait celui-ci en face de lui, avait d'autre part à sa gauche un important monument, octogonal à l'extérieur, circulaire à l'intérieur, et recouvert aussi d'une coupole, dont le toit était également octogonal. On l'a fréquemment appelé temple de Jupiter; mais, si l'on se remémore que Dioclétien avait établi entre sa personne et Jupiter un lien très étroit, cette tradition, jointe à la considération de la forme de l'édifice et à une indication de Constantin Porphyrogénète qui l'appelle le κοίτων [1], équivalent du latin *cubiculum*, de l'empereur, cette tradition ne sera qu'une preuve de plus en faveur d'une autre attribution, qui fait de cette rotonde le mausolée impérial dont nous connaissons par Ammien Marcellin [2] l'existence, à défaut de l'emplacement. Précédé d'un escalier dont des sphinx rapportés d'Egypte semblaient surveiller l'accès, dressé sur un puissant soubassement de blocs de pierres énormes, entouré d'un élégant portique, décoré à l'intérieur de deux ordres de colonnes entre lesquelles court une frise où l'on distingue des médaillons qui pourraient être ceux de Dioclétien et de l'impératrice Prisca, sa femme, entaillé de niches préparées pour recevoir des statues funéraires ou des sarcophages, nul monument ne paraît mieux avoir été créé en vue d'une sépulture princière que celui qui est devenu au moyen-âge la cathédrale de Spalato. L'enceinte sacrée ou *temenos* qui l'encadrait ne laisse en tout cas nul doute sur son caractère religieux.

[1] Cf. ci-dessus, p. 256, note.
[2] L. XVI, ch. 8, § 4.

Digitized by Google

En face du mausolée, à l'ouest de la place centrale par conséquent, on apercevait, au fond d'une autre grande cour, un charmant petit temple, encore bien conservé aujourd'hui ; les faces antérieure et postérieure portaient un fronton ; la première devait posséder six colonnes, dont deux en retrait entre la ligne des quatre premières et les antes ; quant à son ornementation, elle était d'un caractère encore assez classique, malgré les innovations de détail qu'on y relève. C'est ce sanctuaire qui avait été consacré par Dioclétien à Jupiter et qui jouait dans la résidence impériale le rôle de chapelle palatine. Un autel pour les sacrifices avait dû être placé au milieu de la cour, entre la colonnade de l'esplanade et l'escalier qui montait au temple.

Tel est, avec les murailles d'enceinte, la façade méridionale et le vestibule, le seul groupe d'édifices demeurés debout dans l'antique résidence de Dioclétien. Les autres ont en majeure partie disparu. C'est pourquoi les restaurations qui en ont été tentées ont inévitablement fait une place, plus ou moins large, à l'imagination. Pour échapper le plus possible à ce défaut et donner une reconstitution qui cadrât autant qu'on la pourrait faire cadrer avec la réalité passée, il n'y avait qu'un moyen : opérer des fouilles, ou au moins des sondages, qui feraient retrouver sous terre les substructions des bâtiments qui ont disparu de la surface du sol. Dans la région nord, où l'on n'aurait découvert que des fondations, les recherches, dans la situation actuelle de Spalato où les misérables maisons qu'on aurait eu à fouiller se pressent les unes contre les autres, risquaient de ne donner que des résultats insuffisamment proportionnés à leur difficulté. Dans la moitié sud au contraire, en creusant quelques trous dans les rues, en perçant quelques murailles du sous-sol, en descellant quelques dalles, on pénètre dans des souterrains, souvent encombrés de terres, parfois malodorants et charriant en des eaux noirâtres des produits d'égouts, mais qui ne sont autre chose que les diverses salles de l'é-

Digitized by Google

tage inférieur des appartements impériaux. Ce rez-de-chaussée, qui a plutôt les caractères d'un sous-sol, ne prenant jour au dehors que par des ouvertures qui ressemblent à des soupiraux, comprenait seulement des pièces de service, logements d'esclaves ou magasins à provisions. Mais la distribution de ces chambres correspondait à celle de l'étage supérieur: outre que cela est par soi-même vraisemblable, on s'en assure sur les rares points où des vestiges antiques apparaissent encore au niveau du premier étage. Relever le plan des souterrains, c'est donc reconnaître celui des appartements impériaux. Une exploration de cette partie du palais avait ainsi de sérieuses chances d'être couronnée de succès, et les auteurs de cet article tiennent à remercier très chaleureusement Mgr Bulić, qui leur a, avec la meilleure grâce du monde, accordé l'autorisation de l'effectuer.

## IV.

Cet étage inférieur, des diverses pièces duquel nous allons suivre le dédale, au premier abord un peu compliqué, occupait sous les appartements impériaux exactement tout l'espace compris entre la façade et une ligne qui prolonge, à droite et à gauche, le mur de séparation entre le vestibule (n° 1 sur le plan)[1] et le *tablinum* (n° 2). Il règne en outre sous le vestibule qui, comme les appartements, est déjà, on l'a dit, à un niveau un peu supérieur à celui de toute la moitié nord du palais et de l'esplanade centrale.

La première salle du rez-de-chaussée que nous ayons à signaler est donc celle qui se trouvait autrefois sous le vestibule (n° 1 sur le plan). Elle est marquée aujourd'hui par le croisement de deux rues bordées de boutiques.

[1] Voir le plan joint à cet article.

Digitized by Google

Une autre lui faisait suite, par laquelle du sous-sol du vestibule on aboutissait à la *Porta Ænea*. Elle correspondait elle-même au *tablinum* dont elle avait, par conséquent, les dimensions: 31 mètres sur 12. Elle est, dans l'état actuel des choses, traversée par une rue en partie souterraine, qu'on appelle la *Via Grota* et qui raccorde la *piazza del Duomo* à la *Marina* ou quai du port. On aperçoit facilement, dans les magasins qui s'y ouvrent, un certain nombre de gros piliers carrés qui soutenaient les voûtes, supportant elles-mêmes la salle supérieure. Ces piliers étaient anciennement au nombre de huit et leur double rangée divisait cette grande pièce en trois nefs. Les murs latéraux, à l'est et à l'ouest, étaient percés d'ouvertures à $2^m$ au-dessus du sol; l'arc de ces ouvertures est rampant et montant vers l'extérieur, ce qui indique bien qu'on a affaire ici à des fenêtres ou soupiraux qui servaient à l'éclairage et à la ventilation. Elles devaient donc prendre jour sur une cour ou une sorte de puits de lumière et d'aération, et cette induction nous aidera tout à l'heure à interpréter les données fournies par les sondages opérés à droite et à gauche de cette salle centrale.

Qu'y avait-il en effet des deux côtés? Les fouilles ont permis de s'en rendre compte. Pour le côté occidental, à $1^m,40$ du mur extérieur de la grande pièce, elles ont fait reconnaître un autre mur. En creusant jusqu'à 3 mètres de profondeur, nous avons pu nous convaincre qu'il n'existait aucune trace de voûte sur l'un ou sur l'autre des deux murs. On est donc là en présence d'un espace à ciel ouvert: c'est bien la courette d'éclairage, longue et étroite, que nous attendions.

Immédiatement après cette petite courette, il a été trouvé une chambre (n° 3 du plan) qui est aujourd'hui une cave de $4^m,30$ de long sur $5^m,19$ de large [1], voûtée en berceau. En examinant attentivement les constructions qui s'élèvent actuellement en cet endroit,

[1] Nous appellerons toujours longeur la dimension nord-sud et largeur la dimension est-ouest.

Digitized by Google

on y distingue au moins des restes de murs antiques, disposés à égale distance les uns des autres, perpendiculairement au grand axe de la salle centrale, et de cette constatation se déduit immédiatement la conclusion qu'il y avait depuis le souterrain n° 3, celui-ci compris, un certain nombre de divisions ou pièces semblables, six en fait, parallèles les unes aux autres et perpendiculaires à la cour exigüe sur laquelle elles donnaient. Une fouille postérieure a confirmé cette vue en amenant la découverte d'une autre de ces chambres (n° 35) et d'une longue galerie (n° 36), qui était destinée à les desservir.

En nous transportant de l'autre côté du *tablinum*, nous avons repéré, après les avoir partiellement dégagés des terres qui les encombraient, les souterrains n°s 4, 5, 6 et 7 du plan. Nous avons jugé inutile d'en déblayer deux autres qui s'intercalent respectivement entre les numéros 5 et 6, et 6 et 7, et qui sont trop évidemment pareils aux autres. Tous sont voûtés en berceau et leur nombre est égal à celui des souterrains placés à l'ouest du *tablinum*. Ainsi donc, de part et d'autre de celui-ci, ou plutôt de son sous-sol, s'alignait une double série de six salles dont le grande axe était perpendiculaire au sien et qui en était séparée par une petite cour. Seulement, et ceci est remarquable, tandis que la courette occidentale n'est, à l'endroit de notre sondage, large que de $1^{m},40$, celle de l'est l'est davantage et mesure $2^{m},40$ [1]. Les salles de l'est sont de même légèrement plus larges que celles de l'ouest. La réalité d'une dissymétrie dans la distribution intérieure du palais, contraire à l'hypothèse d'Adam [2], apparaît ainsi dès le voisinage immédiat de

[1] Si l'on s'étonnait de l'étroitesse de ces courettes destinées à l'éclairage, il suffirait de remarquer que la plupart des rues actuelles du vieux Spalato ne sont pas plus larges.

[2] Adam, dans sa restauration, a attribué à la salle centrale d'autres dimensions que nous. Il la fait aller jusqu'aux murs que nous avons relevés au dehors à droite et à gauche et il remplace ce que nous considérons comme ses véritables murs par une double ligne de colonnes re-

Digitized by Google

la salle centrale qui faisait le milieu entre les deux moitiés, selon lui rigoureusement identiques, des appartements impériaux. Est-ce négligence de construction? Est-ce parce qu'on disposait de plus de place d'un côté que de l'autre? Cette deuxième conjecture est la seule acceptable. Le côté oriental où la courette est le plus large est aussi celui où le motif secondaire qui orne la façade se présente le plus loin de la *loggia* centrale, soit après la onzième arcade, tandis qu'il se montre après la neuvième à l'occident, et ce motif était, des deux côtés, en corrélation avec un bâtiment important placé en arrière de la galerie. Ainsi la plus considérable des constructions qui occupaient l'aile orientale était plus éloignée du *tablinum* que la construction homologue de l'aile occidentale. On avait donc plus d'espace disponible, dans le voisinage du *tablinum*, à l'est qu'à l'ouest. Qu'y aurait-il d'étonnant que l'on en eût profité pour donner à la petite cour un peu moins d'exiguité? Notons encore que la largeur de ces deux cours n'est pas constante dans toute leur longueur. La direction du *tablinum*, qui continue celle de la voie nord-sud, est légèrement oblique par rapport à la façade à laquelle les deux cours sont, elles, perpendiculaires. De là

posant sur les murs encore existants à l'étage inférieur. Les deux petites cours disparaissent ainsi et le *tablinum* devient une salle de 16 mètres de large, partagée en trois parties: une sorte de grande nef au milieu et deux bas-côtés beaucoup plus petits, dont Adam supprimait d'ailleurs la dissymétrie. Cette reconstitution s'explique par le fait que les anciens murs latéraux du *tablinum* ne sont presque plus visibles. Adam a dû n'avoir connaissance ou, en tout cas, ne tenir compte que de ceux de la salle inférieure. Il était alors parfaitement fondé à concevoir les deux murs internes comme ne se prolongeant pas au-dessus du niveau du sol du premier étage et comme ne servant qu'à supporter des colonnes décorant la salle supérieure. Mais un examen attentif des lieux permet de reconnaître encore aujourd'hui quelques fragments de la muraille orientale du *tablinum* située à la place que nous indiquons, et ceci suffit pour nous faire abandonner l'hypothèse, par elle-même fort plausible, adoptée par Adam sur ce point.



Digitized by Google

vient que du sud au nord, la cour orientale va en s'élargissant insensiblement et l'occidentale en se rétrécissant.

Eloignons-nous maintenant davantage du centre, et l'erreur que les auteurs d'anciennes reconstitutions ont commise en imaginant une symétrie parfaite dans le plan du palais ne va pas tarder à s'accuser plus encore et à nous être pleinement confirmée.

Commençons par la région de l'ouest. Immédiatement après les six pièces signalées tout à l'heure, on rencontre le couloir (36) destiné à les desservir. Sa largeur était de $3^{m}$, 50. Une seconde courette d'éclairage, large de $1^{m}$, 80 et qui a été reconnue en deux points, en A par la rue et en B par le sous-sol, lui faisait suite. Elle est elle-même voisine du souterrain le plus vaste et actuellement aussi le plus accessible du palais, que l'on nomme le souterrain Pavissic' (n° 8). Il a, en y comprenant une abside par laquelle on y entre au nord, en venant de la rue, 32 mètres de long sur 14 mètres de large. Six forts piliers le divisent en trois nefs, celle du milieu plus large que les nefs latérales. Les terres l'obstruent tellement que l'on a grand mal à se rendre compte de la position et de la dimension des piliers. Une seule des travées est à peu près dégagée jusqu'à la naissance des arcs. Ce souterrain, qui aujourd'hui sert surtout de fosse d'aisances pour les habitations construites au-dessus, constituait autrefois une des plus spacieuses pièces de l'étage inférieur du logis impérial, et par conséquent la salle dont il formait le sous-sol était aussi une de celles qui avait la surface la plus étendue.

Plus à l'ouest, vient un groupe assez complexe de souterrains de formes et de dimensions très variées, dont cinq (nos 9, 10, 11, 12 et 13) étaient ce semble, inconnus jusqu'ici. Ce sont eux qui, transformés en égouts pour ainsi dire spontanés et non régularisés, ont été sinon le plus difficiles, à tout le moins le plus pénibles à parcourir. Le descellement de quelques pavés d'une petite rue qui court parallèlement à la façade méridionale du palais et près de

Digitized by Google

celle-ci, à peu près sur l'emplacement de l'antique galerie, la rue de *Dosut,* nous a permis de descendre dans la plus petite de ces chambres souterraines (n° 11). Elle a 4 mètres de long sur $5^m$, 50 de large. Celle qui lui fait suit (n° 12) et qui communique avec elle a $7^m$, 30 sur $5^m$, 50. Elle donne elle-même sur un souterrain notablement plus grand (n° 13), de $6^m$, 50 de long sur $14^m$, 45 de large. Ce plus grand souterrain et le précédent communiquent tous deux à l'est avec un quatrième, d'une superfice supérieure encore et qui se trouve placé entre eux et le souterrain Pavissic'. C'est une salle plus longue que large, — environ 7 mètres de large, la longueur n'a pu être rigoureusement mesurée, — qui se terminait au nord par un cul-de-four correspondant exactement à celui de l'étage supérieur dont les ruines se dissimulent encore au milieu des misérables maisons du quartier de Dosut. Cette sorte d'abside était percée d'une porte par laquelle on pouvait passer dans une pièce rectangulaire, mais dont les quatre angles rentrants dessinaient une manière de croix, qui lui succède au nord (n° 10) et qui a été relevée depuis la *Via Grota (Vie delle Volte* du plan). Par contre, l'extrémité méridionale du souterrain n° 9 n'a pu être explorée, les immondices qui le remplissaient presque jusqu'à la voûte s'opposant à peu près complètement à l'investigation. Nous n'avons donc pu savoir de façon positive si la salle qui lui était superposée s'étendait jusqu'à la grande galerie ou si cet espace était divisé en deux ou plusieurs pièces distinctes.

La salle n° 13 est encore en communication avec deux autres groupes de salles. Lorsque, après y avoir pénétré en venant du souterrain n° 12, on la traverse en suivant toujours la même direction sud-nord, on trouve dans la paroi septentrionale une ouverture qui donne passage dans une salle circulaire de $4^m$,40 de diamètre (n° 14), de laquelle on passe dans une salle rectangulaire (n° 15). Ces deux souterrains 14 et 15, qui servent présentement de caves, sont d'un abord très facile. Le premier est, détail inté-

Digitized by Google

ressant, recouvert par une coupole. Le souterrain n° 13 communique d'autre part avec celui que désigne, sur le plan, le numéro 16 : mais ce n'est pas par là que nous sommes entrés dans ce dernier, l'encombrement du souterrain 13 par les terres fangeuses y mettant un obstacle trop malaisé à surmonter. Il est plus simple de s'y introduire en traversant d'abord une petite salle (n° 17) et en faisant enlever quelques pierres dans le mur qui la sépare de ce souterrain n° 16. Celui-ci, qu'on appelle le souterrain Jossovic', comprend une salle carrée de $6^{m},30$ de côté, voûtée en berceau et se continuant au nord par une abside de $2^{m},50$ de profondeur sur $4^{m},30$ de largeur à la corde. Cette abside est identique à celle dont les restes se voient à l'étage supérieur. Enfin, de la salle n° 16, le passage est possible dans une dernière salle (n° 18), où les terres accumulées ne laissent plus distinguer qu'une niche en briques, disposée suivant une direction perpendiculaire à celle du souterrain précédent.

Mais on voit par le plan que ce coin du palais contenait encore plusieurs autres pièces. L'une des plus importantes (n° 19) est accessible par l'extérieur de l'enceinte, aujourd'hui disparue en cet endroit. Elle servait il y a quelques années de magasin, mais est maintenant englobée dans un nouvel hôtel, l'hôtel Salona : l'on y remarque quatre piliers de pierre dans les angles, qui sont indiqués sur le plan. Entre cette pièce, les souterrains 11 et 12 et celui qui est contigu à l'extrémité de la galerie méridionale (n° 38), il en existe d'autres dont les entrées ont été partiellement reconnues, mais dont un seul (n° 37) a pu être visité. La salle qui séparait la salle 12 de la salle 19 communique avec toutes deux. On a de même noté une ouverture dans la paroi qui sépare la salle 11 de la salle 37. Mais nous n'avons pas réussi à faire dans tout cet ensemble de pièces multipliées vers l'angle sud-ouest du palais plus de constatations précises que celles qui viennent d'être exposées.

Digitized by Google

En revanche, la série des souterrains qui représentent le rez-de-chaussée ou le sous-sol de la galerie du bord de l'eau a été suffisamment relevée. Ce sont ceux que signalent les numéros 20, 21, 22 et 23 du plan. Le numéro 21 est aujourd'hui un restaurant; les autres sont occupés par diverses boutiques ou magasins. Ils ont $6^{m},03$ de large et leurs voûtes d'arête successives se développent d'un point à l'autre de la galerie. Ils ne formaient, au temps de Dioclétien, qu'une longue galerie basse, éclairée par les soupiraux encore parfaitement reconnaissables qui correspondent à chacune des voûtes. Les divisions intérieures ne datent pas de l'époque antique. Seules, les extrémités de la galerie faisaient deux pièces séparées, situées sous les *loggia* extrêmes du premier étage, et c'est au milieu de cette galerie basse que l'on passait lorsque, venant du sous-sol du *tablinum*, on débouchait devant la mer par la *Porta Ænea*.

Abandonnons à présent l'aile occidentale, qui a livré tous les secrets qu'il était possible de lui arracher pour le moment, et efforçons-nous de découvrir, au moins dans ses grandes lignes, le plan de l'aile orientale sous ce qui est actuellement le quartier *Santa Chiara*. La reconnaissance de cette partie du palais est plus difficile à mener à bien que celle de la partie opposée. L'eau ou les fosses d'aisances suscitent au chercheur des embarras déjà rencontrés; de plus on traverse, au milieu de cette région, un ossuaire; l'envahissement des terres obstruant le passage est plus considérable encore que du côté ouest et, sur différents points, les voûtes des anciennes salles se sont effondrées. Les recherches, au travers des débris de matériaux mêlés aux terres éboulées, sont naturellement encore moins commodes et risquent d'être moins fructueuses. La reconstitution désirée ne pourra, malgré de très précieuses trouvailles, s'appuyer aussi constamment que pour l'autre aile sur les données strictes de l'observation.

De la galerie inférieure de la façade, on peut, vers le milieu de l'aile est, entrer dans deux petites pièces rectangulaires. L'une

Digitized by Google

(n° 27) est même exactement carrée (3$^{m}$,82 de côté) et elle est recouverte par une voûte d'arête. La chambre voisine (n° 26), de 3$^{m}$,60 de longueur sur 5$^{m}$,50 de largeur, a une voûte plus élevée; il y aura lieu d'en reparler tout à l'heure. De l'autre côté de celle ci, un troisième souterrain (n° 32), exploré en venant d'ailleurs et postérieurement, semble faire pendant au souterrain n° 27.

L'exploration ne pouvant être poussée plus avant en partant de la façade, gagnons le centre du quartier *Santa Chiara* et prenons pour point de départ de nos recherches nouvelles une petite rue en cul-de-sac que nous appellerons le cul-de-sac *Santa Chiara*. En descellant une dalle du pavé, nous sommes descendus dans un couloir de 1$^{m}$,90 de large, transformé en ossuaire et orienté du nord au sud (n° 23). De cet étroit boyau, on parvient, par des passages que les terres comblent presque jusqu'à la voûte, à pénétrer à l'ouest dans un corridor parallèle, mais plus large (n° 24), qui longe lui-même les six salles voisines du *tablinum*, dont quatre portent sur le plan les n$^{os}$ déjà indiqués 4, 5, 6 et 7. Presque totalement obstrué, il ne nous a pas été possible de le suivre bien loin, faute des ressources nécessaires pour le faire déblayer sur toute sa longueur. Cette reconnaissance partielle a du reste suffi à établir qu'il était voûté en berceau et que des ouvertures régulièrement disposées le mettaient en communication avec chacune des six salles dont il desservait ainsi toute la rangée.

En revenant au couloir n° 23 et en tentant de s'avancer à partir de là dans une direction opposée, c'est-à-dire vers l'est, on trouve une ouverture qui donne entrée dans une chambre plus large (n° 30), couverte par une voûte d'arête à demi effondrée. Une simple arcade à une certaine hauteur et non pas une porte, plutôt une sorte de jour, existait entre cette salle et celle qui lui faisait suite au levant; il n'est visible que de celle-ci; on y reviendra dans quelques instants.

Digitized by Google

Au nord de ce groupe de souterrains, deux autres ont été parcourus, accessibles d'un autre point et différemment orientés. Ce sont les souterrains 28 et 29. Le premier a $1^m,20$ de large et le second $2^m,80$ ; ils sont parallèles et se dirigent tous deux de l'est à l'ouest, c'est-à-dire perpendiculairement à ceux dont il vient d'être question. Le numéro 29 est utilisé comme fosse d'aisances, et on y pénètre par la petite place située derrière le *Duomo*, au sud-est de celui-ci. Le numéro 28 sert de cave à une brasserie, et l'on y entre et y circule sur une longueur de $6^m,80$ sans difficulté.

Ces résultats obtenus, il s'agissait de relier les trois groupes de salles ainsi reconnus: le groupe constitué par les souterrains 26 et 27 au sud, le groupe 23, 24 et 30 au centre et le groupe 28 et 29 au nord. C'est ce à quoi on a réussi, au moins dans une large mesure, en novembre 1908.

Un chantier fut établi dans le cul-de-sac *Santa Chiara*, pris de nouveau comme base d'opération, et, en partant du souterrain 23, on s'efforça de repérer la salle qui faisait suite à l'est à la salle n° 30, située elle-même à l'est du souterrain 23. Comme on n'avait pu antérieurement avancer directement à l'est de la salle 30, il fallait essayer de suivre de l'ouest à l'est, à partir de la hauteur du couloir 23 et extérieurement à la salle 30, le mur antique, perpendiculaire à ce couloir, au-dessus duquel a été bâtie l'église aujourd'hui desaffectée de *Santa Chiara*. Ainsi fut fait. On constata alors que ce mur ne tarde pas à se retourner à angle droit vers le nord, mais, dans l'angle, on reconnut une ouverture à 45 degrés, c'est-à-dire un passage dirigé à peu près du nord-ouest au sud-est. Après l'avoir fait dégager et s'être avancé de $2^m,40$, on s'aperçut qu'on était dans une salle (n° 31) qui paraissait assez vaste et dont le mur occidental s'arrondissait: c'est ce mur qui la séparait de la salle 30, ne laissant de communieation avec elle que par la baie placée notablement au-dessus du sol dont il a été question tout à l'heure. On n'a pu pénétrer très avant dans ce souterrain n° 31 ; la

Digitized by Google

voûte en était effondrée et l'on marchait sous des tombes, sans doute les tombes de religieuses de l'ancien couvent de *Santa Chiara* enterrées sous l'église même. Dans l'impossibilité de déterminer la forme de la salle par l'intérieur, on a tenté de la délimiter de l'extérieur. C'est alors qu'on a noté, à l'est du point par où l'on y était d'abord entré du côté nord, une voûte en berceau et une nouvelle ouverture. En continuant à sonder autour de l'église, on a dégagé l'angle sud-est, où l'on a encore observé une voûte en berceau. En poursuivant les fouilles dans cette direction on a eu occasion de descendre dans le souterrain n° 32, cité tout à l'heure avec les numéros 26 et 27, dans le voisinage immédiat desquels il est situé. Et par là, du jardin *Santa Chiara*, l'on a enfin déterminé le mur méridional de la salle dont on venait de faire presque le tour, mur qui la sépare précisément, en cet endroit, du souterrain 26. Le plan de cette salle était ainsi dressé et l'on arrivait à cette conclusion qu'elle était en forme de croix, avec une abside à l'est. Il importe d'autre part de dire que l'on avait mis la main, au cours de ces fouilles, sur de nombreux fragments de matériaux de construction, du porphyre rouge, de la serpentine, de l'albâtre et des traces de stuc peint en rouge, tous débris qui semblent prouver que la salle supérieure devait être très riche de décoration.

Des sondages exécutés à l'est des points précédemment restaurés ont été infructueux ; un égout moderne, passant au milieu de la rue nord-sud qui en était le théâtre, a trop entravé les travaux pour qu'ils pussent donner d'utiles résultats.

Mais plus à l'est encore quelques relevés ont été opérés. Au delà de la dernière rue du quartier *Santa Chiara*, laquelle longe de plus ou moins près le mur oriental du palais, on a découvert deux souterrains assez importants par leurs dimensions. Ce sont ceux qui portent, sur le plan, les n$^{os}$ 33 et 34. Les investigations à travers le souterrain n° 33 ont été rendues difficiles par l'effon-

Digitized by Google

drement de ses voûtes et la mesure en a été plus délicate à effectuer. On est néanmoins parvenu à en déterminer les murs extrêmes. Le souterrain n° 34 se présente dans des conditions analogues. Une partie de la voûte est cependant conservée et on a constaté qu'il se prolongeait sous les maisons voisines. Mais cette situation nécessitait une grande prudence dans la conduite des sondages, les habitations de cette partie de la ville ayant été construites au hasard, sans souci du sous-sol, et parfois ne possédant aucune fondation. Ce fâcheux état de choses a fortement gêné l'exploration. Disons pourtant qu'un sondage exécuté dans un jardin à l'est de ce souterrain 14 a fait retrouver un mur incliné à 45° par rapport à celui-ci.

Une dernière série de sondages pratiqués sur la petite place située au sud du *Duomo* n'a rien ajouté à notre connaissance du palais. On a seulement mis la main en ce point sur un grand fragment d'architrave circulaire de 6 mètres de rayon ; mais il n'a pas été possible de reconstituer l'ensemble architectural d'où il provenait.

Telles ont été les découvertes réalisées grâce aux fouilles et aux enquêtes souterraines poursuivies dans ce qui avait été les sous-sols des appartements impériaux. Elles ne nous en ont pas livré entièrement le plan ; elles en ont du moins fait connaitre plus des trois quarts environ, et elles l'ont révélé assez notablement différent de ce que l'avaient, en général, imaginé les restaurations produites jusqu'à ce jour.

Digitized by Google

## V.

Il n'entre pas dans notre plan de dire ici, avec tous les détails et tous les arguments à l'appui qu'on donnera ailleurs, quelle était la destination probable des nombreuses salles des appartements impériaux dont l'exploration du sous-sol nous a permis de connaître la distribution. Quelques indications sommaires à ce sujet doivent cependant terminer notre exposé. Le double alignement de six salles identiques entre elles, qui flanquent à droite et à gauche le *tablinum*, en prenant jour sur la petite cour qui les en sépare, fait songer à ces pièces réservées aux hôtes et aux amis du prince que l'on voit à la villa d'Hadrien. Il est permis de croire que l'on est ici en présence d'« ospitali »[1], salles habitées par des invités de l'empereur ou par des personnages restés attachés à sa personne et qui vivaient avec lui dans le palais. La disposition de certaines salles proches du mur occidental, les quelques vestiges encore visibles de l'étage supérieur, et même la tradition qui attache à cet endroit le nom de *Bagni Diocleziani* nous inclinent à placer non loin de l'angle sud-ouest les thermes dont ne pouvait être dépourvu le palais. Mais ils ne possédaient pas tout le développement qu'Adam leur a assigné. Il les faisait venir jusqu'à la grande salle, terminée par une exèdre (n° 9), dont le cul-de-four de l'étage supérieur, à défaut de fouilles dans les substructions, lui avait révélé la forme, sinon les dimensions, et il avait placé là une piscine. Mais nous avons constaté que la pièce du sous-sol ne correspond pas à celle du premier étage telle qu'Adam l'avait représentée, et il est improbable, vu le peu d'épaisseur de la maçonnerie entre les

[1] Terme employé dans la description de la villa d'Hadrien par P. Gusman à la suite de Piranesi (P. Gusman, *La villa impériale de Tibur*, p. 102, Paris, 1904).

Digitized by Google

deux étages, qu'il y ait eu en cet endroit une piscine. Les thermes sont à localiser dans le groupe des salles correspondant aux souterrains 14, 15, 16, 17 et 18, dont la configuration paraît suffisamment caractéristique. Mais les pièces voisines, comme la salle à exèdre, et celles qui se succèdent entre celle-ci et la muraille d'enceinte, ne leur appartiennent plus: salles d'apparat, salles de repos ou d'exercices dépendant des thermes, mais n'en faisant plus partie intégrante, enfin appartement privé de Dioclétien, voilà sans doute comment il convient de les identifier. Quant à la construction à demi isolée, dont le souterrain Pavissic' fait le sous-sol, ses dimensions révèlent tout de suite que ce n'était pas une pièce d'habitation proprement dite: elle avait 32 mètres de long sur 14 mètres de large, et elle était également très élevée; sa position dans l'axe du motif secondaire qui décore la façade indique qu'elle avait été établie de façon à jouer son rôle dans l'effet architectural produit de loin par celle-ci; il fallait par conséquent que, au moins à une certaine distance, le haut en apparût pardessus l'attique qui surmontait la galerie. Il est vraisemblable qu'un bâtiment de cette grandeur abritait une bibliothèque; Dioclétien avait beau n'être pas un lettré, il n'aurait pas prohibé de sa résidence ce qui avait toujours été l'un des ornements des plus belles villas romaines.

Dans l'aile orientale, c'est la salle en croix qui était dans l'axe du motif décoratif de la façade. C'était elle l'élément architectural le plus important de cette région du palais. Or, il n'y a qu'une des grandes pièces constitutives d'une maison romaine que nous n'ayons pas encore signalée jusqu'ici, et la forme même de celle dont nous parlons nous confirme que telle est bien l'identification qu'il y a lieu d'en proposer: c'était le *triclinium*, une spacieuse salle à manger. Celles qui l'entourent étaient des annexes, et parmi elles devait avoir sa place le *nympheum*, la salle à demi-découverte égayée d'un bassin et d'un jet d'eau, qu'on rencontre au Palatin et à la *Villa Hadriana* dans l'immédiat voisinage du *triclinium*.

Digitized by Google

Reste le groupe de chambres contigu au mur oriental et à l'angle sud-est. Quoique les Romains ne séparassent pas autant que les Grecs l'appartement des femmes de celui des hommes et des pièces de réception, on est autorisé à conjecturer que ce quartier de l'habitation disposé symétriquement à celui que s'était ménagé Dioclétien en face, mais sans avoir ni les mêmes dimensions ni le même plan, était réservé à sa famille, à l'impératrice Prisca et à sa fille Valeria. Un rapprochement avec le palais impérial de Constantinople appuie cette induction [1].

Enfin de chaque côté du vestibule d'entrée, on avait installé, à un niveau inférieur, quelques dépendances, probablement des cuisines, une remise peut-être pour les chars, et des logements de serviteurs. Dans l'un d'eux, M. Niemann a mis à jour une mosaïque, dont le dessin d'ailleurs est très simple et les couleurs peu variées et sans grand éclat, indice que ces salles n'étaient pas habitées par des personnages de distinction.

Il eût été intéressant de remettre la main sur quelque échantillon des mosaïques qui décoraient le sol des appartements proprement dits. On n'a point eu cette bonne fortune. Mais une découverte beaucoup plus intéressante encore, faite il y a quelques années par Mgr Bulić, a été celle d'un fragment de mosaïque provenant de la coupole du vestibule. C'est là le premier exemple connu dans l'histoire de l'architecture romaine de l'emploi de ce genre de décoration pour la partie supérieure des monuments, qui allait devenir bientôt d'un usage si fréquent et si heureux, surtout dans les coupoles des mausolées et des édifices religieux. Il n'est guère douteux que le mausolée de Dioclétien ait été de même revêtu de cette parure nouvelle.

Si l'on ajoute à ce détail que le palais de Spalato nous offre d'autres exemples d'innovations remarquables dans l'architecture

[1] Cf. Ebersolt, *Le palais impérial de Constantinople* (Paris, 1910), plan de Chalcé.

Digitized by Google

occidentale et originaires de l'Orient, comme l'adoption de l'arc reposant directement sur colonnes, la transformation, au milieu d'un fronton ou d'une colonnade, de l'architrave droite en archivolte, une ornementation plus riche des chapiteaux, des corniches et des montants des portes, on comprendra quelle est l'importance dans l'histoire de l'art ancien de ce monument qui marque une des étapes les plus curieuses de la transition entre l'art romain classique et l'art byzantin ; et l'on appréciera du même coup tout l'intérêt qu'en offre la restitution archéologique, dont nous avons cherché à présenter ici les principaux éléments.

E. Hébrard, J. Zeiller.

Digitized by Google

Digitized by Google

# LA CRÉATION
# DE LA MÉTROPOLE ECCLÉSIASTIQUE
## DE RAVENNE

L'importance qu'avait acquise Milan comme centre ecclésiastique, par le prestige de Saint Ambroise et la présence de la cour, diminue rapidement dans la première moitié du V[e] siècle : c'est le fait essentiel de l'histoire de l'église italienne pendant cette période ; avec le concours plus ou moins avoué de Rome et grâce au transfert dans une autre cité de la résidence impériale, les évêques d'Aquilée et de Ravenne sont élevés au rang de métropolitains ; au détriment de l'influence milanaise, deux nouvelles provinces ecclésiastiques se constituent [1]. Evénement capital, non seulement parce que, joint à la création du vicariat d'Arles, il délivre le pape d'un rival gênant, mais aussi parce que, grâce à lui, l'Eglise reçoit en Italie son organisation définitive : sans doute le groupement des sièges épiscopaux autour des métropoles est appelé à subir encore des modifications de détail ; mais les traits essentiels de la géographie ecclésiastique sont désormais fixés. Le bouleversement provoqué par l'invasion lombarde fut impuissant à les modifier et « Rome, Milan, Aquilée, Ravenne, conservèrent leurs situations respectives et maintinrent, pour l'essentiel, l'exercice de leur juridiction » [2].

[1] Cf. Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 35 et suiv.
[2] Duchesne, *loc. cit.*, p. 41.

Digitized by Google

Si le fait de l'apparition, dans la première moitié du V^e^ siècle, de métropoles nouvelles ne laisse place à aucun doute, il n'en va pas de même de la date exacte de ce double événement. La métropole d'Aquilée est certainement la plus ancienne : dès 404, son évêque intervient en Orient au même titre que son collègue de Milan : Jean Chrysostome le met au courant des affaires de Constantinople, et l'empereur Honorius fait cas de ses avis [1].

Une obscurité plus grande entoure les origines de la province ravennate : en 404, la résidence impériale est transférée dans la grande cité de l'Adriatique, mais il ne semble pas que cela ait eu, au point de vue ecclésiastique, des conséquences immédiates, quoique Loening, par un raisonnement dont la suite de cet article montrera assez la fragilité, ait essayé de faire remonter à la fin du IV^e^ siècle la création de la métropole [2]. Plusieurs érudits italiens ont essayé, dans ces dernières années, de résoudre le problème; ne pouvant admettre les solutions qu'ils lui ont données, nous voudrions en défendre ici une autre qui n'est que partiellement nouvelle, mais qui a le mérite de ne pas violenter les trop rares textes dont nous disposons et de n'en écarter aucun arbitrairement [3].

[1] Palladius, *Dial.*, 2 et 4. (Migne, *P. L.*, t. XLVII, col. 12 et 15). Sur la création de la métropole d'Aquilée, cf. Cipolla, *Della giurisdizione della sede milanese nella regione X*, dans *Ambrosiana, Scritti varii pubblicati nel XV^o^ centenario della morte di S. Ambrogio*, Milan, 1897, 4°.

[2] Loening, *Gesch. des deutschen Kirchenrechts*, I, p. 445.

[3] Voir en particulier : Zattoni, *Origine e giurisdizione della metropoli ecclesiastica di Ravenna*, *Riv. di Scienze storiche*, 1904 (nous citons d'après le tirage à part). Lanzoni, *Il Libro Pontificale Ravennate*, *Riv. di Scienze storiche*, 1909. *I Sermoni 107 et 130 di S. Pier Crisologo*, *ibidem*, 1909. *I Sermoni di S. Pier Crisologo*, *ibidem*, 1910. Testi-Rasponi, *Note marginali al Liber Pontificalis di Agnello Ravennate*, I et II, Bologne, 1909 et 1910, extr. des *Atti e memorie della R. Deputazione di Storia patria per la Romagna*, 3^a^ serie, t. XXVII. Pour la bibliographie antérieure, voir l'article d'Arnold dans la *Realencyclopädie* de Herzog-Hauck, tome IV, pages 98-101.

Digitized by Google

* * *

Si l'on pouvait se fier entièrement à Agnellus, qui écrivait au IX^e^ siècle l'histoire de l'église ravennate [1], le problème ne se poserait même pas: la métropole aurait été créée vers 430, sous l'épiscopat de Jean Angeloptes, par un édit de Valentinien III [2]. Mais, on le sait depuis Baronius [3], le document qu'utilisait Agnellus, est un faux [4], et cela n'est pas fait pour diminuer la défiance qu'inspirent les erreurs et les confusions perpétuelles de l'auteur du *Liber*. Avec quelque raison on le déclare écrivain partial et inexact: il mêle les faits et les dates, attribue à un évêque ce qui est l'œuvre d'un autre et répète sans les contrôler des légendes absurdes ou tendancieuses. Il y a plus: le Jean Angeloptes, dont, écho de traditions qu'il n'a pas créées, il fait le prédecesseur de Pierre Chrysologue, n'a jamais existé [5]. Ces constatations entraînent à tant se défier du *Liber* qu'on néglige parfois, la preuve en sera donnée plus loin, d'y recueillir des renseignements pourtant dignes de foi.

Aussi, depuis Tillemont [6], y a-t-il une tendance générale parmi les historiens, et en particulier parmi ceux qui se sont occupés en dernier lieu de la question, à voir dans Pierre Chrysologue, qui

[1] *Agnelli qui et Andreas, Liber pontificalis ecclesiae Ravennatis*, ed. O. Holder-Egger, dans *Mon. Germ. histor., Scriptores rerum longobard. et italic. saec. VI-IX*, Hanovre, 1878, 4°. Mgr Duchesne a esquissé un portrait de ce curieux personnage dans les *Miscellanea di Storia e di cultura ecclesiastica*, an. III (1904).

[2] Agnellus, *loc. cit.*, p. 304-305.

[3] Baronius, *Ann. Eccles.*, ad an. 432.

[4] Marini l'a publié dans ses *Papiri diplomatici*, p. 94. Testi-Rasponi (*Note marginali*, II, p. 70-76), a montré que le document a été fabriqué peu de temps avant 666, époque où Constant II consacra par un décret les prétentions de Ravenne à l'autocéphalie.

[5] Agnellus, *loc. cit.*, p. 298-310; cf. Zattoni, *Origine*, p. 7-9; Testi-Rasponi, *loc. cit.*, p. 107-114.

[6] Tillemont, *Mémoires...*, XIV, p. 480, et XV, p. 185 et 866.



Digitized by Google

fut, au témoignage d'Agnellus, consacré par le pape Sixte III, c'est-à-dire postérieurement à juillet 432, le premier métropolitain de Ravenne, et à placer avant 431 les débuts de son épiscopat et la création de la métropole : c'est la conclusion à laquelle arrive Zattoni [1], c'est celle de Mgr Testi-Rasponi [2] : « l'archidiocesi ravennate fu istituita ai tempi del concilio di Efeso, e la notizia della » sua fondazione era già pervenuta ai padri che parteciparono a » quel sacro congresso : il Crisologo fu, secondo me, il primo metropolitano, e perciò gli inizi del suo episcopato devono portarsi » a prima del 431 ». Nous voudrions montrer au contraire que, si Chrysologue est bien en effet le premier métropolitain, rien ne nous autorise, pour autant, à rejeter le témoignage d'Agnellus le concernant; en d'autres termes, que l'apparition de la métropole ravennate n'est pas antérieure à 433.

* * *

Les éléments essentiels du débat nous sont fournis, mis à part le passage du *Liber* [3], par trois sermons de Pierre Chrysologue [4] et quelques lignes de Théodoret [5] : toute la question porte sur la manière dont il convient de les interpréter.

Le sermon 175 a été prononcé lors de la consécration de Marcellinus, évêque de Voghenza (*Vicoharentia* dans la Région VIII) ; il nous fait connaître les incidents qui marquèrent la création de la métropole. Quoique l'empereur et le pape se fussent mis d'ac-

[1] Zattoni, *loc. cit.*, p. 11-13.

[2] Testi-Rasponi, *loc. cit.*, p. 86.

[3] P. 311-312.

[4] Sermons 130, 136, 175. Migne, *P. L.*, t. LII, col. 556-557, 567-568, 656-658).

[5] *Ep.* 112 (Migne, *P. G.*, t. LXXXIII, col. 1309).

Digitized by Google

cord à ce sujet, de vives protestations s'étaient élevées [1]; avant de pouvoir exercer librement ses nouveaux droits, l'église de Ravenne dut vaincre les résistances milanaises [2]; à l'époque où se place le sermon, elle y était parvenue: Marcellinus fut le premier évêque que Chrysologue, en vertu de sa dignité enfin reconnue, consacra [3].

Ce document ne suffit cependant pas pour préciser le rôle qu'a joué Chrysologue dans cette affaire: rien n'empêcherait par exemple de supposer que l'érection en métropole ait été antérieure aux débuts de son épiscopat et qu'il ait seulement été le premier chef de l'église ravennate à user des droits que l'édit impérial et la décision du pape lui conféraient [4]. Le sermon 136 permet heureusement d'exclure cette hypothèse [5]: il est tout entier consacré à l'éloge de l'évêque Adelphus *qui cum sit verbo dives, scientia copiosus, magnus ingenio, loco primus, egeni sensus et mediocris eloquii nostri audientiam concupivit.* Zattoni a bien montré qu'une expression telle que *loco primus* et d'autres encore empruntées au même texte [6], n'ont de sens que si le personnage ainsi célébré occupe dans la hiérarchie ecclésiastique un rang supérieur à celui de Pierre Chrysologue. Dès lors, il est naturel de supposer que l'Adelphus en l'honneur duquel est prononcé le sermon, est

[1] *Edicto Caesaris et pagani, universorum Dominus obtemperaturus occurrit, et decreto beati Petri, decreto principis christiani, servus adhuc aliquis irrererenter obsistit.*

[2] *Omnium quidem rerum primordia sunt dura, sed duriora sunt omnibus primordia generantis. Sancta Ecclesia Ravennas, ut primum pareret, viam fecit, angores pertulit, sensit dolores.*

[3] *Habeat modo natus, qui primum natus est, primogeniti reverentiam, teneat et honorem... Familia exultat omnis, et ipsa penetralia domus tripudiant et laetantur, quia videre oculis, suscipere manibus hodie primum sanctae genitricis partum sobolemque meruerunt.*

[4] C'est la solution à laquelle se rallie Lanzoni, *I sermoni 107 et 130 di S. Pier Crisologo*, *Riv. di Scienze storiche*, 1909, p. 957-958.

[5] Zattoni, p. 10-11, en a le premier, à notre connaissance, marqué l'importance. Ses conclusions ont été adoptées par Testi-Rasponi, *loc. cit.*, p. 76-77.

[6] ... *quem diritiae, potestas, honor fecit et reddidit singularem.*

Digitized by Google

l'évêque d'Aquilée qui succéda à Augustinus postérieurement à 418. Assurément, il n'y a pas de dépendance directe de Ravenne par rapport à la grande cité de Vénétie ; — l'emploi de l'expression *loco primus* au lieu de *loco prior* a peut être pour but de marquer cette nuance, et nous savons d'ailleurs que jamais Ravenne n'a relevé d'Aquilée ; — mais l'examen des textes que nous avons cités ne laisse pas de doute sur ce fait que l'orateur qui prononce ces paroles ne se considère pas, toute question de modestie mise à part, comme l'égal de son hôte [1].

Entre le moment où a été prononcé le sermon 136 et la consécration de Marcellinus de Voghenza, un grand changement est donc survenu : le siège de Ravenne a été érigé en métropole. Or, du passage de Théodoret que j'ai déjà signalé et dont je discuterai plus loin la valeur exacte, l'on croit pouvoir affirmer qu'en 431 la transformation était déjà opérée : d'où, cette conclusion naturelle que les débuts de l'épiscopat de Pierre Chrysologue doivent être placés avant 431. Contre cette affirmation, il y a bien, il est vrai, le témoignage d'Agnellus ; mais, faisant état des incohérences et des erreurs qui abondent dans son ouvrage, on se croit autorisé à supposer que, sur ce point encore, l'auteur du *Liber* s'est trompé.

En faveur de cette hypothèse, le sermon 130 paraît offrir d'ailleurs une preuve convaincante : là est le noeud du débat, et il convient d'y insister. Ce sermon a été prononcé en présence de Galla Placidia et de la cour dans la cérémonie de consécration d'un évêque : Zattoni, précisant, croit pouvoir affirmer qu'il l'a été par Pierre Chrysologue lorsqu'il prit possession du siège de Ravenne, et cela, dit-il, au printemps de 426 [2]. Examinons ses arguments :

[1] Le professeur Cipolla a essayé de réfuter sur ce point Zattoni (*Riv. di Scienze storiche*, 1904, p. 110-117). Son argumentation ne nous a pas paru convaincante.

[2] *Loc. cit.*, p. 13.

Digitized by Google

*Adest ipsa etiam mater Christiani perennis et fidelis imperii, quae dum fide, opere misericordiae, sanctitate in honore Trinitatis beatam sectatur et imitatur Ecclesiam,... meruit ut daret sibi honorem, ut genitricis dignitas per genitricem redundaret in posteros...* A quelques difficultés de détail que donne lieu l'interprétation de ce passage [1], on ne peut y voir que compliments banals et tout protocolaires, compliments de rigueur même puisque la famille impériale assiste à la cérémonie. Nous avouons ne pas saisir pourquoi Zattoni veut absolument placer ces paroles en 426 — on sait que Galla Placidia, proclamée Augusta par Théodose II en 424, et son fils Valentinien triomphèrent en 425 de la révolte du patrice Johannes qui s'était rendu maître de Ravenne [2]; — et pourquoi : « fare oggetto di auguri e di felicitazioni un titolo conseguito 8 o 9 anni per l'innanzi é un fuor di proposito ed un'incongruenza ».

Il y a plus: c'est au printemps que le sermon aurait été prononcé, par conséquent en mars-avril 426 : mais le passage qu'on invoque n'a certainement pas la portée qu'on lui attribue ; il ne contient rien de plus qu'une élégance littéraire médiocre : *Sicut sponsa,* [Ecclesia] *imposuit sibi mitram, ac vario se composuit et decoravit ornatu, ut coelum stellis fulget luminibus et terra vernat floribus suis ; et ut hortus producit germina sua, ita produxit laetitiam in conspectu omnium filiorum suorum.* Comment voir dans cette banale comparaison l'indication précise de la saison où l'on se trouvait lors de la cérémonie dont ce texte a conservé le souvenir?

Enfin, reprenant une hypothèse déjà ancienne [3], Zattoni croit pouvoir affirmer que c'est de la consécration de Pierre Chrysologue

[1] Si le sens général est certain, les obscurités de détail abondent : aussi contrairement à F. Lanzoni (*I sermoni 107 et 130...*, p. 957-958) ne croyons-nous pouvoir en déduire aucune indication chronologique.

[2] *Marcellini Chron.*, ed. Mommsen (*Mon. Germ. hist. Auct. antiquissimi*, XI), p. 76.

[3] Cf. Arnold, *loc. cit.*, p. 99 et Looshorn, *Der hl. Chrysostomus u. seine Schriften, Zeitschrift für kathol. Theologie*, III (1879), p. 241.

Digitized by Google

lui-même qu'il est ici question : l'Eglise est joyeuse *quia iuxta pollicitationem David, hodie pro patre natus est filius, qui eam non pondere inclinet, non auctoritate deterreat, non commotione sollicitet, non asperitate conturbet, sed fideli sustentet obsequio, cura pervigilii faciat persecutam, sollicito labore necessaria procuret, ... parentibus serviat, regibus obtemperet, potestatibus collaboret.* Cela ne suffit pas pour que l'on soit en droit de penser qu'il s'agit ici de l'église de Ravenne qui, après une longue attente, a enfin reçu son chef : dans la bouche d'un nouvel élu, de semblables paroles, si elles s'appliquaient à lui-même, manqueraient un peu de discrétion. D'ailleurs, si le sermon date bien du printemps de 426, comment expliquer qu'il ne renferme aucune allusion aux événements dont, l'année précédente, Ravenne a été le théâtre ? Même si l'on ne veut pas faire état du témoignage de Paul Diacre, suivant lequel, après la défaite du patrice Johannes, les troupes impériales mirent la ville au pillage [1], — car dans ce cas, comment comprendre que six mois plus tard le nouvel évêque ne rappelle pas ces calamités ? — il est bien difficile d'admettre que, la cour étant présente, l'orateur ne se réjouisse pas devant elle du rétablissement de la paix.

L'hypothèse de Zattoni ne saurait donc se défendre ; Mgr Testi-Rasponi, qui l'a rejetée, sans en donner d'ailleurs de raisons, a tenté de lui en substituer une autre qui ne paraît pas plus satisfaisante [2]. Selon lui, c'est lorsqu'il inaugura sa dignité de métropolitain que Chrysologue aurait prononcé le sermon 130 et la *longa exspectatio* dont il est question au début, serait l'effet des oppositions qu'a rencontrées le projet de création d'une métropole ravennate : sans doute, le ton est bien différent de celui du sermon 175, mais cela doit s'expliquer en partie par la solennité du

[1] Paul. Diac., *Hist. Rom.*, XIII, 9 : *quorum tunc milites crudeliter Ravennam depopulati sunt, eo quod illius maxime cives tyrannicae parti favissent.*

[2] *Note marginali...*, II, p. 78-81.

Digitized by Google

moment et la présence dans l'auditoire de la famille impériale. Etrange explication à notre avis, car on a peine à comprendre que l'orateur ne profite pas de cette présence même pour remercier l'impératrice de la faveur qu'elle lui a témoignée et de l'appui qu'elle lui a prêté en ces circonstances critiques : la création est survenue à la suite d'un édit impérial, et de cet édit il ne serait fait aucune mention ?

L'église dont Chrysologue décrit l'allégresse, est appelée à la fois *sponsa* et *mater*. Allusion évidente, nous dit-on, au double *natalis* qui se célèbre : elle est *sponsa* par rapport au nouveau métropolitain, elle est *mater* par rapport aux évêques suffragantes qui participent à la cérémonie. Je ferai remarquer d'abord que le terme de *sponsa* n'est employé que par comparaison (*sicut sponsa, imposuit sibi mitram...*) et qu'en réalité nous sommes en présence d'une *pia mater* qui célèbre *unius germinis sui natalitia festa*. C'est en outre une erreur de vouloir serrer de trop près le sens de ces expressions traditionnelles : lors de la consécration de Marcellinus de Voghenza, Chrysologue n'écrit-il pas, dans un sens analogue, de l'église : *ipsa quoque genitrix, sponsa, mater et virgo...* [1] ?

Il est vrai qu'après avoir dit : *hodie pro patre natus est ei filius*, il ajoute un peu plus loin : *pro patribus tuis nati sunt tibi filii*. Faut-il voir dans cette double citation une intention ? faut-il penser que *filius* désigne le métropolitain, et *filii* ses suffragants ? et qu'il y a une opposition entre les devoirs du *filius* et ceux des *filii* ? L'interprétation qui vient naturellement à l'esprit est plus simple : après avoir montré ce que doit être le nouvel élu, en tant qu'évêque dépendant de Ravenne, reprenant le texte du psaume [2] auquel il a déjà fait allusion, Pierre Chrysologue le cite de nouveau, exactement cette fois, et c'est l'occasion de dire en termes plus généraux quelles doivent être les qualités des chefs des commu-

[1] Sermon 175.
[2] Ps. XLIV, 17.

Digitized by Google

nautés chrétiennes. Les évêques suffragants sont peut-être présents, mais c'est comme simples témoins du *natalis* qui se célèbre [1].

Il y a en enfin de la témérité à affirmer que lorsqu'il consacre un suffragant, notre auteur « non suole trascurare la nota personale, nomina l'eletto e ne elogia le qualità ». Dans le Sermon 175, l'éloge de Marcellinus n'occupe guère qu'une phrase [2] : il n'est pas malaisé d'en trouver l'équivalent dans le discours qui nous intéresse.

Il est donc beaucoup plus naturel de penser que le sermon 130 a été prononcé lors de la consécration d'un évêque, dont le nom ne nous a pas été conservé : les évêques suffragants, la cour assistaient à la cérémonie : on ne peut rien affirmer de plus [3].

* * *

Peut-être ne solliciterait-on pas ainsi les textes et ne chercherait-on pas à leur faire dire ce qu'ils n'ont jamais exprimé, si l'on ne partait de cette conviction, fondée sur un passage d'une lettre de Théodoret [4], qu'en 431 Ravenne était métropole : au lendemain du concile d'Ephèse, quelques orientaux, dont Théodoret, mécontents des décisions prises et des anathèmes de Cyrille, avisèrent les grands évêques italiens : « καὶ τοῖς θεοφιλεστάτοις δὲ τῆς Δύσεως ἐπισκόποις, τῷ Μεδιολάνου φημὶ, καὶ τῷ Ἀκυλείας, καὶ τῷ Ῥαβέννης περὶ τούτων ἐγράψαμεν, διαμαρτυρόμενοι ὡς τῆς Ἀπολιναρίου ταῦτα

[1] *Haec tam pia mater, dum unius germinis sui hodie natalitia festa celebrat, sinus aperit..., emittit vocem..., ut omnes advocet, omnes capiat, omnes ad congaudendum sibi gremio caritatis includat.*

[2] Sermon 175 : *Marcellinus hodie vernaculi partus totum rapuit et conquisivit affectum.* Il faut y ajouter la dernière phrase : *hic vero qui nobis...*

[3] C'est la conclusion à laquelle est arrivé Lanzoni (*loc. cit.*) par des arguments insuffisants. Il a même cru pouvoir dater le sermon 130 des années 432-434 : j'ai déjà dit que les obscurités du passage qu'il invoque ne me paraissaient permettre aucune conclusion précise.

[4] *Ep.* 112.

Digitized by Google

καινοτομίας πεπλήρωται ». Milan et Aquilée étaient des métropoles; donc Ravenne, mise sur le même rang, l'était aussi.

La conclusion ne s'impose cependant pas: du texte invoqué, on peut déduire que le chef de l'église ravennate était un personnage dont les Orientaux dissidents désiraient se concilier l'appui: rien de plus; et, sans faire de Ravenne une métropole, les raisons ne manquent pas pour expliquer l'importance qu'on lui reconnaissait en 431: la ville est résidence impériale, et cela suffit. L'évêque de la cité où se trouve le « comitatus » est nécessairement un personnage ecclésiastique influent: ses collègues, surtout ceux voisins de la capitale, lorsqu'ils ont quelque requête à présenter, trouvent préférable de s'adresser directement à la cour, en sollicitant les bons offices de celui qui n'est théoriquement que leur égal, plutôt que de passer par l'intermédiaire d'un métropolitain parfois éloigné. A la fin du V^e^ siècle encore, après s'être appliqué pendant quatre ans, par ses perpétuelles interventions dans l'administration des diocèses, à faire sentir dans l'Italie suburbicaire sa toute puissante autorité, Gélase ne devra-t-il pas rappeler à l'ordre Elpidius de Volterra qui se préparait à se rendre à Ravenne sans son autorisation, et malgré les canons [1] ? Par la clientèle qu'il se constitue ainsi, par l'action personnelle qu'il peut exercer sur l'empereur et par celle que l'empereur peut exercer sur lui, l'évêque de la résidence impériale arrive rapidement à conquérir un rang éminent dans l'Eglise: l'exemple de Constantinople le prouve assez. Sans doute Gélase prétendra — au mépris des faits — qu'aucune situation privilégiée n'a jamais été faite aux évêques des capitales de l'empire [2]; mais, « si Gélase s'en moque, des conciles œcuméniques

[1] J. 735.

[2] Ep. *Valde mirati sumus* (J. 664; Thiel, I, 392 et suiv.): *Numquid apud Ravennam, apud Mediolanum, apud Sirmium, apud Treviros, multis temporibus non constitit imperator? Num quidnam harum urbium sacerdotes ultra mensuram sibimet antiquitus deputatam quidpiam suis dignitatibus usurparunt?*

Digitized by Google

ne s'en sont pas moqués »[1], à plus forte raison, un petit groupe de dissidents; et il n'y a rien de surprenant à ce que, devançant les décrets officiels et estimant Ravenne aussi importante — en fait — que l'étaient — légalement — Milan et Aquilée, Théodoret et ses amis aient cru devoir gagner à leur cause l'homme qui, par son influence sur Valentinien III, pouvait le déterminer à intervenir auprès de Théodose II, comme jadis Honorius auprès d'Arcadius.

***

Le point de départ de tous les systèmes que nous avons examinés, ne résiste donc pas non plus à la critique: rien ne prouve qu'en 431 Ravenne fût déjà métropole. Elle le devint sous l'épiscopat de Pierre Chrysologue: voilà la seule chose que nous puissions affirmer légitimement. Y a-t-il des raisons, autres que celles que l'on prétendait tirer du texte de Théodoret, pour placer les débuts de cet épiscopat antérieurement à la date que nous donne Agnellus? c'est ce qui reste à examiner.

Sans doute, nous l'avons déjà indiqué, on ne peut se fier pleinement aux récits de cet étrange historien: encore faut-il, pour le suspecter ici, avoir quelque motif sérieux: or, nous n'en avons aucun, au contraire[2]. On n'a pas remarqué en effet que la mention faite de Sixte III dans la vie de Pierre Chrysologue[3], est *la plus*

[1] Tillemont, *Mémoires,* XV, p. 190.

[2] Je ne peux considérer comme ayant quelque valeur le passage de la *Chronica episcoporum ravennatensium*, signalé par Testi-Rasponi (*loc. cit.*, p. 100; Muratori, *Rer. Italic. Scriptores,* II, 188 et suiv.) où l'élection de Pierre Chrysologue est indiquée comme ayant eu lieu « circa annos Domini CCCCXXVIIII ». La chronique a été rédigée postérieurement à 1296: avant d'en faire usage, il faudrait avoir prouvé qu'elle mérite quelque confiance: ce qui n'est pas. D'ailleurs la mention manque de précision.

[3] P. 311-312.

Digitized by Google

*ancienne mention de pape* que contienne le *Liber Pontificalis* d'Agnellus : pour les évêques suivants, les mentions de ce genre se multiplient ; on n'en trouve aucune antérieurement. Ainsi, c'est *avec la vie de Pierre Chrysologue que la précision et la vraisemblance chronologiques s'introduisent dans le « Liber »* ; il ne paraîtra pas téméraire d'en conclure que, si Agnellus fait consacrer une des gloires de l'église de Ravenne par un pape dont le prestige est par ailleurs assez mince — de quelques légendes que l'événement ait été entouré — c'est qu'une tradition acceptée, peut-être même un document authentique, établissait le fait.

C'est donc à l'action combinée de Valentinien III et de Sixte III qu'est due la création de la métropole ravennate. On s'explique sans peine que l'empereur ait voulu voir honorée d'une pareille dignité l'église de la ville où il résidait ; la politique du siège apostolique n'est pas moins aisée à comprendre. Le désir de diminuer l'importance de Milan avait entraîné le pape Zosime à une tentative imprudente, le vicariat qu'il avait créé au profit d'Arles n'ayant pas tardé en effet à devenir « une primatie gallicane autonome » [1], danger auquel Boniface et Célestin avaient vainement essayé de parer. L'érection de Ravenne en métropole au contraire présentait les mêmes avantages sans les mêmes inconvénients : sa circonscription métropolitaine se constitue au détriment de la province milanaise avec des villes de l'Emilie, Forli, Faënza, Imola, Voghenza, Bologne et Modène, puis, dès la fin du V^e^ siècle, avec l'Emilie entière ; mais, en même temps, il n'est pas à craindre que le titulaire de la dignité nouvelle s'émancipe trop, car il demeure dans la dépendance étroite du pape : de quelque autorité qu'on l'ait investi en Emilie, le pape continue à l'ordonner et à ne voir en lui « qu'un évêque suburbicaire comme les autres » [2], Ravenne n'ayant pas cessé en effet au point de vue ecclésiastique.

[1] Babut, *Le concile de Turin*, p. 152. Cf. Duchesne, *Fastes*, I^2^, p. 95-112.
[2] Duchesne, *Lib. Pontificalis*, I, p. CXXIX, n. 1.

Digitized by Google

en dépit de tous les remaniements qu'ont subis, vers la fin du IV[e] siècle, les circonscriptions administratives de l'Italie, de relever directement de Rome [1]. Par l'accord du pape et de l'empereur, l'autorité de Milan était affaiblie, et, indirectement, l'influence de Rome pénétrait dans un domaine qui lui avait jusque là échappé: c'était une victoire de plus pour la papauté [2].

Milan protesta, mais Ravenne, avec les appuis dont elle disposait, était trop forte: Pierre Chrysologue put consacrer des évêques à Voghenza et à Imola [3].

Dans tout ceci, malgré notre effort pour la réduire autant qu'il était possible, une trop grande place est encore faite à l'hypothèse: la solution que nous proposons a du moins l'avantage de ne sacrifier aucun des éléments d'information qui nous sont parvenus et, contre ceux qui leur préfèrent trop aisément d'ingénieux raisonnements, de ne négliger aucun témoignage: pour se permettre ce luxe, il faudrait être plus riche que nous ne le sommes en documents. Si nous ne nous sommes pas mépris sur la signification des faits, si nous avons su restituer aux événements leur véritable caractère, on conviendra peut-être que, dans l'histoire des progrès de la papauté, il convient de faire une place à l'obscur prédécesseur de Léon le Grand.

Mars 1911.

René Massigli.

[1] C'est un argument de plus contre la théorie de Loening qui place les origines de la métropole ravennate à l'époque (fin du IV[e] siècle) où Ravenne était administrativement rattachée à l'Emilie. Sur toute cette question, cf. Zattoni, *loc. cit.*, p. 13-25.

[2] C'est ce qui rend insoutenable l'opinion émise par Langen (*Gesch. der römischen Kirche von Leo I bis Nikolaus I*, p. 25) suivant laquelle il y aurait eu tout de suite rivalité entre Rome et Ravenne: par sa déférence à l'égard du siège apostolique, Pierre Chrysologue se serait efforcé de dissiper la défiance romaine.

[3] Sans parler de l'évêque inconnu pour la consécration duquel fut prononcé le sermon 130.

Digitized by Google

# LES NOTAIRES DE ROME AU MOYEN AGE

(Pl. VIII-XII)

Les collèges de notaires occupent, dans l'histoire des institutions médiévales romaines, une place particulièrement importante. L'intérêt que pouvait offrir en elle-même l'étude de leur organisation et de leur activité s'accroit encore pour une double raison : que la charte romaine du haut moyen âge doit se prêter, entre toutes, à des recherches sur la persistance des anciens *tabelliones* après la chute de la domination grecque à Rome ; et que, ces tabellions s'étant bientôt trouvés en présence des notaires de la chancellerie pontificale, la question se pose des rapports qui purent exister entre les deux *scholae*, une fois le pouvoir temporel du pape établi sur la ville.

Le fait que les antiques tabellions subsistèrent au cours des premiers siècles du moyen âge est depuis longtemps établi [1]. Il en est de même de la coexistence, dont les textes témoignent de très bonne heure, d'un collège de notaires ecclésiastiques destinés à écrire les actes de l'Eglise [2].

Les uns et les autres étaient organisés en *scholae*. A la *schola tabellionum* était préposé le *magister census*. Le collège des notaires était dirigé par le *primicerius notariorum* [3]. Tout ceci est bien connu.

Vers le milieu du IX[e] siècle, un fait notable, la disparition des mentions du *magister census*, confirmée par l'apparition, à leur

[1] Bresslau, *Handbuch der Urkundenlehre*, I, p. 438.

[2] Voy. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 666; Bresslau, *Handbuch der Urkundenlehre*, p. 159 et suiv., 172.

[3] Bresslau, *op. cit.*, p. 159, 438.

Digitized by Google

place, des mentions du *protoscriniarius*, prouve qu'à cette date le pape, devenu souverain de Rome, adopta en quelque sorte les tabellions et leur donna un chef de son choix.

S'ensuivit-il une fusion des deux collèges de scribes, ou encore la disparition des notaires ecclésiastiques? Il faut avouer que les arguments sérieux ne manquent pas aux partisans de cette thèse: l'on voit, en effet, au début du X^e^ siècle, le *protoscriniarius*, chef des tabellions de Rome, écrire des bulles pontificales; les *scriptores bullarum* et les *scriptores chartarum* prennent, le plus souvent, dans leurs souscriptions, la même qualification de *scriniarius;* enfin, on constate de nombreux cas d'homonymie, aux mêmes dates, sur les listes parallèles des notaires de chancellerie et des tabellions [1].

A M. L.-M. Hartmann, le premier qui soit revenu, après Bresslau, sur la question des notaires de Rome [2], ces raisons ont paru péremptoires. Pour lui donc, à dater du milieu du IX^e^ siècle, la classe des tabellions et celle des scriniaires se confondent, et chacun des membres du nouveau collège ainsi formé cumule les fonctions de notaire de chancellerie (écriture des actes pontificaux) et de tabellion (passation des contrats des particuliers).

Leur titre générique fut *scriniarius*. Agissaient-ils en qualité d'employés de chancellerie, ils joignaient à ce titre, dans leurs souscriptions la mention *et notarius*. Recevaient-ils un contrat, ils ajoutaient au même titre, dans la *completio*, la mention *et tabellio Urbis Romae* [3].

[1] Voir les listes de ce genre dressées par M. L. M. Hartmann, *Ecclesiae S. Mariae in Via Lata tabularium*, p. XIV-XXI.

[2] A l'occasion de son édition des chartes de S. Maria in Via Lata. Voy. l'introduction de l'ouvrage cité à la note précédente.

[3] Les souscriptions de cette dernière catégorie sont en nombre limité. Les actes privés souscrits par des *scriniarii Sanctae Romanae Ecclesiae* sont plus nombreux de beaucoup. Tel fonds, celui de Sancta Maria Nova par exemple (*Tabularium S. Mariae Novae*, ab an. 982 ad an. 1200, éd. Fedele, dans *Archivio della R. Soc. Rom. di Stor. Patr.*, XXIII, 1900, p. 171 et suiv.) ne renferme pas une seule charte de tabellion.

Digitized by Google

Cette opinion est contraire à la doctrine de Bresslau, qui, sans avoir ignoré la plupart des faits mis en avant par M. Hartmann, concluait néanmoins à la coexistence de deux *scholae* distinctes, ayant conservé chacune ses attributions exclusives [1].

Quelle est la valeur du nouvel argument apporté dans la discussion par le savant éditeur des chartes de Santa Maria in Via Lata?

Au moyen de listes comparatives, soigneusement dressées, des *scriptores bullarum* d'une part, et des *scriptores chartarum* d'autre part, il a remarqué qu'il est possible, à une même date, de relever dans l'une et dans l'autre le même nom. Le cas d'homonymie se vérifie assez souvent, parfois même sur des noms peu communs, comme Zacharias, Inkizo [2], Gerardus, Gregorius, ou Bonushomo [3].

Ce genre de preuve ainsi établi ne laisse pas d'être douteux. On a déjà observé que le simple fait de rencontrer à la même date deux noms semblables au bas d'une charte et au bas d'une bulle ne peut autoriser à conclure à l'identité des scribes, étant donné surtout qu'à cette époque les noms ne sont encore accompagnés d'aucun patronymique et d'aucun surnom. Dans de telles conditions, la contre-épreuve de la comparaison des écritures s'imposait [4].

M. Kehr, qu'une longue étude des bulles anciennes avait familiarisé avec l'écriture des notaires de la chancellerie pontificale, et qui n'était pas sans avoir considéré, au cours de ses recherches dans les archives romaines, de nombreuses chartes, pouvait, mieux que personne, l'entreprendre avec succès. Pour autant que la ra-

[1] *Handbuch*, p. 172, note.

[2] *Ecclesiae S. Mariae in Via Lata tabularium*, éd. Hartmann, I, p. XIII. Pour ce dernier, toutefois, l'identité entre un « Inkizo » et un « Ingilo » ne me paraît pas aussi certaine qu'à M. Hartmann.

[3] *Ibid.*, II, p. XII.

[4] Les recherches faites dans ce sens par M. Hartmann ne suffisent pas pour fonder sa conclusion que les *scriptores bullarum* et les *scriptores chartarum* appartenaient à un même collège (*op. cit.*, p. XXII).

Digitized by Google

reté des originaux ait permis cet examen paléographique, les premiers résultats démentirent la théorie de M. Hartmann [1]; et bien que de nouvelles comparaisons d'écritures aient amené M. Kehr à des conclusions moins absolument négatives [2], il n'a pas, à tout prendre, changé d'opinion.

L'avis favorable non motivé donné à la théorie de M. Hartmann par le plus récent historien des institutions romaines, ne la fortifie pas davantage [3].

Il reste donc que toute systématisation serait, présentement, erronée [4].

[1] Kehr, compte-rendu de *Ecclesiae Sanctae Mariae in Via Lata tabularium*, éd. Hartmann, dans *Göttingische Gelehrte Anzeigen*, 1896, n° 1.

[2] Il a observé, en effet, plusieurs cas d'identité parfaite d'écritures correspondant à des cas d'homonymie des notaires. Il n'est pas douteux, par exemple, que le *scriniarius Sacri Palatii Albinus*, qui écrivit des bulles pour S[t]-Pierre de Rome (J. L. 4292, 4293), est le même que l'*Albinus S. R. E. scriniarius* qui reçut une série de contrats concernant la même église (*Cartario di S. Pietro in Vaticano*, éd. Schiaparelli, dans *Archivio della R. Soc. Rom. di Stor. Patr.*, XXIV, 1901, p. 460 et suiv.). Voy. Kehr, compte rendu de la publication citée de M. Hartmann, dans *Göttingische Gelehrte Anzeigen*, 1902, III, pp. 192-193.

[3] Mayer (Ernst), *Italienische Verfassungsgeschichte von der Gothenzeit bis zur Zunftherrschaft*, II, Leipzig, 1909, p. 101 et suiv. Cet auteur, trop dogmatique, déclare qu'il est impossible de voir dans les scriniaires et les tabellions deux collèges différents; et la seule preuve qu'il avance personnellement est que les uns comme les autres pouvaient appartenir à la classe des *consules*. On ne peut s'en contenter.

Vraisemblablement, si M. Mayer a opté pour la thèse de M. Hartmann, c'est avant tout parce qu'elle se conciliait assez bien avec sa théorie romaniste: elle lui permettait, en effet, de rattacher les *notarii regionarii*, malgré l'élément ecclésiastique, aux *decuriales* romains, que étaient établis par région civile sous la direction du *magister census* (*ibid.*, p. 102).

[4] M. Kehr l'avoue en ces termes: « Wir (M. Hartmann et lui) sind wohl beide in den Fehler zu weit gehender Generalisierung verfallen ». (*Göttingische Gelehrte Anzeigen*, 1902, III, p. 192).

Digitized by Google

***

Il y a lieu de revenir sur la question des notaires de Rome. Non que je me flatte d'apporter une solution au problème, mais pour exposer, d'un point de vue différent, des arguments nouveaux d'où viendra peut-être quelque lumière.

MM. Kehr et Hartmann ont discuté seulement sur l'identité des *scriptores bullarum* et des *scriptores chartarum*. En ces derniers, ils ne voient qu'une seule catégorie de notaires.

Voici, à ce sujet, quelques observations.

On sait que les *scriptores chartarum* se disent tantôt *scriniarii S. R. E.*, tantôt *scriniarii et tabelliones Urbis Romae*. Ceci, déjà, mérite attention. Et, si l'on dirige ainsi ses recherches, on peut reconnaître, à d'autres indices, que l'expression *scriptores chartarum* englobe deux collèges distincts de scribes [1]. Trois objets principaux s'offrent à l'examen: l'écriture des actes, leur langue, et le *signum manuale* qui précède la souscription du notaire.

Pour ce qui est de l'écriture, on sait que du IX^e^ au XI^e^ siècle, scriniaires et tabellions usèrent de la même cursive. Il n'est pas contestable que l'économie de la lettre est la même de part et d'autre, ce qui prouve qu'ils apprenaient tous selon le même alphabet. On ne peut être plus précis, ni parler d'une même école, en l'absence de tout renseignement sur l'organisation de l'instruction à Rome à cette époque.

Les uns et les autres seraient-ils, d'ailleurs, sortis des mêmes écoles, il n'en résulterait pas nécessairement qu'ils aient dû, dans la suite, former un seul collège.

[1] M. P. Fedele fut le premier à s'en rendre compte puisque, en dressant la liste des « scrittori delle carte » du monastère des SS. Côme et Damien (*Archivio della R. Soc. Rom. di Stor. Patr.*, XXII, 1899, pp. 446-447), il a rapproché sous une rubrique spéciale les *tabelliones*.



Digitized by Google

Tel n'est pas l'avis de M. Hartmann, qui ne voit de différence possible qu'entre l'écriture des bulles et celle des chartes, parce que, selon lui, « scripturae alius (est) cursus in papyro, alius in pergamena » [1].

Mais les chartes privées, bien que toutes tracées en cursive romaine, qui était la *scriptura diplomatica* de l'époque, en offrent pourtant deux variétés assez distinctes.

La première se forma sous les doigts exercés des scriniaires. On pourrait, si la thèse de M. Hartmann est vraie dans une assez large mesure, désigner cette variété par l'épithète de « cancellaresca », en opposition avec l'écriture des tabellions, moins habilement et moins sûrement tracée, qui serait avec justesse appelée populaire ou « romanesca » [2].

Il en est à peu près de même du style et de la langue des actes.

Pour l'époque où se rencontrent des tabellions dans les chartes de Santa Maria in Via Lata, la comparaison n'est généralement pas à l'avantage des scriniaires : le latin de tous les documents est également barbare.

Vers le milieu du XI[e] siècle cependant, et sous le pontificat de Grégoire VII, qui fut, pour Rome, un temps de culture assez marquée, on observe une différence considérable entre le latin des deux catégories d'actes. La comparaison est malaisée à cette date,

[1] *Op. cit.*, I, p. XXII.

[2] Que l'on compare les *fac-simile* des chartes de tabellions, notamment la pl. II de la publication de M. Hartmann, avec des chartes de scriniaires. L'une des plus anciennes qui aient été reproduites dans l'*Archivio paleogr. Italiano* (vol. VI, pl. 55), est datée de 983. Bien que celle-ci soit postérieure de 30 ans, ce léger écart de dates ne peut suffire à expliquer une telle diversité d'écritures.

Pour la seconde partie du XI[e] siècle, la même comparaison est plus décisive encore. Des *fac-simile* de chartes de tabellions sont joints à cette étude, et l'on trouvera des reproductions de chartes scriniaires, soit à la suite du *Tabularium Sanctae Mariae in Via Lata*, soit dans l'*Archivio paleogr. Italiano*, vol. VI, pl. 59 et suiv.

Digitized by Google

pour la raison que les tabellions ont à peu près tous disparu. Il n'est pourtant pas impossible d'en retrouver quelques chartes dont la langue, quasi vulgaire, tranche singulièrement avec le latin relativement correct des actes des scriniaires [1].

Enfin, *le signum tabellionatus.*

[1] Sans entrer dans le détail philologique que comporterait un tel examen, je me contente de transcrire parallèlement quelques phrases contemporaines, émanées des uns et des autres:

| 1079. Scriniarius. | 1079. Tabellio. |
|---|---|
| ... Id est unum et dimidium cobuclum ... cum sua scala, cum stabulis suis sub se, cum introitu et exitu suo, cum omni suo usu et utilitate, et cum omnibus eidem pertinentibus ... Et non liceat nobis ea alicui primitus vendere quam vobis vestrisque successoribus, justo videlicet pretio, minus denariis triginta ... Si qua vero pars contra fidem horum libellorum venire temptaverit, tunc det pars infideli partis fidem servanti dimidiam auri boni libram ... | ... Id est venumdamus tivi una petia de vinea cum introito ed esoito suo ... et cum omnibus asse pertinentibus, sicut scritum est ud superius legitur ... Av odierna die in tua sit potestate. Pro quibus nuquam ad nos neque ave supcessoribus nostri aliquam aliquado ave vitis questione aud calumnia se stare me una cum supcessoribus nostris ... Leo, in Dei nomine charta conplebit et obsolbit. |
| Ego Gerardus, scriniarius Sanctae Romanae Ecclesiae, complevi et absolvi. | |
| (*Carte del Monast. dei SS. Cosma e Damiano,* éd. Fedele, dans *Archivio della R. Soc. Rom. di Stor. Patr.*, XXII, 1899, p. 425-426, n° LXXXVIII). | (*Ibid.*, p. 424-425, n° LXXXVII). |

ou encore:

| 1091. Scriniarius. | 1093. Tabellio. |
|---|---|
| ... Nos quidem Franco de Berta et Stefanus de Berta, cognatos, hac die, propria nostra voluntate, spondemus et promittimus vobis, Cinthio, ... vestrisque | ... Santa scriptura senper nos doce et amone, ut quot manus nostre facere poteri instante operentur dinenum est ... Et ideo ... cessi ... quot est portione |

Digitized by Google

Tandis que les scriniaires faisaient précéder leurs souscriptions, dans les actes privés, d'une simple croix, à la manière des témoins, ou d'une croix légèrement ornée [1], les *tabelliones Urbis Romae* usaient d'un véritable seing professionnel, comportant une légende. Celle-ci est assez obscure pour avoir jusqu'ici mis en défaut tous les paléographes. Des deux lectures proposées, aucune ne parait acceptable. Celle que j'indique en note [2] l'est peut-être davantage. Mais la solution de ce rébus ne serait pas indispensable.

successoribus, id est pro eo quod concessistis nobis nostrisque filiis et nepotibus unum petium terre ubi olim fuit vinea...

Quam rogatus sum scribere ego Gerardus, scriniarius Sanctae Romanae Ecclesiae...

Ego Gerardus, scriniarius Sanctae Romanae Ecclesiae, complevi et absolvi.

(*Ibid.*, p. 429-430, n° xc).

mea de casa in burgo Baccane et portione mea de terre que comparavimus da Petrus, filio Cazzitello... Et... de abueri et mortui fueri infra minima etate, tunc suprascripta casa vadat in suprascripta eclesia, pro... anima de meum genitore et de mea genitrice...

Quas scrivenda rogavi Johannes, filio Crescentius judex. .

Johannes facta han conplevi et asolvi.

Ces deux dernières chartes offrent, en outre, une différence caractéristique dans la *rogatio*.

[1] En voici un exemple de 1137 :

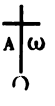


(*Achivio paleografico Italiano*, vol. VI, pl. 73).

[2] M. Hartmann (*op. cit.*, p. 3 et 5) a cru pouvoir lire, non sans hésitation, *scriniarius*. On peut voir par les *fac-simile* qui suivent, à quel point cet auteur était *a priori* persuadé de l'identité des scriniaires et des tabellions, pour risquer une pareille lecture.

M. Fedele (*Carte del Monastero dei SS. Cosma e Damiano,* passim), a transcrit *subscripta uius,* avec une égale hésitation. Sa lecture est déjà supérieure à celle de M. Hartmann par le fait qu'elle respecte la distinction qui existe entre le seing du tabellion et celui du scriniaire.

Je lis, sur les chartes dont je publie des reproductions *Na ujus*, et *Na qujus* sur la planche II du livre de M. Hartmann. La seule lettre douteuse était la première. C'est un N, qui ressemble de très près à

Digitized by Google

Quelle qu'en soit la signification, ce *signum* curieux et particulier, apparaissant, toujours le même, au bas des chartes de tabellions des X^e^ et XI^e^ siècles [1], constitue un troisième élément de distinction entre les deux catégories d'actes, et, partant, entre les deux catégories de scribes.

*
* *

La démonstration qui précède laisse-t-elle subsister des doutes sérieux ?

Je ne crois pas qu'une étude plus approfondie de la paléographie ou de la diplomatique comparées des chartes de tabellions et de scriniaires puisse fournir d'arguments péremptoires.

Mais, pour peu que l'on avance dans le temps, il s'en présente d'un ordre différent.

l'initiale de la formule *Notitia testium* des chartes Ravennates (voy. par exemple *Archivio Paleogr. Italiano*, vol. VII, pl. 11). Et j'ai d'autres raisons de résoudre l'abréviation *Na* des seings de tabellions Romains par le même mot *Notitia*. Le formule *Notitia ujus* de cette époque n'est en effet qu'une variante d'autres formules qui vont apparaître dans les actes notariés, comme *audivi, interfui et scripsi, in presentia mea facta sunt* (Bresslau, *Handbuch*, I, p. 495). Or, l'origine de toutes ces formules remonte à la Novelle XLIV, de 537, intitulée *De Tabellionibus*, dont le chapitre I porte: *quatenus praepositis operi tabellionum ipsis per se omnibus modis injungatur documentum, et dum dimittitur intersint, et non aliter imponatur chartae completio nisi haec gerantur: ut habeant unde sciant negotium, et interrogati a judicibus possint quae sunt subsecuta cognoscere et respondere, maxime quando litteras sunt ignorantes qui haec injungunt, quibus facilis est et inconvincibilis denegatio horum quae pro veritate secuta sunt.* Corpus juris civilis, III, Novellae, éd. Schoell-Kroll, p. 274.

[1] Ce *signum tabellionatus* n'est sans doute pas très ancien. Les souscriptions des tabellions de Rome, au VI^e^ siècle, étaient précédées d'une simple croix (cf. Marini, *Papiri diplomatici*, pl. XIII). Et les tabellions de Ravenne, descendants, comme ceux de Rome, des tabellions de l'ancien droit (cf. Bresslau, *Handbuch*, p. 438-440), n'usaient pas constamment d'un seing manuel (voy. des chartes de tabellions Ravennates dans *Archivio Paleogr. Italiano*, vol. VII, p. 9 et suiv.). Mais si, graphiquement, il ne remonte pas à l'antiquité, on vient de voir que, juridiquement, il se rattache à la législation Justinienne.

Digitized by Google

Si *tabelliones* et *scriniarii* furent identiques, membres d'un même collège, indistinctement employés au *scrinium* et dans les *stationes Urbis*, comment expliquera-t-on le fait que les premiers commencèrent à disparaître des chartes romaines dès le commencement du XI[e] siècle [1], tandis que les seconds ont continué à instrumenter jusqu'en plein XIII[e] siècle, avec leur même titre de *scriniarii Sancte Romane Ecclesie?*

Si, au contraire, on admet l'autre thèse, à savoir que *scriniarii* et *tabelliones* appartenaient à deux collèges distincts, ceux-là se trouvant relativement très supérieurs en instruction aux seconds, sortes d'écrivains publics populaires, le seul fait de l'infériorité des tabellions explique qu'ils aient disparu de bonne heure.

Dans la deuxième moitié du XI[e] siècle, il n'en existait déjà plus. Or ils étaient si loin d'avoir, avec les *scrinarii* des intérêts communs, que cette disparition semble bien s'être produite par suite d'une invasion de leurs offices faite par ces mêmes *scriniarii.*

Pareil fait aurait une raison d'être historique.

Pour le comprendre, il est nécessaire de se rappeler les modifications que subissait alors, dans son organisation, la chancellerie pontificale.

On sait [2] que cette chancellerie n'était point, encore au commencement du XI[e] siècle, distincte du *scrinium*, ayant à sa tête le *bibliothecarius*, au nom duquel étaient datées les bulles. Celles-ci étaient écrites, en *littere curiales*, par les *notarii regionarii* et *scriniarii Sancte Romane Ecclesie.*

[1] Ce n'est qu'exceptionnellement qu'on en rencontre une ou deux mentions, passé cette date, dans les listes de M. Hartmann. Cf. d'ailleurs Bresslau, *Handbuch der Urkundenlehre*, I, p. 438; Kehr, *Ueber eine römische Papyrusurkunde*, dans *Abhandlungen der königl. Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen*, Philologisch-histor. Klasse, neue Folge I, n° I, p. 8; Schiaparelli, *Note su un documento del secolo X*, dans *Archivio della R. Soc. Rom. di Stor. Patr.*, XXV, 1902, p. 218 et suiv.

[2] Cf. Kehr P., *Scrinium* und *Palatium*, dans les *Mittheilungen des Instituts für österr. Geschichtsforschung*, Ergänzungsband, n° VI.

Digitized by Google

Mais, sous le pontificat de Jean XVIII (1003-1009), apparut, à la place du bibliothécaire, un dataire qui prit le titre de *cancellarius Sacri Lateranensis Palatii*. C'est, en dépit de l'opinion de Bresslau, l'indice de la création d'un nouvel office de chancellerie qui devint, avec le temps, de plus en plus indépendant du *bibliothecarius*, pour dépendre plus directement de la personne même du pape.

Si l'on ne peut parler, à partir de cette date, d'une véritable concurrence qu'aurait faite à l'ancien *scrinium* le nouveau *palatium*, du moins est-il certain que les papes firent de sérieux efforts pour substituer à la *schola scriniariorum* de Rome des *scriptores* de leur entourage immédiat, souvent étrangers.

Sans doute, ces efforts n'aboutirent pas tout de suite à une réforme radicale, et, bien que les preuves de l'activité du *palatium* ne manquent pas dès le commencement du XI[e] siècle, celle du *scrinium* est encore pendant longtemps observable, surtout aux époques des longs séjours des pontifes à Rome.

Pourtant, à partir du règne de Pascal II (1099-1118), la prépondérance du *palatium* est définitive.

La conséquence logique de cette victoire progressive du *palatium* sur le *scrinium* fut que les *scriniarii*, se voyant supplantés dans leurs fonctions de chancellerie, cherchèrent à occuper ailleurs leur activité.

Ainsi s'explique l'accaparement qu'ils firent des charges de notaires urbains, dont ils évincèrent ceux des tabellions qui avaient subsisté.

Il resterait à savoir dans quelle mesure les *notarii Sacri Palatii* cumulèrent leurs offices au palais pontifical avec la réception des actes privés [1].

[1] Le scriniaire *Albinus* qui écrivait au XI[e] siècle des chartes privées et des bulles, est qualifié, dans ces dernières, *scriniarius Sacri Palatii* (cf. Kehr, dans *Göttingische Gelehrte Anzeigen*, 1902, III, p. 192-193).

Digitized by Google

Il est bien certain, d'autre part, que les *scriniarii S. R. E.* qu'on voit instrumenter aux XII^e^ et XIII^e^ siècles à Rome, ne perpétuèrent que d'assez loin le *scrinium*. Probablement même en vinrent-ils vite à fréquenter les écoles des notaires de la chancellerie puisqu'ils se servaient comme eux de la minuscule.

Mais le fait qu'ils conservèrent l'ancien titre intact et seul prouve au moins qu'ils continuaient à former un collège spécial [1].

* * *

Ainsi, lorsqu'après la création de la commune Romaine en 1143, les juges pontificaux passèrent à la ville [2], ils ne faisaient que suivre l'exemple qui leur avait été donné par les scriniaires. L'histoire de ces deux collèges comporte, d'ailleurs, d'autres rapprochements.

En 1137, un testament est souscrit par « Andreas, scriniarius S. R. E. et Sacri Lateranensis Palatii » (*Tabul. S. Mariae Novae*, éd. Fedele, dans *Archivio della R. Soc. Rom. di Stor. Patr.*, XXIV, 1901, p. 183, n° XLVI). Mais l'acte avait été reçu par son père scriniaire, et ce n'est peut-être qu'à titre d'héritier des minutes que le fils délivrait un *instrumentum*. L'*instrumentum* est écrit en « corsiva nuova romana » (voy. *Archivio Paleogr. Italiano*, vol. VI, pl. 73).

On voit encore, au cours de la seconde moitié du XII^e^ siècle un « scriniarius S. R. E. et Sacri Lateranensis Palatii » écrire des contrats; mais le Saint Siège y est partie (Kehr, *Regesta Pontificum Romanorum*. I, Italia pontificia, p. 198-199).

[1] Bresslau qui n'était pas sans avoir remarqué la disparition des tabellions au XI^e^ siècle, mais qui n'avait pas distingué entre tabellions et scriniaires, voyant ces derniers survivre, fut amené à les considérer à tort comme les descendants des *tabelliones*, sans même chercher à expliquer le changement d'appellation: « Wir sahen schon, wie im 9. Jahrhundert, als hier an die Stelle der byzantinischen die päpstliche Herrschaft getreten war, diese öffentlichen Schreiber (les tabellions) auch den Titel der päpstlichen Kanzleibeamten annahmen, indem sie sich zunächst als *scriniarii et tabelliones Urbis Romae* bezeichneten, später — seit dem Ende des 10. Jahrhunderts — sich kurtzweg *scriniarii Ecclesiae Romanae* nannten... (*Handbuch der Urkundenlehre*, I, p. 438).

[2] Halphen, *Etudes sur l'administration de Rome*... (*Biblioth. de l'Ecole des Hautes-Etudes*, fasc. 166), p. 83-84.

Digitized by Google

C'est un fait bien connu que le gouvernement communal se fortifia peu à peu et s'organisa au point d'être en mesure, de bonne heure, de se passer d'un personnel d'emprunt [1].

Les sept juges du palais de Latran, dépossédés de leurs fonctions judiciaires à la cour papale par les *auditores* [2], étaient devenus des fonctionnaires exclusivement communaux, et ne siégeaient plus qu'aux tribunaux du sénat lorsque les *judices palatini* prirent leur place.

Ils disparurent misérablement.

Comme eux, les scriniaires avaient été supplantés au palais pontifical; comme eux ils passèrent au service exclusif de la ville. Ils étaient voués, pour la même raison, à disparaitre.

Des notaires d'investiture laïque ne devaient pas tarder à les remplacer. On constate, en effet, assez tôt, l'existence d'une nouvelle catégorie de notaires institués par le préfet de Rome [3].

[1] *Ibid.*, p. 88.

[2] Sagmüller, *Die Entwicklung der Rota...*, dans *Theologische Quartalschrift*, LXXVII, 1895, p. 97 et suiv.

[3] Le titre qu'ils portent communément est « Alme Urbis prefecti auctoritate notarius »; mais on trouve aussi parfois des « Sacre Romane prefecture judices et scriniarii » (voy. par exemple *Archivio della R. Soc. Rom. di Stor. Patr.*, XXIII, 1900, p. 443, nos CLXXXVI-VII, CLXXXIX).

Les préfets tenaient-ils cette prérogative du pape ou de l'empereur? La question est douteuse (cf. Ficker, *Forschungen zur Reichs- und Rechtsgeschichte Italiens*, II, p. 113, n° 265). Toujours est-il qu'elle remontait à une date ancienne. Longtemps avant que ces notaires du préfet fissent leur apparition à Rome, on les rencontre dans les villes voisines: dès la fin du XII^e^ siècle à Orte (« Sanguentius Ortensis, notarius civitatis Ortane, helectus per prefectum Urbis »; voy. *Archivio della R. Soc. Rom. di Stor. Patr.*, XXII, p. 251, et XXIII, p. 444); à la fin du XIII^e^ siècle à Viterbe (*Archivio* cité, XXVIII, p. 197, 446, etc.). Ce n'est guère qu'au commencement du XIV^e^ siècle qu'ils l'emportent à Rome. Mais dès lors ils s'étendent rapidement, à mesure que s'élargissait le *districtus Urbis*; car le Capitole les établit dans les villes qu'il soumettait (cf. Pardi, *Relazioni di Amelia con il Comune di Roma*, dans *Bollettino della Soc. Umbra di Stor. Patr.*, I, 1895, p. 581). Ils s'introduisirent jusque dans les bureaux du recteur du Patrimoine (*Bollettino* cité, VII, 1901, p. 569).

Digitized by Google

A la fin du XIII^e^ siècle, ils constituent l'élément vital du notariat Romain, tandis que le collège des *scriniarii*, quoique le plus nombreux encore, est en voie d'extinction [1].

Ils sont, à l'égard les uns des autres, dans une situation analogue à celle où se trouvaient respectivement, quelque deux siècles plus tôt, les scriniaires et les tabellions.

Ces nouveaux notaires, constitués rapidement en une sorte de corporation, que l'on verra dans la suite jouer un rôle politique important, qui possédait ses officiers particuliers: *rector*, *corrector*, *camerarius* [2], eurent bientôt raison des derniers *scriniarii*. Ceux-ci ne paraissent d'ailleurs pas leur avoir opposé de résistance. Au XIV^e^ siècle, dans les études Romaines aussi bien que dans les bu-

[1] Le primicier dut prendre, à une date qui reste à fixer, le poste du *protoscriniarius*. La liste des protoscriniaires (Halphen, *op. cit.*, p. 146), permet de supposer que ce fut au commencement du XIII^e^ siècle. En 1207, en effet, le protoscriniaire alors en fonction devint secondicier, et aucun autre titulaire de la charge ne reparaît plus.

Quelques mentions précises, du XIII^e^ siècle, représentent le primicier comme chef des scriniaires (voy. des copies de contrats authentiquées, vers 1250, par « Consolinus, primicerius judicum et scriniariorum », dans Halphen, *op. cit.*, p. 104). A cette date le primicier, qui exerçait encore quelques fonctions ecclésiastiques (voy. *Registres d'Innocent IV*, éd. Berger, n° 3559), est bien déchu de toute situation administrative, et les scriniaires, auxquels il est préposé, sont eux-mêmes les représentants d'une institution vieillie. Ainsi le dernier survivant des sept juges, après avoir éprouvé des vicissitudes identiques, se retrouva uni à ces *scriniarii* pour s'éteindre avec eux.

[2] Ils interviennent régulièrement pour authentiquer les copies de contrats délivrées par un notaire autre que celui qui avait instrumenté. Voici un exemple de souscription de ce genre: « Andreas Calandrinus, judex, camerarius judicum et notariorum Urbis; Johannes Bufi, causidicus et nunc rector judicum et advocatorum Urbis; Angelus Petri Nicolai, dictus Caro, notarius et nunc corrector notariorum Urbis; Omniasanctus Longartis, notarius, nunc camerarius notariorum Urbis » (*Archivio della R. Soc. Rom. di Stor. Patr.*, XXX, p. 122, n° LXI). Cet exemple est de 1309; mais on trouve des traces d'une semblable organisation dès le XIII^e^ siècle.

Digitized by Google

reaux de la commune [1], on ne rencontre plus que des notaires du préfet auxquels se mêlèrent souvent quelques notaires impériaux.

* * *

Grâce à la persistance relativement tardive à Rome de l'institution des antiques *tabelliones*, dont, on le sait, les écrits n'avaient pas la valeur d'authentiques [2], la force exécutoire de la charte Ro-

[1] La chancellerie sénatoriale eut, dès l'origine, ses employés distincts des notaires pontificaux. M. Fedele a l'intention de le démontrer. Au XIII[e] siècle ce sont des *scriniarii* qui écrivent des actes judiciaires ou administratifs. Ainsi en 1261 une sentence est souscrite « per Johanninum Peregrini, scriniarium, de mandato... judicis » (*Archivio della R. Soc. Rom. di Stor. Patr.*, XXX, p. 120, n° LVII); en 1290 une *diffidatio* est écrite « per Nicolaum Gualterii, S. R. E. scriniarium et nunc scribam sacri senatus » (*Archivio* cité, XIX, p. 16). Mais l'année suivante on voit apparaître un *scriba senatus* et un *notarius senatus* qui ne sont plus scriniaires (*ibid.*, p. 32).

Il en va de même pour tous les services du Capitole. Les *magistri aedificiorum* par exemple font transcrire leurs sentences dès la première moitié du XIII[e] siècle par un *S. R. E. scrinarium* (*Archivio* cité, XXV, p. 28, acte de 1238). La même année ils le remplacent par un notaire impérial (*ibid.*, p. 30). Vers la fin du siècle un scriniaire reparaît à leur service, mais c'est pour s'effacer presqu'aussitôt devant les notaires du préfet (*ibid.*, pp. 35, 50, 53).

A l'époque de la sénatorerie de Charles d'Anjou, sur douze notaires employés dans les bureaux du Capitole, huit étaient *de regno* : « 1283, 25 avril. — *Item, volumus esse ibi notarios duodecim, octo videlicet de regno, scilicet notarium Georgium de Neapoli, notarium Henricum Regem, de Neapoli, notarium Gerardum de Surrento, notarium Symonem de Tremulis, notarium Blasium de Ortona, notarium Johannem de Pizulis de Piscaria, notarium Petrum juvenem, de Aversa, et notarium Jacobum Alferium de Ebulo; et reliquos quatuor de Urbe, inter quos erit Jacobinus. Qui notarii distribuentur ad officia infrascripta, videlicet predictus Symon de Tremulis et Jacobus erunt in Camera; sex alii de regno erunt in criminalibus; unus alius de regno erit in appellationibus, et reliqui tres de regno erunt in civilibus...* ». (Archivio di Stato in Napoli, *Regesti Angioini*, n° 46, fol. 77v°-78).

[2] Voy. mes *Etudes de diplomatique sur les actes des notaires...* (Bibl. de l'Ecole des Hautes Etudes, fasc. 186), Paris, 1910, p. 2.

Digitized by Google

maine demeura, pendant très longtemps, inférieure à celle des autres chartes italiennes. Beaucoup de ces dernières, en effet, furent de très bonne heure écrites par des personnes investies d'une juridiction gracieuse et qui, en conséquence, à leur titre de notaires, joignaient celui de juges. Les actes volontaires qu'elles recevaient emportaient exécution, comme les sentences [1].

A Rome, au contraire, les *scriniarii* n'avaient été, à l'origine, que des praticiens d'occasion, et l'évolution juridique qui avait élevé les notaires du reste de l'Italie au rang de magistrats de la juridiction volontaire, fut, chez eux, paralysée dès le principe par la traditionnelle procédure dont ils avaient usé pendant longtemps, de concert avec les tabellions.

Ce ne fut donc que bien postérieurement à la conquête de la force exécutoire faite par les notaires italiens, que la charte romaine en bénéficia, par une imitation tardive.

Les notaires ou scriniaires de Rome ne prennent communément le titre de juges qu'au XIII[e] siècle [2].

Bien que la judicature leur fut assez fréquemment conférée pendant la seconde moitié de ce siècle, les scriniaires furent impuis-

[1] *Ibid.*, p. 8.

[2] Quelques rares tabellions avaient été, pourtant, revêtus de la judicature (*Carte del Monast. dei SS. Cosma e Damiano*, éd. Fedele, dans *Archivio* cit., XXII, 1899, p. 425, n° LXXXVII). Dès le XI[e] siècle, on rencontre aussi des scriniaires pourvus de la juridiction volontaire; mais ce n'est pas fréquent, et les quelques exemples que je connais ne concernent pas Rome (voy. pour Albano, en 1060, *Archivio* cité, XXVIII, p. 113). Cette juridiction, que les papes dispensaient même à des notaires impériaux (cf. en 1241: « Johannes Henrici, Sacri Romani Imperii scriniarius, habens plenam potestatem a domino Gregorio papa nono dandi tutores et curatores, emancipandi... », *ibid.*, p. 150 et suiv.), fut naturellement conférée assez souvent à des scriniaires qui se qualifiaient tantôt: « judex et scriniarius S. R. E. », tantôt: « S. R. E. scriniarius habens judicialem potestatem » (*Archivio* cité, XXIII, p. 444). À la fin du XIII[e] siècle, tels souscrivent en qualité de simples *scriniarii*, qui, quelques années plus tard, sont pourvus de la juridiction gracieuse (comparez *Archivio* cité, XXVIII, p. 179, et p. 197-199 par exemple).

Digitized by Google

sants à résister à l'invasion des notaires du préfet et des notaires impériaux.

Et c'est à peine si, dans la capitale de la Papauté, quelques notaires apostoliques [1] réussirent, au cours du XIV^e^ siècle, à rappeler, par leur présence dans les bureaux de la commune ou dans les études urbaines, la suprême juridiction que le Saint Siège n'avait jamais cessé de revendiquer.

Rome, mai 1911.

A. DE BOÜARD.

[1] *Apostolica auctoritate notarii.* Ce sont les mêmes qui, à cette époque, commençaient à se répandre dans la chrétienté. À Rome, l'institution des notaires apostoliques n'est que celle des scriniaires transformée par la collation qui leur fut faite de la judicature. On en trouve la preuve dans les bulles de provisions d'offices: « Petro Medico, *scriniario* civitatis Romane. Cum in nostra presentia constitutus a nobis instanter peteres ad judicatus officium promoveri, quia te idoneum invenimus ad illud officium exequendum, Nos, tuis devotis precibus inclinati, illud tibi *auctoritate apostolica* duximus concedendum ». (Archivio Segreto Vaticano, Reg. d'Alexandre IV, n° 25, fol. 34). En 1290, des contrats entre certaines communes et le Saint Siège sont passés par des « Apostolica auctoritate notarii » (*Liber Censuum*, éd. Fabre et Duchesne, I, p. 594 et suiv.).

Ils étaient 13 ou 14 à Rome au commencement du XIV^e^ siècle, et émargeaient au budget de la Chambre Apostolique: « Item, xiiij notariis Urbis habentibus officium judicatus et tabellionatus a domino Papa, de gratia domini, xiiij lib. et vij sol. prov. ». — « Item, xiij notariis Urbis... » (Archivio Segreto Vaticano, *Introitus et Exitus*, I, fol. 52 v° et 75 v°).

Digitized by Google

Digitized by Google

# LA COURONNE NUPTIALE DANS L'ANTIQUITÉ CHRÉTIENNE

Cette étude n'a pas pour but de poursuivre l'histoire de la couronne nuptiale à travers les âges. Elle a partagé le sort du voile, de l'anneau, de la *dextrarum iunctio:* comme eux autrefois d'usage dans le mariage des romains païens et de nature soit indifférente, soit pratique et judiciaire, — comme l'anneau, — la couronne nuptiale est devenue symbole chrétien; et grâce à cette interprétation symbolique elle a su sauvegarder son existence jusqu'aux temps modernes. Elle est mentionnée expressément au IX[e] siècle dans le rite décrit par le pape Nicolas I dans sa consultation aux Bulgares: « Post haec autem de ecclesia egressi coronas in capitibus gestant, quae semper in ecclesia ipsa sunt solitae reservari » (ch. 3). Actuellement encore elle tient une large place dans le rite grec, à tel point, que toute la cérémonie nuptiale y porte le nom de στεφάνωσις [1]. En Occident *comme rite* le couronnement n'existe plus. Mais la fiancée, quand elle est demeurée vierge, — c'est là sa prérogative, — se pare encore régulièrement d'une couronne de mirte, qui s'appelle « la couronne virginale », « der Jungfernkranz ».

La couronne nuptiale était-elle d'usage chez les premiers chrétiens? Voilà la question qui, ce me semble, attend toujours sa solution définitive. On a constaté la contradiction entre les textes et les monuments; on a fait valoir l'horreur de tout ce qui sentait la superstition païenne d'une part, l'universalité de l'usage et le rigorisme de Tertullien de l'autre, sans aboutir cependant à une

[1] Duchesne, *Origines du culte chrétien*[4] (Paris, 1908), p. 439.

Digitized by Google

conclusion sinon certaine, au moins assez vraisemblable. Tâchons donc de reviser les actes du procès.

Je m'arrête d'abord au texte connu de Clément d'Alexandrie, *Paedag.*, II, 8: « Στέφανον μὲν γυναικὸς τὸν ἄνδρα ὑπολῃπτέον, ἀνδρὸς δὲ τὸν γάμον, ἄνθη δὲ τοῦ γάμου τὰ τέκνα ἀμφοῖν ». Absolument parlant ces mots semblent dénoter seulement une tendance de symbolisation, sans contenir une condamnation formelle. Or il n'en est pas ainsi. Le contexte nous apprend que Clément désapprouve hautement tout usage de la couronne, ce qui résulte déjà du commencement du chapitre: « Στεφάνων δὲ ἡμῖν καὶ μύρων χρῆσις οὐκ ἀναγκαία. ἐξοκέλλει γὰρ εἰς ἡδονὰς καὶ ῥᾳθυμίας, μάλιστα γειτνώσης τῆς νυκτός ». Plus formel encore est le témoignage d'un autre écrivain du II[e] siècle, de Minucius Félix dans son *Octavius*. Au reproche du païen Cécilius: « Non floribus caput nectitis, non corpus odoribus honestatis; reservatis unguenta funeribus, coronas etiam sepulcris denegatis » (ch. 12), Octavius répond: « Sane, quod caput non coronamus, ignoscite: auram bonam floris naribus ducere, non occipitio capillisve solemus haurire. Nec mortuos coronamus... nec adnectimus arescentem coronam, sed a Deo aeternis floribus vividam sustinemus » (ch. 38). Il est vrai, Minucius Félix ne mentionne pas expressément la couronne nuptiale; mais comme les mots « non floribus caput nectitis », « caput non coronamus », contiennent une assertion générale, il ne nous est point permis de faire une restriction quelconque. Notons ensuite qu'il ne s'agit pas ici d'une exhortation ou d'un reproche qui constate le mal, tout en tâchant d'y porter remède; nous avons affaire à une affirmation des plus positives dans la bouche tant de l'adversaire que de l'apologiste et qui serait absolument vide de sens, si l'on pouvait constater la pratique contraire. Ajoutons que la véracité et la modération de Minucius Félix sont au-dessus de tout soupçon [1].

[1] Martin Schanz, *Geschichte der Römischen Litteratur*, III[2], p. 276 (Collect. Iwan v. Müller).

Digitized by Google

Il en est autrement pour ce qui concerne le traité de Tertullien *De corona militis*. On connaît le fait qui y donna lieu. Pour recevoir le *donativum* impérial les soldats se sont présentés couronnés de lauriers, à l'exception d'un seul. Il est reconnu comme chrétien et emprisonné. Tertullien loue hautement sa conduite et n'a que du blâme pour la conduite contraire. La couronne en général, selon lui, a un caractère essentiellement idolâtrique. C'est que d'abord l'usage d'une couronne de fleurs sur la tête est contraire à la nature (ch. 5): « Haec prima praescribit, coronam capiti non convenire ». Après cet argument peu solide, l'auteur allègue que la couronne a été inventée par ceux que le monde a considérés comme dieux et qu'elle est portée en leur honneur (ch. 7). C'est pour cela qu'on couronne les morts, parce qu'ils sont considérés comme dieux. Ces fleurs constituent un sacrifice, porté aux dieux (ch. 10), et cela est vrai tout spécialement pour la couronne militaire, qui se rapporte à Apollon, Bacchus, Vénus et Jupiter (ch. 12). Quant à la couronne nuptiale il dit: « Coronant et nuptiae sponsos; et ideo non nubimus ethnicis, ne nos ad idololatriam usque deducant, a qua apud illos nuptiae incipiunt » (ch. 13). Puis au ch. 14 Tertullien déclare, ce qu'il pouvait dire de plus fort, qu'une femme parée d'une couronne lui semble avoir l'air d'une prostituée.

On ne peut pas nier que les fleurs dans le culte païen étaient une offrande, que la couronne signifiait la dédicace de l'objet qu'on destinait en propre à la divinité. Il en résulte que les premiers chrétiens auront évité scrupuleusement de faire usage de la couronne dans leurs actes de culte proprement dits, ainsi que de couronner des objets en offrande à la divinité, voir Justin, *Apol.*, I, ch. 9: « Ἀλλ' οὐδὲ θυσίαις πολλαῖς καὶ πλοκαῖς ἀνθῶν τιμῶμεν, οὓς ἄνθρωποι μορφώσαντες καὶ ἐν ναοῖς ἱδρύσαντες θεοὺς προσωνόμασαν » κτλ. Il s'agit seulement de savoir, si l'usage qualifiait de même la couronne nuptiale comme essentiellement idolâtrique.



Digitized by Google

***

J'arrive aux monuments d'art, dont nous possédons une étude détaillée dans les *Altchristliche Ehedenkmäler* de M. Otto Pelka (Strassburg, 1901). Ce sont, hormis les sarcophages, surtout les *fondi d'oro* qui ont pour nous le plus grand intérêt, parce qu'un grand nombre de ces verres artistiques sont des souvenirs du jour de mariage. C'est à cause de cela qu'ils représentent les portraits des mariés, qu'ils expriment formellement l'union conjugale. A cet effet apparaît soit la *Juno Pronuba*, unissant les époux en posant les mains sur leurs épaules, soit la figure du Christ, qui est évidemment le successeur et remplaçant de Junon [1], plaçant une couronne [2] sur la tête de chacun des époux, ou bien y mettant sa main en signe de bénédiction. Parfois (voir par exemple Garrucci, *Storia*, tav. 193, n° 6), la puissance unissante est un Eros, « in atto di congiungerli [i due coniugi] avvicinando le loro teste ».

On pourrait dire que la couronne dans la main du Christ représente sur ces *fondi d'oro* la couronne de la victoire, la couronne de la vie éternelle, conformément à l'exhortation de Tertullien dans son *De Corona :* « Serva Deo rem suam intaminatam. Ille etiam, si volet, coronabit » (ch. 15). C'est ainsi, en effet, que le Christ est représenté couronnant ses élus (surtout saint Pierre et Paul), p. ex. Garrucci, *Storia*, tav. 170, n$^{os}$ 4 et 5 ; 181, n$^{os}$ 1-6 ; 182, n° 1 ; 184, n° 3 ; 185, n° 3 ; 189, n° 3 ; 193, n$^{os}$ 8 et 9. Mais le cas est différent. Dans ces dernières scènes le Christ remplit le rôle de l'ἀγωνοθέτης, qui tend la couronne immortelle au vainqueur intrépide, conformément au langage de l'Ecriture sainte et tout spécialement aux comparaisons familières à l'Apôtre ; tandis que sur nos

[1] On voit des couronnes de toute sorte, comme elles étaient portées à Rome réellement le jour du mariage. C'était originairement une couronne de fleurs fraîches que la fiancée avait cueillies elle-même.

[2] Pelka, *Altchristliche Ehedenkmäler*, p. 106.

Digitized by Google

verres en question, nous l'avons déjà dit, le Christ remplace la *Juno Pronuba*, c.-à.-d. la puissance unissante, et son acte exprime l'union, effectuée par le mariage. Les *Römische Hochzeits und Ehedenkmäler* de Rossbach (Leipzig, 1871) nous montrent à l'évidence, que c'est la figure antique de Junon, de l'hyménée ou des Génies, rapprochant ou couronnant les époux, qui a inspiré les artistes chrétiens. Or, si le couronnement des époux avait été réellement considéré comme superstitieux, s'il avait été hors d'usage aux temps où l'artiste chrétien accomplit son œuvre, la représentation de l'union conjugale par l'acte du couronnement devient incompréhensible.

Mais il y a plus: cette union est aussi indiquée par un simple objet, servant de symbole non pas spécifiquement chrétien et ayant la valeur de signe simple du mariage. Ce sont 1° *les mains jointes*, c.-à.-d. la syncope de la *dextrarum iunctio*, que Rossbach appelle « der plastische Ausdruck für die Uebergebung der Braut in die Hand des Mannes, ohne dass speciell an die römische Hausehe (convenire in manum mariti) zu denken wäre, die in Kaiserzeit nur noch in vornehmen Familien vorkam » [1]. — C'est 2° l'*anneau*. Tertullien n'y voyait pas de mal, parce que, à son avis, « neque vestitus virilis, neque annulus aut coniunctio maritalis de alicuius idoli honore descendit » (*De Idololatria*, ch. 16). — Un tel objet est 3° *le rouleau du contrat de mariage (tabulae nuptiales)*, voir Otto Pelka, *Altchristliche Ehedenkmäler*, p. 93, note 3; mais comme tel figure aussi 4° *la couronne*. P. ex. Garrucci, *Storia*, tav. 195, n° 11; 196, n$^{os}$ 1 et 7; 198, n° 5; 199, n° 6. On voit, au contraire, le Christ en entier p. ex. *ib.* 188, n° 7; 196, n° 4; 198, n$^{os}$ 1, 2 et 3; Vopel, *Die altchristlichen Goldgläser*, p. 47, fig. 3.

En parlant de ces symboles Vopel écrit: « Mir scheint, die Zeichner haben es sich bequemer gemacht, indem sie das Band, das die Gatten zusammenschliesst, durch beigefügte Attribute und Sym-

[1] *Römische Hochzeits und Ehedenkmäler*, p. 11. Sur les mains jointes comme syncope de la *dextrarum iunctio*, voir p. 31.

Digitized by Google

bole andeuteten » (p. 45). Donc à son avis les artistes chrétiens y cherchèrent leur commodité. Mais le motif a pour nous peu d'importance. Ce qui importe, c'est que, les mains jointes, l'anneau, le rouleau du contrat n'étant pas des symboles purs, mais exprimant en même temps un usage réel, il n'est que logique d'admettre la même valeur pour la couronne.

Il en résulte que je ne partage pas l'opinion de Garrucci, quand il explique la figure n° 11, tav. 195, comme suit: « La corona che si vede nel mezzo fra i due coniugi significa il premio preparato alla fedeltà coniugale e all'adempimento dei doveri di quello stato ». Quand il s'agit de portraits de personnes particulières, la récompense de la vie éternelle est plutôt exprimée par la main de Dieu, tenant une couronne.

Reste à parler de la date de ces *fondi d'oro*. Autrefois on était d'accord d'admettre comme période de composition le III^e^ siècle. Il n'en est plus ainsi. De Rossi a démontré [1] que la plupart appartiennent au IV^e^ et à la seconde moitié du III^e^ siècle. C'est cette dernière époque qui fait difficulté. Mais est-il vraiment impossible, en égard aux textes, d'admettre l'usage de la couronne nuptiale déjà au III^e^ siècle? Faut-il approuver M. Kaufmann, quand il dit: « Trotz der jeden Zweifel ausschliessenden Klarkeit dieser Transformation [2] wäre eine solche Anlehnung an den heidnischen Ritus der Bekränzung, welchen Tertullian *de corona* XIII mit scharfen Worten tadelt, freilich auf einem Monument der Verfolgungsperiode nicht gut dankbar » [3]? Faut-il éliminer du III^e^ siècle tous ces *fondi d'oro* pour le fait même qu'ils démontrent l'usage de la couronne nuptiale? Je pense que non, en me fondant sur la chronologie et l'interprétation raisonnée des textes.

[1] *Bullettino,* 1864, p. 82.

[2] Il s'agit des sculptures bien connues du sarcophage de la villa Albani et de la transformation en sens chrétien qu'on y observe.

[3] *Handbuch der christlichen Archäologie* (Paderborn, 1905), p. 442.

Digitized by Google

***

Le texte de Justin a peut-être une signification plus générale. Peut-être se rapporte-t-il aux couronnes qu'on suspendait aux portes et aux parois des maisons. Quoi qu'il en soit, rien pour cette époque, — le commencement du II[e] siècle, — ne dénote l'existence de l'usage. Vient ensuite le témoignage de Clément d'Alexandrie. Son *Paedagogus* se place vers l'an 190. Comme je l'ai déjà dit, ses paroles peuvent avoir l'air d'une interprétation symbolique de l'usage et c'est dans ce sens qu'ils ont été compris par M. Grupp, quand il écrit : « Wie bei den Heiden... schmückte sich das Brautpaar mit Kränzen oder Kronen, die sie während der Opfers trugen ». Et en note : « Darauf bezieht sich die allegorische Deutung des Klemens (der Mann ist des Kranz der Frau, etc.) » [1]. C'est à tort. Réellement le texte de Clément ne renferme pas la moindre tentative de palliation ; bien au contraire l'apologiste condamne hautement l'usage de la couronne, tant nuptiale que autre. Mais il n'adresse pas de reproche aux Chrétiens, il semble ne pas en avoir l'occasion. On peut lui reprocher sa crédulité et son manque de critique [2] ; en tout cas ces qualités ne sauraient expliquer une réticence, qui contrasterait à tel point avec le caractère pédagogique de l'ouvrage. Au déclin du II[e] siècle (peut-être entre l'an 180 et 192) se place aussi l'*Octavius* de Minucius Félix, dont j'ai relevé le témoignage apodictique et formel. Je n'ajouterai qu'un seul mot. Par cette apologie Minucius Félix a fourni la preuve éclatante que le Christianisme n'était pas hostile à la culture, mais qu'il tâchait de rehausser, de raviver la culture antique. Minucius se place sur le terrain même de ses adversaires : choix d'arguments,

[1] *Kulturgeschichte der römischen Kaiserzeit* (München, 1904), II, p. 148.

[2] O. Bardenhewer, *Patrologie*[2] (Freiburg i. B., 1901), p. 117.

Digitized by Google

style fleuri, urbanité d'élocution, tout cela était destiné à préparer à ce livre un accueil des plus sympatiques dans le monde des lettrés et dans les couches supérieures de la société romaine. Peut-on s'imaginer qu'un tel livre ait renfermé des témoignages concernant la vie des Chrétiens, que tout le monde savait ne pas être vrais?

Ma conclusion est, que la couronne nuptiale n'a pas été en usage pendant les deux premiers siècles.

Mais cela ne devait pas rester ainsi. Le II^e^ siècle, c'est l'ère de la réaction anti-paganiste à outrance, des dissociations grossières, du montanisme, du rigorisme, des sentiments hyperascétiques malsains. Le Christianisme, pénétrant toutes les branches de la vie de culture antique, voilà la nouvelle dominante qui va se faire jour au siècle suivant.

En effet, le commencement du III^e^ siècle démontre des idées plus modérées, plus conformes aux véritables conceptions chrétiennes. Calliste introduit une discipline pénitentiaire mitigée; l'art chrétien mûri s'est assimilé les éléments nouveaux; un syncrétisme bien ordonné va régénérer la société antique.

C'est ainsi donc qu'à l'égard des couronnes aussi les idées se mitigèrent. Chose d'ailleurs très naturelle. Car ne voyons-nous pas la couronne comme symbole humain absolument général en vogue chez tous les peuples de l'antiquité? Elle était signe de joie et d'allégresse, et comme tel la couronne nuptiale était d'usage chez les Juifs; voir Isaïe LXI, 10: « et indumento iustitiae circumdedit me, quasi sponsum decoratum corona, et quasi sponsam ornatam monilibus suis ». — Ezéchiel XVI, 12: « et dedi inaurem super os tuum, et circulos auribus tuis, et coronam decoris in capite tuo ». — Cantique III, 11: « Egredimini et videte filiae Sion regem Salomonem in diademate, quo coronavit illum mater sua in die desponsationis illius et in die laetitiae cordis eius » [1]. Aussi à Rome la

[1] Tertullien aurait dû mentionner cet usage juif au ch. 9 de son traité *De Corona.*

Digitized by Google

couronne a-t-elle figuré en tout temps et en tout lieu, aussi bien chez les Chrétiens que chez les païens, comme ornement décoratif dans les mosaïques, les fresques, les pierres sépulcrales [1], surtout parce que les artistes chrétiens travaillaient beaucoup d'après des modèles païens.

Enfin, l'aversion des Chrétiens devait nécessairement s'évanouir, parce que l'interprétation symbolique chrétienne était toute prête. Car la couronne étant aussi un symbole généralement reçu d'honneur, de mérite, de victoire aux jeux publics et à la guerre, elle figure dans l'Ecriture sainte comme symbole de la vie éternelle, p. ex. 2 Tim. II, 5; IV, 8; 1 Cor. IX, 25; 1 Pierre V, 4; Apocal. II, 10; cf. Gal. II, 2; V, 7; Philip. II, 16; III, 13. Ce langage biblique a été suivi par les Pères, p. ex. Cyprien ép. LVIII, 8; Tertull., *De Spectaculis*, 3, *Ad Martyras*, 3. Il n'est donc pas étonnant que les premiers Chrétiens finirent par perdre l'horreur de la couronne nuptiale, qu'ils s'en servirent et lui attribuèrent bientôt une signification symbolique chrétienne.

Mais sur le seuil du III[e] siècle le rigorisme extrême avait placé son garde, son défenseur acharné, dans la personne de Tertullien. Le *De Corona*, probablement de l'an 211, s'attaque vivement aux couronnes militaires, sépulcrales, nuptiales. Les reproches de Tertullien sont amers, mordants, selon sa coutume; mais pour nous ils ont la grande valeur de constater l'usage. Il a beau dire au ch. 14 que ni l'époux, ni l'épouse ne doivent se couronner la tête, son écrit même nous est la preuve la plus certaine que le fait existe [2]. Nous sommes arrivés à un tournant dans les mœurs chrétiennes. Une fraction de Chrétiens s'est prononcée en faveur de l'usage de

[1] De Waal dans la *Real-Encyklopädie d. christl. Altert.* de Kraus, s. v. *Bekränzung*, I, p. 148.

[2] Cela ne se déduit cependant pas directement, ce nous semble, du seul texte: « Coronant et nuptiae sponsos » etc., comme le veut M. Pelka, *Altchristliche Ehedenkmäler*, p. 96, note 2. Sa citation est d'ailleurs inexacte, car le mot *ethnicis* ne manque dans aucun manuscrit.

Digitized by Google

la couronne; et c'est contre cette fraction, contre les « Christiani laureati » (ch. 1), les « coronarii » (ch. 7 et 10) qu'est dirigée la polémique de Tertullien, qui de bon droit fait appel à l'usage des siècles passés, mais dont le rigorisme excessif, vrai *survival* au III[e] siècle, n'est plus à même de détourner un courant qui aura libre cours dès le déclin de ce siècle. Or, c'est tout justement de cette époque là, nous l'avons vu, que datent les plus anciens monuments d'art mentionnés ci-dessus.

Au IV[e] siècle le symbolisme chrétien se fait plein jour dans les usages nuptiaux. La *dextrarum iunctio* exprimera désormais l'union conjugale, l'anneau la fidélité mutuelle, le voile la « subiectio mulieris erga virum ». Quant à la couronne nuptiale, elle désignera bientôt la victoire remportée sur la chair, comme l'exprime clairement S. Jean Chrysostome, Hom. IX in 1 Tim.: « διὰ τοῦτο στέφανοι ταῖς κεφαλαῖς ἐπιτίθενται, σύμβολον τῆς νίκης, ὅτι ἀήττητοι γενόμενοι, οὕτω προσέρχονται τῇ εὐνῇ, ὅτι μὴ κατηγωνίσθησαν ὑπὸ τῆς ἡδονῆς ».

Ajoutons enfin que vers ce même temps les couronnes mortuaires aussi étaient généralement en usage, comme cela résulte à l'évidence du témoignage de S. Jérôme, *ad Pamach. Ep.*, 26, 2, et de Prudence, *Cathemerinon*, 10.

***

Une défense de porter des couronnes — il s'agit ici des couronnes militaires — est encore mentionnée dans les Canons d'Hippolyte, attribués réellement à Hippolyte de Rome par M. Achelis, *Die Canones Hippolyti*, pp. 212 suiv. [1] C'est au ch. XIII, 72: « Qui vero, cum essent milites, iussi sunt pugnare, ceterum autem ab omni mala loquela abstinuerunt, neque coronas capitibus imposue-

[1] *Texte u. Untersuchungen*, VI, 4.

Digitized by Google

runt, omne signum autem adepti sunt... » M. Achelis fixe la date de composition entre l'an 218 et 221, tandis que M. Funk la place plutôt à la fin du V^e^ siècle et leur assigne l'Orient comme patrie [1].

Si le texte n'est pas interpolé, — question des plus précaires pour les canons en question, — l'auteur doit être antérieur au IV^e^ siècle, alors que personne ne voyait plus de mal dans les couronnes; il doit être antérieur même à la seconde moitié du III^e^ siècle, pour laquelle un tel rigorisme serait incompréhensible. Car le fait d'avoir porté une couronne, semble être un obstacle à l'admission, selon la conjecture fort probable de M. Achelis, qui supplée le mot *recipiantur*. L'auteur, par contre, est postérieur au II^e^ siècle, parce que l'usage de la couronne n'a pris naissance chez les chrétiens qu'au III^e^. Il me semble en outre qu'il doit avoir été congénère de Tertullien, dont il partage le rigorisme intransigeant, mais doué de pouvoir et jouissant d'une haute autorité: c'est bien Hippolyte.

C'est à tort qu'on allègue parfois, pour ce qui concerne l'usage de la couronne, le n° 55 du Concile d'Elvire: « Sacerdotes qui tantum coronas portant, nec sacrificant, nec de suis sumptibus aliquid ad idola praestant, placuit post biennium accipere communionem » (de sacerdotibus gentilium). Il est évident qu'il n'a aucun rapport à notre sujet.

Utrecht.

JOS. SCHRIJNEN.

[1] *Das Testament unseres Herrn und die verwandten Schriften*, pp. 213 suiv. — MM. Duchesne et Batiffol attribuent ces canons plutôt à l'Eglise romaine *catholique*.



Digitized by Google

Digitized by Google

# LES NOUVELLES FOUILLES D'HIPPONE [1]

(Pl. XIII-XXV)

Il y a quelques années déjà que M. Chevillot fit exécuter autour de sa maison d'Hippone des fouilles [2] qui furent assez fructueuses pour déterminer la ville de Bône à l'achat de la propriété et l'engager à de grands travaux. Ceux-ci, après deux ans, n'ont pas rendu ce qu'on pouvait espérer d'un sous-sol où l'on avait trouvé les belles mosaïques des Néréides [3] et de l'Année [4]; ils n'ont fait que dégager le terrain assez bien pour qu'on reconnaisse aujourd'hui les constructions antiques au milieu desquelles M. Chevillot opéra jadis quelques sondages heureux.

Mais avant même que ces nouvelles fouilles fussent entreprises, Madame G. Dufour, propriétaire du fortin d'Hippone, en commençait, de son côté, dans la partie de son domaine qui touche au sud à l'ancienne propriété Chevillot. Le succès a récompensé ses efforts méthodiques. Non seulement Madame Dufour a mis à jour chez elle des ruines aussi importantes que jadis M. Chevillot, mais

[1] Ces fouilles ont été signalées déjà par E. Gouvion dans le *Bull. de l'Acad. d'Hippone*, nouv. série, 1910, p. 19-25; par A. Schulten, dans l'*Arch. Anzeiger*, 1910, p. 276, fig. 10-11 et dans la *Woche*, 23 juillet 1910, n° 30, p. 1266 et suiv.

[2] Les sondages exécutés dans la propriété Chevillot ont commencé en 1895 (Papier, *Bull. de l'Acad. d'Hippone*, XXIX, 1896-1898, p. 29).

[3] Papier, *Bull. de l'Acad. d'Hippone, ibid.*, p. 29 et suiv.; Héron de Villefosse, *Bull. Arch. du Comité*, 1898, p. 226-228 et pl. III; Gsell, *Mélanges de Rome*, XX, 1900, p. 128; — *Monuments antiques de l'Algérie*, II, p. 106, n° 27.

[4] Gsell, *Bull. Arch. du Comité*, 1900, p. CLXXXV-CLXXXVI; Héron de Villefosse, *ibid.*, 1901, p. 444-446 et pl. XXXIII; Gsell, *Monuments antiques de l'Algérie*, II, p. 106, n° 28.

Digitized by Google

en déblayant son terrain jusqu'à la limite des fouilles voisines, elle a permis qu'on se dirigeât déjà mieux en leur dédale.

Il n'en reste pas moins assez difficile de se reconnaître en cet enchevêtrement de constructions. Car presque tous les murs sont de directions concordantes. Souvent les plus anciens ont servi d'assise aux plus récents. Pourtant, ici et là, grâce à des mesures précises, on s'aperçoit de quelques divergences d'alignement qui sont bien sensibles reportées sur un plan. Surtout les murailles d'une même époque sont fréquemment en relation de niveau et toujours composées de mêmes matériaux. On peut ainsi distinguer dans ce champ de ruines plusieurs constructions superposées. L'étude de leur succession sur le même sol est d'autant plus importante à faire qu'à chaque étage de bâtisses correspondent des pavements de mosaïque dont on peut déterminer ainsi, non pas l'âge exact, du moins l'antiquité relative.

* * *

L'orientation générale de tous les édifices retrouvés dans les fouilles est déterminée par le plus ancien d'entre eux. A $2^{m},50$ environ au dessous du sol actuel, apparaissent les premières assises d'un mur qui descend jusqu'à $6^{m}$ au moins de profondeur [1]. Il se dirige vers le nord avec une déviation de trois degrés vers l'ouest. Il est constitué, sur six étages visibles, d'énormes blocs de pierre empruntés aux matériaux du pays, calcaire marbreux, schiste gris, granit gris ou rougeâtre. Ces masses épaisses de $0^{m},60$, larges de $1^{m}$ à $1^{m},20$ atteignent et dépassent quelquefois trois mètres de longueur. Soigneusement équarries au ciseau elles présentent sur la face extérieure un bossage qui dépasse souvent de $0^{m},40$ l'alignement du mur (fig. 1).

[1] Plan général des fouilles (pl. XIII-XIV), en A de la légende. Ce mur a d'abord été découvert dans la propriété Chevillot en 1899. Cf. Papier, *Comptes-rendus de l'Acad. d'Hippone*, 1899, p. VII et XI-XII; Gsell, *Mélanges de Rome*, XX, 1900, p. 98, et *Monuments antiques de l'Algérie*, I, p. 55, n. 1.

Digitized by Google

Quand, au cours des premières fouilles Chevillot, on découvrit, sur une longueur d'environ 20 mètres, cette muraille qui depuis, jusqu'en plein juillet, est baignée des eaux d'infiltration, on pensa

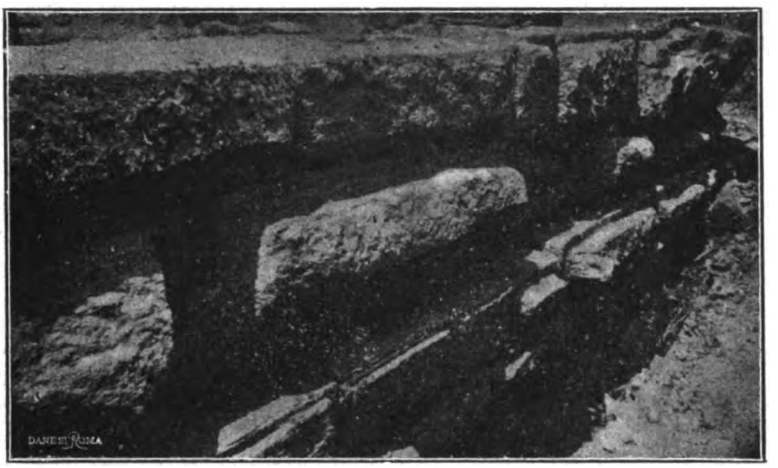

Fig. 1. — Le mur phénicien.

se trouver en présence d'un quai du port phénicien. Cette hypothèse, la plus plausible pourtant, doit céder devant les témoignages apportés par les nouvelles fouilles. Au lieu de se poursuivre dans le sous-sol de la villa découverte par Madame Dufour, et de le traverser en toute sa largeur, cette muraille ne dépasse guère la colonne qui, vers le nord-ouest, borde le péristyle de l'habitation. Au delà, les sondages ne l'ont plus fait retrouver. Elle doit donc, ou s'arrêter brusquement, ou faire retour d'angle dans la direction d'ouest en face du mamelon du fortin qu'elle longe au moins un moment. Ainsi ce quai s'interromprait ou fuirait devant la mer, et, à l'endroit même où la colline dresse ses premières pentes, il courrait sur un côté qu'elle ne présentait pas aux flots. Il suffit d'exprimer une telle supposition pour la condamner.

En outre, Madame Dufour a découvert chez elle quatre énormes coussinets en calcaire, hauts de $0^m,60$, larges de $0^m,65$ à $0^m,70$

Digitized by Google

au sommet, de 0m,40 à la base. Leurs côtés trapéziques portent, chacun, en haut relief, une feuille de lotus allongée de sa queue, creusée ou non de fortes nervures (fig. 2 et 3).

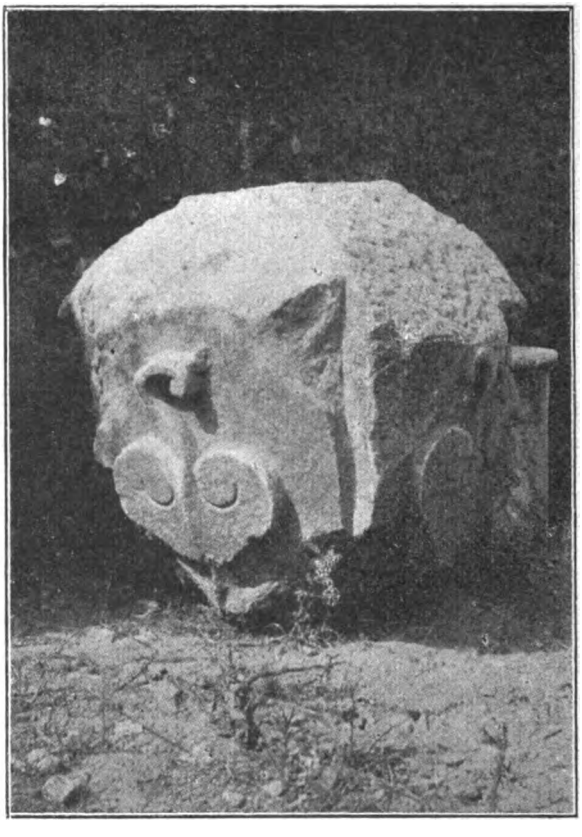

Fig. 2. — Coussinet.

Trois d'entre eux ont été trouvés au niveau supérieur des fouilles si bien qu'on pouvait les attribuer, malgré leur facture étrangère, à l'étage le plus récent des ruines. Mais un dernier s'est rencontré à deux mètres au dessous de la villa romaine qui correspond à cette période tout contre l'épaisse muraille. N'y a-t-il pas lieu de croire

Digitized by Google

que ces supports massifs ont surmonté des piliers qui appartenaient au même édifice que le mur? Celui-ci n'est donc pas un quai.

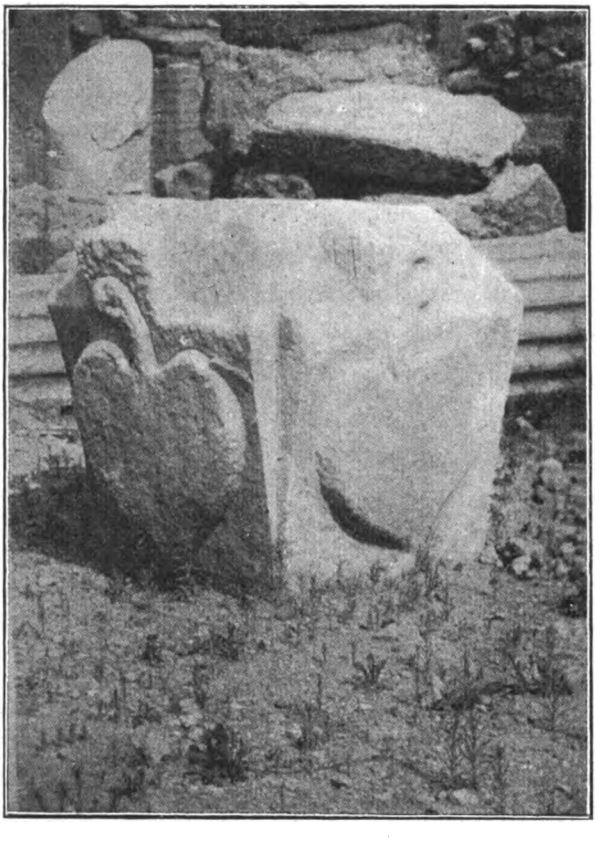

Fig. 3. — Coussinet.

Malheureusement, dans l'état actuel des fouilles, on ne peut encore déterminer le rôle qu'il jouait. La ville de Bône a déblayé le sol sur une large surface en avant et en arrière du mur sans qu'on ait rien trouvé qui permît de fixer sa destination. N'a-t'on pas creusé assez profondément, sur une étendue assez grande? Il

Digitized by Google

est du moins assuré que par son niveau, sa construction, cette muraille est antérieure à la période romaine. Les ornements lotiformes qui décorent les coussinets sont de style punique.

* * *

Dans la propriété Dufour[1], une première habitation romaine est toute entière recouverte par les constructions d'une seconde[2]. Aussi est-il impossible encore[3] de discerner son plan. Du moins, ses traces se retrouvent nombreuses. On a souvent repéré ses murs, larges de $0^{m},50$ à peine, bâtis non pas de briques, mais de moellons schisteux et recouverts d'un enduit sur lequel sont dessinées les veines du marbre. En présence de l'enchevêtrement des ruines, il serait bien hasardeux de marquer les limites précises de cet édifice. A l'ouest, il ne devait guère s'étendre au delà du portique oriental de la villa supérieure puisque les sondages effectués dans la cour de celle-ci n'ont fait retrouver aucune trace de bâtisse plus ancienne. Vers l'est, une de ses portes, très large pourtant, ne peut-être celle de l'entrée, puisqu'on voit encore l'amorce, en cette direction, d'une autre salle. Au nord, on reconnaît l'alignement de cette villa, en l'un des murs des ruines de Chevillot qui sert d'assise à un autre plus récent. Au sud, on ignore où se terminait le bâtiment. Il est d'autant plus regrettable qu'on n'ait pu le déblayer entièrement que les mosaïques qui lui servent de pavement sont les plus fines, les plus artistiques de toutes celles qu'on a jusqu'ici découvertes, non seulement dans la propriété Dufour, mais encore dans l'ancienne propriété Chevillot.

[1] Vue générale des fouilles de la propriété Dufour, pl. XV.

[2] Voir le plan général des fouilles (pl. XIII-XIV) en C de la légende.

[3] Madame Dufour espère pouvoir enlever les mosaïques de la villa supérieure et découvrir les ruines plus anciennes qu'elles cachent.

Digitized by Google

Un double couloir (?) (A et B du plan) aux deux branches parallèles décorées d'un beau pavement à dessin de chevrons dessert au nord deux salles. Le seuil de l'une (en C) porte dans un carré un thyrse court entouré de rinceaux de lierre (fig. 4). La pièce même est ornée d'un dallage où des carrés aux côtés tressés de torsades se coupent pour former des étoiles à huit pointes et déterminer des octogones relevés de grands fleurons à quatre pétales. A l'est, deux sondages ont fait découvrir (en D) un nouveau pavement de grande finesse. Sa bordure de grecques enferme des bandes de méandres dont des guirlandes de laurier enrubannées accompagnent les replis (fig. 5).

Fig. 4. — Petite mosaïque au thyrse.

Fig. 5. — Fragment de mosaïque.

Vers l'est, on trouve deux salles, E et F, toutes deux dallées de mosaïques. Mais la première est encore recouverte sous un pavement plus récent; l'autre, au contraire, a été dégagée et a révélé le tapis ornemental le plus beau de tous ceux qu'on a mis au jour au

Digitized by Google

cours des fouilles (planche XVI). En un cadre formé d'une suite de triangles noirs, rouges et jaunes sur fond blanc, un grand cercle enferme un octogone central aux côtés curvilignes, décoré d'un fleuron magnifique. De la bordure de l'octogone à la circonférence, sont disposés normalement, face à face, des cœurs dont les spirales intérieures sont garnies de dents, et, séparant ces cœurs, des fleurs doubles de tulipe, stylisées, rehaussées d'un feuillage qui ressemble à celui de l'acanthe. Hors du cercle, aux coins du tableau, sont dessinés des losanges aux bords concaves, entourés des mêmes ornements que l'octogone et relevés d'un étrange fleuron qu'on dirait être le faisceau classique des foudres de Jupiter.

A l'entrée, entre les deux piliers auxquels s'attachent les étroites murettes qui bornent la pièce au nord, dans un cartouche carré qui s'insère à queue d'aronde dans la mosaïque noire du seuil, on lit l'inscription ISGV|NTEN|ICA terminée par une feuille de lierre (fig. 6). Ces lettres doivent former deux mots dont le dernier *nica* est une acclamation coutumière aux spectateurs des jeux du cirque [1]. Quant au premier, *Isgunte*, c'est peut être, au vocatif, le nom de l'animal auquel s'adresse cet encouragement à vaincre. La forme des lettres, particulièrement du G et de l'A, révèle approximativement l'âge de cette mosaïque et de ses contemporaines. Elles doivent être de la fin du deuxième ou du début du troisième siècle.

Fig. 6. — Fragment de mosaïque avec inscription.

[1] Le même mot sous la forme *nika* se retrouve sur une mosaïque de Sousse (P. Gauckler, *Inventaire des mosaïques*, Tunisie, n° 205) et sur une mosaïque de Djemila (De Pachtere, *Inventaire des mosaïques*, Algérie, n° 292).

Digitized by Google

Les cubes employés à la mosaïque de la pièce sont plutôt gros, de couleurs très simples et peu variées. Mais ces matériaux sont distribués avec grand art pour former un ensemble de décoration à la fois fantastique et ordonné. Les tons s'y font valoir l'un l'autre. Mais le rouge éclatant l'emporte. Aussi n'y a-t-il, parmi les mosaïques ornementales d'Algérie qu'une seule autre qui soit comparable à celle de la villa Dufour. C'est la tapisserie qui ornait le *tablinum* de la villa de Sertius à Timgad. Par ses teintes, par ses motifs, elle rappelle la mosaïque d'Hippone.

Il est très probable que les salles qui bordent immédiatement à l'est les deux précédentes sont comme elles revêtues d'un dallage ornementé, aujourd'hui dissimulé sous un autre moins ancien. Enfin tout au bord oriental des fouilles, apparaît à moitié seulement, la plus intéressante des mosaïques qui appartiennent encore à cette habitation. C'est un tableau à sujets, de cubes très fins et de riches couleurs. Malheureusement la partie même qu'on a pu mettre à jour ne subsiste plus qu'en deux morceaux séparés par une large lacune. C'est une scène de pêche (pl. XVII-XVIII) qui se déroule en face d'une ville, tout près du littoral. Sur l'un des fragments, on n'aperçoit de la côte qu'un promontoire planté d'arbres, creusé d'un escalier qui descend au rivage. En haut d'un rocher, est juché un pêcheur à la ligne dont il ne reste plus que les jambes. En mer navigue un petit bateau monté par deux hommes. L'un doit commander la voile latine et le foc tendus sous l'effort du vent; l'autre dirige le gouvernail. Au bordage de la poupe, est représenté un génie qui s'envole. A l'arrière, s'accroche par deux cordages un léger esquif. Plus à gauche, en une barque de pêche, sous l'œil du patron, deux hommes sont courbés et tirent avec précaution le filet. La mer est poissonneuse; on y voit figurés un coquillage, une torpille, deux sèches, un dauphin, une lamproie, une dorade, poissons communs de la Méditerranée.

Digitized by Google

Cette scène de pêche est curieuse en son détail, mais c'est un tableau banal dont les mosaïques africaines reproduisent bien des variantes. Par contre, le cadre du rivage en avant duquel elle se déroule est une représentation originale. En effet, sur l'autre fragment de la mosaïque, une ville dresse au bord de la mer ses monuments et ses maisons. La terre ferme s'avance en cap, bordée sur un côté d'écueils parmi lesquels un triton se joue en soufflant de la trompe. Un crabe vient de quitter la retraite qu'ils offrent. Sur le promontoire, de haut en bas et de gauche à droite, on distingue d'abord un bastion crénelé qui d'un côté donne sur la mer, de l'autre est troué d'une porte charretière. Puis c'est une grande maison avec cinq portes au rez de chaussée, dix fenêtres à l'étage, et quatre lucarnes à l'entre-étage. Le toit est couvert de briques et dominé par deux tourelles. Au dessous, est représenté un monument dont le portique est supporté par dix colonnes. A son étage supérieur s'ouvrent deux fenêtres et une grande baie centrale grillée d'un large treillis de barres métalliques. Si l'édifice se présente de face, il devait être à l'intérieur composé de trois nefs. Celle du milieu était voûtée. Peut-être le mosaïste a-t-il voulu figurer une basilique.

Plus à droite, on distingue d'abord les deux parapets d'un pont de bois; puis un monument à quatre colonnes qui porte un personnage dirigeant un quadrige. On se croit en présence d'un arc de triomphe. Mais la porte, trop étroite, n'est pas voûtée. Il faut, pour y accéder, gravir trois ou quatre marches. Elle donne sur un intérieur. Le monument ne peut guère être qu'un temple prostyle. Les marches conduisent au pronaos, au fond duquel la porte introduit dans la *cella*. Le quadrige est celui du dieu triomphant.

On ne saurait trop dire ce que représente ce bâtiment dont la façade est décorée de deux treillis, l'un à mailles horizontales et verticales, l'autre à tissu de diagonales. D'après la couleur brune des cubes, il semble que toute la construction, sauf sa toiture,

Digitized by Google

soit faite de bois. Au dessous, on voit la façade d'une maison dont la grande porte est précédée d'une colonnade. Elle est flanquée, à droite d'une autre porte rectangulaire qui s'ouvre entre deux colonnes, à gauche d'une porte voûtée. Enfin tout à droite se dresse un grand édifice monumental dont les six arcades reposent sur cinq colonnes et deux piliers d'angle et portent un étage de constructions à toit voûté ou triangulaire.

La représentation de tous ces bâtiments est sans doute fort maladroite. Ils sont disposés en désordre, côte à côte, sans aucun souci de la perspective. Pourtant ils ne reproduisent pas ici le même paysage de convention qui encadre d'ordinaire les scènes de pêche. Le mosaïste ne s'est pas inspiré pour le dessin de modèles alexandrins. Il a voulu figurer des monuments romains, des maisons romaines. Ces constructions voûtées ornées de vastes portiques, ces portes précédées d'une colonnade n'ont rien d'étranger. Il semble même que chaque bâtiment ait sa physionomie individuelle et que l'artiste n'ait pas composé une œuvre d'imagination, mais un tableau d'après nature. Qui sait si le golfe où ces barques naviguent, où ces pêcheurs travaillent n'est pas celui de Bône? si les édifices ne sont pas ceux de l'antique Hippone?

* * *

Un remblai de $0^m,60$ à $0^m,80$, suivant les points, recouvre les ruines de cette première villa. Au dessus de la partie encore enfouie de la mosaïque de la pêche, il renferme des moëllons de roche schisteuse, des fragments de briques carrées et des morceaux d'enduit peint, produits de la destruction de cet édifice.

Sur cet étage de décombres, se dressent les ruines d'une seconde habitation romaine. Ses murs sont construits de longues briques épaisses de $0^m,07$, larges de $0^m,60$ à $0^m,70$. Souvent ils

Digitized by Google

sont assis directement sur les fondations de l'ancienne villa, mais ils sont plus massifs que les murailles de l'époque précédente.

Cette villa supérieure est de plan très net [1]. Elle s'ouvre à l'ouest par une large porte à deux battants dont les gonds sont encore visibles sur le sol. On pénètre ainsi en un péristyle orné de colonnes

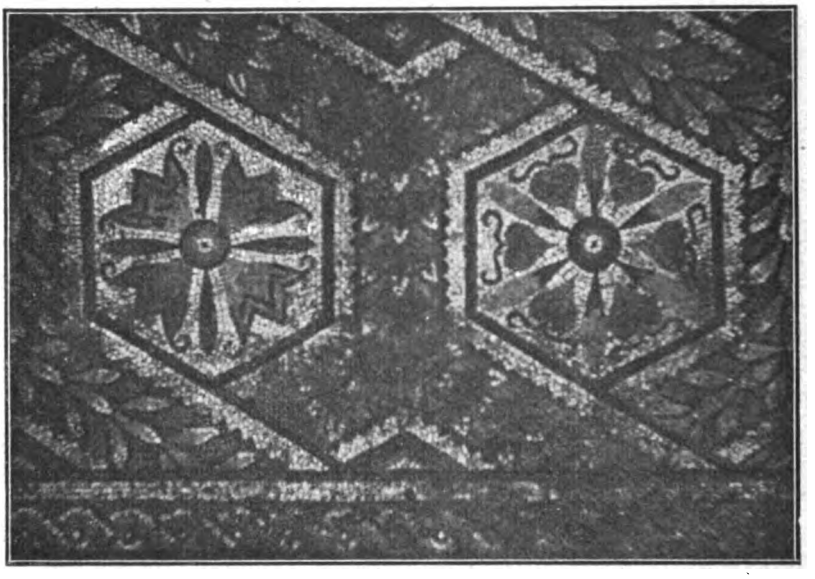

Fig. 7. — Fragment d'une mosaïque du péristyle.

qui portent des chapiteaux corinthiens de coupe robuste, mais simplement épannelés. Du côté qui touche à l'entrée, le péristyle est dallé de marbre, sur les trois autres, de mosaïques. Sur les côtés longs, ce pavement est très endommagé. Pourtant on en distingue encore, ça et là, des fragments. Dans le couloir de droite, ce sont des méandres encadrant des carrés et des losanges ; en celui de gauche, des carrés enfermant des couronnes à dessin intérieur d'hélices et de chaînons croisés. En avant du *tablinum*, la mosaïque est beaucoup mieux conservée (fig. 7). A l'intérieur d'une bordure d'entrelacs sont figurés des méandres formés de guirlandes de laurier rouge

[1] Plan général des fouilles (pl. XIII-XIV), en D de la légende.

Digitized by Google

et vert dont l'enchevêtrement détermine des hexagones où sont inscrits des fleurons de formes variées. Les cubes sont assez gros, les couleurs peu nombreuses, mais de ton relevé.

De ce couloir, on entre dans la grande pièce de la villa, le *tablinum*, auquel on accède par trois baies que séparent deux co-

Fig. 8. — Fragment de la mosaïque du *tablinum*.

lonnes sur piliers. La pièce, très vaste, est tapissée d'un dallage ornemental à carrés inscrits de cercles ou relevés de rosaces intérieures (fig. 8).

L'aile de droite, séparée du *tablinum* par un gros mur est si largement ouverte, qu'elle forme une véritable salle. Elle est pavée d'une mosaïque qui n'est pas seulement remarquable par son état de conservation, mais par le sujet qu'elle traite. C'est une scène de chasse (pl. XIX-XX). Dans un paysage de *saltus*, où, çà et là, sont figurés isolément des collines, des rochers, des arbres et des buissons, qui représentent naïvement la région, deux cavaliers, aux chevaux noir

Digitized by Google

et bai, s'avancent, tête découverte, au galop vers la droite. Tous deux sont vêtus de chaussures légères, de braies serrées, d'une tunique courte que recouvre un manteau attaché sur l'épaule. Comme armes, chacun ne porte qu'un bouclier rond et deux lances. Ils sont suivis de valets à pied, équipés et vêtus comme leurs maîtres.

Derrière, s'avance un charriot, élevé sur roues, attelé de deux mulets qu'un serviteur conduit, le fouet sur l'épaule. La voiture est chargée d'une claie façonnée sans doute de bois, mais consolidée par des barres et des boulons de métal.

Les chasseurs mettent en fuite deux autruches et deux antilopes. Surtout, ils poussent vers un filet monté sur épieux un lion, une lionne et trois panthères dont l'une s'est jetée sur un valet qu'elle a terrassé. Le filet est dissimulé derrière une haie de branchages feuillus. Face à lui, sont dressés des boucliers que des torches enflammées dépassent. Ils défendent contre l'attaque des bêtes furieuses des esclaves cachés qui refoulent les fauves sous la menace du feu. A droite, une cage semblable à celle qui reste en réserve sur le char est prête à recevoir les animaux acculés à elle par les chasseurs et les rabatteurs.

A l'abri des fauves qu'ils ont attirés, des mulets, des moutons et des bœufs sont enfermés en des enclos de branchages et protégés désormais contre l'attaque des bêtes féroces par le filet, la cage ou la ligne des rabatteurs.

Dans le coin supérieur de la mosaïque, à droite, un cavalier lancé au grand galop a jeté le lasso au cou d'un âne sauvage qui bondit pour échapper à la prise.

Du même côté, en bas, à l'abri d'un arbre, des chasseurs sont assis devant des victuailles. Non loin d'eux, un grand chaudron est disposé sur un feu de bois. Un esclave noir, tout en surveillant la cuisson des aliments, prépare à boire pour ses maîtres. Devant lui repose une outre gonflée; il tient d'une main une jarre, de

Digitized by Google

l'autre, une coupe qu'il tend. En face se dresse une grande tente, où sans doute, après le repas, les chasseurs feront la sieste.

Cette mosaïque décorant la villa supérieure est plus récente que celle qui porte l'inscription *Isgunte, nica*. Elle ne peut guère être antérieure à la fin du troisième ou au début du quatrième siècle. Les cubes sont assez gros; ils atteignent souvent un centimètre de côté. Leurs couleurs sont peu variées. A côté du noir, du blanc, du gris, des rouges, des verts et des jaunes, on ne rencontre comme teinte rare que le violet qui sert à représenter les boulons métalliques des claies.

Et pourtant malgré son époque, malgré les matériaux assez grossiers et communs qui la composent, l'œuvre n'est pas sans valeur artistique. Le mosaïste, maladroit à figurer au naturel les choses et les êtres immobiles, a le grand mérite de savoir représenter vivante l'action, surtout quand elle est rapide. Autant l'allure des valets de chasse, des mulets attelés est pesamment rendue, autant le galop des chevaux paraît ardent. Autant les bêtes domestiques des parcs ressemblent à des jouets sortant de l'arche, autant les fauves traqués fuient éperdument ou se précipitent de tous leurs muscles furieux sur les chasseurs assaillants. L'œuvre peut être mal composée, mal dessinée, elle ne manque pas de mouvement.

Mais elle est surtout originale par son sujet. Sans doute les scènes de chasse sont fréquemment traitées par les mosaïstes. En Afrique surtout, ces artistes se sont complus à figurer sur le pavement des villas le divertissement favori du grand propriétaire qui les employait. Mais toutes ces chasses aux bêtes féroces et sauvages représentent des tueries d'animaux.

Dans le tableau de Bône, nous avons le spectacle de fauves pris au piège vivants. Déjà il est vrai, sur une mosaïque du musée du Bardo, trouvée jadis au lazaret de Khéreddine [1], on voit un lion

[1] *Catalogue du Musée Alaoui*, mosaïque n° 171, suppl. p. 4 et pl. 1; P. Gauckler, *Inventaire des mosaïques de la Tunisie*, n° 607, p. 205.



Digitized by Google

qu'un rabatteur repousse à coups de pierres vers une cage à laquelle un chevreau est attaché comme appât, tandis qu'un autre chasseur maintient en l'air la porte de la trappe où la bête doit se prendre. Mais outre que la scène est aujourd'hui trop endommagée pour qu'on puisse bien suivre sur le tableau la description qu'on en fit au moment de la découverte, cette capture d'un lion n'est qu'un court épisode d'une longue chasse qui se déroule sur cinq registres. Il tient sur une étroite surface en un coin du dernier de ces registres. Aussi n'est-ce là qu'une représentation pour ainsi dire schématique de la capture d'un fauve. Elle ne comporte que quelques personnages, le lion, l'appât, le rabatteur, la cage, le surveillant de la trappe et un spectateur.

Au contraire la mosaïque de Bône n'a pas moins de vingt-cinq mètres carrés ; et si le repas des chasseurs et même la capture au lasso d'un cheval sauvage peuvent être regardés comme des scènes de remplissage, toute la mosaïque, sauf ces deux tableaux d'angle, représente en détail la capture par des chasseurs, à l'aide des rabatteurs, du filet et du piège, des bêtes fauves traquées enfin en un étroit espace.

Cette mosaïque peut servir d'illustration aux passages des écrits de cynégétique ancienne qui traitent de la prise des animaux féroces et sauvages. La chasse au lasso, qui est représentée au coin supérieur à droite du tableau, était un exercice favori des indigènes africains. Ils la pratiquaient contre les ânes sauvages du pays, animaux très rapides à la course, mais vite épuisés par elle [1]. En Libye, nous rapporte Arrien, les enfants, dès huit ans, montent à même le cheval, et, armés d'un lasso, ils poursuivent les onagres

[1] Elien, *Nat. anim.*, XIV, 10. Sur une mosaïque d'Utique on voit même un cerf pris au lasso (O. Keller, *Thiere des klassischen Alterthums*, p. 82-83 et fig. 24). Pourtant l'encornage de la bête semble devoir rendre cette chasse particulièrement difficile.

Digitized by Google

jusqu'à ce qu'ils les atteignent et leur passent au cou le nœud coulant [1].

L'autruche est une de ces bêtes de Lybie qu'on capturait, comme les fauves, pour les jeux du cirque. Bien qu'elle ait été très commune en Afrique, on ne la voit que très rarement sur les mosaïques locales. Elle est figurée sur une mosaïque d'Utique, aujourd'hui conservée au British Museum [2], et sur la mosaïque des jeux de Tébessa [3]. Elle est encore au nombre des animaux qui décorent les médaillons d'un pavement mis au jour en 1909 dans une salle de thermes privés à Djemila [4]. La mosaïque d'Hippone, malheureusement détériorée à cette place, ne présente pas deux autruches au repos, mais une chasse dont ces oiseaux seront le gibier. Les bêtes fuient à la course, les ailes éployées. On les poursuit à cheval, à la façon qu'indiquent Elien et Oppien [5]. On cherche à les prendre au filet, comme le conseille encore Oppien [6].

Le spectacle principal dont la mosaïque d'Hippone offre le tableau, c'est la capture du lion et de la panthère, les deux grands fauves de l'ancienne Libye. Au dire de la plupart des écrivains de cynégétique [7], on prenait plutôt ces bêtes féroces à l'aide de fosses habilement dissimulées vers lesquelles des appâts les attiraient. Même, à en croire Elien et Oppien [8], ce mode de chasse était habituel aux Africains de Maurétanie. Mais Oppien décrit

[1] Arrien, *Cynégét.*, 24, 3, 1 et 3. Λιβύων δὲ παῖδες ὀκταέτεις ἔστιν οἳ αὐτῶν, οἳ δὲ οὐ πολλῷ πρεσβύτεροι, ἐπὶ γυμνῶν τῶν ἵππων ἐλαύνουσιν, ῥάβδῳ χρώμενοι ἐπ' αὐτοῖς ὅσα Ἕλληνες χαλινῷ, καὶ ἐς τοσοῦτον ἄρα ἐφομαρτοῦσιν τοῖς ὄνοις τοῖς ἀγρίοις, ἔστε τελευτῶντες βρόχον περιβαλόντες τῷ θηρίῳ ἄγουσιν· τὸ δὲ ἕπεται ἠτημένον.

[2] Th. Morgan, *Romano-british mosaïc pavements*, planche à la p. 247.

[3] Gsell, *Musée de Tébessa*, p. 68 et pl. IX.

[4] Ballu, *Bull. Arch. du Comité*, 1910, p. 107. De Pachtere, *Inventaire des mosaïques*, Algérie, n° 291. — Voir encore, n° 298, la mosaïque détruite de la basilique de Djemila.

[5] Elien, *Nat. anim.*, XIV, 7; Oppien, *Cynégét.*, III, 489.

[6] Oppien, *Cynégét.*, III, 489.

[7] O. Keller, *Thiere des classischen Alterthums*, p. 144 et n° 63-64.

[8] Elien, *Nat. anim.*, XIII, 10; Oppien, *Cynégét.*, IV, 320.

Digitized by Google

aussi un autre procédé de capture que les Asiatiques voisins de l'Euphrate préféraient. « Près des rives de l'Euphrate au large cours, on élève pour chasser le fauve des chevaux d'œil brillant et de cœur intrépide. Grâce à l'éclair de leur regard, à l'extrême rapidité de leur course, à leur audace, ils sont les seuls chevaux à pouvoir soutenir le rugissement des lions. Tous les autres tremblent, détournent la tête tant ils redoutent l'œil enflammé de leur roi... Des valets à pied disposent en croissant le filet dont ils assujettissent les rets à l'aide de pieux fichés tout près les uns des autres. Les deux extrémités de l'engin se répondent et s'ouvrent, comme les deux cornes de la lune nouvelle. Trois chasseurs sont embusqués près du filet, l'un au milieu de l'arc, les deux autres à ses extrémités de façon à ce qu'un cri d'appel du premier puisse être entendu des deux hommes placés aux ailes. Les autres chasseurs sont disposés comme pour un combat meurtrier. Ils portent des torches de bois dur dont le feu brille; ils forment un demi-cercle. Chacun d'eux tient de la main gauche un bouclier, arme qui retentit au choc assez fort pour inspirer grand effroi aux fauves. De la droite, il porte la torche de résine étincelante. Le lion à belle crinière redoute beaucoup l'éclat du feu et ses yeux ne peuvent, sans cligner, en soutenir la lumière. Lorsqu'ils ont aperçu les lions courageux, tous les cavaliers s'élancent à la fois; les valets à pied, disposés en demi-cercle, les suivent en frappant sur leurs boucliers; des clameurs ébranlent les airs. Alors les bêtes ne peuvent tenir ferme, elles reculent, elles tournoient éperdument, elles grincent des dents de rage, mais elles n'osent se défendre, et, comme les poissons qui fuient devant la flamme vers le filet tendu), les lions, rois des animaux ferment les yeux. Enfin, tout effrayés par le bruit et la flamme, d'eux mêmes, ils viennent donner dans les rets du filet recourbé » [1].

[1] Oppien, *Cynégét.*, IV, 112-146.

Digitized by Google

Les riverains de l'Euphrate n'avaient pas seuls la pratique d'un tel stratagème. La chasse africaine répond assez exactement à cette description de chasse asiatique. Ici et là, le filet, tendu de même manière, est l'engin de capture. Les cavaliers, les valets à pied, les rabatteurs armés du bouclier et de la torche sont les acteurs.

Mais sur la mosaïque d'Hippone, la panthère, l'autruche, l'antilope figurent à côté du lion, et des animaux domestiques, réunis en troupeaux, s'offrent aux fauves en appât. Chez Oppien, le personnel de chasse est plus nombreux. Des valets surveillent le filet qui sur le pavement reste sans garde. A ces détails près, l'écrivain commente l'artiste ; le mosaïste d'Hippone fait vivre aux yeux le récit du poète des Cynégétiques.

On accède de l'aile de droite au *triclinium* par trois larges baies que séparent deux colonnes dressées sur piliers rectangulaires. Ici encore un pavement de mosaïque tapissait le sol de la salle. Malheureusement, il était déjà très endommagé au moment de la découverte. Il fallut l'entamer encore pour mettre au jour les mosaïques plus anciennes qu'il recouvrait. En un cadre tressé d'une guirlande de laurier, des entrelacs s'enchevêtrent pour former un dessin géométrique d'hexagones qui enferment des cercles. Ceux-ci servent de médaillons. Disposés sur plusieurs rangées, ils sont quatre ou cinq à la ligne, trente-deux au total, enfermant chacun un sujet différent (pl. XXI-XXII). On distingue encore deux courges associées, une bottelette de légumes, des oranges, trois tourterelles, un paon, une chèvre aux pattes entravées, une perdrix rouge, un bubale (?) avec son nom familier *Sinator*, un cheval, un homard, un canard, un pageot, une écrevisse, deux lanternes, un fleuron, un tapis. Les cubes des médaillons sont beaucoup plus fins que ceux de la mosaïque de la chasse. Ils sont de même dimension moyenne que ceux de la pêche, mais les couleurs sont moins variées, moins riches de ton. Pour figurer le pageot et l'écrevisse, on a utilisé, outre les marbres, le smalt bleu. L'emploi des cubes de verre en cette mosaïque suffi-

Digitized by Google

rait à trahir son âge tardif s'il n'était assez marqué déjà par le niveau du pavement au dessus de la mosaïque qui porte l'inscription *Isgunte, nica,* tout à côté de la mosaïque de la chasse, en une salle voisine du même édifice.

En arrière du *tablinum*, de l'aile de droite et du *triclinium*, deux pièces sur toute la largeur de la villa étaient affectées à des bains. La plus grande se termine au sud, sinon au nord, par une abside semi-circulaire. Son sol actuel, recouvert en partie du pavement de la pêche, n'est pas celui qu'elle avait d'abord. Il est en effet à $0^m,80$ en contrebas du *tablinum* et de l'aile sans qu'on puisse y accéder que par un escalier de deux marches aménagé au cours des fouilles. Au dessus de ce sol, coupant la salle, s'élèvent encore, d'une dizaine de centimètres, les murs qui limitaient les pièces de la villa d'époque antérieure. Il faut donc, ou bien que le terrain ait été remblayé au dessus de la mosaïque de la pêche jusqu'au niveau de la nouvelle habitation, ou bien qu'on ait profité des murettes de l'ancienne villa pour suspendre cette salle. En tout cas, la pièce hexagonale qui lui est attenante est bâtie sur hypocaustes. Plus au sud, on accède à une autre pièce mal dégagée, puis recomblée par les éboulements. Elle appartient encore aux bains de la villa.

Sur le portique méridional du péristyle ouvrent quatre pièces qui étaient, elles aussi, pavées de mosaïques géométriques, aujourd'hui très endommagées. On distingue encore, dans la première à partir du *tablinum*, un dessin de carrés enfermant chacun deux chaînons croisés ; dans la seconde, un cercle fleuronné accosté de quatre peltes. Dans les dernières salles, les mosaïques sont trop détériorées pour qu'on y puisse rien reconnaître.

On s'attendrait à trouver, ouvrant sur le long côté opposé du péristyle, plusieurs pièces disposées en face des précédentes. Il n'en est rien. Vers le nord, un mur continu fermait le portique, et sur l'emplacement de l'aile gauche on n'a pas retrouvé la mosaïque

Digitized by Google

qu'on espérait comme pendant de celle de la chasse. Ainsi cette habitation n'avait pas, de part et d'autre du péristyle, une disposition symétrique.

L'édifice comportait un étage supérieur. Entre le *triclinium*, et les salles attenant au portique méridional, deux couloirs juxtaposés formaient la cage d'un escalier qui s'éloignait d'abord du portique vers le mur de fond de la villa, pour monter ensuite en sens opposé. Les premières marches et le palier inférieur orné d'une grossière mosaïque au dessin d'arêtes, en sont seuls conservés. Les pièces de l'étage s'ouvraient peut-être vers une galerie qui donnait sur la cour intérieure. On a du moins retrouvé à côté de grosses colonnes et des grands chapiteaux corinthiens, d'autres colonnes, d'autres chapiteaux de même style, de même facture, mais de proportions plus réduites.

La maison était fournie d'eau par des citernes. Sans doute, on n'a pu pénétrer encore en ces réservoirs, car l'existence au rez de chaussée d'un pavement de mosaïques interdit presque partout des fouilles plus profondes. Mais il existe à l'angle sud-ouest du portique un petit puits dont l'orifice rond, très étroit, est taillé dans une base de colonne aux moulures élégantes. En outre, entre les colonnes centrales des petits côtés du portique, deux fontaines semi-circulaires [1], aux murs de briques, déversaient leurs eaux sur un sol de marbre, égayant l'entrée et le *tablinum*. Enfin sous le pavement, qu'on a détruit, de la fontaine de l'est, plus enfoncé dans la cour que l'autre, on a mis à jour un escalier de sept marches qui se heurte en sa descente à un mur construit après coup. Au delà de ce mur rapporté, et derrière la fontaine se creuse un puits qui s'évase en profondeur. L'eau d'infiltration qui recouvre jusqu'en plein été les parties basses de la fouille cache le fond du puits.

[1] On a retrouvé quelquefois de ces fontaines semi-circulaires dans les maisons africaines, en particulier à Saint-Leu (Gsell, *Monuments antiques*, II, p. 17 et 19).

Digitized by Google

On sait seulement qu'une grande dalle bombée interdit pour le moment des sondages plus profonds. Peut-être l'escalier souterrain permettait-il d'accéder aux citernes de la villa construites au dessous du *tablinum* et de l'aile droite dont les mosaïques se sont le mieux conservées.

Cette villa devait tomber en ruines quand elle fut, à très basse époque, l'objet d'un dernier aménagement de la part de grossiers ouvriers [1]. Les colonnes du portique furent réunies par une murette peu élevée construite de schiste et de débris de la construction précédente. La cour intérieure fut close. Les murs qui séparaient les salles du sud furent arasés, et celles-ci formèrent désormais une large galerie parallèle au portique méridional. De part et d'autre de la fontaine qui fait face au *tablinum*, on construisit deux cuves épaisses dont la masse terreuse fut revêtue de béton.

La fontaine elle même fut refaite et reçut sans doute une autre destination. Son hémicycle bétonné se creusa, à 0$^{m}$,50 de hauteur, de nichettes semi-circulaires. En avant du dallage de marbre une mosaïque ornamentale à très gros cubes recouvrit l'escalier qu'on mura. Sur le pavage du *tablinum*, on a trouvé, éparses, des plaques de marbre blanc assez profondement gravées. L'une porte un décor de feuillage, une autre l'image endommagée d'un bœuf, celle d'un lièvre. Deux fragments représentent un homme armé d'une lance, et un chien courant. Ces dessins maladroits en creux appartiennent certainement à la période byzantine. Cette ornementation qui jure avec celle de la villa est encore un indice d'un réaménagement tardif de l'édifice.

Il serait difficile de fixer la destination de ce dernier bâtiment. Les fouilles n'ont pas livré tout leur secret. Pourquoi le puits situé derrière la fontaine fut-il obstrué d'une large dalle au dessous de laquelle la main sent le vide? Pourquoi accumula-t-on au dessus de son orifice, pour le boucher et le cacher, de gros matériaux des constructions précédentes, en particulier deux des coussinets aux

[1] Plan général des fouilles (pl. XIII-XIV) en E de la légende.

Digitized by Google

cœurs lotiformes? Où conduisait l'escalier? Pour quelle raison l'avoir muré? Pourquoi l'avoir dérobé sous un dallage de mosaïque? Ce sont aujourd'hui autant de mystères que demain peut-être éclaircira. Il ne serait pourtant pas surprenant que la villa ait servi, à l'époque chrétienne, de chapelle ou d'église. Peut-être le sous-sol de la villa recèle-t-il une de ces tombes vénérables autour desquelles, après la ruine définitive de l'édifice, tout un cimetière chrétien vint s'établir. Au niveau supérieur des fouilles, on a trouvé beaucoup de squelettes orientés, placés ou non en des sarcophages, un grand nombre de lampes chrétiennes communes ornées, les unes d'animaux (chien, lion, lièvre, oiseaux, dauphin, autruche, paon), les autres de croix et de monogrammes constantiniens, enfin un très beau peigne liturgique à représentations figurées, d'époque byzantine [1]. Il serait heureux pour cette hypothèse qu'elle pût se vérifier par des fouilles. Mais il faut attendre pour les faire une saison très sèche.

* * *

Si les fouilles de la propriété Dufour ont été heureuses, si même elles promettent encore quelques surprises, celles que vient d'entreprendre, au voisinage, la ville de Bone ne l'ont pas récompensée de l'effort qu'elle a soutenu si longtemps. A l'ouest du gros mur punique, on n'a rencontré que des ruines de très basse époque enchevêtrées en un désordre inextricable. De l'autre côté, on a, du moins, reconnu les édifices que décoraient ces mosaïques découvertes jadis par M. Chevillot (pl. XXIII).

Tout à l'est, il ne reste plus qu'une salle du plus ancien des bâtiments romains exhumés en ces recherches [2]. Son pavement de marbre gris est relevé d'un dessin de losanges, bordé d'un cadre intérieur à triangles noirs et gris et d'un cadre extérieur où sont représentés, sur un côté, un dessin de cœurs avec flammes, une branche

[1] Il sera prochainement publié une note sur cet objet.
[2] Plan général des fouilles (pl. XIII-XV) en B de la légende.

Digitized by Google

effeuillée, un caducée punique. On sort de cette pièce par le sud en passant un seuil de marbre blanc. A l'est, la muraille, épaisse d'un mètre, porte deux bases destinées à recevoir ces larges colonnes de marbre gris dont on a retrouvé, épars, en fragments, les fûts et les magnifiques chapiteaux corinthiens. Il se pourrait que cet édifice se soit appuyé à la muraille phénicienne, car, en faisant un sondage profond, tout contre elle, au dessous du portique septentrional de la villa Dufour, on a trouvé, à trois mètres environ au dessous de son sol un pavage de mosaïque blanche.

Le tableau de l'Année [1] appartient à une demeure bien plus récente [2], au plus tôt contemporaine de l'édifice inférieur de la propriété voisine, mais certainement plus ancienne déjà que l'habitation supérieure dont le mur septentrional recoupe ses constructions. En avant de cette mosaïque maitresse, en un couloir, un pavement ornemental recouvre le sol. Les bordures sont de grecques. A l'intérieur, sont dessinés des carrés aux côtés bordés d'entrelacs ou de dentelures, au centre orné d'un fleuron. Ces carrés sont séparés par de larges bandes où sont représentés des losanges avec croix centrale, surmontés de peltes et de cercles inscrits en des carrés dans lesquels se détachent, suivant les diagonales, deux chainons associés. Sur les ruines de cette villa, s'établit à l'est une dernière construction [3] dont la mosaïque principale est celle des Néréïdes [4]. L'âge relatif en est facile à déterminer. Son niveau est supérieur à celui du portique de la demeure voisine. En outre, elle est d'orientation légèrement différente et son mur méridional devait empiéter assez fortement

[1] La reproduction de cette mosaïque, qui fut l'objet d'une note de M. Héron de Villefosse, a paru dans le *Bulletin arch. du Comité*, 1901, pl. XXXIII. Mais elle est de dimensions très réduites. Nous en donnons une photographie plus grande (pl. XXIV-XXV de cet article).

[2] Plan général des fouilles (pl. XIII-XIV) en F de la légende.

[3] Même plan en G de la légende.

[4] Nous n'avons pas cru devoir reproduire en planche ce tableau déjà publié en une bonne phototypie dans le *Bulletin arch. du Comité*, 1898, pl. III.

Digitized by Google

au sud-est sur les limites de l'édifice attenant. Il faut donc qu'elle soit plus récente que lui.

Il n'est pas douteux qu'on soit ici en présence de thermes privés. Au sud et à l'ouest de la grande salle décorée du tableau des Néreides et bordée sur deux côtés visibles d'un pavement d'imbrica-

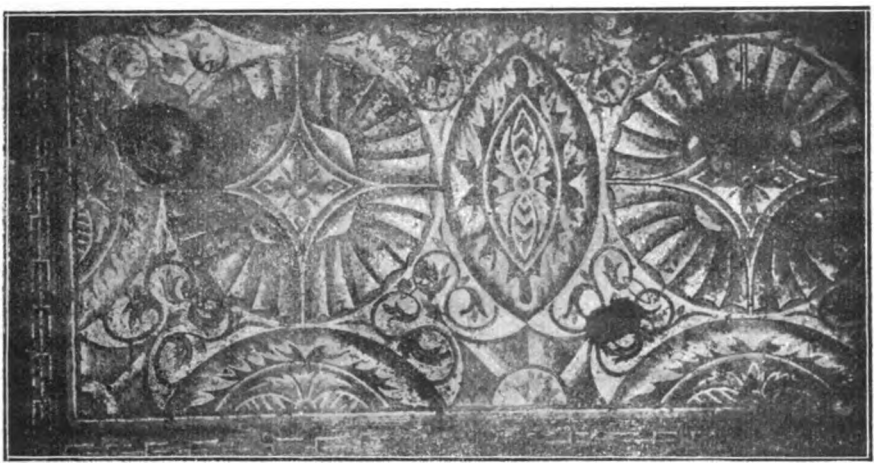

Fig. 9. — Mosaïque ornementale.

tions, plusieurs pièces étaient aménagées au service des bains. L'une (en *a*) avait une petite piscine froide (*b*), où l'on descendait par deux marches. L'eau qui tombait sur le sol coulait grâce à la pente vers un petit égoût dont le regard est encore visible, recouvert de sa plaque ajourée, en un coin de la chambre. Ce *frigidarium* s'ornait d'un belle mosaïque décorative (fig. 9). Elle était encadrée de grecques [1]. Au centre se détache un bouclier ovale relevé de feuilles et d'un fleuron d'acanthe stylisés. Sur les côtés, deux guéridons coquillés portent un fleuron. Aux bords, sont reproduits par moitié des motifs identiques. Les vides du champ sont remplis par les branches en volutes d'une plante fantastique.

[1] Cette salle a été recoupée au nord par un mur plus récent qui a détruit toute une partie de la mosaïque.

Digitized by Google

Au sud-ouest du *frigidarium*, était installée une autre salle à piscine chaude (*c*). Elle est recouverte d'un véritable tapis de mosaïque formé de tresses multicolores entrelacées en diagonale. En bordure se succèdent des hexagones aplatis, noirs sur fond blanc. Ce premier cadre est entouré d'un second où se détache sur noir des feuilles en forme de cœur avec leur queue involutée. La piscine (en *d*) au fond semi-circulaire, se creusait à l'ouest de la pièce et recevait sans doute l'eau réchauffée par un foyer situé dans un coin de la salle attenante au nord. En cette direction trois chambres (*e, f, g*) étaient portées sur des hypocaustes dont les piliers ruinés subsistent. L'eau provenait de citernes placées à la limite occidentale du bâtiment. L'une (*h*) à la forme d'un puits rectangulaire, la seconde (*i*) à montants droits est voutée à la partie supérieure, la troisième (*j*) est un puits demi-circulaire dont la partie haute se recourbe en cul-de-four.

Ces thermes furent remaniés sur plusieurs points. La chambre chaude fut dotée d'une seconde piscine (*k*) dont les mauvais murs ne se raccordent pas avec ceux de la première construction. Enfin comme le foyer était trop lointain, on en aménagea un nouveau (en *l*), à l'est de cette cuve.

* * *

Ainsi sur une superficie d'à peine 1600 mètres carrés, plusieurs bâtiments se sont succédé que cette étude rend faciles à classer. En avant du mur phénicien, fut d'abord bâti le bel édifice dont il ne reste plus visible que la mosaïque au caducée punique. Puis, à côté de lui, vers le sud, se dressa une villa ornée de la fine mosaïque de la pêche et du magnifique pavement ornemental voisin de l'inscription *Isgunte, nica*. Un peu plus tard peut-être, mais pendant le même période, s'éleva la villa décorée du tableau de l'Année. Ces deux habitations détruites, on construisit sur leurs ruines

Digitized by Google

celle qui s'embellit de la mosaïque de la chasse. Enfin, tout contre cette dernière demeure, s'édifia une dernière villa dont on a conservé le pavement des Néreïdes et les bains. La maison au péristyle et ces thermes ont eux-mêmes été l'objet d'aménagements nouveaux.

Il serait téméraire de vouloir assigner une date précise à chacun de ces bâtiments romains. Pourtant, si l'inscription *Isgunte, nica*, et la mosaïque de la pêche sont bien de la fin du deuxième siècle, le pavement au caducée peut être encore du premier, celui de l'Année du troisième commençant, le tableau de la chasse du troisième finissant, celui des Néreïdes du quatrième. Mais quel que soit l'âge de chaque édifice, il est du moins certain qu'en cette région de l'antique Hippone on a bâti et rebâti de luxueuses villas avec une telle insistance qu'on peut se croire ici en l'un des sites les plus peuplés de la ville romaine.

F. G. De Pachtere.

Digitized by Google

Digitized by Google

# LE *MACELLUM* DE MACTARIS

(Pl. XXVI-XXIX)

Au cours d'une récente campagne de fouilles sur le plateau de Mactar, en Tunisie, j'ai découvert, et déblayé presque entièrement, une construction romaine dont on ne soupçonnait point l'existence. Dans un rapport sommaire adressé à l'Académie des Inscriptions [1] je n'ai pu que signaler brièvement cet édifice. Il me paraît opportun d'y revenir aujourd'hui. Décrire une construction dans son ensemble et dans ses détails, en reproduire le plan et la coupe, préciser les circonstances de la découverte, choisir quelques points de comparaison, c'est assurément une obligation qui s'impose pour tout édifice naguère inconnu : mais si le monument que l'on publie offre telle particularité susceptible d'augmenter notre connaissance de la vie antique, le résultat devient positif et l'intérêt qui s'en dégage, au lieu d'être médiocre, s'affirme et s'impose de soi-même. C'est le cas, voudrais-je démontrer, de l'édifice que j'étudie.

## I.

Situé au centre des ruines, au sud-ouest du Dar Ali ben Hilloul, au nord-est du Dar Amar bel Hir, ce monument ne figure pas sur le plan récemment établi, à ma demande, par le Service topographique de Tunisie [2]. On remarque seulement, sur l'exemplaire

[1] *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1911.

[2] Au 1 : 2.000, par MM. Baronnat et Paulin (octobre 1910). — Un exemplaire de ce plan a été déposé à la Bibliothèque de l'Institut en même temps que le rapport cité plus haut.

Digitized by Google

au 1 : 1.000 [1] dont le plan cité est la réduction, deux colonnes, ou mieux deux vestiges de colonnes. C'est en dégageant l'une et l'autre de ces colonnes, après huit sondages tentés ailleurs sans résultat, que j'ai reconnu la présence d'une assez vaste construction antique enfouie, suivant les endroits, de $2^{m},50$ à 3 mètres au dessous du sol actuel : ces deux témoins ne dépassaient le sol que de 38 à 40 centimètres.

Les fouilles, commencées le 12 octobre, peu de jours après mon arrivée à Mactar, ont duré jusqu'au 25 novembre, veille de mon départ. Elles ont occupé, pour le dégagement de cet édifice, un nombre de travailleurs indigènes, manœuvres ou prisonniers, qui atteignit jusqu'à vingt-deux [2].

L'édifice comprend trois salles; elles étaient pavées de mosaïques et communiquent entre elles de plain-pied. Deux sont maintenant complètement déblayées : au centre une salle oblongue, de $12^{m},80$ de long sur $5^{m},05$ de large, terminée à l'est et à l'ouest par un mur demi-circulaire; au sud, une salle rectangulaire, s'allongeant du nord au sud. Les deux murs qui bornent la salle centrale se composent de trois assises de pierres de taille superposées; leur hauteur est de $1^{m},10$; on les examinera plus loin en détail. La salle rectangulaire mesure $11^{m},30$ sur $6^{m},57$. Elle est dessinée par trois murs en petit appareil, dont la hauteur est à peu près celle des murs en pierre de taille de la salle précédente. Les deux murs oriental et occidental donnent passage, non tout à fait au milieu, à deux entrées qui, par leur asymétrie comme par leur largeur, ne sont pas absolument semblables. Quatre bases de colonnes

[1] Ce plan est conservé à Tunis, dans les archives de la Direction des Antiquités.

[2] Je garde une vive reconnaissance à M. Ferdinand Masselot, Contrôleur civil à Mactar, pour l'obligeance avec laquelle il a mis à ma disposition, en l'augmentant de jour en jour, une équipe de prisonniers.

Digitized by Google

soulignent le quadrilatère de la salle et deux bases intermédiaires marquent le sud des deux entrées. En face des deux colonnes qui terminaient la salle rectangulaire et appartenaient par là même à la salle du milieu, se dressaient deux autres colonnes séparant cette dernière salle de la salle nord. Seules deux bases ont conservé leur colonne ; ce sont, dans la salle du milieu, la base nord-est, et, dans la salle sud, la base placée près de l'entrée orientale : un chapiteau corinthien, dont le diamètre correspond à celui de la colonne, était renversé auprès de celle-ci. Ces deux colonnes mesurent $2^{m},50$ de hauteur.

J'ai indiqué la salle méridionale comme complètement déblayée : à vrai dire la partie sud-est n'a été déblayée que juste à l'endroit où je supposais, et retrouvai, l'angle qui termine la salle de ce côté, avec la base de colonne qui devait fatalement s'y rencontrer.

Plus délicat était le dégagement de la salle nord. Non seulement l'énorme quantité de mètres cubes m'a fait hésiter, mais, outre cette difficulté commune aux autres salles, le mur de petit appareil qui borde, à l'est, au sud et à l'ouest, la salle méridionale, ne se retrouve, dans la salle nord, que sur une longueur de $0^{m},85$ à l'est, de $2^{m},20$ à l'ouest. De ce dernier côté, l'arrêt du mur est certain : l'angle composé de pierres de moyen appareil superposées, ainsi que la base d'un pilastre, indiquent assez que le mur finissait là. On verra plus loin que de cet angle partait vers l'ouest un nouveau mur, mais il est interrompu aussitôt après l'angle. Du côté oriental on n'aperçoit pas avec la même netteté la fin du mur, mais à $3^{m},68$ de la base de la colonne qui sépare la salle nord de la salle centrale, on rencontre le regard d'une canalisation. Enfin, à sept mètres au nord et un peu à l'ouest de ce regard se trouve une nouvelle base, qui est à 37 centimètres en avant de l'alignement des autres colonnes et du regard. A $2^{m},10$ à l'est de cette base, une autre base, et, près de celle-ci, d'un diamètre



Digitized by Google

correspondant exactement à celui des deux bases (0$^{m}$,33), gît une superbe colonne cannelée, brisée en deux parties; elle a 3$^{m}$,35 de longueur, et est incomplète: la disposition de ces deux bases, la forme et les dimensions de cette colonne, ainsi que celles d'une petite colonne allongée auprès de celle-ci (longueur 2$^{m}$,42, diamètre 0$^{m}$,23) prouvent surabondamment qu'il est inutile de chercher plus avant vers le nord la continuation de la salle septentrionale. Au cas, assez peu probable, vu la présence de la canalisation, où cette salle aurait, à une première époque, offert les mêmes dimensions que la salle méridionale, il serait impossible de le vérifier. Les deux bases et la colonne cannelée, ainsi que la colonne aux dimensions plus restreintes, révèlent au moins une construction postérieure, peut-être deux. C'en était assez pour ne point chercher au-delà de la canalisation la limite nord de l'édifice.

*
* *

Les trois salles étaient pavées de mosaïques. Aucune de celles-ci, à vrai dire, n'offre une de ces vastes compositions mythologiques si fréquentes en Tunisie ou en Algérie, mais la découverte d'une mosaïque à Mactar mérite d'attirer l'attention: de cette ville dont la prospérité est attestée par un bon nombre de monuments d'architecture, aucune mosaïque ne subsiste, si ce n'est à l'état fragmentaire. Encore celle que signale M. Gauckler dans son récent *Inventaire des mosaïques* [1], au temple du Mizrach, au-dessus de tombes chrétiennes, est-elle aujourd'hui presque complètement détruite.

Si les mosaïques de l'édifice que j'étudie ne comportent d'autres dessins que des motifs géométriques, il faut reconnaître que

[1] Tome II, *Afrique proconsulaire* (*Tunisie*), Paris, Leroux, 1910, 8°, p. 116, nos 344 et 345

Digitized by Google

l'auteur a cherché à les mettre en harmonie avec la forme des salles. Dans la salle du sud, où la mosaïque, en assez médiocre état, se retrouve sans interruption sur presque toute la superficie de la salle [1], ce sont de grands carrés de 30 centimètres de côté composés de cubes blancs au centre, de cubes noirs aux angles; aux cubes blancs font suite des cubes noirs, puis une rangée de cubes blancs, deux rangées de cubes jaunes, deux rangées de cubes rouges; ces trois dernières couleurs sont d'une largeur égale aux carrés noirs qui forment angle et rompent ainsi la monotonie de la couleur, ne laissant subsister que celle du dessin.

Aux carrés de la salle rectangulaire correspondent, dans la salle du milieu, des entrelacs et des tresses, cubes noirs et blancs, bruns et gris, jaunes et rouges. C'est aux deux extrémités demi-circulaires de la salle que la mosaïque est le mieux conservée, mais on en retrouve, à peu près au centre, un assez important fragment. La bordure surtout est soignée; elle présente, dans cet édifice où la préoccupation d'art semble assez faible, un agréable aspect.

Le souci de varier la composition se retrouve encore dans la salle nord, dont les côtés seuls sont déblayés. A droite, c'est-à-dire à l'est, si la mosaïque est encore en place, elle a généralement perdu sa couleur et l'on ne peut préciser les dessins qu'elle représentait, mais à gauche, sur l'étroite portion de pavement déblayée, on distingue deux gracieuses lignes courbes analogues à celles d'une lyre; ces lignes sont formées à l'aide de cubes rouges et blancs, sur un fond noir parsemé de cubes de couleurs claires.

[1] Il est seulement dommage qu'elle se soit soulevée sous la double action de l'eau nécessaire au nettoyage, et du soleil; j'ai remédié comme j'ai pu à cet inconvénient en faisant disposer une couche de terre sur le pavement.

Digitized by Google

* * *

Ces trois mosaïques ne sont pas la plus importante particularité de l'édifice : aussi bien ne font-elles qu'indiquer un certain luxe, une certaine recherche dans une contrée agricole où les objets d'art font presque totalement défaut, où l'on ne connaît jusqu'ici qu'une statue de marbre [1] ; mais elles ne servent de rien pour fixer, point capital, la destination supposée de cette vaste construction. Une autre particularité permettra d'être plus affirmatif.

Les deux murs en demi-cercle qui terminent la salle centrale présentent en effet, pratiquées dans la troisième et dernière assise des pierres de taille, des cuves ou vaisseaux rectangulaires en forme d'auges, dont les dimensions sont en moyenne de 60 centimètres pour la longueur, 30 pour la largeur, 20 pour la profondeur. Il en reste actuellement huit du côté est et autant du côté ouest, et le même bloc de pierre en contient généralement deux. Du côté est, le dernier bloc formant l'angle sud fait défaut, soit qu'il ait disparu, soit qu'il n'ait jamais existé ; au centre, on remarque également, — ainsi que le plan l'indique, — l'absence d'un vaisseau, mais il était certainement pratiqué dans la pierre, aujourd'hui brisée, qui n'en contient plus qu'un. Du côté ouest, le second bloc à droite, c'est-à-dire au sud, a subi un glissement sous la poussée des terres, ce que n'indique pas le plan.

Ces vaisseaux étaient couverts : précisément à l'endroit où manque l'un d'eux se trouvait couchée une longue pierre [2] évidée de

[1] C'est un petit torse de Bacchus conservé au jardin du Contrôle civil, auprès d'une pièce d'eau. La facture est un peu molle, mais l'œuvre est gracieuse. — Je ne connais d'autre marbre à Mactar (hormis quelques inscriptions) qu'un fragment de bras trouvé au cours des fouilles que j'ai pratiquées, en avril-mai 1909, sous l'arcade sud-ouest du grand édifice appelé les thermes.

[2] Il y en a une seconde, de dimensions analogues, au sud de l'édifice ; elle formait également deux niches. — Les dimensions de la première sont les suivantes : longueur, 1 m. 72 ; hauteur, 0 m. 48 ; largeur, 0 m. 52.

Digitized by Google

manière à former l'extrémité supérieure de deux niches ; or plusieurs de ces vaisseaux sont séparés entre eux par une pierre placée debout sur le mur et haute en général de quarante centimètres. Si l'on replace cette longue pierre évidée au-dessus de trois pierres verticales, on se rend compte que l'adaption est parfaite et que les vaisseaux étaient couverts.

En outre, derrière chacun des deux murs demi-circulaires, à un intervalle de $3^{m},10$, se trouve un autre mur de même forme. Pour gagner du temps non moins que pour économiser la main d'œuvre, je me suis borné à ne dégager qu'une partie de ce mur à l'ouest, ayant complètement retrouvé, à l'est, le second mur auquel il doit correspondre, mais son existence n'éveille aucun doute. C'est d'ailleurs uniquement du côté est que j'ai poursuivi mes dernières recherches. Il est à noter que, derrière le mur où sont pratiqués les vaisseaux, le sol, en simples dalles, et non plus en mosaïque, est à 30 centimètres au-dessus du sol intérieur.

Enfin, au nord-est du second mur demi-circulaire, un autre mur vient protéger, à son point de départ, la canalisation dont j'ai déjà parlé, et il se continue au sud-est, mais il ne m'a point semblé possible de retrouver où il aboutissait. Une base de colonne est restée au bas de ce dernier mur, à l'extérieur, et je n'ai pas trouvé la base correspondante que je cherchais.

Tels sont les détails de construction que les fouilles ont permis d'observer. Je voudrais maintenant fixer la destination de l'édifice et je pense y arriver en examinant la question des vaisseaux.

Digitized by Google

## II.

On connaît d'assez nombreux exemples d'auges creusées dans des murs, à peu près à même hauteur qu'à Mactar ; la plupart se rencontrent en Afrique, il y en a également en Sicile, en Asie Mineure et en Syrie. Pour ne citer que des exemples africains, Henchir el Begueur, Henchir Coubeul, Kaoua, Le Kef, Haïdra, Dougga et Tébessa possèdent de ces constructions. Je ne pose pas en principe qu'elles aient eu partout la même destination, mais le rapprochement s'impose tout d'abord. On a émis des hypothèses diverses sur ces vaisseaux. Suivant l'opinion la plus communément répandue, ce seraient des mangeoires pour les chevaux, et M. Ballu, dans son grand ouvrage sur la basilique de Tébessa [1], n'a pas craint d'adopter cette opinion. Une des raisons qui inclinent à la suivre est la présence de trous pratiqués dans des montants en pierre et destinés à retenir les longes des chevaux. — Il n'est pas impossible que ces cuves aient servi de mangeoires, mais à une époque relativement récente. On ne peut en effet admettre que les Romains, avec le merveilleux esprit pratique dont ils ont fait preuve à chaque époque de leur histoire, aient construit des mangeoires à ce point incommodes, aussi larges au fond qu'au bord. Telle mosaïque de Sousse nous montre d'ailleurs une écurie romaine [2], et il serait plus vraisemblable de chercher un type voisin des mangeoires dans l'écurie de Deir Seta, en Syrie [3], que dans des cuves de proportions restreintes.

Toute différente est l'hypothèse émise par Mgr Toulotte, évêque de Thagaste, dans un article sur l'*Évangélisation en Afrique au IV^e^*

[1] *Le monastère byzantin de Tébessa* (Paris, Leroux, fol., 1897), p. 15-16, et pl. IX.

[2] Dans la salle d'honneur du 4^e^ Tirailleurs.

[3] Marquis de Vogüé, *Syrie centrale*, t. I, p. 123 et t. II, pl. 100.

Digitized by Google

*et au V^e^ siècles* [1]. Les vaisseaux que l'on rencontre dans les édifices mentionnés plus haut seraient des cuves baptismales: leur grand nombre dans chacune de ces basiliques aurait permis de baptiser par immersion, selon l'usage d'alors, vingt néophytes au Kef, seize ou vingt à Haïdra, soixante-dix-neuf à Tébessa, au lieu d'un seul individu. L'hypothèse, ingénieuse, est présentée parmi de curieuses observations. La principale objection, d'ailleurs prévue par l'auteur, est l'exiguité des auges: à Henchir Coubeul, par exemple, elles ont 0^m^,54 de long, 0^m^,30 de large et seulement 0^m^,15 de profondeur; les baies au dessus de ces cavités n'ont que 0^m^,86 de haut. Il est invraisemblable que des adultes aient pu s'accroupir sous une baie et dans une cuve d'aussi petites dimensions, et l'accès de la cuve eût été bien malaisé; enfin, si l'on baptisait un grand nombre de personnes, celles-ci devaient, semble-t-il, se trouver groupées en demi-cercle autour de l'officiant: à Tébessa au contraire les rangées de cuves s'étendent en ligne droite sur une assez longue distance.

Il faut donc chercher une autre explication. M. Gsell incline à voir un réfectoire dans l'ensemble des vaisseaux de Tébessa [2], des cuisines ou des offices dans les deux salles munies de cuves du *castellum* de Kaoua [3]. C'est préciser l'opinion un peu vague de Léon Renier, qui rattachait la destination des cuves de Tébessa à l'usage domestique des évêques et des catéchumènes.

* * *

Il est certain que ces hypothèses, ou d'autres analogues, pourraient fournir l'explication cherchée, mais elles ne conviennent en rien pour expliquer l'édifice de Mactar. On ne peut certes pas pré-

[1] *Missions catholiques*, t. XXXVI, 1904, p. 560-564. — Je dois au P. Mesnage, des Pères Blancs, communication de cet article.

[2] *Monuments antiques de l'Algérie*, t. II, p. 286-287.

[3] *Ibid.*, t. I, p. 104.

Digitized by Google

tendre retrouver une écurie dans les deux rangées de vaisseaux : leur disposition en demi-cercle, spéciale à notre monument, n'eût permis de loger les chevaux que dans la partie concave, or le sol de celle-ci, de trente centimètres au dessus du pavement de mosaïque, aurait obligé les animaux à ne manger que d'une manière fort incommode, vu la présence des baies placées au-dessus des cuves. — Outre le peu de vraisemblance qu'offre l'hypothèse suivant laquelle il s'agirait de cuves baptismales, les dimensions restreintes des auges de Mactar réclament une autre explication, en dépit de l'avantage que ne laisse pas d'offrir ici en faveur de la thèse la disposition en demi-cercle des cuves. — L'opinion que celles-ci seraient des habitations, réfectoires de moines ou dortoirs de pèlerins, ne convient pas davantage ici.

Mais les diverses hypothèses que j'ai examinées se rapportent à des constructions chrétiennes ou considérées comme telles [1]. Il en est autrement de l'édifice de Mactar. Non qu'il n'y ait dans cette ville des constructions chrétiennes : la basilique élevée sur les fondations du temple phénicien du Mizrach, la basilique de Rutilius, construite au dessus du temple de Bacchus, un autre monument du même genre que j'ai fouillé l'automne dernier prouveraient, à défaut de l'abondante épigraphie chrétienne de Mactar, le développement atteint par le Christianisme dans ce pays berbère. Mais ici la nature même des matériaux employés, leur agencement, leur excellente conservation, — la liaison entre les mosaïques, les bases de colonnes, les deux murs en pierres de taille et les différents murs en petit appareil, — tout concourt à affirmer la certitude que l'édifice n'a été en rien remanié, réserve faite seulement pour la partie de la salle nord non encore déblayée. L'impression qui se dégage de l'ensemble est qu'on se trouve en présence d'un édifice du second siècle, contemporain de la fondation de la colonie.

[1] N'ayant vu aucun des édifices dont j'ai parlé, je ne puis que me rapporter aux descriptions des archéologues cités plus haut.

Digitized by Google

Cette construction ne peut être chrétienne par sa date : elle ne l'est point non plus par sa destination. A ne tenir compte que de la salle sud, on se croirait dans une basilique judiciaire, mais l'existence de la salle centrale repousse cette interprétation. Les basiliques romaines se composent d'une salle rectangulaire généralement terminée par une abside: ici, à la place de l'abside, nous avons la salle centrale, qui est en même temps la salle principale. L'édifice est bien un endroit public, un lieu de réunion, mais ce n'est pas une basilique, du moins dans le sens précis du mot.

Dès que l'état des fouilles permit d'embrasser dans son ensemble le monument, j'eus l'impression bien nette qu'il s'agissait d'un marché [1]. J'ai depuis envisagé deux autres hypothèses dont ni l'une ni l'autre ne m'a satisfait.

J'avais pensé aux cases d'un vestiaire, en admettant que la partie dégagée de l'édifice fût une dépendance de thermes. Mactar possède, au sud du plateau, une vaste construction où l'on a reconnu des thermes [2], mais il n'y aurait rien d'étonnant que cette ville ait possédé plusieurs bains publics. Toutefois, dans les salles dégagées, rien ne permet de penser qu'il s'agisse de thermes, et l'édifice parait former un tout. Au reste les vestiaires devaient offrir la disposition des *apodyteria* des thermes de Stabies à Pompéi [3] : on sait que ce sont des casiers individuels disposés soit au dessus soit à côté les uns des autres, et tout différents de nos cuves.

La dernière hypothèse ne m'a pas retenu plus longtemps que la précédente. Mactar possédait une corporation de foulons: un

[1] Cf., en dépit des dispositions différentes des deux édifices, le « monument à deux absides » déblayé par M. J. Carcopino (*Une mission archéologique à Aïn-Tounga,* dans le t. XXVII des *Mélanges* de l'Ecole, 1907, p. 30-38).

[2] Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique,* t. II [S. Reinach], 1888, p. 622, 2°. — Cf. Héron de Villefosse, *Bulletin archéologique,* 1909, p. CCXXIV.

[3] Mau, *Pompeji in Leben und Kunst* (2e éd., 1908), p. 195 et pl. V. — Thédenat, *Pompéi* (*Villes d'art célèbres*), *Vie publique,* p. 111, fig. 59.

Digitized by Google

texte épigraphique se rapporte à un édifice qu'aurait élevé le *Corpus fullon(um)* [1]. Il serait séduisant de proposer une identification entre ce monument et notre édifice, mais quand même on voudrait reconnaître en celui-ci la construction élevée aux frais des foulons, il n'est sûrement pas une foulerie. Les pierres verticales dont j'ai parlé auraient pu servir d'appui pour les mains des ouvriers, mais les cuves dans lesquelles ceux-ci nettoyaient les étoffes avec les pieds, comme font aujourd'hui les Arabes, étaient plus profondes que celles de Mactar ; elles étaient d'ailleurs de forme cylindrique [2]. Enfin on ne s'expliquerait pas que ce travail ait été visible de la salle centrale, on comprendrait encore moins le niveau élevé des cuves, et il faudrait alors ne pas admettre la reconstitution indiscutable, au dessus des pierres verticales, des longues pierres en forme de baies.

Ces deux hypothèses écartées, il me parait nécessaire de revenir à mon idée première et d'admettre que nous sommes en présence d'un marché.

Il est certain que souvent les marchés consistaient en une basilique ou salle de réunion dans un endroit de laquelle se dressaient des comptoirs ou des étals. Le marché de Timgad [3] se compose ainsi d'une grande salle rectangulaire, flanquée de colonnes et terminée par une abside, avec des boutiques aménagées sous l'abside et à l'entrée. Comme encore aujourd'hui dans les souks, les marchands passaient sous leur comptoir pour gagner leur réduit et se retournaient ensuite pour faire face aux acheteurs.

Parfois le modèle était différent. C'est le cas du marché de Pompéi [4]. Les boutiques, n'étant plus enfermées dans une basilique,

[1] Gauckler, *Bull. archéol.*, 1893, p. 125-126.

[2] Mau, p. 413, fig. 242.

[3] E. Bœswillwald, R. Cagnat, A. Ballu, *Timgad, Une cité africaine sous l'empire romain* (Paris, Leroux, 1905, 4°), p. 183-215, pl. XXIII-XXVI (marché de Sertius).

[4] Cf. le marché de l'est, à Timgad, même ouvrage, p. 313-316, et Ballu, *Les ruines de Timgad*, Paris, Neurdein, 1911, 8°, p. 13-16.

Digitized by Google

ont des dimensions moins restreintes; on y accédait comme à celles de Timgad. Des boutiques d'un semblable modèle existaient à Rome, au Forum, contre le mur sud de la basilique Julia et sous le portique de la basilique Aemilia.

Il y avait, à Rome, des marchés spéciaux à chaque commerce : un *forum holitorium* pour les légumes, un *forum piscarium* pour les poissons, un autre pour le blé et les farines (*pistorum*), un autre pour les porcs (*suarium*), un autre encore pour les comestibles (*cuppedinis*) [1].

Dans la plupart des villes, le marché servait à plusieurs commerces: au marché de Pompéi, pour continuer à citer le même exemple, il y avait une partie affectée à la vente du poisson, une autre à la vente de la boucherie. On ne sait quels marchands s'abritaient dans l'édifice de Mactar: ce qu'on ne peut mettre en doute, semble-t-il, c'est que l'édifice décrit est bien un marché; la disposition des cuves, — les baies qui les recouvraient, — la différence de niveau qui élevait les marchands, placés derrière le mur, au dessus des acheteurs se tenant dans la salle du milieu, sur la mosaïque, — sont autant de raisons pour fortifier mon hypothèse. L'espace qui sépare, de chaque côté, les deux murs demi-circulaires et constitue un assez vaste emplacement fermé au public permettait aux marchands de ranger autour d'eux les outres, paniers et amphores qui contenaient leurs marchandises et de laisser en même temps un passage pour leur circulation.

Que renfermaient ces cuves? Vraisemblablement les mêmes denrées qui se vendent aujourd'hui encore, du blé, des olives, de l'orge, des pastèques, des dattes et du raisin, peut-être de l'huile, que les marchands ambulants versent dans des cuves en métal. Il est d'ailleurs à supposer que d'autres marchands occupaient les autres salles, accroupis au milieu d'un étalage improvisé, parmi la foule des ache-

[1] Voir les références dans Thédenat, *Forum romain* (Paris, Hachette, in-12, 4e éd., 1908), p. 4.

Digitized by Google

teurs et des curieux. Quant à l'animation qui devait régner parmi toute cette cohue grouillante, il est facile de l'imaginer en se rappelant la vie et le caractère pittoresque des marchés arabes de nos jours.

Mais, d'après les dimensions assez restreintes de cet édifice, il est nécessaire d'admettre qu'il servait seulement à la vente des céréales et de tout ce qui concerne l'alimentation ; les étoffes et les animaux se vendaient évidemment ailleurs, sur la place même du forum. Or la découverte de cet édifice dans lequel je reconnais un marché, confirme en même temps mon hypothèse que le forum de Mactar s'étendait autour de l'arc de Trajan. Une prochaine étude me permettra de préciser cette assertion.

Quand bien même il faudrait plus tard changer d'avis et ne plus voir un marché dans l'édifice que j'ai découvert, il semble que ce monument soit assez intéressant pour justifier l'examen qu'on lui a fait subir. Il y a plus. Sans prétendre expliquer dans les autres édifices les cuves analogues à celles de Mactar, l'hypothèse d'emplacements réservés à des marchands me paraît assez rationnelle pour la proposer, tant que des textes précis ne viendront pas la contredire.

* * *

On connaissait depuis de longues années de nombreux édifices à Mactar, bien conservés ou à l'état de ruines, mais les sondages et les fouilles exécutés soit par le Contrôleur Bordier, soit par la Direction des Antiquités, avaient jusqu'ici mis à nu des constructions dont les vestiges apparaissaient parmi l'amoncellement des terres. Voilà maintenant un édifice retrouvé grâce à deux colonnes enfouies presque jusqu'à leur sommet et séparées par un intervalle de dix mètres, encore n'est-il qu'incomplètement déblayé. Le plan dressé par le Service topographique montre combien de vestiges réclament leur dégagement et ménagent de surprises. C'est une

Digitized by Google

preuve qu'on ne possède aujourd'hui qu'une partie des ruines de Mactar.

Dans un pays où la main d'œuvre est encore peu élevée, sur un plateau où seuls quelques diar s'étendent parmi les orges et les blés, les conditions matérielles sont faciles, minimes sont les dépenses. On en vient à souhaiter ardemment qu'un jour l'antique cité sorte tout entière de ses ruines; elle dédommagera de leur peine les voyageurs qui ne craindront pas de s'aventurer jusqu'à elle [1].

Rome, mars 1911.

LOUIS CHATELAIN.

[1] Le plan reproduit est dû à l'obligeance de M. Georges Blanc, Commis des ponts et chaussées à Mactar.

Digitized by Google

Digitized by Google

# OSTIENSIA

## IV.

### Notes complémentaires.

Après quatre ans d'absence, je viens de faire un séjour de trois semaines à Ostie. J'y ai trouvé de grands changements dont tout le mérite revient à la sollicitude généreuse du gouvernement italien, et à l'activité féconde du nouveau directeur *degli Scavi*, M. Dante Vaglieri. Non seulement c'est toute la région comprise entre la *porta romana* de C. L. Visconti et le théâtre qu'il a méthodiquement explorée, mais ce sont les fouilles anciennes qu'il a dégagées et remises en état. Même dans les sites que je croyais m'être les plus familiers, j'ai presque toujours eu du nouveau à voir, à apprendre, et quelques mots sont nécessaires pour tenir à jour mes précédentes séries d'*Ostiensia*.

I. M. Vaglieri a commencé à déblayer la moitié encore inconnue de la caserne des vigiles (cf. *Mélanges*, XXVII, 1907, p. 220 et suiv.). Les premiers coups de pioche ont été heureux. On sait maintenant de manière positive, que l'entrée de la caserne faisait face à l'*augusteum*; et des dédicaces à la Fortune Sainte, doublement curieuses, par leur texte, et par leur place (dans les latrines), ont été découvertes.

II. Dans mes *Glanures Epigraphiques* (*Mélanges*, XXIX, 1909, p. 341) j'avais noté près de l'emplacement que je supposais être celui du sanctuaire de la *Magna Mater* et du mithréum voisin — que l'on ne distinguait plus en 1907, auquel on peut accéder de nouveau en 1911 — la présence de l'inscription *C. I. L.*, XIV, 324,

Digitized by Google

que l'on croyait perdue et qui n'était qu'enterrée. M. Vaglieri l'a fait exhumer et en a soumis le texte à l'analyse nouvelle et détaillée que je souhaitais pour lui (*Bull. Arch. Com.*, 1910, p. 328).

III. Le quartier des docks (cf. *Mélanges*, XXX, 1910, p. 397 et suiv.) a changé d'aspect, lui aussi. Les *cellae* du fond de la place D (suivre sur le plan que j'ai publié, *Mélanges*, *ibid.*, pl. XIII) ont été débarrassées des décombres ou des ronces qui les encombraient; les mosaïques à décor géométrique de la Maison A *d*, que signalaient les anciens rapports de M. Lanciani, sont redevenues visibles; des mesures de préservation ont été prises pour les peintures qui la décorent, et je voudrais retoucher ici la description que j'en ai donnée. Notamment la composition que j'ai signalée dans la salle VI présente bien sur un fond qui n'est bleu que dans le haut, et qui est rose déteint dans le bas, trois personnages; mais celui du milieu que j'avais cru de moindres proportions est à l'échelle des deux autres, et M. Vaglieri, avec qui j'ai eu la chance d'examiner à nouveau toute cette région, croit reconnaitre un thyrse dans la main du personnage de droite. C'est bien possible, mais la peinture est dans un si déplorable état que je ne voudrais pas l'affirmer. L'intérêt d'ailleurs ne consiste pas ici dans le sujet de la scène, mais dans son style qu'on croyait caractéristique de la Pompéi du I$^{er}$ siècle après J.-C. (3$^{ème}$ style Pompéien), et qui, à Ostie, se pratiquait couramment au II$^{e}$ siècle après J.-C.

Je dois à M. Vaglieri une observation plus importante. La comparaison du quartier des docks avec les fouilles nouvelles l'ont amené à une autre explication des petits massifs de maçonnerie que j'avais notés en A1, C2, 3, 4, C'14, etc. Il y voit des amorces d'escaliers, et, de fait, les petits escaliers de brique que je ne connaissais pas et qu'il a exhumés dans la rue de la Fontaine et dans la rue du théâtre, complets ici, et là réduits à un soubassement à peine mieux conservé que dans le quartier des docks, semblent bien lui donner raison. J'hésite d'autant moins à me ranger à son

Digitized by Google

avis que la présence d'escaliers dans des *cellae* où manque la corniche de brique (dans les rues C et C'), évidemment destinée ailleurs à soutenir le plancher d'un entresol, suffit à démontrer qu'elles renfermaient, comme les autres, la *pergula* dont j'ai supposé, dans mon article, que les salles du quartier des docks étaient normalement pourvues. — Sur la différence des escaliers (à marches et à plan incliné), des seuils (à coulisse et à pivot), sur la hauteur des fenêtres dans A *d*, M. Vaglieri m'a exprimé de fines remarques dont il n'est que juste de lui laisser la primeur. Enfin, M. Vaglieri qui a poussé le scrupule jusqu'à pratiquer de petits sondages propres à contrôler mes assertions, s'est formé sur l'aspect extérieur du quartier des docks, sur sa viabilité, sur la date de certaines de ses parties, des opinions assez différentes de celles auxquelles je me suis arrêté. Mais j'attends qu'avec sa netteté habituelle il les ait exposées publiquement, pour corriger mes propres idées, ou les défendre, s'il y a lieu.

IV. Dans *Les Inscriptions Gamaliennes*[1] (*Mélanges*, 1911, p. 143-230), j'avais écrit (p. 213): « Si jusqu'à présent les fouilles

[1] A propos des *Inscriptions Gamaliennes*, je dois ajouter un renseignement. J'ai soutenu (p. 146-161) l'authenticité du n° 376 contre le système qui, à partir de la l. 12, l'attribue à la main de Ligorio. Voici un fait nouveau qu'on peut invoquer pour la défendre:

On lit à la l. 3: *aed. sacr. Volcani*
à la l. 28: *huic statua aenea peq. pub. d. d. posit.*

Or, sur le manuscrit, que j'ai consulté à Turin (t. XIV, v° Porto), et où Ligorio a transcrit le texte du n° 375 — le seul des deux qu'il nous ait conservé dans ses notes — on lit, en face des lignes correspondantes de cette inscription, les développements suivants:

en face de la ligne 4: *aed. sacr. Volc.* = *aedituo sacris Volcanali.*
en face de la ligne 38: *item ahenea d. d. p. p. posita* = *postulante populo vel praesente populo.*

Ineptes en elles-mêmes, ces lectures de Ligorio devraient se retrouver dans le n° 376, si le n° 376 émanait de lui. Et puisqu'au contraire on lit sur la pierre, à la l. 3, *Volcáni* et, à la l. 28, *peq. pub.*, non seulement, semble-t-il, Ligorio n'est pas l'auteur du texte qu'elle porte, mais il faut admettre qu'en reproduisant le n° 375, ou bien il ne connaissait pas encore le n° 376, ou bien il en avait déjà perdu le souvenir.



Digitized by Google

d'Ostie n'ont pas exhumé sur son parcours [du *decumanus*] les restes du second arc-de-triomphe qu'y place l'inscription 375, j'estime que le raisonnement nous autorise à restituer, sans grande chance d'erreur, le point où il a dû s'élever: dans le voisinage de la chapelle que M. Vaglieri a découverte devant l'hémicycle du théâtre ». M. Vaglieri, en poursuivant ses recherches, ne l'a pas retrouvé; mais il me semble, après inspection du terrain, que le pilastre et la demi-colonne remployés tout près de là (v. *Notizie*, 1910, p. 171, fig. 4, et p. 172) ont dû d'abord faire partie d'un arc-de-triomphe.

Enfin M. Vaglieri a fait tout récemment exécuter, entre le mithréum, l'atelier des foulons, la maison dite d'Apulcius, et attribuée par moi, comme les quatre temples voisins, à la famille Gamala (*Mélanges*, ibid., p. 226), une fouille dont il n'a pas encore publié les résultats, mais qui m'a paru tout à fait intéressante. Au dessous du *podium* impérial des quatre petits temples, il existe un soubassement républicain; au dessous des marches qui conduisaient à l'*aedes Veneris*, des marches menaient au monument primitif. J'espère que la suite des fouilles, provisoirement suspendues sur ce point, dira si l'hypothèse, formulée à la fin de ma dernière série d'*Ostiensia*, doit être retenue. En attendant, j'ai appris par M. Vaglieri, devant qui, il y a quelques jours, je la développais sur le terrain même, qu'entre le mithréum et les temples a été trouvé un fragment d'inscription, que je n'ai point vu et qui reste encore inédit, au nom de Gamala. Bien qu'il ne fût pas *in situ*, m'a-t-on dit, et à raison du niveau où on l'a découvert, on me permettra d'en tirer pour elle un commencement de vérification.

Rome, 15 mai 1911.

JÉRÔME CARCOPINO.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

# LES CONSTRUCTIONS DE JEAN XXII
## À BONPAS
### (Pl. XXX)

Le rocher qui s'élève sur la rive droite de la Durance, à deux kilomètres de Noves, a toujours eu une grande importance stratégique. Dominant le fleuve en un point où il est aisément fran-

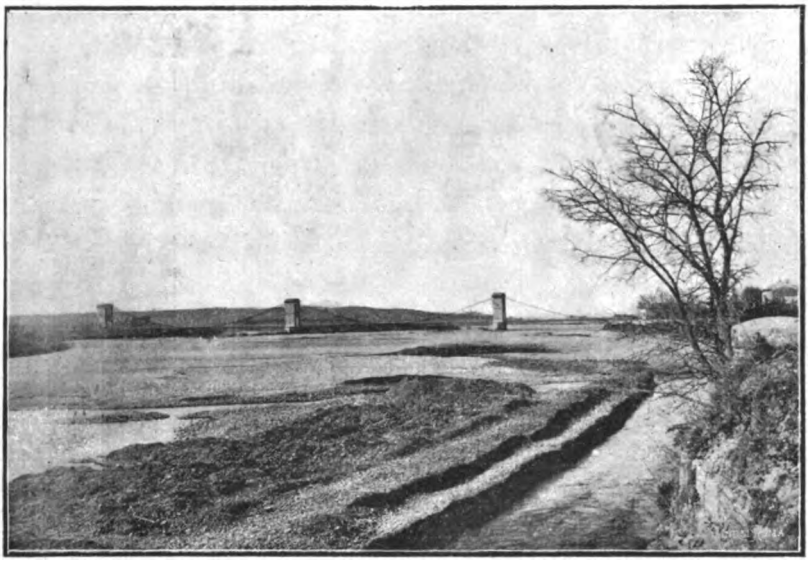

Fig. 1.

chissable [1], il commandait la route qui de bonne heure [2] vint y aboutir.

Aussi les textes du XII[e] siècle mentionnent ils souvent ce passage. Ils nous apprennent que des maitres pontifes et hospitaliers y avaient

[1] Cf. fig. 1.

[2] Cf. la carte placée par F. Kiener en tête de son ouvrage: *Verfassungsgeschichte der Provence*, Leipzig, 1900.



Digitized by Google

bâti dès 1166 un pont [1] antérieur par suite de plusieurs années à celui que Jean Bénézet et ses compagnons devaient jeter sur le Rhône en face d'Avignon [2].

Cet établissement, on le devine, vint accroître l'importance du lieu où marchands et pélerins passaient en foule [3] et dont le nom fut transformé vers cette époque et de Maupas devint Bonpas [4].

Mais en même temps grandissaient les convoitises qu'excitait sa possession. Trop de puissance et de revenus s'y trouvaient attachés.

L'église d'Avignon avait vendu en 1166 aux hospitaliers et maîtres de la fabrique du pont la moitié du péage qu'elle y levait, mais en se réservant la souveraineté du lieu et le droit exclusif d'élever des constructions sur le pont et dans ses alentours [5], droit que vint confirmer peu après une bulle impériale [6].

Malgré cet ordre le comte de Toulouse s'empara de Bonpas et le fortifia dès 1241 [7].

[1] Pièce justificative n° I. — Le pont est encore mentionné en 1189 (Bibliothèque Calvet, ms. 2465, n° 78, copie de Ménard d'après Arch. de la Chartreuse de Bonpas; et Arch. de Vaucluse H, fonds de Bonpas), et en 1197 (Bulle de Célestin III, Bibl. Calvet, ms. 2465, n° 78, copie de Ménard d'après Arch. du grand prieuré de Saint Gilles, ordre de Malte, et Arch. de Vaucluse H, fonds de Bonpas, copie du XVII[e] siècle).

[2] Cf. Labande dans *Congrès archéologique d'Avignon*, 1910, I, p. 46.

[3] Pièce justificative n° I.

[4] En 1166 on trouve encore le nom de Maupas (*ibid.*); après cette date on ne trouve plus que celui de Bonpas; cf. Pièce justificative n° II.

[5] Pièce justificative n° I.

[6] Vidimus du 2 décembre 1376 du diplôme de l'empereur Fréderic II où on lit: « prohibentes ne supra pontem Malipassus quem nos episcopo fideli nostro concessimus et confirmavimus aliquas municiones edificare absque voluntate et consilio episcopi aliquis presumat... » (Arch. de Vaucluse G 5, n° 38).

[7] « Nos frater Guillelmus, humilis prior domus pontis Bonipassus, et omnes fratres loci ejusdem, videntes et percipientes dampnum, gravamen et periculum nostri et transeuntium tam peregrinorum quam aliorum hominum per pontem Bonipassus quem comes Tholose contra voluntatem diu munitum tenuit et adhuc detinet violenter... » (Bibl. Calvet,

Digitized by Google

C'est sans doute à la suite de cette usurpation que les religieux furent obligés d'établir le bac alors mentionné dans les textes [1] et qui seul assura longtemps le passage du fleuve.

Le transit n'en continuait pas moins actif dans le port. Il suffisait à exciter la jalousie des seigneurs du pays, laïcs ou ecclésiastiques. Sans cesse la maison de Bonpas était en but aux entreprises des évêques d'Avignon qui réclamaient le droit d'avoir eux aussi une barque sur la Durance et contestaient aux religieux la faculté d'en tenir une sur la terre de Noves qui relevait de l'église avignonnaise [2].

C'était là prétexte à querelles constantes car les mutations du cours de la Durance faisaient varier sans cesse l'emplacement du port. Il fallut en venir à un accord. Une transaction conclue en août 1267 reconnaissait aux religieux de Bonpas l'usage immémorial d'une barque sur le fleuve, l'emplacement du port au lieu le plus convenable, enfin le libre accès des routes qui venaient y aboutir. Elle attribuait d'autre part à l'église d'Avignon la souveraineté et la juridiction du bac et du port et la dix huitième partie de ses revenus [3].

Quand les papes, nouveaux seigneurs du pays, vinrent s'établir en Avignon au début du XIII[e] siècle, ils comprirent, comme leurs prédécesseurs, l'importance stratégique et économique du lieu de Bonpas. Ils se rendirent compte combien il importait à leur sécurité et à leurs finances de s'y établir.

C'est l'histoire de cet établissement au temps de Jean XXII et des constructions auxquelles il donna lieu que nous ferons ici.

ms. 2465, n° 8, copie de Ménard d'après les Archives de la Chartreuse de Bonpas). — Cf. Fornery, *Histoire du comté Venaissin et de la ville d'Avignon*, éd. Duhamel, I, p. 229.

[1] Pièce justificative n° II. Les textes mentionnent cependant encore en 1241 un certain « Giraudus Antonius, operarius totius operis domus et pontis Bonipassus » (Bibl. Calvet, ms. 2465, n° 82). En 1281 un certain Ponetus de Lancis a le titre de « operarius » (*ibid.*, n° 86).

[2] Pièce justificative n° II.

[3] Pièce justificative n° II.

Digitized by Google

* * *

En 1316 l'état matériel et moral de la maison de Bonpas n'était guère satisfaisant. Incorporée depuis 1278 aux Hospitaliers [1] elle semblait tombée en fait sous la domination des seigneurs de Noves qui enlevaient les pierres de l'ancien pont alors ruiné sous prétexte d'en construire un nouveau [2]. Mais une partie au moins des bâtiments de l'hospice subsistait, notamment la chapelle élevée à la tête du pont [3].

Tel quel l'endroit valait qu'on s'y établit. Jean XXII se fit donner par les Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, le 21 juin 1317, toutes leurs possessions dans le Comtat. Bonpas s'y trouvait compris.

On ne voit pas que le pape se soit jamais préoccupé de poursuivre ou d'achever la reconstruction du pont mentionnée en 1316. Il fit exécuter au contraire dès 1319 à Notre Dame de Bonpas divers travaux de charpenterie concernant les portes, le plancher, et surtout le chœur de l'église [4].

Un texte curieux nous apprend qu'un chœur de bois qui se trouvait à Notre-Dame-des-Doms d'Avignon fut amené à Bonpas par les soins de Raimon Mézier [5].

[1] Cf. Labande, *Etudes d'histoire et d'archéologie romane, Saint-Symphorien de Caumont* dans *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1900, p. 188, note 5.

[2] Pièce justificative n° III.

[3] Dès le XII[e] siècle une église est mentionnée à Bonpas en même temps que le pont: « locum ipsum in quo domus vestra constructa est cum ecclesia et ponte » (Bulles de 1189 et de 1197 déjà citées). Il est probable que l'une et l'autre furent construites en même temps comme c'est le cas pour le pont Saint Bénézet et sa chapelle. L'« ecclesia Bonipassus » est aussi mentionnée dans une charte de 1265 (Arch. de Vaucluse G 15, f° 87).

[4] Pièce justificative n° IV.

[5] *Ibid.*

Digitized by Google

On peut se demander s'il ne s'agit pas là d'un modèle de bois qui, après avoir servi à la construction du chœur de la métropole où l'on travaillait vers le même temps [1], aurait été utilisé pour édifier le chœur de Bonpas.

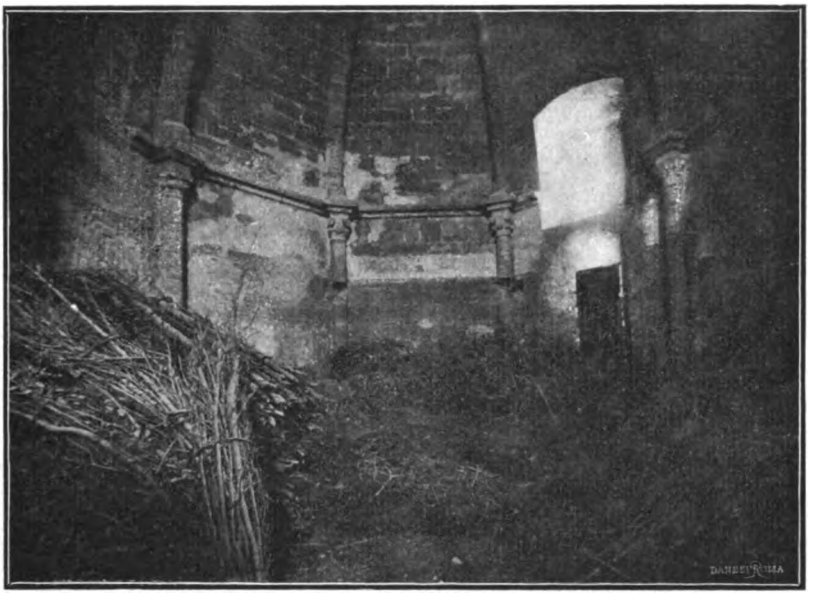

Fig. 2.

En ce cas celui-ci, si on l'identifiait avec le chœur de l'église qui subsiste encore de nos jours sur les bords de la Durance (fig. 2) [2], serait une copie de l'ancien chœur disparu de l'église cathédrale d'Avignon et pourrait même donner une idée de ce qu'était ce dernier au XIV[e] siècle [3].

[1] Cf. Faucon, *Les arts à la cour d'Avignon sous Clément V et Jean XXII*, dans *Mélanges*, II, p. 49, et IV, p. 76.

[2] Ce chœur avec son abside en cul de four voûtée de six branches d'ogives retombant sur des colonnettes à chapiteaux sculptés semble dater de la fin du XIII[e] siècle (fig. 1).

[3] On sait que le chœur actuel de Notre-Dame-des-Doms est le fait d'une réfection datant du XVII[e] siècle. Au XIII[e] siècle l'église avait

Digitized by Google

Mais il y a plutôt lieu de croire qu'il s'agit ici d'un chœur de charpente proprement dit et que l'on « ajusta »[1] simplement à l'église de Bonpas. Arnaud Escudier en devait fabriquer quelqu'autre analogue un peu plus tard, en 1332, dans la chapelle du Miracle à Avignon[2]. Les constructions en bois étaient beaucoup plus fréquentes au moyen âge qu'on ne le croit généralement.

Les travaux exécutés en 1319 à Bonpas ne furent pas très considérables : ils ne dépassèrent point la somme de soixante seize livres de viennois. Leur intérêt n'en est pas moins réel : ils nous montrent le transport à Bonpas du chœur de Notre-Dame-des-Doms, et nous permettent de retrouver aux bords de la Durance les maîtres d'œuvre qui dirigeaient à la même époque les chantiers épiscopaux de Jean XXII.

C'est en effet dans un livre de comptes de Guillem de Cucuron, alors administrateur de l'œuvre du palais[3] et des églises[4] d'Avignon que l'on trouve le prix des travaux que nous venons de signaler. Quant à maître Raimon Mézier qui fit porter à Bonpas sur la demande des trésoriers le chœur de bois qui se trouvait à Notre-Dame-des-Doms, il était fustier du pape[5], grand fournisseur de bois

sans doute une abside semicirculaire à l'intérieur et à pans coupés à l'extérieur. Voir : Labande, *Congrès d'Avignon*, 1910, p. 12 ; et le même, *L'église de Notre-Dame-des-Doms d'Avignon des origines au XIII^e siècle*, dans le *Bulletin archéologique*, 1906, pp. 283 et 287 ; tirage à part, pp. 6 et 10.

[1] « Ad abtandum eorum... » (Pièce justificative n° IV) ; mais il est dit aussi « ad faciendum eorum » (*ibid.*).

[2] « 1332, 24 déc. ; solvimus magistro Arnaldo... pro coro facto de lignaminibus in ecclesia seu capella de Miraculo Avinione » (Arch. du Vatican, *Introitus et exitus* 120, f° 65 v°).

[3] « G. de Cucurono, administratori operum et edifficiorum domus episcopalis Avinionensis » (*Ibid.*, *Intr. et ex.* 54, f° 95. Cf. Faucon, *loc. cit.*, II, p. 44 et sq.).

[4] *Ibid.*, IV, p. 76.

[5] Arch. du Vatican, *Collectorie* 448, f° 18.

Digitized by Google

des chantiers de Sorgues et de Châteauneuf-Calcernier [1], et avait aussi travaillé au palais d'Avignon. Par son intervention constante dans la construction des édifices religieux et militaires, des palais épiscopaux comme des églises d'Avignon — Saint-Agricol ou Notre-Dame-des-Doms — il mérita dès 1323 le titre de superintendant des travaux pontificaux [2].

Ainsi c'était comme un vaste chantier qui s'étendait des bords du Rhône aux rives de la Durance. Ici et là nous retrouvons même direction, mêmes ouvriers.

Jean XXII ne resta pas longtemps possesseur de la maison de Bonpas. Le 1er décembre 1320 il la cédait avec nombre de terres environnantes à l'ordre des Chartreux. Il eut bien soin cependant de réserver à l'Eglise Romaine le port de la Durance possédé de temps immémorial par les Hospitaliers [3].

L'année suivante il opérait à la nouvelle Chartreuse diverses réunions [4] que devaient continuer ses successeurs [5].

En cédant Bonpas aux Chartreux le pape entendait que ceux-ci y bâtiraient une église et un monastère considérable [6]. Il les y aida de ses deniers. Divers comptes [7] nous renseignent très exactement sur les travaux effectués à ses frais à la Chartreuse pendant les dernières années de son pontificat.

[1] « Facto computo cum Raimundo Mezerii, fusterio Avinionensi, et Petro de Orto, domicello pape, de duobus radellis lignaminum sive fuste emptis per eos apud Saichellum pro operibus Pontis Sorgie et Castrinovi pro papa » (*Ibid., Intr. et ex.*, 124. Cf. Faucon, *loc. cit.*, IV, pp. 68-76).

[2] « Tradidimus magistro Raimundo Mezerii... qui superintenderat operibus et edificiis pape » (Arch. Vat., *Int. et ex.* 54, f° 100).

[3] Pièce justificative n° V.

[4] Bibliothèque Calvet, ms. 2465, n° 94, copie de Ménard, d'après Arch. de la Chartreuse de Bonpas.

[5] En 1348 Clément VI devait unir l'église de Saint Martin du Thor à la Chartreuse (*ibid.*, ms. 2465, n° 95).

[6] Pièce justificative n° V.

[7] Pièce justificative n° VI.

Digitized by Google

Ils furent considérables. Jean XXII qui en 1319 n'avait dépensé à Bonpas que soixante seize livres consacra pendant le seul mois de décembre 1331 plus de sept cent douze florins à la construction des bâtiments de la Chartreuse.

Dès le mois d'octobre diverses sommes avaient été remises directement à frère Hugue de Saint Robert, procureur du couvent, et à maître Arnaud Escudier, fustier du pape, fournisseur des chantiers pontificaux.

Tailleurs de pierre et charpentiers travaillaient alors à Bonpas; les uns sous la direction de Peire Gautier, fustier de la cour romaine, les autres sous la maîtrise de Martin et de Vital Peychonier, lapicides de Beaucaire.

A la fin de l'année 1331 la toiture des bâtiments de la Chartreuse était très avancée, sinon terminée; on avait de plus construit trois cent trente quatre cannes carrées de murs, un arc, un escalier de pierre dans le cloître et un mur des latrines.

On travaillait encore au cloître en 1333. Au début de l'année on venait d'y élever quarante sept cannes carrées de murs et d'y poser quatorze colonnes. Gilles Bourgeois et Guillem Faysere, tailleurs de pierre, Peire Gautier, fustier, recevaient alors pour leur salaire soixante florins et quatre vingt trois livres; et l'on donnait, le 28 janvier, au prieur de Bonpas, sept florins et demie pour la confection de deux fenêtres et d'une gargouille dans ce même cloître.

Comme tout monastère isolé la nouvelle Chartreuse avait besoin d'être fortifiée. Le 25 janvier 1334 on payait quatre vingt trois livres à Pons Bonyer et Peire du Thor, maitres tailleurs de pierre, qui avaient élevé cent cannes carrées du mur d'enceinte, et une porte avec toutes ses défenses. Maître Peire Gautier recevait à son tour vingt et une livres pour les travaux de charpenterie faits au portail et dans la chambre qui le surmontait.

Digitized by Google

De toutes ces constructions de Jean XXII nous ne pourrions nous faire à peu près nulle idée si un précieux dessin [1] de la Bibliothèque Calvet d'Avignon ne nous avait conservé le souvenir de la Chartreuse telle qu'elle subsistait au XVII^e siècle. Sur cette vue figurent encore l'église du XIV^e siècle, de style gothique avignonnais, semble-t-il, et une porte ménagée dans une tour carrée, peut être celle là même que mentionnent les comptes. Dans les monuments actuels de Bonpas il ne reste au contraire à peu près rien du temps de Jean XXII.

Quelques vestiges des culées de l'ancien pont du XII^e siècle se devinent encore sous les sables de la Durance [2] et l'ancienne chapelle, avec sa crypte taillée dans le roc, subsiste presque intacte au bord du fleuve. Mais les bâtiments de l'ancienne Chartreuse englobés dans des constructions modernes, sont aujourd'hui méconnaissables; transformés sans cesse au cours des siècles, détruits en partie au temps de la Révolution, ils ne présentent plus aucun ensemble architectural que l'on puisse attribuer de manière certaine au XIV^e siècle.

De l'ancien cloître l'emplacement seul est visible de nos jours [3]; l'appareil des deux tours rondes à mâchicoulis qui flanquent la porte d'entrée de la Chartreuse (fig. 3) ne rappelle en rien les constructions de Jean XXII; de même l'enceinte de ce pape fut refaite plus tard.

[1] Planche XXX. Cette vue est empruntée à l'album Laincel.

[2] Les anciennes piles du pont sont indiquées sur un vieux plan du XVII^e siècle conservé aux Archives de Vaucluse (cabinet de l'archiviste). On en voit encore les restes quand les eaux de la Durance sont fort basses. Le pont ancien venait aboutir à la chapelle. Il était à quelques centaines de mètres en amont du pont de bois actuel. Cf. Abbé Gayet, *Monographie de trois monastères fortifiés du XIV^e siècle*, dans *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1886, p. 70. — Les renseignements donnés sur Bonpas par l'abbé Gayet sont très insuffisants et peu sûrs.

[3] On y effectuait des réparations en 1482: Biblioth. Calvet, ms. 2100, pièce n° 3.

Digitized by Google

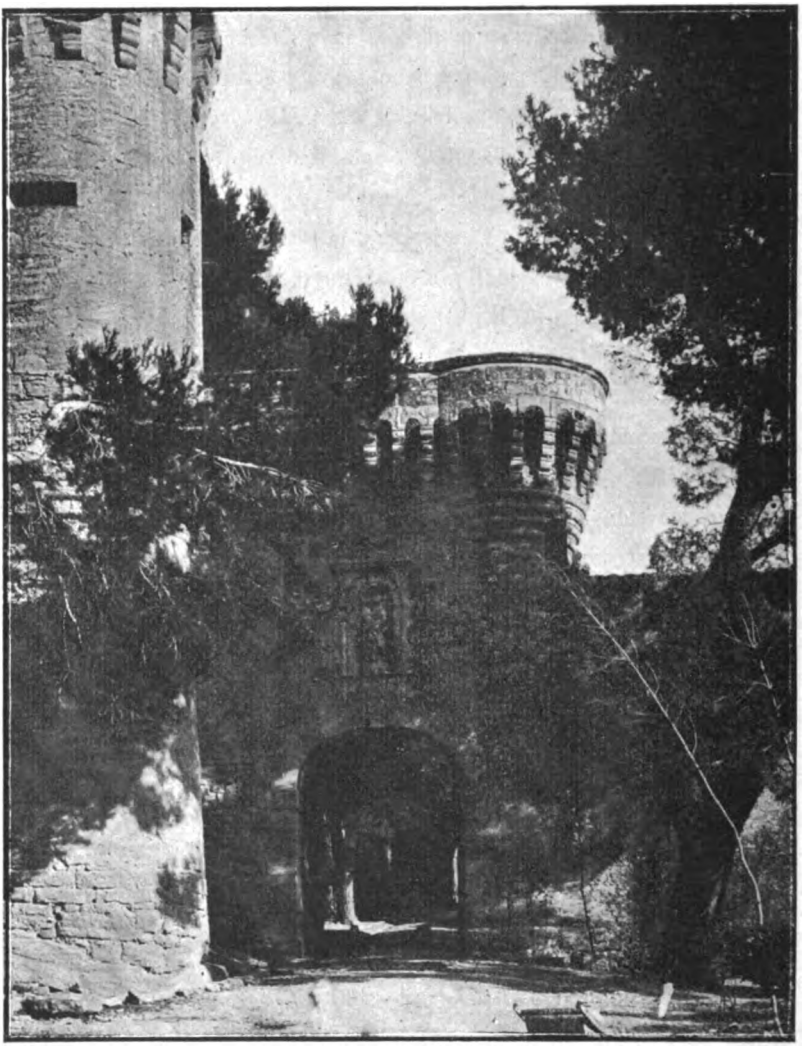

Fig. 3.

Mais elle était établie en partie sur le roc (fig. 4); son tracé n'a point changé, on peut encore de nos jours le restituer presqu'entièrement.

Digitized by Google

Et l'on se rend compte ainsi de la forte position occupée par l'ancienne Chartreuse. De son rocher abrupt elle dominait la route de terre et le passage de la Durance. Du haut de sa terrasse on voit se dérouler un vaste et lumineux horizon que barrent seulement au midi les crêtes dentelées de la chaine des Alpines. Le

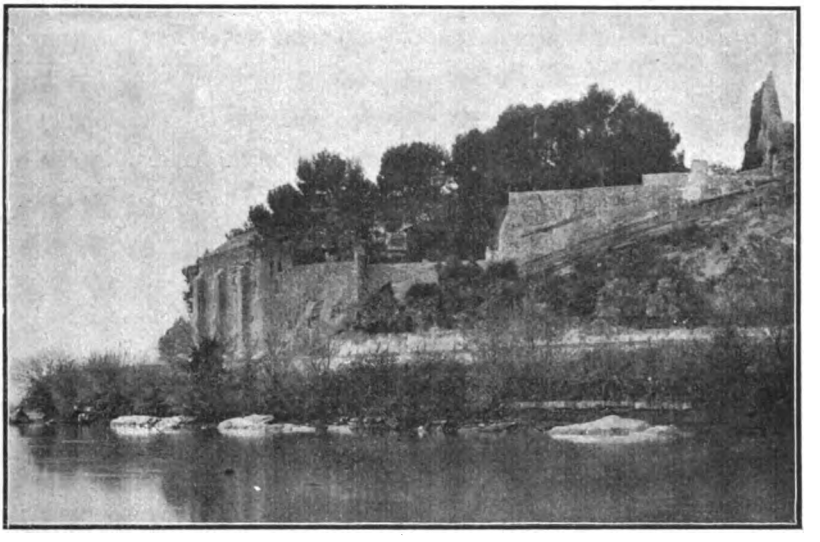

Fig. 4.

regard embrasse toute la vallée de la Durance, par delà laquelle se dressent, à l'ouest, les deux tours ruinées de Châteaurenard (fig. 1).

Un ennemi venant du sud ou de l'occident et en marche vers Avignon était nécessairement aperçu de fort loin par les veilleurs de la Chartreuse. Celle-ci barrait le chemin et protégeait la ville.

* * *

Au cours du XIV[e] siècle les papes devaient éprouver tour à tour les divers avantages que comportait leur établissement à Bonpas.

Digitized by Google

Maitres du port dont ils s'étaient réservés la propriété, ils s'enrichirent par son trafic durant le merveilleux essor économique qui marqua le début du XIV[e] siècle, alors que commerçants, artisans, artistes parcouraient sans cesse les routes du Comtat.

Puis, pendant la seconde moitié du siècle, au temps des guerres, quand pélerins et marchands par crainte des compagnies et des brigands qui infestaient le pays délaissèrent un chemin longtemps suivi par eux, dans la ruine qui atteignit du même coup tous les ports de la région [1], les papes avignonnais purent du moins se louer de ce que Jean XXII eût pourvu de bonne heure à la sécurité de leur capitale en fortifiant avec la Chartreuse de Bonpas l'antique passage de la Durance.

ROBERT MICHEL.

[1] C'est ainsi qu'en face de Bonpas, de l'autre côté da la Durance, le port de Noves voyait ses revenus diminuer rapidement: Arch. Vat., *Collectorie* 263, f° 67. Le recteur du Comtat ordonnait le 28 janvier 1376 au trésorier de défalquer sur les deux mille cent florins dûs à la chambre apostolique par les fermiers du port de Noves trois cents florins. Les causes de cette décadence nous sont révélées tout au long: « Ex guerra... per quam turbata fuerunt itinera itinerantes impediti, mercatores et Romipete qui, guerris non existentibus, consueverant cum mulis, equis et mercaturis ipsorum per dictum portum transitum... facere ad romanam curiam accedentes,... mercatores qui ad Montempessulanum et alias partes regni Francie pergebant, iter obliquabant et transire per dictum portum cessabant... » (Arch. de Vaucluse B, 471, f° 65 v°).

Digitized by Google

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

### I.

1166.

*L'église d'Avignon vend aux maîtres et hospitaliers ou constructeurs du pont de Maupas la moitié du péage qu'elle touchait au dit lieu sur les pélerins et les marchands mais se réserve le « dominium » du pont et le droit d'y construire.*

(Copie du XIII^e^ siècle, Archives de Vaucluse, G 15, f° 85).

In nomine Sancte et Individue Trinitatis, anno Dominice Incarnationis M°C°LXVI, ego in Dei nomine G., Avinionensis episcopus, mediante domino R., Aralatensi archiepiscopo, vendo et vendicionis titulo in perpetuum remitto ministris et magistris et hospitalariis sive fabricatoribus pontis vulgo nominati Malipassi presentibus et futuris totam medietatem pedagii sive portorii quam a peregrinis et transeuntibus nos et feodales Avinionensis ecclesie solebamus accipere, ita ut de cetero peregrini, mercatores et quilibet transeuntes, honore pedagii sive portorii, pro medietate relevati transeant perpetuo ab exactione nostra et feodalium nostrorum, quamdiu pons duraverit vel operis fabrica continuata fuerit, liberi, ex quo feodales nostri partes suas vobis vel vendiderint vel quocumque titulo cesserint vel remiserint. Retineo tamen michi et successoribus meis et Avinionensi ecclesie in perpetuum dominium et dominationem in ipso ponte et pilis et in aqua et in solo et in hiis que ponti subjacent et adjacent ut, tam ego quam successores mei, si quando utilitas sive necessitas ecclesie nostre exegerit, possimus in ipso ponte vel juxta vel circa pontem, in pilis, terra,

Digitized by Google

vel aqua pro arbitrio nostro, absque ponte et comeantis prejudicio, construere et edificare et alios quoslibet ab edificando vel construendo prohibere.

---

## II.

1267, 8 août. — Bonpas.

*Transaction passée entre les évêques d'Avignon et la maison de Bonpas fixant leurs droits respectifs sur le bac et le port de Bonpas sur la Durance.*

(Copie du XIII[e] siècle, Archives de Vaucluse, G 15, f[os] 85 v° à 87).

Manifestum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod anno Domini M° CC° LXVII°, scilicet VI° idus augusti, cum questio multo tempore extitisset inter venerabiles patres dominos Avinionenses episcopos, ex una parte, et priorem et fratres domus Bonipassus, ex altera, asserentibus predictis dominis episcopis navem et portum domus Bonipassus non debere transire per terram de Novis vel ripagia, vel, si transiret, debere resarcire predictum priorem et domum Bonipassus dampna illata per dictum portum et transitum domino episcopo Avinionensi et hominibus suis de Novis; item, asserentibus dictis dominis episcopis Avinionensibus sibi licere apponere et habere navem in flumine Durentie in territorio saltem de Novis et dicte domui non licere de jure habere navem in territorio de Novis sine consensu predictorum dominorum episcoporum, placuit venerabili patri domino Roberto, Dei gratia nunc Avinionensi episcopo, ex una parte, pro se et nomine Avinionensis ecclesie, et Alfanto, priori dicte domus, presente et consentiente venerabili patre domino Giraudo, Dei gracia Cavellicensi episcopo,... inter se convenire, videlicet quod dictus dominus Avinionensis episcopus confitens et recognoscens predictam domum

Digitized by Google

tantum habere et debere habere et longissimo tempore libere habuisse navem et portum in dicto flumine juxta dictam domum et in confinibus, et, cum oportunitas se offerebat, propter mutationem cursus fluminis Durentie et mutationem portuum in territorio de Novis, aliquando ab una parte, aliquando ab utraque dictum portum habuisse et vias liberas et transitum ad dictum portum, ideo predictus dominus episcopus per se et successores suos concessit predicto priori et fratribus dicte domus et dicte domui in perpetuum quod ipsi possint dictam navem et portum in dictis locis et territorio de Novis libere habere et vias liberas et ea sine quibus expediri non posset aditus transitus dicti portus, ubi comodius haberi dictus portus poterit, dicte domui sine gravi incomoditate castri de Novis et prediorum, nec dominus episcopus Avinionensis habere debent ibi portum in prejudicium dicti portus vel dampnum, quem portum et navem promisit dictus dominus episcopus per se et successores suos conservare dicte domui pro viribus et pro posse.

E converso predictus prior et fratres dicte domus, consentiente dicto domino episcopo Cavellicensi, confitentes et recognoscentes predictam navem et portum teneri sub dominio et jurisdictione predicti domini Avinionensis episcopi quando et quotiens dictus portus et navis transit ab utraque parte et ripa in territorio castri de Novis, concesserunt et voluerunt per se et successores suos priores et fratres dicte domus, pro bono pacis et concordie, quod predictus dominus episcopus et successores sui percipiant in questu et redditibus et proventibus dicte navis et portus, transeunte dicta nave et portum faciente ab utraque parte seu rippa vel ab altera parte, tantum in territorio de Novis, decimam octavam partem predictorum proventuum, factis inde expensis dicte navis et portus in omnibus de comuni, et quod dicta domus semper possit libere naucherium vel naucherios habere vel fratres vel alios in dicta nave et portu ad regendum dictam navem et portum et proventus

Digitized by Google

percipiendum, qui jurare teneantur, cum inde fuerint requisiti domini episcopi Avinionenses vel baiuli sui de Novis, se fideles existere predicto domino episcopo et suis in perceptione et conservatione et restitutione dicte XVIII partis.

Item, pro bono pacis constituerunt predicto domino episcopo Avinionensi et suis successoribus dictus prior et fratres dicte domus in recognitione segnorie dicti portus et juris et navis, portu tamen transeunte ab utraque parte vel ripa, vel ab altera, tantum per terram de Novis, LXXV parapsides novas prestandas et XXV grazaletos in vigilia beati Thome apostoli anno quolibet apud Novas prestandas, scilicet domino episcopo Avinionensi vel suis...

Acta sunt hec ante ecclesiam Bonipassus...

---

## III.

1316, 22 novembre. — Avignon.

*Remise par le pape Jean XXII des sentences portées par les officiers du Comtat contre divers seigneurs de Noves qui avaient enlevé des pierres au vieux pont de Bonpas sur la Durance.*

(Archives du Vatican, *Reg. Vat.* 63, f° 338).
INDIQ.: Coulon, *Lettres curiales de Jean XXII*, col. 59, n° 65.

Dilectis filiis Audeberto dicto de Novis, militi, Sicardo, domicello, Raymundo Fabri, Raymundo Angelerii et aliis hominibus ac universitati hominum castri Novarum, Avinionensis diocesis.

Ex tenore vestre peticionis accepimus quod, cum vos ad opus pontis quem super flumen Durentie pro generali bono et utilitate communi facitis edificari de novo quosdam lapides de pilis pontis veteris Bonipassus dicte diocesis omnino jam fracti et ad transeundum inutilis ab illa parte videlicet que in comitatu nostro Veneysini fundate dicuntur, recipi fecessetis, officiales curie comi-

Digitized by Google

tatus ejusdem contra vos occasione hujusmodi procedentes vos super hoc fecerunt ad eorum presenciam evocari, et quia non comparuistis, statuto ad hoc termino coram eis, vos in diversis pecuniarum summis sententialiter condempnarunt et fecerunt nichilominus de dicto comitatu sub penis gravibus forbaniri, super quibus vestre remissionis gratiam suppliciter implorastis. Nos igitur laudabile intentionis vestre propositum in hac parte benigna consideratione pensantes cum non animo injuriandi seu peccandi vel eciam excedendi, sed ut dictum opus, ad vitandum multa et dispendiosa pericula que dictum flumen Durentie transeuntes in personis et bonis frequenter experiri coguntur, posset celerius consumari, lapides recipi feceritis, antedictas omnes sententias, penas, condempnationes et mulctas contra vos et castrum Novarum occasione premissa per processus officialium eorumdem illatas necnon et forbannitionem predictam vobis remittimus de gracia speciali. Nolentes quod ad solutionem illarum vel alicujus illarum aliquatenus teneamini nec ad id a quoquam compelli aliqualiter valeatis, universis dicte curie officialibus tam presentibus quam futuris districtius inhibentes ne vos de cetero super premissis molestare presumant.

Nos enim omnem processum si quem contra vos aut dictum castrum de Novas occasione premissorum habere contigerit ex nunc auctoritate apostolica nullius esse decernimus firmitatis.

Datum Avinione, X kal. decembris, anno primo.

---



Digitized by Google

## IV.

1319, 5 août au 9 septembre.

*Compte des dépenses faites pour l'œuvre de l'hospice de Bonpas.*

(Archives du Vatican, *Introitus et exitus* 30, f^os^ 76-77).

Capitulum de expensis factis pro opere ospicii Bonipacii de mandato dominorum thesaurariorum

Anno Domini M°CCC°XIX°, die V augusti, solvi fratri Bernardo Sorceti et sosio suo pro VII dietis que fecerant ad abtandum fustam de plancato solerii ecclesie beate Marie de Bonopacio, pro dieta IIII sol., s^a^: XXVIII sol.

Item, solvi pro XII dietis de IIII^or^ magistris qui fecerunt idem pro dieta III sol., VI den., s^a^: XLII sol.

Item, solvi Johani de Masano pro XVI trabis quas emeram pro operibus ospicii Bonipacii et erant longitudinis V canarum, presio cujuslibet XV sol., X den., s^a^: XII lib., XIII sol., IIII den.

Item, solvi pro duobus saumeriis LXX sol.

Item, solvi pro XX canis cadratis de postibus, presio pro cana VII sol., IIII den., s^a^: VII lib., VI sol., VIII den.

Item, solvi pro loguerio unius navigii quod portaverat fustam per Durensiam ad hospicium Bonipacii, LX sol.

Item, solvi pro V^c^ foliis fuste que emerat pro solerio, XXV sol.

Item, die XI augusti solvi fratri Bernardo et sosio suo pro VIII dietis, pro dieta IIII sol., s^a^: XXVIII sol.

Item, solvi pro XXVIII dietis de VI magistris qui fecerunt ad faciendum fustam et ad abtandum eorum ecclesie Bonipacii, pro dieta III sol., VI d., s^a^: LXXXXVIII sol.

Item, solvi pro clausis que emeram pro dicto opere XXX sol.

Item, die XIX augusti solvi fratri Bernardo et sosio suo pro VII dietis, pro dieta IIII sol., s^a^: XXVIII sol.

Digitized by Google

Item, solvi pro XXV dietis de V magistris que fecerunt ad faciendum corum ecclesie Bonipacii, pro dieta IIII sol., s$^{a}$: V lib.

Item, solvi cuidam garsiono pro V dietis qui serviebat eis, X sol.

Item, solvi R. Fabri, peyrerio, pro duabus dietis que fecerat ad perforandum murum ad opus ponendi trabes solerii, VIII sol.

Item, solvi pro loguerio unius cadrige que aportaverat de riba Durensie ad ospicium, VIII sol.

Item, die XXVI augusti solvi fratri Bernardo et sosio suo pro VII dietis, XXVIII sol.

Item, solvi VI aliis magistris pro XXX dietis que fecerant ad abtandum corum et solerium ospicii Bonipacii, VI libr.

Item, solvi cuidam garsiono pro V dietis qui serviebat eis, X sol.

Item, solvi pro loguerio unius sarsie et portaturis de fusta de Durencia ad ospicium, VIII sol.

Item, solvi magistro R. Meserii pro portu cori fuste que erat in ecclesia beate Marie de Donis et fuit portatum ad ecclesiam beate Marie Bonipacii de mandato dominorum thesaurariorum, LXIII sol.

Item, die secunda septembris solvi fratri Bernardo pro VII dietis de se et sosii sui, XXVIII sol.

Item, solvi IIII$^{or}$ aliis magistris pro XXIIII dietis quas fecerant ad faciendum corum et portas ecclesie, IIII libr., XVI sol.

Item, solvi cuidam garsiono qui serviebat eis pro V dietis, pro dieta II sol., X sol.

Item, solvi unius magistri lapicide pro IIII dietis que fecerat ad claudendum foramina de solerio et aliis necessariis, XVI sol.

Item, die IX septembris solvi fratri Bernardo et sosio suo pro VII dietis quas fecerunt ad faciendum portas per diversa loca ospicii Bonipacii, XXVIII sol.

Item, solvi V aliis magistris pro XXX dietis que fecerunt idem ...VI libr.

Digitized by Google

Item, solvi cuidam garsiono qui serviebat eis pro V dietis, ...X sol.

Item, solvi pro loguerio unius sarsie cum qua traebant eorum ecclesie fuste, V sol.

Item, solvi pro fusta que erant necessaria pro portis et baris portarum ospicii Bonipacii, XXXV sol.

Item, solvi pro clavis et feramentis... necessariis pro operibus ospicii Bonipacii, XXVII sol.

Summa hujus tituli seu capituli de Bonopassu, LXXVI libr., XIX sol.

---

## V.

1320, 1 décembre. — Avignon.

*Bulle par laquelle Jean XXII donne aux Chartreux la maison de Bonpas et nombre de terres environnantes sauf le port sur la Durance qu'il réserve à l'Eglise Romaine.*

A. Original scellé sur lacs de soie jaune et rouge, Archives de Vaucluse, H 4, Chartreuse de Bonpas.
B. Copie du XIV^e^ siècle, Archives du Vatican, *Reg. Aven.* 14, f° 50 v°.
C. Copie du XIV^e^ siècle, Arch. Vat., *Reg. Vat.* 71, ep. 192.
D. Copie du XVI^e^ siècle, Archives de Vaucluse, H 4, Chartreuse de Bonpas.
E. Copie de 1588, Bibliothèque Calvet, ms. 2903, f° 1.
F. Copie du XVII^e^ siècle, *ibid.*, ms. 2813, f° 242.
INDIQ.: Mollat, *Lettres communes de Jean XXII*, n° 12679.

Johannes, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis... priori et conventui monasterii Cartusiensis per priorem soliti gubernari, ad Romanam Ecclesiam nullo medio pertinentis, Grationopolitanensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem.

Cum... domus de Bonopassu, Cavallicensis diocesis, que dudum ad hospitale Sancti Johannis Jerosolimitani pertinuit, auctoritate... magistri et conventus Hospitalis ejusdem, nobis et Ecclesie Romane

Digitized by Google

una cum quibusdam aliis bonis data, donata, tradita liberaliter et concessa, pro construendo monasterio vestri ordinis apta fore noscatur, Nos, volentes ut benevolentiam nostram et apostolice sedis vobis sentiatis fructuosam et utilem per effectum, domum ipsam pro hujusmodi monasterio construendo cum ecclesia, edificiis, officinis, ortis, vineis, oliveto, insula, terris, possessionibus cultis et incultis, pratis, pascuis, nemoribus, aquis, aquarum decursibus ac omnibus pertinentiis suis eidem domui adherentibus que respicit ab una parte versus flumen Durentie et ex alia parte versus nemus Rostagni de Sobrano, necnon et grangiam de Roureto, dicte Cavallicensis diocesis, cum terris et possessionibus spectantibus ad eandem quatuordecim saumatas bladi recipientibus in semente, que ab una parte respicit versus rivum Candalonis, et, ex alia, versus viam publicam, terram quoque seu possessionem sitam in territorio de Claperiis, predicte diocesis, que viginti saumatas bladi recipit in semente, que respicit ab una parte versus viam publicam qua itur de Cavismontibus versus civitatem Cavallicensem et ab alia parte respicit versus iter publicum, quo de ipso loco de Cavismontibus versus Lavenerias habetur accessus; et insuper quandam domum que dudum ad quondam ordinem templi pertinuit sitam in castro de Insula, dicte Cavallicensis diocesis, juxta viam publicam ex una parte, et ex parte alia juxta ortum Raymundi Burgundionis, habitatoris ejusdem loci de Insula, omnesque alias possessiones, census, servitia, laudimia, trezena, aliaque bona et jura quecunque que domus ipsa de Bonopassu et predictus quondam ordo Templariorum ante quam prohibitioni perpetue apostolica fuisset auctoritate subjectus, ac demum hospitale prefatum in quod dicta fuerunt bona eadem apostolica auctoritate translata ac fratres hospitalis ipsius ratione dicte domus in dictis civitate Cavallicensi, ac Insule et de Cavismontibus ac Thori castris dicte diocesis eorumque territoriis dudum habebant, tenebant et etiam possidebant nobis et eidem ecclesie Romane auctoritate predicta, ut predicitur, con-

Digitized by Google

cessa, portu fluminis Durentie ad domum pertinente predictam dumtaxat excepto, quem nobis et eidem ecclesie reservamus, ad opus ejusdem monasterii vobis et ordini vestro habenda, tenenda et possidenda perpetuo, eadem apostolica auctoritate, de fratrum nostrorum consilio, concedimus et donamus. Volumus autem quod idem monasterium, omnibus privilegiis, libertatibus et immunitatibus nobis et eidem ordini, apostolica vel alia quavis auctoritate concessis, plene ac libere gaudeat, ac, si de monasterio ipso in eisdem privilegiis plena et expressa mentio haberetur quodque prior et fratres ac persone dicti monasterii et familiares ipsorum filiorum perpetuo transitum habeant per ipsius portum fluminis Durentie cum animalibus et quibusvis sese moventibus ac aliis rebus suis quotiens eis eundo et etiam redeundo oportunum extiterit absque exactione portuagii seu passagii cujuscumque.

Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis, donationis et voluntatis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum.

Datum Avinione, kalendas decembris, pontificatus nostri anno quinto.

---

## VI.

1331 à 1334.

*Comptes des dépenses faites par la chambre apostolique à la Chartreuse de Bonpas.*

Anno Domini M° CCC° XXXI°, die XVII^a^ mensis octobris, frater Hugo de Sancto Roberto, procurator conventus Bonipassus, ordinis Cartusiensis, recepit et se habuisse et recepisse recognovit de pecunia camere domini nostri pape a predicto domino camerario, pro

Digitized by Google

solvendis operibus que dominus noster papa fecit fieri a dicto conventu, XX flor. auri... [1].

Die XXI mensis octobris magister Arnaldus Escuderii, fusterius domini nostri pape, recepit et se habuisse et recepisse recognovit de pecunia camere domini nostri pape a predicto domino camerario, pro emendis gippo et lauza pro operibus que dominus noster papa fecit fieri in conventu Bonipassus et audientie nove contradictarum, in summa XV libr., XIII sol., et IIII den. cor.; de qua summa promisit reddere bonum computum camere supradicte. Testes sunt dominus Johanes Corteys et Petrus Gauterii, fusterius Aurasicensis [2].

Die XXIV mensis decembris anno a Nativitate Domini M° CCC° XXX° I°, pro edificiis domorum constructarum in monasterio beate Marie de Bonopassu, diocesis Cavallicensis, ordinis Cartusiensis, de mandato domini nostri pape verbothenus nobis facto, cum ipse fundavisset ibi religionem fratrum ordinis supradicti, videlicet tam muris lapideis ibi factis, qui muri ad CCCXXXIV cannas quadratas et tres palmos quadratos, secundum computacionem magistrorum ad mensurandum eosdem muros deputatorum, ascendebant, computando duos florenos auri de Florentia pro qualibet canna quadrata, de lapidibus et cemento et pro quodam gradario lapideo claustri et quodam muro latrinarum et quodam arcu lapideo factis ibidem precio XLI flor. auri, et pro fustatura dictarum domorum, de fusta per nos alias empta et portatura dicte fuste de Avinione ad locum predictum, et pro clavis, saralhis, victibus et clavibus, goffonibus et palmellis seu pannis et pro tegulis et cemento positis in tecto domorum et pro gippo posito in meianis camerarum et factura meianorum et pro cohoperiendo dictas domos precio II^c XXXII libr., VII sol., VI den. cor. solvimus magistris Martino et Vitali Peychonerii, lapicidis de Bellicadro, magistris dicti lapidei edifficii, et Petro Gauterii, fusterio curie romane,

[1] Archives du Vatican, *Reg. Avenion.* 54, f° 469 v°.
[2] *Ibid.*, f° 470,

Digitized by Google

in diversis monetis tam argenteis quam aureis VII$^{c}$ XII flor. auri, II$^{c}$ XXXII libr., VII sol., VI den. coronatorum [1].

1333 (n. st.), die XIII mensis januarii, pro muris factis in claustro novo monasterii beate Marie de Bonopassu, in quibus sunt XLVII canne quadrate minus medio palmo, et XIIII columpnis lapideis ibi positis, et pro fusta et clavis ibi positis, fustatura dicti claustri et quinque portarum, et tegulis in dicto tecto positis, et lausis, pannis et gofonibus, gipo et loguerio magistrorum, solvimus magistris Petro Gauterii, fusterio, et Egidio Burgensi ac Guillelmo Faysere, lapiscidis, habitatoribus Avinionensibus, LX flor. et LXXXVIII libr., XV sol., III den., ob. cor. [2].

... Die XXVII mensis januarii pro quadam gorga lapidea facta in claustro predicto Bonipassus per quam auriuntur aque tectorum ipsius claustri et cellarii et decuriunt, et pro factura duarum fenestrarum ibi, solvimus fratri Johani Chabrerie, priori dicti monasterii, VII flor. auri cum dimidio [3].

1334 (n. st.), die XXV mensis januarii, facto computo cum magistris Poncio Bonyer et Petro de Thoro, lapiscidis de Avinione, de centum cannis quadratis et sex palmis muri lapidei per ipsos constructi in circuitu et porta introitus domus de Bonopassu, de mandato domini nostri pape, comprehensis portali, arcu tueria et clausura dicte domus et camera supra portam, solvimus dictis magistris in agnis, turonensibus grossis et julhatis LXXXIII libr., XI sol. cor.

Item, pro fustatura dicte camere et uno gradario ligneo et factura unius porte magne, clavatura, ferratura, tegulis et copertura dicte camere solvimus magistro Petro Gauterii, fusterio Avinionensi, XXI libr. cor. [4].

[1] *Ibid.*, *Introitus et exitus* 32.
[2] *Ibid.*, *Intr. et ex.*, 119, f° 62 v°.
[3] *Ibid.*, f° 63.
[4] *Ibid.*, *Intr. et ex.* 131, f° 77 et *Reg. Aven.* 46, f° 684.

Digitized by Google

# LA PERSPECTIVE

## ESQUISSE DE SON ÉVOLUTION DES ORIGINES JUSQU'À LA RENAISSANCE

L'étude comparée de la technique est à l'histoire de l'art ce que la philologie est à l'histoire des littératures: une introduction aride et peu attirante, mais indispensable. Sa méthode sévère et toute positive, permet des conclusions assurées, met en garde contre les généralisations hâtives et contre les excès de l'imagination. De la perspective en particulier on a pu dire qu'elle est la grammaire du dessin. Aux grandes époques de l'art hellénistique, et depuis la Renaissance, elle dispose de tous ses moyens d'expression. Mais dans l'art oriental archaïque, aussi bien que dans l'art du moyen âge, la perspective est une langue rudimentaire qui se cherche et qui balbutie, contraignant la pensée à des formes étroites et gauches. La découverte des lois de la perspective marquera donc un moment décisif dans l'histoire de la peinture, et nous espérons montrer quel a été le rôle de cette découverte dans la Renaissance Européenne qui commence au XIV^e^ siècle. Mais auparavant il importe d'étudier les phénomènes de la perspective barbare communs à l'orient archaïque et au moyen âge chrétien.



Digitized by Google

## I.

## LA PERSPECTIVE DANS L'ART ARCHAIQUE ORIENTAL ET DANS L'ART DU HAUT MOYEN AGE

Ces phénomènes peuvent être classés sous trois rubriques, que nous examinerons successivement.

### Le plan de base réduit à une ligne horizontale.

L'art des anciens peuples de l'Orient présente un caractère commun dont l'intérêt n'a pas été assez remarqué : toutes les lignes sont dans un même plan vertical perpendiculaire à une seule ligne horizontale qui figure le sol, et qui supporte, du premier jusqu'au dernier, tous les plans de la scène. Cette disposition dérive de la sculpture, qui, aux époques archaïques orientales comme à l'époque hellénistique, réduisait dans les reliefs la zone terrestre à une étroite bande taillée dans la pierre [1] (fig. 1).

C'est là un des principes les plus stables de l'art archaïque ; il domine les compositions monumentales aussi bien que les produits de l'art industriel, pendant de longs siècles et chez la plupart des peuples connus : Egyptiens, Babyloniens, Assyriens, Perses, Phéniciens d'Asie et de Carthage, et même Chinois [2]. Les Assyriens et les Babyloniens disposaient de préférence les figures et les objets attenants à la terre et les scènes partielles de leurs com-

[1] Les plans larges en pente douce sont tardifs dans la sculpture. V. plus bas p. 421.

[2] On retrouve ce phénomène dans l'art chinois archaïque sous la dynastie des Han, et encore au premier siècle avant l'ère chrétienne. V. Bushell, *L'art chinois*, trad. de l'anglais par d'Artenne de Tizac. Paris, 1910, figg. 1-5; 8-10.

Digitized by Google

positions, sur une espèce de plan fuyant analogue aux cartes géographiques, et d'un aspect assez pittoresque. Mais les Egyptiens disposent généralement les scènes en registres superposés, de telle

Fig. 1. — Composition assyrienne basée sur une ligne.
Khorsabad, relief du palais de Sargon.

sorte que la ligne de base figurant le plan terrestre est chez eux indispensable ; le peintre des époques pharaoniques souligne d'un trait les scènes partielles, et cela, même lorsqu'il les dispose dans l'espace neutre d'une carte-paysage (v. fig. 4 et 23). L'influence de cette règle se fait sentir même au delà de cette époque, aux périodes de transition où l'art cherche déjà à donner l'illusion du réel : ainsi sur une stèle funéraire du Musée du Caire (fig. 2), les édifices placés sur un terrain en pente sont soulignés comme dans les scènes égyptiennes archaïques.

Le même principe caractérise les premiers essais de l'art grec : le vase de Mycènes [1] nous montre les soldats en marche sur une

[1] Furtwaengler und Loeschcke, *Mykenische Vasen*, Berlin, Asher u. Co. 1886, Atlas, XLII, XLIII.

Digitized by Google

seule ligne horizontale comme l'armée de Pharaon [1] ; les vases grecs et italiotes, les monnaies (celles par exemple au taureau androcéphale du V^e^ et IV^e^ siècle avant notre ère) présentent des compositions ramenées de même sur une ligne de base. A l'époque de la floraison de l'art hellénique, nous verrons encore sur les fonds

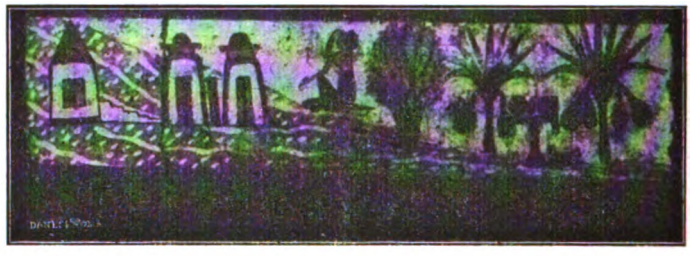

Fig. 2. — Tombeaux disposés sur une pente et basés sur une ligne. Le Caire. Stèle funéraire. (D'après *Guide of the Kairo Museum*).

des bas-reliefs, des temples dont les frontons sont dans le même plan vertical que le côté long de l'édifice : le sculpteur, il est vrai, indique légèrement l'angle ; mais, du moins dans les fonds, il ne fait pas converger les lignes des façades étroites suivant les règles de la perspective normale [2].

Les traditions hellénistiques s'amalgament aux principes orientaux dans l'art industriel de l'époque des Ptolémées (fig. 18) : ainsi se constitue une forme d'art nouvelle, incohérente parce qu'elle s'inspire de principes contradictoires (fig. 3). L'art médiéval dépend étroitement de cette forme ; il nous apparaît avec ces caractères dès le IV^e^ siècle ; il ira progressant dans cette voie jusqu'aux portes de la Renaissance, en Occident ; en Orient, les mêmes principes prévaudront au delà même de l'époque où Giotto renouvelait l'art occidental.

[1] Maspero, *L'archéologie égyptienne*, p. 182, fig. 174.

[2] Theodor Schreiber, *Die hellenistischen Reliefbilder*, Leipzig, 1894 : Pl. I, II, VI, VII, X, XV, XXII, XLVI, LXVII, LXXIX, LXXX, LXXXIII, XCIV, XCIX.

Digitized by Google

Entre l'art archaïque et l'art médiéval il y aura donc les différences qui tiennent à l'élément hellénistique que le second s'est incorporé.

Fig. 3. — Composition du VI^e^ siècle; premier plan basé sur une ligne; arrière-plan en perspective fuyante. Scène de l'histoire de Joseph. Ivoire de la chaire de Maximien. Ravenne.

L'artiste oriental superposait, à partir de la même ligne horizontale, tous les plans de sa composition. Le peintre chrétien, lui aussi, ramène la base de toutes les lignes des constructions architecturales dans un même plan vertical. Mais ce plan ne repose pas toujours sur une simple ligne; il est souvent perpendiculaire au bord supérieur d'une bande horizontale, ondulée et parfois brisée (fig. 6, 9, 10, 11, 19), qui représente le plan terrestre. Les apparences qui résultent de cette disposition déconcertent le premier regard : les monuments semblent placés derrière la ligne d'horizon ou coupés par elle; les murs à angle droit d'un même édifice appa-

Digitized by Google

raissent en prolongement l'un de l'autre, comme si l'un d'eux avait accompli une révolution de 90 degrés sur son angle [1].

L'habitude de tout interpréter d'après les règles de la perspective normale conduit dans ces cas à des explications inexactes et forcées; il faut pour se rendre compte de ces phénomènes remonter à l'idée mère de l'Orient archaïque.

La miniature du *Codex Rossanensis*, folio 3 (fig. 8), nous fait voir un édifice, au toit en dos d'âne recouvert de tuiles et supporté par des colonnes cannelées, terminées par des chapiteaux corinthiens; le sanctuaire est en pierres de taille, visibles aux fondements, recouvertes dans la partie supérieure d'un stuc décoré d'ornements linéaires; un « velum » est suspendu à la porte d'entrée. Le miniaturiste veut représenter le Temple d'où le Sauveur chasse les changeurs et les marchands.

Toutes les colonnes de l'édifice sont ramenées sur la même ligne de base; le fronton semble pivoter de 90° sur son angle; la partie d'arrière plan de l'édifice n'est pas même indiquée.

Or considérons les objets à lignes verticales, maisons, lits (κλίναι), chaises, trônes, chars, autels, sur les peintures égyptiennes [2], babyloniennes [3], dans l'art étrusque [4], sur les monnaies, les vases grecs et italiotes [5]: on y reconnaîtra le même principe, abstraction faite des

[1] Aloïs Riegl a noté ce dernier phénomène; mais il n'en donne pas une explication suffisante. V. son ouvrage *Die spätrömische Kunstindustrie nach den Funden in Oesterreich-Ungarn*, I., Wien, 1901, p. 32, n. 2. Se reporter à *Sainte-Marie-Antique*, p. 250 et 478, n. 3.

[2] Maspero, *op. cit.*, fig. 9-11; 16-18; 173. Mariette Bey, *Dendérah*, Paris, 1870, t. IV, Pl. LVIII a-b, LXV, LXVIII-LXXIII, LXXXVIII-XC. V. aussi la note à la fig. 18.

[3] Bas reliefs de Sennachérib, d'Assurbanipal, etc.

[4] Cfr. Canina, *L'antica Etruria marittima*, MDCCCLI, Planches, t. II, pl. LXXX-LXXXII; LXXXIV, 1; LXXXV, 2-3; photogr. Alinari, nn. 26091-26099.

[5] Otto Bendorf, *Griechische und Sicilische Vasenbilder*, Berlin; passim.

Digitized by Google

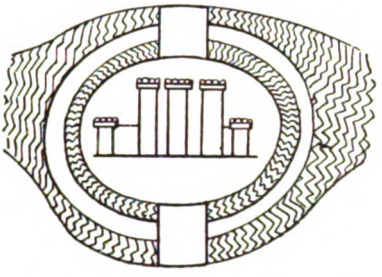

Fig. 4. — Fragment d'une carte-paysage égyptienne : la ville de Qodshou sous la XIX^e^ dynastie. (D'après Maspero).

Fig. 5. — Fragment de la carte-mosaïque de Madaba, VI^e^ siècle : la ville de Jéricho. Hautes-Etudes. (Ec. Arch. Jérusalem) B. 353.

Fig. 6. — Fragment du plan-paysage d'Orbetello, XIII^e^ siècle. Porche des Trois-Fontaines, près de Rome. (Phot. de l'auteur).

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

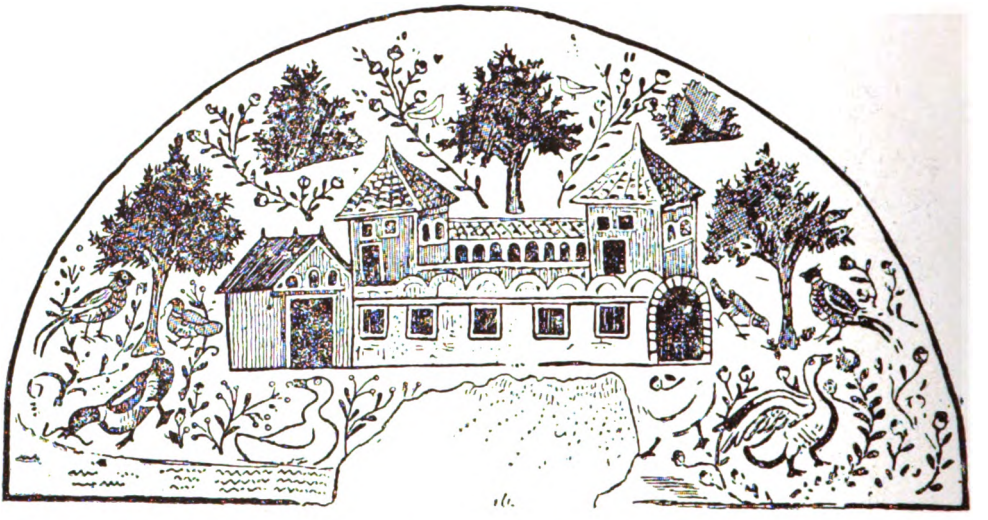

Fig. 7. — Réduction des verticales d'un groupe d'édifices sur une même ligne horizontale.
Plan d'une propriété; pavement en mosaïque, III-IV$^{e}$ siècle. (D'après le catalogue du musée Alaouï).

Fig. 8. — Réduction des verticales d'un édifice sur une même ligne horizontale.
Jésus chassant les vendeurs du Temple. Cod. Rossanensis, fol. III. (Phot. de l'auteur).

Digitized by Google

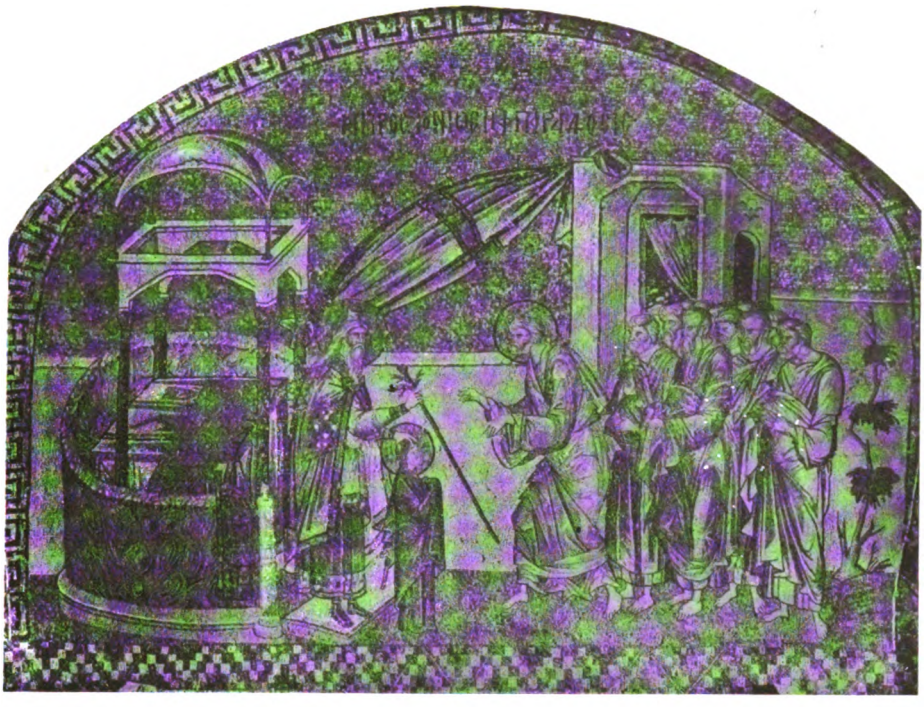

Fig. 9. — Edifices rabattus sur le bord horizontal d'une bande en perspective ordinaire. Mariage de la Vierge. (D'après Schmitt).

Fig. 10. — Edifices rabattus sur le bord supérieur d'une bande horizontale en perspective ordinaire. S. Démétrius enseignant, Mistra, Métropole, XIV$^{e}$ ou XII$^{e}$ siècle. (D'après Millet).

Digitized by Google

Digitized by Google

influences hellénistiques ; les lignes verticales sont ramenées sur une seule ligne de base ; la partie postérieure de chaque objet est systématiquement négligée, au point qu'il est réduit à une sorte de profil, ou de coupe longitudinale ; lits, trônes, autels s'équilibrent sur deux pieds.

Le procédé est conventionnel ; mais tant qu'il reste dans la logique du système il ne choque point ; dans l'art chrétien, au contraire, il y a incohérence ; le peintre s'en tient d'une part à ce schéma conventionnel ; d'autre part à propos du même objet il cherche à donner l'illusion du réel : un personnage passe (fig. 8) dans les entrecolonnements, le toit est incliné et ses tuiles sont obliques ; une partie du sanctuaire est cachée par le velum.

Cette combinaison de principes en conflit, qui est la véritable raison de la faiblesse de l'art médiéval, caractérise une longue série de monuments du IV^e^ au IX^e^ siècle : mosaïques africaines du musée Alaoui et de Thabarca, peintures d'El Bagaouât (IV^e^), Porte de Sainte Sabine (V^e^), Codex Rossanensis (VI^e^), Pentateuque d'Ashburnham (VIII^e^), Bible de Charles le Chauve (IX^e^), etc. Dans ces compositions les édifices reposent d'ordinaire, comme nous le disions plus haut, sur le bord supérieur de la bande (fig. 7, 9-11 ; 19) qui prétend figurer en perspective la fuite du terrain vers l'horizon. L'influence du principe archaïque égyptien se reconnait à des indices fort caractéristiques ; ainsi, surtout dans les cartes géographiques, les groupes d'édifices disposés dans l'espace neutre sont soulignés (v. fig. 5).

Quant aux figures animées, leur disposition se ressent d'ordinaire davantage des influences hellénistiques : on les voit assez souvent posées non sur le bord, mais dans le plan de la bande terrestre. Pourtant ces tentatives de réalisme donnent aussi le plus souvent des résultats incohérents ou contradictoires ; une disposition heureuse sera l'effet du hasard plutôt que de la science ; de plus en plus le

Digitized by Google

type oriental tend à prendre le dessus. L'enlumineur des homélies du moine Jacques [1], lorsqu'il peint le Christ sur un lit de repos

Fig. 11. — Réduction d'un groupe d'édifices sur le rebord supérieur d'une bande horizontale en perspective ordinaire. Saint Jean baptise l'hégémon Laurent. Pétersbourg, Académie des Sciences, ms. du XVI[e] siècle, fol. 41. (D'après Likhatscheff).

gardé par les soixante héros du *Cantique* (fig. 13) établit sa composition exactement comme le peintre de l'époque thébaine (fig. 12); la seule différence est que les figures du miniaturiste byzantin ne sont pas de profil, mais de face, et que, comme à l'ordinaire, la base de la composition est une étroite bande et non pas une ligne.

[1] Vat. grec 1162; Paris, Bibl. Nat. grec 1208.

Digitized by Google

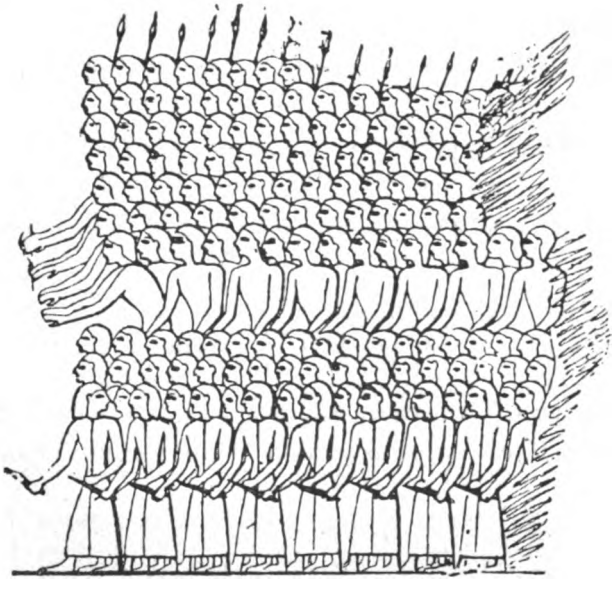

Fig. 12. — Personnages du premier plan rabattus sur une ligne; ceux des autres plans s'étageant en perspective fuyante sans point d'appui. Les bataillons hittites à la bataille de Qodshou. (D'après Maspero).

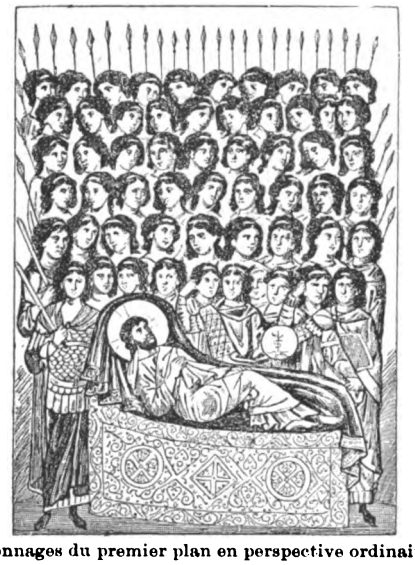

Fig. 13. — Personnages du premier plan en perspective ordinaire; ceux des autres plans en perspective fuyante. Le Christ gardé par les soixante héros. Homélies du moine Jacques. Bibl. Nat. ms. grec 1208. (D'après Bordier).

Digitized by Google

Pour le reste, la seconde file des personnages, dans l'un et l'autre monument, paraît déjà suspendue dans le vide : le plan de terre ne suit pas les figures dans leur élévation progressive vers l'horizon, c'est à dire qu'il est soustrait aux exigences de la perspective fuyante ou cavalière. Cette dernière observation nous donne la clef du problème de la perspective inverse, jusqu'ici mal posé et non résolu.

## La perspective inverse.

L'ordonnance archaïque, telle que nous venons de l'exposer a donné lieu à ces compositions dites en perspective inverse, dans

Fig. 14. — Autel basé sur une ligne en perspective dite inverse.
Rome, Musée Vatican, Reliquaire du *Sancta-Sanctorum*. (Phot. de l'auteur).

lesquelles les lignes des édifices, au lieu de converger à l'horizon, comme l'exigeraient les lois de l'optique, vont au contraire en divergeant (fig. 14).

Digitized by Google

Wulff [1] en a proposé une explication que l'on peut résumer ainsi : le peintre aurait réussi à exprimer, non sans exactitude, la fuite des objets et des figures vers l'horizon, non pas comme les verrait le spectateur, mais *comme les verrait un des personnages de la scène*, d'ordinaire le principal. Wulff attribue ainsi à un manœuvre du moyen âge assez d'habileté pour résoudre un problème de perspective des plus épineux, et pour réaliser une construction telle qu'un peintre moderne y trouverait des difficultés [2].

La véritable explication de ce phénomène n'est autre que l'incohérence de la perspective dans les différentes parties de la composition. La bande terrestre du paysage byzantin prétend représenter le plan inférieur en perspective ordinaire, au contraire les lignes supérieures s'étagent en perspective fuyante : d'où contradiction flagrante et divergence entre les deux plans ainsi déterminés. La comparaison des figures 15*a* et 15*b* rendra claire mon explication. La figure 15*a* est le schéma linéaire de la composition égyptienne : le plan de base réduit à une simple ligne ; plan supérieur en perspective fuyante, formant avec le plan vertical un angle très obtus. Développons la ligne de base en un étroit plan terrestre de perspective normale (fig. 15*b*), nous aurons le schéma exact des compositions médiévales, avec la divergence de leurs plans. Les compositions ainsi disposées sont de règle dans le haut moyen âge ; mais on les trouve dans les pays byzantins à des époques bien plus tardives qu'en Occident, où la perspective inverse disparaît définitivement devant l'art plus savant de Giotto.

[1] *Die Umgekehrte Perspektive und die Niedersicht. Eine Raumanschauungsform der altbyzantinischen Kunst, und ihre Fortbildung in der Renaissance.* Voir une recension critique de cet ouvrage, par A. Schmarsov dans les *Kunstwissenschaftliche Beiträge.* Leipzig, 1907, p. 1-40.

[2] Dœlemann dit dans le même sens : « eine Kunstübung, welche die » Gesetze der Perspektive auch nicht annähernd kannte, wird die um- » gekehrte Perspektive à fortiori nicht besitzen ». *Repertorium für Kunstwissenschaft,* Band XXXIII, p. 85-87.

Digitized by Google

La même impuissance à coordonner les perspectives produit des effets plus déconcertants encore dans les peintures orientales à scènes multiples : ces compositions se désagrègent en registres superposés.

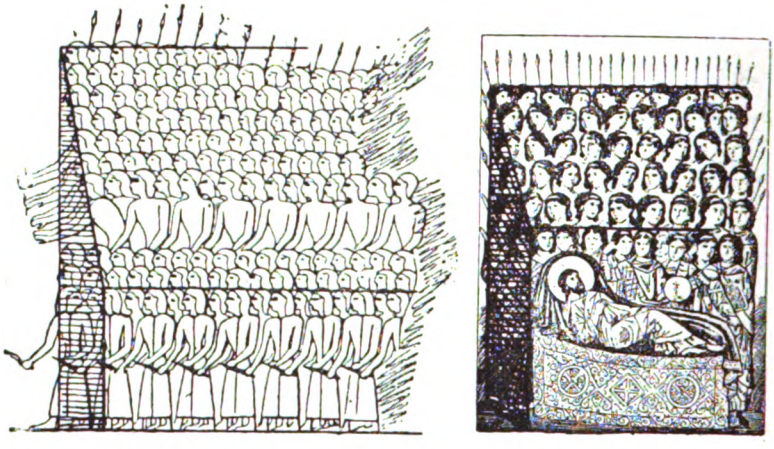

Fig. 15 *a*, *b*. — Origine de la perspective inverse : compositions égyptienne et byzantine au point de vue de la perspective linéaire. (V. fig. 12 et 13).

Nous empruntons à Maspéro un parallèle entre une peinture égyptienne en perspective fuyante archaïque (fig. 16), et la mosaïque de Palestrina (fig. 17), de sujet similaire, mais ordonnée selon les exigences de la perspective normale.

« A l'intérieur et dans les tombeaux, les parties d'un tableau » sont distribuées en registres, qui montent et s'étagent du soubas- » sement à la corniche. C'est une difficulté ajoutée à celles qui » nous empêchent de comprendre les intentions et la manière des » dessinateurs égyptiens ; nous nous imaginons souvent voir des sujets » divers, quand nous avons devant les yeux les membres disjoints » de ce qui n'était pour eux qu'une même composition. Prenez (fig. 16) » une des parois du tombeau de Phtahhotpou à Saggarah. Si vous » désirez saisir le lien qui en rattache les parties, comparez-la à » la mosaïque romaine, qui représente quelques-unes des mêmes » scènes, mais aménagées d'une façon plus conforme à nos habi-

Digitized by Google

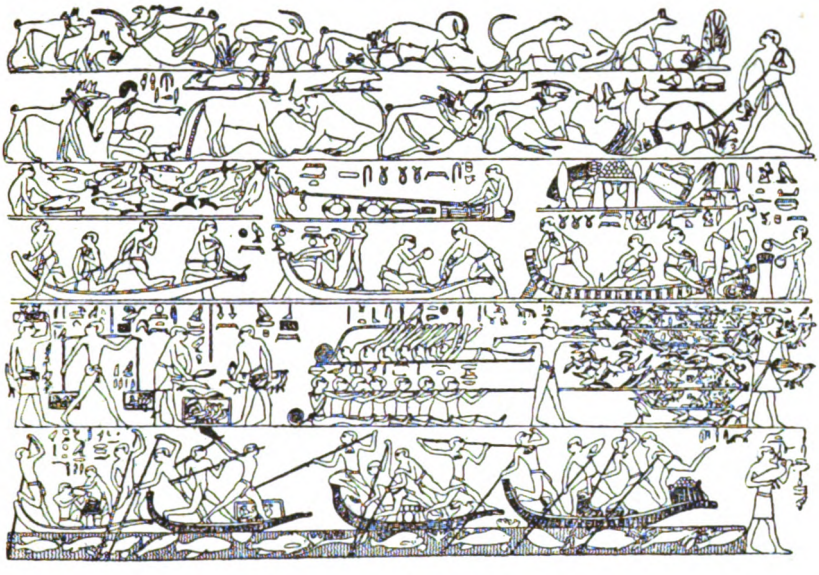

Fig. 16. — Perspective fuyante dans la conception égyptienne.
Une paroi du tombeau de Phtahhotpou. (D'après Maspero).

Fig. 17. — Paysage égyptisant en perspective fuyante.
Pavement en mosaïque de Palestrina. (D'après Marucchi).

Digitized by Google

» tudes (fig. 17). Le Nil en baigne le bas et il s'étale jusqu'au pied » des montagnes. Des villes sortent de l'eau, des obélisques, des » fermes, des tours de style gréco-italien..... A gauche, des chas- » seurs, montés sur une grosse barque, poursuivent l'hippopotame » et le crocodile..... A droite, une compagnie de légionnaires..... » Au centre, des hommes et des femmes à moitié nues chantent et » boivent à l'abri d'un berceau sous lequel roule un bras du Nil. » Des canots en papyrus maniés par un seul homme et des bateaux » de formes variées comblent les vides de la composition. Le désert » commence derrière la ligne des édifices, et l'eau s'y répand en » larges flaques que des collines abruptes surplombent. Des animaux » réels ou fantastiques, pourchassés par des bandes d'archers à tête » rase, peuplent la partie supérieure du tableau. De même que le » mosaïste romain, le vieil artiste égyptien s'est placé sur le Nil » et il a reproduit tout ce qui s'agitait entre lui et l'extrême horizon. » Au bas de la paroi, le fleuve coule à pleins bords, les bateaux » vont et viennent, les matelots échangent des coups de gaffe. Au- » dessus, la berge et les terrains qui avoisinent le fleuve : une bande » d'esclaves cachés dans les herbes capture l'oiseau. Au-dessus en- » core, on fabrique des canots, on tresse la corde, on vide et on » sale des poissons. Enfin, sous la corniche, les collines nues et les » plaines tourmentées du désert, où des lévriers forcent la gazelle, » ou des chasseurs court vêtus lassent le gibier. Chaque registre ré- » pond à un des plans du paysage ; seulement l'artiste, *au lieu de* » *mettre les plans en perspective, les a séparés et superposés.* » Partout dans les tombeaux on retrouve les mêmes agencements... » La mosaïque de Palestrine et les parois des tombeaux pharao- » niques reproduisent donc un même ensemble de sujets traités » d'après les conventions et les procédés de deux arts différents. » Comme la mosaïque, les parois des tombeaux forment, non pas » une suite de scènes indépendantes, mais une composition réglée,

Digitized by Google

» dont ceux qui savent lire la langue artistique de l'époque dé-
» mêlent aisément l'unité »[1].

Ainsi la composition égyptienne en plans isolés et superposés doit son existence à une conception toute conventionnelle, et surtout à l'ignorance complète des règles de la perspective normale. Le mosaïste romain savait appliquer ces règles, mais l'artiste du moyen âge les avait perdues de vue. Si parfois il s'y conformait c'était plutôt par intuition que par claire science. Aussi retrouve-t-on chez lui l'ordonnance égyptienne en registres superposés. Elle est de règle dans les scènes de visions célestes, dans les scènes qui ont des acteurs à la fois sur la terre et dans le ciel. Dans ces cas les zônes symbolisent l'échelonnement en hauteur des royaumes célestes, du plus voisin au plus éloigné [2] et la vraisemblance n'est point trop ouvertement heurtée. Mais on rencontre aussi des compositions à épisodes multiples qui se passent entièrement sur la terre, dans lesquelles une ou plusieurs scènes sont inscrites dans un registre supérieur [3]. Ce phénomène se rattache toujours à la même cause : l'impuissance de l'artiste à donner à sa composition simple ou complexe un plan de base suffisamment large pour qu'elle se répartisse normalement dans l'espace donné.

Ceci nous ramène à la perspective inverse, qui s'explique par l'élargissement encore insuffisant de la base d'une composition typique égyptienne. On la trouve réalisée en Egypte à l'époque ptolémaïque. A cette époque eut lieu, comme je l'ai montré ailleurs [4], la rencontre des courants artistiques divers, rencontre si féconde en résultats pour l'art du moyen âge : on préludait alors à l'art « néo-oriental » par les premières tentatives faites pour adapter les compositions orientales aux formes hellénistiques. C'est pourquoi

[1] *L'archéologie égyptienne*, nouv. éd., p. 186-190.

[2] W. de Grüneisen, *Il cielo nella concezione religiosa ed artistica dell'alto medio evo*, 1906, p. 82 et sq.

[3] V. par exemple, une peinture du cycle des SS. Cyr et Julitte, *Sainte-Marie-Antique*, pl. XXXII et les fig. 177, 179-183.

[4] *Sainte-Marie-Antique*, p. 233, n. 4 et 5 ; 234.

Digitized by Google

l'on trouve à ce moment la combinaison de la perspective normale avec la perspective fuyante, et la divergence qui en résulte entre le plan de base et le plan des lignes supérieures. Un verre doré

Fig. 18. — Un temple en perspective fuyante avec les colonnes ramenées sur une ligne horizontale[1]. Fragment d'un verre doré. Moscou, Musée des moulages. (Coll. Golenischtev). (D'après Rostowzew).

alexandrin, d'époque romaine primitive ou préromaine (fig. 18), nous montre un édifice posé de telle sorte que la même ligne horizontale supporte toutes ses lignes verticales[2]; d'après le même principe on voit représenté un petit temple sur un vase italiote trouvé à Armento (Basilicate) et conservé au musée de Naples (N° 2016 du

[1] Colonnes imaginées en perspective et réduites sur une ligne horizontale: convention caractéristique de l'art égyptien. Cfr. Maspero, *op. cit.*, fig. 10, 11.

[2] W. Weber, *Ein Hermes Tempel des Kaiser Marcus.* Rostowzew *Ellenistitschesko-rimsky arhitekturny peïsasch* dans les *Zapiski klassitscheskago otdielenia Imperatorskago russkago arheologitscheskago Obschtestwa*, t. VI, 1908, fig. 20. Ed. allemande: *Hellenistisch-römische architecturlandschaft*, par les soins de l'Institut archéologique allemand: *Röm. Mitteil.*, 1911, 1-2, fig. 38.

Digitized by Google

Cat.; fig. 126)[1]. De l'art égypto-hellénique la perspective inverse passa dans l'art romano-hellénistique: on la trouve sur plusieurs mosaïques du I^e^ au IV^e^ siècle,[2] et nous en avons un exemple typique dans celle que nous donnons à la figure 25. On y voit une table dont la surface paraît inclinée au point qu'aucun objet n'y pourrait tenir; l'artiste pourtant voulait la représenter horizontale, puisqu'il y pose le buste de marbre destiné à être le prix du vainqueur. Ces surfaces horizontales qui paraissent inclinées sont un trait typique de l'art médiéval (v. fig. 14).

L'art industriel, et plus particulièrement l'art textile a dû servir de véhicule pour transmettre l'ordonnance néo-égyptienne à l'art du moyen âge. Les compositions en perspective inverse sont en effet fréquentes sur les tissus, « orbiculi, tabulae, vela, cortinae », indispensables à toute maison, à toute église au moyen âge[3], et dont les fouilles d'Egypte nous rendent chaque jour des spécimens.

La peinture médiévale garde de l'art égyptien et néo-égyptien la ligne ou le plan de base étroit[4], où sont disposés les édifices

[1] Cfr. aussi A. Furtwängler und K. Reichhold, *Griechische Vasenmalerei.* S. I. München, Bruckmann, 1904.

[2] Il faut d'ailleurs reconnaître un véritable sens de la perspective normale dans les paysages architectoniques qui ornaient les maisons de Rome et de la province, bien qu'ils soient loin de la perfection moderne. « Dies Streben, eine gute Lösung der perspecktivischen Aufgaben zu fin- » den, beherrscht die Prospekt-malerei vollständig », Rostowzew *op. cit.*, p. 10; à propos d'une peinture d'Herculanum conservée au musée de Naples, le même auteur ajoute: « der Sinn für Raumbildung und Pers- » pektive ist unentwickelt, die Maler Roms hatten diesen Standpunkt » schon überwunden ».

[3] *Liber Pontificalis,* éd. Duchesne; I, CXLVI-CXLVII, 363, 375, 383, 401, 418, 432, 435, 499, 501; II, 8, 11, 13, 14, 17, 25, 34, 55, etc. etc.; De Grüneisen, *Sainte-Marie-Antique,* p. 154, 156, n. 5, 176. V. à l'Index les mots: Tissus, orbiculi, tabulae, vela, cortinae.

[4] Il faut excepter de cette règle générale un petit nombre de compositions qui relèvent de l'art hellénistique plus que de l'art oriental: par exemple la miniature de David et la Mélodie (Bibl. Nat., grec. 139); encore les formes architecturales présentent-elles la rencontre contradictoire des perspectives divergentes.



Digitized by Google

en perspective inverse (fig. 19). Cette ordonnance persiste en Occident jusqu'à Giotto, à Byzance jusqu'au-delà du XV[e] siècle; dans l'iconographie russe, jusqu'à des temps encore plus rapprochés de nous [1] (v. fig. 11).

Fig. 19. — Cité aux lignes verticales rabattues sur le bord supérieur d'une bande horizontale. L'empereur Julien à cheval, IX[e] siècle. Milan, Ambrosienne, 49-50, fol. 710. (Hautes-Etudes, Millet, C. 357.)

Au début du moyen âge, certaines compositions byzantines conservent encore assez pures les traditions hellénistiques, et rappellent les fonds architectoniques pompéiens en perspective régulière: telles sont les mosaïques de Saint-Georges de Salonique [2]. A la même époque, on prend sur le fait la lutte des influences contradictoires dans certaines compositions particulièrement symptomatiques, semblables en cela au verre doré alexandrin; on y voit des édifices

[1] L'art japonais en présente des exemples. V. Curt Glaser, *Die Raumdarstellung in der japanischen Malerei; Monatshefte für Kunstwissenschaft*, 1908, I, liv. 1-6, fig. 1-3; p. 402-420. Et le même principe était en vigueur encore au XVIII[e] siècle dans l'art persan et indien.

[2] Photog.: Hautes-Etudes (Millet), B. 302-303.

Digitized by Google

les uns en perspective normale, les autres en perspective inverse. Cette incohérence est commune au VI^e^ siècle ; on la remarque déjà dans la Genèse de Vienne [1] ; on la verra dans le Codex Rossanensis [2], dans le Pentateuque d'Ashburnham [3], dans les manuscrits grecs 139 et 510 de la Bibliothèque Nationale de Paris [4] et surtout dans le fameux Ménologe de l'empereur Basile [5].

Du XII^e^ (resp. XIV^e^) siècle (Kahrié-Djami) [6] au XV^e^ (Mistra), les Byzantins font peu de progrès dans la science de la perspective linéaire ; ils en restent à peu près au stade marqué par le Ménologe de Basile. Ainsi, dans la mosaïque de Kahrié-Djami [7] qui représente la prière d'Anne nous remarquons un effort pour se rapprocher de la perspective normale ; mais la surface de la vasque est en perspective inverse. Surtout, malgré la tendance à figurer en perspective correcte le fond architectural complexe de cette scène, le mosaïste persiste à ramener les lignes verticales des monuments sur une ligne horizontale. Les mosaïques de cette église présentent plus d'une fois cette perspective mixte [8] (fig. 9) : presque toujours la ligne horizontale sur laquelle sont ramenées les verticales des édifices est le bord supérieur de la bande étroite qui figure le sol et sert de premier plan ;

[1] Hartel-Wickoff, *Die Wiener Genesis*, 1895 ; De Grüneisen, *Sainte-Marie-Antique*, fig. 299.

[2] Haseloff, *Codex purpureus Rossanensis*, Berlin-Leipzig, 1898 ; Muñoz, *Il codice purpureo Rossanense ed il frammento sinopense*, Roma, 1907.

[3] Von Gebhardt, *The miniatures of the Ashburnham Pentateuch*, Londres, 1883 ; de Grüneisen, *Sainte-Marie-Antique*, fig. 284.

[4] Omont, *Fac-similés des miniatures des plus anciens monuments grecs de la Bibliothèque Nationale du VI^e^ au XI^e^ siècle*, Paris, 1902.

[5] Voir les phototypies de l'édition Vaticane de ce Ménologe.

[6] Les mosaïques de Kahrié-Djami furent exécutées au XII^e^ siècle ; elles furent restaurées et en partie remplacées au XIV^e^. Cfr. Schmitt, *Kahrié-Djami*, pp. 116-117, 151-152.

[7] Schmitt, *op. cit.*, Album au XI^e^ vol. des *Izvestia russkago arheologitscheskago Instituta v Konstantinopolie*, Munich, 1906, Pl. II, XXI, n° 71.

[8] *Ibid.*, Pl. XXIII, n° 74 ; XXV, n° 77 ; on remarquera la tendance à la perspective divergente : pl. XXVIII, n° 81 ; XXIX, n° 83 ; XXX, n° 86 ; XXXII, n° 89, etc.

Digitized by Google

parfois les personnages eux-mêmes sont placés sur ce même bord supérieur [1]. Le principe oriental triomphe. Les mêmes phénomènes se rencontrent dans les peintures des églises de Mistra [2]: combinaisons architecturales en perspective divergente, verticales ramenées sur le bord supérieur du plan terrestre (fig. 10), toutes les caractéristiques de la perspective inverse néo-orientale, qui, plus longtemps encore dominera l'iconographie russe [3] (fig. 11).

## Le plan fuyant et la perspective à vol d'oiseau.

Le plan fuyant (fig. 12, 13; 16, 17, 20-22) joua dans l'art un rôle important; on le préféra au plan en perspective ordinaire, car sur un plan fuyant on réussissait à représenter toute une suite d'épisodes superposés. Cependant en perspective orientale archaïque les objets disposés sur un plan fuyant sont représentés en perspective ordinaire et sans diminuer progressivement vers l'horizon (fig. 16); c'est à l'art gréco-romain que nous devons l'accord parfait entre le plan fuyant et les figures et les objets qu'il supporte.

Le plan fuyant est assez fréquent dans la peinture pompéienne [4], mais il devint de mode à l'époque où l'on commença à

[1] *Ibid.*, Pl. XXXIV, n° 91; XXXV, n° 92; XXXVI, n° 94-96; XXXVII, n° 97; etc.

[2] Millet, *Monuments de l'art byzantin. Monuments byzantins de Mistra*, Paris, Leroux, 1910. Pl. $67^{2-3}$, $68^{3}$, $69^{1-3}$, $70^{1-4}$, $71^{2}$, $72^{1-2}$, 74, etc.

[3] Exemples du XIV$^{e}$ siècle dans le célèbre recueil dit de Silvestre, cfr. Sresnevsky dans les *Skasania o swiatich Borisie i Glielie*, Pétersbourg, 1860, Nouv. éd. par Ainaloff, cfr. aussi Likhatscheff, *Litzevoe schitie swiatich blagowernich kniasei russkich Borisa i Glieba, po rukopisi konza XV stolietia*, Pétersbourg, 1907, fig. 4, pag. 12; exemples du XV$^{e}$ et du XVI$^{e}$ siècle: Likhatscheff, *Hoschdenie Sv. Apostola i Evangelista Joanna Bogoslova. Po litzevym rukopisiam* XV i XVI viekow. Ed. *Imp. Obschtetsva Liubitelei Drevnei Pismennosti.* N° CXXX (1911). Les planches ne sont pas numérotées.

[4] Rostowzew, op. cit., éd. allem., Pl. VII-IX.

Digitized by Google

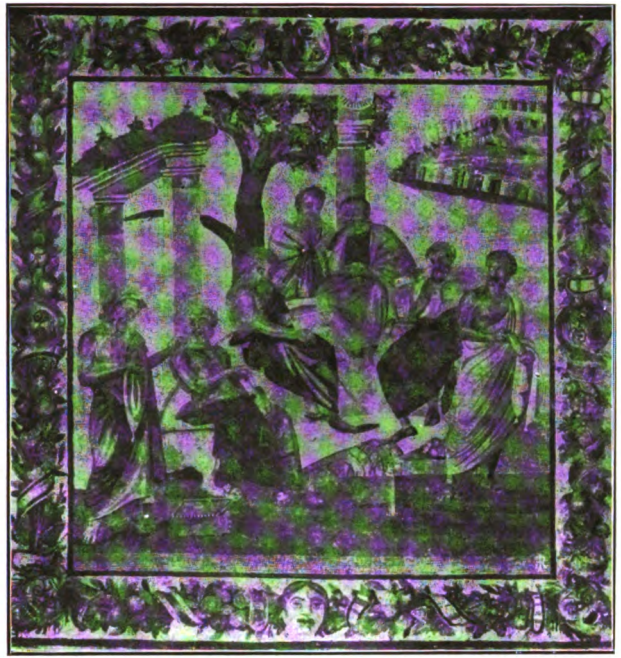

Fig. 20. — Perspective fuyante sur une mosaïque campanienne avec l'Acropole dans le fond. L'Académie de Platon. Musée de Naples, inv. n. 124545. (Phot. Alinari).

Fig. 21. — Perspective fuyante sur une miniature avec Jérusalem dans le fond. Saint Paul sur le chemin de Damas. (Fragment). Vat. grec 699, fol. 83 v. (Phot. de l'auteur).



Digitized by Google

Digitized by Google

décorer le pavé des maisons de paysages architecturaux [1] développés sur de vastes plans en pente douce (fig. 17) [2].

En effet les surfaces sur lesquelles le regarde plonge sont naturellement adaptées aux cartes paysages et aux paysages qui se déroulent sur de vastes plans presque à vol d'oiseau. Aussi un style spécial, nous le verrons plus bas, ne manqua pas de s'élaborer dans les compositions romano-hellénistiques destinées à figurer sur les pavements historiés (fig. 25).

Les vues en perspective fuyante où le terrain se prolonge très loin en pente douce ont été empruntées par la sculpture elle-même au paysage tardif romano-hellénistique [3]. La peinture chrétienne du IV[e] au V[e] siècle emploie encore ce procédé [4]; mais il tend à disparaître dans le paysage des siècles suivants. Pour exprimer la distance on a recours alors au parti de superposer les figures dans l'espace neutre aérien : les miniatures de Cosmas Indicopleustes (Vat. grec. 669, fol. 89 r°) se rattachent encore au paysage en perspective fuyante d'école hellénistique (fig. 20, 21) et se bornent à détacher les figures sur le fond neutre; mais les Octateuques (Vat. grec. 746 et 747) et les peintures de Sainte-Marie-Antique, entre autres exemples, nous montrent ces objets et ces figures en perspective ordinaire et comme suspendus en l'air sans appui au dessus du plan terrestre.

C'est un retour évident aux principes séculaires de l'art archaïque oriental [5]. Nous reproduisons ici (fig. 22) une miniature de la fin du XI[e] siècle qui reprend toutes les caractéristiques d'une carte géographique (v. aussi fig. 6).

[1] Idem, p. 154.

[2] Idem, fig. 64, 65.

[3] Ainaloff, *Ellenistitscheskia osnovy hristianskago iskusstva*, p. 87 suiv.

[4] Le plus caractéristique exemple nous est donné par le Virgile de la Vaticane, Vat. lat. 3225.

[5] *Sainte-Marie-Antique*, fig. 177-179; 181-183; Pl. XLI, pag. 225 et suiv.

Digitized by Google

Les cartes paysages en perspective à vol d'oiseau proprement dite sont une création toute conventionnelle de l'ancien Orient; les cartes géographiques [2] dérivent du même principe. Ce système sché-

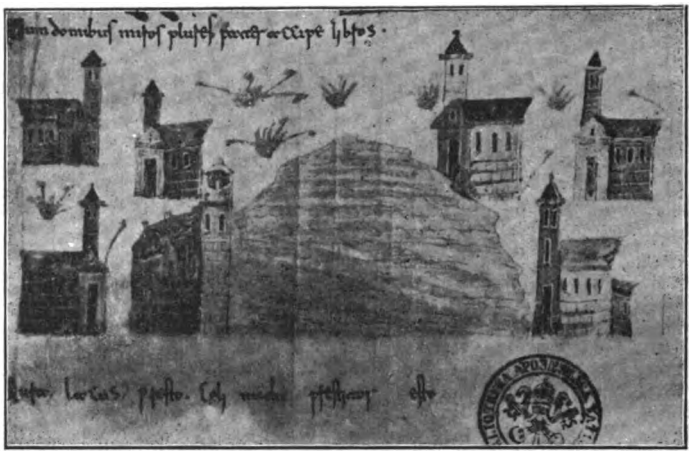

Fig. 22. — Superposition d'édifices en perspective fuyante archaïque, comme sur les cartes géographiques. Ms. Vat. Lat. 1202, fol. I, fin du XI[e] siècle. (Hautes-Etudes, Bertaux). C. 1506.

matique et conventionnel, resté en vigueur pendant tout le moyen âge, a survécu à la Renaissance et s'applique aux cartes géographiques modernes.

[2] Le prototype des cartes géographiques doit être cherché dans les cartes-paysages ou plans de domaines égyptiens, assyriens et babyloniens fig. 23; V. Maspero, *L'archéologie égyptienne*, fig. 12, 14; Layard, *The monuments of Nineveh*, London, 1879, Pl. XLVII. Lepsius et Chabas ont reproduit le plan de la vallée aurifère de Hammamat, et on possède un morceau de sculpture assyrienne qui représente une partie de la ville de Suse (aujourd'hui au British Museum). Les Phéniciens et les Carthaginois auraient eu aussi des plans géographiques; pour la Grèce, nous avons encore les noms des principaux auteurs de cartes (V. la *Grande Encyclopédie*, article *Cartes géographiques* de Ch. de Villedeuil). A l'époque romaine appartient la carte célèbre d'Auguste, l'Orbis pictus; l'ouvrage de Ptolémée date des années 130-135 de notre ère; aux époques suivantes on eut de nombreux « itinera picta ».

Digitized by Google

Sur toutes ces cartes on observe la même ordonnance: un plan géométrique sur lequel sont disposés, en perspective ordinaire, et sans diminution vers l'horizon, différents objets attenant à la terre; les perpendiculaires des édifices sont ramenées sur une même ligne. A côté de ces images, notamment depuis l'époque hellénistique, on voit des édifices ou groupements d'édifices en perspective fuyante; cette combinaison aura des conséquences importantes dans l'art des époques suivantes: dans les fonds des tableaux du moyen-âge, on retrouvera souvent ces bâtisses tantôt en perspective ordinaire, tantôt en perspective fuyante (fig. 20-21 et *S.-M.-A.*, fig. 177, 179, 182, 183).

On peut se faire une idée exacte de ce qu'étaient les « itinera picta » en examinant une carte de l' « Orbis Romanus », la carte de Peutinger, connue par une copie du XIII^e^ siècle, et dont l'original ne peut être plus tardif que l'époque des fils de Constantin. Elle présente les mêmes caractéristiques que la carte mosaïque de Madaba, du VI^e^ siècle (fig. 5). A la catégorie des cartes géographiques appartiennent aussi les plans décoratifs qui représentent des propriétés privées: trois pavements en mosaïque du III^e^ ou du IV^e^ siècle, (fig. 7), qui se conservent aujourd'hui au Musée Alaouï [1].

En Egypte et en Assyrie la même conception artistique fit créer des décorations pittoresques de pavements ou de tapis destinés à être vus d'en haut. Le bord de ces compositions représente généralement une enceinte rectangulaire d'arbres ou de plantes schématisés et stylisés comme on les voit dans la tombe de Rekhmirîya (fig. 23). Cette enceinte, dans l'esprit de l'artiste, circonscrit une prairie émaillée de fleurs et de feuillages stylisés aussi selon les règles ou les caprices de l'art oriental. Des tapis d'Orient de ce

[1] Toutain, *Bulletin archéologique du Comité*, 1892, p. 198; Boissier, *L'Afrique romaine*, p. 160, n. s.; La Blanchère et Gauckler, *Cat. du Musée Alaouï*, Paris, 1897, Pl. III, 25, 27; p. 13.

Digitized by Google

genre, dont le vrai sens est ignoré, se trouvent encore de nos jours sur le marché.

Dans les tableaux en perspective ordinaire ou fuyante l'artiste doit par ses moyens propres représenter le plan du sol, la ligne de terre et la ligne d'horizon, dans une orientation donnée, qui règle la distribution des figures. Dans les compositions destinées à être vues d'en haut qui figurent sur les pavés ou les tapis, le plan terrestre de la composition se confond avec le pavé ou le tapis lui-même; il préexiste et l'artiste n'a qu'à le circonscrire en l'entourant de son enceinte géométrique. Il ne lui reste plus qu'à y disposer ses figures et tous les objets attenants: plantes, édifices, animaux, figures humaines. Pour le regard qui tombe d'en haut perpendiculairement, il n'y a plus de ligne d'horizon; il n'existe aucune raison logique forçant à orienter les verticales vers un côté plutôt que vers l'autre, du moment que l'on renonce à exécuter les figures en raccourci; les quatre côtés ont la même valeur de limite géométrique. L'artiste disposera donc les objets à son gré, en sens divers, et il en résultera d'étranges apparences: chevaux qui galoppent, ou oiseaux qui picorent s'opposent par les pieds; des arbres paraissent s'enraciner dans le ciel et plonger leur cime dans un fleuve.

L'artiste du Tombeau de Rekhmiriya (fig. 23), de l'étang d'Abd-el-Qournah, [1] de Ninive, [2] de Tak-i-bostan, [3] les artistes chrétiens qui les imitent en représentant l'enceinte du Tabernacle (fig. 24) [4], placent idéalement le spectateur au centre géométrique de la composition, de façon que les quatre côtés de la rangée d'arbres ou de la colonnade, envisagés tour à tour, apparaissent comme ren-

[1] V. *S.-M.-A.*, fig. 184.

[2] Layard, *The monum. of Nineveh*, London, 1879, Pl. XLVII.

[3] Flandin et Coste, *Voyage en Perse*, éd. Gide et J. Baudry, Paris, vol. I-II, Pl. X, texte pag. 4-5.

[4] Vat. gr. 699, fol. 49 *r*. Vat. gr. 746, fol. 242 *v*; 341 *v*.

Digitized by Google

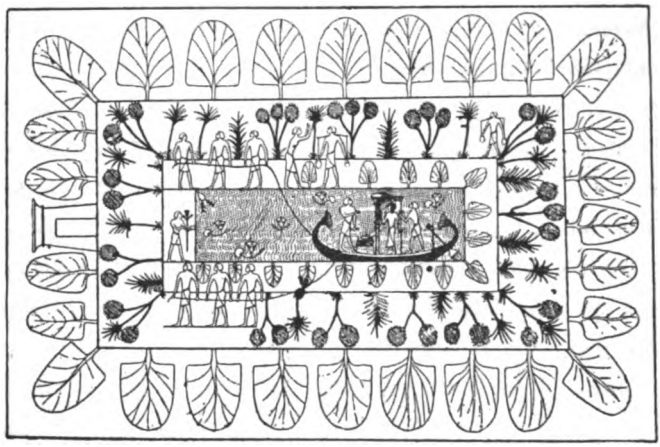

Fig. 23. — Carte-paysage égyptienne.
L'étang du tombeau de Rekhmiriya vu à vol d'oiseau. (D'après Maspero).

Fig. 24. — L'enceinte du Tabernacle vue à vol d'oiseau.
Ms. Vat. gr. 746, fol. 242 v. (Phot. de l'auteur).

Digitized by Google

versés en dehors; les colonnes, les arbres des quatre angles sont éventuellement plus grands.

A la réserve du raccourci, dont ni le peintre oriental ni celui de l'époque chrétienne ne réussirent à maîtriser les difficultés, et une fois admise la logique spéciale du systême, on retrouve facilement sous de telles images la réalité qu'elles figurent.

Les tableaux assyriens [1] nous font connaître des exemples nombreux de cette disposition; les compositions du manuscrit de Cosmas Indicopleustes, celles des Octateuques [2] prouvent à l'évidence que là encore les traditions orientales furent en vigueur durant tout le moyen âge. (Cfr. fig. 24). Mais les exemples d'époque romaine ne manquent pas: l'un des plus typiques est la mosaïque découverte à Tusculum dans le bois des Camaldules (fig. 25), conservée aujourd'hui dans le vestibule d'honneur de la villa Lancellotti à Frascati: elle représente les combats du cirque; les personnages et les objets sont disposés en sens divers sur un plan géométrique de teinte blanche.

Sur un autre pavement en mosaïque (selon Gauckler de la fin ou du milieu du premier siècle) provenant d'une grande villa romaine, trouvé à El-Alia et conservé au musée Alaouï, on relève les mêmes caractéristiques [3]; on les retrouve encore sur la mosaïque d'Hippone, récemment découverte [4]. J'ai étudié dans mon ouvrage sur *Sainte-Marie-Antique* (p. 283, fig. 191) la mosaïque tombale de Thabarca, monument similaire chrétien du IV$^{e}$ ou du V$^{e}$ siècle.

[1] Nous en avons donné un exemple dans *Sainte-Marie-Antique* (fig. 190); mais il est moins décisif que celui qui est reproduit dans Layard, *Nineveh and Babylon, a second expedition to Assyria*, 1849-50-51. London, 1867, fig. à la page 167.

[2] *Sainte-Marie-Antique*, fig. 177, 179; 181-187.

[3] Cfr. Gauckler-Gouvet-Hennezo, *Musées et collections archéologiques de l'Algérie et de la Tunisie. Musées de Sousse.* Pl. VIII, p. 26-29; et Pl. II, IX, 1; Cfr. aussi Gauckler-Merlin-Poinssut-Drappier-Hautecœur, *Catalogue du Musée Alaoui (supplément).* Paris, 1910. Pl. IV et René Massigli, *Catalogue du Musée de Sfax* (sous presse), Pl. VI, 2.

[4] De Pachtère, *Les nouvelles fouilles d'Hippone; Mélanges... de l'Ecole française de Rome,* XXXI (1911), pl. XVII-XVIII.

Digitized by Google

Donc c'est dans l'espace des quatre premiers siècles que se constitua ce style nouveau et bizarre, créé expressément pour les pavements. Il doit son existence aux compositions archaïques orientales, hellénisées à l'époque de la fusion des styles.

Fig. 25. — Vue à vol d'oiseau. Pavement en mosaïque, Frascati, Villa Lancellotti. (D'après Monum. dell'Ist. di corr. arch., Vol. VI, VII, Pl. LXXXII).

L'art oriental suggère à l'artiste le plan géométrique, la libre disposition des figures et leur ordonnance en perspective ordinaire ; l'exécution particulière des figures et des objets disposés sur ce plan relève des principes hellénistiques ; enfin sous l'influence des mêmes principes et suivant les règles de la perspective fuyante, altérant ainsi la logique rigoureuse des images de l'Orient, l'artiste tâche de diminuer les figures à mesure qu'elles se rapprochent de l'horizon ; mais cette nuance d'interprétation n'existe que dans les trois premiers siècles ; nous ne la retrouvons plus sur la mosaïque de Thabarca.

Digitized by Google

## II.

## LA PERSPECTIVE ET LES ORIGINES DE LA RENAISSANCE.

« Qui ne se rappelle, dit Ainaloff, ces écrits pareils à des pamphlets, aux titres tout en cris d'alarme ou de guerre : « Orient oder Rom ? » et les réponses : « Orient ! » ; « Hellas im Orients Urmarmung » ?. Ces écrits sortis de la plume de l'un des plus éminents connaisseurs de l'art byzantin, M. Strzygowski..., venaient battre en brèche la vieille école de Fribourg et de Rome, à une époque récente encore, où l'intérêt pour les études byzantines s'éveillait de toutes parts. Ils provoquèrent de la part des partisans des autres thèses, des réponses aussi tranchantes, écrites dans le même style de pamphlet, qui réussirent d'ailleurs à ébranler telle position de M. Strzygowski, plus aventureuse ou moins fermement établie.

» Dans le cours des cinq dernières années, le tumulte s'est apaisé : mais chacun voit que le calme sera de courte durée ; une lutte acharnée ne tardera pas à éclater, sur une autre question, qui se présente à son tour dans l'ordre des temps, et qui n'est ni moins importante, ni moins féconde en conflits : quels sont les rapports de l'art byzantin avec la première Renaissance Européenne ? La science pèse en ce moment les opinions opposées, et le plateau penche tantôt vers l'Italie tantôt vers Byzance [1] ».

L'étude sur la perspective que l'on vient de lire, est destinée, dans notre pensée, à fournir un élément, qui nous paraît d'importance, à la solution de ce problème. Mais avant d'en venir à nos

[1] Ainaloff, Compte-rendu critique sur Charles Diehl, *Manuel d'art Byzantin*, Paris, 1910 ; dans le *Journal du Ministère de l'I. P.* (en russe), Saint-Pétersbourg, 1911, p. 115.

Digitized by Google

conclusions, nous passerons rapidement en revue les opinions des savants qui se sont déjà prononcés.

Diehl [1] refuse d'admettre une influence exercée par l'Italie sur l'art byzantin du XIV[e] siècle [2]. Au contraire, « jusqu'à la fin du » XIII[e] siècle, l'art byzantin a incessamment transmis à l'Italie tout » un trésor lentement accumulé de formes, de procédés, de conceptions » du paysage, d'arrangement des architectures, d'ordonnance des » compositions... Plus tard, sans doute, au XV[e], au XVI[e] siècle » l'influence de l'art occidental s'est fait plus d'une fois sentir » dans la peinture grecque... La Renaissance du commencement du » XIV[e] siècle, parallèle au mouvement de l'art toscan, ne lui doit » rien ». En somme pour Diehl, comme la culture littéraire, la culture artistique de la Byzance du XIV[e] siècle s'est renouvelée par un enrichissement intérieur, en vertu de ses propres ressources [3].

De son côté la Renaissance italienne reste indépendante de Byzance. « La comparaison des œuvres italiennes et byzantines qui » traitent le même thème montre deux mondes distincts, deux races » différentes, deux manières opposées d'interpréter une tradition » commune » [4]. Diehl n'insiste pas sur l'autonomie du renouveau artistique toscan; mais il paraît bien qu'il ne la méconnaît pas.

Un savant allemand, Adolphe Struck, croit reconnaître une influence occidentale dans les monuments de Mistra [5]. Mais, ainsi que le fait observer Schmitt [6] dans son compte-rendu critique de la

[1] *Manuel d'art byzantin*, Paris, 1911, p. 696 et ss.

[2] En faveur de la Renaissance venue de l'Italie à l'époque dantesque s'est déclaré tout récemment Della Seta, *Religione e arte figurata*, Dancsi, Roma, 1912, p. 259. Cfr. aussi Tommassini, *Machiavelli*, vol. II. Rome, Lœscher, 1911.

[3] *Ibid.*, p. 700-702.

[4] *Ibid.*, p. 698.

[5] Adolphe Struck, *Mistra, eine mittelalterliche Ruinenstadt. Streifblicke zur Geschichte und zu den Denkmälern des fränkischbyzantinischen Zeitalters in Morea.* Wien und Leipzig, A. Hartleben, 1910.

[6] *Journal du Ministère de l'I. P.* (en russe), Saint-Pétersbourg, 1911, Nouv. Sér.; XXXIII, p. 258.

Digitized by Google

publication de Millet, il suppose résolue une question encore ouverte : celle du caractère de l'art byzantin aux époques tardives, et des influences qu'il révèle. Schmitt lui-même [1] pense que le temps des conclusions n'est pas encore venu ; peut-être « trou-» verons-nous, dit-il, la solution dans le livre de Millet [2]. Mais il » est possible aussi que ce savant, si versé soit-il dans la question, » ne réussisse pas dans cette entreprise. Et s'il ne réussit pas, c'est » que le temps n'est pas encore arrivé ; c'est qu'il faut encore des » fouilles d'approche, c'est qu'il reste à étudier les différents mo-» numents de la Macédoine, de la Serbie, de la Bulgarie ».

La question de l'origine de la Renaissance suscite un grand intérêt en Russie, le pays qui est l'héritier légitime des traditions byzantines ; à la tête du mouvement se placent l'illustre patriarche des études byzantines, Kondakoff, et Likhatscheff, infatigable et fécond chercheur. L'un et l'autre ont été amenés à s'occuper de cette question par leurs études sur l'iconographie de la Vierge ; l'un et l'autre dans une même Conférence donnée à la Société Impériale des Amateurs de la paléographie, le 15 Janvier 1910, ont reconnu l'influence exercée par l'Italie sur le nouveau style italo-grec et russe élaboré à la suite de la première Renaissance italienne. Dans un récent ouvrage, Kondakoff développe sa manière de voir : « L'ico-» nographie grecque fut d'abord en Italie et en Serbie, par ses » origines et ses caractères séculaires, un simple rameau local du » même art byzantin ; ce rameau s'isola à la période des conquêtes » latines, c'est à dire dès la seconde moitié du XIII[e] siècle ». Selon Kondakoff, les maîtres de cette iconographie, comme ceux de l'école italo-crétoise, auraient été des Grecs, qui auraient apporté dans l'Italie du Nord (Rome, Florence, Lombardie), tout le cycle iconographique byzantin. « Mais dès le début de leur activité sur

[1] *Ibid.*, p. 259.
[2] *Monuments de Mistra*, t. II, texte (sous presse).

Digitized by Google

» ce nouveau sol, les ateliers d'iconographie grecque dûrent em-
» prunter les caractères artistiques des différents lieux et villes
» d'Italie, et se soumettre aux influences dont vivait toujours l'art
» italien ».

Deux noms par excellence sont représentatifs des ateliers grecs d'Italie: Cimabue et Duccio; or « la littérature moderne pourra à son gré embrouiller la question du rôle de tel ou tel artisan florentin: pour ces deux maîtres, la base grecque de leur art est incontestable, comme est incontestable aussi son développement progressif, non plus byzantin mais italien ». Après avoir comparé la Nativité de la Martorana avec celle de Cavallini à Sainte-Marie in Trastevere, Kondakoff conclut: « Nous y verrons absolument la » même composition, mais rendue avec infiniment plus de douceur, » de pittoresque et de vie, au lieu de l'antique schème byzantin » anguleux et sec ». Or, c'est précisément cet art byzantin profondément remanié en Italie qui influença à partir du XV[e] siècle l'iconographie archaïque russe.[1].

Likhatscheff[2] arrive à peu près aux mêmes conclusions dans le beau volume, d'une incomparable richesse documentaire, qu'il vient de consacrer à l'iconographie de la Vierge. Il se demande où s'est élaborée la nouvelle phase de l'art byzantin à laquelle nous devons les mosaïques de Kahrié-Djami, et il conclut que « l'époque » de ces évolutions ne peut être que le XIV[e] siècle, époque de la » Renaissance de l'iconographie italienne et de l'iconographie by-» zantine ». Il reconnaît en même temps (en citant Blanchet,

[1] Kondakoff N., *Iconographie de la Mère de Dieu: les relations de l'iconographie grecque et russe avec la peinture italienne.* S. Pétersbourg, 1911, p. 4 et ss. (en russe).

[2] Likhatscheff, *La portée historique des représentations de la Mère de Dieu dans la peinture italo-grecque; les productions des iconographes italo-grecs et leur influence sur quelques-unes des images russes les plus vénérées.* Edition de la Société impériale archéologique. S. Pétersbourg, 1911, in folio pp. 216-218 (en russe).

Digitized by Google

*Revue Numismatique*, 1911), les influences occidentales jusque sur les monnaies grecques de cette époque.

Nous avons été des premiers à faire remarquer « qu'à Byzance, » longtemps encore avant Giotto, au XII[e] siècle, l'artiste s'enhardit » à se dégager de la tradition;..... que l'art byzantin à sa pé- » riode de floraison, se développe dans les limites permises par le » clergé avec une rapidité et une science merveilleuses, s'enrichis- » sant toujours de quelque élément nouveau »[1].

Nous parlions du XI[e] et du XII[e] siècle; avec le problème que nous nous posons aujourd'hui nous sommes à la porte du XIV[e], de ce « trecento » italien si riche en innovations et en progrès artistiques. Les compositions traditionnelles, fonds commun utilisé par l'art italien, y renaissent désormais sous une nouvelle forme: on a trouvé le secret de la perspective, on sait coordonner ce qui était incohérent, et remettre sur pied ce qui trébuchait depuis des siècles.

Pour comprendre la Renaissance, il faut pénétrer avant tout l'esprit de l'époque, le désir de remonter au glorieux passé, d'y retrouver les principes artistiques oubliés depuis des siècles, et de transformer en vertu de ces principes une longue suite de compositions venues de l'Orient hellénistique. On a maintes fois observé les ressemblances de thème entre les peintures byzantines et italiennes; mais ces dernières sont traitées selon des formes nouvelles. « Les mosaïques de Kahrié-Djami ont, par exemple, des points de contact marqués avec les fresques de Giotto à l'Arena de Padoue[2]... mais Giotto a su verser du vin nouveau dans les outres anciennes, et ses compositions paraissent nouvelles, ranimées qu'elles sont par un esprit nouveau »[3].

[1] De Grüneisen, *La piccola icona bizantina del Museo russo Alessandro III a Pietroburgo, e le prime tendenze del tragico nell'iconografia della Crocefissione*, dans la *Rassegna d'arte*, 1904, fascicule 9, pp. 13 et 16 du tirage à part.

[2] Schmitt, *Kahrie-Djami*, p. 53.

[3] *Ibid.*, p. 141.

Digitized by Google

Les comparaisons instituées à ce point de vue par Kondakoff [1] et Ainaloff entre les compositions du moyen âge, de l'époque gothique et de la Renaissance sont instructives au plus haut degré [2].

Nous-même avons noté ailleurs l'influence exercée par les peintures médiévales du cycle de la Genèse, ou de la Crucifixion sur les mêmes sujets traités aux époques postérieures, au delà même de la Renaissance [3].

La forme nouvelle est partout en connexion intime avec la trame antique ; mais les modèles du moyen âge présentent une perspective incohérente, aux règles indécises, aux applications inconscientes ; le peintre italien porte l'ordre dans ce chaos, et construit en pleine connaissance de cause les différents plans de la perspective, avec l'harmonie des rapports et la fuite des lignes vers l'horizon.

On nous dira que les défauts de perspective, et même la survivance des traditions archaïques se rencontrent encore dans la peinture européenne du XIV[e] et du XV[e] siècles ; que, d'autre part, on peut constater à Byzance, comme par exemple à Kahrié-Djami, des tentatives de représenter la « profondeur en perspective » [4]. Mais la solution ne peut se fonder sur des tâtonnements plus ou moins heureux, sur des tentatives isolées, d'une part, et sur des survivances de routine de l'autre. Un fait reste : les principes de la *perspective linéaire* et *aérienne* étaient connus de Giotto ; et ces principes renouvelèrent son art et l'art de ses imitateurs. Et l'on comprend cette profonde satisfaction, certe sorte d'ivresse qu'éprouvèrent ces peintres en se trouvant capables de disposer selon les lois de la perspective les compositions démodées de leurs ancêtres,

[1] Op. cit. à la pag. 431, n. 1.

[2] *Etudes sur l'histoire des arts à la Renaissance* (en russe) dans les *Zapiski klassitscheskago Otdielenia Imperatorskago Russkago Archeologitscheskago Obschtestwa*, t. V, p. 214-252, Pl. III ; V.

[3] Op. cit. et *Sainte-Marie-Antique*, p. 334, 353 et ss.

[4] Schmitt, *Kahrie-Djami*, p. 161.



Digitized by Google

depuis la frêle fleur du premier plan, jusqu'à l'horizon lointain où le ciel touche la terre.

Quand on a parcouru la longue histoire des tendances artistiques depuis les écoles hellénistiques jusqu'à celles du moyen âge, et qu'on a surpris les efforts des artistes dans la lutte continuelle contre les difficultés de la perspective, on comprend l'orgueil du vainqueur, et l'on est tenté de s'écrier avec lui : « Oh che bella cosa è la prospettiva ! ».

* * *

Les savants qui seront appelés à se prononcer sur les origines de la Renaissance, ne pourront négliger l'élément de solution que leur fournit l'histoire de la perspective : ils devront enregistrer un double fait : à savoir que l'observation des règles de la perspective était encore hors de la portée et même de la connaissance des byzantins du XIV$^{e}$ et du XV$^{e}$ siècles ; et que, au même moment, dès le XIV$^{e}$ siècle, ces règles étaient observées par les peintres de la Toscane, de l'Ombrie et de Rome.

Si la conquête Turque n'était venue brutalement éteindre la civilisation byzantine, si riche de ressources, peut-être que l'art de Byzance serait arrivé à mettre un peu d'ordre dans son riche patrimoine, en recourant à son tour aux règles de la perspective linéaire : mais n'oublions pas cependant que l'iconographie russe au XVI$^{e}$ siècle encore n'avançait guère dans cette voie.

WLADIMIR DE GRÜNEISEN.

Digitized by Google

# *CAERITUM TABULAE*

C'est une tradition solidement attestée dans l'antiquité, que la cité étrusque de Caere jouissait entre toutes les cités italiques d'une condition juridique spéciale. Non qu'il soit jamais, à vrai dire, question d'un *ius Caeritum :* les textes ne mentionnent que les *Caeritum tabulae,* registres où étaient inscrits des citoyens privés du droit de suffrage. Mais l'un paraît entraîner l'autre ; et tout de suite on se demande en quoi cette condition différait de l'ordinaire *ciuitas sine suffragio,* et par quelles circonstances historiques Caere s'est trouvé en représenter le type parfait.

Or si les auteurs anciens sont d'accord en gros sur ce qu'étaient les *Caeritum tabulae,* leurs témoignages n'offrent à qui veut résoudre ce double problème que contradictions et incertitudes. J'estime qu'il vaut néanmoins la peine de le reprendre, et, sans faire trop d'hypothèses, de tâcher à donner une explication historiquement acceptable.

* * *

Le textes essentiels se ramènent à quatre.

I. — Strabon V, II, 3. Οἱ μὲν οὖν Ῥωμαῖοι..... οὐχ ἱκανῶς ἀπομνημονεῦσαι τὴν χάριν αὐτοῖς (τοῖς Καιρετανοῖς) δοκοῦσι· πολιτείαν γὰρ δόντες οὐκ ἀνέγραψαν εἰς τοὺς πολίτας, ἀλλὰ καὶ τοὺς ἄλλους τοὺς μὴ μετέχοντας τῆς ἰσονομίας εἰς τὰς δέλτους ἐξώριζον τὰς Καιρετανῶν.....

Strabon prend systématiquement le parti de Caere contre Rome : c'est ainsi que quelques lignes plus haut il attribue aux Caerites une victoire sur les Gaulois repartant chargés de butin, victoire

Digitized by Google

que la tradition romaine attribue à Camille [1]. C'est à la suite de cette victoire, et en retour de l'hospitalité accordée aux dieux de Rome et aux fugitifs pendant l'invasion gauloise, que les Romains auraient décerné à Caere cette prétendue faveur que Strabon juge sévèrement. Cette version est d'une invraisemblance criante : comment les Romains pouvaient-ils récompenser par l'octroi de la *ciuitas sine suffragio* une cité encore indépendante ? Au reste Tite-Live rapporte que la décision prise en cette circonstance par le Sénat fut toute autre : *cum Caeritibus hospitium publice fieret* [2], ce qui ne peut signifier qu'une chose : que les envoyés de Caere furent désormais logés et nourris à Rome aux frais de l'Etat.

II. — Porphyrio ad Horat., Ep. I, VI, 61 :

> quid deceat quid non obliti Caerite cera
> digni...

Caerite cera: hoc ideo quia uictis Caeritibus Romani in percutiendo foedere non dederunt suffragii ferendi ius, quod ignominiosum fuit.

En-dehors d'une guerre tout à fait fabuleuse de Servius Tullius, qui du reste n'est pas attestée par Tite-Live mais seulement par Denys d'Halicarnasse [3], nous ne connaissons qu'une campagne faite par les armées romaines contre les Caerites, en 354, pour les punir de s'être alliés aux Tarquiniens [4]. On ne voit pas bien, si la condition juridique de Caere a été fixée à cette époque, pourquoi la privation du droit de suffrage est *ignominiosa*. Seize ans plus tard,

[1] Liu. V, 49.

[2] V, 50.

[3] IV, 27. Denys rapporte qu'alors les Caerites perdirent la moitié de leur territoire : preuve que cette guerre est un dédoublement de celle de 354, qui a dû se terminer par cette annexion, encore que Tite-Live, soucieux d'exalter la magnanimité romaine, ne la mentionne pas. Cf. Dio Cass. fr. 33 (éd. Dindorf. p. 41).

[4] Liu. VII, 19-20. D'après Dio Cass., *ibid.*, cette guerre devrait être reportée à l'année 273, ce qui paraît plus vraisemblable ; cf. plus bas, p. 451.

Digitized by Google

après la guerre latine, Velitrae, Tibur et Praeneste furent moins bien traités que Caere [1]. Et les Romains n'avaient pas l'habitude de donner la cité complète en récompense d'une défection.

III. — Paul. ep. Festi, Th. de P., p. 159. Municipium id genus hominum dicitur qui cum Romam uenissent neque ciues Romani essent participes tamen fuerunt omnium rerum ad munus fungendum una cum Romanis ciuibus praeterquam de suffragio ferendo aut magistratu capiendo sicut fuerunt Fundani Formiani Cumani Acerrani Lanuuini Tusculani qui post aliquot annos ciues Romani effecti sunt. alio modo cum id genus hominum definitur quorum ciuitas uniuersa in ciuitatem Romanam uenit uti Aricini Caerites Anagnini. tertio cum id genus hominum definitur qui ad ciuitatem Romanam ita uenerunt uti municipia † essent sua † cuiusque ciuitatis et coloniae ut Tiburtes Praenestini Pisani Vrbinates Nolani Bononienses Placentini Nepesini Sutrini Lucenses.

Ce texte serait d'une importance capitale, s'il était intelligible. Malheureusement on n'y voit clair que dans les dernières lignes. La troisième catégorie comprend en effet les cités d'Etrurie, d'Ombrie et d'Emilie qui ont reçu au III[e] ou au II[e] siècle [2] des colonies de citoyens romains: ces colons, tout en ayant le droit de cité complet, possèdent également la plénitude des droits civiques dans la colonie dont ils sont membres. Toutefois que viennent faire dans cette catégorie Tibur et Praeneste, qui n'ont pas obtenu la cité romaine avant la guerre sociale? Mais plus étranges encore sont les définitions des deux premières catégories. Que signifient *cum Romam uenissent* et *in ciuitatem Romanam uenit?* Si dans le premier cas il s'agit seulement des habitants des municipes campaniens et la-

[1] Liu. VIII, 14.

[2] Je ne puis croire à la colonisation de Sutrium et de Nepete dès 383. Quant à Nola, on ne sait pas quand elle devint colonie. Il est cependant étrange qu'elle soit classée à part des autres colonies campaniennes: Fundi, Formiae, Cumae, Acerra.

Digitized by Google

tins résidant à Rome, pourquoi les distinguer des Aricini et des Caerites qui avaient, nous le savons, les mêmes droits civils [1] ? S'il faut entendre au contraire « quand ils entrèrent dans la cité romaine », l'expression est bien obscure ; et ensuite comment se caractérise la seconde catégorie ? Par l'absorption complète des cités, tandis que celles de la première gardent une autonomie religieuse et administrative ? Mais alors ou bien les habitants d'Aricia, Caere et Anagnia sont de simples *dediticii* — et on ne peut plus les appeler *municipes* —, ou bien ils sont devenus, après destruction de leur organisation locale, citoyens romains résidant hors de Rome — et nous savons que les Caerites n'avaient que la *ciuitas sine suffragio*. Enfin si l'on considère ce que la tradition nous apprend sur les conditions juridiques de ces trois villes, on ne peut accepter la classification de Festus. Aricia après la guerre latine obtint en effet le droit de cité dans les mêmes conditions que Lanuuium [2]. Anagnia par contre, après la soumission des Herniques en 306, ne reçut que la *ciuitas sine suffragio*, sans droit de *concilium* ni de *conubium* avec les cités voisines, et ses magistrats durent se limiter à l'administration du culte [3].

Le texte de Festus devait être le résumé de quelque traité sur les municipes et colonies. Nous n'avons qu'un résumé de ce résumé ; et un compilateur médiocrement instruit de son histoire devait presque fatalement se tromper dans la série de ces définitions abstraites. Il n'y a pas à faire fond sur son témoignage quand il contredit la tradition historique.

IV. — Gell. XVI, XIII, 6. Municipes ergo sunt ciues Romani ex municipiis legibus suis et suo iure utentes muneris tantum cum populo Romano honorari participes. a quo munere capessendo ap-

[1] Liu. VIII, 14.

[2] Liu. VIII, 14..... Lanuuinis ciuitas data..... Aricini..... eodem iure quo Lanuuini in ciuitatem accepti.

[3] Liu. IX, 43.

Digitized by Google

pellati uidentur. nullis aliis necessitatibus neque ulla populi Romani lege astricti nisi in quam populus eorum fundus factus est. primos autem municipes sine suffragii iure Caerites esse factos accepimus concessumque illis ut ciuitatis Romanae honorem quidem caperent sed negotiis tamen atque honoribus uacarent pro sacris bello Gallico receptis custoditisque. hinc tabulae Caerites appellatae uersa uice in quas censores referri iubebant quos notae causa suffragiis priuabant.

Sur les circonstances qui motivent l'attribution de la *ciuitas sine suffragio* aux Caerites, Aulu-Gelle reprend la thèse de Strabon, mais il interprète comme un acte de bienveillance la mesure où Strabon voyait une marque d'ingratitude ; de plus il donne du *municipium* une théorie plus conciliable avec l'idée qu'on doit se faire du Latium après la première invasion gauloise. Car si les Caerites, qui forment évidemment à cette époque un peuple indépendant, ne se soumettent aucunement à la puissance romaine, mais conservent toute leur indépendance en recevant un titre d'honneur, il est bien sûr que la vraisemblance historique est respectée. Mais une objection subsiste : pourquoi Tite-Live ne mentionne-t-il pas l'octroi d'une faveur aussi considérable, auprès de laquelle l'*hospitium publicum* est chose secondaire ? Puis le *municipium* n'est-il vraiment que cela ? La définition d'Aulu-Gelle parait bien faite exprès pour le cas particulier des Caerites : il y a des municipes qui n'ont pas l'autonomie administrative ; il en est qui obéissent à des *praefecti* ; d'autres ont le droit de cité complet avec suffrage. Tout cela implique sinon sujétion, du moins vassalité à l'égard de Rome. Enfin le *uersa uice* ne suffit pas à faire comprendre l'origine de l'appellation « registres des Caerites » ; car les citoyens privés du droit de suffrage, pour ressembler sur ce point aux Caerites, n'en restaient pas moins citoyens romains, nullement soumis aux lois de Caere. Serait-ce par ironie qu'on leur aurait donné ce

Digitized by Google

surnom? Mais l'ironie populaire ne se plait guère aux rapprochements juridiques. Voit-on en France traiter de « Kabyles » les électeurs privés de leurs droits politiques?

***

De nos documents il n'est donc pas possible de tirer une conclusion ferme. Leurs contradictions, leurs hésitations prouvent que les Romains de l'empire n'avaient pas d'idées bien nettes sur ce reste des institutions de la Rome primitive : leurs témoignages sont moins des définitions que des tentatives d'explication. S'il n'est pas permis de les négliger, il faut se résoudre à les compléter par quelque hypothèse.

L'interprétation généralement admise est celle qu'a donnée Mommsen [1]. C'est une théorie de juriste, insoucieux des circonstances historiques, qu'il ne prend pas la peine de préciser.

En-dehors de cités fédérées, qui ont traité avec Rome sur un pied d'égalité, l'Etat romain, dès qu'il s'est développé au-delà des limites du territoire urbain, a connu la cité de demi-citoyens. Celle-ci se caractérise par le fait qu'elle reçoit la loi que Rome lui dicte, et rentre dans la cité romaine, sans que ses membres toutefois soient ni électeurs ni éligibles dans les comices romains. C'est un compromis entre la constitution primitive et l'organisation municipale de la fin de la république. Les cités de demi-citoyens ont une autonomie religieuse et administrative ; un *praefectus* romain y rend la justice et exerce le gouvernement, plus ou moins selon les villes, car il n'y a pas en deux constitutions rigoureusement semblables. Toutefois on peut distinguer deux catégories. La première comprend les cités qui ont une plus large autonomie et un cens local. La seconde, qui comprend Caere, Aricia, Anagnia et probablement

[1] *Droit public romain*, trad. P.-F. Girard (*Manuel des antiquités romaines*), VI², pp. 184-205.

Digitized by Google

d'autres encore, n'a qu'une autonomie religieuse; les habitants de ces cités ne sont pas recensés sur place, mais à Rome, et inscrits à la suite des tribus sur des registres spéciaux, qu'on appelle *tabulae Caeritum* parce que Caere est la première cité qui ait reçu ce droit.

La théorie est ingénieuse, et assurément très cohérente. Par malheur elle ne se borne pas à compléter les témoignages anciens: elle les contredit. L'idée d'un recensement fait à Rome des citoyens de Caere, Aricia et Anagnia ne s'appuie sur aucun texte: le seul argument invoqué par Mommsen est l'existence des *tabulae Caeritum;* mais précisément Aulu-Gelle se garde bien d'affirmer que sur ces registres dits des Caerites on inscrivit en fait tous les citoyens de Caere. Et d'ailleurs voit-on à chaque recensement tous les hommes libres de Caere ou d'Aricia, à plus forte raison d'Anagnia, quittant leur ville pour venir comparaître à Rome devant les censeurs? Il faut pourtant admettre cette invraisemblance si l'on se refuse à croire au cens local. En outre Mommsen ne résout pas les difficultés provenant des contradictions entre la classification de Festus et les textes de Tite-Live. Il indique seulement, en passant [1], que le témoignage de l'historien, rapprochant Lanuuium d'Aricia, donne à croire que Lanuuium aussi n'avait qu'une *ciuitas sine suffragio* d'ordre inférieur. Mais il ne remarque pas qu'en donnant raison à Festus contre Tite-Live, qui parle de *ciuitas* sans aucune restriction, il donne tort par ailleurs au même Festus, qui a rangé Lanuuium dans les cités de demi-citoyens de la première catégorie. Tant il est vrai qu'on ne peut conserver la classification de Festus qu'en rejetant complètement la tradition livienne. Or c'est le contraire qui s'impose. Tout ce qu'on peut alléguer en faveur de Festus et de son abréviateur, c'est qu'ils écrivent en mauvais latin. Cela ne suffit pas à en faire de bons historiens. Le vice essentiel

[1] P. 198, n. 1.

Digitized by Google

de la théorie de Mommsen est de s'appuyer sur une série de formules creuses dont l'apparente précision juridique ne rachète pas l'incohérence. Sur ce fondement ruineux il n'y a pas à bâtir.

Il reste aussi qu'on ne peut traiter la question des *tabulae Caeritum* du seul point de vue juridique. Puisque ni les principes du droit romain ni les données de la tradition historique n'empêchent cette institution d'apparaître comme une énigme, c'est qu'elle doit remonter à une assez haute antiquité, et qu'elle a dû naître à la faveur de circonstances dont l'historiographie officielle du siècle d'Auguste n'a pas gardé le souvenir. Essayer de retrouver ces circonstances, en démêlant les rapports de Caere avec Rome dans la période des origines : telle est la tâche qui s'impose. Sans doute elle est malaisée : nos connaissances sur Rome avant le milieu du IV^e^ siècle se réduisent après examen critique à bien peu de chose. Mais ce peu de chose est aujourd'hui assez solidement établi pour servir de base à de nouvelles recherches, pourvu qu'on sache en fait d'hypothèses se contenter du minimum.

* * *

Au VI^e^ siècle, Rome nous apparaît comme la capitale d'un Etat étrusco-latin [1]. C'est le moment de la plus grande expansion du peuple étrusque : de Melpum à Stabiae il domine les deux tiers de l'Italie. Son commerce est florissant dans la Méditerranée occidentale : en 540, ses flottes unies à celles des Carthaginois chassent d'Alalia les Phocéens qui écumaient les côtes de Cyrnos [2]. Le La-

[1] Voir les preuves dans A. Grenier, *L'histoire des origines de Rome d'après les derniers travaux italiens*, *Journ. des Sav.*, 1908, pp. 632-642.

[2] Hérod., I, 166. La date de 539 indiquée par Hülsen (Pauly-Wissowa, *Realencycl.*, art. *Aleria*) me paraît inadmissible. Hérodote dit que la bataille eut lieu cinq ans après l'arrivée des Phocéens. Or ceux-ci ont quitté l'Asie après la campagne de Cyrus, qui a commencé aussitôt après la prise de Sardes (15 novembre 546 selon Radet, *La Lydie et le monde*

Digitized by Google

tium est dans la dépendance économique et militaire de l'Etrurie [1], et la ville qui garde le pont du Tibre, par où doivent passer armées et caravanes, est gouvernée par des chefs étrusques. La légende a conservé leurs noms : c'est la famille des Tarquins, les constructeurs du temple de Jupiter Capitolin.

Or ces Tarquins, qu'une tradition bien postérieure, imaginée par les Grecs sur la foi d'analogies verbales, faisait venir de Tarquinii, nous savons aujourd'hui qui ils sont. Les fouilles de Caere nous ont rendu dans la nécropole une tombe monumentale [2] où leur nom n'est pas répété moins de trente-cinq fois, le plus souvent écrit en caractères étrusques : *tarχna*, quelquefois en lettres latines : TARCNA, TARQVINOS [3]. Malgré les doutes de Mommsen [4], je ne crois pas qu'il faille diminuer l'importance de cette découverte. Les Tarquins devaient bien être une famille de lucumons caerites : aussi bien la légende envoie-t-elle Tarquin le

*grec au temps des Mermnades*, p. 250, n. 7 ; 15 décembre selon Maspero, *Hist. anc. des peuples de l'Orient classique*, III, p. 617, n. 3). La révolte de Paktyas (Hérod., I, 154-155) n'a pu durer que jusqu'au printemps : la chute de Phocée se placerait donc en mars ou avril 545, et les Phocéens, partis immédiatement, ont dû arriver à Alalia avant l'hiver.

[1] Comme l'attestent des noms de ville tels que *Tusculum* ou *Velitrae*. qui est l'étrusque *velaθri*, nom d'une des cités du nord de l'Etrurie dont les Romains ont fait *Volaterrae*. — La légende fait d'ailleurs gouverner Tusculum par le gendre de Tarquin le Superbe. Liu., II, 15.

[2] C'est, à ma connaissance, la seule tombe étrusque à deux étages qui ait été ouverte. La chambre inférieure, soutenue par deux piliers, est bordée de seize niches. Cf. Dennis, *Cities and cemeteries of Etruria*, I, pp. 242-245.

[3] Dennis, *Bull. dell'Ist.*, 1847, pp. 56-63. La plupart des inscriptions sont aujourd'hui illisibles.

[4] Dans l'une des inscriptions en lettres latines, Mommsen a lu C . TARQVITI . M . F. au lieu de C . TARQVINIA . F. ; il a lu aussi ..RQVITI... sur un petit cippe trouvé en-dehors de la tombe. Ce n'est pas suffisant pour conclure que les *tarχna* devaient être des *Tarquitii*, non des *Tarquinii*. On ne connaît pas d'exemple de étr. *n* = lat. *t* ; on a souvent étr. *n* = lat. *n* (*curtun* : *Cortona*. *puplun* : *Populonia*).

Digitized by Google

Superbe, avec deux de ses fils, se réfugier à Caere après son expulsion [1].

Cette Rome étrusque du VI^e siècle n'avait pas de port. La tradition attribue la fondation d'Ostie à Ancus Marcius. Or une bonne partie des évènements de ce règne — la prise de Politorium (la Torretta, sur la via Laurentina), de Ficana (Dragoncello), la colonisation d'Ostie [2] — ne sont que des ressouvenirs confus de l'invasion sabine du V^e siècle, dont ils marquent la descente le long du Tibre vers les salines, objet de ses convoitises. De fait, autant les Sabins maitres de Rome avaient besoin d'un port, autant les Etrusques lorsqu'ils y dominaient avaient peu d'intérêt à le créer: il eût détourné une partie du commerce hellénique au profit d'un Etat vassal, qui en aurait reçu un accroissement de force inquiétant. Mais comme la Rome du VI^e siècle était ouverte au commerce et à l'art des Grecs [3], il faut bien admettre qu'elle subissait cette influence par l'intermédiaire de l'Etrurie. Et de toutes les cités étrusques aucune n'était plus désignée pour ce rôle d'entrepôt commercial que Caere, qui, ville maritime, à vingt-cinq milles de Rome, avait accueilli les marchands et navigateurs grecs dès la fin du VII^e siècle.

On peut donc admettre que pendant ce siècle Rome fut dans la dépendance commerciale, quelquefois même politique de Caere. Quand Tite-Live nous montre Tarquin l'Ancien arrivant sur le Janicule et entrant dans Rome à la joie du peuple émerveillé des

[1] Liu., I, 60.

[2] Liu., I, 33.

[3] On trouve déjà des vases corinthiens décorés d'animaux dans la nécropole de l'Esquilin, qui a chance d'être antérieure à la fondation de la Rome étrusque. Le commerce grec a dû naturellement suivre les voies du commerce mycénien, dont les produits se sont abondamment répandus dans l'Etrurie centrale. Cf. Pinza, *Mon. primitivi di Roma e del Lazio antico* (*Mon. ant.*, vol. XV), pp. 242-245 et 588 sqq. D'autre part un bronze comme la Louve du Capitole est le produit d'un art étrusque déjà hellénisé.

Digitized by Google

richesses qu'il apporte [1], son récit, à travers bien des altérations, retrace assez fidèlement l'impression que durent produire les marchands opulents de Caere introduisant dans la cité latine le luxe étrusco-hellénique.

Au V^e^ siècle, les invasions sabines ruinèrent d'abord ce commerce, en détruisant le premier Etat romain. Caere ne retrouvera plus sa prospérité d'autrefois. Pourtant les envahisseurs, après avoir conquis la vallée inférieure du Tibre, n'essayèrent pas de remonter la côte. La nouvelle Rome tourna son activité belliqueuse principalement contre les Latins, les Volsques et les Herniques; même du côté de l'Etrurie, il est à remarquer que ses ennemies furent des cités situées en amont dans la vallée du Tibre: Fidenae d'abord et Veii, puis Sutrium, Nepet, Falerii. De guerre avec Caere il n'est pas question: au contraire les deux cités entretiennent les meilleurs rapports; c'est à Caere que les jeunes Romains vont faire leur éducation littéraire [2]; c'est Caere qui donne abri aux dieux de Rome pendant la tourmente gauloise. Sans doute ces relations amicales peuvent s'expliquer par l'intérêt: engagée dans une lutte à mort contre Veii, Rome devait chercher à en détacher les cités voisines; le sénat a toujours eu pour principe de s'allier aux voisins de ses adversaires. Mais cette explication est insuffisante: l'intérêt politique n'aurait pas créé à lui seul les liens de toutes sortes, liens d'hospitalité, liens religieux même, qui unissaient les Caerites aux Romains. Il est plus naturel de croire que les marchands et artisans étrusques établis à Rome par les Tarquins n'avaient pas tous été chassés par l'invasion [3], et qu'entre les deux villes le mélange de population

[1] Liu. I, 34.

[2] Liu. IX, 36.

[3] Tite-Live note qu'au moment de l'arrivée de Porsenna les maîtres de Rome craignirent un soulèvement de la plèbe en faveur des Etrusques: nec hostes modo timebant sed suosmet ipsi ciues ne Romana plebs metu perculsa receptis in urbem regibus uel cum seruitute pacem acciperet. multa igitur blandimenta plebi per id tempus ab senatu data (II, 9).

Digitized by Google

créait des sympathies que soutenaient les traditions religieuses et les échanges commerciaux.

Ces échanges ne se faisaient pas dans l'antiquité d'une façon régulière ; néanmoins ils pouvaient par moments prendre une importance considérable, jusqu'à modifier la politique extérieure des cités. Tel était le cas lorsqu'un peuple, ne produisant pas assez de blé pour sa subsistance, était obligé de demander le surplus à l'étranger. C'est ce qui est arrivé souvent à Rome. Même avant l'extension des latifundia, à la fin de la République, le Latium n'a jamais pu être une terre bien riche : ni la nature du sol ni le régime des eaux ne permettaient à l'agriculture d'y prospérer comme en Campanie et dans les plaines toscanes. Une mauvaise récolte ou les ravages d'une guerre amenaient tout de suite la disette à Rome ; et aussitôt les colères populaires grondaient, la plèbe commençait à s'agiter. Aussi l'aristocratie romaine a-t-elle toujours cherché à prévenir la famine en constituant des approvisionnements à l'avance. Au V^e^ siècle, quand sa domination récemment fondée pesait lourdement sur la plèbe latine, c'était déjà pour elle une impérieuse nécessité. Mais où pouvait-elle s'adresser pour faire des achats ? La plaine pontine était le centre de production le plus voisin ; mais ce marché se fermait quand Rome était en guerre avec les Volsques. La Campanie était la région la plus fertile d'Italie ; et s'il faut en croire Tite-Live [1], Rome lui aurait acheté du blé dès l'année 508. Certes l'historien n'a pu avoir des documents authentiques pour le VI^e^ siècle ; et s'il mentionne encore des achats en Campanie pour les années 491 et 433 [2], ces dates ne sont pas moins sujettes à

Dans les tentatives que firent les Etrusques pour reprendre Rome aux Sabins, ils eurent donc l'appui du petit peuple, qui n'avait pas dû gagner au changement de domination. Mais cette sympathie ne se comprend-elle pas mieux encore si l'on admet qu'une bonne partie de cette plèbe était elle-même d'origine étrusque — c'est-à-dire caerite ?

[1] II, 9.

[2] II, 34 ; IV, 25.

Digitized by Google

caution : tout ce qu'on peut admettre, c'est que le plus tôt possible Rome chercha à s'ouvrir le marché campanien, qui lui paraissait le plus abondant et le plus sûr. Mais à la fin du V^e^ siècle les invasions samnites rendaient la Campanie inabordable [1]. La Sicile était lointaine [2] : restait l'Etrurie. Tant que la Campanie ne fut pas conquise, Rome demeura tributaire du blé étrusque [3]. Or ce blé ne lui arrivait pas par les routes de terre, trop peu sûres, et qui traversaient presque toutes le territoire véien. Il n'y a pas apparence non plus, quoique Tite-Live semble l'indiquer [4], qu'on ait utilisé pour ces transports le Tibre en amont de Fidenae : son cours est peu navigable et les riverains n'étaient pas amis des Romains. La voie normale était celle du bas Tibre et de la mer ; les vaisseaux longeaient la côte tyrrhénienne, et d'Ostie, qui commençait à jouer le rôle d'entrepôt annonaire, remontaient débarquer leur cargaison au pied de l'Aventin [5].

Les greniers de Rome à cette époque étaient donc le plaines de Tarquinii et de Volci [6]. Caere aussi pouvait fournir du blé,

[1] Liu. IV, 52 : superbe ab Samnitibus qui Capuam habebant Cumasque legati prohibiti commercio sunt.

[2] Selon Tite-Live (IV, 25; 52) Rome aurait déjà demandé du blé à la Sicile en 433 et 411. Mais je ne crois pas qu'avant la reconstitution de la fédération campanienne les Romains aient pu disposer de bateaux suffisants pour cette navigation.

[3] Liu. II, 34; IV, 12; 25; 52. Je ne veux pas dire que pendant un siècle et demi les Etrusques aient été les seuls fournisseurs de Rome, mais c'était chez eux seulement que Rome était sûre de pouvoir acheter.

[4] IV, 52 : maximos commeatus summo Etruriae studio Tiberis deuexit. L'historien aura probablement mal interprété un document qui mentionnait l'envoi de *legati* pour chercher du blé sur les rives du Tibre et sur les côtes d'Etrurie : il ne pouvait être question que du Tibre en aval de Rome.

[5] Liu II, 34 : dimissis passim ad frumentum coemendum non in Etruriam modo dextris ab Ostia litoribus laeuoque per Volscos mari usque ad Cumas..... Ceci peut expliquer l'acharnement des Romains à détruire la flotte antiate ; les pirates d'Antium, en interceptant un convoi frumentaire, risquaient d'affamer Rome.

[6] On peut remarquer qu'aux XIII^e^-XIV^e^ siècles la commune de Corneto joue par rapport à Rome un rôle identique. Les Cornétans n'avaient pas le droit de vendre librement le blé qu'ils produisaient en sur-

Digitized by Google

quoique ses champs fussent moins étendus. Mais en tous cas les convois longeaient forcément ses côtes : il fallait qu'ils fussent sûrs d'y naviguer librement, et de trouver au besoin à Pyrgi ou à Alsium un refuge contre les tempêtes. Si l'on se rappelle d'autre part que les Romains ont toujours été de médiocres marins, il n'est pas téméraire de croire que les Caerites fournissaient aussi les bateaux de transport. L'alliance caerite était donc absolument nécessaire à Rome : l'intérêt maintenait les liens créés par les traditions et le mélange des deux sangs.

Marchands ou artisans établis depuis le VI[e] siècle, fournisseurs de blé, matelots — tous ces gens-là résidaient forcément à Rome, au moins une bonne partie de l'année. Il importait qu'ils y eussent toute facilité de commercer. Pour cela il ne fallait pas seulement leur assurer la sécurité matérielle, le respect des personnes et des biens, ce qui n'exigeait pas de mesure spéciale, la fermeté des magistrats y suffisant. Mais quand les consuls ou le préfet de l'annone [1] traitaient avec un négociant caerite pour une fourniture

plus de leur consommation ; Rome leur imposait un *castellano* nommé par le pape, mais qui représentait à la fois l'Etat pontifical et la commune de Rome, sans le consentement duquel ils ne pouvaient ni vendre ni importer. A plusieurs reprises on voit la juridiction du Latran ou du Capitole frapper les Cornétans d'amendes pour avoir pratiqué le libre échange ; quelquefois même les Romains font des expéditions contre Corneto pour contraindre la commune à respecter ses obligations envers l'administration *delle grascie*, héritière de l'*annona* impériale. Cf. Savignoni, *Arch. soc. Rom. di stor. patr.*, XVIII (1895), pp. 224-227 ; Nüstenfeld, *Regesten der wichtigeren Urkunden zur Geschichte von Corneto, passim*, dans l'*Iter italicum* de Pflugk-Hartung, pp. 529-608. A cette époque en effet Rome ne pouvait compter sur le blé de Naples ou de la Sicile ; comme au V[e] siècle av. J.-C., il lui fallait tirer sa subsistance des plaines toscanes. En Italie, l'histoire du moyen âge recommence souvent celle de l'époque antérieure à la domination romaine.

[1] A supposer que ce magistrat existât dès le IV[e] siècle. Le *praefectus annonae* L. Minucius mentionné par Tite-Live (IV, 12) en 440 est un personnage légendaire, imaginé parce que le port de l'annone sur le Tibre se trouvait à côté d'un *porticus Minucia* près de la porte Trigemina (Cf. Pais, *Storia di Roma*, I[1], pp. 540-543). Il ne faut pas oublier qu'à

Digitized by Google

ou un transport de blé, il fallait que celui-ci pût fournir caution, passer un contrat ; et les particuliers eux-mêmes avaient intérêt dans leurs affaires à ne pas trouver devant eux des étrangers, irresponsables par cela même qu'ils étaient tout à fait en-dehors de la cité. On voulut donc donner aux Caerites des titres juridiques. Mais comment faire ? De les inscrire dans les tribus, d'en faire des citoyens, il ne pouvait être question. D'autre part il était bon qu'ils eussent les mêmes droits civils que les citoyens. D'où l'idée de leur donner ces droits sans leur permettre l'accès des assemblées politiques. Et comme par là même ils entraient en une certaine mesure dans la cité, ils durent être compris dans les recensements, mais on les inscrivit à la suite des tribus, sur des registres séparés, qu'on appela naturellement « registres des Caerites ».

Supposons maintenant qu'un citoyen vint à être noté par les censeurs. Il n'était pas pour cela exclu de la cité : on continuait à lui faire payer les impôts et à l'appeler à l'armée. Seulement, ne votant plus, il ne faisait plus partie d'une tribu ; l'Etat ne voyait plus en lui le membre d'une collectivité, mais un individu isolé, qu'il taxait individuellement (*capite census*). Au point de vue civil, rien ne le distinguait plus du Caerite admis à la *ciuitas sine suffragio*. On l'inscrivait donc sur les *tabulae Caeritum* [1] ; et c'est ainsi qu'au dernier siècle de la République cette expression finit par ne plus désigner que la liste des citoyens chassés des tribus par les censeurs.

cette époque les importations de blé, pour considérables qu'elles pussent être, n'avaient pas lieu régulièrement. Si l'on a créé alors des préfets de l'annone, ce n'a pu être qu'à titre extraordinaire, lorsque les consuls avaient d'autres occupations ou bien qu'il fallait surveiller un approvisionnement particulièrement difficile.

[1] Pseudo-Ascon., In diuinationem, 8 : [Censores] ciues sic notabant ut..... qui plebeius [esset] in Caeritum tabulas referretur et erarius fieret ac per hoc non esset in albo centuriae suae sed ad hoc non esset ciuis tantummodo ut pro capite suo tributi nomine aera praeberet.



Digitized by Google

Ainsi l'on comprend la genèse de l'appellation *Caeritum tabulae*. Les surnoms populaires procèdent toujours d'observations concrètes; si le peuple romain a appelé les registres où l'on recensait les *capite censi* « registres des Caerites », c'est qu'à une certaine époque il voyait ces registres se couvrir de noms de Caerites. Cette époque a dû être la fin du V^e^ siècle et la première moitié du IV^e^, parce qu'alors Rome, cité exclusivement agricole et guerrière, était obligée, pour les besoins de son commerce et de sa subsistance, d'accueillir certains étrangers; ces étrangers, pour des raisons géographiques, historiques et économiques, se trouvaient être avant tout des Caerites.

* * *

A la fin du V^e^ siècle, l'octroi de la *ciuitas sine suffragio* était un honneur, une faveur rare. Il ne pouvait se concevoir que pour quelques étrangers privilégiés résidant à Rome. L'extension de ce droit aux habitants des municipes latins ne se fera que lorsque Rome réorganisera la confédération latine sous son hégémonie, en 338 selon la tradition, mais plus probablement dans les premières années du III^e^ siècle. Jusque là la conquête romaine a pour fin non l'assimilation, mais la destruction des cités: Crustumerium, Medullia, Corniculum, Collatia, Gabii même en sont autant d'exemples. Durant le IV^e^ siècle, la condition juridique des Caerites à Rome garde encore son originalité. Quant à Caere, son indépendance reste entière, et l'invasion gauloise qui emporte Rome s'arrête devant ses murs.

A mesure que Rome étend sa domination sur le Latium et la Campanie, la situation change. Sans revers militaires, la décadence de Caere se précipite. D'autre part les Caerites dans Rome même voient s'établir des Latins, puis des Volsques, des Aurunces et des Sidicins avec les mêmes droits civils qu'eux [1]. Les *tabulae Cae-*

[1] Liu. VIII, 19: dux etiam fuit Fundanus Vitruuius Vaccus uir non domi solum sed etiam Romae clarus. aedes fuere in Palatio eius qua Vacci prata diruto aedificio publicatoque solo appellata. — On pourrait

Digitized by Google

*ritum* se remplissent de toutes sortes de noms. Il est plus que douteux que cette appellation se soit jamais étendue aux registres du recensement des municipes. J'ai déjà indiqué que pour ceux-ci le cens local devait être la règle : les résultats étaient vraisemblablement consignés sur des registres spéciaux qu'on envoyait ensuite à Rome. Mais dans la ville les habitants jouissant de la *ciuitas sine suffragio* étaient de plus en plus nombreux et divers. Peu après, quand certains municipes reçurent le droit de cité complet, la confusion s'accentua encore : à la veille des guerres puniques, l'expression « registres des Caerites » était devenue une survivance dont le peuple romain ne pouvait plus saisir le sens originel.

Quant à Caere, nous ne savons pas au juste quand cessa son indépendance. La tradition raconte qu'entraînés par les Tarquiniens dans une guerre contre Rome en 354, les Caerites durent se soumettre sans combat [1]. Il est plus probable que cette guerre eut lieu en 273 et que les Caerites y perdirent la moitié de leur territoire [2]. En même temps Caere dut tomber en vassalité et recevoir une *ciuitas sine suffragio* analogue à celle des cités latines. Puis son histoire se confond avec la leur [3] ; elle a dû obtenir en même temps qu'elles le droit de cité complet.

objecter que ce personnage a été imaginé pour expliquer l'appellation de *Vacci prata*. Mais ce qui n'a pas pu être imaginé, c'est sa qualité de citoyen de Fundi : un annaliste n'aurait pas inventé ce trait, s'il n'avait trouvé dans ses sources qu'un Aurunce avait à cette époque, au lendemain de la guerre latine, des propriétés dans Rome même, et non de médiocre importance, puisqu'elles comprenaient une maison sur le Palatin, ce qui aurait été un titre d'honneur pour une famille patricienne. On voit par là que bien avant la soumission de l'Italie nombre d'Italiens venaient habiter Rome.

[1] Liu. VII, 19-20.

[2] Dio Cass. fr. 33 ; cf. Pais, *Storia di Roma*, I², pp. 308-310.

[3] Les inscriptions latines de Caere (*C. I. L.* XI, 3593-3617) nous montrent des institutions municipales se rapprochant beaucoup plus de celles du *Latium uetus* que de celles des autres cités étrusques. Le nom de *dictator* donné au magistrat suprême est caractéristique à cet égard.



Digitized by Google

Cette dernière guerre était la seule bien connue des historiens latins. Ils savaient aussi que Caere avait donné asile aux dieux et aux habitants de Rome pendant l'invasion gauloise. C'est sur l'un ou l'autre de ces deux faits qu'ils ont essayé d'appuyer une explication des *Caeritum tabulae*. Ils ne risquaient pas de rencontrer juste. La distinction entre le droit de Caere, municipe du III^e^ siècle, et la condition des Caerites résidant à Rome aux V^e^ et IV^e^ siècles — distinction fondamentale pour l'intelligence de cette institution — leur était impossible. Pour la faire il leur aurait fallu reconnaitre que Rome à ses débuts avait grandi sous la tutelle de Caere, et que pendant assez longtemps elle était restée tributaire de la civilisation et du commerce caerites. Pareille conception aurait semblé à Tite-Live un crime de lèse-patrie. Il est possible qu'il en ait eu l'intuition, mais il s'est raidi contre cette tentation. Son histoire respire une hostilité sourde contre Caere, un désir d'étouffer la réputation de cette cité qui offusque la grandeur romaine. Que l'on compare la mention sèche qu'il fait en passant des services rendus par Caere pendant l'invasion gauloise [1], et la complaisance avec laquelle il insiste sur l'humiliation des Caerites en 354 et la magnanimité de Rome à leur égard ! [2]

En somme rien ne nous autorise à croire à l'existence d'un *ius Caeritum* essentiellement différent de la *ciuitas sine suffragio*. Dans la période qui précéda l'octroi du droit de cité complet, la constitution de Caere eut sans doute des caractères particuliers, puisque suivant la remarque de Mommsen il n'y a peut-être pas eu dans l'Italie romaine deux cités jouissant exactement de la même autonomie. Mais ces particularités dépendaient des circonstances par lesquelles les cités entraient dans la confédération romaine. Autre

[1] V, 50.

[2] Magnanimité qu'il a d'ailleurs sinon inventée, du moins fort exagérée, puisque cette prétendue guerre de 354 se confond en réalité avec celle de 273 dont je viens de parler, par laquelle Rome enleva aux Caerites la moitié de leur territoire.

Digitized by Google

chose est l'institution des *tabulae Caeritum*, débris d'une organisation antérieure, datant d'une époque où la cité romaine était sévèrement fermée à l'étranger. Néanmoins cette institution marque la première brèche faite dans le cadre de la cité primitive. Après avoir reconnu quelques droits à quelques étrangers résidant à Rome, on étendra ces concessions à d'autres étrangers, puis aux villes soumises; puis on leur donnera de nouveaux droits, jusqu'à ce que l'Italie entière soit incorporée dans l'Etat romain.

* * *

Je ne me dissimule pas le caractère hypothétique de la théorie que je viens de présenter. Dans ce domaine ingrat des origines romainen, le scepticisme aura longtemps encore le dernier mot. Les progrès de la critique historique, de Beaufort à Niebuhr et de Mommsen à Pais, accusent de plus en plus les falsifications et l'inconsistance fondamentale de la tradition. Pourtant l'on ne veut pas se résoudre à ignorer les débuts d'une si prodigieuse fortune, et l'on s'acharne à chercher comment a grandi cette Rome qui entre dans l'histoire maîtresse déjà de la moitié de l'Italie.

Tant que l'archéologie n'aura pas fait une découverte décisive (et la fera-t-elle jamais?), on ne disposera pour cette recherche que d'éléments rares et incertains: morceaux de codes, épisodes historiques échappés à la déformation de l'historiographie officielle, et généralement toutes les anomalies que laisse subsister la tradition. Grâce au respect des Romains pour tout ce qui venait des ancêtres, on a conservé le souvenir de certains cultes, de certaines expressions populaires qui portent la marque d'une époque antérieure à l'hellénisme. J'ai essayé de montrer comment on peut interpréter une de ces expressions.

Du même coup on apprend à mieux connaître cette Etrurie mystérieuse, dont la civilisation a rayonné sur toute la péninsule,

Digitized by Google

et qui a été la première éducatrice des futurs maîtres du monde. A côté des vieilles et riches cités étrusques, on voit croître rapidement un jeune Etat barbare, qui profite de leur voisinage jusqu'au jour où il se sent assez fort pour se retourner contre elles et les assujettir. L'histoire connaît cette seconde époque, celle de la conquête ; mais l'historien doit étudier tout ce qui lui permet de remonter à la période précédente, où la Rome sabello-latine, bien qu'ayant déjà conquis son indépendance, vivait encore à l'ombre de l'Etrurie.

Rome, 17 janvier 1912.

D. Anziani.

Digitized by Google

# NÉCROLOGIE

## Joseph Delaville Le Roulx

La mort de Joseph Delaville Le Roulx est un deuil pour l'Ecole française de Rome, dont le défunt était ancien membre. Il y était resté très attaché et son souvenir y est encore présent.

Né à Paris le 15 Avril 1855, il s'était, dès sa sortie de l'Ecole des Chartes, en 1878, consacré à l'étude de l'Orient Latin, et, quel que soit le mérite de ses recherches relatives à Tours et à la Touraine, c'est surtout à l'histoire des Croisades que demeurera lié son nom. Les thèses qu'il soutint en 1885 pour le doctorat ès-lettres concernaient, l'une, les origines de l'ordre de l'Hôpital (*De prima origine Hospitalariorum Hierosolymitanorum*), l'autre, le rôle joué par la *France en Orient au XIV^e^ Siècle,* et, plus particulièrement, les *Expéditions du maréchal Boucicaut.* Il avait, durant son séjour à l'Ecole de Rome, dressé un catalogue raisonné des archives de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem à la Vallette (île de Malte) ; il s'appliqua bientôt à rassembler et à publier tous les documents relatifs à l'histoire de cet ordre. En 1894 il donnait le premier volume de ce *Cartulaire général des Hospitaliers*, en 1904 une importante étude sur les *Hospitaliers en Terre Sainte et en Chypre.* Le *Cartulaire,* dont le quatrième volume

Digitized by Google

parut en 1906, ne dépasse pas l'année 1310, mais il devait être continué et M. Delaville Le Roulx avait amassé déjà un très grand nombre de matériaux en vue de ce travail considérable.

Il est mort le 4 novembre dernier, sans avoir eu le temps de le mener à bonne fin. On ne peut se défendre d'une certaine mélancolie à la vue de cette belle œuvre, si mûrement, si patiemment élaborée, si brusquement interrompue. Telle quelle, cependant, imposante, forte, précieuse à l'histoire, elle vivra, perpétuant le nom de celui qui la conçut et l'entreprit. Elle fait honneur à l'érudition française.

H. Waquet.

Digitized by Google

# Paul Gauckler

Paul Gauckler n'a pas appartenu à l'Ecole française de Rome. Néanmoins c'est à Rome qu'il a fait sa dernière découverte, à l'honneur de la science française. Aux témoignages d'estime et de regrets qui de tous côtés ont accueilli sa mort prématurée, l'Ecole française s'associe de grand cœur.

D'autres plus qualifiés rendront justice à son œuvre maîtresse, l'exploration archéologique de la Tunisie. Elle suffirait à le classer au premier rang de nos savants. Pendant quatorze ans, de 1892 à 1905, il s'est donné tout entier à cette tâche. De nombreux articles dans la *Revue archéologique*, le *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, les *Monuments Piot*, attestent son activité féconde, son intelligence pénétrante, toujours éveillée. Il fut un créateur. Il rassembla des collections uniques au musée Alaoui et au musée de Sousse. Carthage, Dougga sortirent de terre. L'*Enquête sur les installations hydrauliques des Romains en Tunisie* montra que cet archéologue était doublé d'un ingénieur habile, au coup d'œil sûr.

Ces qualités éclatèrent dans la découverte du sanctuaire syrien du Janicule, dont il a lui-même rendu compte dans ces *Mélanges* (1908, *La source du* Lucus Furrinae *au Janicule;* 1909, *Le couple héliopolitain et la triade solaire dans le sanctuaire syrien du* Lucus Furrinae *à Rome*). Il avait deviné des ruines qu'aucun indice extérieur ne décelait; il avait prédit au scepticisme des plus doctes qu'il trouverait là une source et des temples. Poursuivies avec ténacité, à travers mille obstacles, les fouilles lui ont donné pleinement raison, et lui ont permis d'écrire une page neuve sur l'histoire des religions orientales dans la Rome antique.

Digitized by Google

Cette découverte l'avait passionné. Durant les accalmies de sa terrible maladie, il vivait de l'espoir de poursuivre ses fouilles. Mais il se heurtait à une mauvaise volonté systématique. Il en souffrait plus qu'il ne le laissait paraître.

L'hiver et le printemps de 1911 n'avaient été pour lui qu'un long martyre. Il avait paru surmonter le mal, et se remettait à travailler. Son *Inventaire des mosaïques romaines de l'Afrique proconsulaire* s'était achevé les années précédentes à Rome, et il avait donné au *Dictionnaire des antiquités* un magistral article: *Musivum opus*. Maintenant il reprenait sa thèse, sur l'histoire de la mosaïque romaine.

Il en aurait fait un admirable livre. Peu d'archéologues ont eu comme lui l'intelligence, la divination historiques. Ceux qui l'ont connu dans ses dernières années n'oublieront jamais comment, à propos d'une peinture, d'une mosaïque, d'un relief il faisait revivre l'antiquité, montrait la marche de la civilisation, la croissance et la décadence des villes romaines. C'étaient les seuls moments où il parût oublier son mal.

Quant à sa bonté, elle n'a pu être appréciée que par qui l'a bien connu. S'il éveillait l'intelligence, il savait aussi donner son amitié. Pour ceux qui se rappellent avec reconnaissance ce qu'ils ont appris de lui, sa disparition laisse un vide au cœur.

D. Anziani.

Digitized by Google

ANCIENNE VUE DE LA CHARTREUSE DE BONPAS

Digitized by Google

Digitized by Google

# TABLE DES MATIÈRES

PAGES.

Les références aux Actes consistoriaux dans le III^e^ vol. de la *Hierarchia catholica* de Van Gulik et Eubel, par J. M. VIDAL. . 3

Les premiers représentants de la France au palais Farnèse (1553), par L. ROMIER. . . . . 11

Sul cratere di Aristonous, par P. DUCATI (pl. I-II). . . . . 33

Recherches sur la déposition et la mort de Jean Levesque de La Cassière, Grand Maître de l'Ordre de Malte, par CH. HIRSCHAUER (pl. III-IV). . . . . 75

Ostiensia. — III. Les inscriptions Gamaliennes, par J. CARCOPINO (pl. V-VI). . . . . 143

Le culte romain des Quatre-Couronnés (Santi Quattro), par Mgr L. DUCHESNE. . . . . 231

À travers le palais de Dioclétien à Spalato, par E. HÉBRARD et J. ZEILLER (pl. VII). . . . . 247

La création de la métropole ecclésiastique de Ravenne, par R. MASSIGLI. . . . . 277

Les notaires de Rome au moyen âge, par A. DE BOÜARD (pl. VIII-XII). 291

La couronne nuptiale dans l'antiquité chrétienne, par JOS. SCHRIJNEN. 309

Les nouvelles fouilles d'Hippone, par F. G. DE PACHTERE (pl. XIII-XXV). . . . . 321

Le *Macellum* de Mactaris, par L. CHATELAIN (pl. XXVI-XXIX). . 349

Ostiensia. — IV. Notes complémentaires, par J. CARCOPINO. . . 365

Les constructions de Jean XXII à Bonpas, par R. MICHEL (pl. XXX). 369

La perspective. — Esquisse de son évolution des origines jusqu'à la Renaissance, par W. DE GRÜNEISEN. . . . . 393

*Caeritum tabulae*, par D. ANZIANI . . . . . 435

Nécrologie: Joseph Delaville Le Roulx, par H. WAQUET. — Paul Gauckler, par D. ANZIANI. . . . . 455

Digitized by Google

**Planches.** — I-II. Cratère d'Aristonous. — III. Portrait de Jean Levesque de La Cassière. — IV. Tombeau de Jean Levesque de La Cassière. — V. Ostie : Plan des édifices appelés ordinairement *palazzo imperiale* et *navalia*. — VI. Les arcades du *navale* (profil restitué de l'imposte et des voussoirs du troisième jambage, en partant du Sud). — VII. Plan des souterrains du palais de Dioclétien. — VIII-XII. Chartes de tabellions romains. — XIII-XIV. Plan d'ensemble des fouilles d'Hippone. — XV. Fouilles de la propriété Dufour. — XVI. Mosaïque décorative. — XVII-XVIII. Mosaïque de la pêche. — XIX-XX. Mosaïque de la chasse. — XXI-XXII. Mosaïque du triclinium. — XXIII. Fouilles de l'ancienne propriété Chevillot. — XXIV-XXV. Mosaïque de l'année. — XXVI-XXIX. *Macellum* de Mactar. — XXX. Ancienne vue de la Chartreuse de Bonpas.

Digitized by Google

CRATÈRE D'ARISTONOUS

(Palazzo dei Conservatori)

Fotot. Danesi - Roma

Digitized by Google

Digitized by Google

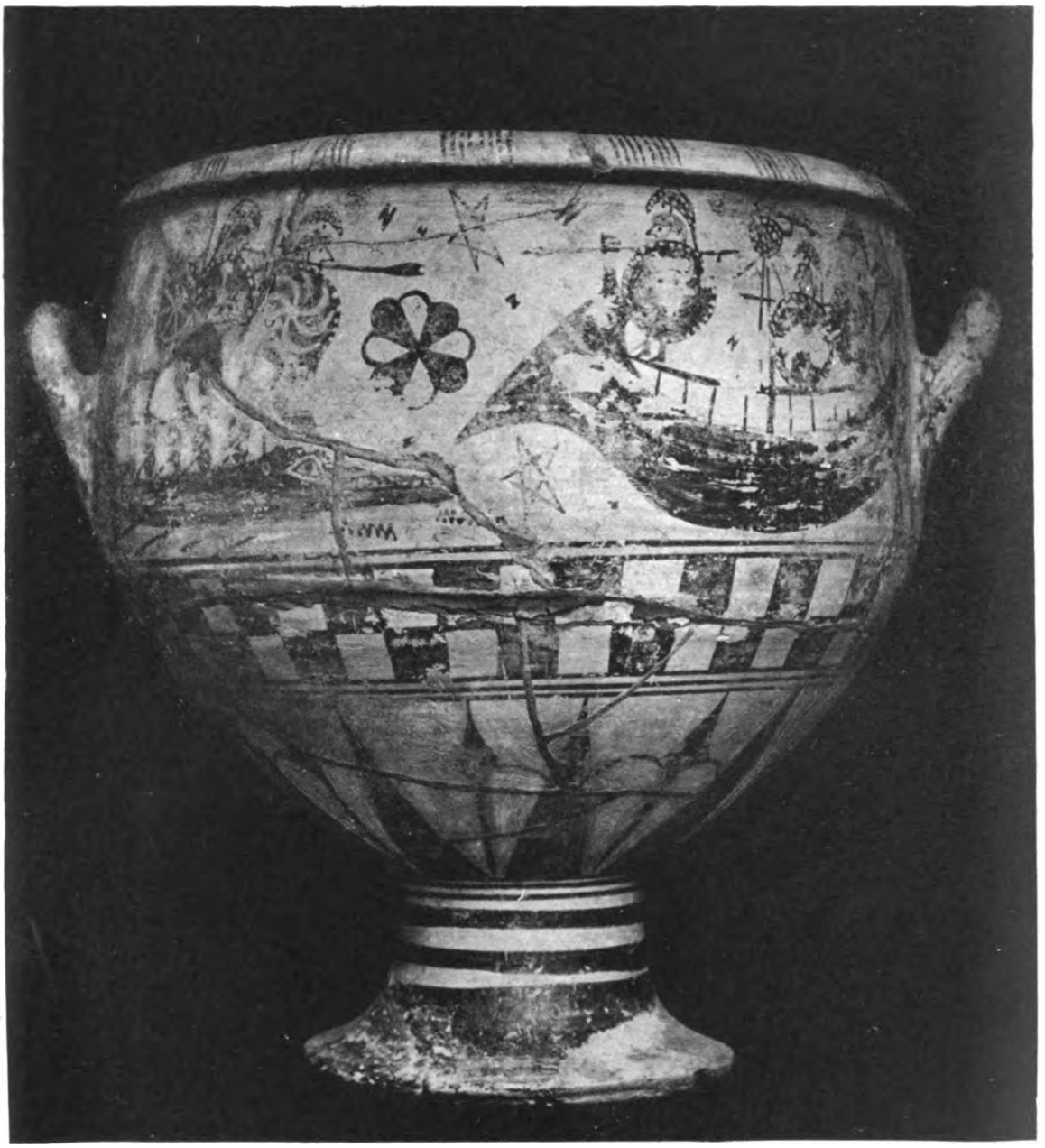

CRATÈRE D'ARISTONOUS

(Palazzo dei Conservatori)

Fotot. Danesi - Roma

Digitized by Google

Digitized by Google

PORTRAIT DE JEAN LEVESQUE DE LA CASSIÈRE

(Eglise St Jean à La Valette)

Fotot. Danesi - Roma

Digitized by Google

Digitized by Google

TOMBEAU DE JEAN LEVESQUE DE LA CASSIÈRE

(Crypte de l'église St Jean à La Valette)

Digitized by Google

Digitized by Google

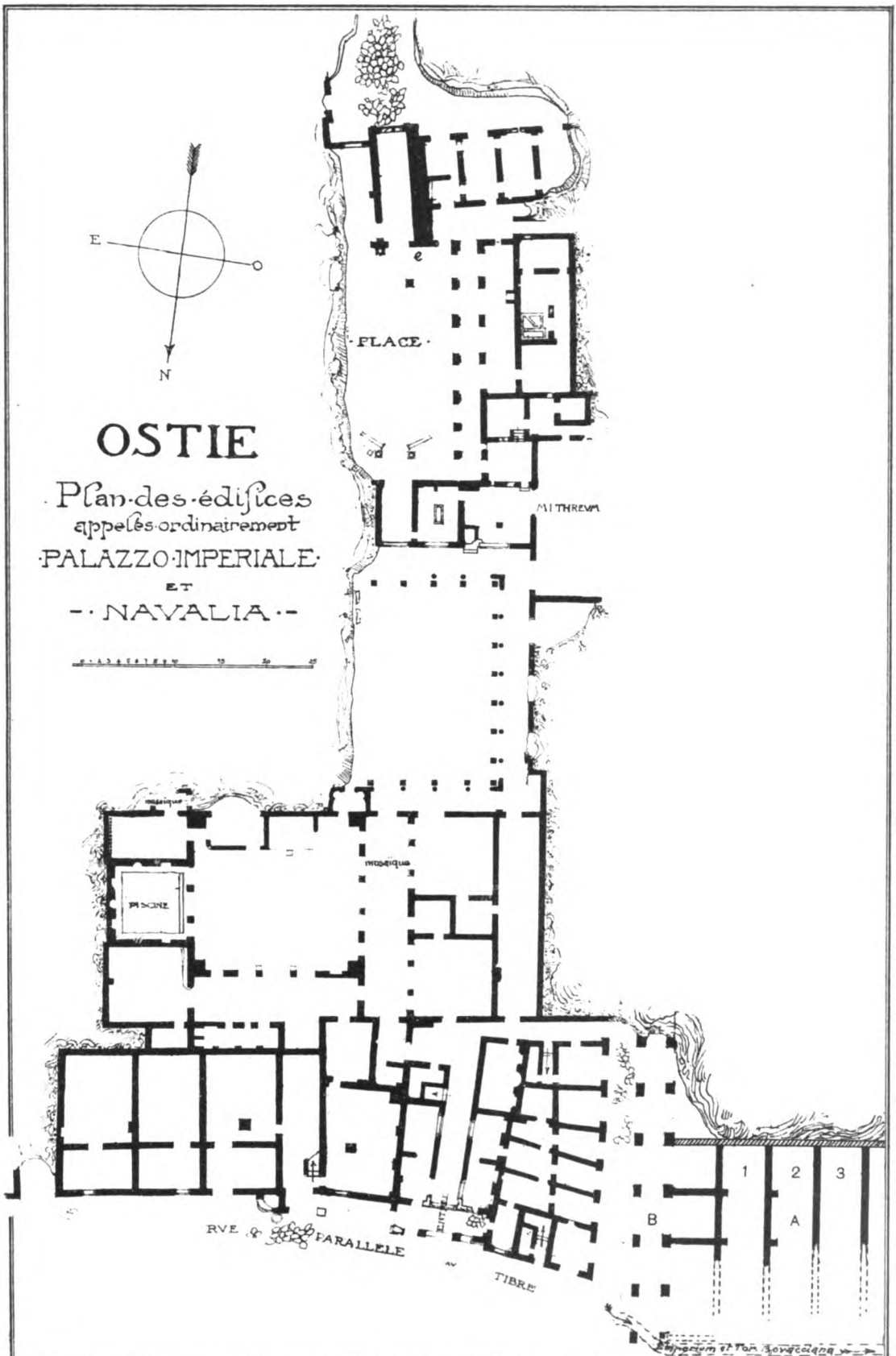


Digitized by Google

Plan des édifices appelés ordinairement "palazzo imperiale" et "navalia".

Digitized by Google

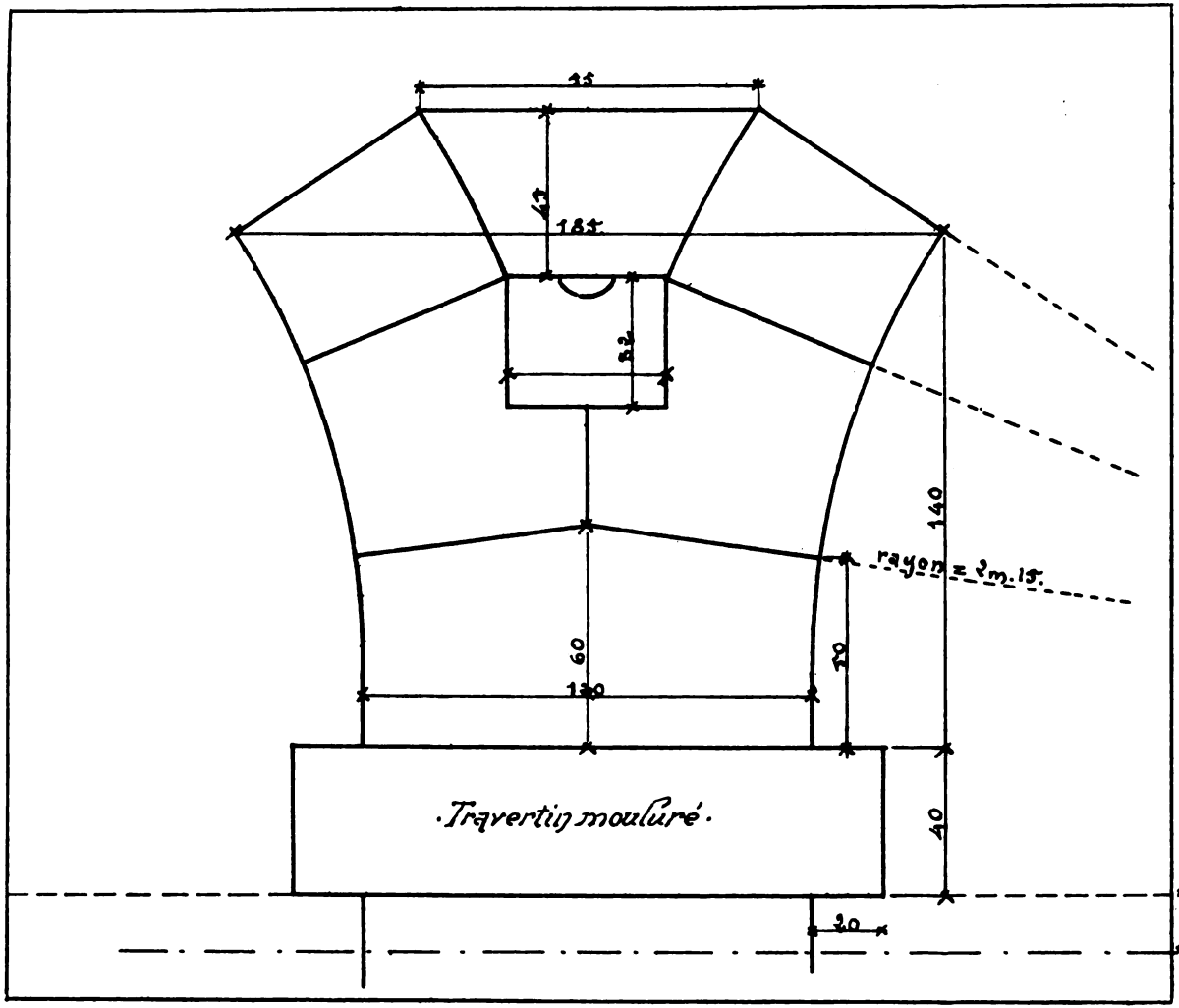


Les arcades du *navale* (profil restitué de l'imposte et des voussoirs du troisième jambage, en partant du Sud).

DANESI - ROMA

Digitized by Google

Digitized by Google

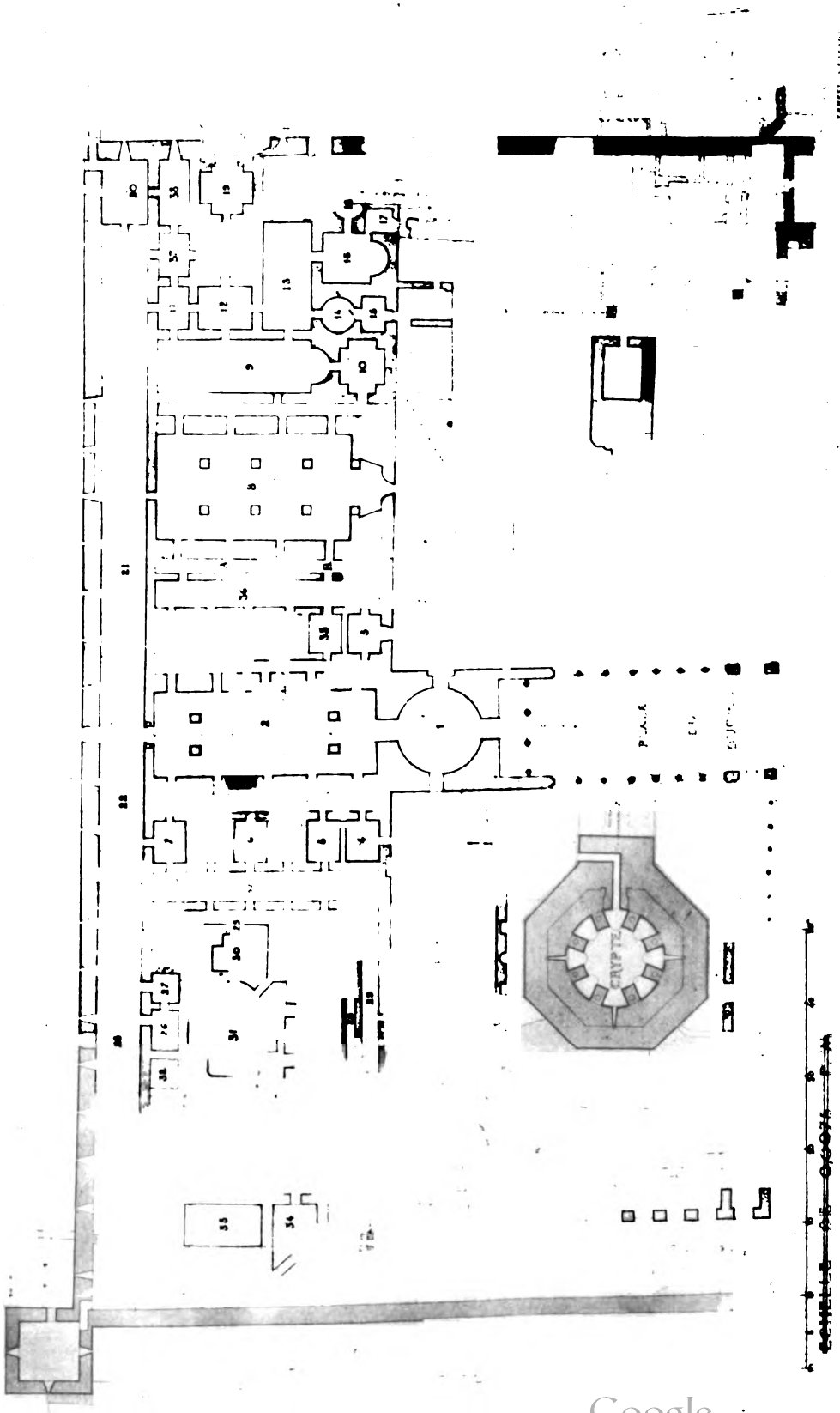


SUBVENTIONS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

FONDATION PIOT

Digitized by Google

Fotot. Danesi - Roma

Digitized by Google

CHARTE DE TABELLION ROMAIN

(1037)

Fotot. Danesi - Roma

Digitized by Google

Digitized by Google

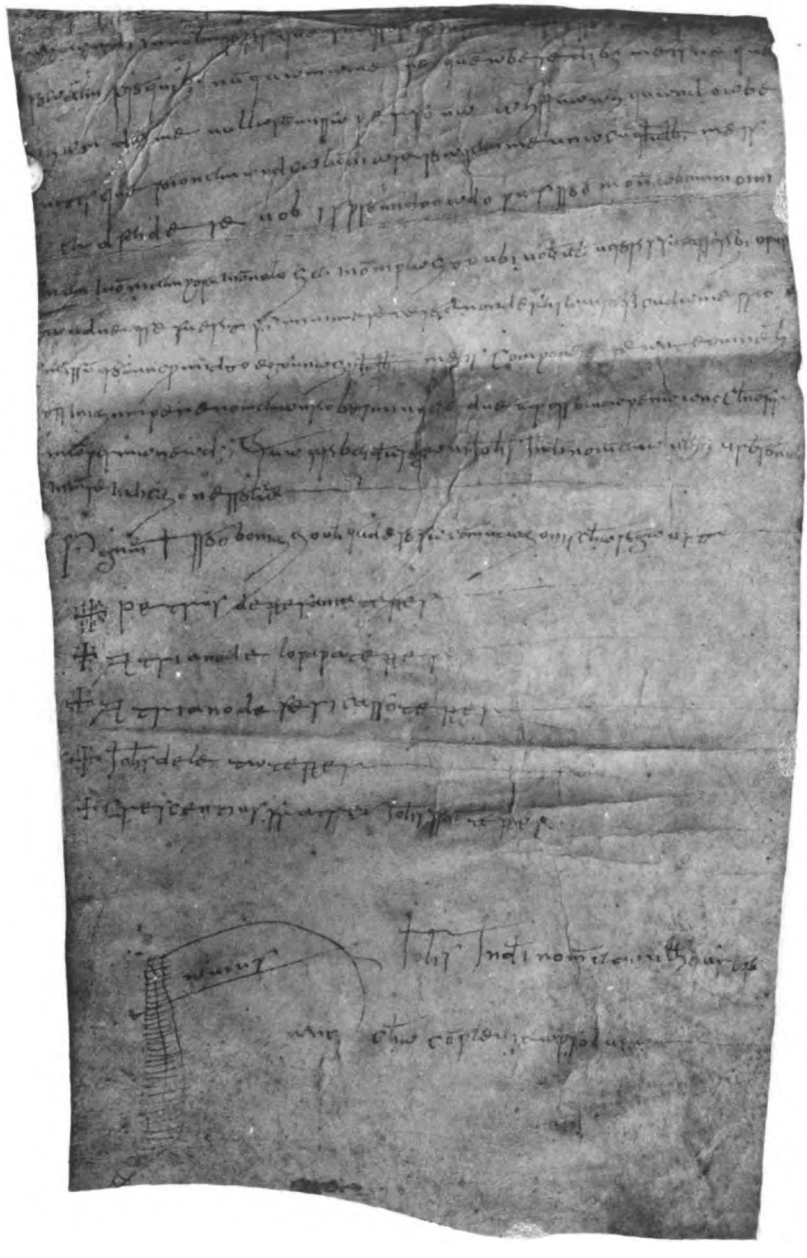

CHARTE DE TABELLION ROMAIN

(1062)

Fotot. Danesi - Roma

Digitized by Google

Digitized by Google

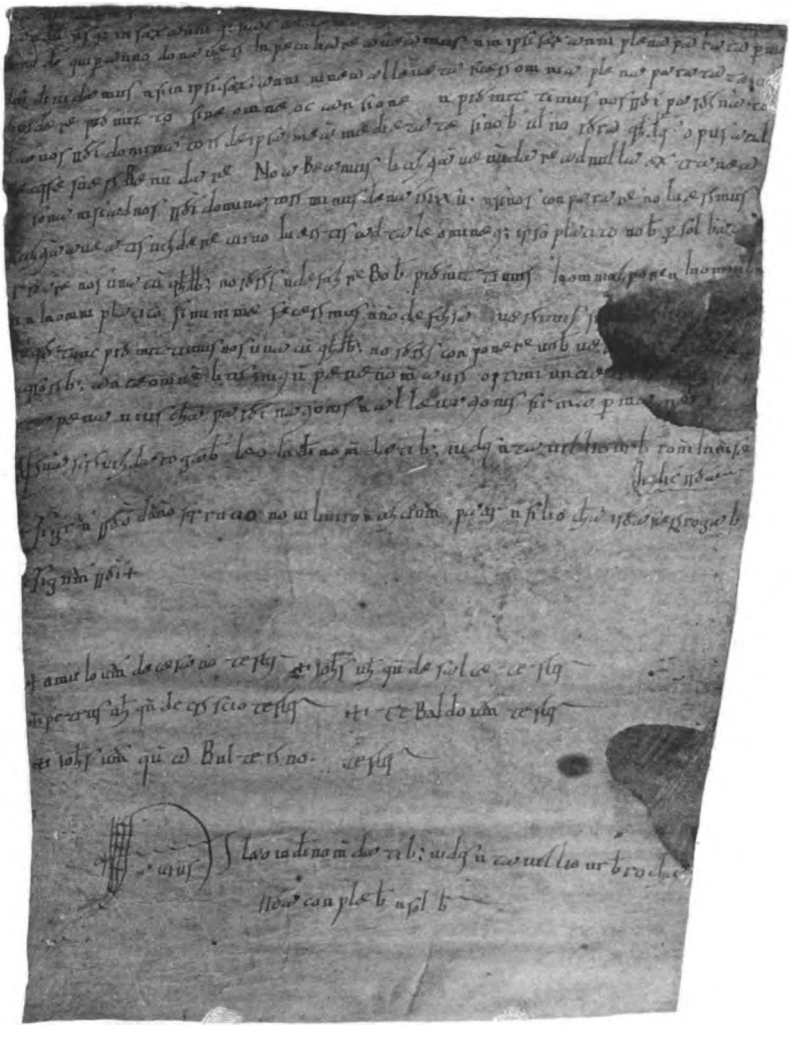

CHARTE DE TABELLION ROMAIN

(1069)

Fotot. Danesi - Roma

Digitized by Google

Digitized by Google

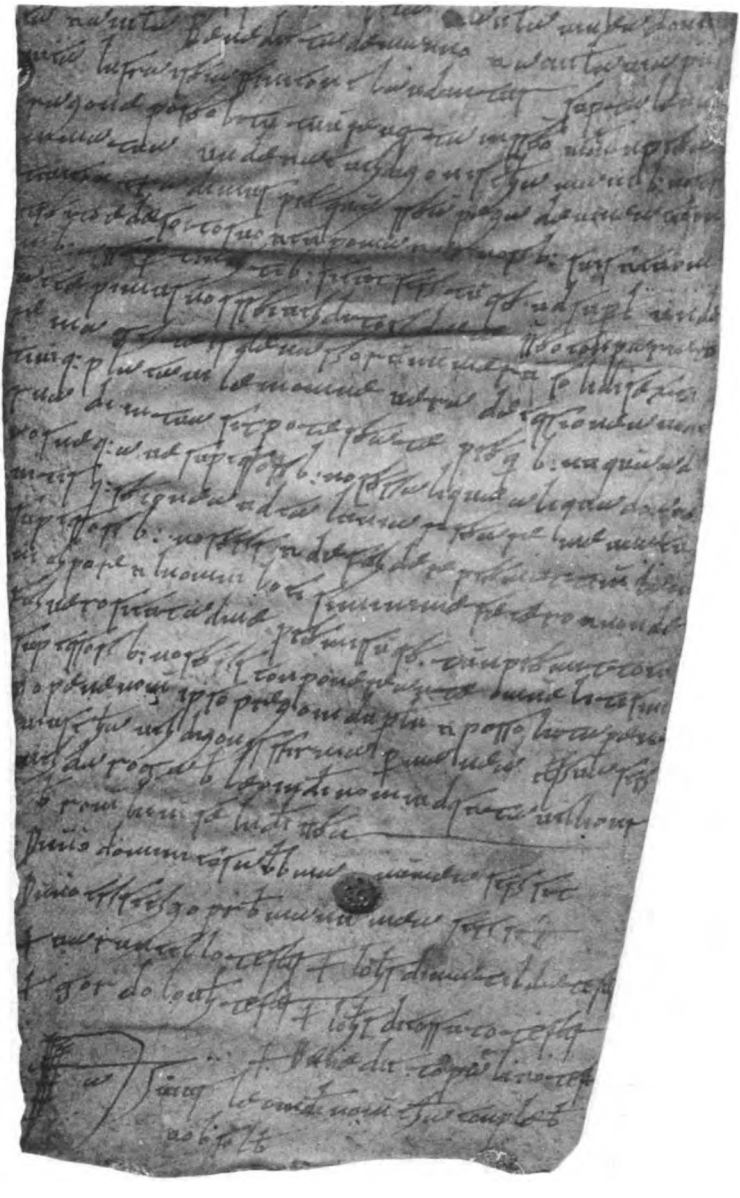

CHARTE DE TABELLION ROMAIN

(1079)

Fotot. Danesi - Roma

Digitized by Google

Digitized by Google

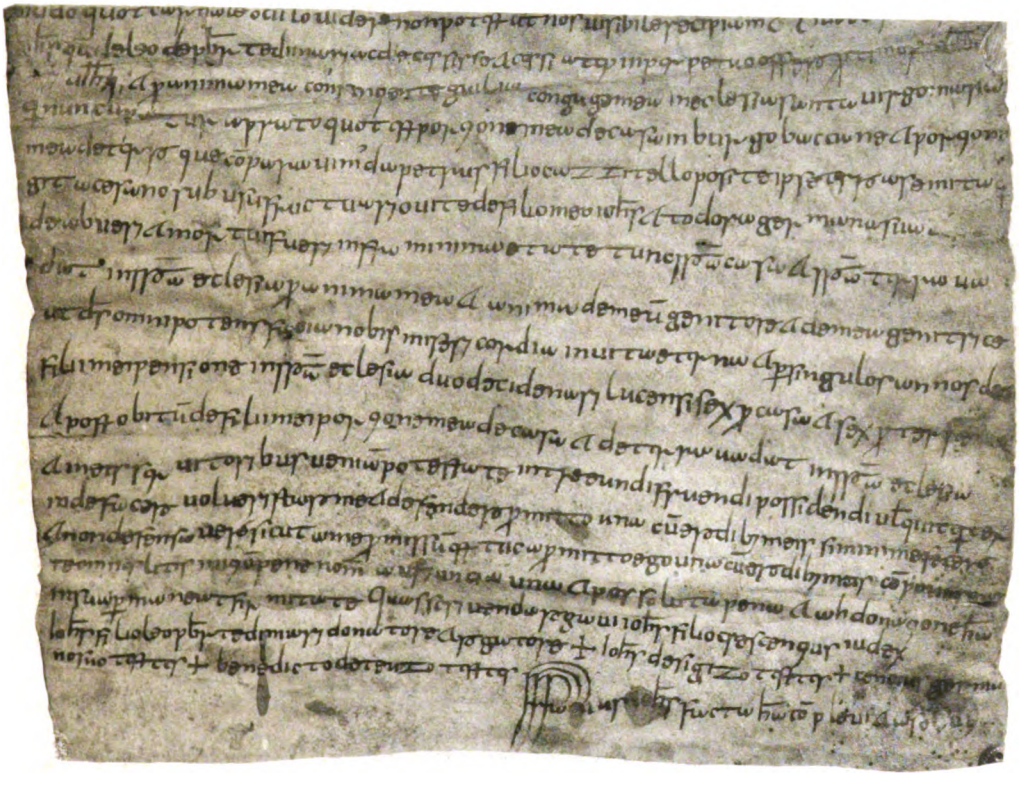

CHARTE DE TABELLION ROMAIN

(1093)

Fotot. Danesi - Roma

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Cliché Manzini

Fotot. Danesi - Roma

HIPPONE - FOUILLES DE LA PROPRIÉTÉ DUFOUR

Digitized by Google

Digitized by Google

Cliché Mansini

Fotot. Danesi - Roma

MOSAÏQUE DÉCORATIVE

Digitized by Google

Digitized by Google

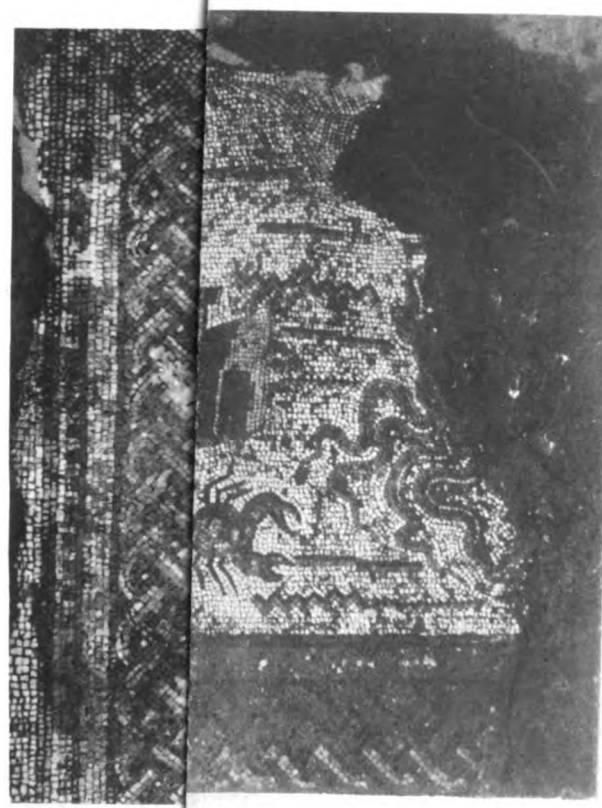

Clichés Manzini

Fotot. Danesi - Roma

Digitized by Google

Digitized by Google

Cliché Manzini

Fotot. Danesi - Roma

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Fotot. Danesi - Roma

HIPPONE - FOUILLES DE L' ANCIENNE

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google